Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 2 juillet 2020
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin 2020, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juin 2020, à 13 h 30

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1205989001

Octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires).

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1205989002

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant maximal de 44 888,54 $, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant maximal de 84 729,22 $, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire* - 1204820002

Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 100 534,14 $ taxes incluses et autoriser une dépense de 116 336,30 $, taxes incluses (contingences : 10 053,41 $; incidences : 5 748,75 $) - appel d'offres public PRR-20-07 (4 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.04 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1203356008

Approuver le bail entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray, au montant total de 56 700 $, taxes incluses, pour la location du Centre Villeray, situé au 660, rue Villeray, à des fins communautaires, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

District(s) : Villeray

20.05 Autres affaires contractuelles

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1198217002

Approuver un acte de donation et une convention de don par lesquels la Fondation Bon Départ de Canadian Tire donne à la Ville un terrain de jeu accessible qui sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin et approuver l'acte de donation et la convention de don à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644014

Accorder une contribution financière de 13 397 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644012

Accorder une contribution financière totalisant 312 762 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 63 660 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 15 642 $ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 $ à La Grande Porte et 56 800 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1204969007

Accorder une contribution financière de 6 400 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644013

Accorder une contribution financière totalisant 3 350 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 $ au Patro Le Prevost, 1 513 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* – 1207644016

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 $, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 et approuver les projets de conventions à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1201309011

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1207908001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

District(s) : Villeray

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204539004

Autoriser le versement d'une contribution financière de 750 $ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Afrique au féminin; DISTRICT DE VILLERAY : 250 $ à Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue, pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction des travaux publics* - 1208069002

Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 2547-2549, rue Bélanger.

District(s) : François-Perrault

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des portes et des fenêtres en façades du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

District(s) : François-Perrault

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

District(s) : Parc-Extension

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1205898003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* – 1201385014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment situé au 7400, boulevard St-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* – 1201385012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7389, avenue Henri-Julien dans le cadre de la conversion du rez-de-chaussée et du sous-sol en dix logements.

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy afin d'y aménager une maison de chambres.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385017

Adopter le premier projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283) et autoriser la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

District(s) : François-Perrault

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1201010006

Adopter le projet de résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur deux lots situés sur la rue D'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site et autoriser la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1208053007

Adopter le projet de résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage (01-283) et autoriser la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996007

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), par une consultation écrite d'une durée de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996001

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « bureau » au 2e étage du bâtiment situé au 3601-3611, rue Jarry Est, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA18-14001), par une consultation écrite d'une durée de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1208053009

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3931, rue Bélair de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'aménagement d'une entrée extérieure à un atelier de couture à domicile entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.15 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1205898004

Abroger, suite à l'abandon du projet par le requérant, la résolution CA20 14 0112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattachée concernant une exemption de fournir 3 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.16 Règlement - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1202799001

Ratifier le mandat du Service des affaires civiles de la Ville de Montréal pour intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour forcer le respect de l'ordre du Directeur du développement du territoire de l'arrondissement visant à assurer la sécurité temporaire des abords du bâtiment situé au 8305, avenue Bloomfield, la suppression de la condition dangereuse relative aux parements de maçonnerie et la récupération des frais associés à la sécurité par la Ville.

District(s) : Parc-Extension

40.17 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996008

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1201658003

Nommer les conseillères, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er juin 2020 à 18 h 30
tenue en visioconférence

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0143

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, avec modification, afin d'y ajouter un dossier à l'article 30.05.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0144

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, ouvre la séance par une minute de recueillement pour les victimes de la COVID-19 et leurs familles. Elle mentionne que le déconfinement est en cours, mais elle invite toutefois encore tous les citoyens à être vigilants.

Elle traite du décès de George Flyod et de l'amélioration à apporter aux interventions policières, notamment par l'exercice des meilleures pratiques reconnues dans l'objectif d'une égalité des chances pour tous.

Elle félicite Marco St-Pierre pour sa nomination à titre de directeur des travaux publics et souligne le travail et la collaboration de Michel Jobin, à ce titre, mais également dans toutes les fonctions qu'il a occupées précédemment au sein de l'arrondissement. Sur les sujets à l'ordre du jour de la séance du conseil, elle mentionne notamment, la reconnaissance de 64 organismes selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, l'affectation de 1 671 500 $ aux surplus libres de l'arrondissement, l'implantation de la vignette 383 pour l'attribution de places de stationnement dédiées à un service d'autopartage, l'adoption des règlements modifiant le Règlement sur les tarifs et le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

Elle fournit des informations sur les activités qui seront déconfinées au cours de l'été, notamment les jeux d'eau, les terrains sportifs et les camps de jour. En terminant, elle indique avoir rencontré les commerçants de la rue Villeray afin d'envisager avec eux des solutions relativement à l'implantation de la piste cyclable.

La conseillère, Mary Deros, dresse un état de la situation dans le district de Parc-Extension en lien avec les opérations reliées à la pandémie, notamment sur la présence de la clinique mobile de dépistage, sur la distribution de masques et sur l'ouverture de certaines activités ou installations qui permettront la reprise progressive du cours de la vie normale. Sur le même sujet, elle fournit des informations sur un corridor sanitaire qui sera aménagé sur la rue Saint-Roch et sur l'importance de respecter les consignes de la Direction régionale de la santé publique.

Elle traite ensuite des opérations de nettoyage effectuées par les cols bleus et invite les citoyens à respecter les consignes afin de leur permettre d'effectuer leurs travaux notamment le passage des balais mécaniques et la collecte des déchets. Elle termine en remerciant M. Jobin pour son travail très apprécié au sein de l'arrondissement et félicite l'entrée en fonction officielle de M. St-Pierre.

La conseillère, Rosannie Filato, débute en remerciant M. Jobin et en souhaitant bon succès à son successeur, M. St-Pierre. Elle enchaîne en parlant de la bonne nouvelle que constitue l'éclairage du terrain de basket-ball au parc Jarry et remercie la communauté du basket-ball pour leurs démarches effectuées à cette fin.

Elle fournit ensuite des informations sur les travaux de sécurisation de la piste cyclable devant le A&W et sur l'importance accordée par l'arrondissement aux diverses mesures de sécurité pour l'ensemble des pistes cyclables sur le territoire.

Elle nomme ensuite diverses actions mises en place dans le quartier reliées à la pandémie de la COVID-19, soit le camion porte-voix qui diffuse des consignes en diverses langues, le répertoire des ressources et la distribution de couvres-visages. Elle incite les citoyens à porter un couvre-visage notamment lorsqu'ils utilisent le transport collectif et à consulter la page de la STM pour connaître les moments de distribution de masques.

Le conseiller, Josué Corvil, salue le travail de M. Jobin, souhaite la bienvenue à M. St-Pierre et remercie tous les directeurs pour leur travail acharné en contexte de pandémie. Ensuite, il remercie les équipes de l'arrondissement pour leurs efforts permettant de fournir un certain nombre de masques aux citoyens et

incite la population à les porter partout où la distanciation sociale est difficile. Il remercie les organismes communautaires pour l'information qu'ils fournissent aux citoyens dans ce contexte de COVID-19 et invite la population à profiter des services de dépistage.

De plus, pour la Journée mondiale des parents, il remercie tous les parents pour leur soutien auprès de leurs enfants, notamment auprès des élèves qui terminent leurs études secondaires. Il termine en déplorant les événements entourant la mort de George Floyd et en incitant les citoyens à être vigilants pour permettre la venue de solutions afin de calmer l'ardeur des jeunes notamment et pour rassurer la population.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fournit diverses informations relatives aux mesures d'apaisement de la circulation sur les rues d'Iberville, De Lorimier et Papineau, sur les voies actives et sécuritaires sur les axes Villeray et Christophe-Colomb ainsi que sur les corridors sanitaires sur Louvain et Jarry. Il informe les résidents que les stationnements seront, de nouveau, permis sur la rue Christophe-Colomb.

Concernant les parcs, il annonce la bonne nouvelle de l'ouverture des jeux d'eau, toutefois, les travaux au parc Nicolas-Tillemont exigent une fermeture complète de celui-ci et annonce que les travaux au parc du Bon Air devraient débuter à la mi-juin. Il ajoute que, pour leur part, les travaux entourant le chantier SRB Pie-IX occasionnent des difficultés dans l'implantation d'un corridor sanitaire.

Il traite de deux dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement, soit l'implantation de la vignette 383 pour l'attribution de places de stationnement dédiées à un service d'autopartage et le pouvoir d'ordonnance associé aux café-terrasses qui donnera plus de flexibilité à l'arrondissement pour agir en cas de besoin. Il termine en félicitant M. St-Pierre pour sa nomination et en remerciant M. Jobin qui lègue à l'arrondissement différents succès, notamment par son travail acharné pour l'instauration d'un feu de circulation près de la station de métro d'Iberville.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel entre le jeudi 28 mai à midi et le lundi 1er juin à midi.

Agathe Besse-Bergier	Transformation des duplex
Laurie Damme Gonneville	Transformation des duplex
Marilyse Paquin	Transformation des duplex
Alain St-Arnaud	Bornes de recharge
Maude Palardy	Vignettes
Marc-André Vinet	Vignettes
Pierre-Paul Tardif	Stationnement
Sandra Simoneau	Piscine
Thérèse Nadeau	Herbe à poux
Annie Gosselin	Jardins communautaires
Marc Lemay	Carrière Francon
Clémence Buisson	Logement social
Nadia Koukoui	Virage à gauche
Jonathan De Luca	Vitesse sur les rues et sécurité
Gérald Greco	Apaisement de la circulation
Chantal Gamache-Brabant	Apaisement de la circulation
Sarah Butler	Abolition SPVM
Mélanie Gauthier	Piste cyclable - Villeray
Mireille Brisson	Aménagement cyclable
Lorena Orbis Tours	Corridor sanitaire

Pierre Lamarre	Employés de la Ville
Pierre Fritzner	Fracture numérique
Solange Allen	Propreté
Emmanuela Zama	Aide aux OBNL
Eddy Charles	Aide citoyens
Sasha Dyck	Masques

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 10.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». La conseillère, Mary Deros, demande s'il y a des développements en lien avec les aménagements prévus pour les deux passages à niveau près de la rue de l'Épée et près de l'avenue Ogilvy. La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et le conseiller Sylvain Ouellet, fournissent des informations sur le jugement favorable obtenu de Transport Canada d'une part, mais d'autre part sur la complexité des travaux à effectuer en lien avec ce jugement. Le directeur du développement du territoire, Jocelyn Jobidon, mentionne que la Ville-centre est en attente de pouvoir dégager les budgets nécessaires qui permettront de procéder aux plans et devis dans un premier temps.

À 20 h 15, aucune autre question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.08 - Motion d'un élu

Aucune motion n'est déposée.

CA20 14 0145

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2019 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Mary DEROS, Sylvain OUELLET, Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2019 et de sa diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.09 1204322006

CA20 14 0146

Proclamation de la semaine du 1er au 7 juin 2020, Semaine québécoise des personnes handicapées.

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1er au 7 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1er au 7 juin 2020, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0147

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2020.

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2020, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA20 14 0148

Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes aînées, le 15 juin 2020.

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 4,2 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2020, Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes aînées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA20 14 0149

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2020.

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2020, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA20 14 0150

Octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses – appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1203356003

CA20 14 0151

Octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 176 992,52 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 206 000,27 $, taxes incluses (contingences : 17 699,25 $; incidences : 11 308,50 $) - appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 176 992,52 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 17 699,25 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 11 308,50 $, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204820001

CA20 14 0152

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
   - 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en santé;
   - 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
   - 34 513 $ à la Table de quartier de Parc-Extension;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1207644015

CA20 14 0153

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 370 693,84 $.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal pour une période d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302,04 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 370 693,84 $, (exonéré de TPS et TVQ), le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1208682005

CA20 14 0154

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309008

CA20 14 0155

Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'affecter la somme de 1 671 500 $ provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au surplus libre de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204322005

CA20 14 0156

Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes, identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1207644006

CA20 14 0157

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 891 234 $ à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020;
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 891 234 $;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204793004

CA20 14 0158

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable de la rue Villeray, entre l'avenue Christophe-Colomb et la 24e avenue, dans l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension prenne en charge la conception (en cours d'élaboration par le Service de l'urbanisme et de la mobilité), le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux requis pour implanter une piste cyclable sur la rue Villeray, entre l'avenue Christophe-Colomb et la 24e avenue;
2. d'obtenir l'autorisation de la Ville pour utiliser la subvention du Ministère des Transports du Québec obtenue par l'arrondissement dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Adopté à l'unanimité.

30.05 1204793005 **(ajout du dossier séance tenante)**

CA20 14 0159

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du solin et la réfection de l'allée menant à l'entrée de la partie nord-est du bâtiment situé au 25, rue Jarry Ouest.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1/3 à 3/3, visant le remplacement du solin et la réfection de l'allée menant à l'entrée de la partie nord-est du bâtiment situé au 25, rue Jarry Ouest et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1201385010

CA20 14 0160

Autoriser l'implantation de la vignette 383 pour permettre l'attribution de cases de stationnement dédiées à un service d'autopartage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'implantation de la vignette 383 pour permettre l'attribution de cases de stationnement dédiées à un service d'autopartage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de déployer, sur le territoire de l'arrondissement, les espaces dédiés aux vignettes 383;
3. d'informer le Service de Police de la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable, de la réglementation relative à cette vignette.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1204704002

CA20 14 0161

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

40.03 1201803002

CA20 14 0162

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, ajouter la notion de placottoir et permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, d'ajouter la notion de placottoir et de permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

40.04 1206495002

CA20 14 0163

Approuver la nomination de Marco St-Pierre au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 6 juin 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver la nomination de Marco St-Pierre au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 6 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1201309006

CA20 14 0164

Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » qui résilie notamment le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019 (CA19 14 0166), suite à l'appel d'offres public 19-17453.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de déposer et de prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » qui résilie notamment le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 4 juin 2019 (CA19 14 0166), suite à l'appel d'offres public 19-17453.

Adopté à l'unanimité.

61.01 1201658002

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 30.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2020.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 18 juin 2020 à 13 h 30 en visioconférence et diffusée en différé

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance extraordinaire ouverte à 13 h 30.

CA20 14 0165

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 13 h 45, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». De nombreux citoyens ont adressé des questions par courriel entre le mardi 16 juin à midi et le mercredi 17 juin à 16 h 30. Les questions portaient notamment sur les sujets suivants : le premier projet de Règlement 01-283-108, la crise du logement, les pistes cyclables, la difficulté reliée au stationnement dans certaines rues, les mesures d'apaisement de la circulation, la crise de la COVID-19 et ses impacts, le racisme systémique, la plantation d'arbres, la réouverture des organismes communautaires, la vente de la Plaza Hutchison et la gentrification.

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 15 h 10.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 15 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0166

Accorder une contribution financière totalisant 139 075 $, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 139 075 $ à 8 organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camps de jour et projet parc », comme suit :

Organisme	Projet et période	Montant
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	volet camp de jour et volet parc 25 juin au 14 août 2020	17 062 $
Centre Lasallien Saint-Michel	volet camp de jour 25 juin au 14 août 2020	7 503 $
Créations Etc.	volet camp de jour 29 juin au 14 août 2020	6 360 $
Corporation d'éducation jeunesse	volet parc 29 juin au 14 août 2020	5 300 $
Espace Multisoleil	volet camp de jour 29 juin au 21 août 2020	60 355 $
La Grande Porte	volet parc 22 juin au 14 août 2020	5 300 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	volet camp de jour 29 juin au 21 août 2020	14 817 $
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	volet camp de jour et volet parc 24 juin au 14 août 2020	22 378 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1207644011

CA20 14 0167

Autoriser une dépense additionnelle de 330 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Michel dans le cadre du contrat octroyé le 18 septembre 2018 par le conseil municipal (CM18 1143) à Construction Gamarco inc.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 330 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Michel dans le cadre du contrat octroyé le 18 septembre 2018 par le conseil municipal (CM18 1143) à Construction Gamarco inc.;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1204322007

CA20 14 0168

Adopter le Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) » a été donné à la séance ordinaire du 1er juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA19-14009-2 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1201803002

CA20 14 0169

Adopter le Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, d'ajouter la notion de placottoir et de permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné à la séance ordinaire du 1er juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA14-14001-3 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, d'ajouter la notion de placottoir et de permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1206495002

CA20 14 0170

Autoriser, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la tenue de consultations écrites d'une durée de 15 jours en remplacement d'une séance publique dans le cadre des demandes de démolition des immeubles portant les adresses civiques 7473, avenue Champagneur et 7372, rue Berri, suspendues depuis mars 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la tenue de consultations écrites d'une durée de 15 jours pour faire connaître son opposition à la démolition (art. 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) en remplacement d'une séance publique du comité d'étude des demandes de démolition, suspendues depuis mars 2020, pour les immeubles suivants, et ce, afin d'éviter le déplacement et le rassemblement de citoyens :

- 7473, avenue Champagneur;
- 7372, rue Berri.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1208053008

CA20 14 0171

Poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-03, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 faisant l'objet du présent sommaire addenda conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion du Règlement 01-283-107, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans les cartes et les grilles des usages et des normes, notamment des corrections de numéros de zones pour concorder avec la carte de zonage, l'ajout d'informations manquantes et des modifications de certaines normes qui n'étaient pas cohérentes entre elles dans une même grille de zonage;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des assemblées de consultation ont été reçus et le second projet de règlement numéro 01-283-107 adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

ATTENDU que des demandes valides de participation référendaire provenant des zones 0142, 0172, 0178, 0192 et 0220 ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure référendaire est suspendue, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement;

CONSIDÉRANT que, conformément à cet arrêté ministériel, la procédure doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-03, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 faisant l'objet du présent sommaire addenda conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1191010016

CA20 14 0172

Autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 30 jours visant le projet de règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels » en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels » a été donné le 4 mai 2020 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement;

CONSIDÉRANT que conformément à cet arrêté ministériel, l'assemblée publique exigée en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urb*anisme (RLRQ, c. A-19.1) doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 30 jours visant le projet de règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels », annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1206996006

CA20 14 0173

Prolonger la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement intérimaire jusqu'au 30 octobre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prolonger la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice d'arrondissement intérimaire jusqu'au 30 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1201309009

CA20 14 0174

Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 30 octobre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prolonger la nomination de madame Elsa Marsot, à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 30 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1201309010

CA20 14 0175

Approuver la nomination de madame Annette Dupré à titre de directrice des Services administratifs et du greffe à compter du 20 juin 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver la nomination de madame Annette Dupré à titre de directrice des Services administratifs et du greffe à compter du 20 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1201309007

Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 25.

70.01

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

_____
Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1205989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée », plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues à l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-06-09 08:18

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205989001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée », plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues à l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances ont mené à la décision de retourner en appel d'offres après le rejet de l'ensemble des soumissions en 2019 puisque les prix étaient trop élevés pour l'appel d'offres 19-17557. Compte tenu de la présence de plus en plus importante de l'agrile du frêne, la charge de travail aux équipes d'élagueurs de la Division des parcs qui augmente et qui continuera de le faire au cours des prochains mois, une partie des travaux d'élagage doit donc être confiée à l'entreprise privée. Ce travail permettra d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en assurant la sécurité publique. Le contrat actuel a pour but de faire progresser le programme d'élagage systématique des arbres publics sur rues dans l'arrondissement de Villeray–Saint–Michel–Parc-Extension plus précisément dans les districts de Villeray et de François-Perrault.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à faire l'élagage de 396 arbres le nécessitant dans les districts de Villeray et de François-Perrault pour assurer un bon développement de leur structure et offrir un service aux citoyens tout en assurant la sécurité publique. Ce contrat est pour l'année en cours et prendra fin en décembre 2020.
L'horaire régulier de travail est du lundi au vendredi inclusivement entre 7h30 à 15h30, sauf dans le cas où les travaux à effectuer risque de gêner le flot de la circulation automobile.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public portant le numéro 20-18106 le 16 mars 2020, afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de 7 mois, soit d'ici la fin 2020.

L'ouverture des soumission a eu lieu le 7 mai 2020. Sur 4 preneurs de cahiers des charges, deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme.

Suivant les résultats de l'appel d'offre public, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à L'ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) Ltée pour l'ensemble du contrat:

LOT 1 Élagage d'arbres dans François-Perrault au montant de 55 647,90$ taxes incluses
LOT 2 Élagage d'arbres dans Villeray au montant de 65 995,65$ taxes incluses

Le montant total pour les 2 lots est de 121 643,55 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	121 643,55 $	0 000 000 $	121 643,55 $
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	135 762,48 $	0 000 000 $	135 762,48$
Dernière estimation réalisée ($)	163 954,35$	0 000 000 $	163 954,35 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			128 703,02 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			5,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			14 118,93$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			11,61 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-42 310,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-25,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total toutes taxes incluses à octroyer est de 121 643,55 $.

L’estimé réalisé avant l’ouverture des soumissions était de 163 954,35 $ toutes taxes incluses, pour les 2 lots, donc un prix du contractant de 25 % inférieur à l'estimation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la pérennité de notre patrimoine arboricole tout en luttant contre les îlots de chaleurs ce qui engendre de meilleures conditions de vies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une forêt urbaine en santé donne de la valeur à un arrondissement et y est plaisant d’y vivre puisque les arbres nous donnent des services écologiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le guide des normes sanitaires en milieu de travail-Covid-19 élaboré par la CNESST devra être mis en place par l’entrepreneur afin d’assurer son contenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N\A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2020-07-03 Fin : 2020-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-7865
Télécop. : 514 872-4472

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Julie GAGNIER
chef de division

Tél : 514 872-7868
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1205989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée », plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues à l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1205989001_Paysagiste Strathmore.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514-872-9173
Division : ,

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1205989001

OBJET

«Octroyer un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) LTEE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage d'arbres d'alignements de rues à l'arrondissement Villeray St-Michel Parc-Extension au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55$ toutes taxes incluses pour la période commençant le 3 juillet 2020 au 31 décembre 2020 - Appel d'offres public 20-18106- deux (2) soumissionnaires.»

INFORMATIONS FINANCIÈRES :

Description de dépenses		Dépenses incluant les taxes	Dépenses nettes de ristourne
LOT 1	Élagage d'arbres dans François-Perrault	55 647,90 $	50 813,95 $
LOT 2	Élagage d'arbres dans Villeray	65 995,65 $	60 262,83 $
	TOTAL DU CONTRAT	**121 643,55 $**	**111 076,78 $**

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à cette recommandation, conformément aux informations budgétaires et comptables suivantes.

Les fonds nécessaires pour couvrir les coûts nets de ces dépenses proviennent de l'affectation des surplus de l'arrondissement en vertu de la résolution CA18 140180 (GDD1181803003) et sont disponibles à la clé comptable d'imputation suivante :

Imputation :

2440.0012000.306405.07163.54590.000000.0000.000000.00000.00000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée », plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues à l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18106 pv.pdf 20-18106_DET CAH.pdf 20-18106_TCP.pdf 20-18106_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division :

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0227

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins[1] dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 7 mai 2020 à 13 h 30**

Sont présents : M. Benoît Métivier, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Yanick Lespérance, préposé au soutien administratif – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18106

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'élagage systématique d'arbres de rues 2020 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E, route du Président-Kennedy Beauceville (Québec) G5X 1N9	**Lot 1** **Lot 2**	62 580,89 $ 73 181,59 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	**lot 1** **lot 2**	55 647,90 $ 65 995,65 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 mars, 17 avril et 4 mai 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal. Il a également été publié le 16 mars ainsi que les 6 et 29 avril 2020 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Benoît Métivier
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

[1] En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18106
Numéro de référence : 1352912
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : 20-18106 Service d'élagage systématique d'arbres de rues 2020 - Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (1718296)** 2020-03-17 15 h 21 **Transmission :** 2020-03-17 15 h 21	3282346 - 20-18106_Addenda no 1 2020-03-23 13 h 30 - Courriel 3289818 - 20-18106_Addenda no 2 - Report de Date 2020-04-06 12 h 48 - Courriel 3302645 - 20-18106_Addenda no 3 2020-04-29 10 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Damy & Pat Landscaping Inc. 6687 St.Jacques West Montréal, QC, H4B 1V3 http://info@damyandpat.com	Monsieur Matthew Cerulli Téléphone : 514 994-8645 Télécopieur : 514 488-6128	**Commande : (1728286)** 2020-04-13 9 h 15 **Transmission :** 2020-04-13 9 h 15	3282346 - 20-18106_Addenda no 1 2020-04-13 9 h 15 - Téléchargement 3289818 - 20-18106_Addenda no 2 - Report de Date 2020-04-13 9 h 15 - Téléchargement 3302645 - 20-18106_Addenda no 3 2020-04-29 10 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (1718417)** 2020-03-17 20 h 43 **Transmission :** 2020-03-17 20 h 43	3282346 - 20-18106_Addenda no 1 2020-03-23 13 h 30 - Courriel 3289818 - 20-18106_Addenda no 2 - Report de Date 2020-04-06 12 h 48 - Courriel 3302645 - 20-18106_Addenda no 3 2020-04-29 10 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1717247)** 2020-03-16 11 h 09 **Transmission :** 2020-03-16 11 h 09	3282346 - 20-18106_Addenda no 1 2020-03-23 13 h 31 - Télécopie 3289818 - 20-18106_Addenda no 2 - Report de Date 2020-04-06 12 h 48 - Télécopie 3302645 - 20-18106_Addenda no 3 2020-04-29 10 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	20-18106	
2	Agent d'approvisionnement	Michael Saoumaa	
3	Nombre de soumissionnaires	2	*(un maximum de 20 soumissionnaires)*
4	Nombre d'items	10	*(un maximum de 1000 items)*

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	**Arboriclture de Beauce Inc**	
2	**Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)**	

Informtions sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1	LOT1	district 210-François F	1	Arbre de 10 à 29 cm (D	arbre	1	1
2	LOT1	district 210-François F	2	Arbre de 30 à 49 cm (D	arbre	145	1
3	LOT1	district 210-François F	3	Arbre de 50 à 69 cm (D	arbre	25	1
4	LOT1	district 210-François F	4	Arbre de 70 à 79 cm (D	arbre	7	1
5	LOT1	district 210-François F	5	Arbre de 80 cm et plus	arbre	1	1
6	LOT2	district-230- Villeray	1	Arbre de 10 à 29 cm (D	arbre	1	1
7	LOT2	district-230- Villeray	2	Arbre de 30 à 49 cm (D	arbre	188	1
8	LOT2	district-230- Villeray	3	Arbre de 50 à 69 cm (D	arbre	20	1
9	LOT2	district-230- Villeray	4	Arbre de 70 à 79 cm (D	arbre	7	1
10	LOT2	district-230- Villeray	5	Arbre de 80 cm et plus	arbre	1	1

Numéro de l'appel d'offres	20-18106

Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
LOT1	district 210-François F	1	Arbre de 10 à 29 cm (DHP)	arbre	1	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT1	district 210-François F	2	Arbre de 30 à 49 cm (DHP)	arbre	145	1	265,00 $	38 425,00 $	44 179,14 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT1	district 210-François F	3	Arbre de 50 à 69 cm (DHP)	arbre	25	1	435,00 $	10 875,00 $	12 503,53 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT1	district 210-François F	4	Arbre de 70 à 79 cm (DHP)	arbre	7	1	620,00 $	4 340,00 $	4 989,92 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT1	district 210-François F	5	Arbre de 80 cm et plus (DHP)	arbre	1	1	660,00 $	660,00 $	758,84 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT2	district-230- Villeray	1	Arbre de 10 à 29 cm (DHP)	arbre	1	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT2	district-230- Villeray	2	Arbre de 30 à 49 cm (DHP)	arbre	188	1	265,00 $	49 820,00 $	57 280,55 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT2	district-230- Villeray	3	Arbre de 50 à 69 cm (DHP)	arbre	20	1	435,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT2	district-230- Villeray	4	Arbre de 70 à 79 cm (DHP)	arbre	7	1	620,00 $	4 340,00 $	4 989,92 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT2	district-230- Villeray	5	Arbre de 80 cm et plus (DHP)	arbre	1	1	660,00 $	660,00 $	758,84 $	Arboriclture de Beauce Inc	Oui
LOT1	district 210-François F	1	Arbre de 10 à 29 cm (DHP)	arbre	1	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT1	district 210-François F	2	Arbre de 30 à 49 cm (DHP)	arbre	145	1	250,00 $	36 250,00 $	41 678,44 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT1	district 210-François F	3	Arbre de 50 à 69 cm (DHP)	arbre	25	1	350,00 $	8 750,00 $	10 060,31 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT1	district 210-François F	4	Arbre de 70 à 79 cm (DHP)	arbre	7	1	400,00 $	2 800,00 $	3 219,30 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT1	district 210-François F	5	Arbre de 80 cm et plus (DHP)	arbre	1	1	450,00 $	450,00 $	517,39 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT2	district-230- Villeray	1	Arbre de 10 à 29 cm (DHP)	arbre	1	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT2	district-230- Villeray	2	Arbre de 30 à 49 cm (DHP)	arbre	188	1	250,00 $	47 000,00 $	54 038,25 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT2	district-230- Villeray	3	Arbre de 50 à 69 cm (DHP)	arbre	20	1	350,00 $	7 000,00 $	8 048,25 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT2	district-230- Villeray	4	Arbre de 70 à 79 cm (DHP)	arbre	7	1	400,00 $	2 800,00 $	3 219,30 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui
LOT2	district-230- Villeray	5	Arbre de 80 cm et plus (DHP)	arbre	1	1	450,00 $	450,00 $	517,39 $	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	Oui

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18106

Agent d'approvisionnement
Michael Saoumaa

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	district 210-François Perrault	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	1	Arbre de 10 à 29 cm (DHP)	1	arbre	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $
			2	Arbre de 30 à 49 cm (DHP)	145	arbre	1	250,00 $	36 250,00 $	41 678,44 $
			3	Arbre de 50 à 69 cm (DHP)	25	arbre	1	350,00 $	8 750,00 $	10 060,31 $
			4	Arbre de 70 à 79 cm (DHP)	7	arbre	1	400,00 $	2 800,00 $	3 219,30 $
			5	Arbre de 80 cm et plus (DHP)	1	arbre	1	450,00 $	450,00 $	517,39 $
		Total (Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997))							**48 400,00 $**	**55 647,90 $**
		Arboriclture de Beauce Inc	1	Arbre de 10 à 29 cm (DHP)	1	arbre	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $
			2	Arbre de 30 à 49 cm (DHP)	145	arbre	1	265,00 $	38 425,00 $	44 179,14 $
			3	Arbre de 50 à 69 cm (DHP)	25	arbre	1	435,00 $	10 875,00 $	12 503,53 $
			4	Arbre de 70 à 79 cm (DHP)	7	arbre	1	620,00 $	4 340,00 $	4 989,92 $
			5	Arbre de 80 cm et plus (DHP)	1	arbre	1	660,00 $	660,00 $	758,84 $
		Total (Arboriclture de Beauce Inc)							**54 430,00 $**	**62 580,89 $**
LOT2	district-230-Villeray	Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	1	Arbre de 10 à 29 cm (DHP)	1	arbre	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $
			2	Arbre de 30 à 49 cm (DHP)	188	arbre	1	250,00 $	47 000,00 $	54 038,25 $
			3	Arbre de 50 à 69 cm (DHP)	20	arbre	1	350,00 $	7 000,00 $	8 048,25 $
			4	Arbre de 70 à 79 cm (DHP)	7	arbre	1	400,00 $	2 800,00 $	3 219,30 $
			5	Arbre de 80 cm et plus (DHP)	1	arbre	1	450,00 $	450,00 $	517,39 $
		Total (Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997))							**57 400,00 $**	**65 995,65 $**
		Arboriclture de Beauce Inc	1	Arbre de 10 à 29 cm (DHP)	1	arbre	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $
			2	Arbre de 30 à 49 cm (DHP)	188	arbre	1	265,00 $	49 820,00 $	57 280,55 $
			3	Arbre de 50 à 69 cm (DHP)	20	arbre	1	435,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			4	Arbre de 70 à 79 cm (DHP)	7	arbre	1	620,00 $	4 340,00 $	4 989,92 $
			5	Arbre de 80 cm et plus (DHP)	1	arbre	1	660,00 $	660,00 $	758,84 $
		Total (Arboriclture de Beauce Inc)							**63 650,00 $**	**73 181,59 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Arboriclture de Beauce Inc	118 080 $		135 762,48 $
Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997)	105 800 $		121 643,55 $
Dernière estimation réalisée	142 600 $		163 954,35 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			128 703,02 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			14 118,93 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			11,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-42 310,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-25,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			14 118,93 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			11,6%

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18106 — No du GDD : 1205989001

Titre de l'appel d'offres : ervice d'élagage systématique d'arbres de rues 2020 - Arrondissement VSMPE

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 3 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arboriculture de Beauce Inc.	62580,9		1
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997)	55647,9	√	1
Arboriculture de Beauce Inc.	73181,59		2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997)	65995,65	√	2

Information additionnelle

Quatre (4) firmes ont commandées les cahiers de charges sur le site SEAO, deux (2) soumissions reçues. Trois (3) addendas ont été émis, le premier en raison des changements occasionnés par la COVID-19, le deuxième pour un report de date afin de donner au marché plus de temps en raison de la situation de la COVID-19 et la dernière est également un report de date en raison d'une modification au règlement de la gestion contractuelle.La plus basse soumission conforme était de 25,8% inférieure à l'estimé.

Préparé par : Michael Saoumaa — Le 13 - 5 - 2020

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée », plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage systématique d'arbres de rues à l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 121 643,55 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18106 (2 soumissionnaires).

Voici le bordereau de prix SOMMAIRE de la soumission de L'ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE

[20-18106-Bordeau Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-7865
Télécop. : 514 872-4472

Numéro d'appel d'offres	20-18106
Titre de l'appel d'offres	Service d'élagage systématique pour l'arrondissement Villeray St-Michel Parc Extension
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143413681
Adresse du soumissionnaire	2288 RUE DE CANNES-BRULEES, LASALLE, QC H8N 2Z2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service d'élagage arbres pour district 210-François Perrault	48,400.00 $	2,420.00 $	4,827.90 $	55,647.90 $
2	Service d'élagage d'arbres systématique par district-230- Villeray	57,400.00 $	2,870.00 $	5,725.65 $	65,995.65 $

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1205989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant maximal de 44 888,54 $, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant maximal de 84 729,22 $, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant de 44 888,54 $, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant de 84 729,22 $, taxes incluses pour une somme maximale de 129 617,76 $, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020, conformément à l'appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-06-09 15:51

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205989002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant maximal de 44 888,54 $, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant maximal de 84 729,22 $, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat a pour but d'aider nos équipes d'arrosage d'arbres publics plantés en rues entre 2017 et 2019 dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Compte tenu que nos programmes de plantations ont augmenté significativement depuis la venue importante de l'agrile du frêne et que la charge de travail d'arrosage est devenue trop grande pour assurer la survie des arbres plantés en remplacement des frênes abattus, nous devons avoir recours à l'entreprise privée. Pour assurer un bon taux de survie, les arbres nécessitent 3 ans d'arrosage suite à leur plantation. Ce soutien confié à l'entreprise privée permettra d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée - 2195899001 - Octroyer un contrat - appel d'offres sur invitation 19-17577 à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée, pour l'acquisition d'un service d'arrosage d'arbres pour un montant maximal de 91 968,50 $, taxes incluses (3 soumissionnaires conformes)
Des fonds ont été autorisés en vertu des résolutions des années précédentes, soit via le GDD 118 451 18007 pour une somme de 47 500 $ et via le GDD 119 009 7001 de 95 400$.

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent à fournir la main-d'oeuvre, l'équipement nécessaire, la supervision et tous les matériaux nécessaires à l'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes de 1486 arbres plantés à l'arrondissement entre 2017 et 2019.
Le devis est composé de deux secteurs (2 lots) couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le LOT 1 secteur EST (St-Michel et François-Perrault) qui représente 482 arbres.

Le LOT 2 secteur OUEST (Villeray et Parc Extension) qui représente 1004 arbres.

L'horaire régulier de travail est du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 16 h 30, sauf dans le cas où les travaux à effectuer risque de gêner le flot de la circulation automobile.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public portant le numéro 20-18136 le 18 mars 2020, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour toute la durée végétative 2020.

L'ouverture des soumission a eu lieu le 7 mai 2020. Sur neuf (9) preneurs de cahier de charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission dont 1 s'est avérée non-conforme.

LOT 1 - 4 soumissionnaires conformes;
LOT 2 - 4 soumissionnaires conformes**;**

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

Suivant les résultats de l'appel d'offre public, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à deux (2) entreprises différentes pour les 2 LOTS constituant ce contrat.

LOT 1 secteur EST à 9190-8673 QUÉBEC INC (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.) coût d'arrosage des arbres incluant l'entretien des cuvettes au montant de 44 888,54 $, taxes incluses.

LOT 2 secteur OUEST à 178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) coût d'arrosage des arbres incluant l'entretien des cuvettes au montant de 84 729,22 $, taxes incluses.

Le coût total des deux contrats s'élève à 129 617,76 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Service d'arrosage et entretien des cuvettes
20-18136 - LOT 1 (4 soumissionnaires conformes)

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
9190-8673 QUÉBEC INC (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC,)	44 888,54 $	0 000 000 $	44 888,54 $
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	45 027,08 $	0 0 0 000 000 $00 000 $	45 027,08 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	45 996,90 $	0 000 000 $	45 996,90 $
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	64 284,82 $	0 000 000 $	64 284,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	**50 760,03 $**	0 000 000 $	**50 760,03 $**

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	50 049,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]	**11,5** %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	19 396,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	43,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	-5 871,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-11,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	138,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	0,31%

Service d'arrosage et entretien des cuvettes
20-18136 - LOT **2** (4 soumissionnaires conformes)

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	84 729,22 $	0 000 000 $	84 729,22 $
9190-8673 QUÉBEC INC (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC,)	93 502,27 $	0 000 000 $	93 502,27 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	95 810,97 $	0 000 000 $	95 810,97 $
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	131 595,79 $	0 000 000 $	131 595,79 $
Dernière estimation réalisée ($)ère estimation réalisée ($)	**105 734,10$**	0 000 000 $	**105 734,10 $**
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			101 409,56 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]	19,69 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	46 866,57 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	55,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	-21 004,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	- 19,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	8 773,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	10,35 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds disponibles pour octroyer ces contrats d'arrosage d'arbres 2020 sont autorisés en vertu de deux résolutions :
1) CA18 140028 (GDD 1184518007 : affectation à même le fonds des parcs) pour le lot 1 dont le coût est de 44 888,54$
2) CA19 140091 (GDD 1190097001 : affectation à même le fonds des parcs) pour le lot 2 dont le coût est de 84 729,22$

La dépense totale de 129 617,76 $, taxes incluses, respecte les crédits autorisés préalablement.

Ce contrat est pour la saison végétative actuelle qui se termine le 31 octobre 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce travail réalisé permettra d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une forêt urbaine en santé donne de la valeur à un arrondissement et y est plaisant d'y vivre puisque les arbres nous donnent des services écologiques. Sans aide de l'entreprise privée, nous pourrions possiblement voir un taux plus élevé de perte d'arbres nouvellement plantés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le projet qui devait se réaliser au mois de mai a été reporté. Ainsi, le projet aura lieu à partir du début juillet et selon les mêmes termes et conditions.
Le guide des normes sanitaires en milieu de travail-Covid-19 élaboré par la CNESST devra être mis en place par l'entrepreneur afin d'assurer son contenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N\A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2020-07-03 Fin : 2020-10-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 236-5071
Télécop. : 514 872-4472

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Julie GAGNIER
chef de division

Tél : 514 872-8238
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1205989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant maximal de 44 888,54 $, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant maximal de 84 729,22 $, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1205989002_Deux contrats d'arrosage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-04

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514-872-9173
Division : ,

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1205989002

OBJET

«Octroyer un contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.) , plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour le LOT 1, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 44 888,54 $ toutes taxes incluses et à 178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) , plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d' entretien des cuvettes pour le LOT 2 , au prix de sa soumission , soit au montant maximal de 84 729,22$ toutes taxes incluses pour la période commençant le 3 juillet au 30 octobre 2020. -Appel d'offres public 20-18136- cinq (5) soumissionnaires.»

INFORMATIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à cette recommandation, conformément aux informations budgétaires et comptables suivantes.

Les fonds nécessaires pour octroyer les deux contrats proviennent de :

1) Fonds de parcs, en vertu de la résolution CA18 140028(GDD1184518007) - pour le lot 1 secteur Est
2) L'affectation des surplus de l'arrondissement, en vertu de la résolution CA19 140091 (GDD1190097001) – pour le lot 2 secteur Ouest

Les détails de dépenses à autoriser se trouvent dans le tableau ci-dessous :

Service d'arrosage et d'entretien des cuvettes	Nom du contractant	Montant du contrat avants les taxes	Montant du contrat incluant les taxes	Dépenses nettes à autoriser	Clé d'imputation des dépenses
LOT 1 (Secteur Est)	9190-8673 QUÉBEC INC (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	39 042,00 $	44 888,54 $	40 989,22 $	2440.0015000.306459.07163.54590.000000.0000.000000.029329.00000.00000
LOT 2 (Secteur Ouest)	178001 CANADA INC, (GROUPE NICKY)	73 693,60 $	84 729,22 $	77 369,10 $	2440.0012000.306405.07163.54590.000000.0000.000000.029329.00000.00000
	TOTAL CONTRATS	112 735,60 $	129 617,76 $	118 358,32 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant maximal de 44 888,54 $, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant maximal de 84 729,22 $, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18136_Intervention.pdf 20-18136 pv.pdf 20-18136_TCP_Lot1-2.pdf

20-18136_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18136 — No du GDD : 1205989002

Titre de l'appel d'offres : Service d'arrosage d'arbres et entretien cuvettes 2020 VSMPE

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 28 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 55,56

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 8 - 2020

Date d'échéance révisée : 5 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	45027,08		1
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	84729,22	√	2
9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Rose-Neige Inc)	44888,54	√	1
9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Rose-Neige Inc)	93502,27		2
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	45996,9		1
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	95810,97		2
Les entreprises Daniel Robert Inc.	64284,82		1
Les entreprises Daniel Robert Inc.	131595,79		2

Information additionnelle

9 preneurs de cahier de charge (dont 2 fois le même fourmisseur, sous 2 noms différents), 5 soumissions reçus dont 1 non-conforme (raison: garantie en chèque au lieu de cautionnement tel que demandé dans addenda 3). Formulaire de non-participation: (1 réponse - leur carnet de commande ne permet pas, 2 sans réponse). 5 addenda ont été soumis durant la publication de l'appel d'offres.

Préparé par : Marlène Dufour — Le 5 - 6 - 2020

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0225

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins[1] dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 7 mai 2020 à 13 h 30**

Sont présents : M. Benoît Métivier, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Yanick Lespérance, préposé au soutien administratif – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18136

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'arrosage et entretien cuvettes 2020 VSMPE » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 9771, rue Waverly Montréal (Québec) H3L 2V7	**Lot 1** **Lot 2**	45 027,08 $ 84 729,22 $
	(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.) 191B, rue Maria Rosemère (Québec) J7A 2Y2	**Lot 1** **Lot 2**	44 888,54 $ 93 502,27 $
	(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	**Lot 1** **Lot 2**	45 996,90 $ 95 810,97 $
	(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. 11550, avenue Philippe-Panneton Montréal (Québec) H1E 4G4	**Lot 1** **Lot 2**	64 284,82 $ 131 595,79 $
	(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
MAX-ÉMILE BOUCHER 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 7Y8	**Lot 1** **Lot 2**	54 570,06 $ 113 634,12 $
	(Cautionnement de 2 000,00 $)	

[1] En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 mars ainsi que le 14 et le 27 avril 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal. Il a également été publié le 18 mars ainsi que le 8 et le 22 avril 2020 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Benoît Métivier
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	**73 693,60 $**		84 729,22 $
9190-8673 Québec Inc (Roseneige inc.)	**81 324,00 $**		93 502,27 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	**83 332,00 $**		95 810,97 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	**114 456,00 $**		131 595,79 $
Dernière estimation réalisée	**91 962,69 $**		105 734,10 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			101 409,56 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			19,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			46 866,57 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			55,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-21 004,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-19,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			8 773,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			10,4%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)	**39 162,50 $**		45 027,08 $
9190-8673 Québec Inc (Roseneige inc.)	**39 042,00 $**		44 888,54 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	**40 006,00 $**		45 996,90 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	**55 912,00 $**		64 284,82 $
Dernière estimation réalisée	**44 148,75 $**		50 760,03 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			50 049,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			11,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			19 396,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			43,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-5 871,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-11,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			138,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,3%

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18136
Numéro de référence : 1356186
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'arrosage d'arbres et entretien de cuvettes 2020, VSMPE

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1720122)** 2020-03-20 9 h 25 **Transmission :** 2020-03-20 9 h 25	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-03-24 13 h - Courriel 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-02 11 h 04 - Messagerie 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-08 13 h 47 - Courriel 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 30 - Courriel 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fantasia 28 lefort Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, j2x4z9	Monsieur Jerome Parent Téléphone : 450 542-9605 Télécopieur :	**Commande : (1720643)** 2020-03-21 12 h 56 **Transmission :** 2020-03-21 12 h 56	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-03-24 13 h - Courriel 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-02 11 h 04 - Messagerie 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-08 13 h 47 - Courriel 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 30 - Courriel 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Force Énergie inc 33 Louis Joliette Saint-Charles-Borromée, QC, J6E 7Y8	Monsieur Max-Émile Boucher Téléphone : 450 753-9925 Télécopieur :	**Commande : (1720956)** 2020-03-23 10 h 23 **Transmission :** 2020-03-23 10 h 23	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-03-24 13 h - Courriel 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-02 11 h 02 - Messagerie 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-08 13 h 47 - Courriel 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 30 - Courriel 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1720065)** 2020-03-20 8 h 51 **Transmission :** 2020-03-20 8 h 51	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-03-24 13 h - Télécopie 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-02 11 h 02 - Messagerie 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-08 13 h 48 - Télécopie 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 31 - Télécopie 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les entreprises Rose Neige 191B rue Maria Rosemère, QC, J7A2Y2	Monsieur Alexandre Plante Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur : 450 939-3052	**Commande : (1718819)** 2020-03-18 12 h 59 **Transmission :** 2020-03-18 12 h 59	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-03-24 13 h - Courriel 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-02 11 h 06 - Messagerie 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-08 13 h 47 - Courriel 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 30 - Courriel 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Max-Émile Boucher tonte de pelouse 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée, QC, J6E7Y8	Monsieur Max-Émile Boucher Téléphone : 450 271-6696 Télécopieur :	**Commande : (1730577)** 2020-04-19 10 h 36 **Transmission :** 2020-04-19 10 h 36	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-04-19 10 h 36 - Téléchargement 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-19 10 h 36 - Téléchargement 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-19 10 h 36 - Téléchargement 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 30 - Courriel 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (1721300)** 2020-03-23 16 h 06 **Transmission :** 2020-03-23 16 h 06	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-03-24 13 h - Courriel 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-02 11 h 05 - Messagerie 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-08 13 h 47 - Courriel 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 30 - Courriel 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1719598)** 2020-03-19 12 h 03 **Transmission :** 2020-03-19 12 h 03	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-03-24 13 h 31 - Télécopie 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-02 11 h 03 - Messagerie 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-08 13 h 47 - Télécopie 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 31 - Télécopie 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Techniparc (9032-2454 Qc Inc). 11 rue Roussin Montréal, QC, H9C1j2	Monsieur Martin Theolis Téléphone : 514 336-0660 Télécopieur : 514 336-4519	**Commande : (1721645)** 2020-03-24 11 h 26 **Transmission :** 2020-03-24 11 h 26	3283436 - 20-18136_Addenda 2020-03-24 13 h - Courriel 3288459 - 20-18136_Addenda 2 2020-04-02 11 h 03 - Messagerie 3290548 - 20-18136_Addenda 3_Report 2020-04-08 13 h 47 - Courriel 3298135 - 20-18136_Addenda 4_Report 2020-04-22 9 h 30 - Courriel 3302212 - 20-18136_Addenda5 2020-04-28 17 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 au montant maximal de 44 888,54 $, taxes incluses et à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le lot 2 au montant maximal de 84 729,22 $, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période se terminant le 31 octobre 2020 - appel d'offres public 20-18136 (5 soumissionnaires).

Voici les bordereaux de prix SOMMAIRE des soumissions:

9190-8673 QUÉBEC INC.(LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)

Bordereau de prix Roseneige 20-18136.pdf et

178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) Bordereau de prix Groupe Nicky 20-18136.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 236-5071
Télécop. : 514 872-4472

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-18136
Titre de l'appel d'offres	Service d'arrosage d'arbres et entretien cuvettes 2020 VSMPE
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9190-8673 Québec inc. | Les Entreprises Roseneige inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1164885072
Adresse du soumissionnaire	1055, rue Armand-Bombardier, Terrebonne (Québec) J6Y 1S9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Arrosage d'arbres et entretien de cuvettes- Secteur Est	39 042,00 $	1 952,10 $	3 894,44 $	44 888,54 $
2	Arrosage d'arbres et entretien de cuvettes - Secteur Ouest	81 324,00 $	4 066,20 $	8 112,07 $	93 502,27 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-18136
Titre de l'appel d'offres	Service d'arrosage d'arbres et entretien cuvettes 2020 VSMPE
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	178001 Canada Inc. / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 Waverly, Montréal, Québec H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Arrosage d'arbres et entretien de cuvettes- Secteur Est	39,162.50 $	1,958.13 $	3,906.46 $	45,027.08 $
2	Arrosage d'arbres et entretien de cuvettes - Secteur Ouest	73,693.60 $	3,684.68 $	7,350.94 $	84,729.22 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1204820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 100 534,14 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 116 336,30 $, taxes incluses (contingences : 10 053,41 $; incidences : 5 748,75 $) – appel d'offres public PRR-20-07 (4 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à LES ENTREPRENEURS BUCARO INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard de Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 100 534,14 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-07 (4 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 10 053,41 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 5 748,75 $, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-23 11:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 100 534,14 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 116 336,30 $, taxes incluses (contingences : 10 053,41 $; incidences : 5 748,75 $) – appel d'offres public PRR-20-07 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite sécuriser la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard de Crémazie Est, District Villeray.
Ce besoin de sécurisation de la piste cyclable survient suite à une série d'accidents impliquant cyclistes et automobilistes tournant pour accéder au restaurant. Dans le but d'augmenter le niveau de sécurité de ladite piste cyclable, une surélévation de la piste cyclable à l'entrée du service au volant du restaurant A&W est envisagée.
Cette mesure devrait obliger les automobilistes à modifier leur comportement, réduire la vitesse et redoubler de vigilance pour accéder au restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- GDD 1194793005 - CA19 14 0289 adoptée 1er octobre 2019 par le conseil d'arrondissement - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de la rue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W situé à l'intersection du boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
- GDD 1160615005 - CM16 1452 adoptée le 20 décembre 2016 par le conseil municipal - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent essentiellement en une construction d'une rampe en béton, d'un trottoir monolithique en béton et d'une réfection de la structure de chaussée

de la piste cyclable en vue de sécuriser l'entrée du service au volant du restaurant A&W. Ces travaux s'étalonnent sur une longueur approximative de 30 m et sur une largeur de 7 m, soit une superficie approximative de l'ordre de 210 m^2.
L'appel d'offres a été publié le 13 mai 2020 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 11 juin 2020. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 29 jours calendriers.

JUSTIFICATION

Sur les six (6) preneurs de cahier de charge, quatre (4) compagnies ont déposé une soumission; soit une proportion respective de 67 %
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE**	**AUTRES (PRÉCISER)**	**TOTAL**
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC	100 534,14 $		100 534,14 $
Environnement Routier NRJ Inc.	104 339,81 $		104 339,81 $
Les Pavages Céka inc	108 692,77 $		108 692,77 $
Ramcor Construction inc	112 762,88 $		112 762,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	88 618,13 $		88 618,13 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			106 582,40 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			6,02 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			12 228,74 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			12,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			11 916,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			13,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 805,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			3,79 %

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 13,45 %. Cet écart peut être expliqué par la concurrence et sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, Il est recommandé d'accorder le contrat à LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. pour des travaux

de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard de Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une somme totale maximale de 100 534,14 $ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 116 336,30 $, taxes incluses et comprend :

· Un contrat avec LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. pour un montant de 100 534,14 $ (taxes incluses) ;

· Plus des contingences de 10 053,41 $ taxes incluses;

· Plus des incidences de 5 748,75 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 106 230,56 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-028 – «Travaux aménagements cyclables».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	107	0	0

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de sécurisation de la piste cyclable contribuent à améliorer la qualité de vie des riverains et la sécurité des piétons et usagers de la route.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux amélioreront la sécurité des cyclistes en apportant une meilleure visibilité entre les cyclistes et les automobilistes, ce qui entraînera une réduction des accidents à cet endroit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Vu la situation sanitaire et les contraintes de mobilité (corridors sanitaires et voie active sécuritaire en place), les travaux pourraient être retardés vers la fin de l'été 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les citoyens ainsi que le propriétaire du restaurant seront informés des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juillet 2020
Fin des travaux : Août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 17 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 100 534,14 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 116 336,30 $, taxes incluses (contingences : 10 053,41 $; incidences : 5 748,75 $) – appel d'offres public PRR-20-07 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1204820002 SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Étienne GUIMOND
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD : 1204820002

No d'engagement CC04820002

Taux 2020: 1.0951303727

Provenance

Réseau express vélo et développement du réseau cyclable		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 16-028	5001.5016028.802701.01909.57201.000000.0000.115470.000000.9	116 336.30 $	106 230.56 $	106 233.00 $
Total provenance		116 336.30 $	106 230.56 $	106 233 $

Imputation

Travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard de Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Appel d'offres public PRR-20-017/ LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

PROJET INVESTI 45000		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Réfection mineure de trottoirs	5001.5016028.802701.03107.57201.000000.0000.183586.000000.1	100 534.14 $	91 801.07 $	91 802 $
Contingences	5001.5016028.802701.03107.57201.000000.0000.183586.070008.1	10 053.41 $	9 180.11 $	9 181 $
Incidences professionnelles	5001.5016028.802701.03107.54301.000000.0000.183587.070003.1	5 748.75 $	5 249.38 $	5 250 $
Total:		116 336.30 $	106 230.56 $	106 233 $

Le budget net du projet 45000 est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	107	0	0

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 100 534,14 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 116 336,30 $, taxes incluses (contingences : 10 053,41 $; incidences : 5 748,75 $) – appel d'offres public PRR-20-07 (4 soumissionnaires).

pv_ouverture-PRR-20-07.pdfSEAO__Liste des commandes.pdfSection A- Sommaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. : 514-872-3287

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **11 juin 2020, à 10 h 30.**

Sont présentes : Roxanne Labossière Agente technique en architecture de paysage
Lyne Deslauriers, Secrétaire d'arrondissement
Claude-Étienne Poisson, Préposé au contrôle des dossiers

SOUMISSION PRR-20-07

Travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard de Crémazie Est

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, (QC) CAN H1H 3L6	100 534,14 $
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, (QC) CAN H8R 1K6	104 339,81 $
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, (QC) CAN J6R0H6	108 692,78 $
Ramcor Construction inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1	112 762,88 $$

L'analyste de dossiers transmet ces soumissions à la Direction du développement du territoire

Roxanne Labossière

Lyne Deslauriers

Claude-Étienne Poisson

Claude-Étienne Poisson

Liste des commandes

Numéro : PRR-20-07
Numéro de référence : 1370326
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard de Crémazie Est

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1741278)** 2020-05-13 11 h 14 **Transmission :** 2020-05-13 11 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1745376)** 2020-05-22 16 h 01 **Transmission :** 2020-05-22 16 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1749088)** 2020-06-01 13 h 04 **Transmission :** 2020-06-01 15 h 03	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1742145)** 2020-05-14 14 h 15 **Transmission :** 2020-05-14 14 h 15	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1744592)** 2020-05-21 13 h 23 **Transmission :** 2020-05-21 14 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1743660)** 2020-05-20 10 h 15 **Transmission :** 2020-05-20 11 h 19	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d’être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : PRR-20-07

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
13	Mai	2020	11	Juin	2020	

Travaux de sécurisation de la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb au coin du boulevard de Crémazie Est

Description et sommaire de soumission	Montant
Les travaux faisant l'objet du présent contrat consistent principalement en une construction d'une rampe en béton, d'un trottoir en béton et une réfection de la structure de chaussée en vue de sécuriser l'entrée du service au volant du restaurant A&W sur l'avenue Christophe-Colomb au coin S/O du boulevard de Crémazie Est	
Montant total avant taxes :	**87,440.00 $**
Taxe sur les produits et services 5 % :	**4,372.00 $**
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	**8,722.14 $**
Montant total :	**100,534.14 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144756336

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): LES ENTREPRENEURS BUCARO INC

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

10441 AVE BALZAC MTLNORD H1H 3L6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514 325-7729	
ANDREA BUCARO VICE PRESIDENT	Télécopieur :	514 325-7183	
	Courriel :	BUCARO@BUCARO.CA	
Signature:	Jour	Mois	Année
	11	JUIN	20

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1203356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et la Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray, au montant total de 56 700 $, taxes incluses, pour la location du Centre Villeray, situé au 660, rue Villeray pour un terme de 5 ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024.

d'approuver le bail entre la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et la Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray, au montant total de 56 700 $, taxes incluses , pour la location du Centre Villeray, situé au 660, rue Villeray pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024;

1. d'approuver le projet de bail, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de ce bail;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension à signer le bail pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-05-22 09:32

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail entre la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et la Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray, au montant total de 56 700 $, taxes incluses, pour la location du Centre Villeray, situé au 660, rue Villeray pour un terme de 5 ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 660, rue Villeray, le Centre Villeray est un immeuble à une vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que, Association des locataires de Villeray, Espace Multisoleil, Maison de quartier Villeray, Maison Multi Ethnique Myosotis, BRAS Villeray, GymnO Montréal, Projet accompagnement Québec-Guatemala, COPATLA, Fondation Pleins Pouvoirs.
Depuis le 1er septembre 1995, l'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray s'occupe de la coordination du centre.

La CDC Solidarités Villeray désire prolonger le bail qui est venu à échéance le 30 mai 2004. L'approbation du contrat pour ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités des organismes communautaires qui y sont logés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Autoriser la signature d'un nouveau bail pour une période de cinq (5) ans, pour la location du Centre Villeray situé au 660 rue Villeray.
Ce centre est exploité depuis 25 ans par la CDC Solidarités Villeray dont la mission est de mettre en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actifs des actrices et des acteurs aux actions du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Centre Villeray loge dix organismes communautaires qui œuvrent directement auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme CDC Solidarités Villeray, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2020, le Centre Villeray sis au 660, rue Villeray, d'une superficie d'environ 2122,9 m², à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du Centre. Il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. De plus, il est important de mentionner qu'avec l'ajout de l'article 4.15 à ce présent bail, le représentant de l'arrondissement assura un meilleur contrôle pour toute nouvelle demande et décision concernant l'occupation d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de onze-mille-trois-cent quarante dollars (11 340 $) sera perçue en totalité le 1er janvier de chaque année.
Les sommes reçues incluent les taxes applicables (TPS et TVQ) et procureront un revenu pour la Ville prévu au budget. Ce revenu sera comptabilisé au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans la clé comptable : 2440.0010000.306424.07123.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier mettrait en péril les activités de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. L'entente de bail est maintenue telle quelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CA

1. Signature du bail par les deux parties
2. Rencontres mensuelles avec l'agente de développement pour s'assurer du respect du bail et du bon fonctionnement du centre
3. Réception d'un bilan annuel rédigé par l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

France MÉNARD
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Frédéric STÉBEN
Chef de division sport et loisirs - Installation et opérations

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le bail entre la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et la Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray, au montant total de 56 700 $, taxes incluses, pour la location du Centre Villeray, situé au 660, rue Villeray pour un terme de 5 ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024.

Bail signé_660_rue Villeray_CA 20200601.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

France MÉNARD
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

BAIL TYPE VILLE/LOCATEUR

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)**, personne morale dont l'adresse principale est au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14XXX.

ci-après nommée le "Locateur"

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personnes morales et constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant son établissement au 660, rue Villeray, Montréal, (Québec) agissant et représenté par monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur, dûment autorisée aux fins des tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les locaux de l'édifice portant le numéro 660, de la rue Villeray, à Montréal, province de Québec, H2R 1J1, ci-après appelé « les Lieux Loués », le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes ;

1.1 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de 6 965pi^2.

2.0 DURÉE

2.1 Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024.

2.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 2.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 2.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de 100 DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

2.3 Ce bail pourra, à échéance, à moins que le Locateur ne décide de reprendre les Lieux Loués pour ses propres fins, être renouvelé par le Locataire pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux conditions et au loyer qui seront alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation du Conseil d'arrondissement au moment de ce renouvellement.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, au moins trois (3) mois avant l'échéance du présent bail, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

3.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

3.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail ;

3.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

3.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire;

3.4 assurer le suivi du présent bail en collaboration avec le Locataire. Un mode de fonctionnement sera établi.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

4.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

4.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'activités communautaires et de loisirs, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

4.3 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent bail; outre l'entretien ménager, il fera toute réparation locative due à un usage abusif ou a un bris dont il est responsable. Tous travaux reliés à la structure du bâtiment aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et plomberie, à la quincaillerie des portes, à la sécurité des incendies, à l'inspection des extincteurs ainsi qu'aux lavages des fenêtres extérieurs au dessus du rez-de-chaussée sont à la charge du Locateur;

4.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

4.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres du Conseil d'arrondissement de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance une fois l'an. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé, poste certifiée ou courriel, au numéro 405, rue Ogilvy, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au représentant déterminé par le Locateur;

4.6 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

4.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

4.8 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du représentant déterminé par le Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

4.9 aviser immédiatement le représentant déterminé par le Locateur, par téléphone ou courriel, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage

causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

4.10 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du représentant déterminé par le Locateur;

4.11 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués à l'exception de la peinture et travaux d'entretien mineur sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du représentant déterminé par le Locateur;

4.12 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable;

4.13 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout locataire éventuel de visiter les Lieux Loués;

4.14 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties ;

4.15 advenant qu'un local devienne vacant, La Corporation de Développement Communautaire Solidarité Villeray émettra une recommandation quant à l'occupation de ce local en prenant en compte la *Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL* de l'arrondissement. La Corporation doit soumettre la recommandation au représentant de l'arrondissement afin d'avoir son consentement par écrit. En présence d'un différend, les parties conviennent d'en discuter et de trouver une solution dans le respect des missions respectives de chacun;

4.16 assurer le suivi du présent bail en collaboration avec le représentant déterminé par le Locateur. Un mode de fonctionnement sera établi.

5.0 LOYER

5.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer de onze-mille-trois-cent quarante dollars (11 340 $) taxes incluses, que le Locataire s'engage à payer au Locateur en totalité le 1er janvier de chacune des années sans aucune réduction ou compensation.

5.2 Tout versement de loyer son payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de huit POUR CENT (8%).

6.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

6.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

6.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

6.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence

nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

7.0 RÉSILIATION

7.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours à cet effet.

7.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

8.0 RELOCALISATION

8.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

8.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

8.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

9.0 USAGE DU TABAC, D'ALCOOL ET DE DROGUES

9.1 Sauf dans le cadre d'événements spéciaux, où un permis d'alcool est nécessaire, le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage d'alcool dans les locaux et ses accès. Le Locataire s'engage à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les locaux.

9.2 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage de tabac ou de vapoteuse et de drogues légales ou illégales dans les locaux et ses accès. Le Locataire s'engage à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les locaux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main soit par courriel ou encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Madame Elsa Marsot
405, rue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
Courriel : elsa.marsot@montreal.ca

- Pour le Locataire :
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY
Monsieur Stéphane Théoret
660, rue Villeray
Montréal (Québec) H2R 1J1
Téléphone : 514-279-0117
Courriel : _____

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 15e jour de mai 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le 27e jour de avril 2020

CDC SOLIDARITÉS VILLERAY

Par : _____
Stéphane Théoret, coordonateur

ANNEXE 1
ENTRETIEN AU 660 VILLERAY

1. Programme d'entretien

1.1 L'entretien sanitaire comprend tout l'entretien qui est occasionné par l'occupation de l'immeuble. Il comprend, notamment, toutes les interventions requises pour assurer la propreté et la salubrité des espaces intérieurs et des équipements.

1.2 Exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements de l'immeuble visé par l'entente, en effectuant toutes les tâches décrites, aux fréquences prescrites dans les présentes spécifications générales ainsi que toutes autres instructions qui lui seraient données par le Directeur.

1.3 Prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation dans l'immeuble.

2. Outillage et fragrance

2.1 Changer régulièrement l'outillage périssable de façon à éliminer les mauvaises odeurs qui pourraient s'en dégager.

2.2 S'assurer que les fragrances ou odeurs dégagées par les produits utilisés pour la réalisation des tâches satisfont les occupants.

2.3 Utiliser des appareils électriques de type industriel à tension maximale de 15 ampères à 115-125 volts. Utiliser des cordons de rallonge à trois (3) fils, dont un (1) de mise à la terre, de calibre no 14 pour les rallonges de quinze (15) mètres au moins, et de calibre no 12 pour les rallonges d'un maximum de trente (30) mètres.

2.4 Utiliser les locaux déterminés par la Ville pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire de l'immeuble, maintenir ces lieux propres en tout temps et les désinfecter au besoin.

2.5 Entreposer les produits de nettoyage dans leur contenant d'origine. Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau.

2.6 Se doter d'un cartable qui contient les fiches signalétiques de chacun des produits d'entretien utilisés. Assurer la mise à jour au besoin.

3. Insectes

3.1 Nettoyer les appareils d'éclairage de toute accumulation d'insectes.

3.2 Le cas échéant, assurer la coordination et la planification d'un protocole d'intervention en matière d'infestation parasitaire (ex. : punaises de lit) en collaboration avec la Ville.

3.3 Aviser la Ville de toute présence d'insectes qui nuit au fonctionnement des activités.

4. Restauration des couvre-planchers de vinyle

4.1 Aviser les occupants une semaine avant les travaux afin qu'ils protègent les effets sur l'ameublement.

4.2 Au besoin, déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition appropriée, de manière à éviter tout dommage aux finis des surfaces.

4.3 Remettre l'ameublement à sa place après les travaux.

ANNEXE 1
ENTRETIEN AU 660 VILLERAY

5. Grand ménage

5.1 Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année*, pour les murs, plafonds, planchers et mobilier :

5.2 Meubles recouverts de tissus :

5.3 Murs : détachage et lavage

5.4 Planchers : décapage, cirage et polissage par vaporisation ou balayage et shampoing selon le fini.

5.5 Plafonds : dépoussiérage et détachage; nettoyer toutes les grilles et diffuseurs du système de ventilation et nettoyer tous les luminaires

5.6 Fenêtres extérieures : détachage et lavage

*Prévoir la date au minimum 3 mois d'avance, valider celle-ci avec l'équipe de la Ville, puis aviser les occupants de la date choisie au minimum 1 mois avant.

6. Relampage

6.1 Procéder régulièrement au relampage du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau (hauteur maximale de 10 pi.). Les tubes fluorescents et les ampoules de tous genres doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire. En haut de 10 pi. la responsabilité incombe à la Ville.

6.2 Disposer des tubes et des ampoules de manière sécuritaire.

7. Corbeilles à papier et à déchets

Chaque jour, vider les corbeilles à papier et à déchets. Les nettoyer au besoin.

8. Disposition des rebuts

8.1 Transporter et entreposer quotidiennement, dans un endroit central temporaire, les ordures et rebuts provenant de l'utilisation des locaux par les occupants.

8.2 Disposer adéquatement les déchets et ordures provenant des travaux tels les chiffons imbibés, contenants vides, etc.

8.3 Vérifier les périodes de cueillette des ordures et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

9. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés et les usagers lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres), utiliser les méthodes recommandées pour décontaminer l'endroit avec un germicide et se conformer aux normes en vigueur au Québec.

10. Lavage des vitres intérieures et des halls d'entrée

10.1 Les vitres des halls d'entrée (à hauteur d'escabeau) ainsi que toutes les vitres à l'intérieur du bâtiment doivent être lavées à chaque mois.

10.2 Ne pas utiliser d'abrasif sous quelque forme que ce soit.

11. Nettoyage extérieur

Chaque jour, faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.

12. Déneigement des issues

L'Organisme verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période hivernale. Il verra à enlever la neige et la glace, dégageant les issus jusqu'au trottoir et épandre des abrasifs ou fondants, si nécessaire.

13. Tapis d'hiver

Prévoir l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage des tapis d'hiver, une fois par année. Les tapis d'hiver sont fournis par la Ville. La fourniture du ruban gommé pour fixer les tapis d'hiver au plancher est aux frais de l'Organisme.

14. Récupération du papier, plastique, verre et matières organiques

14.1 La Ville a instauré un programme de récupération du papier, du plastique et du verre dans ses bâtiments. L'Organisme doit disposer convenablement de ces matières, le cas échéant, et selon les recommandations de la Ville.

14.2 L'Organisme devra également se conformer au programme de résidus alimentaires et de compostage, le cas échéant.

14.3 Vérifier les périodes de cueillette du recyclage et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

15. Chrome, acier inoxydable et miroir

Chaque jour, effectuer le détachage de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir. Ces surfaces doivent être exemptes de traces de doigts.

16. Graffiti

Avec des produits et du matériel adéquat, faire une première intervention. Avertir la Ville si une intervention plus importante est nécessaire.

17. Clés

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble. L'Organisme doit faire rapport immédiatement à la Ville lors d'un bris ou d'une perte de clé. De plus, il est strictement défendu à quiconque de faire des duplicatas des clés de l'immeuble ou de quitter son emploi en emportant celles-ci.

Liste des types d'occupation bâtiment de la Ville

17.1 Halls d'entrée, vestibules, rampes intérieures et réception

17.1.1 Chaque jour

- balayer les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas;
- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;
- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales (meubles, radiateurs, etc.);
- enlever proprement les marques de doigts sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces;
- détacher le vitrage intérieur;
- essuyer les huisseries.

17.1.2 Chaque semaine

- laver les planchers avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du fini du plancher);
- polir les planchers recouverts de carreaux de vinyle;

- laver, durant la période hivernale seulement, les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants;
- laver le vitrage intérieur;
- dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès;
- essuyer les huisseries et plinthes.

17.1.3 Chaque mois

- nettoyer, durant la période hivernale seulement, les grillages, gratte-pieds et bacs encastrés;
- dépoussiérer les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer les stores et rideaux;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence;
- dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents;
- laver et dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver (shampoing) les moquettes;
- dépoussiérer les plafonds et la tuyauterie.

17.2 Corridors

17.2.1 Chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer les planchers, à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas;
- détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales, radiateurs, etc. ;
- enlever proprement les marques de doigts sur les plaques commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces;
- détacher le vitrage intérieur;
- essuyer les huisseries.

17.2.2 Chaque semaine

- laver les planchers;
- polir les planchers recouverts de carreaux de vinyle;
- épousseter les huisseries et plinthes;
- laver le vitrage intérieur.

17.2.3 Chaque mois

- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer les stores et rideaux;
- laver les tapis absorbants;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents.

17.2.4 Tous les six (6) mois

- laver (shampoing) les moquettes;
- laver les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.3 Salles de toilettes, loges et locaux d'entretien ménager

17.3.1 Chaque jour

- balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers;
- laver et polir les miroirs, laver les comptoirs;
- détacher, polir et vider les réceptacles à serviettes;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, les urinoirs, cabinets d'aisance, séchoirs à mains, lavabos, robinetterie, distributeurs de savon liquide, cloisons, miroirs, distributeurs de serviettes hygiéniques, distributeurs de papier hygiénique, fontaines et dispensateurs de papier à mains;
- détacher, désinfecter et essuyer les accessoires en porcelaine (urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance);
- remplir les dispensateurs de papier à mains et hygiénique;
- laver et nettoyer les éclaboussures, taches et marques de doigts, et désinfecter les murs, cloisons, plaques de commutateurs, portes et huisseries.

17.3.2 Chaque mois
- dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès (plus souvent que mensuellement si nécessaire);
- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération et diffuseurs d'air;
- dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents.

17.3.3 Une (1) fois par année
- laver et désinfecter complètement les plafonds.

17.4 Bureaux

S'assurer que chaque occupant est responsable de l'entretien de son bureau.

17.5 Cafétérias, cuisine, cuisinette et salles à manger

17.5.1 Chaque jour
- détacher et passer la vadrouille humide, laver à l'aide d'une solution germicide (désinfecter) les couvre-planchers ;
- détacher le vitrage intérieur ;
- enlever les taches des portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts ;
- polir les surfaces chromées, incluant la hotte de cuisine ;
- nettoyer et essuyer les éviers et comptoirs ;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, le distributeur à gobelets et la fontaine ;
- nettoyer les tables et chaises ;
- nettoyer les tableaux, (à moins d'avis contraire, sur les tableaux, nettoyer seulement les surfaces libres de renseignements) ;
- remplir les dispensateurs de papier à mains et savon.

17.5.2 Chaque semaine
- polir les planchers recouverts de carreaux de vinyle ;
- laver l'extérieur des armoires et placards ;
- laver le vitrage intérieur.

17.5.3 Tous les six (6) mois
- laver à pleine hauteur et désinfecter les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur) ;
- dépoussiérer et détacher les plafonds et la tuyauterie, là où applicable ;
- laver l'intérieur et l'extérieur des armoires et placards ;
- nettoyer la hotte de cuisine et dégraisser son filtre.

17.6 Escaliers, puits d'escaliers et paliers

17.6.1 Chaque jour
- nettoyer les planchers ;
- détacher le vitrage intérieur ;
- débarrasser de toute poussière, selon une technique adéquate, les escaliers (surfaces difficiles d'accès, contremarches, huisseries, plinthes et mains courantes).

17.6.2 Chaque semaine
- balayer puis laver, au besoin, les planchers (escaliers, marches et paliers) ;
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les murs, plaques de commutateurs, portes, huisseries et autres ;
- laver le vitrage intérieur.

17.6.3 Chaque mois
- laver les planchers ;
- laver les surfaces des portes ;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents.

17.6.4 Tous les six (6) mois
- laver les murs et plafonds (ascenseurs) ;

- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.6.5 Une (1) fois par année
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (escaliers) ;
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les plafonds.

17.7 Salles polyvalentes et salles de rencontre

17.7.1 Chaque jour
- balayer, détacher et nettoyer les planchers, à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas ;
- enlever les taches sur les planchers ;
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres ;
- nettoyer les tableaux, (à moins d'avis contraire, sur les tableaux, nettoyer seulement les surfaces libres de renseignements) ;
- passer l'aspirateur ;
- détacher le vitrage intérieur.

17.7.2 Chaque semaine
- polir les couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis ;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales (dessus des calorifères, etc.).
- épousseter les surfaces difficiles d'accès ;
- nettoyer les huisseries et plinthes ;
- laver le vitrage intérieur.

17.7.3 Chaque mois
- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération ;
- épousseter les stores et rideaux ;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents.

17.7.4 Tous les six (6) mois
- laver (shampoing) les moquettes ou tapis ;
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur) ;
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les plafonds et la tuyauterie, là où applicable.

17.8 Salles de papeterie, d'entreposage, dépôts, voûtes et conciergeries

17.8.1 Chaque semaine
- balayer, détacher et nettoyer les planchers, à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas ;
- enlever proprement les marques de doigts ou autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres ;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales (dessus des calorifères, etc.).

17.8.2 Chaque mois
- polir les couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis ;
- laver les planchers en béton peints;
- épousseter les surfaces difficiles d'accès ;
- nettoyer les huisseries et plinthes ;
- laver le vitrage intérieur ;
- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération ;
- épousseter les stores et rideaux ;
- dépoussiérer, et détacher au besoin, l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents.

17.8.3 Tous les six (6) mois

- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur) ;
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les plafonds et la tuyauterie, là où applicable.

17.9 Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons

17.9.1 Chaque jour

- balayer, et laver au besoin à l'aide d'un tuyau d'arrosage, les marches et rampes extérieures et les garder libre de glace et de neige.

17.10 Ateliers, locaux techniques (mécanique, chaufferie, ventilation, électricité) et garages

17.10.1 Chaque mois

- détacher et aspirer les planchers recouverts de tapis ;
- nettoyer, à l'aide d'une vadrouille humide, les planchers de béton peints ;
- polir les planchers recouverts de carreaux de vinyle ;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents ;
- détacher les murs peints.

17.10.2 Une (1) fois par année

- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur) ;
- nettoyer, à l'aide d'une vadrouille humide, les planchers de béton ;
- laver (shampoing) les planchers recouverts de moquette ou de tapis ;
- dépoussiérer et détacher les plafonds et la tuyauterie, là où applicable.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1198217002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver un acte de donation et une convention de don par lesquels la Fondation Bon Départ de Canadian Tire donne à la Ville de Montréal un terrain de jeu accessible qui sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'acte de donation et la convention de don à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un acte de donation et une convention de don par lesquels la Fondation Bon Départ de Canadian Tire (Oeuvre Bon Départ de Canadian Tire) donne à la Ville de Montréal un terrain de jeu accessible qui sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, district de Saint-Michel;

2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de donation et la convention de don, dont copies sont jointes au présent sommaire.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-06-23 12:03

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198217002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver un acte de donation et une convention de don par lesquels la Fondation Bon Départ de Canadian Tire donne à la Ville de Montréal un terrain de jeu accessible qui sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'acte de donation et la convention de don à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Bon Départ de Canadian Tire, aussi nommée Oeuvre Bon Départ de Canadian Tire (« Bon départ »), est un organisme caritatif national dédié à aider les enfants de toutes les capacités à surmonter les obstacles financiers et les obstacles d'accessibilité qui limitent leur accès au jeu et au sport.
Dans la poursuite de cet objectif particulier, Bon Départ a mis en place le mouvement « Parce qu'on veut tous jouer » : un engagement de financement de 50 millions de dollars de la part de la Société Canadian Tire qui met l'accent sur le financement de terrains de jeu accessibles, de même que sur des infrastructures et des programmes accessibles.

Bon Départ a consenti à donner à la Ville de Montréal un terrain de jeu accessible. Ce terrain sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin situé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (l' « Arrondissement »), district de Saint-Michel, conformément aux spécifications mentionnées à la « Convention de don » dont une copie du document est jointe au présent sommaire.

L'arrondissement est heureux de pouvoir offrir à ses résidents l'opportunité d'accéder à un terrain de jeu accessible de qualité. Ce terrain profitera aux jeunes et moins jeunes du quartier, incluant la clientèle de personnes handicapées et à mobilité réduite, qui pourront tous profiter des bienfaits du jeu en plein air.

L'arrondissement est fier d'accepter le don offert par Bon départ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'approbation des deux documents légaux joints et visés par le Service des affaires juridiques, soit un acte de donation notarié confirmant le don ainsi qu'une convention de don précisant les obligations des deux parties relatives notamment à l'aménagement du terrain de jeu, son inspection et son entretien.
Bon départ assume entièrement les frais du terrain de jeu et du revêtement de caoutchouc et fait appel aux services de tiers pour l'installation de ces deux éléments. Bon départ supervise et gère le travail des tiers.

L'arrondissement offre le soutien physique et financier pour la préparation de l'emplacement (permis et approbations, drainage, étude du site et analyses du sol, préparation du site, coupe des arbres), la coordination de l'installation des infrastructures de drainage et l'installation des éléments auxiliaires (trottoirs d'accès au terrain de jeu d'une largeur minimale de 2,0 mètres qui permet à deux appareils d'aide à la mobilité de se déplacer côte à côte, aménagement paysager et autres caractéristiques esthétiques de l'emplacement du terrain de jeu, éléments de confort incluant une salle de bain accessible, une fontaine à boire, des tables de pique-nique et des bancs ou autres zones pour s'asseoir). Suite à l'acceptation finale du terrain de jeu, l'arrondissement est responsable de la protection et de l'entretien de tout l'équipement. Il doit également fournir des rapports annuels résumant les activités d'entretien et l'état du terrain de jeu.

Le terrain sera aménagé selon les spécifications mentionnées à la « Convention de don » ainsi que selon les plans et le cahier des charges techniques produits par l'équipe d'architecture de paysage de l'arrondissement.

Le parc Julie-Hamelin sera, à l'occasion du présent don, réaménagé dans son ensemble.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'aménagement du terrain de jeu, un acte de donation et une convention de don entre Bon départ et la Ville - arrondissement doivent être signées afin de confirmer le don
et spécifier certaines obligations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun reçu officiel de don ne doit être délivré à Bon départ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce nouvel équipement inclusif permettra aux montréalais, jeunes et moins jeunes, avec et sans handicap, de profiter des bienfaits du jeu en plein air.

Le parc Julie-Hamelin sera entièrement inaccessible pendant la durée des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées pour ce projet :

- communiqués de presse;
- information sur le site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de l'acte de donation et de la convention de don est prévue en juillet 2020. Un appel d'offres public en exécution de travaux portant le titre « Réaménagement du parc Julie-Hamelin » et portant le numéro PARCS-20-02 (référence sur SÉAO : 1379804) est en cours depuis le 10 juin 2020. L'ouverture des soumissions est prévue le 13 juillet 2020, et ce, dans l'objectif de débuter les travaux de réaménagement du parc Julie-Hamelin au cours de l'été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Lecture :

Marco ST-PIERRE, 22 juin 2020
Sylvain DANSEREAU, 16 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie PRÉVOST

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-03

Jean-Marc LABELLE

Chef de section SLDS

Tél : 514 872- 0741
Télécop. : 514 872-4682

Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198217002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Approuver un acte de donation et une convention de don par lesquels la Fondation Bon Départ de Canadian Tire donne à la Ville de Montréal un terrain de jeu accessible qui sera aménagé dans le parc Julie-Hamelin et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'acte de donation et la convention de don à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de donation que nous avons préparé et la convention de don, laquelle convention de don sera annexée à l'acte de donation. Avant de nous assurer que leur teneur rencontrait les précisions et exigences de la Fondation Bon départ de Canadian Tire, nous avons soumis les documents au responsable du dossier, lesquels lui étaient satisfaisants. Nous avons reçu confirmation du représentant de Fondation Bon départ de Canadian Tire à l'effet qu'il approuve le projet d'acte de donation soumis et la convention de don et qu'il s'engage à les signer sans modification.

FICHIERS JOINTS

2020-06-08 Acte de donation (Version finale).doc

2020-06-08 - Contrat de don - Oeuvre bon départ (Version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire et Chef de division
Tél : 514 872 0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-15

Nissa KARA FRECHET
Notaire et Chef de division
Tél : 514 872 0138
Division : division du droit notarial

1198217002
19-002151

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le

Devant **Me Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

ŒUVRE BON DÉPART DE CANADIAN TIRE, est le nom français enregistré de Canadian Tire Jumpstart Charities, qui a été constituée le vingt (20) novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1992) en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* et maintenue en vertu de l'article deux cent onze (211) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif,* le trois (3) juillet deux-mille treize (2013), siège social au 2180, rue Yonge, à Toronto, province de l'Ontario, M4P 2V8, agissant et représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **Bon départ** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant par le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sis au 405, avenue Ogilvy, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, représenté par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

1) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;

2) de l'article 6, alinéa 2 du Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA18-14009; et

3) de la résolution numéro CA_____ adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ (__) _____ deux mille vingt (2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire

soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Bon départ et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles parties, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Bon départ est un organisme caritatif national dédié à aider les enfants de toutes les capacités à surmonter les obstacles financiers et les obstacles d'accessibilité qui limitent leur accès au jeu et au sport;

ATTENDU QUE les terrains de jeu de Bon départ font partie du mouvement « Parce qu'on veut tous jouer » de la fondation, un engagement de financement de 50 millions de dollars de la part de la Société Canadian Tire qui met l'accent sur le financement de terrains de jeu accessibles, de même que sur des infrastructures et des programmes accessibles;

ATTENDU QUE la Ville est une municipalité qui souhaite ériger un terrain de jeu (ci-après nommé le « **Terrain de jeu** ») dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (ci-après nommé l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE Bon départ désire faire un don à la Ville d'un Terrain de jeu à l'Emplacement (ci-après nommé le « **projet** »);

ATTENDU QUE la Ville accepte ce don de Bon départ;

ATTENDU QUE les Parties ont établi les paramètres et les modalités générales de la donation du Terrain de jeu par Bon départ à la Ville aux termes de la convention établissant les modalités générales de la donation (ci-après la « **Convention** ») qui sera signée en date des présentes entre les Parties, dont copie est annexée aux présentes à titre d'annexe après avoir été reconnue véritable et signée par les Parties en présence de la notaire soussignée;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à Bon départ.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. OBJET

Bon départ, par les présentes, donne en pleine et absolue propriété à la Ville qui accepte un Terrain de jeu selon les termes et conditions prévus aux présentes.

Le Terrain de jeu sera installé et aménagé selon les termes et conditions définis aux présentes et, plus spécifiquement à la Convention, laquelle Convention établit les termes et conditions relativement aux travaux d'installation et d'aménagement du Terrain de jeu par Bon départ ainsi que ceux relatif à la surveillance, l'entretien et les réparations du Terrain de jeu. Il est entendu entre les Parties que le Terrain de jeu aura une vocation d'espace public accessible à la population.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de Bon départ

2.1.1 Aménagement du Terrain de jeu. Dans le cadre de l'aménagement du Terrain de jeu, Bon Départ s'engage à ses frais à :

2.1.1.1 Mandater tout entrepreneur pour la réalisation des travaux;

2.1.1.2 Compléter l'aménagement du Terrain de jeu sur l'Emplacement conformément à la Convention, et ce, en respectant les normes de construction de la Ville;

2.1.1.3 Poursuivre les travaux de construction et d'aménagement du Terrain de jeu sans interruption injustifiée, les facteurs climatiques justifiant toute interruption, le cas échéant. Si Bon départ abandonnait le chantier et ne reprenait pas les travaux dans un délai raisonnable imparti par la Ville, alors Bon départ devra, à l'échéance de tel délai, remettre les lieux en état, à ses entiers frais;

2.1.1.4 Maintenir en vigueur et payer les couvertures d'assurance définies à la Convention, pendant la durée de la Convention et la durée d'exploitation du Terrain de jeu.

2.1.2 Bon départ est responsable de corriger toutes les lacunes notées par l'inspecteur certifié et indépendant mandaté par la Ville afin que le Terrain de jeu respecte les normes Canadiennes sur la sécurité des aires de jeu CAN/CSA-Z614-14 Aires et équipements de jeu.

2.1.3 Respecter les obligations consenties aux termes de la Convention

établissant les modalités générales de la donation.

2.2 Obligations de la Ville

2.2.1 Préparation de l'Emplacement. Dans le cadre de la préparation de l'Emplacement, la Ville s'engage à :

2.2.1.1 S'assurer que tous les permis et toutes les approbations nécessaires au développement de l'Emplacement et à l'installation du Terrain de jeu sont obtenus. Bon départ s'engage à cet effet à collaborer avec la Ville;

2.2.1.2 S'assurer que l'Emplacement est disponible et prêt à recevoir la structure du Terrain de jeu, tel que prévu à la Convention;

2.2.1.3 Offrir le soutien en préparation à l'installation du Terrain de jeu et des éléments du site auxiliaire de l'Emplacement, tels que définis à la Convention;

2.2.1.4 Nommer un responsable du projet qui participera aux appels hebdomadaires sur l'état du projet et assure un suivi des responsabilités de la Ville.

2.2.2 Inspection du Terrain de jeu

2.2.2.1 Une fois l'installation du Terrain de jeu effectuée par Bon départ, la Ville mandate, à ses frais, un inspecteur certifié et indépendant afin de s'assurer que le Terrain de jeu respecte les normes établies dans la publication CAN/CSA-Z614-14, *Aires et équipements de jeu*, de l'Association canadienne de normalisation.

2.2.3 Entretien du Terrain de jeu et de l'Emplacement. À la suite de l'acceptation finale du Terrain de jeu par la Ville, celle-ci est responsable de :

2.2.3.1 La protection, de la maintenance et de l'entretien (y compris toutes les réparations nécessaires) de tout l'équipement du Terrain de jeu et de tous les éléments du site et du site auxiliaire de l'Emplacement pendant la durée d'exploitation du Terrain de jeu, laquelle durée est définie à la Convention.

2.2.3.2 Mettre en place le financement adéquat pour l'entretien général et les réparations, ou autrement, afin d'assurer que

l'entretien continu du Terrain de jeu et de l'Emplacement, de même que les travaux de maintenance et de réparation sont réalisés en temps opportuns et conformément aux normes applicables.

2.2.3.3 Fournir un rapport annuel à Bon départ résumant les activités d'entretien menées au cours de l'année, de même que l'état actuel du Terrain de jeu.

2.2.4 La Ville remplit ses obligations conformément aux modalités du présent acte et exerce les activités liées au Terrain de jeu comme décrit à la Convention

3. CLAUSES GÉNÉRALES

3.1 Bon départ n'est pas responsable envers la Ville de toute perte ou de toute responsabilité subie ou engagée par cette dernière, exception faite des pertes ou des responsabilités découlant directement d'une violation des dispositions du présent acte ou de la Convention de la part de Bon départ ou de la négligence de Bon départ ou de son entrepreneur à offrir ou à installer le Terrain de jeu. En aucun cas, Bon départ ne sera tenue responsable à l'égard de la Ville des dommages-intérêts exemplaires, des dommages aggravés, des dommages-intérêts particuliers, des dommages indirects, accessoires ou consécutifs.

3.2 L'omission par l'une des Parties d'exercer un ou plusieurs de ses droits stipulés aux présentes ne doit pas être interprétée comme une renonciation à ses droits ni affecter en aucune manière la présente donation ou le droit de l'une des Parties d'exercer tout droit stipulé dans la présente donation.

3.3 La présente donation est faite en exécution de la Convention.

3.4 La Ville deviendra propriétaire du bien donné avec possession à compter de l'acception finale par la Ville du Terrain de jeu. Laquelle acceptation finale par la Ville ne pourra être obtenue qu'à la suite de l'inspection finale du Terrain de jeu par l'inspecteur certifié mandaté par la Ville, à sa satisfaction conformément à l'article 2.2.2.1 des présentes.

3.5 En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente donation et la Convention, cette dernière aura préséance.

3.6 Si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de Bon départ.

3.7 La Ville prend à sa charge le coût des présentes et des copies requises, dont une pour Bon départ. Toutefois, chaque Partie sera seule responsable des honoraires de ses conseillers juridiques, le cas échéant.

3.8 Tout avis donné en vertu de la présente donation doit être fait par écrit et envoyé comme suit :

À la Ville : à l'attention du directeur d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3

OU
toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

À Bon départ : à l'attention de Scott Fraser, président, au 2180, rue Yonge, Toronto, Ontario, M4P 2V8. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Bon départ fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

5. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

ŒUVRE BON DÉPART DE CANADIAN TIRE

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Nissa Kara, notaire

ŒUVRE BON DÉPART DE CANADIAN TIRE
CONVENTION DE DON

Le présent contrat intervient le jour de 2020

ENTRE :

ŒUVRE BON DÉPART DE CANADIAN TIRE, dont la dénomination est plus amplement décrite dans l'acte de donation notarié en minute

(« **Bon départ** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), agissant par le conseil de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, sis au 405, avenue Ogilvy, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3 et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte et de l'article 4, alinéa 2 du Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-30029).

(le « **bénéficiaire** »)

ATTENDU QUE :

A. Bon départ est un organisme caritatif national dédié à aider les enfants de toutes les capacités à surmonter les obstacles financiers et les obstacles d'accessibilité qui limitent leur accès au jeu et au sport.

B. Les terrains de jeu Bon départ font partie du mouvement « Parce qu'on veut tous jouer » de la fondation : un engagement de financement de 50 millions de dollars de la part de la Société Canadian Tire qui met l'accent sur le financement de terrains de jeu accessibles, de même que sur des infrastructures et des programmes accessibles.

C. Le bénéficiaire est une municipalité qui souhaite ériger un terrain de jeu accessible (le « **terrain de jeu** ») dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (l'« **emplacement** »).

D. Bon départ souhaite offrir des cadeaux en nature au bénéficiaire afin de l'aider à construire le terrain de jeu à l'emplacement (le « **projet** »).

E. La Ville de Montréal a adopté le règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à Bon départ.

EN CONSÉQUENCE, le présent contrat atteste que les parties conviennent de ce qui suit en contrepartie des engagements mutuels prévus dans les présentes :

1. PROJET ET TERRAIN DE JEU

1.1. Le bénéficiaire remplit ses obligations conformément aux modalités de ce contrat et exerce les activités liées au terrain de jeu comme décrit aux articles 3, 4 et 5, de même qu'aux annexes A, C et D de ce contrat (les « **responsabilités du bénéficiaire** »).

1.2. Le bénéficiaire n'apporte aucun changement important au projet ni aux responsabilités du bénéficiaire sans le consentement préalable écrit de Bon départ.

2. CADEAUX EN NATURE

2.1. Bon départ fournit les cadeaux en nature tels que décrits à l'annexe B des présentes au bénéficiaire (le « cadeau »).

3. ÉCHÉANCIERS ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS D'AVANCEMENT

3.1. Le bénéficiaire fournit des rapports sur le terrain de jeu à Bon départ, conformément à l'annexe C.

4. INSPECTION ET ENTRETIEN

4.1. Une fois l'installation du terrain de jeu faite, le bénéficiaire mandate, à ses frais, un inspecteur certifié et indépendant afin de s'assurer que le terrain de jeu respecte les normes établies dans la publication CAN/CSA-Z614-14, *Aires et équipements de jeu*, de l'Association canadienne de normalisation. L'entrepreneur mandaté par Bon départ est responsable de corriger toutes les lacunes notées afin de respecter les normes du Groupe CSA à la suite de l'inspection.

4.2 Le bénéficiaire accepte de conserver le terrain de jeu en bon état pendant au moins 15 ans (la « **durée d'exploitation** »), il est également responsable d'effectuer tout l'entretien et toutes les réparations nécessaires et de fournir un rapport annuel à Bon départ résumant les activités d'entretien menées au cours de l'année, de même que l'état actuel du terrain de jeu.

4.4 Le bénéficiaire déclare et certifie qu'il met en place le financement adéquat pour l'entretien général et les réparations, ou autrement, afin d'assurer que l'entretien continu du terrain de jeu et de l'emplacement, de même que les travaux de maintenance et de réparation sont réalisés en temps opportuns et conformément aux normes applicables.

5. RECONNAISSANCE

5.1. Le bénéficiaire reconnaît le cadeau de Bon départ pour la durée d'exploitation du terrain de jeu, conformément à l'annexe C.

6. MODIFICATION ET INTERPRÉTATION

6.1. Aucune modification des présentes ni aucune renonciation à celles-ci ne sont valides à moins que cette modification ou renonciation ait été effectuée par écrit et signée par les parties aux présentes.

6.2. En cas de conflit ou d'incompatibilité dans une disposition de toute annexe ou de toute autre pièce jointe à ce contrat et dans le corps principal des présentes, le corps principal de ce contrat prévaudra.

7. RÉSILIATION

7.1. Ce contrat entre en vigueur à compter de la date de signature de l'acte de donation notarié en minute et se poursuit pendant toute la durée d'exploitation.

7.2. Le bénéficiaire est responsable des obligations continues telles que décrites dans les présentes pendant toute la durée d'exploitation.

7.3. Jusqu'à ce que l'installation du projet commence, Bon départ peut résilier le présent contrat, sur avis écrit de trente (30) jours délivré au bénéficiaire.

8. CESSION

8.1. Le bénéficiaire ne cède pas ce contrat ni le cadeau, en tout ou en partie, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de Bon départ.

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU BÉNÉFICIAIRE

9.1. Le bénéficiaire déclare et garantit :

(a) qu'il est une municipalité dûment établie, conformément à la législation en vigueur;
(b) qu'il est dûment habilité à conclure le présent contrat;
(c) qu'il a le pouvoir, l'autorité et la capacité de s'acquitter de ses obligations en vertu de ce contrat, et ce, de manière professionnelle, compétente et conformément à toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables.

10. ENGAGEMENT DE PARFAIRE

10.1. Les parties acceptent de faire tous les actes et toutes les choses nécessaires pour mettre pleinement en œuvre le présent contrat ou faire en sorte que cela soit fait.

11. INSPECTION DES DOSSIERS

11.1. Le bénéficiaire accepte de tenir des registres complets quant aux responsabilités du bénéficiaire, conformément aux pratiques de conservation des documents du bénéficiaire.

11.2. Le bénéficiaire accepte d'autoriser Bon départ, ses mandataires ou ses vérificateurs à procéder à une inspection et à obtenir une copie des dossiers, sur demande, à tout moment

raisonnable, y compris après la date de fin prévue de ce contrat, sujet toutefois aux normes établies par le bénéficiaire pour la durée de conservation de ses documents.

11.3. Le demandeur convient que Bon départ, ses mandataires ou ses vérificateurs peuvent, en envoyant un avis écrit de dix (10) jours au bénéficiaire obtenir une copie des dossiers ou se déplacer dans ses locaux, pendant les heures normales de bureau accompagné d'un représentant du bénéficiaire, pour procéder à une vérification des dossiers du bénéficiaire se rapportant aux responsabilités de ce dernier relativement au présent contrat.

12. MANQUEMENT ET RECOURS

12.1. La survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants est considérée comme un « cas de défaut » du bénéficiaire :

(a) toute violation par le bénéficiaire de toute déclaration, garantie, obligation ou de tout engagement dans le cadre du présent contrat à laquelle il n'a pas remédié dans le délai imparti par Bon départ, le cas échéant, en vertu de l'article 12.2;

(b) un acte de faillite du bénéficiaire ou si celui-ci fait l'objet d'une procédure de faillite dans le cadre de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou autrement devient insolvable, ou si une grande partie des biens du bénéficiaire fait l'objet d'un prélèvement ou d'une saisie, d'une cession ou d'une demande de vente pour ou par un créancier ou une autorité gouvernementale ou si un séquestre, un administrateur séquestre ou un représentant similaire est nommé, à titre privé ou judiciairement, pour le bénéficiaire ou une grande partie de ses biens ou encore si le bénéficiaire arrête ses activités caritatives ou informe de son intention de les arrêter;

(c) le bénéficiaire a cessé d'être un donataire reconnu, comme défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada); ou

(d) le bénéficiaire, selon le jugement de Bon départ agissant raisonnablement, est incapable de s'acquitter de ses obligations liées au terrain de jeu, en vertu des présentes.

12.2 Au moment de la survenance d'un cas de défaut, Bon départ a le droit, de prendre les mesures suivantes :

(a) permettre au bénéficiaire de remédier au cas de défaut dans un délai raisonnable fixé par Bon départ;

(b) en cas d'inexécution du bénéficiaire de remédier au cas de défaut dans le délai raisonnable, Bon départ pourra demander au bénéficiaire de verser à Bon départ une somme égale aux frais encourus par Bon départ pour remédier au défaut, et le bénéficiaire doit verser ladite somme au plus cinq (5) jours après la date de la demande;

(c) résilier le présent contrat, en cas d'inexécution du bénéficiaire de remédier au cas de défaut dans le délai raisonnable fixé par Bon départ.

Les droits et recours précités ne seront pas considérés ou interprétés de manière à avoir une incidence sur tout droit ou recours que Bon départ aurait le droit de demander dans les présentes, en matière de responsabilité délictuelle, en droit, en équité ou autrement.

13. RENONCIATION

13.1. Tout défaut ou retard de la part de Bon départ ou du bénéficiaire d'exercer tout pouvoir ou droit en vertu des présentes ne constituera pas une renonciation à ce pouvoir ou à ce droit. Tout exercice unique ou partiel de tout droit ou de tout pouvoir par Bon départ ou le bénéficiaire dans le cadre des présentes ne peut exclure tout autre exercice ultérieur de ce droit ou de ce pouvoir. Toutes les modifications ou renonciations à une quelconque disposition du présent contrat et tous les consentements à une dérogation par le bénéficiaire concernant toute disposition du présent contrat n'entreront en vigueur que s'ils sont constatés par écrit. Cette renonciation ou ce consentement par Bon départ ou le bénéficiaire est uniquement en vigueur dans des cas précis et aux fins précises pour lesquels ils ont été donnés. Aucun avis ou aucune demande de la part du bénéficiaire ou de Bon départ dans une circonstance quelconque ne confère au bénéficiaire ou à Bon départ tout autre droit à un avis ou à une demande dans des circonstances similaires ou autres circonstances.

14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

14.1. Bon départ n'est pas responsable envers le bénéficiaire de toute perte ou de toute responsabilité subie ou engagée par le bénéficiaire, exception faite des pertes ou des responsabilités découlant directement d'une violation des dispositions du présent contrat de la part de Bon départ ou de la négligence de Bon départ ou de son entrepreneur à offrir ou à installer le terrain de jeu conforme à la norme prescrite à l'article 4.1 des présentes. En aucun cas, Bon départ ne sera tenu responsable à l'égard du bénéficiaire des dommages-intérêts exemplaires, des dommages aggravés, des dommages-intérêts particuliers, des dommages indirects, accessoires ou consécutifs.

15. CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DES DEUX PARTIES

15.1. Tout manquement à exécuter toute obligation dans le cadre du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté des parties, notamment une grève, un lock-out ou toute autre mesure prise à la suite d'un conflit de travail, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une émeute ou de toute autre insurrection, d'un acte licite de l'autorité publique, ou de tout retard ou manquement causé par un transporteur public qui ne pouvait être prévu ou empêché de façon raisonnable ne sera pas considéré comme une violation de toute modalité du présent contrat.

16. AVIS

16.1. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au bénéficiaire : à l'attention du directeur d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

À Bon départ : à l'attention de Scott Fraser, président, au 2180, rue Yonge, Toronto, Ontario, M4P 2V8. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Bon départ fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

16.2. Tous les avis entreront en vigueur :

(a) au moment où la livraison est effectuée lorsque l'avis est remis en main propre ou livré par service de messagerie; et

(b) soixante-douze (72) heures après avoir été déposé à la poste lorsque le préavis est envoyé par courrier recommandé ou prépayé.

17. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

17.1. Tout différend dans le cadre des présentes qui ne peut pas être résolu par les parties dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle une partie a envoyé un avis de différend par écrit à l'autre partie fera l'objet d'une médiation.

17.2. Bon départ et le bénéficiaire se mettront d'accord sur le choix du médiateur et partageront les coûts équitablement. Si Bon départ et le bénéficiaire ne peuvent pas se mettre d'accord sur le choix du médiateur dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle l'une des parties a envoyé un avis de différend par écrit à l'autre partie, il sera demandé au président de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada de nommer un médiateur.

17.3. La médiation sera tenue et conduite conformément aux règles de droit et aux dispositions du Code de procédure civile du Québec en vigueur au moment du différend.

18. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

18.1. « **Renseignements confidentiels** » désigne toute information divulguée (sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte) par l'une des parties à l'autre, dans le cadre du présent contrat ou après.

18.2. Les parties assurent la confidentialité des renseignements confidentiels. Le bénéficiaire n'utilise pas ces renseignements confidentiels à des fins autres que l'exécution de ses obligations en vertu des présentes et, sauf si cela est expressément autorisé dans les

présentes ou par écrit, le bénéficiaire n'utilise pas ni ne divulgue les renseignements confidentiels concernant l'autre partie à toute personne ou entité, à l'exception de ses propres employés, mandataires ou représentants. Toutefois, le bénéficiaire n'a pas l'obligation de préserver la confidentialité des renseignements qui : (i) sont ou deviennent connus du public ou peuvent être facilement déterminés par le public, sans que cela fasse suite à un acte fautif du bénéficiaire, (ii) sont reçus par le bénéficiaire d'un tiers sans violer une obligation due envers toute autre personne, si le tiers n'interdit pas au bénéficiaire de divulguer de tels renseignements, (iii) sont élaborés indépendamment par le bénéficiaire, ou (iv) doivent être divulgués en vertu de la loi. À la résiliation ou à l'expiration du présent contrat, ou à la suite d'une demande par la partie divulgatrice, le demandeur retourne à la partie divulgatrice, ou certifie la destruction de, tout renseignement confidentiel sous le contrôle du bénéficiaire, et ce, dans un délai de sept (7) jours. Lorsque le bénéficiaire doit préserver de tels renseignements confidentiels de l'autre partie, dans la mesure permise par la loi ou selon un processus de diligence raisonnable, l'obligation de confidentialité demeure à perpétuité au-delà de la date de résiliation ou d'expiration de ce contrat. Bon départ reconnaît que le bénéficiaire est assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« LADOPPRP ») *et à ses règlements*, et peut devoir divulguer de l'information en vertu des présentes. Si le bénéficiaire reçoit une demande à cet égard, il en avisera immédiatement Bon départ et s'abstiendra de divulguer les renseignements demandés pendant une période suffisamment longue pour permettre à Bon départ de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts, pourvu toutefois que cette période n'ait pas pour effet de constituer la Ville en défaut de respecter les délais auxquels elle est tenue en vertu de la LADOPPRP.

19. ASSURANCES

19.1. Chaque partie doit, en tout temps pendant la durée de ce contrat et la durée d'exploitation, maintenir en vigueur et payer les couvertures d'assurance suivantes :

(i) Une assurance responsabilité commerciale générale de portée limitée en matière de dommages corporels (y compris la mort) et de dommages matériels causés par la négligence de l'assuré, y compris la couverture combinée pour responsabilité contractuelle, pour responsabilité des produits, pour travaux terminés et pour blessures corporelles, dont la limite n'est pas inférieure à cinq millions de dollars (5 000 000 $) par incident et dont la limite générale totale s'élève à cinq millions de dollars (5 000 000 $) et pour laquelle l'autre partie est désignée comme assurée supplémentaire;

(ii) Une assurance automobile couvrant toutes les automobiles louées ou qui sont la propriété d'autres personnes et dont la limite n'est pas inférieure à deux millions de dollars (2 000 000 $) par incident avec une couverture combinée à limite d'indemnité unique pour dommages corporels et pour dommages matériels découlant de l'utilisation de ces automobiles par la partie assurée et par son personnel, ou à leur nom, en lien avec le terrain de jeu, ou l'emplacement;

(iii) Une assurance contre les accidents du travail conformément aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Toutes les polices d'assurance sont de première ligne sans droit de contribution de toute autre police d'assurance de l'autre partie. Par les présentes, l'autre partie convient que le bénéficiaire est désignée comme assurée supplémentaire de son assurance responsabilité commerciale générale. De plus, l'autre partie reconnaît que les polices d'assurance énumérées ci-dessus demeurent en vigueur pendant la durée du présent contrat et pendant au moins deux (2) ans après la durée d'exploitation. Le bénéficiaire est avisé par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'annulation ou d'expiration de l'une ou l'autre des polices d'assurance ci-dessus ou si un changement important est apporté auxdites polices d'assurance. L'autre partie fournit une preuve des assurances énumérées ci- dessus, à la demande du l'autre partie.

19.2. Chaque partie s'assure que tout entrepreneur qu'elle embauche souscrit à une assurance responsabilité commerciale générale couvrant la mort, les dommages corporels et les dommages matériels dont la limite inclusive n'est pas inférieure à cinq millions de dollars (5 000 000 $) par incident et qui inclut des conditions compatibles aux modalités des présentes.

19.3. Par les présentes, les parties acceptent que les obligations en matière d'assurance de ce contrat ne sont pas interprétées comme limitant ni restreignant et ne limitent ni ne restreignent d'une manière quelconque les responsabilités de chacune des parties en vertu des présentes. Chaque partie est responsable du paiement de chaque franchise liée à l'une ou l'autre des assurances fournies en vertu du présent contrat.

19.4 Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, tant et aussi longtemps que le « bénéficiaire » est la Ville de Montréal, le bénéficiaire a le droit, à quelque moment que ce soit, de s'autoassurer ou de souscrire une coassurance à l'égard de la totalité ou d'une partie de l'assurance à laquelle il doit souscrire aux termes du présent article 19. Si le bénéficiaire s'autoassure, il sera réputé avoir souscrit l'assurance exigée par le présent article 19 et sera assujetti aux modalités énoncées dans cet article. Le droit à l'autoassurance ne peut s'appliquer en aucun cas à l'une ou l'autre des assurances que les entrepreneurs et les sous-traitants doivent souscrire relativement au présent contrat ou à l'emplacement.

20. LICENCE ET D'UTILISATION DES LOGOS

20.1. Les parties se concèdent mutuellement, pour la durée de ce contrat, une licence incessible, non exclusive et libre de redevances leur donnant le droit d'utiliser, de reproduire et d'afficher publiquement le logo, la marque de commerce ou le nom commercial de l'autre partie, uniquement pour promouvoir, souligner ou faire la publicité du projet existant ou de la relation entre Bon départ et le bénéficiaire dans le cadre de ce contrat, et ce, conformément aux dispositions prévues au paragraphe 20.2 du présent contrat. Aucune des parties n'obtient quelque droit, titre ou participation à l'égard du logo, de l'image, de la marque de commerce ou du nom commercial de l'autre partie, sauf dans les cas prévus aux présentes.

20.2. Les deux parties obtiennent le consentement par écrit de l'autre partie avant d'utiliser d'imprimer ou de diffuser tout élément marketing, toute publication dans les médias

sociaux, tout matériel promotionnel ou tout autre matériel qui se rapporte à l'autre partie, d'une manière ou d'une autre. Les deux parties accordent au moins dix (10) jours ouvrables à l'autre partie afin qu'elle évalue ces éléments, publications ou matériels.

20.3. Le cas échéant, le bénéficiaire adopte les directives de marque de Bon départ décrites à l'annexe D.

21. GÉNÉRALITÉS

21.1. Le présent contrat ainsi que les droits, obligations et relations des parties aux présentes, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec.

21.2. Le présent contrat constitue la totalité de l'entente conclue entre les parties sur les questions visées aux présentes.

21.3. Rien dans le présent contrat ne sera interprété comme plaçant les parties dans la relation de mandataire à mandant, de préposé à commettant, de fiduciaire à constituant, de partenaires ou de coentrepreneurs et aucune des parties n'aura le droit de contraindre ou de lier l'autre partie d'une façon quelconque.

21.4. La nullité ou le caractère inexécutoire de toute disposition du présent contrat n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition du contrat et toute disposition invalide sera réputée disjointe.

21.5. Les articles 4, 11, 13, 14 et 18 et toute autre déclaration, garantie ou engagement qui, de par leur nature ou leur contexte sont destinés à rester en vigueur après la résiliation ou l'expiration du contrat survivront à la résiliation, à l'annulation ou à l'expiration de ce dernier.

21.6. Le facteur temporel est essentiel aux présentes.

21.7. Le présent contrat peut être signé en n'importe quel nombre d'exemplaires, chacun étant réputé être un original et, pris dans leur ensemble, était réputés ne constituer qu'un seul et même contrat.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le _____2020

ŒUVRE BON DÉPART DE CANADIAN TIRE

_____

Par :

Montréal, le _____2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Ce contrat a été approuvé par le conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension, le _____deux mille vingt (2020). (Résolution CA _____)

Annexe A
Responsabilités du bénéficiaire – le terrain de jeu

Le bénéficiaire offre le soutien suivant en préparation et à la suite de l'installation du terrain de jeu et des éléments du site auxiliaire de l'emplacement :

1. Préparation de l'emplacement

a. **Permis et approbations :** le bénéficiaire s'assure que tous les permis et toutes les approbations nécessaires au développement de l'emplacement et à l'installation du terrain de jeu sont obtenus. Bon départ s'engage à cet effet à collaborer avec le bénéficiaire.

b. **Préparation de l'emplacement :** le bénéficiaire s'assure que l'emplacement est disponible et prêt à recevoir la structure du terrain de jeu :

i. **Un réseau de drainage sous-terre :** le bénéficiaire s'assure que les bons réseaux de drainage sous-terre sont installés avant la construction à l'emplacement afin que le terrain de jeu et le site auxiliaire de l'emplacement soient adéquatement drainés, le cas échéant.

ii. Le bénéficiaire désigne une bouche de système de drainage et communique son choix à Bon départ.

iii. **Étude du site et analyse des sols (au besoin) :** le bénéficiaire organise une étude du site (menée par Geothech, par exemple) et une analyse des sols est effectuée avant la construction à l'emplacement.

II. **Préparation du site**

i. Le bénéficiaire coordonne l'excavation, l'élévation, bordure en béton, le remplissage et l'étalement de l'emplacement afin que les normes d'installation des substrats soient respectées avant la pose des fondations et des matériels de surface du terrain de jeu.

ii. Le bénéficiaire coordonne l'installation des infrastructures de drainage.

c. **Démontage et élimination :** le bénéficiaire s'assure que toutes les structures de jeu existantes et tous les éléments du site auxiliaire sont démontés et retirés de l'emplacement avant la date de début de construction, ceci comprend l'irrigation, la démolition et le recouvrement de toutes les lignes existantes, au besoin.

d. **Coupe des arbres :** le bénéficiaire est responsable de la coupe des arbres, besoin.

2. Sécurité des lieux

a. Pendant la construction du terrain de jeu, le bénéficiaire embauche du personnel ou fait appel à son personnel existant pour veiller à la sécurité des lieux pendant la nuit lorsque les personnes installant le terrain de jeu ou les fournisseurs des surfaces de caoutchouc sont absents.

3. Éléments du site auxiliaire de l'emplacement

a. **Élements du site auxiliaire :** Le bénéficiaire est responsable de l'installation de tous les éléments du site auxiliaire de l'emplacement et de l'entretien de ceux-ci, y compris, mais sans y limiter :

i. **Les trottoirs :** Le terrain de jeu est installé à un endroit où l'on peut accéder par un trottoir en asphalte d'une largeur de 2,0 m, qui permet à deux appareils d'aide à la mobilité de se déplacer côte à côte. Le bénéficiaire est responsable d'installer ce trottoir. Le terrain de jeu peut également être accessible par une section abaissée du dessus d'une bordure ou du niveau de sol à même la zone de jeu.

ii. **Aménagement paysager :** l'aménagement paysager et les autres éléments ou caractéristiques esthétiques de l'emplacement du terrain de jeu.

iii. **Installations :** les éléments de confort de l'emplacement comprennent des salles de bains accessibles, des fontaines à boire accessibles, des tables de pique-nique et des bancs ou d'autres zones pour s'asseoir.

4. Inspection du terrain de jeu

a. Conformément à l'article 4 du présent contrat, lorsque l'installation du terrain de jeu est terminée, le bénéficiaire, à ses frais, embauche un inspecteur certifié et indépendant afin de s'assurer que le terrain de jeu respecte les normes établies applicables de l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA-Z614-14, *Aires et équipements de jeu*).

5. Entretien du terrain de jeu et de l'emplacement

Conformément à l'article 4 du présent contrat et à la suite de l'acceptation finale du terrain de jeu, le bénéficiaire est responsable de la protection, de la maintenance et de l'entretien (y compris toutes les réparations nécessaires) de tout l'équipement du terrain de jeu et de tous les éléments du site et du site auxiliaire de l'emplacement pendant la durée d'exploitation du terrain de jeu.

6. Obligations de déclaration

a) Le bénéficiaire nomme un responsable du projet qui participera aux appels hebdomadaires sur l'état du projet et assure un suivi des responsabilités du bénéficiaire.

b) Le bénéficiaire fournit un rapport annuel sur l'état du terrain de jeu pour s'assurer, documenter et fournir des preuves que l'équipement en surface, les éléments du site auxiliaire et les éléments de marque de l'emplacement sont en bon état pendant la durée d'exploitation du terrain de jeu.

c) Le bénéficiaire fournit un rapport annuel résumant les activités d'entretien menées au cours de l'année et présentant l'état actuel du terrain de jeu et de l'emplacement.

ANNEXE B
Cadeau de Bon départ – le terrain de jeu

Bon départ est responsable de :

1. **Gestion de projet**

    a. Bon départ fait appel aux services d'un tiers pour installer le terrain de jeu, ABC Recreation (« ABC »), qui collaborera avec le bénéficiaire pour préparer le site et surveiller l'installation du terrain de jeu.

    b. Bon départ supervise et gère le travail de ABC. ABC est l'entrepreneur principal dans le cadre de ce projet. Responsabilités :

        i. Établir un calendrier de travail, les échéances et un calendrier de livraison de l'équipement;

        ii. Coordonner les sous-traitants;

        iii. Veiller aux plans de construction et aux approbations;

        iv. Veiller aux accès de construction et à l'échafaudage.

    c. Bon départ fait appel aux services d'un tiers fournisseur pour les surfaces de caoutchouc qui supervisera l'installation des surfaces de caoutchouc.

    d. Bon départ supervise et gère le travail du fournisseur pour les surfaces de caoutchouc.

2. **Conception du terrain de jeu**

    a. Bon départ fournit au bénéficiaire des plans en 2 dimensions (joints aux présentes) et des plans en 3 dimensions de la conception du terrain de jeu.

3. **Frais de transport et expédition**

    a. ABC coordonne le calendrier et les échéances de livraison de l'équipement à l'emplacement.

4. **Éléments en surface**

    a. Bon départ fournira un fournisseur de revêtement de caoutchouc qui respecte toute les lois et réglementations provinciales et coordonne la préparation des fondations : fournir et installer une fondation de 6 po de matériaux granuleux et compacté, installer une surface sécuritaire à l'aide du système Rubber FC ayant une hauteur de chute de 10 pieds, conformément aux normes CAN/CSA Z-614 liées aux exigences GMAX & HIC.

    b. Le fournisseur sélectionné coordonnera et supervisera l'installation de la surface du terrain de jeu.

    c. Le fournisseur sélectionné coordonne un essai au choc après l'installation des surfaces en caoutchouc et partage les résultats avec le bénéficiaire. Si le caoutchouc ne respecte pas les exigences acceptables de l'essai au choc, conformément à l'entente entre Bon départ et le fournisseur sélectionné, le

fournisseur sélectionné corrige le problème et une nouvelle inspection est effectuée.

5. Installation

a. ABC coordonne et supervise l'installation de la structure du terrain de jeu.

b. En respectant les échéances du projet, Bon départ a le droit de proposer des bénévoles pour soutenir le projet, l'assemblage du terrain de jeu et la préparation du site.

6. Aménagement paysager

a. ABC et le fournisseur sélectionné minimisent la perturbation aux aires d'aménagement paysager entourant l'emplacement, lorsque possible.

b. Une visite sera menée par des représentants de ABC, du fournisseur sélectionné et du bénéficiaire avant et après chacune des phases de l'entrepreneur sur le site. Un rapport soulignant toute perturbation matérielle sera créé par le bénéficiaire et partagé avec toutes les parties.

c. Dans le cas de perturbation matérielle, ABC et le fournisseur sélectionné sont responsables de réadapter l'aménagement paysager entourant l'emplacement, dont les aires directement touchées par la préparation du site et les activités d'installation (p. ex., chemin d'accès, échafaudage).

7. Plans du terrain de jeu et liste des éléments

a. Les plans en 2 dimensions du terrain de jeu, la liste des éléments et les caractéristiques des surfaces de caoutchouc du terrain de jeu de 16,465 pieds carrés sont présentés à la page suivante.

Plan en 2D du terrain de jeu

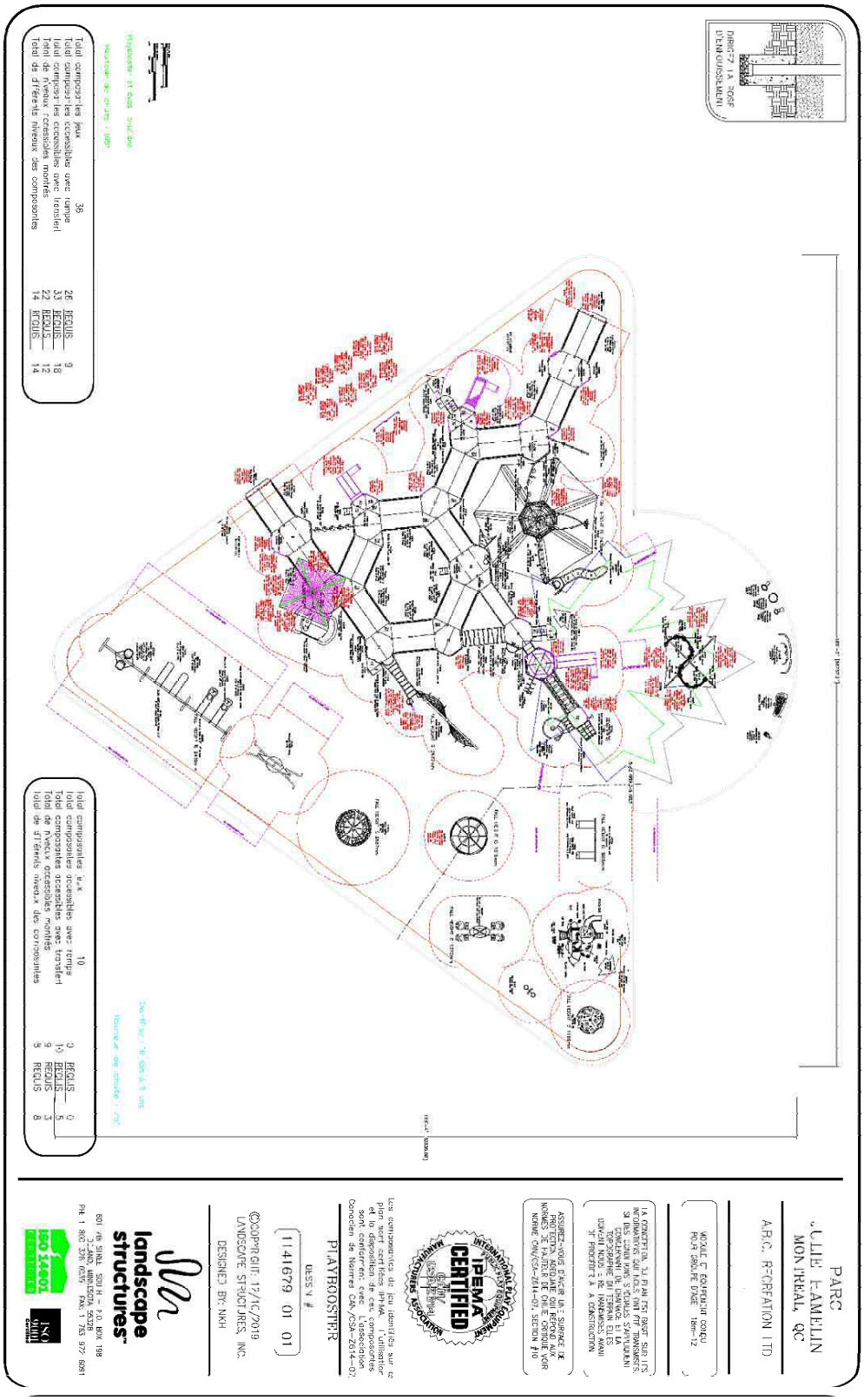

Liste des éléments du terrain de jeu

PHASE-1 Installation Béton Mixe materiel /Direct Bury Mixed Material		
QTE	**NO.**	**DESCRIPTION**
1	121416A	Traverse Disques *Challenge 123" et poignée d'entrée (16"palier différence attachée à palier 8") DB
1	111345A	Traverse/attache rampe de transition
2	168547A	Double-*Wide Rampe Berm Plate DB
10	171870C	Double-*Wide Rampe et Garde-corps et *Curbs (CSA) Palier à Palier
2	171870C	Double-*Wide Rampe et Garde-corps et* Curbs (CSA) Palier au Sol
1	156232C	Rampe et Garde-corps avec *Curbs (CSA)
1	193171A	Traverse *SwiggleKnots et * Grab Barre attaché au Palier DB seulement
1	193173A	Traverse * TightRope et *Grab Barre attaché au Palier
1	143199B	Grimpeur * Conical 40" palier DB
1	202625A	Grimpeur *Crest avec Entrée/Poignée en Permalene
1	152907B	Palier transition avec Barrières en acier et panneaux 2 niveaux
1	176078B	Grimpeur *Lollipop 72"palier DB
1	164078A	Grimpeur Traverse *Ring Tangle (8" différence palier hauteur[1)])
1	116246A	Échelle *Step Ladder 32"palier DB
1	116246B	Échelle *Step Ladder 40" palier DB
1	200609A	Grimpeur *Traveler avec 2 attaches articulations
1	116249A	Échelle *Vertical Ladder 24"palier DB
1	116249A	Échelle * Vertical Ladder 32"palier DB
1	CP001621	Glissoire *ROLLERSLIDE palier de 40'' avec banc de transition de 28'' avec main courante sur un côté de la glissoire
1	CP001623	Glissoire Double SS palier de 40" SS avec entrée *STEELX et banc de transition de 28'' avec main courante sur un côté de la glissoire
1	CP001622	Glissoire Double SS palier de 72"-64" banc de transition de 28'' avec main courante sur un côté de la glissoire
9	CP004918	Palier- rampe *Highlight Trim 16" de long pour palier de transition, inclus la quincaillerie de montage et les perçages requis.
1	CP005265	Panneaux *DIGIFUSE® JUMPSTART TIC-TAC-TOE, **X's** et Jumpstart logo triangle au lieu du **O's**. Matrice fournis par LSI. Pour seulement ce projet.
1	CP001628	Panneaux *DIGIFUSE® Trouver, panneaux avec 9 médaillons Jumpstart logo la matrice fournit par LSI et seulement pour ce projet.
1	CP005263	Panneaux *DIGIFUSE® JUMPSTART Face/Double face. Le recto et le verso sont différents
1	CP005258	Panneaux *DIGIFUSE® JUMPSTART Trouver les différences Les resto-verso sont les mêmes.
1	CP001627	Panneaux *DIGIFUSE® JUMPSTART Chercher et Trouver avec médaillons. Panneau rouge et lettrage en blanc.
1	CP005255	Panneaux *DIGIFUSE® JUMPSTART Signes et Langages , recto-verso - Panneau gris et lettrage en

PHASE-1 Installation Béton Mixe materiel /Direct Bury Mixed Material		
QTE	**NO.**	**DESCRIPTION**
		blanc pour resto-verso.
1	CP005262	Panneaux *DIGIFUSE® JUMPSTART Face unique / recto-verso sont différents.
1	CP005261	Panneau * DIGIFUSE® JUMPSTART SKI Labyrinthe - recto -verso, sont différents
1	CP005261	Panneau *DIGIFUSE® JUMPSTART SKI Labyrinthe - recto-verso sont différents
2	CP000162A	Composante ajoutée Poteau DTR PB Aluminum *Flush Post at Grade w/D-Cap
1	CP000120A	Panneau *Ball Gear DTR PB Ball Gear
1	CP000484A	Composante pour installation du toit sur Netplex / *DTR PB NetPlex 7-Post Use with 7-Post Shade, No Configurable Colors
1	CP000483A	Composantes pour installation du toit sur Netplex /*DTR PB SkyWays 30ft dia. 7-Post NetPlex Shade
1	CP007313	Quincaillerie et système de jonction entre les paliers et les rampes /*HEX NET (UNDER DECK), Similar to DTR. Eliminates below deck conflicts with play events,. This is for Nicks project/c'est le projet de Nick
1	CP005326	Panneau de PERMALENE® JUMPSTART en BRAILLE. Lire : Jouons ensemble ! /- Let's play together! (au lieu de : je me sens bien ! / Instead of I feel good!) Rouge sur noir (red over black)
6	CP001624	Panneau de Lexan en forme de triangle panneau de permalene.
1	188857A	Extansion de palier 3 côtés /*3-sided Extension Deck
1	152911C	Module de tranfert arrondis (vers la gauche pour palier de 48'') /*Curved Transfer Module Left 48"Dk DB
1	152911B	Module de tranfert arrondis (vers la droite pour palier de 40'') /*Curved Transfer Module Left 48"Dk DB
5	154752A	Palier Hexagonale avec 1 extension /*Hex Deck w/One Extension
7	178710A	Hexagonale Tenderdeck /*Hexagon Tenderdeck
6	121948A	Contre-marche de 8'' / *Kick Plate 8"Rise
1	111228A	Carré Tenderdeck /*Square Tenderdeck
1	185852A	Marche de transition avec 2 main-courantes / *Transfer Step w/2 Handloops DB
5	111231A	Tringle Tenderdeck /*Triangular Tenderdeck
12	119646A	Extansion de junction de palier /*Tri-Deck Extension
7	191031A	Panneau d'accessibilité arrondis /*Accessible Panel Curb
1	111240A	Palier balcon /*Balcony Deck
2	160694A	Barrière pour panneau /*Barrier With Infill Panel
1	164094A	Panneau adapté Bongo(dessus palier)/ *Bongo Reach Panel Above Deck
1	177712A	Panneau *Color Splash Panel (dessus palier) (Above Deck)
3	127953A	Panneau poignée d'entrée /*Handhold Panel Set
1	173567A	Panneau *Marble Panel (dessus palier) (Above Deck)
1	135730A	Panneau adapté *Match 3 Reach Panel (dessus palier) (Above Deck)
1	127439A	Panneau adapté *Navigator Reach Panel (dessus palier) (Above Deck)
1	135729A	Panneau adapté *Periscope Reach Panel (dessus palier) (Above Deck)
1	119514A	Panneau *Pilot Panel (dessus palier) (Above Deck)
1	164148A	Panneau adapté *Ring-A-Bell Reach Panel (dessus palier)(Above Deck)
1	127440A	Panneau adapté *Trail Tracker Reach panel (dessus palier) (above deck)
1	194659A	Filet grimpeur Disc Net pour *Netplex 7 poteaux
3	120901A	Barre Grab Bar
1	201546A	Élément tournant *Gyro Twister DB[1]
1	111275A	Prise de main *Handloop assemblé
1	111362A	Haut parleur /*Talk Tube avec tuyau de 40' longPB
1	111363A	Haut parleur assemblé / *Talk Tube At Grade Mounted

PHASE-1 Installation Béton Mixe materiel /Direct Bury Mixed Material		
QTE	**NO.**	**DESCRIPTION**
		DB seulement
1	111363F	Haut parleur pour palier 48'' assemblé /*Talk Tube Deck Mounted 48"Dk
		DB seulement
1	193170A	Échelle Horizontale avec 2 pods entrée et sortie / *LolliLadder w/2 E-Pods
7	111404G	100"Alum Post DB
10	111404F	108"Alum Post DB
21	111404E	116"Alum Post DB
4	111404D	124"Alum Post DB
9	111404C	132"Alum Post DB
4	111404A	148"Alum Post DB
2	111404W	156"Steel Post DB
4	111404L	164"Alum Post DB
4	111405I	42"Alum Flush Post w/D Shaped Cap DB
2	111405H	50"Alum Flush Post w/D Shaped Cap DB
5	111405H	50"Alum Flush Post w/Turtle Cap DB
6	111405G	58"Alum Flush Post w/Turtle Cap DB
5	111405F	66"Alum Flush Post w/Turtle Cap DB
2	111405E	74"Alum Flush Post w/D Shaped Cap DB
1	111405E	74"Alum Flush Post w/Turtle Cap DB
7	111404J	76"Alum Post DB
10	111404I	84"Alum Post DB
9	111404H	92"Alum Post DB
2	205013A	Canopy d'entrée extension /* Hood Extension Kit PB
1	189313A	Glissoire droite* Rushwinder DB Right
1	222708A	Glissoire *WhooshWinder Slide
		72"palier DB[1]
1	CP002497	Boule de junction style determine par les ingénieurs à la commande, les poteaux ne sont pas inclus et le code CP 002734 doit être utilisé / *EVOS® BALL CLAMP. STYLE DETERMINED BY ORDER ENGINEER., post not included. Must be used with CP002734
1	CP002734	Poteaux avec capuchon, les junctions ne sont pas incluses. Le code CP0022497 doit être utilisé / *EVOS® POST WITH CAP, clamp not included. Must be used with CP002497
1	165533A	Connection pour l'échelle Bow / *Bow Ladder Connector
		24"palier
1	156435A	Filet *Hemisphere Climber DB seulement[1]
1	CP005276	Panneau Recto-Verso à l'entrée du parc Jumpstart avec écriture en Braille ajoutée. // *DUAL DBL SIDED JUMPSTART PARK ENTRY SIGN WITH BRAILLE STRIP., Includes one 24" x 74" two panel sign with 2 seperate plates with steel middle frame, one side French and one side English. Other sign 24" x 84" two panel sign with 2 seperate plates with steel middle frame, one side French and one side English. Artwork provided by LSI. For this project/client only.
8	CP003850	Logo Jumpstart sur toile des toits de SKYWAYS® /*CUSTOM LOGO, "Jumpstart" Logo, No Configurable Colors/ pas de changement de couleur
1	CP001349	*SKYWAYS® INTEGRATED SHADE: SINGLE-POST PYRAMID, 12' x 12' – Varying heights per maximum fall height (tbd before manufacturing)
1	218915A	*Global Motion DB seulement[1]
1	138871A	*Sway Fun chaise roulante accessible/ *Wheelchair Glider
		16"haut[1]
1	248819A	*We-Go-Round avec panneaux perforés et 2 sièges /*Perf Panels - 2 seats DB seulement[1]
1	168103A	Panneau * Fun Mirror Panel
1	168105A	Table* Imagination Table
1	168108A	Panneau* Kaleidospin Panel
1	177721A	Panneau *Rain Sound Wheel Panel
1	250340A	Instruments de musique* Rhapsody Cascata Bells DB

PHASE-1 Installation Béton Mixe materiel /Direct Bury Mixed Material		
QTE	**NO.**	**DESCRIPTION**
1	214443A	Instruments de musique *Rhapsody Goblet Drum DB
1	214442A	Instruments de musique *Rhapsody Grandioso Chimes DB
1	214445A	Instruments de musique* Rhapsody Kettle Drum DB
1	214444A	Instruments de musique* Rhapsody Kundu Drum DB
1	214441A	Instruments de musique *Rhapsody Vivo Metallophone DB
4	168100A	Centre mur sensorial /*Sensory Play Center Wall DB
2	168101A	Fin du mur Sensoriel /*Sensory Play Center Wall End DB
5	168661A	Station du mur Sensoriel /*Sensory Play Station Plate
1	237669A	Poteau pour la toile pyramidale 12’ X 12’ du *SkyWays Single Post Pyramid 12'x12' Shade Toit 8' Haut [1]
1	182503C	Panneau Bienvenue standard LSI groupe 5 à 12 ans /*Welcome Sign (LSI Provided) Ages 5-12 years Direct Bury
1	221292A	Structure en Arche de 5’’ - /*5" Arch Swing Frame 8’ de haut / *8' Beam Height Only
1	221293A	Section additionnel pour structure en Arche de 5’’ / *5" Arch Swing Frame Additional Bay 8’ de haut / * 8' Beam Height seulement
2	174018A	Siège sangle /Belt Seat Chaine *ProGuard Chains (pour 8’ de haut) (for 8' Beam Height)
1	237294A	Section additionnel pour Siège Friendship/ *Swing w/5" Arch Frame Additional Bay avec chaine *ProGuard Chains
2	177351A	Siège moulé adapté *Molded Bucket Seat 5- 12 ans avec harnais / (5-12 yrs) w/Harness Chaine* ProGuard Chains for 8' Beam Height
1	173592A	Balançoire *Oodle Swing DB Only[1]

PHASE-1 Installation Béton – Aluminium /Direct Bury Aluminum		
QTE	**NO.**	**DESCRIPTION**
1	197057C	* Motion avec Table de jeux /* Motion w/Play Table DB
1	164075B	Élément sur ressort Double* Bobble Rider DB
1	186490A	Élément sur resort de groupe* We-saw DB seulement[1]
1	168099A	Dome *Cozy Dome DB
1	182503A	Panneau d’entrée Bienvenue de LSI pour l’aire 18 mois à 5 ans /* Welcome Sign (LSI Provided) Ages 2-5 years Direct Bury
2	176038G	Siège couche bébé* Full Bucket Seat Chaine *ProGuard Chains pour balancoire tout-petits
1	177336A	Structure balançoire tout-petit /*Toddler Swing Frame DB seulement

Sommaire

PlayBooster® and Evos® (5-12 ans –) PHASE-1
Smart Play® (2-5 ans) PHASE-1

TOUTES les PHASES	PlayBooster®
	Evos®
	Freestanding Play
	Smart Play®

Total	

Including: All design and construction drawings for splash pad project construction to consist of construction of concrete pad, mechanical system, electrical and control systems, inbed spray fixtures / collector box installation details, water plays structure assembly / installation on concrete splash pad, equipment systems installation and hookups.

Splash Pad Design Notes:
1. Aquatix by Landscape Structures design services are based on ideal site locations and conditions.
2. Aquatix by Landscape Structures design services do not include soil corrections, demolition planning, site elevation plans, utility planning / design or relocation of utilities. (i.e. based on water, waste and power being available at designed area's of splash pad by others.)
3. All permits and costs of permits are not included in our splash pad design package.
4. Design package will be prepared based on Aquatix's interpretation of Local health code.

ANNEXE C
Reconnaissance du cadeau

Le bénéficiaire reconnaît le cadeau de Bon départ comme suit :

1) Droits d'appellation

a) Le terrain de jeu porte le nom de terrain de jeu Bon départ et est reconnu comme tel sur tout l'affichage officiel du site du terrain de jeu.

2) Affichage

a) Bon départ fournit l'affichage temporaire, c'est-à-dire, au moins quatre (4) panneaux d'affichage (1,5 x 1,5 m) à placarder sur la clôture entourant le chantier de construction jusqu'à l'achèvement du projet.

b) Le nom du terrain de jeu Bon départ figure sur les panneaux indicateurs fournis par le bénéficiaire; le nombre de panneaux indicateurs et la nature des éléments créatifs restent à préciser par Bon départ et le bénéficiaire.

c) Une (1) affiche descriptive du terrain de jeu est fournie par Bon départ et arbore visiblement les logos des deux parties.

d) Une (1) affiche de bienvenue double-face est fournie par Bon départ. Cette affiche comprend de l'espace pour ajouter le nom des futurs donateurs du terrain de jeu.

3) Éléments de marque du terrain de jeu

a) Le bénéficiaire permet à Bon départ d'afficher son logo sur les éléments sélectionnés du terrain de jeu.

4) Organisation d'événements

a) Le bénéficiaire permet à Bon départ d'organiser deux (2) événements pour souligner l'atteinte de jalons dans le cadre du projet aux dates convenues mutuellement par les deux parties :

i) Journée des bénévoles de la communauté

ii) Ouverture du terrain de jeu

b) Le bénéficiaire nomme un porte-parole pour chaque événement et des représentants du bénéficiaire participent à chaque événement.

c) Les frais liés aux événements incombent à Bon départ.

5) Promotion et communications publiques

a) Chaque partie doit préapprouver par écrit toutes les promotions liées au terrain de jeu ou à l'emplacement, dont : les publications sur les médias sociaux, les communiqués de presse, le matériel pour les médias et tout autre élément promotionnel.

b) Les deux parties conviennent qu'un accord écrit doit être obtenu de la part de l'autre partie

avant d’imprimer ou de diffuser tout élément marketing, toute publication dans les médias, tout matériel promotionnel ou tout autre matériel qui se rapporte à l’autre partie, d’une manière ou d’une autre.

c) Les deux parties accordent au moins dix (10) jours ouvrables à l’autre partie afin qu’elle évalue ces éléments, publications ou matériels.

ANNEXE D
Directives sur l'utilisation du logo et de l'image de marque Bon départ

Spécifications relatives à la couleur

PANTONE (PMS)	CMYK	RGB	HEX (ONLINE)	THREAD
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Espace libre

Pour que le logo soit toujours reproduit clairement sans jamais être masqué ou dissimulé par d'autres éléments de mise en page, un espace libre doit être prévu tout autour.

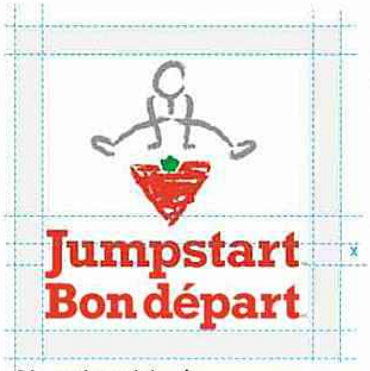

L'espace autour du logo qui doit rester libre est indiqué par la bande ombragée grise. Cet espace a pour but de faire en sorte que le logo soit lisible et reconnaissable. Aucun autre texte, consigne, photo ou autre élément de mise en page ne doit figurer dans cet espace.

La largeur de la bande autour du logo est indiquée ci-contre par un X. Quelle que soit la dimension du logo, la bande doit toujours correspondre à la hauteur des lettres minuscules du mot-symbole.

Dimension minimale

Afin d'être lisible, le logo Bon départ que la Société utilise dans ses documents doit avoir au moins 0,5 pouce de largeur. Dans les documents relatifs aux partenaires communautaires et à la plupart des autres fins, il doit avoir au moins un pouce de largeur.
La dimension minimale du logo Bon départ accompagné de sa signature est de 2,5 pouces de largeur.

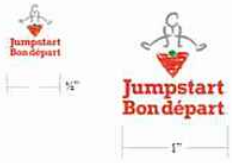

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1207644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 397 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 13 397 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-06-18 12:40

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 397 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2.1 M$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. animer l'espace public durant la saison estivale.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM
CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale Page 3 19 septembre 2019.

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

Décisions antérieures de l'arrondissement de VSMPE

CA20 14 0130 - du 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 $ à Afrique au féminin,13 998 $ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0096 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0059 - 9 mars 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension afin de réaliser le projet « Petits actifs », pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0121 - 7 mai 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 $ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0223 - 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 $ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Corporation d'éducation jeunesse
Nom du projet : Villeray, un milieu de vie
Brève description du projet : Organisation de rencontres et d'activités auprès de jeunes de 12 à 17 ans et de leurs parents pour leur faire connaître les ressources du quartier et adaptation de l'offre de services actuelle afin de mieux répondre aux besoins des jeunes.

Montant recommandé : 13 397 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la Politique de l'enfant, pour l'année 2020, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a transféré un montant total de 203 193 $ à l'arrondissement. La somme nécessaire à ce dossier, soit 13 397 $, est prévue à ce budget.
Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
Corporation d'éducation jeunesse	Villeray, un milieu de vie	0 $	0 $	0 $	13 397 $	100%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016- 2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2020. Il est prévu que le projet débute le 31 août. Le projet devait commencer plus tôt, mais a été adapté en raison de la pandémie de COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce contrat aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSP et l'adjudicataire devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 397 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1207644014_PolitiqueEnfant.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-18

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1207644014

OBJET :

«Accorder une contribution financière de 13 397 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.»

INFORMATIONS FINANCIÈRES :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille cinquante-sept dollars (12 057 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant mille trois cent quarante dollars (1 340 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 18 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

INFORMATIONS COMPTABLES :

PROVENANCE

VSM - Politique de l'enfant	
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.003455.000000.00000.00000	**13 397 $**

IMPUTATION

VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes	
2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000	**13 397 $**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Convention_1207644014_CEJ_Villeray_milieu_vie.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1207644014

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6500 rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal, Québec, H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838300580RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des enseignements ayant pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 397 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille cinquante-sept dollars (12 057 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant mille trois cent quarante dollars (1 340 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 18 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6500 rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal, Québec, H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Marc Hébert, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 2e jour de juillet 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1207644014.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 397 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

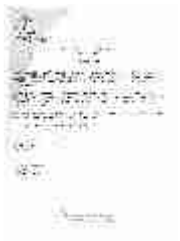

DSF_2020_CEJ.pdf Resolution_Pol enfant_2020-02-20.jpeg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

#1562 - VILLERAY, UN MILIEU DE VIE (VERSION 4)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation d'Éducation Jeunesse	La Corporation d'Éducation Jeunesse (CÉJ) est un OBNL qui élabore et des programmes de formations destinés à des jeunes de divers milieux.Elle œuvre dans la grande région de Montréal. Ses activités ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire. La CÉJ a également comme mission de permettre à des jeunes et à des familles fragilisées de vivre des solidarités, préciser leur identité, prendre un temps d'arrêt dans leur vie, prendre le temps de souffler, se questionner et se rendre disponible pour les autres. Aussi, la CÉJ permet à des familles vulnérables de se ressourcer, réseauter avec d'autres familles vivant des situations semblables et renforcer leurs liens familiaux.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension_Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Villeray, un milieu de vie

Numéro de projet GSS: 1562

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marc
Nom: Hébert
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 270-6079
Numéro de télécopieur:
Courriel: cej@cooptel.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marc
Nom: Hébert
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-08-31	2020-12-18

Date limite de réception du rapport final
2021-01-18

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

En 2019, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour le quartier Villeray, une grande consultation a été réalisée auprès des jeunes, des familles et des intervenants jeunesse du quartier. Cette consultation visait à mieux connaitre les besoins des jeunes de 12 à 17 ans de Villeray, dans une perspective touchant les cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant soit la sécurité et l'accessibilité des environnements urbains, la sécurité alimentaire et la saine alimentation, la persévérance scolaire et la réussite éducative, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs et les familles et les communautés.

L'étude des besoins réalisée a permis de faire plusieurs constats, notamment, que les ressources, activités et services offerts aux jeunes du quartier sont méconnus des jeunes mais aussi des parents et du personnel des écoles (directions, intervenants, enseignants, éducateurs, etc.). Un autre des constats du projet de 2019 est que pour plusieurs des besoins exprimés par les jeunes, des services existent mais ils ne les connaissent pas.

Dans une perspective de soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leur enfant, le différents acteurs de la Table de concertation jeunesse Villeray La Petite-Patrie souhaitent mettre en places des activités et des mécanismes de diffusion pour faire connaitre les services offerts dans le quartier aux jeunes, aux familles et aux écoles.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre septembre et décembre 2020, le projet permettra à plus de jeunes de connaitre les ressources jeunesse du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Présenter les ressources/activités existantes du quartier à de 150 à 200 jeunes de 12-17 ans.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontres en classe avec des élèves qui ont participé à l'étude des besoins.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	10	1	1	6	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser des sorties dans certaines ressources/activités avec des groupes scolaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	5	2	1	10	15

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser un salon/foire du communautaire à l'automne 2020.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

par_annee	1	1	5	1	100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, le projet permettra aux parents de mieux connaitre les ressources/activités offertes aux jeunes de 12 à 17 ans du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Présenter les ressources existantes à 100 parents de jeunes de 12 à 17 ans du quartier.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Créer un/des mécanismes de diffusion (page Facebook, infolettre, à préciser) pour faire connaitre les ressources aux parents.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	4	1	1	1	100

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Tenir un kiosque d'information lors des rencontres de parents dans 2 écoles secondaires du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	2	4	25

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser un salon/foire du communautaire à l'automne 2020.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	5	1	100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, la concertation entre 2 écoles secondaires du quartier et le milieu communautaire sera améliorée.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleure connaissance des besoins exprimés par les jeunes dans le cadre de l'étude des besoins et activités plus appropriées offertes par les écoles et les organismes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offrir une présentation des résultats de l'étude des besoins aux directions et membres du personnel de 2 écoles secondaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	2	1	2	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Regrouper l'information sur l'offre de service du milieu communautaire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Diffuser l'offre de service auprès des directions et des membres du personnel des écoles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Organiser un salon/foire du communautaire à l'automne 2020.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Georges-Vanier
No civique: 1205
Rue: Jarry est
Code postal: H2P 1W9
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Lucien-Pagé
No civique: 8200
Rue: St-Laurent
Code postal: H2P 2L8
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Locaux d'organismes du quartier

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté
- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 170
Nb. femmes: 170
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 340

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Le projet s'adresse à tous les jeunes de 12 à 17 ans du quartier ainsi qu'à leur(s) parent(s).

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation jeunesse Villeray La Petite-Patrie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7355 boul. Christophe-Colomb
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	20,25 $	25	80 $	16	1	9 380 $
Total						9 380 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Agent(e) de projet	9 380 $	9 380 $	0 $	0 $	0 $
Total	**9 380 $**	**9 380 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		200 $	0 $	0 $	**200 $**
Photocopies, publicité		400 $	0 $	0 $	**400 $**
Déplacements		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		1 978 $	0 $	0 $	**1 978 $**
Total		**2 678 $**	**0 $**	**0 $**	**2 678 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**19,99 %**			
Frais administratifs		**1 339 $**	**0 $**	**0 $**	**1 339 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**9,99 %**			
Total		**13 397 $**	**0 $**	**0 $**	**13 397 $**

Informations complémentaires

L'enjeu de mieux faire connaitre l'offre de services du milieu communautaire par les différents acteurs (les jeunes eux-mêmes, le milieu scolaire et les parents) a été nommé très souvent lors des différentes consultations réalisées dans le cadre de l'édition 2019 du projet. Les jeunes ne connaissent pas les ressources et, dans les cas où ils en ont entendu parler, ils ne savent pas comment y avoir accès et les utiliser. C'est souvent le cas des parents et de plusieurs intervenants scolaires aussi.

Le besoin de lieux de socialisation a été nommé plusieurs fois par les jeunes, les parents et les intervenants consultés mais la plupart ne connaissent pas et utilisent peu ceux qui existent dans le quartier.

Les résultats positifs de l'études des besoins réalisée se font sentir. La Synthèse de l'étude a été présentée à la direction de l'école Lucien-Pagé par la représentante de l'école à la Table jeunesse. Un projet pilote sera mis sur pieds prochainement pour que 2 organismes jeunesse soient présents à l'école pendant les dîners et après l'école pour opérer un genre de "café étudiant" pour que les élèves puissent rester à l'école et avoir un lieu où ils peuvent faire autre chose qu'étudier en silence, ce qui répond directement à un besoin nommé dans l'étude.

Pour cette phase 2, nous souhaitons communiquer le plus largement possible la Synthèse de l'étude des besoin auprès des écoles, des parents et des organismes du quartier. Nous voulons aussi retourner voir les jeunes rencontrés dans le cadre de la phase 1 pour leur présenter les résultats de l'étude, leur parler des organismes qui offrent des service qui répondent aux besoins exprimés et aussi leur parler des différentes initiatives qui émergent suite à la consultation, question de leur montrer qu'ils ont été entendus, que leur opinion compte et qu'ils ont un pouvoir d'influence.

Nous souhaitons aussi rencontrer un grand nombre de parents pour leur présenter l'étude des besoins et leur parler des services existants. Nous souhaitons expérimenter et mettre en place différents mécanismes de diffusion pour mieux faire connaitre l'offre de services et, ainsi, augmenter le taux d'utilisation des ressources.

L'organisation d'un événement de type "salon des organismes communautaires jeunesse" s'adressant autant aux jeunes qu'aux intervenants scolaires qu'aux parents a été proposée par plusieurs personnes lors des consultations et nous semble une avenue intéressante à explorer, tout en essayant de trouver une formule qui peut plaire à une majorité et attirer les jeunes et les moins jeunes.

Nous souhaiterions aussi organiser des sorties avec des groupes-classes des 2 écoles secondaire pour aller visiter des organismes communautaires et y participer à certaines activités pour que les jeunes se familiarisent avec l'endroit et aient le goût d'y retourner par eux-mêmes par la suite. Pour en avoir discuté avec certains enseignants, plusieurs se sont dits très intéressés par une telle activité.

Les réponses des jeunes lors de la consultation réalisée démontre clairement que la participation à des activités sportives, artistiques, culturelles, etc. contribue grandement à la socialisation, au développement du sentiment d'appartenance et de sécurités, au développement de liens de confiance avec des adultes signifiants, à une meilleure estime de soi, etc. ce qui permet le développement d'un filet de sécurité sociale plus fort autour de l'enfant et de la famille. Ce filet de sécurité, à son tour, contribue au développement du plein potentiel de l'enfant, et à sa réussite éducative et sociale.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport d'étape et final - Organismes_JM2019.doc	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
ANNEXES - Synthèse de l'étude des besoins.pdf	*Non applicable*
Synthèse de l'étude des besoins.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
résolution #21 signée.jpeg	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Marc Hébert	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200318-045127.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CÉJ
Corporation d'Éducation Jeunesse

(Québec, 1 mars 2013-Matricule 1168947589)
Id : 1220010020

Résolution # 21

À l'assemblée régulière dûment convoquée des administrateurs de la Corporation d'Éducation Jeunesse, tenue le jeudi 20 février 2020 au siège social de l'organisme au 6500 rue de Saint-Vallier, Montréal QC H2S 2P7 à laquelle étaient présent M. Christian Toussaint, M. Fabio De Sa et M. André Bédard, il a été proposé que :

Le conseil d'administration de la Corporation d'Éducation Jeunesse autorise M. Marc Hébert, directeur général de l'organisme, à faire le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du programme Politique de l'enfant 2020 de la Ville de Montréal et à agir comme représentant de l'organisme et responsable du projet.

La CÉJ s'engage aussi à faire vérifier les antécédents judiciaires de toute personne oeuvrant auprès des enfants pour l'organisme dans le cadre du projet présenté.

Proposé par M. Christian Toussaint et adopté à l'unanimité.

Christian Toussaint
Président

André Bédard
Secrétaire-trésorier

Téléphone: 514-270-6079 Courriel : cej@cooptel.qc.ca
6500 rue de Saint-Vallier, bureau 300 Montréal, QC H2S 2P7
www.corpoeducjeunesse.org

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1207644012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 312 762 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 63 660 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 15 642 $ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 $ à La Grande Porte et 56 800 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 312 762 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit :
- 63 660 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension;
- 63 064 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
- 15 642 $ à Corporation d'éducation jeunesse;
- 113 596 $ à La Grande Porte;
- 56 800 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-06-10 13:26

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 312 762 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 63 660 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 15 642 $ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 $ à La Grande Porte et 56 800 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs. Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs et responsables. Le partenariat avec les organismes œuvrant auprès des jeunes montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Le programme Jeunesse, mis en place depuis plus de 20 ans, est offert par cinq organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'implication de ces organismes permet aux jeunes de bénéficier d'activités adaptées à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0161 du 4 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 312 762 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 $ à Créations Etc., 113 596 $ à La Grande Porte et 56 800 $ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.
CA16 14 0127 du 3 mai 2016 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cinq organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., la Maison des jeunes par la Grand'Porte et Créations Etc., pour une période de trois ans, débutant le 1er juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019 et octroyer une contribution financière de 156 381,80 $ pour 2016, de 312 763,60 $ pour 2017 et 2018 et de 156 381,80$ pour 2019 à cette fin.

CA14 14 0211 du 3 juin 2014 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, pour une période de deux ans, débutant le 1er juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale de 227 196,16 $ à cette fin.

CA13 14 0180 du 4 juin 2013 - Approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et quatre organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. et Créations Etc., pour une période de 3 ans, débutant le 1er juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière de 95 152 $ pour l'année 2013, de 201 724,36 $ pour les années 2014 et 2015 et de 100 862,18 $ pour l'année 2016 à cette fin.

DESCRIPTION

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE-UNIE DE PARC-EXTENSION
Programme Jeunesse - Parc-Extension

Le programme Jeunesse du Centre Communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension vise à supporter l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes âgés de 12 à 17 ans dans le district électoral de Parc-Extension. Les principales activités sont également de nature éducative, culturelle, sportive, récréative et de développement personnel et social. Ces activités se déroulent principalement au Centre Bloomfield, du lundi au vendredi et sont encadrées par deux intervenants pour un minimum de 15 heures par semaines d'activités et un total de 720 heures d'activités par année, durant un minimum de 48 semaines par année. Il y a également des heures de préparation par les intervenants qui ne sont pas inclus dans les 720 heures d'activités. L'organisme est également responsable de l'entretien sanitaire requis des espaces intérieurs et la contribution à cet effet est d'un montant annuel de 2 687 $.

Contributions financières :
2020 : 31 830 $
2021 : 31 830 $

TOTAL : 63 660 $

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.
Programme Jeunesse Station 13-17 Villeray

Le programme Jeunesse du Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse inc. supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Villeray. La Station est un lieu dynamique qui donne l'occasion aux adolescents de participer à la philosophie suivante : du loisir par et pour les jeunes. Ainsi, tout au long de l'année, la Station est un endroit où les jeunes se retrouvent entourés d'une équipe dynamique, pour échanger et participer à diverses activités. La Station est un milieu de vie aux possibilités immenses, qui permet aux jeunes de s'initier à une démarche citoyenne en faisant valoir leurs opinions et leurs idées Les principales activités mettent l'accent sur l'initiative, l'autonomie, la créativité, l'appartenance et la capacité d'organisation. Le programme favorise également le développement de la personnalité des jeunes et leur épanouissement en tant qu'individu grâce à une programmation respectueuse de leurs besoins. Les jeunes sont invités à participer à l'élaboration des programmations mensuelles et à l'organisation des activités. Les activités se déroulent maintenant au Patro le Prevost, suite à la relocalisation de l'organisme, le mardi, mercredi et jeudi de 15 h à 20 h et le vendredi de 15 h à 21 h. Durant la saison estivale, l'horaire est variable, selon les activités planifiées. Un camp de jour ado sera offert à l'été 2020.

Contributions financières :
2020 : 31 532 $
2021 : 31 532 $

TOTAL : 63 064 $

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE
Titre du projet : Les Renc'Arts de Villeray

Le projet vise à offrir neuf rencontres culturelles et de loisirs sous forme d'activités artistiques gratuites pour 50 participants âgés de 11 à 17 ans, afin d'outiller ces jeunes à mieux communiquer, à se sentir interpellés par les enjeux sociaux et à prendre en main leur pouvoir individuel et collectif. Les journées thématiques se déroulent à différents moments durant la semaine. Le recrutement des jeunes de Villeray se fait auprès des partenaires jeunesse de la Table de Concertation Jeunesse de Villeray--Petite-Patrie. Des partenariats seront développés avec des organismes jeunesse de différents arrondissements pour le recrutement des jeunes issus de différents milieux montréalais. Les activités se déroulent à la salle André-Grégoire, au chalet De Normanville et dans différents endroits à la Ville de Montréal sur une durée de 40 semaines.

Contributions financières :
2020 : 7 821 $
2021 : 7 821 $

TOTAL : 15 642 $

LA GRANDE PORTE
Programme Jeunesse - Le Relais

Le programme Jeunesse Le Relais supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Saint-Michel. Les principales activités sont de nature culturelle, sportive, éducative, libre et de développement personnel et social. Les activités se déroulent à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, du lundi au vendredi de 11 h à 13 h et de 16 h à 18 h. Les mardis et jeudis soirs, ils ont accès aux plateaux sportifs de l'école de 16 h à 18 h et y font des activités sportives. Les activités sont offertes aux jeunes sur une période de 50 semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Contributions financières :
2020 : 28 399 $
2021 : 28 399 $

TOTAL : 56 798 $

Programme Jeunesse - Maison de Jeunes l'Allée Robert
L'Allée-Robert offre de l'animation et de l'intervention en loisirs aux jeunes de 12 à 17 ans, située à l'est du district électoral de Saint-Michel. Outre les activités axées sur la prévention de la délinquance qui ont lieu dans les locaux de l'Allée-Robert au sein des HLM, on retrouve également des activités principalement sportives qui se déroulent dans les gymnases de l'école Saint-Noël-Chabanel les lundis et jeudis. Ils offrent également des activités de nature culturelle, éducative et libre. Les activités sont offertes du lundi au vendredi de 16 h à 20 h 30 sur une période de 50 semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Contributions financières :
2020 : 28 399 $
2021 : 28 399 $

TOTAL : 56 798 $

Contributions totales pour l'organisme :
2020 : 56 798 $
2021 : 56 798 $

TOTAL : 113 596 $

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL
Programme Jeunesse - Saint-Michel

Le programme Jeunesse des Loisirs communautaires Saint-Michel offre de l'animation et de l'intervention en loisirs pour des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de François-Perrault. Les principales activités sont de nature culturelle, éducative, sportive, libre et de développement personnel et social. Le programme Jeunesse est complémentaire à l'ensemble de la programmation offerte en loisirs, puisqu'il permet, par sa souplesse, de répondre aux besoins spontanés des jeunes. Ces activités se déroulent principalement à la Maison intergénérationnelle des LCSM (7595, boulevard Saint-Michel) mais les responsables utilisent également les gymnases de l'école secondaire John F. Kennedy et les installations de la Maison du citoyen. Les heures d'ouverture pour les sessions automne, hiver et printemps sont du lundi au vendredi de 15 h à 20 h (36 semaines à 25 heures par semaine). Les heures d'ouverture pour la session été sont du lundi au vendredi de 10 h à 18 h (12 semaines à 30 heures par semaine). Ce qui fait un total de 1 260 heures pour une moyenne de 26 heures et demie par semaine durant 48 semaines.

Contributions financières :
2020 : 28 400 $
2021 : 28 400 $

TOTAL : 56 800 $

JUSTIFICATION

L'objectif est d'offrir à de jeunes adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations effectuées et l'expertise que ces organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) ont développées au fil des ans en font des partenaires responsables. Les contributions financières versées aux organismes pour le programme Jeunesse leur permettront de maintenir gratuitement l'offre de services auprès de cette clientèle. Les organismes sont également des membres actifs des tables jeunesse de l'arrondissement de VSMPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 312 762 $ à accorder à ces 5 organismes pour la durée des projets et ce, dans le cadre du programme Jeunesse.

Noms des organismes	Code fournisseur	Montants 2020	Montants 2021	Total
Centre communautaire	114614	31 830 $	31 830 $	63 660 $

Jeunesse-Unie de Parc-Extension				
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114613	31 532 $	31 532 $	63 064 $
Corporation d'éducation jeunesse	527891	7 821 $	7 821 $	15 642 $
La Grande Porte—Projet Le Relais	450900	28 399 $	28 399 $	56 798 $
La Grande Porte—Projet Maison de Jeunes l'Allée Robert	450900	28 399 $	28 399 $	56 798 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	28 400 $	28 400 $	56 800 $
	TOTAL :	**156 381 $**	**156 381 $**	**312 762 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est assurée que le taux de délinquance et de décrochage scolaire serait plus élevé dans chaque quartier si un tel programme n'existait pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces ententes auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSMPE et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidentes et résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
Agente de développement d'activités culturelles physique s et sportives

Tél : 514 872-5081
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207644012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 312 762 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 63 660 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 15 642 $ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 $ à La Grande Porte et 56 800 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1207644012_programme jeunesse.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1207644012

« *Accorder une contribution financière totalisant 312 762 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme "Jeunesse", comme suit : 63 660 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 $ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 $ à La Grande Porte, 56 800 $ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

VSM – Expertise et développement – Exploitation des centres comm. – Act.récréatives – Contributions à d'autres organismes – Organismes sportifs et récréatifs
2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

Nom des organismes	**Code fournisseurs**	**Montant 2020 À la signature**	**Montant 2021 15 janvier 2021**	**Total**
Centre comm. Jeunesse-Unie de Parc-Extension	114614	31 830 $	31 830 $	63 660 $
Centre de loisirs comm. Lajeunesse	114613	31 532 $	31 532 $	63 064 $
Corporation d'Éducation Jeunesse	527891	7 821 $	7 821 $	15 642 $
La Grand'Porte –	450900	56 798 $	56 798	113 596 $
Loisirs communautaires St-Michel	118186	28 400 $	28 400 $	56 800 $
TOTAL		**156 381 $**	**156 381 $**	**312 762 $**

Convention_1207644012_Jeunesse_CCJU.doc

Convention_1207644012_Jeunesse_CLCL.doc

Convention_1207644012_Jeunesse_CEJ.doc

Convention_1207644012_Jeunesse_La_Grande_Porte.doc

Convention_Jeunesse_2020-2021_LCSM_1207644012.doc

Sommaire : 1207644012
Jeunesse - CCJU
CA20 14 XXXX

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec), H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N^{o} d'inscription TPS : 131658437
N^{o} d'inscription TVQ : 1010544404
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Description du Programme jeunesse;

2.5 « **Annexe 5** » : Entente pour l'entretien de l'installation;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités

pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11« **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12« **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

2.13

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale soixante-trois mille six cent soixante dollars (63 660 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

Pour l'année 2020:
un **premier** versement, au montant de trente-et-un mille huit cent trente dollars (31 830 $) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2021:
un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2021, au montant trente-et-un mille huit cent trente dollars (31 830 $);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.5 exceptionnellement et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec), H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension		
N° d'enregistrement : 1144031573		**Date d'incorporation :** 16 juin 1989
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Richard Vachon		**Titre :** Directeur général
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7060	**Local** :	**Rue :** Bloomfield
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H3N 2G8
Téléphone : 514-872-0294	**Poste n°**	**Télécopieur :** non fonctionnel
Courriel : jeunesseunie@videotron.ca		**Site Web :** http:///www.jupx.com
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray St-Michel Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) L'organisme est UN milieu de vie dont la mission est de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie **des jeunes de Parc-Extension** en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.).		
Calendrier de réalisation du Plan d'action		
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Ouverture du CJU Offrir aux jeunes du quartier un lieu où ils peuvent socialiser et se récréer en leur offrant des activités qui les allument	Garder le Centre ouvert pour les activités de loisirs durant 15 heures par semaine au moins 48 semaines durant l'année. Minimum total : 720 heures par année	• Publicité internet et porte à porte • Recrutement avec les écoles • Consultation des jeunes sur leurs intérêts : activités, sorties, événements	30 juin 2021	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Comité de jeunes Locaux et matériel d'activités Télécom + médias sociaux Mobilier (de bureau et de jeu)	Nombre d'heures et de semaine effectuées Sondage de satisfaction des jeunes	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Maintenir une diversité d'activités gratuites (loisirs, cultures, sports et sorties…) en lien avec la mission jeunesse d'amener les jeunes à devenir : actifs, critiques et responsables :	Jeunes de la 6ième à 17 ans Fréquentations des activités de loisirs de 6072 (détail dans la grille annexée)	• Activités régulières et ponctuelles • Activités sportives • Comité de jeunes • Soirée de filles • Activité d'autofinancement • Comité Jeunes Leaders • Soirées discussions, éveilleurs de passions et place publique • Participation aux jeux de la rue	30 juin 2021	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Comité de jeunes Locaux et matériel d'activités	Inscriptions Liste des activités Prises de fréquentations Document sur les	**Résultat obtenu :** **Objectif :**

(Voir grille annexée)				Télécom + médias sociaux Mobilier (de bureau et de jeu)	indicateurs Grilles horaires	☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Poursuivre la démarche amorcée avec la Ville et le SLIM pour améliorer la place du bénévolat dans les activités du Centre	30 à 45 bénévoles dans toutes les activités du Centre	Recrutements pas des sites spécialisés et par les réseaux sociaux Activités de formation	30 juin 2021	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Guide d'encadrement des bénévoles Site de recrutement de bénévoles et réseaux sociaux	Nombre de bénévoles et nombre de présences. Rétention des bénévoles	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

*Si vous avez sélectionné le volet « CAMP DE JOUR » et le volet « PARC », veuillez identifier le

Fonctions (coordonnateur, animateur,	**Tâches effectuées**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Directeur	Direction d'ensemble, gestion des programmes, des employés, concertation, représentation, lien avec le CA	DEC ou BACC en intervention sociale ou auprès des jeunes
Intervenants	Coordination, animation et intervention des activités, des bénévoles, de la formation et représentation à des comités, comités de jeunes, création de rapports, gestions des membres et des fréquentations.	DEC ou BACC en intervention sociale ou auprès des jeunes

Section 3 : Prévisions financières du Plan d’action | Projet

*Si vous avez un volet « CAMP DE JOUR » et un volet « PARC », veuillez produire une prévision financière pour chaque volet.

Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus		Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**			Confirmé	Anticipé	
	Précisez	Emploi Été Can	15 000,00 $	☐	☑	
	Gouvernement du Québec					
	Précisez	PSOC + MVFJ	141 319,00 $	☑	☐	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)			☐	☐	
	Arrondissement		60 971,20 $	☑	☐	
	Autres (précisez)	Entretien	2 688,16 $	☑	☐	
	(A) Total des subventions		**219 978,36 $**			**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Autofinancement		521,64 $	☐	☑	
	Dons et commandites		1 500,00 $	☐	☑	
	Fondation Mission Inclusion		10 000,00 $	☐	☑	
	Fondation Rêves d'Avenir		2 500,00 $	☐	☑	
	(B) Total des revenus autonomes		**14 521,64 $**			**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)			**234 500,00 $**			**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	Direction	Salaires brut : 40 345.00 $	55 150,00 $	0,00 $
	Intervention T. Plein	2 Coordo - Salaires brut : 58 848 $	71 921,00 $	43 151,20 $
	Intervention	Int. T. partiel et été Salaires brut : 18 600 $	36 474,00 $	0,00 $
	Entretien	Contrat divers : 150 hrs	2 688,16 $	2 688,16 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**166 233,16 $**	**45 839,36 $**
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Frais d'activités		20 585,00 $	10 000,00 $
	Transport		2 300,00 $	1 150,00 $
	Équipement		964,00 $	0,00 $
	(E) Total des frais d'opération		**23 849,00 $**	**11 150,00 $**
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Photocopies et impression		3 474,00 $	1 200,00 $
	Télécommunication		1 500,00 $	600,00 $
	(F) Total communication et publicité		**4 974,00 $**	**1 800,00 $**
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Secrétaire comptable + Vérification		31 262,00 $	3 750,00 $
	Frais de bureau		6 128,84 $	900,00 $
	Fourniture de bureau		2 053,00 $	220,00 $
	(G) Total des frais d'administration		**39 443,84 $**	**4 870,00 $**
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**234 500,00 $**	**63 659,36 $**
Surplus ou (Déficit)			**0,00 $**	**-63 659,36 $**

Engagement de l'organisme

Nous soussignés Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Richard Vachon, Directeur général — 6 mai 2020
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Le plan d'action

☐ Calendrier d'activités

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

☒ États financier

☒ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme ☐ Publicités (dépliants); ☐ Certificats et cartes de compétences des employés; ☐ Fiches signalétiques / listes d'employés; ☐ Bilan des réalisations; **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités** ☐ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.
2. ou dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension	**Secteur Villeray**
Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616

Secteur Saint-Michel Est	**Secteur Saint-Michel Ouest**
Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Bloomfield	7060, rue Bloomfield	Centre au complet				
Complexe William Hingston	419, rue Saint-Roch	Gymnase simple				

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

ANNEXE 4

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.

- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.

- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;

- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permette aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
  et / ou

- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
  - animation de groupe d'âge 12-17 ans
  - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/**Abus**SexuelIntervenant.pdf)

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation
- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

ANNEXE 5

ENTENTE ENTRETIEN

La VILLE confie à l'ORGANISME la responsabilité de l'entretien du Centre Bloomfield situé au 7060, rue Bloomfield.

1. Installation

Installation : Centre Bloomfield

7060, rue Bloomfield

Montréal (Québec) H3N 2G8

No d'installation : 2047

2. Montant annuel

De mars 2001 au 30 juin 2013, un montant alloué de 2535,60 $

Montant bonifié de 6% en 2013, nouveau montant de 2 687 $

3. Période

Selon la convention :

1er juillet 2020 au 30 juin 2021

4. Entretien du centre

4.1 Gestion des demandes de services et suivi sur les irrégularités (estimation des coûts de 246$):

- Remplir les demandes de service et assurer le suivi auprès de la Ville (514-872-1234);
- Faire rapport lorsque des incidents ou d'autres irrégularités qui vous sont portés à notre attention;
- Informer en tout temps, l'agente(e) de développement ou l'assistant(e) intervention-loisirs du secteur, pour tout incident ou accident.

4.2 Achat du matériel d'entretien : Fournis par l'arrondissement.

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension fournira le matériel requis suite à la liste des besoins identifiés par l'organisme à l'assistant(e) intervention-loisirs du secteur. L'achat du matériel se fera 2 fois par an pour un total de 700 $ annuellement.

4.3 Entretien et nettoyage

- Laver les planchers du centre au rez-de chaussée et au sous-sol ;
- Laver les toilettes du centre au rez-de chaussée et au sous-sol ;
- Assurer la disponibilité des produits hygiéniques et sanitaires en tout temps.

4.4 Fréquence

Horaire:	3 hrs / sem. X 52 (samedis ou dimanches)
Période:	30 juin au 1er juillet
Taux horaire :	15 $ / heure (ch. soc. incluses)
Total des heures :	162 heures = 2 340 $

4.5 Sortir les vidanges aux périodes prévus :

- Mardi et vendredi pour les vidanges;
- Mercredi pour le recyclage.

5. Conditions :

5.1 L'organisme doit compléter toutes demandes de service et s'assurer du suivi des demandes ;

5.2 En cas d'incident ou d'accident, le locateur doit s'assurer de faire parvenir un rapport d'incident ou d'accident à l'assistant(e) intervention-loisirs du secteur;

5.3 Les déchets doivent être placés dans un endroit réservé à cette fin, dans des contenants propres, fermés, étanches et inaccessibles aux insectes et autres animaux;

5.4 La Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage des produits d'entretien;

5.5 L'organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les lieux.

Chaque groupe utilisateur du centre devra faire le déneigement avant leurs activités. Il est aussi convenu que chaque groupe utilisateur du centre devra continuer à assurer l'entretien régulier en lien avec sa période d'activité (sortir les vidanges sous l'escalier).

Sommaire : 1207644012
Projet : Station 13-17
CA20 14 XXXX

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE),** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par madame madame Émilie Leroy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14226040RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1009557209TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires. Les valeurs mises de l'avant par le Centre Lajeunesse sont l'ouverture, la polyvalence et la transparence, en plus de valeurs secondaires que sont le respect, l'entraide et le bien-être;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Description du Programme jeunesse;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de

soixante trois mille soixante-quatre dollars (63 064 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

Pour l'année 2020:
un **premier** versement, au montant de trente et un mille cinq cent trente-deux dollars (31 532 $) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2021:
un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2021, au montant de trente et un mille cinq cent trente-deux dollars (31 532 $).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 exceptionnellement et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le

conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non

encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355 avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.

Par : _____
Madame Émilie Le Roy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse – Station 13/17

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse		
N° d'enregistrement : 1143476001		**Date d'incorporation :** 1989
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Émilie Leroy		**Titre :** Directrice générale
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7355	**Local** :	**Rue :** Christophe-Colomb
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2R 2S5
Téléphone : 514 278-2654	**Poste n°** 222	**Télécopieur :**
Courriel : direction@centrelajeunesse.org		**Site Web : http:///www.centrelajeunesse.org**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray / St-Michel / Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre Lajeunesse a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires. Les valeurs mises de l'avant par le Centre Lajeunesse sont l'ouverture, la polyvalence et la transparence, en plus de valeurs		
Calendrier de réalisation du Plan d'action 2020-2021		
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Mise sur pied d'un partenariat avec l'école Lucien-Pagé	Offrir au minimum 2 jours d'animation dans le locaux de l'école	- Planification d'activités avec l'équipe école et La Station - Animation des activités dans l'école par l'équipe d'animation de La Station - Promotion auprès des jeunes dans l'école - Promotion dans les réseaux/médias sociaux	Mai 2021	- Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction de l'École Lucien-Pagé - Directrice secteur loisirs - Jeunes participants aux activités - Équipe école - Table jeunesse	Nombre de participants Nombre d'activités offertes	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Mise sur pied d'un événement festif	Organiser un événement d'inauguration des nouveaux locaux et des 20 ans de La Station	- Planification et organisation de l'évènement - Promotion de l'évènement - Trouver un porte-parole - Trouver des commanditaires - Mise en place d'un comité de jeunes pour l'organisation	Décembre 2020	- Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Jeunes de La Station - Anciens jeunes de La Station - Table jeunesse	Réalisation de l'événement	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

Arrimage de l'espace jeunesse du Patro avec La Station	Motiver les jeunes fréquentant habituellement le Patro à participer aux activités de la Station	- Promouvoir les nouveaux locaux de La Station - Aller fréquemment à la rencontre de ces jeunes - Développer un lien de confiance avec l'équipe de La Station - Bénéficier des jeunes de la Station comme ambassadeurs	Mai 2021	- Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Jeunes du Patro et de La Station	Nombre de nouvelles inscription Taux de fréquentation Diminution du nombre de jeunes dans les espaces ouverts du Patro	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Mise sur pied d'une nouvelle image publicitaire	Créer un nouveau logo et une nouvelle identité visuelle pour la Station	- Création d'un concours auprès des jeunes - Trouver un stagiaire / bénévole en infographie - Former un comité de jeunes - Création d'un vote pour le choix préféré	Mai 2021	- Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Jeunes de La Station - Écoles primaires et secondaires - Table jeunesse	Nouveau logo Nouvelle image promotionnelle	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, intervenant, animateur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Directrice secteur loisirs	Supervision du projet jeunesse, dépôt de projet pour financement	Expérience connexe Connaissance des jeunes Connaissance des enjeux du quartier
Responsable d'équipe	Supervision de l'équipe d'animation, organisation et participation aux activités de la Station, recrutement des jeunes, développement de partenariat	Expérience connexe Connaissance des jeunes

Animateurs	Organisation d'activités, animation des jeunes	Expérience connexe Connaissance des jeunes

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - La Station

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus			
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus *À compléter lors de la demande de soutien financier*	Revenus réels *À compléter lors du rapport final*
Subventions	**Gouvernement du Canada**		
	Précisez		☐
	Gouvernement du Québec		
	MSSS, MVF-J	10 179,32 $	☐
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		☐
	Arrondissement	63 064,70 $	☐
	Autres (précisez)		☐
	(A) Total des subventions	**73 244,02 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Commandites diverses	3 000,00 $	☐
	Autofinancement	1 500,00 $	☐
	Contribution CLCL	38 633,38 $	☐
			☐
	(B) Total des revenus autonomes	**43 133,38 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**116 377,40 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	sponsable d'équip	35h x 52sem x 21$ x 17%	44 717,40 $	44 717,40 $
	Animateurs	40h x 50 semaies x 14,25$ x 17%	33 345,00 $	
	Directrice loisirs	15h x 52 sem x 25$ x 17%	22 815,00 $	18 347,30 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**100 877,40 $**	**63 064,70 $**
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Ffrais pour activités, sorties, camp de jour		10 000,00 $	
	Entretien, aménagement, équipement du local		2 000,00 $	
	(E) Total des frais d'opération		**12 000,00 $**	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	dépliants, affiches		1 000,00 $	
	promotion		300,00 $	
	(F) Total communication et publicité		**1 300,00 $**	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Téléphonie, internet		900,00 $	
	représentation et formation		1 000,00 $	
	déplacements		300,00 $	
	(G) Total des frais d'administration		**2 200,00 $**	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**116 377,40 $**	**(53 312,70) $**
Surplus ou (Déficit)			**0,00 $**	Déficit pris en charge par le Centre

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet

- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice générale — 10 mai 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Le plan d'action

☒ Calendrier d'activités

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

☐ États financier

☒ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme

☐ Publicités (dépliants);

☐ Certificats et cartes de compétences des employés;

☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;

☒ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.
2. ou dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
Patro le Prevost	7355 rue Christophe-Colomb	Local d'activités, gymnase, salles polyvalentes, etc.
École Lucien-Pagé	8200 Boul St-Laurent, Montréal, QC	Gymnase et/ou palestre

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

ANNEXE 4

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.

- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.

- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;

- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permette aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
  et / ou

- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
  - animation de groupe d'âge 12-17 ans
  - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/**Abus**SexuelIntervenant.pdf)

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation

- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Sommaire : 1207644012
Projet : Les Renc'Arts
CA20 14 XXXX

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE),** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6500, rue de Saint-Vallier bureau 300, Montréal Québec, H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : 838300580RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'élaborer et de diffuser des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les enseignements qu'elle offre ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire. La CÉJ a également comme mission de permettre à des jeunes et à des familles fragilisées de vivre des solidarités, préciser leur identité, prendre un temps d'arrêt dans leur vie, prendre le temps de souffler, se questionner et se rendre disponible pour les autres autour de nous. Aussi, grâce entre autres aux camps évasion familiale, la CÉJ permet aux familles vivant toutes sortes de difficultés de se ressourcer, réseauter avec d'autres familles vivant parfois une situation semblable à la leur et renforcer leurs liens familiaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Description du Programme jeunesse;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille six cent quarante-deux dollars (15 642 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

Pour l'année 2020:
un **premier** versement au montant de sept mille huit cent vingt-et-un dollars (7 821 $) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2021:
un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2021, au de montant sept mille huit cent vingt-et-un dollars (7 821 $).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 exceptionnellement et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour

les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par

quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de

force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6500, rue de Saint-Vallier bureau 300, Montréal Québec, H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par :_____
Monsieur Marc Hébert, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Corporation d'Éducation Jeunesse		
N° d'enregistrement : 1168947589		**Date d'incorporation :** 1er mars 2013
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Camille Nolin		**Titre : Coordonnatrice Projet Rousselot**
Adresse de l'organisme		
N° civique : 6500	**Local** : 300	**Rue :** rue Saint-Vallier
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2S 2P7
Téléphone : 514-270-6079	**Poste n°**	**Télécopieur :**
Courriel : cej@cooptel.qc.ca		**Site Web : http:///www.corpoeducjeunesse.org**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray/ Saint-Michel/ Parc-Extension		

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

FORMTEXT Créée en 2013, la Corporation d'Éducation Jeunesse (CÉJ) est un organisme à but non-lucratif qui élabore et diffuse des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les enseignements qu'elle offre ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire.

La CÉJ a également comme mission de permettre à des jeunes et à des familles fragilisées de vivre des solidarités, préciser leur identité, prendre un temps d'arrêt dans leur vie, prendre le temps de souffler, se questionner et se rendre disponible pour les autres autour de nous. Aussi, grâce entre autres aux

Calendrier de réalisation du Plan d'action
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Erreur ! Source du renvoi introuvable.	**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**	Planifier un ou plusieurs Renc'Arts parmis les champs d'activité suivants : socio-éducative, de plein air, artistique et culturelle, sportive, d'intervention et événement spécial Contacter les partenaires	Juin 2021	Organismes partenaires participants.	**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Nombre d'activités	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Augmenter la rencontre des jeunes du PR et des organismes partenaires pour favoriser les liens des jeunes différents milieux.	Avoir 7 partenaires communautaires différents pour l'ensemble des Renc'Arts	-Envoyer aux partenaires un sondage pour connaître leur choix d'activité. -Contacter les partenaires dès septembre. -Proposer aux partenaires de choisir les dates avec nous.	Juin 2021	Organismes partenaires participants.	Nombre de partenaires	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Animatrice et chagée de projet	Planifier les activités de la programmation des Renc'Arts;	Expérience en organisation
Coordonnatrice PR	Supervision, approbation et reddition de compte	Expérience en coordination, formation
Animateur.trice	Animer et encadrer un groupe de jeunes dans les déplacements et en activités	

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Corporation d'éducation jeunesse		
Budget-Revenus			
Sources des revenus prévus			
	Précisez la source des revenus	**Revenus prévus** *À compléter lors de la demande de soutien financier*	**Revenus réels** *À compléter lors du rapport final*
Subventions	**Gouvernement du Canada**		
	Précisez		
	Gouvernement du Québec		
	Précisez		
	Programme :		
	Soutien financier demandé		
	(maximum de 75 % de H)		
	Arrondissement	15 642,00 $	
	Autres (précisez)		
	(A) Total des subventions	**15 642,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Maison de quartier	100,00 $	
	Réchaud bus	200,00 $	
	CEJ	4 914,00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	**5 214,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**20 856,00 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	Chargée de projet	350 x 20.52	7 194,00 $	7 194,00 $
	Coordonnatrice	40 x 21,69	867,00 $	
	Animateurs.trices	27 x 16.56	447,00 $	447,00 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**8 508,00 $**	
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Spécialistes artistiques		6 856,00 $	6 642,00 $
	Matériel, nourriture		1 500,00 $	1 200,00 $
	Déplacement		1 092,00 $	159,00 $
	(E) Total des frais d'opération		**9 448,00 $**	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Impression		200,00 $	
	photographe		700,00 $	
	(F) Total communication et publicité		**900,00 $**	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Locaux, tenue de livre, assurance, téléphonie		2 000,00 $	
	(G) Total des frais d'administration		**2 000,00 $**	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**20 856,00 $**	**15 642,00 $**
Surplus ou (Déficit)			**0,00 $**	

Engagement de l'organisme

Nous soussignés Corporation d'Éducation Jeunesse

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : 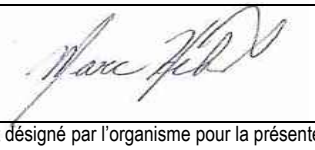

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc Hébert, directeur général — 8 mai 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Le plan d'action

☐ Calendrier d'activités

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

☐ États financier

☐ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme

☐ Publicités (dépliants);

☐ Certificats et cartes de compétences des employés;

☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;

☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.
2. ou dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

NOM DE L'INSTALLATION	ADRESSE	ESPACE PRÊTÉ
Chalet de Normanville	7480, rue De Normanville	Grande salle communautaire

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

ANNEXE 4

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.

- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.

- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;

- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permette aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
  et / ou

- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
  - animation de groupe d'âge 12-17 ans
  - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/**Abus**SexuelIntervenant.pdf)

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation

- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Sommaire : 1207644012
Projet : Programme Jeunesse
CA20 14 XXXX

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE),** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le C.P. 178, Succ. Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132888678RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à St-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Description du Programme jeunesse;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités

pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars (113 596 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

Pour l'année 2020:
un **premier** versement au montant de cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (56 798 $) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2021:
un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2021, au montant de cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (56 798 $).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 exceptionnellement et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 178, Succ. Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Farida Méziane, directrice généralE

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : LA GRANDE PORTE		
N° d'enregistrement : 1143465905		**Date d'incorporation :** 1984-01-23
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Farida Méziane		**Titre :** Directrice
Adresse de l'organisme		
N° civique : 8649	**Local** : 4	**Rue :** 24ième avenue
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H1Z 3Z5
Téléphone : 514-721-1747	**Poste n°** 4	**Télécopieur :**
Courriel : dg@grandeporte.org		**Site Web : http:///www. grandeporte.org**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint - Michel		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à St-Michel.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action		
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Le retour dans nos locaux au sein des HLM Saint-Michel Nord est prévu juin 2020. Étant donné qu'il y aura beaucoup de nouvelles familles et de nouveaux adolescents dans le plan, nous avons un objectif majeur de faire connaître l'Allée Robert et ses services.	Obtenir 10 nouvelles inscriptions de filles et 15 nouvelles inscriptions de garçons suite au retour dans les HLM.	• Exploiter nos outils de communication (Page Fb, groupe Fb, Instagram, etc.). • Organiser un porte-à-porte pour faire circuler notre programmation de la session automne 2020. Impliquer des jeunes dans la distribution de la programmation. • Tenir une activité porte ouverte pour informer les nouveaux locataires des services offerts par l'organisme. • Tenir une fête de Noël comme événement rassembleur pour créer un lien avec les jeunes.	18 décembre 2020	HUMAINES Direction Animateurs Jeunes FIANCIÈRES Contribution financière de l'Arrondissement Contribution financière La Grande Porte MATÉRIELLES Outils de communication (réseaux sociaux)	Rapport d'inscription	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Développer une nouvelle programmation proposant des activités dédiées aux filles afin	Obtenir une participation de 12 filles aux activités pour elles.	• Organisation et tenue d'ateliers spécifiques pour les filles. • Mobilisation des filles	30 juin 2021	HUMAINES Direction	Rapport d'inscriptions de filles	**Résultat obtenu :**

d'obtenir le taux de participation de 12 filles aux activités du Relais.		pour une implication dans le blogue jeunesse.		Animateurs Jeunes FIANCIÈRES Contribution financière de l'Arrondissement Contribution financière La Grande Porte MATÉRIELLES Outils de communication (réseaux sociaux)	Programmations Rapports de fréquentations	**Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
À l'été 2020, assurer la participation active des jeunes et des intervenants de l'Allée-Robert et du Relais dans des activités socio-éducatives et sportives à l'extérieur (au parc René-Goupil).	Obtenir une participation d'au moins 20 jeunes différents aux activités de la programmation.	• Consulter les jeunes et leur proposer des activités qui correspondent à leurs intérêts. • Impliquer les jeunes dans le déploiement des activités. • Proposer des activités pour faire vivre de nouvelles expériences notamment à travers le	31 août 2020	HUMAINES Direction Animateurs Jeunes FIANCIÈRES	Programmations Rapports de fréquentations	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement

		blogue jeunesse.		Contribution financière de l'Arrondissement Contribution financière La Grande Porte <u>MATÉRIELLES</u> Outils de communication (réseaux sociaux)		☐ Non atteint **<u>Explication :</u>**

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Direction	S'assurer de la mise en œuvre des programmations et coordonner les activités quotidiennes. Gérer les équipes, les ressources humaines (embauche, suivis, accompagnement, etc.) et les budgets. Développer et consolider les liens avec les partenaires impliqués.	Gestion générale et de rh Expérience en gestion Scolarité niveau

Animateurs	Mettre en œuvre la programmation quotidienne, développer des liens significatifs avec les jeunes, les animer, les mobiliser et les impliquer. Assurer la sécurité et appliquer les consignes. Encadrer les jeunes et les référer aux ressources appropriées en cas de besoin.	Formation RCR Expérience et compétences en animation jeunesse Scolarité niveau collégial dans tous

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Gouvernement du Canada		**Confirmé**	**Anticipé**	
Précisez		☐	☐	
Gouvernement du Québec				
Précisez Agence des services	20 000,00 $	☐	☑	
Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		☐	☐	
Arrondissement	113 598,00 $	☑	☐	
Autres (précisez)		☐	☐	
(A) Total des subventions	**133 598,00 $**			**0,00 $**
		☐	☐	
LGP	30 122,06 $	☐	☐	
		☐	☐	
		☐	☐	
(B) Total des revenus autonomes	**30 122,06 $**			**0,00 $**
REVENUS (A+B) ɔndre au total des dépenses (H)	**163 720,06 $**			**0,00 $**

Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Coordonnatrice	23h x 31,20 $	37 315,00 $	
Animateurs x 3	17,62 $ x 30 h x 3	82 461,60 $	82 461,60 $
Animateur terrain	19,85 $ x 32	33 032,46 $	22 671,40 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux	**152 809,06 $**	**105 133,00 $**
Activités sorties, achats equipements etc.		6 500,00 $	5 500,00 $
	(E) Total des frais d'opération	**6 500,00 $**	**5 500,00 $**
		2 200,00 $	1 205,00 $
	(F) Total communication et publicité	**2 200,00 $**	**1 205,00 $**
		2 211,00 $	1 760,00 $
	(G) Total des frais d'administration	**2 211,00 $**	**1 760,00 $**
ojet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)		**163 720,06 $**	**113 598,00 $**
urplus ou (Déficit)		**0,00 $**	**-113 598,00 $**

Engagement de l'organisme

Nous soussignés La Grande Porte

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Farida Méziane directrice — 29 avril 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Le plan d'action

☐ Calendrier d'activités

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

☐ États financier

☐ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme

☐ Publicités (dépliants);

☐ Certificats et cartes de compétences des employés;

☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;

☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
Centre René-Goupil	4121, 42e rue	Local 201
École Louis-Joseph-Papineau	2901 de Louvain Est	Local jeunesse

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

ANNEXE 4

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.

- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.

- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;

- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permette aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
  et / ou

- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
  - animation de groupe d'âge 12-17 ans
  - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/**Abus**SexuelIntervenant.pdf)

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation

- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Sommaire : 1207644012
Projet : Programme Jeunesse
CA20 14 XXXX

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE),** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 _____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par monsieur Marc de Roussan, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 863 805 073 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 120 681 6259
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Jeunesse » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Description du Programme jeunesse;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions

budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante-six mille huit cent dollars (56 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

Pour l'année 2020:
un **premier** versement au montant de vingt-huit mille quatre cent dollars (28 400 $) à la signature de la présente convention;

Pour l'année 2021:
un **deuxième** versement en date du 15 janvier 2021, au montant de vingt-huit mille quatre cent dollars (28 400 $).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 exceptionnellement et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Monsieur Marc de Roussan, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint- Michel		
N° d'enregistrement : 1162161203		**Date d'incorporation :** 2004-04-07
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Marc de Roussan		**Titre :** Directeur général
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7501	**Local** : 108	**Rue :** François-Perrault
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2A 1M1
Téléphone : 514-872-3498	**Poste n°**	**Télécopieur :**
Courriel : lcsm@lcsm.qc.ca		**Site Web : http:///www.lcsm.qc.ca**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-Saint -Michel-Parc Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et socio-récréatives pour tous		
Calendrier de réalisation du Plan d'action		
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Organiser 5 activités d'autofinancement en collaboration avec les jeunes 13-17 ans	*Développer un cadre de collaboration avec les jeunes qui fréquentent l'espace 13-17 ans et les partenaires. . *Faire 5 rencontres avec les partenaires jeunesses. *Construire un calendrier d'activités communs	*Inviter les autres organismes jeunesses à la maison intergénérationnelle, pour les mobiliser sur des projets communs. *Sensibiliser les jeunes et les intervenant/es des 13- 17 ans à la participation de ces rencontres	30 juin 2021	*Direction Générale * Responsable 13-17 ans * Intervenants/ Intervenantes * Partenaires des LCSM	*Nombre rencontres organisées. *Nombre de participants différents aux rencontres. Nombre d'activités d'autofinancement complétés	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Créer 4 infolettres avec les jeunes de l'espace 13-17 ans	Développer un cadre de collaboration avec les jeunes qui fréquentent l'espace 13-17 ans et créer 4 infolettres qui seront envoyer aux membres des LCSM et aux partenaires	*8 rencontres avec les jeunes *En collaboration avec le Forum Jeunesse, faire la promotion du projet lors de leur émission hebdomadaire.	30 juin 2021	*Direction Générale * Responsable 13-17 ans * Intervenants/ Intervenantes * Partenaires des LCSM * Membre de l'équipe LCSM	*Nombre de rencontre organisée. *Participation assidue des 13-17 ans. *Concrétisation des 4	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint

					infolettres.	☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Augmenter la participation des jeunes 13-17 ans de 30%	Créer un climat un environnement répondant aux besoins et enjeux des jeunes et faciliter l'augmentation de la participation de 30%	*Planifier et organiser des activités en concertation avec les jeunes pour augmenter leur participation. *Partenariat avec le CJE Achat d'outils numérique (télévision, tablette)	30 juin 2021	* Responsable 13-17 ans * Intervenants/ Intervenantes * Partenaires des LCSM	Participation assidue des 13-17 ans.	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	**CIBLES**	**MOYENS**	**ÉCHÉANCE**	**RESSOURCES**	**INDICATEURS**	**RÉSULTATS OBTENUS**
Permettre à 4 jeunes des 16-17 ans de suivre la formation Dafa (68 heures) et leur garantir un emploi au camp de jour 2021	4 jeunes qui fréquentent l'espace 13-17 ans. Leur permettre d'avoir une expérience de travail.	*Offrir deux formations Dafa pendant l'année. *Promotion (Infolettre	30 juin 2021	*Responsable des 13-17ans Intervenants/ Intervenantes Cql (Conseil Québécois de	*Inscription de 4 jeunes à la formation DAFA de 68 heures offertes par les LCSM * Garantir l'emploi à 4	**Résultat obtenu :**

		LCSM,VSMS, site web , Prospectus)		Loisirs)	jeunes au camp de jour 2021 des LCSM	**Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Organiser 5 activités de bénévolat dans le quartier Saint- Michel	. Développer un cadre de collaboration avec les jeunes qui fréquentent l'espace 13-17 ans et les partenaires. *Faire 5 rencontres avec les partenaires jeunesses. *Établir un calendrier d'activités communs	*Inviter les autres organismes jeunesses à la maison intergénérationnelle, pour les mobiliser sur des projets communs. *Sensibiliser les jeunes et les intervenant/es des 13- 17 ans à la participation de ces rencontres	30 juin 2021	Direction Générale * Responsable 13-17 ans * Intervenants/ Intervenantes * Partenaires des LCSM	Nombre de rencontre organisée. *Nombre de participants différents aux rencontres. Nombre d'activités d'autofinancement complétées	**Résultat obtenu :** _____ **Objectif :** ☐ **Atteint** ☐ **Partiellement** ☐ **Non atteint** **Explication :** _____

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

*Si vous avez sélectionné le volet « CAMP DE JOUR » et le volet « PARC », veuillez identifier le

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Direction	Dépôt des demandes de finances, suivi du plan d'action	Bac universitaire en gestion ou équalivant
Responsable 13/17 ans	Suivi des plans d'action, Supervision des intervenants, gestion du budget, préparation et suivi du plan d'action	Bac universitaire en gestion ou équalivant
Intervenant/e	Supervision des jeunes, participant et mise en place du plan d'action	Dec spécialisé en intervention ou équivalent

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

*Si vous avez un volet « CAMP DE JOUR » et un volet « PARC », veuillez produire une prévision financière pour chaque volet.

Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Directeur	3 hrs X 26 X 52 + 14%	4 624,00 $	
Cordonnateur	8hrs X 20$ X 52 +14%	9 485,00 $	9 485,00 $
Intervenantes	48 hrs X 17$ X 39 +14%	36 279,00 $	36 279,00 $
Intervenantes été	40 hrs X13 X 17 +14%	10 078,00 $	10 078,00 $
(D) Total salaires et avantages sociaux		**60 466,00 $**	**55 842,00 $**
Loyer		31 272,00 $	
Hydro		2 500,00 $	
Sorties		1 000,00 $	158,00 $
(E) Total des frais d'opération		**34 772,00 $**	
Incluse dans la iblicité des LCSM		1 000,00 $	**158,00 $**
(F) Total communication et publicité		**1 000,00 $**	
Internet		600,00 $	600,00 $
Frais de gestion		10 000,00 $	
(G) Total des frais d'administration		**9 500,00 $**	**600,00 $**
ojet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)		**105 738,00 $**	**56 600,00 $**
urplus ou (Déficit)		**0,00 $**	**-56 600,00 $**

Engagement de l'organisme

Nous soussignés Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc de Roussan Directeur général 12/05/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Le plan d'action

☐ Calendrier d'activités

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

☐ États financiers

☐ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme

☐ Publicités (dépliants);

☐ Certificats et cartes de compétences des employés;

☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;

☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.
2. ou dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME (le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
École John F. Kennedy	3030, rue Villeray	Gymnases et palestres
École St-Bernardin	7900, 8e avenue	Gymnase simple
Maison du citoyen	7501, rue François-Perrault	Locaux : #004; #007; #019; #104 ; #105; #106; #108; #109; #110; #202; #204; #205; #206; #207; #208; #209

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

ANNEXE 4

Programme Jeunesse

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs.

Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

L'objectif général poursuivi par le programme est en lien avec la mission de l'arrondissement et celles de ses partenaires. Il énonce, en général, l'impact ou la retombée à long terme du programme sur la clientèle cible.

S'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

Assurer une offre de service accessible qui répond aux besoins et aux aspirations des jeunes.

Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifique, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec des adultes significatifs.

- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités de l'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

- S'assurer que les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action soient précis, concrets et accompagnés d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.

- S'assurer que les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

L'organisme doit s'assurer de rencontrer toutes les normes relatives à l'encadrement des activités du programme jeunesse. Les normes en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sont spécifiées dans le présent document.

Plan d'action et évaluation des résultats

L'organisme élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Ce plan d'action cohérent avec les besoins du milieu et les objectifs poursuivis par le programme, doit également intégrer les éléments suivants :

- Implication des jeunes (par et pour);
- Concertation avec les organismes et institutions du milieu, en offrant des services en complémentarité avec les besoins des jeunes;

- Perfectionnement continu des animateurs;
- Diversité dans la programmation et les activités de loisirs proposées;
- Promotion du programme auprès des jeunes.

Le plan d'action est l'élément le plus important du programme. Il annonce les objectifs opérationnels poursuivis par l'organisme compte tenu des ressources disponibles. Le plan d'action fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.

Inscription

La période d'inscription est continue. L'admission est gratuite.

Programmation

L'organisme doit s'assurer d'offrir une programmation en lien avec les objectifs poursuivis par le programme.

Cette programmation annuelle d'une durée de 720 heures minimum, doit permette aux jeunes d'accéder aux locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

Concertation et consultation

La concertation est un des points majeurs à la réussite du plan d'action. L'organisme et l'arrondissement participent conjointement à des rencontres de concertation avec les organismes et institutions du milieu afin d'assurer une programmation en lien avec les besoins et les services déjà offerts.

L'organisme pourrait également être invité à participer à des rencontres, des journées d'étude et de réflexion convoquées par l'arrondissement.

Enquête de satisfaction

L'organisme réalise au moins une fois par année, une enquête de satisfaction auprès d'un minimum de 30% des jeunes inscrits au programme.

Ressources humaines

L'organisme doit embaucher un nombre suffisant d'animateur pour respecter un ratio d'encadrement de 1/15. Cependant, afin d'assurer la sécurité de tous, il faut qu'il y ait deux animateurs durant les heures d'opérations.

L'organisme doit retenir les services d'un personnel possédant des qualifications dûment reconnus par l'arrondissement.

- L'animateur doit posséder un diplôme d'études collégiales, DEC en technique de loisirs, sciences humaines ou science éducation, technique d'intervention.
  et / ou

- Dans un contexte encadré avec références à l'appui, l'animateur doit avoir une expérience de 1 à 2 ans révolus en :
  - animation de groupe d'âge 12-17 ans
  - application de programme loisirs

L'organisme doit s'assurer que son personnel soit exempt de tout antécédent judiciaire touchant la clientèle visée en conformément à la politique de prévention des abus sexuels (réf.) : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/**Abus**SexuelIntervenant.pdf)

Premiers soins

L'organisme doit s'assurer que son personnel possède une certification valide en matière de premiers soins généraux, incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) (adulte-enfant) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA), d'une durée minimale de 12 heures.

Formation reconnue

Voici une liste de différents fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal offrant des formations en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Ambulance Saint-Jean
- Croix-Rouge
- Société Royale de sauvetage
- Fondation des maladies du cœur

Ressources financières

La programmation régulière ne fait l'objet d'aucune tarification. Le coût des sorties ou des activités spéciales, le cas échéant, doit être minimisé en recourant à des activités d'autofinancement.

Ressources matérielles

Les installations, s'il y a lieu, et le matériel prêté sont détaillés dans la convention intervenue entre les parties, laquelle précise les obligations liées à leur gestion. Les locaux sont mis à la disposition des jeunes de façon exclusive et ceux-ci sont impliqués dans leur aménagement. L'organisme fournit le matériel d'animation ainsi que le matériel pédagogique et didactique.

Suivi de gestion

Les indicateurs de performance prédéfinis permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme, la performance des activités réalisées ainsi que l'état de dépenses réelles engagées dans le cadre du présent programme;

Document à transmettre à l'agent- e de développement:

- Plan d'action
- Bilan annuel des activités
- Programmation

- Calendrier d'opération (heures, jours, semaines d'activités)
- Publicité (dépliants, journaux, etc.)
- Fiche d'appoint –Inscriptions- annuellement
- Fiche d'appoint –Fréquentation- mensuellement
- Fiche d'appoint –Participation de l'organisme aux lieux de concertation jeunesse - annuellement
- Enquête de satisfaction auprès des jeunes (Au moins 30% de répondants par organisme)
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme
- Relevé des dépenses
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Police d'assurance

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés ;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (Premiers soins, RCR, DEA, stage d'animation et/ ou formation, scolarité, etc.)
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 312 762 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 63 660 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 15 642 $ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 $ à La Grande Porte et 56 800 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

DSF_Jeunesse_2020-2021_CCJU.doc

DSF_Jeunesse_2020-2021_CLCL.doc

DSF_Programme jeunesse 2020-2021_CEJ.doc

DSF_JEUNESSE_2020-2021_VF.pdf

DSF_JEUNESSE_2020-2021_LCSM.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
Agente de développement d'activités culturelles physique s et sportives

Tél : 514 872-5081
Télécop. :

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension		
N° d'enregistrement : 1144031573		**Date d'incorporation :** 16 juin 1989
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Richard Vachon		**Titre :** Directeur général
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7060	**Local** :	**Rue :** Bloomfield
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H3N 2G8
Téléphone : 514-872-0294	**Poste n°**	**Télécopieur :** non fonctionnel
Courriel : jeunesseunie@videotron.ca		**Site Web :** http:///www.jupx.com
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray St-Michel Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) L'organisme est UN milieu de vie dont la mission est de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie **des jeunes de Parc-Extension** en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.). 3 volets d'activités : a) socio-récréatives, b) d'accompagnement et c) éducatives.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action		
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Ouverture du CJU Offrir aux jeunes du quartier un lieu où ils peuvent socialiser et se récréer en leur offrant des activités qui les allument	Garder le Centre ouvert pour les activités de loisirs durant 15 heures par semaine au moins 48 semaines durant l'année. Minimum total : 720 heures par année	• Publicité internet et porte à porte • Recrutement avec les écoles • Consultation des jeunes sur leurs intérêts : activités, sorties, événements	30 juin 2021	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Comité de jeunes Locaux et matériel d'activités Télécom + médias sociaux Mobilier (de bureau et de jeu)	Nombre d'heures et de semaine effectuées Sondage de satisfaction des jeunes	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Maintenir une diversité d'activités gratuites (loisirs, cultures, sports et sorties…) en lien avec la mission jeunesse d'amener les jeunes à devenir : actifs, critiques et responsables : (Voir grille annexée)	Jeunes de la 6ième à 17 ans Fréquentations des activités de loisirs de 6072 (détail dans la grille annexée)	• Activités régulières et ponctuelles • Activités sportives • Comité de jeunes • Soirée de filles • Activité d'autofinancement • Comité Jeunes Leaders • Soirées discussions, éveilleurs de passions et place publique • Participation aux jeux de la rue	30 juin 2021	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Comité de jeunes Locaux et matériel d'activités Télécom + médias sociaux Mobilier (de bureau et de jeu)	Inscriptions Liste des activités Prises de fréquentations Document sur les indicateurs Grilles horaires	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Poursuivre la démarche amorcée avec la Ville et le SLIM pour améliorer la place du bénévolat dans les activités du Centre	30 à 45 bénévoles dans toutes les activités du Centre	Recrutements pas des sites spécialisés et par les réseaux sociaux Activités de formation	30 juin 2021	Personnel d'encadrement et administratif Personnel d'intervention Guide d'encadrement des bénévoles Site de recrutement de bénévoles et réseaux sociaux	Nombre de bénévoles et nombre de présences. Rétention des bénévoles	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet
*Si vous avez sélectionné le volet « CAMP DE JOUR » et le volet « PARC », veuillez identifier le personnel pour chaque volet.

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâches effectuées**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Directeur	Direction d'ensemble, gestion des programmes, des employés, concertation, représentation, lien avec le CA	DEC ou BACC en intervention sociale ou auprès des jeunes
Intervenants	Coordination, animation et intervention des activités, des bénévoles, de la formation et représentation à des comités, comités de jeunes, création de rapports, gestions des membres et des fréquentations. Accueillir et écouter les jeunes, animer les activités favoriser l'autofinancement et appliquer le code de vie	DEC ou BACC en intervention sociale ou auprès des jeunes

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

*Si vous avez un volet « CAMP DE JOUR » et un volet « PARC », veuillez produire une prévision financière pour chaque volet.

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	**Revenus prévus**			**Revenus réels** (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**	
	Précisez		☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		☐	☐	
	Arrondissement		☐	☐	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**0,00 $**			**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**0,00 $**			**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**0,00 $**			**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		**Dépenses totales**	**Répartition du soutien financier demandé à la ville***
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**0,00 $**	**0,00 $**
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.				
	(E) Total des frais d'opération		**0,00 $**	**0,00 $**
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.				
	(F) Total communication et publicité		**0,00 $**	**0,00 $**
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	(G) Total des frais d'administration		**0,00 $**	**0,00 $**
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**0,00 $**	**0,00 $**
Surplus ou (Déficit)			**0,00 $**	**0,00 $**

Engagement de l'organisme

Nous soussignés Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Richard Vachon, Directeur général — 6 mai 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Le plan d'action
☐ Calendrier d'activités
☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
☒ États financier
☒ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
☐ Publicités (dépliants);
☐ Certificats et cartes de compétences des employés;
☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;
☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.
2. ou dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse – Station 13/17

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse		
N° d'enregistrement : 1143476001		**Date d'incorporation :** 1989
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Émilie Leroy		**Titre :** Directrice générale
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7355	**Local** :	**Rue :** Christophe-Colomb
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2R 2S5
Téléphone : 514 278-2654	**Poste n°** 222	**Télécopieur :**
Courriel : direction@centrelajeunesse.org		**Site Web : http:///www.centrelajeunesse.org**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray / St-Michel / Parc-Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre Lajeunesse a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires. Les valeurs mises de l'avant par le Centre Lajeunesse sont l'ouverture, la polyvalence et la transparence, en plus de valeurs secondaires que sont le respect, l'entraide et le bien-être.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action 2020-2021		
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Mise sur pied d'un partenariat avec l'école Lucien-Pagé	Offrir au minimum 2 jours d'animation dans le locaux de l'école	- Planification d'activités avec l'équipe école et La Station - Animation des activités dans l'école par l'équipe d'animation de La Station - Promotion auprès des jeunes dans l'école - Promotion dans les réseaux/médias sociaux	Mai 2021	- Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction de l'École Lucien-Pagé - Directrice secteur loisirs - Jeunes participants aux activités - Équipe école - Table jeunesse	Nombre de participants Nombre d'activités offertes	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Mise sur pied d'un événement festif	Organiser un événement d'inauguration des nouveaux locaux et des 20 ans de La Station	- Planification et organisation de l'évènement - Promotion de l'évènement - Trouver un porte-parole - Trouver des commanditaires - Mise en place d'un comité de jeunes pour l'organisation	Décembre 2020	- Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Jeunes de La Station - Anciens jeunes de La Station - Table jeunesse	Réalisation de l'événement	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Arrimage de l'espace jeunesse du Patro avec La Station	Motiver les jeunes fréquentant habituellement le Patro à participer aux activités de la Station	- Promouvoir les nouveaux locaux de La Station - Aller fréquemment à la rencontre de ces jeunes - Développer un lien de confiance avec l'équipe de La Station - Bénéficier des jeunes de la Station comme ambassadeurs	Mai 2021	- Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Jeunes du Patro et de La Station	Nombre de nouvelles inscription Taux de fréquentation Diminution du nombre de jeunes dans les espaces ouverts du Patro	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Mise sur pied d'une nouvelle image publicitaire	Créer un nouveau logo et une nouvelle identité visuelle pour la Station	- Création d'un concours auprès des jeunes - Trouver un stagiaire / bénévole en infographie - Former un comité de jeunes - Création d'un vote pour le choix préféré	Mai 2021	- Chef d'équipe jeunesse - Personnel d'animation - Direction du Centre - Directrice secteur loisirs - Jeunes de La Station - Écoles primaires et secondaires - Table jeunesse	Nouveau logo Nouvelle image promotionnelle	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, intervenant, animateur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Directrice secteur loisirs	Supervision du projet jeunesse, dépôt de projet pour financement	Expérience connexe Connaissance des jeunes Connaissance des enjeux du quartier
Responsable d'équipe	Supervision de l'équipe d'animation, organisation et participation aux activités de la Station, recrutement des jeunes, développement de partenariat	Expérience connexe Connaissance des jeunes
Animateurs	Organisation d'activités, animation des jeunes	Expérience connexe Connaissance des jeunes

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - La Station

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus			
	Précisez la source des revenus	**Revenus prévus** *À compléter lors de la demande de soutien financier*	**Revenus réels** *À compléter lors du rapport final*
Subventions	**Gouvernement du Canada**		
	Précisez		☐
	Gouvernement du Québec		
	MSSS, MVF-J	10 179,32 $	☐
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		☐
	Arrondissement	63 064,70 $	☐
	Autres (précisez)		☐
	(A) Total des subventions	**73 244,02 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Commandites diverses	3 000,00 $	☐
	Autofinancement	1 500,00 $	☐
	Contribution CLCL	38 633,38 $	☐
			☐
	(B) Total des revenus autonomes	**43 133,38 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**116 377,40 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		**Dépenses totales**	**Répartition du soutien financier demandé à la ville***
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	sponsable d'équip	35h x 52sem x 21$ x 17%	44 717,40 $	44 717,40 $
	Animateurs	40h x 50 semaies x 14,25$ x 17%	33 345,00 $	
	Directrice loisirs	15h x 52 sem x 25$ x 17%	22 815,00 $	18 347,30 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**100 877,40 $**	**63 064,70 $**
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Ffrais pour activités, sorties, camp de jour		10 000,00 $	
	Entretien, aménagement, équipement du local		2 000,00 $	
	(E) Total des frais d'opération		**12 000,00 $**	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	dépliants, affiches		1 000,00 $	
	promotion		300,00 $	
	(F) Total communication et publicité		**1 300,00 $**	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Téléphonie, internet		900,00 $	
	représentation et formation		1 000,00 $	
	déplacements		300,00 $	
	(G) Total des frais d'administration		**2 200,00 $**	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**116 377,40 $**	**(53 312,70) $**
Surplus ou (Déficit)			**0,00 $**	Déficit pris en charge par le Centre

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet

- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice générale — 10 mai 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Le plan d'action
☒ Calendrier d'activités
☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
☐ États financier
☒ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
☐ Publicités (dépliants);
☐ Certificats et cartes de compétences des employés;
☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;
☒ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.
2. ou dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements
Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Corporation d'Éducation Jeunesse		
Nº d'enregistrement : 1168947589		**Date d'incorporation :** 1er mars 2013
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Camille Nolin		**Titre : Coordonnatrice Projet Rousselot**
Adresse de l'organisme		
Nº civique : 6500	**Local** : 300	**Rue :** rue Saint-Vallier
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2S 2P7
Téléphone : 514-270-6079	**Poste nº**	**Télécopieur :**
Courriel : cej@cooptel.qc.ca		**Site Web : http:///www.corpoeducjeunesse.org**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray/ Saint-Michel/ Parc-Extension		

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

FORMTEXT Créée en 2013, la Corporation d'Éducation Jeunesse (CÉJ) est un organisme à but non-lucratif qui élabore et diffuse des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les enseignements qu'elle offre ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire.

La CÉJ a également comme mission de permettre à des jeunes et à des familles fragilisées de vivre des solidarités, préciser leur identité, prendre un temps d'arrêt dans leur vie, prendre le temps de souffler, se questionner et se rendre disponible pour les autres autour de nous. Aussi, grâce entre autres aux camps évasion familiale, la CÉJ permet aux familles vivant toutes sortes de difficultés de se ressourcer, réseauter avec d'autres familles vivant parfois une situation semblable à la leur et renforcer leurs liens familiaux.

Calendrier de réalisation du Plan d'action
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Erreur ! Source du renvoi introuvable.	**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**	Planifier un ou plusieurs Renc'Arts parmis les champs d'activité suivants : socio-éducative, de plein air, artistique et culturelle, sportive, d'intervention et événement spécial Contacter les partenaires	Juin 2021	Organismes partenaires participants.	**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Nombre d'activités	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Augmenter la rencontre des jeunes du PR et des organismes partenaires pour favoriser les liens des jeunes différents milieux.	Avoir 7 partenaires communautaires différents pour l'ensemble des Renc'Arts	-Envoyer aux partenaires un sondage pour connaître leur choix d'activité. -Contacter les partenaires dès septembre. -Proposer aux partenaires de choisir les dates avec nous.	Juin 2021	Organismes partenaires participants.	Nombre de partenaires	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Animatrice et chagée de projet	Planifier les activités de la programmation des Renc'Arts; Gérer l'ensemble des aspects reliés à l'organisation des	Expérience en organisation
Coordonnatrice PR	Supervision, approbation et reddition de compte	Expérience en coordination, formation en gestion
Animateur.trice	Animer et encadrer un groupe de jeunes dans les déplacements et en activités	

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Organisme:	Corporation d'éducation jeunesse

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus			
	Précisez la source des revenus	**Revenus prévus** *À compléter lors de la demande de soutien financier*	**Revenus réels** *À compléter lors du rapport final*
Subventions	**Gouvernement du Canada**		
	Précisez		
	Gouvernement du Québec		
	Précisez		
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		
	Arrondissement	15 642,00 $	
	Autres (précisez)		
	(A) Total des subventions	**15 642,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Maison de quartier	100,00 $	
	Réchaud bus	200,00 $	
	CEJ	4 914,00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	**5 214,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**20 856,00 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraineurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	Chargée de projet	350 x 20.52	7 194,00 $	7 194,00 $
	Coordonnatrice	40 x 21,69	867,00 $	
	Animateurs.trices	27 x 16.56	447,00 $	447,00 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**8 508,00 $**	
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Spécialistes artistiques		6 856,00 $	6 642,00 $
	Matériel, nourriture		1 500,00 $	1 200,00 $
	Déplacement		1 092,00 $	159,00 $
	(E) Total des frais d'opération		**9 448,00 $**	
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Impression		200,00 $	
	photographe		700,00 $	
	(F) Total communication et publicité		**900,00 $**	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Locaux, tenue de livre, assurance, téléphonie		2 000,00 $	
	(G) Total des frais d'administration		**2 000,00 $**	
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**20 856,00 $**	**15 642,00 $**
Surplus ou (Déficit)			**0,00 $**	

Engagement de l'organisme

Nous soussignés Corporation d'Éducation Jeunesse

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : 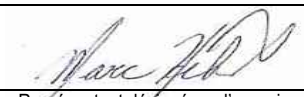

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc Hébert, directeur général — 8 mai 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Le plan d'action
☐ Calendrier d'activités
☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
☐ États financier
☐ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
☐ Publicités (dépliants);
☐ Certificats et cartes de compétences des employés;
☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;
☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.
2. ou dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint- Michel		
N° d'enregistrement : 1162161203		**Date d'incorporation :** 2004-04-07
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Marc de Roussan		**Titre :** Directeur général
Adresse de l'organisme		
N° civique : 7501	**Local** : 108	**Rue :** François-Perrault
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2A 1M1
Téléphone : 514-872-3498	**Poste n°**	**Télécopieur :**
Courriel : lcsm@lcsm.qc.ca		**Site Web : http:///www.lcsm.qc.ca**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-Saint -Michel-Parc Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et socio-récréatives pour tous les âges.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action		
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Organiser 5 activités d'autofinancement en collaboration avec les jeunes 13-17 ans	*Développer un cadre de collaboration avec les jeunes qui fréquentent l'espace 13-17 ans et les partenaires. . *Faire 5 rencontres avec les partenaires jeunesses. *Construire un calendrier d'activités communs	*Inviter les autres organismes jeunesses à la maison intergénérationnelle, pour les mobiliser sur des projets communs. *Sensibiliser les jeunes et les intervenant/es des 13- 17 ans à la participation de ces rencontres	30 juin 2021	*Direction Générale * Responsable 13-17 ans * Intervenants/ Intervenantes * Partenaires des LCSM	*Nombre rencontres organisées. *Nombre de participants différents aux rencontres. Nombre d'activités d'autofinancement complétés	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Créer 4 infolettres avec les jeunes de l'espace 13-17 ans	Développer un cadre de collaboration avec les jeunes qui fréquentent l'espace 13-17 ans et créer 4 infolettres qui seront envoyer aux membres des LCSM et aux partenaires	*8 rencontres avec les jeunes *En collaboration avec le Forum Jeunesse, faire la promotion du projet lors de leur émission hebdomadaire.	30 juin 2021	*Direction Générale * Responsable 13-17 ans * Intervenants/ Intervenantes * Partenaires des LCSM * Membre de l'équipe LCSM	*Nombre de rencontre organisée. *Participation assidue des 13-17 ans. *Concrétisation des 4 infolettres.	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Augmenter la participation des jeunes 13-17 ans de 30%	Créer un climat un environnement répondant aux besoins et enjeux des jeunes et faciliter l'augmentation de la participation de 30%	*Planifier et organiser des activités en concertation avec les jeunes pour augmenter leur participation. *Partenariat avec le CJE Achat d'outils numérique (télévision, tablette)	30 juin 2021	* Responsable 13-17 ans * Intervenants/ Intervenantes * Partenaires des LCSM	Participation assidue des 13-17 ans.	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Permettre à 4 jeunes des 16-17 ans de suivre la formation Dafa (68 heures) et leur garantir un emploi au camp de jour 2021	4 jeunes qui fréquentent l'espace 13-17 ans. Leur permettre d'avoir une expérience de travail.	*Offrir deux formations Dafa pendant l'année. *Promotion (Infolettre LCSM,VSMS, site web , Prospectus)	30 juin 2021	*Responsable des 13-17ans Intervenants/ Intervenantes Cql (Conseil Québécois de Loisirs)	*Inscription de 4 jeunes à la formation DAFA de 68 heures offertes par les LCSM * Garantir l'emploi à 4 jeunes au camp de jour 2021 des LCSM	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Organiser 5 activités de bénévolat dans le quartier Saint- Michel	. Développer un cadre de collaboration avec les jeunes qui fréquentent l'espace 13-17 ans et les partenaires. *Faire 5 rencontres avec les partenaires jeunesses. *Établir un calendrier d'activités communs	*Inviter les autres organismes jeunesses à la maison intergénérationnelle, pour les mobiliser sur des projets communs. *Sensibiliser les jeunes et les intervenant/es des 13- 17 ans à la participation de ces rencontres	30 juin 2021	Direction Générale * Responsable 13-17 ans * Intervenants/ Intervenantes * Partenaires des LCSM	Nombre de rencontre organisée. *Nombre de participants différents aux rencontres. Nombre d'activités d'autofinancement complétées	**Résultat obtenu :** _____ **Objectif :** ☐ **Atteint** ☐ **Partiellement** ☐ **Non atteint** **Explication :** _____

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet
*Si vous avez sélectionné le volet « CAMP DE JOUR » et le volet « PARC », veuillez identifier le personnel pour chaque volet.

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Direction	Dépôt des demandes de finances, suivi du plan d'action	Bac universitaire en gestion ou équalivant
Responsable 13/17 ans	Suivi des plans d'action, Supervision des intervenants, gestion du budget, préparation et suivi du plan d'action	Bac universitaire en gestion ou équalivant
Intervenant/e	Supervision des jeunes, participant et mise en place du plan d'action	Dec spécialisé en intervention ou équivalent

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

*Si vous avez un volet « CAMP DE JOUR » et un volet « PARC », veuillez produire une prévision financière pour chaque volet.

Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Directeur	3 hrs X 26 X 52 + 14%	4 624,00 $	
Cordonnateur	8hrs X 20$ X 52 +14%	9 485,00 $	9 485,00 $
Intervenantes	48 hrs X 17$ X 39 +14%	36 279,00 $	36 279,00 $
Intervenantes été	40 hrs X13 X 17 +14%	10 078,00 $	10 078,00 $
(D) Total salaires et avantages sociaux		**60 466,00 $**	**55 842,00 $**
Loyer		31 272,00 $	
Hydro		2 500,00 $	
Sorties		1 000,00 $	158,00 $
(E) Total des frais d'opération		**34 772,00 $**	
Incluse dans la iblicité des LCSM		1 000,00 $	**158,00 $**
(F) Total communication et publicité		**1 000,00 $**	
Internet		600,00 $	600,00 $
Frais de gestion		10 000,00 $	
(G) Total des frais d'administration		**9 500,00 $**	**600,00 $**
ojet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)		**105 738,00 $**	**56 600,00 $**
Surplus ou (Déficit)		**0,00 $**	**-56 600,00 $**

Engagement de l'organisme

Nous soussignés Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc de Roussan Directeur général 12/05/2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Le plan d'action
☐ Calendrier d'activités
☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
☐ États financiers
☐ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
☐ Publicités (dépliants);
☐ Certificats et cartes de compétences des employés;
☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;
☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.
2. ou dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : LA GRANDE PORTE		
N° d'enregistrement : 1143465905		**Date d'incorporation :** 1984-01-23
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Farida Méziane		**Titre :** Directrice
Adresse de l'organisme		
N° civique : 8649	**Local** : 4	**Rue :** 24ième avenue
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H1Z 3Z5
Téléphone : 514-721-1747	**Poste n°** 4	**Télécopieur :**
Courriel : dg@grandeporte.org		**Site Web : http:///www. grandeporte.org**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint - Michel		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à St-Michel.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action		
Date prévue de début du Plan d'action 1er juillet 2020		
Date prévue de la fin du Plan d'action 30 juin 2021		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme jeunesse)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Le retour dans nos locaux au sein des HLM Saint-Michel Nord est prévu juin 2020. Étant donné qu'il y aura beaucoup de nouvelles familles et de nouveaux adolescents dans le plan, nous avons un objectif majeur de faire connaître l'Allée Robert et ses services.	Obtenir 10 nouvelles inscriptions de filles et 15 nouvelles inscriptions de garçons suite au retour dans les HLM.	• Exploiter nos outils de communication (Page Fb, groupe Fb, Instagram, etc.). • Organiser un porte-à-porte pour faire circuler notre programmation de la session automne 2020. Impliquer des jeunes dans la distribution de la programmation. • Tenir une activité porte ouverte pour informer les nouveaux locataires des services offerts par l'organisme. • Tenir une fête de Noël comme événement rassembleur pour créer un lien avec les jeunes.	18 décembre 2020	HUMAINES Direction Animateurs Jeunes FIANCIÈRES Contribution financière de l'Arrondissement Contribution financière La Grande Porte MATÉRIELLES Outils de communication (réseaux sociaux)	Rapport d'inscription	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
Développer une nouvelle programmation proposant des activités dédiées aux filles afin d'obtenir le taux de participation de 12 filles aux activités du Relais.	Obtenir une participation de 12 filles aux activités pour elles.	• Organisation et tenue d'ateliers spécifiques pour les filles. • Mobilisation des filles pour une implication dans le blogue jeunesse.	30 juin 2021	HUMAINES Direction Animateurs Jeunes FIANCIÈRES Contribution financière de l'Arrondissement Contribution financière La Grande Porte	Rapport d'inscriptions de filles Programmations Rapports de fréquentations	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

				MATÉRIELLES Outils de communication (réseaux sociaux)		
À l'été 2020, assurer la participation active des jeunes et des intervenants de l'Allée-Robert et du Relais dans des activités socio-éducatives et sportives à l'extérieur (au parc René-Goupil).	Obtenir une participation d'au moins 20 jeunes différents aux activités de la programmation.	• Consulter les jeunes et leur proposer des activités qui correspondent à leurs intérêts. • Impliquer les jeunes dans le déploiement des activités. • Proposer des activités pour faire vivre de nouvelles expériences notamment à travers le blogue jeunesse.	31 août 2020	HUMAINES Direction Animateurs Jeunes FIANCIÈRES Contribution financière de l'Arrondissement Contribution financière La Grande Porte MATÉRIELLES Outils de communication (réseaux sociaux)	Programmations Rapports de fréquentations	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

2.2 - Offre de service

Le projet doit s'assurer que les jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension bénéficient d'une alternative aux loisirs traditionnels existants, en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs propres activités.

Le projet doit:

- Répondre aux besoins et aspirations des jeunes.
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.
- Assurer une programmation diversifiée propice à la découverte et à l'exploration tant d'activités physiques que récréatives, scientifiques, culturelles, socio-éducatives que de plein air favorisant le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur le plan personnel et social.
- Permettre aux jeunes de développer des liens avec les adultes significatifs.
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.

La programmation annuelle doit être d'une durée de 720 heures minimum, doit permettre aux jeunes d'accéder à des locaux dédiés et réservés pour eux sur une période d'au moins 48 semaines annuellement.

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Direction	S'assurer de la mise en œuvre des programmations et coordonner les activités quotidiennes. Gérer les équipes, les ressources humaines (embauche, suivis, accompagnement, etc.) et les budgets. Développer et consolider les liens avec les partenaires impliqués.	Gestion générale et de rh Expérience en gestion Scolarité niveau universitaire
Animateurs	Mettre en œuvre la programmation quotidienne, développer des liens significatifs avec les jeunes, les animer, les mobiliser et les impliquer. Assurer la sécurité et appliquer les consignes. Encadrer les jeunes et les référer aux ressources appropriées en cas de besoin.	Formation RCR Expérience et compétences en animation jeunesse Scolarité niveau collégial dans tous domaines pertinents

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Gouvernement du Canada		**Confirmé**	**Anticipé**	
Précisez		☐	☐	
Gouvernement du Québec				
Précisez Agence des services	20 000,00 $	☐	☑	
Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		☐	☐	
Arrondissement	113 598,00 $	☑	☐	
Autres (précisez)		☐	☐	
(A) Total des subventions	**133 598,00 $**			**0,00 $**
		☐	☐	
LGP	30 122,06 $	☐	☐	
		☐	☐	
		☐	☐	
(B) Total des revenus autonomes	**30 122,06 $**			**0,00 $**
REVENUS (A+B) ɔondre au total des dépenses (H)	**163 720,06 $**			**0,00 $**

Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Coordonnatrice	23h x 31,20 $	37 315,00 $	
Animateurs x 3	17,62 $ x 30 h x 3	82 461,60 $	82 461,60 $
Animateur terrain	19,85 $ x 32	33 032,46 $	22 671,40 $
(D) Total salaires et avantages sociaux		**152 809,06 $**	**105 133,00 $**
Activités sorties, achats equipements etc.		6 500,00 $	5 500,00 $
(E) Total des frais d'opération		**6 500,00 $**	**5 500,00 $**
		2 200,00 $	1 205,00 $
(F) Total communication et publicité		**2 200,00 $**	**1 205,00 $**
		2 211,00 $	1 760,00 $
(G) Total des frais d'administration		**2 211,00 $**	**1 760,00 $**
ojet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)		**163 720,06 $**	**113 598,00 $**
Surplus ou (Déficit)		**0,00 $**	**-113 598,00 $**

Engagement de l'organisme

Nous soussignés La Grande Porte

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Farida Méziane directrice — 29 avril 2020

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Le plan d'action
☐ Calendrier d'activités
☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
☐ États financier
☐ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
☐ Publicités (dépliants);
☐ Certificats et cartes de compétences des employés;
☐ Fiches signalétiques / listes d'employés;
☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 11 mai 2020.**

1. numérisés et envoyés par courriel à votre agent.e de développement.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements
Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur

Secteur Parc-Extension Amélie Franck, Agente de développement amelie.franck@montreal.ca T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	**Secteur Villeray** Francesca Discenza, Agente de développement francesca.discenza@montreal.ca T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
Secteur Saint-Michel Est Cynthia Bergeron, Agente de développement cynthia.bergeron@montreal.ca T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	**Secteur Saint-Michel Ouest** Marc-André Sylvain, Agent de développement marcandresylvain@montreal.ca T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1204969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 400 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière de 6 400 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet « Patrouilles verte » dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la saison estivale 2020;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-06-17 14:54

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204969007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 400 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) a le mandat, depuis 2012, de la gestion du projet de « Patrouille verte » de sensibilisation à l'environnement. Considérant l'enthousiasme soulevé par cette seizième campagne et l'expérience acquise au fil des ans, le REQ invite l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer à l'édition de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0122 - 7 mai 2019 - SD 1194969002 - Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.

CA18 14 0172 - 5 juin 2018 - SD 1184969012 - Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.

CA17 14 0216 - 4 juillet 2017 - SD 1170097003 - Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2017.

CA16 14 0176 - 7 juin 2016 - SD 1170097002 - Accorder une contribution financière non récurrente non récurrente de 6 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2016.

CA15 14 0242 - 7 juillet 2015 - SD 1150097001 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2015.

CA14 14 0208 - 3 juin 2014 - SD 1140097001 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2014.

DESCRIPTION

La « Patrouille verte » de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension sera composée de quatre (4) étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés aux domaines de l'environnement et qui travailleront sous la supervision de l'Éco-quartier Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
L'année 2020 marquera un point tournant en ce qui a trait à la transition écologique sur le territoire montréalais. De ce fait, le déploiement de la « Patrouille verte », porteuse de tout ce potentiel de transformation, s'inscrira d'autant plus dans les réorientations et innovations sociales qui sous-tendent la transition écologique.

Ces étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement pour sensibiliser les citoyens à différentes thématiques et problématiques environnementales en milieu urbain. Cette année, les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail aux trois thèmes suivants :

- La promotion de la forêt urbaine (promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et sensibilisation sur le rôle des arbres en ville);
- La gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation à des pratiques d'arrosage extérieur responsables, promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau;
- La gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte des matières recyclables, à la collecte des résidus alimentaires et à la distribution du matériel publicitaire.

10 % du temps de travail est réservé à des fins de formation. Les 45 % restants du temps de travail des patrouilleurs seront consacrés à d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux que l'arrondissement pourra choisir en collaboration avec l'organisme Ville en vert, porteur du programme Éco-quartier.

Mandats	Heures par semaine / 10 semaines
Inspection de bacs : respect d'horaires et qualité	4,8h
Animations (dans un camps de jour x 4 animations)	0,8h
Corvées de nettoyage : il n'y aura pas de bénévoles, seule la patrouille avec des employés	1,2h
Sensibilisation des ICI	2,95h
Herbe à poux	3,75h

JUSTIFICATION

Ce projet de « Patrouille verte » de sensibilisation à l'environnement est pour les étudiants une occasion unique d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des aptitudes en matière de sensibilisation et d'éducation des citoyens.
Ce projet permettra également à l'organisme promoteur du programme Éco-quartier, Ville en Vert, de mieux atteindre ses objectifs environnementaux et cela bénéficiera à tout l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada 2020 » qui défraie le salaire minimum.
De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal de sorte que les arrondissements participants n'ont à débourser que 1 600 $ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc–Extension permettra donc de bonifier le salaire des étudiants et d'appuyer l'organisme promoteur du programme Éco-quartier partenaires pour l'accueil et la supervision des participants. Ainsi, une contribution financière non récurrente de 6 400 $ est demandée à l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour permettre l'embauche de quatre (4) étudiants. Les patrouilleurs seront embauchés pour une période minimale de dix (10) semaines, soit du 29 juin au 4 septembre 2020, au salaire de 14,60 $ / l'heure.

Voir la facture en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de « Patrouille verte » en 2020 s'inscrit dans le cadre du :

- Montréal durable 2016-2020;
- Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne;
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2016-2020;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de route. Si la situation perdure, l'arrondissement, le REQ et l'Éco-quartier devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

Bien que la reprise des activités se fasse progressivement, des précautions de santé

publique et des mesures de distanciation sociale seront maintenues pour une longue période. C'est pourquoi, dans le cadre de la tenue de la Patrouille verte, le REQ et l'Éco-quartier prendront des mesures exceptionnelles pour protéger les patrouilleurs et pour que ceux-ci ne deviennent pas des vecteurs de transmission auprès des citoyens qu'ils seront appelés à sensibiliser. En l'occurrence, des mesures seront prises dans le cadre d'un protocole d'intervention sanitaire.

Le Plan d'action présenté par le Service de l'environnement a eu une recommandation favorable du CCMU et à cet effet une Décision déléguée 2208736001 a été transmise au Directeur général de la Ville de Montréal.

Il demeure toutefois possible que la Patrouille verte soit annulée, si la situation sanitaire venait à s'aggraver. Nous restons au fait de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de « Patrouille verte » de sensibilisation à l'environnement 2020 pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse annonçant sa présence sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2020 – rencontre de concertation entre le REQ et les services centraux de la Ville de Montréal pour déterminer si les activités de la patrouille peuvent être réalisées de façon sécuritaire à partir du 1er juin 2020;
11 mai 2020 – confirmation de la décision prise entre le REQ et les services centraux à l'Arrondissement;
1er juin 2020 – rencontre de concertation entre le REQ et les services centraux, s'il y a lieu, pour déterminer si les activités de la patrouille peuvent être réalisées de façon sécuritaire à partir du 29 juin 2020 ou si les activités doivent être annulées;
2 juin 2020 - confirmation de la décision prise entre le REQ et les services centraux à l'Arrondissement, s'il y a lieu;
5 juin 2020 - fin des candidatures des postes de Patrouilleurs;
11 juin 2020 - Formation des coordonnateurs Éco-quartier (méthodes et outils de travail);
15 juin 2020 - décision déléguée signée par le Directeur général de la Ville de Montréal;
29 juin 2020 - début de la Patrouille verte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 400 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds_1204969007_Contribution REQ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514-872-9173
Division : ,

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

GDD #	1204969007

Direction	Travaux publics

Engagement #	VSMPE69007	Date	2020-03-03

Objet GDD

Accorder un soutien financier non récurrent de 6 400 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.

Informations budgétaires

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles dans le budget de fonctionnement pour donner suite à l'adoption de la recommandation de ce dossier décisionnel. Cette dépense sera imputée conformément aux informations comptables présentées ci-dessous

Informations comptables

Provenance

VSM - Voirie - Propreté et circulation - Gestion des matières résiduelles - Déversement des sols d'excavation.	Montant de contribution	Fonds à transférer
2440.0010000.306416.03103.54503.012353.0000.000000.000000.00000.00000	6 400 $	6 400 $

Imputations

VSM - Voirie - Propreté et circulation - Contributions à d'autres organismes - Éco-quartiers	Montant de contribution	Fonds autorisés
2440.0010000.306416.03001.61900.016027.0000.000000.000000.00000.00000	6 400 $	6 400 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 400 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.

DEMANDE SOUTIEN PATROUILLE VERTE 2020 - REQ.pdf

Facture 10222_PV 2020_VSMPE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Regroupement des éco-quartiers

Madame Giuliana Fumagalli
Mairesse de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 103
Montréal (Québec) H3N 1M3

Montréal, le 31 janvier 2020

Objet : Demande de soutien financier au projet Patrouille verte 2020

Madame Fumagalli,

L'Éco-quartier Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et le Regroupement des éco-quartiers (REQ) sont heureux de vous annoncer que le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » se poursuivra pour une **seizième** année consécutive et vous invitent à y participer de nouveau en **appuyant financièrement vos patrouilleurs.** Cette contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation du projet car elle permettra de bonifier le salaire des étudiants embauchés par l'organisme *Ville en vert* pour œuvrer sur votre territoire, en plus de contribuer à la coordination du projet.

Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la Patrouille verte, auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal). L'année 2020 marquera un point tournant en ce qui a trait à la transition écologique sur le territoire montréalais. De ce fait, le déploiement de la Patrouille verte, porteuse de tout ce potentiel de transformation, s'inscrira d'autant plus dans les réorientations et innovations sociales qui sous-tendent la transition écologique.

C'est donc une demande de soutien à hauteur de 1 600 $ par poste de patrouilleur, soit 6 400 $ pour l'ensemble des patrouilleurs de votre arrondissement, que nous sollicitons de votre part. Le financement du projet proviendra, pour l'essentiel, d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020, qui défraie le salaire le minimum. Votre contribution permettra de bonifier le salaire à 14,60 $ de l'heure pour une durée minimale de 9 semaines et maximale de 12 semaines. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet.

Contribution demandée à l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension en 2020 :

Lieu de travail	Nombre de patrouilleurs	Nombre de semaines	Contribution totale demandée
Éco-quartier Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension *(Ville en vert)*	4	12	6 400,00 $

Regroupement des éco-quartiers

Cette année, les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail aux trois thèmes suivants : la promotion et la protection de la forêt urbaine (promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et sensibilisation sur le rôle des arbres en ville), la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation à des pratiques d'arrosage extérieur responsables, promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau) et la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage, à la collecte des résidus alimentaires et à la distribution du matériel publicitaire). 10 % du temps de travail est réservé à des fins de formation. Les 45 % restants du temps de travail des patrouilleurs seront consacrés à d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux que votre arrondissement pourra choisir, en collaboration avec les organismes partenaires. Par exemple, les patrouilleurs verts pourraient participer aux activités organisées dans l'arrondissement.

Il est important de mentionner que votre contribution est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'été Canada 2020. Dans la perspective où vous choisissez de soutenir la Patrouille verte, nous vous informerons le plus rapidement possible (généralement au début du mois de mai) sur le nombre exact d'étudiants obtenus pour votre arrondissement et nous vous ferons parvenir une demande en fonction de ce nombre.

Si nous n'obtenons pas les 4 subventions demandées à Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur vert supplémentaire, le coût pour un patrouilleur non-subventionné est de 5 500 $ pour une durée de 10 semaines. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires.

Avant le début du projet, le REQ organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même, le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre votre réponse au plus tard le 20 mars. N'hésitez pas à contacter le Regroupement des éco-quartiers au 514 507-5401 pour toute question ou commentaire à propos de la Patrouille verte.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame Fumagalli, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Eve Lortie-Fournier
Directrice générale
Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219
Montréal (Québec), H4C 3A1
Téléphone : (514) 507-5401
eve@éco-quartiers.org

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ)

75 square, Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montréal, Québec H4C 3A1
Canada

FACTURE

N° facture: 10222
Date: 2020-03-02
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

Ville de Montréal VSMP
3699, boulevard Crémazie Est
Montréal, Québec H1Z 2K3
Canada

Expédié à:

Arrondissement Villeray -St-Michel-Parc Extension
405 Ogilvy, bureau 200.63
Montréal, Québec H3N1M3
Canada
Att: Martin Ponton

No. d'entreprise: 813155462

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Contribution financière à la Patrouille verte 2020. Embauche de 4 patrouilleurs pour une durée de 9 à 12 semaines en fonction de la subvention salariale obtenue d'Emploi d'Été Canada, à partir du 1er juin 2020.			6 400.00

Expédié par:	No. Suivi:	Montant total	6 400.00
Remarques:		Montant payé	0.00
Vendu par:		**Montant dû**	**6 400.00**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1207644013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 3 350 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 $ au Patro Le Prevost, 1 513 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 3 350 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Accompagnement en loisir », comme suit :

ORGANISME	MONTANT
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	216 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	540 $
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	1 513 $
Patro Le Prévost	1 081 $

2. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-06-22 14:06

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 3 350 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 $ au Patro Le Prevost, 1 513 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, l'accompagnement en loisir a été reconnu par les organisations de personnes handicapées comme étant une priorité pour rendre accessible le loisir pour cette clientèle. De plus, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports, dans son Diagnostic du loisir public montréalais (septembre 2019), recommande de manière générale de «Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous» et plus spécifiquement d'«Inciter les arrondissements et les organismes de loisir à mettre en œuvre les principes de l'accessibilité universelle afin d'offrir des services et programmes inclusifs».
L'organisme AlterGo a sollicité l'aide de la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements responsables de l'offre de service en loisir pour qu'ils contribuent à la mise en oeuvre du Programme d'accompagnement en loisirs permettant d'assurer un meilleur accès aux loisirs pour les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'île de Montréal. Fort de cet appui et de la grande demande en accompagnement en loisir des personnes handicapées, l'organisme AlterGo est le coordonnateur mandaté par l'Unité régionale des sports et loisirs (URLS) du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0195 du 2 juillet 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 $ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 $ à la Joie des enfants, 1 423,80 $ à Espace Multisoleil, 1 005,04 $ au Patro le Prevost, 1 172,54 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.
CA18 14 0220 du 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 $, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service de loisirs Sainte-

Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

CA17 14 0215 du 4 juillet 2017 - Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 $, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte -Lucie L. S. L. inc. dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2017.

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir 2020
L'accompagnement est assuré par un groupe de personnes dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien aux personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel. L'accompagnateur est présent selon le même horaire que l'enfant inscrit aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe du personnel du camp de jour comme accompagnateur.

La somme remise aux organismes conventionnés de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) permet l'accueil d'enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel aux activités régulières du camp de jour et permet l'embauche d'un accompagnateur possédant les qualifications requises afin d'offrir le meilleur encadrement possible.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées afin de favoriser leur accessibilité aux loisirs ainsi que leur intégration à la communauté. Elles permettent également de diminuer l'écart existant dans l'accessibilité aux services de loisirs entre les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel et les autres enfants, en conformité avec l'équité des services. Pour l'été 2020, considérant la situation avec la COVID-19, les besoins en accompagnement sont grands. Les partenaires financiers autres que l'arrondissement VSMPE confirmeront leurs contributions financières ultérieurement. L'arrondissement VSMPE souhaite cependant confirmer sa contribution financière de 3 350 $ afin d'offrir à plusieurs enfants vivant avec un handicap physique et/ou intellectuel l'accès aux camps de jour de l'arrondissement de VSMPE.

Pour l'été 2019, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE étaient évalués à 346 133 $. L'apport provincial et municipal, incluant la participation de l'arrondissement de VSMPE de 6 784 $, permettait de réponde à 31% des demandes et par conséquent, d'offrir à un plus grand nombre d'enfants vivant avec un handicap physique et/ou intellectuel, l'accès aux camps de jour de l'arrondissement de VSMPE.

La répartition des sommes tient compte des demandes des organismes partenaires. La contribution financière est établie selon des critères spécifiques à l'arrondissement de VSMPE qui sont les suivants : être un organisme conventionné, avoir une confirmation d'un soutien financier d'accompagnement par AlterGo et de répartir les sommes selon le nombre d'accompagnateurs demandé dans leur demande d'accompagnement présentée à AlterGo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer sa participation au Programme d'accompagnement en loisir au montant de 3 350 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de ce soutien financier par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension contribue à l'inclusion et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ayant un handicap et permet aux organismes de poursuivre leurs actions auprès de ces clientèles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet :

- d'assurer des services directs aux personnes handicapées de l'arrondissement de VSMPE;
- d'assurer une participation des enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et principalement les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel;
- d'assurer une plus grande équité dans l'offre de services entre les personnes ayant un quelconque handicap physique et/ou intellectuel et les autres personnes;
- de reconnaître concrètement les droits des personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel quant à l'accès aux programmes et services municipaux.

L'absence de cette contribution financière obligerait les organismes à suspendre le Programme d'accompagnement en loisir, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle ayant un handicap physique et/ou intellectuel de l'arrondissement de VSMPE.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces ententes aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSMPE et l'adjudicataire devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport de gestion est requis des organismes bénéficiaires afin de permettre l'évaluation des services offerts. Celui-ci est remis à l'organisme AlterGo qui est le coordonnateur mandaté du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia BERGERON
Agente de développement

Tél : 514-872-7025
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207644013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 3 350 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 $ au Patro Le Prevost, 1 513 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1207644013._accompagnement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1207644013

« Accorder une contribution financière totalisant 3 350 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 $ au Patro Le Prevost, 1 513 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

	2020	total
Contributions	3 350 $	3 350 $

Imputation :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

Organismes	Codes fournisseur	Contributions financières
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114613	216 $
Patro Le Prevost	104687	1 081 $
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	108074	1 513 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	540 $
TOTAL		**3 350 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 3 350 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 $ au Patro Le Prevost, 1 513 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

Répartition PALIM VSP 2020-2021_approuvée_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia BERGERON
Agente de développement

Tél : 514-872-7025
Télécop. :

Montants versés aux organismes - Arrondissements 2020-2021 - Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

# séquentiel	# dossier	Nom de l'organisme	Montant octroyé par arrondissement $	Total $
		Villeray/St-Michel/Parc Extension		
28	**19,11**	L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC. (PEYO)	1 513 $	1 173 $
34	**19,10**	LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	540 $	670 $
57	**19,09**	LE PATRO LE PREVOST	1 081 $	1 005 $
87	**19,03**	CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	216 $	502 $
		Total	**3 350 $**	**3 350 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1207644016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 $, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 $, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour de l'été 2020 ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	CONVENTION OU ADDENDA	MONTANT MAXIMAL
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	Addenda à la convention actuelle	34 300 $
Centre Lasallien Saint-Michel	Addenda à la convention actuelle	56 000 $
CHAIS	Nouvelle convention	34 300 $
Corporation de gestion des loisirs du Parc	Nouvelle convention	10 080 $
Corporation d'éducation jeunesse	Addenda à la convention actuelle	11 760 $
Vue sur la relève (Créations Etc)	Addenda à la convention actuelle	42 000 $
Espace Multisoleil	Addenda à la convention actuelle	6 300 $
La Grande Porte	Addenda à la convention actuelle	7 560 $
Les Monarques de Montréal	Nouvelle convention	28 000 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	Addenda à la convention actuelle	44 100 $

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension	Addenda à la convention actuelle	112 000 $
Maison de la famille	Nouvelle convention	5 600 $
Maison d'Haïti	Nouvelle convention	14 280 $
Mon Resto Saint-Michel	Nouvelle convention	5 040 $
Patro Le Prevost	Nouvelle convention	61 600 $

2. d'approuver les 7 projets de convention et les 8 projets d'addendas à la convention actuelle entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-07-02 09:15

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 $, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020.

Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740 $ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-

Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Décision en arrondissement

CA20 14 0162 du 18 juin 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 139 075 $, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel sont toujours encadrées de façon sécuritaire. Dans le contexte actuel, nous recommandons que les 8 organismes ayant une convention dans le cadre du programme d'animation estivale bénéficient du financement spécial en ajoutant un addenda à la convention actuelle. Pour les 7 autres organismes n'ayant pas reçu de financement dans le cadre d'animation estivale, nous recommandons de faire une convention permettant l'octroi d'un soutien financier dû au contexte actuel. Voir les 7 organismes ayant la mention OUI au niveau de la colonne convention dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT	
		Addenda	Convention
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	29 juin au 14 août 2020	OUI	-
Centre Lasallien Saint-Michel	22 juin au 14 août 2020	OUI	-
CHAIS	29 juin au 14 août 2020	-	OUI
Corporation de gestion des loisirs du Parc	6 au 31 juillet 2020	-	OUI
Corporation d'éducation jeunesse	22 juin au 14 août 2020	OUI	-
Vue sur la relève (Créations Etc)	29 juin au 7 août 2020	OUI	-
Espace Multisoleil	6 juillet au 14 août 2020	OUI	-
La Grande Porte	6 juillet au 14 août 2020	OUI	-
Les Monarques de Montréal	29 juin au 21 août 2020	-	OUI
Loisirs communautaires Saint-Michel	6 juillet au 21 août 2020	OUI	-
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension	22 juin au 14 août 2020	OUI	-
Maison de la famille	22 juin au 14 août 2020	-	OUI
Maison d'Haïti	6 juillet au 21 août 2020	-	OUI
Mon Resto Saint-Michel	6 juillet au 14 août 2020	-	OUI

Patro Le Prevost	26 juin au 21 août 2020	-	OUI

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versées à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 $ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, l'arrondissement versera un soutien financier maximal exceptionnel et additionnel aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à quatre cent soixante douze mille neuf cent vingt dollars (472 920 $).

Ce soutien sera octroyés aux organismes en deux versements, soit 50% de la somme estimée à la signature des conventions et addendas et le solde à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES PRÉVISIONNELLES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	490	34 300 $
Centre Lasallien Saint-Michel	800	56 000 $
CHAIS	490	34 300 $
Corporation de gestion des loisirs du Parc	144	10 080 $
Corporation d'éducation jeunesse	168	11 760 $
Vue sur la relève (Créations Etc)	600	42 000 $
Espace Multisoleil	90	6 300 $
La Grande Porte	360	7 560 $
Les Monarques de Montréal	400	28 000 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	630	44 100 $

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension	1600	112 000 $
Maison de la famille	80	5 600 $
Maison d'Haïti	204	14 280 $
Mon Resto Saint-Michel	72	5 040 $
Patro Le Prevost	880	61 600 $

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 472 920 $ par une avance de fonds provenant de son surplus de gestion. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia BERGERON
Agente de développement

Tél : 514-872-7025
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207644016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 $, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1207644016_CAMPS_Cont_supp.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-30

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1207644016

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 $, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 et approuver les projets de conventions à cette fin.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance : **472 920 $**

2440-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000

Imputation :

2440.0012000.306405.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 : **472 920** $

ORGANISMES	Code fournisseur	INSCRIPTIONS TOTALES PRÉVISIONNELLES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020	1er VERSEMENT	VERSEMENT FINAL *
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	118813	490	34 300 $	17 150 $	17 150 $
Centre Lasallien Saint-Michel	401346	800	56 000 $	28 000 $	28 000 $
CHAIS	133906	490	34 300 $	17 150 $	17 150 $
Corporation de gestion des loisirs du Parc	109799	144	10 080 $	5 040 $	5 040 $
Corporation d'éducation jeunesse	527891	168	11 760 $	5 880 $	5 880 $
Vue sur la relève (Créations Etc)	118219	600	42 000 $	21 000 $	21 000 $
Espace Multisoleil	278468	90	6 300 $	3 150 $	3 150 $
La Grande Porte	450900	360	7 560 $	3 780 $	3 780 $
Les Monarques de Montréal	128465	400	28 000 $	14 000 $	14 000 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	630	44 100 $	22 050 $	22 050 $
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension	108074	1600	112 000 $	56 000 $	56 000 $
Maison de la famille	133437	80	5 600 $	2 800 $	2 800 $
Maison d'Haïti	129235	204	14 280 $	7 140 $	7 140 $
Mon Resto Saint-Michel	129234	72	5 040 $	2 520 $	2 520 $
Patro Le Prevost	104687	880	61 600 $	30 800 $	30 800 $
TOTAL			**472 920 $**	**236 460 $**	**236 460 $**

** Le versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »*

Addenda_CLCL_1207644016.docx

Addenda_CLSM_1207644016.docx

Convention_CHAIS_1207644016.docx

Convention_CGLP_1207644016.docx

Addenda_CEJ_1207644016.docx

Addenda_CreationsEtc_1207644016.docx

Addenda_EspaceMultisoleil_1207644016.docx

Addenda_LGP_1207644016.docx

Convention_Monarques_1207644016.docx

Addenda_LCSM_1207644016.docx

Addenda_PEYO_1207644016.docx

Convention_Maison_famille_1207644016.docx

Convention_Maison_Haiti_1207644016.docx

Convention_Mon_Resto_1207644016.docx

Convention_Patro_1207644016.docx

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par madame Émilie Leroy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volet camps de jour et projet parc», laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

« 4.1.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à trente-quatre mille trois cent dollars (34 300 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit dix-sept mille cent cinquante dollars (17 150 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le e jour de 2020

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC

Par : _____
Madame Émilie Leroy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3001, rue Louvain Est, Montréal (Québec), H1Z 1J7, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volet camps de jour et projet parc», laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

> « 4.1.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à cinquante-six mille dollars (56 000 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.
>
> Cette somme additionnelle est payable en deux versements :
>
> - un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit vingt-huit mille dollars (28 000 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
>
> - un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le e jour de 2020

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Paul Evra, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par monsieur Henri Robert Durandisse, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à l'amélioration de la qualité de vie des familles vulnérables. L'Organisme vise également à faciliter l'intégration des familles issues de l'immigration. Pour atteindre ses objectifs, l'Organisme intervient principalement auprès des enfants de moins de 5 ans, auprès des jeunes de 6 à 12 ans ainsi qu'auprès des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du

conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente -quatre mille trois cent dollars (34 300 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille cent cinquante dollars (17 150 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versemen ts effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents q u'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il ch angerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, Directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES

Par : _____
Monsieur Henri-Robert Durandisse, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray —Saint-Michel— Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CA20 14 ……..).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140261132
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017552330
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activité s de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que le s pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais addit ionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $)

et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du

conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille quatre-vingt dollars (10 080 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille quarante dollars (5 040 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 202 0 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l' Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il cha ngerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre i nfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, Directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par :_____
Madame Premila Ramessur, Trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray —Saint-Michel— Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CA20 14 …….).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE (CÉJ), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6500 rue de Saint-Vallier bureau 300, Montréal Québec, H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838300580RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volet camps de jour et projet parc», laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

« 4.1.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à onze mille sept cent soixante dollars (11 760 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit cinq mille huit cent quatre-vingt dollars (5 880 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le e jour de 2020

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE (CÉJ)

Par : _____
Monsieur Marc Hébert, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Étienne St-Laurent, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118878917RT0003
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006352126TQ0003
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118878917RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volet camps de jour et projet parc», laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

« 4.1.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à quarante deux mille dollars (42 000 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit vingt-un mille dollars (21 000 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le e jour de 2020

VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)

Par : _____
Monsieur Étienne St-Laurent, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : ESPACE MULTISOLEIL, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Sarah Laurence, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volet camps de jour et projet parc», laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

« 4.1.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à six mille trois cent dollars (6 300 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit trois mille cent cinquante dollars (3 150 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le e jour de 2020

ESPACE MULTISOLEIL

Par : _____
Madame Sarah Laurence, directrice générale

Cette convention a été approuvée par conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : LA GRANDE PORTE, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le C.P. 275, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132888678RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volet camps de jour et projet parc», laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

« 4.1.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à sept mille cinq cent soixante dollars (7 560 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit trois mille sept cent quatre-vingt dollars (3 780 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le e jour de 2020

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Farida Méziane, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 8110 boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur Oderson Olivier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Vil le ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID -19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $)

et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable

en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt -huit mille dollars (28 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille dollars (14 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle -ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110 boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, Directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par :_____
Monsieur Oderson Olivier, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray —Saint-Michel— Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CA20 14 …….).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par monsieur Marc De Roussan, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132888678RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volet camps de jour et projet parc», laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

« 4.1.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à quarante quatre mille cent dollars (44 100 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit vingt deux mille cinquante dollars (22 050 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le e jour de 2020

LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Marc De Roussan, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372
Numéro d'inscription TVQ : 1006095361
Numéro d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volet camps de jour et projet parc», laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

« 4.1.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à cent douze mille dollars (112 000 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit cinquante-six mille dollars (56 000 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le e jour de 2020

L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-MICHEL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 9162, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3G5, agissant et représentée par monsieur Donald Médy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
No d'inscription TVQ : S.O.
No d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir les intérêts des familles de Saint-Michel et ses environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID -19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque

année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du

conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale cinq mille six cent dollars (5 600 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille huit cent dollars (2 800 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle -ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tra vail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenu e entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9162, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, Directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

LE PATRO LE PREVOST

Par :_____
Monsieur Donald Médy, directeur général

Cette convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CA20 14 …….).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON D'HAÏTI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3245, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H1Z 0B1, agissant et représentée par madame Marjorie Villefranche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
No d'inscription TVQ : S.O.
No d'inscription d'organisme de charité : 131496788RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but d'assurer l'accueil, l'éducation, l'intégration ainsi que l'amélioration des conditions de vie et la défense des droits des québécois(e)s d'origine haïtienne et des personnes immigrantes. L'Organisme fait également la promotion de leur participation au développement de la société d'accueil. Sa finalité est d'outiller les participants afin de leur permettre de prendre la parole et de poser des gestes citoyens afin de prendre part à la création et l'évolution d'une société qui leur ressemble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la pr ésente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préal ablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur s imple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille deux cent quatre-vingt dollars (14 280 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille cent quarante dollars (7 140 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multip lié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour verseme nts effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à

la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédu re judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3245, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H1Z 0B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Po ur le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, Directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

MAISON D'HAÏTI

Par :_____
Madame Marjorie Villefranche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CA20 14 …….).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal, Québec, H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. De par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des michelois;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Vil le ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID -19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du

conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille quarante dollars (5 040 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille cinq cent vingt dollars (2 520 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal, Québec, H1Z 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerai t d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, Directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par :_____
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Cette convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CA20 14 …….).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PATRO LE PREVOST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7355, rue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur du développement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107613473RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001293TQ0001
No d'inscription d'organisme de charité : 107613473RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un milieu de vie inspiré des valeurs issues de notre héritage favorisant le mieux-être, le développement et la dignité des personnes, particulièrement les jeunes et les plus vulnérables, en axant ses activités sur l'entraide, le loisir et l'action communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'O rganisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l 'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du

conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante et un mille six cent dollars (61 600 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente mille huit cent dollars (30 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, rue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, Directrice CSLDS

Le .....e jour de 2020

LE PATRO LE PREVOST

Par :_____
Monsieur Daniel Côté, directeur du développement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray —Saint-Michel— Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CA20 14 …….).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît le caractère essentiel des camps de jour. Ces camps permettent aux enfants de socialiser et de bouger dans un milieu sain et sécuritaire, encadrés par des moniteurs formés et aguerris.

En date du 21 mai 2020, le gouvernement a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour au 22 juin 2020.

Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés. Des mesures supplémentaires et exceptionnelles seront mises en place afin de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale émises par la Direction régionale de santé publique.

L'organisation d'un camp de jour dans le respect des consignes engendrera des coûts additionnels pour les responsables à l'été 2020.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal alloue une aide financière exceptionnelle de **70 $** par inscription par semaine aux organismes qui offrent un camp de jour et qui ont un lien financier ou une entente avec la Ville. Les organismes qui bénéficient d'une aide financière pour les camps de jour certifiés du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles à cette aide de la Ville.

Afin de bénéficier de cette aide, l'Organisme devra transmettre à la Ville une copie de son Programme de camp de jour (description, nombre de semaines d'activité, capacité, etc.).

Reddition de compte

- Le 2e versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisme à la Ville du détail de ses inscriptions pour chacune de ses semaines d'activités;
- L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul suivant : nombre d'inscriptions réelles X **70 $** par inscription.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

| 1 pouce |

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

| 1,5 pouce |

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

| 2,5 pouces |

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 $, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 et approuver les projets de conventions à cette fin.

Centre de loisirs communautaires Lajeunesse

Lettres patentes_CLCL-1996.pdf Résolution CA_CLCL_2016-06-14.pdf

Centre Lasallien Saint-Michel

Lettres Patentes_19-02-2013.pdf Résolution du CA à venir

CHAIS

4-Lettres patentes supp_3-06-1996.pdf Résolution du CA à venir

Corporation de gestion des loisirs du Parc

Lettres_pattentes_1993-12-31.pdf Résolution du CA à venir

Corporation d'éducation jeunesse

lettres patentes_2013.pdfRésolution du CA à venir

Créations Etc

4-Immatriculation 1995-03-09.pdf Resolution 18-09-2018.pdf

Espace multisoleil

Lettres patentes 2017 lettres suppl.pdf Resolution_ AE_2020.pdf

La grande porte

Lettres patentes suppl_05-04-2017.pdf Résolution_GP_Camp de jour_26-06-2020 (1).pdf

Les Monarques de Montréal

Lettres patentes_15-11-2000.pdf Résolution_2020.pdf

Loisirs communautaires Saint-Michel

Lettre Patente LCSM_2004.pdf resolution CA - LCSM_Marc de Roussan_2017.pdf

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension

Lettres_pattentes_1996-04-26.pdf Resolution_2018-01-24.pdf

Maison de la famille

Lettres_patentes_1994.pdf Resolution_2019-11-25.pdf

Maison d'Haiti

Lettres Patentes_2012-2010-1973.pdf Résolution du CA à venir

Mon Resto Saint-Michel

Lettres patente_1997-05-13.pdfRésolution du CA à venir

Patro Le Prevost

Lettres patentes.pdfRésolution du CA à venir

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia BERGERON
Agente de développement

Tél : 514-872-7025
Télécop. :

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

CENTRE DE LOISIRS
COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 27 FÉVRIER 1996

Déposées au registre le 27 février 1996
sous le matricule 1143476001

Inspecteur général des institutions financières par intérim

Contresignataire

E280L71D00C60OA

RÉSOLUTION

Résolution n° _____

Il est résolu de
- ☐ remplacer
- ☒ modifier
- ☐ abroger

☒ les pouvoirs ou les objets :
☒ les biens immobiliers ou les revenus en provenant
☐ la dénomination sociale
☒ les autres dispositions
☒ le siège social
☐ le nombre des administrateurs

de la façon suivante:

1. Les Pouvoirs ou les Objets

A des fins purement sociales et sans intentions pécunière pour ses membres;

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent,en valeurs mobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

2. Les biens Immobiliers ou les revenus en provenant

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est augmenté à $ 2,000,000.00
Les autres dispositions sur autre page

3. Le siège Social

est situé à Montréal.

4 Le conseil d'administration est composé de 5 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies; Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la corporation: L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu,on lui reproche.....

Copie certifiée de la résolution n° 1

de la corporation Centre de loisirs communautaires Lafleche inc
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spécial convoquée à cette fin et tenue le 14 novembre 1995

(signature du secrétaire)

AUTRES DISPOSITIONS (selon le cas)

Résolution n° _____

suite.....

4. Les administrateurs peuvent lorsqu'ils le jugent opportun
   a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation
   b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugées convenables;
   c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation

-Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue

(signature du secrétaire)

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES
LAJEUNESSE INC.

Données et scellées à Québec le ***1989 10 02***

et enregistrées le 1989 10 02

au libro C-1297 , folio 13

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Louis Bernard
Inspecteur général des institutions financières

2736-6558

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
Claude Gaudet	Expert en sinistre	312, Cadotte LAVAL, H7N 1R5 Tel. 668-4297
Denyse Sinotte	Retraitée	8286, Chateaubriand MONTREAL, H2P 2A1 Tel. 382-7407
Pierre Valois	Organisateur communautaire	8470, Henri-Julien MONTREAL, H2P 2J4 Tel. 387-5361

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

7378, rue Lajeunesse
MONTREAL, H2R 2H8

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Claude Gaudet
Denyse Sinotte
Pierre Valois

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 1,000,000.00$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1- Etablir et exploiter un centre communautaire;

S'occuper en particulier du loisir communautaire ainsi que des différents services communautaires pour la population en général.

2- Organiser et tenir cours, conférences, concerts, séances de théâtre ou de cinéma, et autres réunions sociales; "Sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9) et ses règlements".

3- a) Développer le loisirs communautaire dans le quartier Villeray.

b) Intéresser la population aux loisirs communautaires ainsi qu'intéresser les institutions publiques et privées de loisirs.

4- Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus, et fournir à ses membres et leurs invités les services de toute nature, en relation avec les buts de la corporation.

5- Promouvoir et faire la gestion de projets subventionnés pour l'ensemble des organismes occupants.

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

7378 rue Lajeunesse, Montréal Québec H2R 2H8
T. 514 278-2654 www.centrelajeunesse.org

Numéro 2016-13

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

de la réunion du conseil d'administration du CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC., tenue le 14 juin 2016 au 7378, rue Lajeunesse, Montréal

Il est résolu :

Les membres du conseil d'administration du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse autorisent Émilie Leroy, directrice générale, à signer tous les documents jugés nécessaires dans le cadre d'ententes et autres conventions avec la Ville de Montréal.

Proposé par André Dugas, appuyé par Louise Nadon et adopté à l'unanimité

Signé à Montréal, le 21 juin 2016

Eugène Lapierre, président

Québec

Lettres patentes

Loi sur les corporations religieuses

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les corporations religieuses, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en corporation sous le nom

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Fait à Québec le 19 février 2013.

Déposé au registre le 19 février 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168906734.

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

784801

Revenu Québec

1 Requérants – Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: DUBUC ANDRÉ
Profession ou occupation: ENSEIGNANT RETRAITÉ
Appartement:
Numéro: 9360
Rue: BOUL. SAINT-MICHEL
Ville, village ou municipalité: MONTRÉAL
Province: QC
Pays: CANADA
Code postal: H 1 Z 3 G 9

Nom de famille et prénom: LEPAGE MICHEL
Profession ou occupation: ENSEIGNANT RETRAITÉ
Appartement:
Numéro: 10490
Rue: LAVERDURE
Ville, village ou municipalité: MONTRÉAL
Province: QC
Pays: CANADA
Code postal: H 3 L 2 L 4

Nom de famille et prénom: LAVALLÉE LOUIS-PAUL
Profession ou occupation: ENSEIGNANT RETRAITÉ
Appartement:
Numéro: 270
Rue: DE NORMANDIE
Ville, village ou municipalité: LONGUEUIL
Province: QC
Pays: CANADA
Code postal: J 4 H 3 P 2

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la corporation religieuse.

270, RUE DE NORMANDIE

LONGUEUIL (QUÉBEC)
Code postal: J 4 H 3 P 2

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la corporation religieuse.

DUBUC ANDRÉ

LEPAGE MICHEL

LAVALLÉE LOUIS-PAUL

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

4 **Immeubles** – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est : _____ $. **ou**

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à : 5,000,000 $.

5 **Objets** – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la corporation religieuse est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

Organiser, administrer et maintenir une oeuvre dont les fins sont la religion, la charité, le bien-être, l'éducation et l'enseignement;

travailler à la promotion des valeurs chrétiennes et des valeurs humaines en général, plus spécialement auprès des enfants et des jeunes. Cela avec les familles et les organismes compétents.

sans restreindre la généralité de ce qui précède, la corporation a plus particulièrement pour buts et objets d'administrer et de maintenir l'oeuvre fondée par la communauté l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes du Canada francophone connue comme étant le CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL, situé en la Municipalité de Montréal, quartier Saint-Michel.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

1. VALEURS DE COMPAGNIES

La corporation peut, par simple résolution de son conseil, acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

2. EMPRUNTS, ÉMISSION D'OBLIGATION ET OCTROI DE GARANTIES

Les administrateurs peuvent, par résolution, lorsqu'ils le jugent opportun:

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;
d) déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la corporation.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres, ce nombre pouvant être modifié par règlement de la corporation conformément à la loi.

4. MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration peut, de temps à autre, fixer le mandat de ses membres, mandat qui ne doit pas excéder six (6) ans.

5. VISITEUR

Est établi comme Visiteur de la corporation le Frère Visiteur du District du Canada francophone de la communauté Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, constitué en corporation sous le nom Les Frères des Écoles Chrétiennes du Canada francophone ou, au cas d'incapacité d'agir ou en son absence, toute personne autorisée à exercer cette fonction; ladite corporation a été constituée par lettres patentes émises en vertu de la Loi sur les corporations religieuses le 14 août 1992 et modifiées par lettres patentes supplémentaires datées du 1er juillet 1999.

6. DESTITUTION

Tout administrateur de la corporation peut être destitué de sa fonction par le Visiteur, le tout en tout temps et à son entière discrétion.

7. DISSOLUTION OU LIQUIDATION

Au cas de dissolution ou de liquidation de la corporation, ses actifs seront dévolus à la corporation Les Frères des Écoles Chrétiennes du Canada francophone constitué de la manière décrit au paragraphe 5 (VISITEUR) du présent article 6 (AUTRES DISPOSITIONS).

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAIS)

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 3 JUIN 1996

Déposées au registre le 3 juin 1996
sous le matricule 1145636271

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

E280D71H72C62SA

Inspecteur général des institutions financières par intérim

Contresignataire

RÉSOLUTION

Résolution n° 001-96

Il est résolu de
- ☑ remplacer
- ☐ modifier
- ☐ abroger

☑ les pouvoirs ou les objets
☐ les biens immobiliers ou les revenus en provenant
☐ la dénomination sociale
☑ les autres dispositions
☐ le siège social
☐ le nombre des administrateurs

de la façon suivante:

À des fins purement éducatives, charitables et sans aucune intention de gains pécuniaires pour ses membres.

5.01 Offrir des services communautaires et sociaux d'éducation, d'animation, de soutien et d'écoute aux individus et aux familles qui vivent sous le seuil de la pauvreté de la région métropolitaine et plus particulièrement du quartier Parc Extension.

5.02 Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions. Organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour les fins ci-haut mentionnées.

5.03 Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

5.04 Sous réserve de la loi sur l'enseignement privé et des règlements adoptés sous son autorité.

Copie certifiée de la résolution n° 001-96

de la corporation Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales
(dénomination sociale)

(CHAIS)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spécial convoquée

à cette fin et tenue le 29 Mars 1996

M Baptiste
(signature du secrétaire)

AUTRES DISPOSITIONS (selon le cas)

Résolution n° 001-96

6.01 S'ils sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.

6.02 En cas de liquidation de la corporation, l'actif résiduel sera dévolu à une autre organisme de charité enregistré.

M Baptiste
(signature du secrétaire)

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Données et scellées à Québec le 1993 12 31

et enregistrées le 1993 12 31

au libro C-1447 , folio 50

Jean-Louis Beaudoin.
Inspecteur général des institutions financières

3102-4854

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
Carlos Suarez	directeur	7776, av. Bloomfield Montréal (Québec) H3N 2H5
Martin Fournier	coordonnateur	3550, rue Jeanne-Mance #1206 Montréal (Québec) H2X 3P7
Frantz Benjamin	intervenant	8645, boul. Pie IX #24 Montréal (Québec) H1Z 3T9
Chris Adamopoulos	directeur des sports	755, Muir # 803 St-Laurent (Québec) H4L 5G9
Augustine Matumona	directrice	212, Verreau Longueuil (Québec) J4L 1C4
Roger Lincourt	directeur adjoint	7936, rue de Gaspé Montréal (Québec) H2E 2A7

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

Centre Parc-Extension
7700, avenue d'Outremont, Montréal (Québec) H3N 2B9

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Roger Lincourt
Chris Adamopoulos

Augustine Matumona
Martin Fournier
Carlos Suarez
Frantz Benjamin

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 1 000 000 $

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à ——

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc-Extension
- Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu et de la population.
- Réaliser des activités d'autofinancement.
- Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.
- Promouvoir l'organisation et la réalisation d'activités sportives, de loisirs, culturelles et communautaires.
- Favoriser des échanges et des relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

6.1 Actions

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour acquérir des actions de sociétés par actions.

6.2 Administrateurs

Le conseil d'administration est composé de 9 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la loi sur les compagnies.

6.3 Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la corporation. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

6.4 Emprunt

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour:

- faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation.

7. Clause de liquidation

En cas de liquidation de la corporation ou de destitution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à des organismes du quartier Parc-Extension.

Québec

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Corporation d'Éducation Jeunesse

Fait à Québec le 1er mars 2013.

Déposé au registre le 1er mars 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168947589.

911301

Registraire des entreprises

Revenu Québec

Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: Desjardins Yves Albert
Profession ou occupation: FCPA, FCA
Appartement:
Numéro: 445
Rue: avenue Grenfell
Ville, village ou municipalité: Mont-Royal
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H3R 1G6

Nom de famille et prénom: Tapin Guy
Profession ou occupation: Directeur Général
Appartement:
Numéro: 4795
Rue: Terrasse Labrosse
Ville, village ou municipalité: St-Hubert
Province: QC
Pays: Canada
Code postal: J3Y 3E3

Nom de famille et prénom: Morin Daniel
Profession ou occupation: Retraité
Appartement:
Numéro: 1790
Rue: Croissant de Salzbourg
Ville, village ou municipalité: Brossard
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: J4X 1W1

2 **Siège** – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

329 Rang Montcalm St-Esprit Québec Canada

Code postal: J0K 2L0

3 **Premiers administrateurs** – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

Desjardins Yves Albert
Lanctot Michel
Tapin Guy
Morin Daniel
DEL Fabbro Amos

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Annexe

Remplissez cette annexe si l'espace prévu à la section 1 est insuffisant.

1 Requérants – Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: DEL Fabbro Amos
Profession ou occupation: Retraité
Appartement:
Numéro: 4656
Rue: Marquette
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: QC
Pays: Canada
Code postal: H2J 3Y4

Nom de famille et prénom: Lanctot Michel
Profession ou occupation: Retraité
Appartement:
Numéro: 97
Rue: Chemin du Bord du Lac
Ville, village ou municipalité: Pointe-Claire
Province: Qc
Pays: Canada
Code postal: H9S 4H7

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

Nom de famille et prénom:
Profession ou occupation:
Appartement:
Numéro:
Rue:
Ville, village ou municipalité:
Province:
Pays:
Code postal:

4 **Immeubles** – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 1 000 000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : _____ $.

5 **Objets** – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

1. Offrir des services d'éducation à des jeunes âgés de 12 à 35 ans dans le but de développer leurs habileté et d'acquérir des connaissances afin de leur donner des outils qui leur permettront d'intervenir dans le domaine communautaire et social.

2. Pour ce offrir des cours, des conférences, des séminaires et autres du même genre afin d'atteindre les objectifs précités.

3. Le tout sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (L.R »Q., c. E-9.1) et de ses règlements.

4. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

5. Souscriptions et liquidation

a) Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

b) En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à un autre organisme enregistré à Agence du Revenu du Canada.

6. S'ils y sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun,

a- Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b- Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c- Hypothéquer les immeubles et meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

Québec

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Loi sur la publicité légale des entreprises
(L.R.Q., chap. P-44.1, art. 107 et 294)

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant la déclaration d'immatriculation de

CREATIONS ETC.

Le 3 mai 2011

1143437359

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

Gouvernement du Québec
L'inspecteur général des institutions financières

DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
Personne morale

CONSULTER LE GUIDE

[redacted]

Réservé à l'administration

1316-5449
129

95114.002025

Section 1 — Identification de l'assujetti

A) NOM ET DOMICILE DE L'ASSUJETTI

CREATIONS ETC...
7378, Rue Lajeunesse
Bureau 310
Montréal (Québec)
H2R 2H8

Matricule 1.1434.73.59
Date d'immatriculation Année 1995 Mois 03 Jour 07

B)
Nom du destinataire
N° Rue
Ville
Province Code postal Pays

Inscrire au complet (nom, n°, rue, ville, province, code postal et pays) et la version française le cas échéant

Section 2 — Forme juridique de l'assujetti

Code des formes juridiques
CIE Compagnie
COP Coopérative
MUT Mutuelle d'assurance
APE Association personnifiée
AU Autre (détailler) : Corporation (Organisme de charité enregistré)

Inscrire le code correspondant à la forme juridique de l'assujetti	Code	Loi constitutive	Lieu (province/état/pays)	Date de constitution Année	Mois	Jour
	A U	Lois du Gouvernement du Canada	Canada	1979	05	17

Section 3

A) CONTINUATION / TRANSFORMATION

☐ Continuation ☐ Transformation — Année Mois Jour

B) FUSION / SCISSION Si l'espace est insuffisant, remplir et joindre l'Annexe A

☐ Fusion ☐ Scission — Année Mois Jour — Lieu (province/état/pays)

Inscrire les nom, domicile et matricule de toutes les personnes morales partie à cette fusion ou à cette scission.

Matricule	Matricule
Nom	Nom
N° Rue	N° Rue
Ville	Ville
Province Code postal Pays	Province Code postal Pays

Section 4 — Identification des actionnaires

Inscrire par ordre d'importance, le nom des trois actionnaires qui détiennent le plus grand nombre de voix.

Est-ce que le premier actionnaire détient plus de 50 % des voix? ☐ Oui ☐ Non

Nom du premier actionnaire
N° Rue
Ville
Province Code postal Pays

Nom du deuxième actionnaire
N° Rue
Ville
Province Code postal Pays

Nom du troisième actionnaire
N Rue
Ville
Province Code postal Pays

Section 5 — Identification des administrateurs

A) Si l'espace est insuffisant, remplir et joindre l'Annexe B

Code des administrateurs
PR Président
VP Vice-président
SE Secrétaire
TR Trésorier
ST Secrétaire-trésorier
AD Administrateur
PD Principal dirigeant
AU Autre (détailler) :

Code PR	Code VP
Nom Me Robert Laniel	Nom William-Howard Stimson
N° 80 Rue Terry Fox	N° 10,597 Rue Avenue de L'Esplanade
Ville Ile des Soeurs/Verdun	Ville Montréal
Province Québec Code postal H3E 1L5 Pays Canada	Province Québec Code postal H3L 2Y4 Pays Canada

KG-521-94

Section 5 — Identification des administrateurs (suite)

Code SE

Nom: Marie-André Thollon

N° 4683 Rue Cheminde la Côte Ste-Catherine

Ville: Montréal

Province: Québec Code postal: H3W 1M1 Pays: Canada

Code

Nom

N° Rue

Ville

Province Code postal Pays

Section 6 — Identification des principaux dirigeants

• Si le président, le secrétaire ou le principal dirigeant ne sont pas membres du conseil d'administration, préciser ci-dessous leur nom, adresse et fonction.

Code des dirigeants

PR Président
SE Secrétaire
PD Principal dirigeant

Code

Nom

N° Rue

Ville

Province Code postal Pays

Code

Nom

N° Rue

Ville

Province Code postal Pays

Code

Nom

N° Rue

Ville

Province Code postal Pays

Section 7 — Entreprise étrangère

Si l'assujetti n'a ni domicile ni établissement au Québec, inscrire les nom et adresse d'un fondé de pouvoir qui réside au Québec.

Nom | Adresse (n°, rue, ville, province, code postal)

Section 8 — Administrateur du bien d'autrui

Si l'assujetti est représenté par une personne chargée d'administrer l'ensemble de ses biens, inscrire les nom, adresse et qualité de cette personne.

Code de l'administrateur

CU Curateur **FI** Fiduciaire **SE** Séquestre **TU** Tuteur **AU** Autre (détailler) :
LS Liquidateur de succession **LI** Liquidateur **SY** Syndic

Code | Nom | Adresse (n°, rue, ville, province, code postal et pays)

Section 9 — Informations générales

A) NATURE DES ACTIVITÉS – INSCRIRE LES DEUX PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS DE L'ASSUJETTI

1re activité: Formation des jeunes au théâtre, musique, danse...

Code d'activité: 7562

2e activité: Donne l'occasion aux jeunes de se produire lors d'un festival

Code d'activité

B) NOMBRE DE SALARIÉS AU QUÉBEC

Indiquer la **tranche** correspondante au nombre de salariés au Québec — Tranche correspondante: A

C) PÉRIODE D'EXISTENCE

Si l'existence de l'assujetti est limitée, quelle est la date de cessation prévue? Année Mois Jour

D) IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC Pour inscrire les autres établissements, remplir et joindre l'Annexe C

Nom et adresse de l'établissement principal (si différent de la Section 1-A)

Nom

N° Rue

Ville

Province Code postal

Principaux secteurs d'activités de l'établissement

1re activité

Code d'activité

2e activité

Code d'activité

E) INSCRIRE TOUS LES AUTRES NOMS UTILISÉS AU QUÉBEC Si l'espace est insuffisant, remplir et joindre l'Annexe D

Premier nom | Deuxième nom

Section 10 — Certification

Je Marie-André Thollon (Nom), domicilié au 4683, Chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal (Québec), Canada (N°, rue, ville, province, code postal et pays)

atteste que je suis l'assujetti ou la personne autorisée par l'assujetti, que j'ai pris connaissance de la présente déclaration, que les renseignements déclarés sont vrais et que les droits prescrits accompagnent la présente déclaration.

Et j'ai signé: [signature] (Signature), ce 94/12/15 (Date (année, mois, jour))

VUE SUR LA RELÈVE
CRÉATIONS ETC..

CRÉATIONS ETC...

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU qu'il est opportun que l'organisme dépose des demandes de soutien à différents bailleurs de fonds publics et privés;

IL EST UNANIMENT RÉSOLU de désigner Étienne St-Laurent comme représentant autorisé et comme signataire auprès des différents bailleurs de fonds public et privé.

Cette résolution est adoptée et prend effet le 18 septembre 2018 et remplace toute résolution associée préalablement approuvée.

Julien Lemieux
Président

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

Espace Multisoleil

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 20 octobre 2017.

Déposé au registre le 20 octobre 2017 sous le numéro d'entreprise du Québec 1143012087.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Services Québec

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

Espace Multisoleil

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- [x] les pouvoirs ou les objets
- [ ] les biens immobiliers
- [ ] les revenus provenant des biens immobiliers
- [ ] le nom
- [ ] le nombre d'administrateurs
- [ ] le siège (localité)
- [ ] les autres dispositions

de la façon suivante :

Les objets:
Faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle)1 des activités collectives de loisir, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.

1 Des critères précis d'admission s'appliquent.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Nom de l'administrateur

Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution nº 207-20170920 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

Espace Multisoleil

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2017 09 20.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Autres dispositions (s'il y a lieu)

Résolution n° 207-20170920

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Espace Multisoleil
7378, rue Lajeunesse
Bureau 205
Montréal (QC) H2R 2H8
Tel : 514-759-6522

Résolution adoptée par les membres du Conseil d'administration le 21 janvier 2020

Résolution 239-20200121

Le conseil d'administration d'Espace Multisoleil autorise le dépôt de la demande de soutien financier pour le programme Animation estivale 2020 – Arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension.

Par la présente, Sarah Laurence est nommé représentante désignée pour tout engagement relatif à cette demande.

Proposée par Houa Kasmi; Appuyée par Jeanine Nahigombeye ; adoptée à l'unanimité.

Signé à Montréal, ce 21ème jour de janvier 2020.

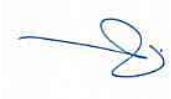

Manouane Beauchamp

Président du conseil d'administration

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

LA MAISON DES JEUNES "PAR LA GRAND'PORTE"

changeant son nom pour

La Grande Porte

et sa ou ses versions

The Open Door

et confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 5 avril 2017.

Déposé au registre le 5 avril 2017 sous le numéro d'entreprise du Québec 1143465905.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Services Québec

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

LA MAISON DES JEUNES "PAR LA GRAND'PORTE"

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- ☑ les pouvoirs ou les objets
- ☑ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☑ le nom
- ☑ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☐ les autres dispositions

de la façon suivante :

Dénomination sociale : La Grande Porte
Les immobilisations: La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à $3,000,000.
Le nombre d'administrateurs: Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Les objets : VOIR ANNEXE 1.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Didier Fleury
Nom de l'administrateur

Jean-Kindar Bury
Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° AGE_17-01-23_001 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

LA MAISON DES JEUNES "PAR LA GRAND'PORTE"

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 2017 01 23.

Sabrina Laporte
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

H103 ZZ 72494851

LA MAISON DES JEUNES « PAR LA GRAND'PORTE »
C. P. 178 Succ. St-Michel, Montréal (Québec)
H2A 3M1
514 721-1747

Montréal, le 23 janvier 2017

ANNEXE

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Il est résolu de modifier les Parties des lettres patentes concernant la dénomination sociale, le siège social, les immeubles et les objets de la façon suivante:

Dénomination sociale : La Grande Porte
Le siège social : Le siège social de La Grande Porte est situé dans le quartier Saint-Michel, et à tel endroit en ledit quartier que le conseil d'administration peut, de temps à autre, déterminer.
Les immobilisations: La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à $3,000,000.
Les objets :
Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel.

- Offrir un soutien adéquat aux jeunes et aux enfants du quartier Saint-Michel en les accompagnant à travers les différentes périodes de leur parcours de vie.
- Offrir des lieux d'appartenance qui se veulent complémentaires à la famille et à l'école et où s'exerce une grande liberté d'expression ;
- Améliorer la qualité de vie et favoriser le développement de qualités nécessaires à un passage épanoui vers le monde adulte en proposant des services adaptés à la réalité et aux besoins ;
- Favoriser la confiance en soi et la croissance personnelle;
- Stimuler la liberté de choix, la prise de décision, la réalisation et la motivation nécessaire à une prise en charge de leurs besoins et de leurs projets;
- Développer la conscience communautaire, la solidarité et le respect des différences;
- Briser l'isolement dont souffrent de nombreux jeunes;
- Faciliter les prises de conscience et le développement du sens des responsabilités;
- Proposer des alternatives par rapport aux problématiques habituelles sur le plan personnel et socioéconomique ;
- Encourager le sentiment d'appartenance, l'entraide et l'interaction des générations;
- Travailler à contrer la violence, le décrochage scolaire, le racisme, le racisme systémique, la discrimination, l'intolérance, la consommation de drogues et d'alcool, la délinquance, l'intimidation, les difficultés liées aux gangs de rue et bien d'autres problématiques encore ;
- Soutenir l'établissement de liens entre les individus, les groupes et les organismes du milieu en vue d'actions concertées propices aux changements individuels et collectifs ;
- Répondre à la mission globale et aux objectifs de l'organisme par le biais d'activités de loisirs et de services d'écoute, de référence, d'accompagnement, d'intervention, de sensibilisation et de prévention ou de toutes autres initiatives touchant les différents domaines jeunesses et ce, en collaboration avec les familles et les différents acteurs significatifs.

C. P. 178 Succ. St-Michel, Montréal (Québec)
H2A 3M1
514-721-1747
info@grandeporte.org

Montréal, le 26 juin 2020

Octroi financier camp de jour de La Petite Maison été 2020

Résolution électronique:

Sur motion dûment proposée par Benoit Paris et secondée par Olena Ladik, il est unanimement résolu que:

« Mme Farida Méziane soit autorisée à signer l'entente avec la Ville de Montréal dans le cadre d'un soutien financier exceptionnel pour les activités du camp de jour de l'été 2020.»

Adoptée à l'unanimité.

Signée à Montréal le 26 juin 2020

Benoit Paris

Benoit Paris
Président

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

FAIT À QUÉBEC LE 15 NOVEMBRE 2000

Déposées au registre le 15 novembre 2000
sous le matricule 1149698707

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

E550D57M07L81NA

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Ferdinand, James	Agent de sécurité	4136 42e rue Montréal (Québec) H1Z 1R9
Dulièpre, Jean-François	Auxiliaire (Col Blanc)	2470 Villeray Montréal (Québec) H2E 1J9
Casséus, Marie-Suzie	Travailleuse sociale	12203 64e avenue Montréal (Québec) H1C 1M1

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:
Sur le territoire de la Ville de Montréal.

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

James Ferdinand
Jean-François Dulièpre
Marie-Suzie Casséus

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou 2 000 000$

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

A des fins purement sociales et récréatives et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres:

5.01 Etablir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique, culturel, communautaire, scientifique et de plein-air;

5.02 Offrir des activités en privilégiant la population de la ville de Montréal;

5.03 Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription ou tout autre objectif et service connexe dans le but de recueillir des fonds pour les fins ci-haut mentionnées.

6- Autres dispositions *(selon le cas)*

6.01 Le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs; oe nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la loi sur les compagnies.

6.02 Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituere un administrateur de la corporation. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

6.03 S'ils y sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire dûment convoqué à cette fin, les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) acquérir des actions de société par action;

c) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garanties ou les vendre pour les prix et les sommes jugés convenables;

d) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;

e) nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations.

6.04 Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue ou, dans le cas de l'obtention de l'enregistrement à titre d'organisme de charité, à un autre organisme de charité enregistré au Canada.

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS
CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CORPORATION

Les Monarques de Montréal

Lors d'une réunion spéciale du conseil d'administration des Monarques de Montréal tenue le 25 juin 2020

IL EST (UNANIMEMENT) RÉSOLU d'autoriser

M. Oderson Olivier, Président

à signer TOUS les documents jugés nécessaires dans le cadre d'ententes et autres conventions avec la Ville de Montréal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation

Les Monarques de Montréal

dûment proposé par Katy Belzie et secondé de James Ferdinand et adopté à l'unanimité.

SIGNÉ à Montréal, ce 25e jour de juin 2020.

James Ferdinand, Secrétaire-Trésorier

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Registraire des entreprises Québec

FAIT À QUÉBEC LE 7 AVRIL 2004

Déposées au registre le 7 avril 2004
sous le matricule 1162161203

Registraire des entreprises par intérim

Contresignataire

L750S53C02L10AA

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Loisirs communautaire Saint-Michel du 2 juin 2017 tenue à Montréal à 10h00.

Loisirs communautaires Saint-Michel,
7501, rue François-Perrault,
Montréal, Québec
H2A 1M1
514 872-3498

Résolution générale de changement de signataire au 29 mai 2017

ATTENDU l'embauche du nouveau directeur M. Marc de Roussan au 29 mai 2017;

Il est proposé par Jean-Guy Riendeau et appuyé de Anne-Marie Saurette de remplacer le nom de madame Lise Beauchemin par celui de monsieur Marc de Roussan à titre de représentant et signataire des Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) à compter du 29 mai 2017 pour tous les documents nécessaires dans l'accomplisement de son mandat.

Résolution CA-17-06-02-01
Adoptée à l'unanimité
(Point à huis clos)

Jean-Guy Riendeau
Président

Nathalie-J. Métivier
Secrétaire

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

PARK EXTENSION YOUTH
ORGANIZATION INC.

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s), changeant sa dénomination sociale en celle de

L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC
EXTENSION INC.

et sa ou ses version(s)

PARK EXTENSION YOUTH ORGANIZATION

Gouvernement du Québec
L'inspecteur général des institutions financières

R580J76D12L40JA

FAIT À QUÉBEC LE 26 AVRIL 1996

Déposées au registre le 26 avril 1996
sous le matricule 1145744216

Inspecteur général des institutions financières par intérim

Contresignataire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS
CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CORPORATION

PEYO

ATTENDU que la Corporation désire signer une convention pour s'associer mutuellement comme partenaire avec la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans l'offre de service des divers programmes.

IL EST (UNANIMEMENT) RÉSOLU d'autoriser

Jo-An Audrey Jette

à représenter la Corporation PEYO et à signer tous documents nécessaires aux fins des dossiers de convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation

PEYO

dûment adoptée lors d'une assemblée des administrateurs régulièrement tenue le 22e jour de janvier 2018.

SIGNÉ à Montréal, ce 22e jour de janvier 2018.

Perry Calce président

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde à

MAISON DE LA FAMILLE
DE ST-MICHEL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

DÉLIVRÉES À QUÉBEC LE 13 DÉCEMBRE 1994

Déposées au registre le 13 décembre 1994
sous le matricule 1141750225

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Inspecteur général des institutions financières par intérim

Contresignataire

R680L75D22M02FA

RÉSOLUTION

Résolution n° 10

Il est résolu de
- ☐ remplacer
- ☒ modifier
- ☐ abroger

☒ les pouvoirs ou les objets
☐ les biens immobiliers ou les revenus en provenant
☐ la dénomination sociale
☐ les autres dispositions
☐ le siège social
☐ le nombre des administrateurs

de la façon suivante:

Objet : Changement d'objets à la charte de la Maison de la Famille St-Michel Inc. proposé par Nicole Croteau, secondé par Donald Medy.

Il est proposé que les objets de la charte soient à l'avenir libellés comme suit :

1) Permettre d'améliorer la qualité de vie des familles de St-Michel et des environs qui sont sous le seuil de la pauvreté.

2) Permettre aux familles défavorisées de s'insérer socialement en évitant leur isolement.

3) Utiliser ses biens et revenus à des fins charitables.

Copie certifiée de la résolution n° 10

de la corporation Maison de la Famille St-Michel Inc.
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spécial convoquée à cette fin et tenue le 12 juillet 1994

(signature du secrétaire)

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL

Données et scellées à Québec le ***1993 02 26***

et enregistrées le 1993 02 26

au libro C-1420 , folio 13

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Louis Bernard.
Inspecteur général des institutions financières

2969-9493

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
LAMARCHE, Ginette	Secrétaire	1243 Patenaude #2, Laval H7E 3H4
VERHAS, Dominique	Organisatrice communautaire	7950 St-Michel, Montréal H1Z 3E1
BOULAY, Daniel	Imprimeur	7159 Musset, Montréal H2A 2W5
JEAN-BAPTISTE, Panine	Animateur	8475 - 12e avenue, Montréal H1Z 3J8
RICHER, Andrée	Directrice garderie	8000 - 8e avenue, Montréal H1Z 2V
LEMAY-LAINESSE, Carole	Educatrice	8907 Iberville, Montréal H1Z 2R2

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

8961 - 12e avenue, Montréal (Québec) - H1Z 3J5

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Carole Lemay-Lainesse,
Andrée Richer,
Panine Jean-Baptiste,

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à 1 000 000 (un million)$

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Utiliser ses biens et ses revenus à des fins charitables.

Promouvoir les intérêts de la famille particulièrement dans le quartier St-Michel et des quartiers environnants de la Ville de Montréal.

Voit à améliorer la qualité de vie des familles.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

1. Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour faire des emprunts de derniers sur le crédit de la corporation.

2. La corporation sera exploitée sans que ses membres en retirent un gain personnel et tout profit ou gain servira à des fins charitables pour promouvoir ses objectifs.

3. En cas de dissolution ou de liquidation de la corporation, les biens de la corporation seront dévolus à des oeuvres exerçant des activités analogues.

Revenue Canada Revenu Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

102905
Tél. (613) 954-0996

Maison de la famille
de St-Michel
8961, 12ième Avenue
Montréal (Québec)
H1Z 3J5

À l'attention de Monsieur Daniel Boulay
Secrétaire/Trésorier

Le 31 janvier 1995

NOTIFICATION D'ENREGISTREMENT
Maison de la famille de St-Michel

Après l'étude des renseignements fournis et en présumant que les activités de l'organisme seront celles décrites dans sa demande, nous vous avisons par la présente que cet organisme a été reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré au sens de l'alinéa 149(1)f) de la Loi de l'impôt sur le revenu, et qu'il est par conséquent admissible à l'exemption d'impôt prévue pour ces organismes.

En outre, puisque votre organisme répond aux critères du paragraphe 149.1(1) de la Loi, il a été désigné comme oeuvre de bienfaisance. Cette désignation affecte dans une certaine mesure les normes de fonctionnement que votre organisme devra dorénavant respecter. Si elle ne vous convient pas, veuillez communiquer avec nous afin de nous faire connaître vos raisons.

L'enregistrement de votre organisme entre en vigueur le 1er avril 1994 et son numéro officiel est le suivant : **1029057-09**. Veuillez toujours utiliser ce numéro dans votre correspondance avec le Ministère.

Pour conserver son statut d'organisme de bienfaisance enregistré, votre organisme devra respecter certaines normes de fonctionnement et produire certains renseignements. Vous trouverez ci-joint un document intitulé : «Renseignements concernant la Loi de l'impôt sur le revenu et les organismes de charité» ainsi qu'un Bulletin d'interprétation IT-110R2 que nous vous recommandons de lire attentivement. L'Unité de l'Aide aux clients de la division des organismes de bienfaisance est disponible

.../2

Canada

pour répondre à toute autre question au (613) 954-0410 ou sans frais au 1-800-267-2384. Toute question concernant la TPS devrait être référée au bureau pertinent de la TPS selon votre région. Ces numéros de téléphone sont disponibles à l'Unité de l'Aide aux clients de la division des organismes de bienfaisance.

Les particuliers qui feront des dons à votre organisme pourront utiliser le total de leurs dons de bienfaisance, conformément à l'alinéa 118.1(1)a) de la Loi (copie ci-jointe), dans le calcul de leur impôt à payer. Dans le calcul du revenu imposable d'une société, les dons pourront être déduits en vertu du sous-alinéa 110.1(1)a)(i) de la Loi (copie ci-jointe). Les reçus officiels émis par votre organisme pour accuser réception des dons doivent être rédigés en conformité avec l'article 3501 du Règlement de l'impôt sur le revenu. Vous trouverez dans l'annexe C du document ci-joint intitulé : «Renseignements concernant la Loi de l'impôt sur le revenu et les organismes de charité» de plus amples renseignements sur cette question.

Votre organisme est maintenant enregistré pour les fins de l'impôt fédéral. Cependant, le fonctionnement de votre organisme peut aussi être assujetti à la loi provinciale et aux règlements municipaux de l'endroit où il opère. Il est possible que, d'après ces réglementations, vous soyez tenus de produire annuellement des rapports ou des déclarations, ou d'obtenir des permis relatifs à diverses activités de votre organisme comme, par exemple, les campagnes de souscription. Si vous n'êtes pas au courant de ces exigences, vous devriez communiquer avec les autorités provinciales et/ou municipales de votre région afin de vous renseigner à ce sujet. En outre, si votre organisme désire émettre des reçus à des donateurs résidant au Québec pour les fins de l'impôt provincial, veuillez noter que votre organisme doit se faire formellement accréditer auprès du Ministère du Revenu du Québec. Pour plus de renseignements veuillez communiquer avec:

Ministère du Revenu du Québec
Direction générale des mandataires
Direction de l'enregistrement
3800, rue de Marly
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4A5
Tél. (418) 659-6500

Veuillez nous signaler sans délai tout changement à vos sources de financement, à vos objectifs, ainsi qu'à la nature et au fonctionnement de votre organisme, afin que nous puissions en déterminer l'incidence

.../3

sur son enregistrement. Veuillez également nous signaler tout changement de liens de parenté (liens par le sang, le mariage ou l'adoption) entre les administrateurs et les cadres de votre organisme.

Tout organisme de bienfaisance enregistré est tenu de produire, chaque année, une déclaration (formulaire T3010), accompagnée des annexes pertinentes et de ses états financiers, dans les six mois qui suivent la fin de son exercice. Puisque votre exercice se termine le 31 mars, vous devez donc produire votre première déclaration au plus tard le 30 septembre 1995, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995. L'envoi de ces formulaires par le Ministère est généré électroniquement, et est basé sur la fin d'exercice des organismes de bienfaisance. Les renseignements que vous devrez inscrire dans la déclaration risquent d'être substantiellement différents des renseignements que vous rapportez dans vos livres et registres actuels. Voici certains des renseignements que vous devrez inscrire dans votre déclaration:

- le détail des dons reçus, notamment les dons pour lesquels vous avez délivré des «reçus officiels aux fins de l'impôt», les dons reçus de sources étrangères et ceux provenant d'autres organismes de bienfaisance, les dons reçus et visés par une stipulation du donateur exigeant qu'ils soient conservés pendant au moins dix ans, et les dons de capital reçus à titre de legs ou de succession;

- le détail des dépenses incluant les sommes consacrées aux activités de levées de fonds et autres dépenses administratives, aux activités politiques, ainsi que celles consacrées directement à vos activités de bienfaisance; et

- la répartition des salaires versés aux dirigeants, aux employés exerçant des activités de bienfaisance et aux employés exerçant d'autres activités.

Si vous désirez obtenir un exemplaire de la déclaration, vous pouvez communiquer avec l'un des bureaux de district d'impôt ou avec la Division des organismes de bienfaisance, en écrivant à l'adresse suivante: 400, rue Cumberland, Ottawa (Ontario) K1A 0L8, ou en composant sans frais le 1-800-267-2384. Bien que le Ministère tienne à rappeler aux organismes de bienfaisance qu'ils doivent produire la déclaration en leur envoyant un exemplaire annuellement, la responsabilité vous revient de veiller à ce que votre organisme de bienfaisance se conforme à ses obligations de production annuelle, sans préavis du Ministère. Le

.../4

défaut de produire une déclaration de renseignements dans le délai prescrit peut entraîner la révocation de l'enregistrement de votre organisme. Advenant cette révocation, votre organisme ne serait plus exonéré d'impôt, il perdrait le droit de délivrer des reçus officiels aux fins de l'impôt et serait assujetti à un impôt qui correspond à la valeur des actifs dont il n'aurait pas disposé de la manière prescrite.

La clause de dissolution contenue dans les documents qui régissent votre organisme n'est pas entièrement conforme aux dispositions de la Loi puisqu'elle rend possible la distribution de fonds ou d'actifs à des donataires non reconnus. Nous n'exigeons pas que le libellé de la clause soit modifié, mais nous vous rappelons qu'un organisme de bienfaisance enregistré ne peut faire de dons qu'aux donataires décrits à l'alinéa 149.1(1) (copie ci-jointe) que ce soit dans le cadre de ses opérations courantes ou à sa dissolution.

* Nous vous retournons la dernière page de vos règlements généraux pour être authentifiée et présentée à nouveau à nos bureaux dans les soixante (60) jours qui suivront la date d'envoi de cette lettre. Pour nos fins, le document authentifié doit être signé par au moins deux dirigeants de votre organisme et il doit porter une date d'entrée en vigueur.

Veuillez conserver cette lettre dans vos dossiers puisqu'elle pourrait éventuellement répondre à certaines questions relatives à votre statut d'organisme de bienfaisance.

Mme Louise Rochon

Madame Louise Rochon
Au nom du directeur de la
Division des organismes de bienfaisance

LR/lc

Maison de
la Famille
de St-Michel INC.

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL, tenue à Montréal le 25 novembre 2019, à 18h.

Numéro de la résolution : MFSM-009

Dans le cadre de sa séance mensuelle,

SUR PROPOSITION de Madame Salima Touahria

APPUYÉE par Madame Hadger Guezouri

Il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'administration mandater monsieur Donald Médy, directeur général de la Maison de la Famille de St-Michel, à signer au nom de la MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL ses documents officiels et, à être son répondant.

Copie certifiée conforme
Ce 25e jour de novembre 2019

Salima Touahria,
Présidente du conseil d'administration

8961, 12e Avenue
Montréal, Qc
H1Z 3J5
Tél.: **955-3717**
Fax: **955-0114**

Québec

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

MAISON D'HAÏTI

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 9 juillet 2012.

Déposé au registre le 9 juillet 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1142476945.

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

398801

Revenu Québec

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

MAISON D'HAÏTI

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- ☐ les pouvoirs ou les objets
- ☑ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☐ le nom
- ☑ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☑ les autres dispositions

de la façon suivante :

QUE le nombre d'administrateur siégeant au conseil d'administration passe de 3 à 9.

QUE le droit pour la maison d'Haïti de posséder des biens immobiliers passe de cent dollars (100 $) à cent millions de dollars (100 000 000 $).

QUE la clause suivante soit ajoutée dans la section autre disposition :

« Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche. »

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Nom de l'administrateur

Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution nº 0040-0612-06 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

MAISON D'HAÏTI

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2012 06 15.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Résolution

Nom de la personne morale :

MAISON D'HAÏTI

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets . . . ☒	le nom . . . . . ☐	le siège (localité) . . . . . ☐
les biens immobiliers ou . . . . ☐	le nombre d'administrateurs . . ☐	les autres dispositions . . . . ☒
les revenus en provenant . . . ☐		

de la façon suivante :

SUPPRIMER LES ANCIENS OBJETS ET LES MODIFIER PAR LES SUIVANTS :

1. Offrir de l'instruction, conseiller et diriger et offrir tout autre service de soutien aux immigrants et aux réfugiés dans le besoin y compris des cours de langue, une formation à l'emploi, des programmes de recherches d'emploi, des services de traduction et des programmes d'information sur la culture canadienne et la vie au Canada;

2. Éduquer la clientèle visée en offrant des cours d'alphabétisation aux immigrants;

3. Intégration de la population immigrante du quartier St-Michel;

4. Offrir des programmes de réinsertion sociale et d'aide aux jeunes familles;

5. Assurer un soutien alimentaire de base aux femmes enceintes et à leur nouveau-né;

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :

WLADIMIR JEANTY et Célitard Toussaint

Nom de l'administrateur — Nom de l'administrateur

Copie certifiée de la résolution n° _____, de la personne morale (inscrire le nom)

MAISON D'HAÏTI

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 2010-05-28 .

Année/mois/jour

C. Toussaint

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Résolution nº _____

(SUITE OBJETS):

6. Offrir un centre d'apprentissage aux fins d'évaluations pédagogiques, de gestion comportementale et de tutorat des enfants, des jeunes et des parents;

7. Offrir des programmes de mentorat, des ateliers et des séminaires aux parents, aux enfants et aux jeunes sur des sujets comme la maîtrise de la colère, le règlement de conflits et la communication efficace;

8. Offrir des programmes structurés axés sur la résolution de problèmes auxquels font face les jeunes;

9. Offrir un vaste programme de suivi pour les jeunes en difficulté;

10. Offrir des programmes d'extension de services et d'intervention, des conférences et des ateliers jeunesse à l'intention des jeunes en difficulté;

11. Exploiter un centre de jour destiné aux jeunes en difficulté, y compris les jeunes ayant un besoin spécial, une incapacité ou un problème de comportement, qui offre des activités pédagogiques, culturelles, récréatives et sociales dans un environnement supervisé.

AUTRES DISOPOSITIONS:
MODIFIER LA CLAUSE DE DISSOLUTION INITIALEMENT RÉDIGÉE PAR LA CLAUSE SUIVANTE:

En cas de liquidation ou de distribution des biens de la corporation de la corporation, la totalité des biens restants sera dévolue à un organisme de bienfaisance enregistré conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

M. Tousignant

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

MAISON D'HAÏTI

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 11 JUIN 2010

Déposées au registre le 11 juin 2010
sous le numéro d'entreprise du Québec 1142476945

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

N180Z75D49M61JA

Résolution

Nom de la personne morale :

MAISON D'HAÏTI

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets . . . ☒	le nom . . . . . ☐	le siège (localité) . . . . . ☐
les biens immobiliers ou les revenus en provenant . . . ☐	le nombre d'administrateurs . . ☐	les autres dispositions . . . . ☒

de la façon suivante :

SUPPRIMER LES ANCIENS OBJETS ET LES MODIFIER PAR LES SUIVANTS :

1. Offrir de l'instruction, conseiller et diriger et offrir tout autre service de soutien aux immigrants et aux réfugiés dans le besoin y compris des cours de langue, une formation à l'emploi, des programmes de recherches d'emploi, des services de traduction et des programmes d'information sur la culture canadienne et la vie au Canada;

2. Éduquer la clientèle visée en offrant des cours d'alphabétisation aux immigrants;

3. Intégration de la population immigrante du quartier St-Michel;

4. Offrir des programmes de réinsertion sociale et d'aide aux jeunes familles;

5. Assurer un soutien alimentaire de base aux femmes enceintes et à leur nouveau-né;

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :

WLADIMIR JEANTY (Nom de l'administrateur) et Célitard Toussaint (Nom de l'administrateur)

Copie certifiée de la résolution n° _____, de la personne morale (inscrire le nom)

MAISON D'HAÏTI

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 2010-05-28 (Année/mois/jour).

L. Toussaint

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Résolution n° _____

(SUITE OBJETS):

6. Offrir un centre d'apprentissage aux fins d'évaluations pédagogiques, de gestion comportementale et de tutorat des enfants, des jeunes et des parents;

7. Offrir des programmes de mentorat, des ateliers et des séminaires aux parents, aux enfants et aux jeunes sur des sujets comme la maîtrise de la colère, le règlement de conflits et la communication efficace;

8. Offrir des programmes structurés axés sur la résolution de problèmes auxquels font face les jeunes;

9. Offrir un vaste programme de suivi pour les jeunes en difficulté;

10. Offrir des programmes d'extension de services et d'intervention, des conférences et des ateliers jeunesse à l'intention des jeunes en difficulté;

11. Exploiter un centre de jour destiné aux jeunes en difficulté, y compris les jeunes ayant un besoin spécial, une incapacité ou un problème de comportement, qui offre des activités pédagogiques, culturelles, récréatives et sociales dans un environnement supervisé.

AUTRES DISOPOSITIONS:
MODIFIER LA CLAUSE DE DISSOLUTION INITIALEMENT RÉDIGÉE PAR LA CLAUSE SUIVANTE:

En cas de liquidation ou de distribution des biens de la corporation de la corporation, la totalité des biens restants sera dévolue à un organisme de bienfaisance enregistré conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

L. Tousignant

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

MAISON D'HAÏTI

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 30 AVRIL 2004

Déposées au registre le 30 avril 2004
sous le matricule 1142476945

Registraire des entreprises par intérim

Contresignataire

Registraire des entreprises Québec

L080Z75D49M63AA

RÉSOLUTION

Résolution n° 6

Il est résolu de
- [X] remplacer
- [ ] modifier
- [ ] abroger

- [X] les pouvoirs ou les objets
- [ ] les biens immobiliers ou
- [ ] les revenus en provenant
- [ ] la dénomination sociale
- [ ] les autres dispositions
- [ ] le siège social
- [ ] le nombre d'administrateurs

de la façon suivante :

La Maison d'Haïti, organisme sans but lucratif, a été constituée le 09 février 1973. Ses champs de compétence sont: l'éducation, l'accueil et l'intégration des personnes et des familles immigrantes.

L'organisme a pour missions l'amélioration des conditions de vie et la promotion des droits des québécois d'origine haitienne et des populations immigrantes en général.

Les objectifs de la Maison d'Haïti sont:

1- Développer la participation et promouvoir l'apport des québécois d'origine haitienne et des personnes immigrantes au développement de la société d'accueil.

2- Développer pour ces populations ciblées des programmes d'éducation, d'alphabétisation, d'insertion en emploi, d'intégration des jeunes, de soutien scolaire et de soutien parental.

Copie certifiée de la résolution n° 6

de la personne morale Maison d'Haïti
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée

à cette fin et tenue le 2004/03/25
année / mois / jour

L. Toussaint
(signature du secrétaire)

Ministère des institutions financières,
compagnies et coopératives
Service des compagnies

LETTRES PATENTES
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des institutions financières, compagnies et coopératives, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

MAISON D'HAITI

Données et scellées à Québec

le 9 février 1973

et enregistrées le 7 septembre 1973

libro c-297

folio 89

Le directeur du service des compagnies,

1 — REQUÉRANTS

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
NORMIL, Pierre	animateur soc.	5283, ave du Parc, Montréal
DEHOUX, Charles	enseignant	470, Hodge, Ville St-Laurent
CASSEUS, Nirvah Epouse de Jasper Tate	trav. sociale	111602, Bossuet, Montréal-Nord

2 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à Montréal

3 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont

Pierre Normil
Charles Dehoux
Nirvah Tate

4 — IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à $ 100.00

5 — OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Ia- Créer un organisme permanent à but non lucratif et non politique, représentatif de la communauté haitienne de Montréal. (Associations et individus).

Ib- Organiser les services ———————— requis par la communauté haitienne de la région de Montréal. Autant que possible:

2- Regrouper au sein de la fédération les services offerts présentement soit par des groupes ou associations, soit par des individus.

3- Doter la communauté haitienne de la région montréalaise d'un centre communautaire abritant les services ———— ———— ,ainsi qu'un centre d'acceuil pour les nouveaux immigrants, les visiteurs et les étudiants.

4- Prendre toutes les initiatives humanitaires propres à favoriser la promotion culturelle, économique et sociale du peuple haitien.

5- En cas de dissolution, les biens de la corporation iront à un ou plusieurs organismes consacrés au service des haitiens au Canada ou en Haiti.

6- Resserrer les liens d'amitié entre le Canada et Haiti

7- S'ils sont autorisés par un règlement approuvé par vote majoritaire des membres présents et réunis en assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:

a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) emettre des obligations ou autres valeurs de la corporatio les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables.

c) Nonobstant les dispositions du Code Civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs de la corporation pour assule paiement de telles obligations ou autres valeurs ou donner une partie seulement de ces garanties pour ces mêmes fins, et constituer l'hypothèque, le nantissement ou les gages ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis conformément aux articles 23 et 24 de la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations, ou de toute autre manière.

d) Hypothéquer ou nantir les immeubles ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation ou donner ces diverses espèces de garanties pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations ainsi que le paiement ou l'éxécution des autres dettes contrats et engagements de la corporation.

8- Imprimer, distribuer, publier un journal ou toute autre publication et en tirer les revenus de vente, abonnement publicité ou annonce.
Organiser à travers les medias d'information des programmes propres à intéresser la communauté haitienne de Montréal

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

MON RESTO SAINT-MICHEL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 13 MAI 1997

Déposées au registre le 13 mai 1997
sous le matricule 1145612595

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Inspecteur général des institutions financières

Micheline Lepage

Contresignataire

S880S75R95M21MA

RÉSOLUTION

Résolution n° _____

Il est résolu de
- ☐ remplacer
- ☒ modifier
- ☐ abroger

- ☒ les pouvoirs ou les objets
- ☐ les biens immobiliers ou les revenus en provenant
- ☐ la dénomination sociale
- ☐ les autres dispositions
- ☐ le siège social
- ☐ le nombre des administrateurs

de la façon suivante:

5.- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

5.1 A des fins bienfaisances:

5.1.1 Venir en aide aux personnes pauvres en leur offrant des repas sains et à un coût économique.

5.1.2 Offrir aux personnes pauvres des ateliers thématiques, des cuisines collectives, un plateau de travail et de formation, un soutien moral, afin de les aider à se prendre en main et se réintégrer dans la société.

5.2 Assurer le fonctionement et l'expansion de la corporation ainsi que la réalisation de ses objectifs:

5.2.1 Recevoir, recueillir des fonds de toute provenance, de source publique ou privé, par donation, succession ou autrement, de même que procéder à la sollicitation et à la cueillette de tous fonds destinés au financement de la corporation et ses activités; et administrer de tels dons, subventions et contributions.

5.2.2 Recevoir et recueillir des biens meubles et immeubles, tout

Copie certifiée de la résolution n° _____

de la corporation Mon Resto Saint-Michel
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 20 Février 1997

Irène Chaput V.P.
(signature du secrétaire)

AUTRES DISPOSITIONS (selon le cas)

Résolution n° _____

autre objet utile au fonctionement de la corporation, de même que pour le bénéfice et avantage de la clientèle.

5.3 Acquérir, louer, emprunter, exploiter et gérer les équipements, les meubles, les immeubles et les fonds nécessaires destinés à la réalisation des objets de la corporation.

5.4 Les objets ne permettent cependant aux souscripteurs ou à leurs ayant droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent, les biens mobiliers ou immobiliers qu'ils auront versés dans le cadre de l'article 5.3. La corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la corporation seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets.

6.- Autres dispositions

LES ADMINISTRATEURS DE LA COMPAGNIE PEUVENT LORSQU'ILS SONT AUTORISÉS

6.1 Faire des emprunts de derniers sur le crédit de la compagnie afin de poursuivre les buts de l'organisme.

6.2 En cas de liquidetion de la corppration ou de distribution de ces biens, ces derniers seront dévolus à un ou des organismes de bien faisance enregistrés auprès de Revenu Canada.

6.3 Aucun des administrateurs ne peut être rémunéré pour son travail au sein de la corporation.

Pierre Chayant V.P.

(signature du secrétaire)

COPIE

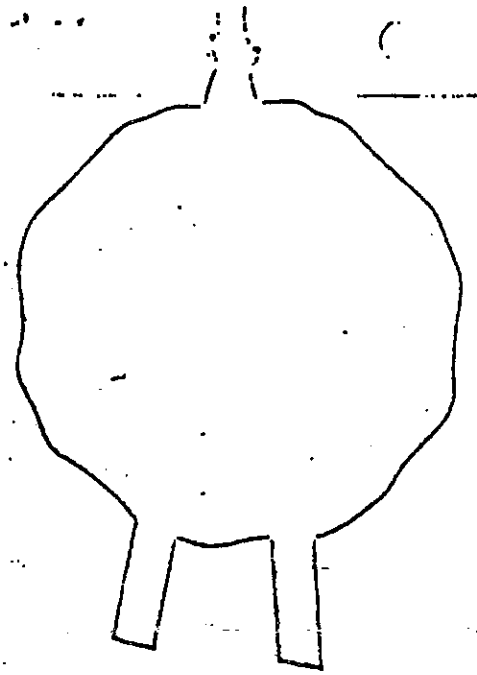

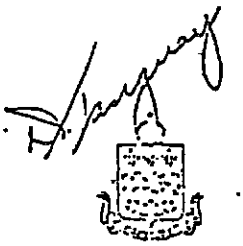

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

ELIZABETH DEUX, PAR LA GRÂCE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI, DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES, CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI.

JAN 16 1979

LE DIRECTEUR

Lettres patentes

LE PATRO LE PREVOST

Enregistrées le 23 décembre 1969

Libro 1525

Folio 92

Le sous-régistraire de la province,

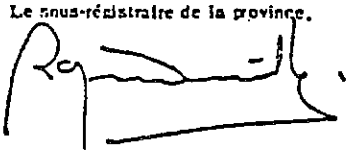

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

ATTENDU que la troisième partie de la Loi des compagnies statue que le lieutenant-gouverneur peut, au moyen de lettres patentes expédiées sous le grand sceau, accorder à trois personnes ou plus qui en font la demande par requête, une charte les constituant en corporation sans intention de faire un gain pécuniaire, dans un but national, patriotique, religieux, philanthropique, charitable, scientifique, artistique, social, professionnel, athlétique ou sportif ou autre du même genre;

ATTENDU que les personnes ci-après désignées ont demandé par requête une charte qui les constitue en corporation pour les objets ci-après décrits;

ATTENDU que ces personnes ont rempli les formalités prescrites pour l'obtention de la charte demandée, et que les objets de l'entreprise de la corporation projetée sont de ceux pour lesquels le lieutenant-gouverneur peut accorder une charte en vertu des dispositions de la troisième partie de la Loi des compagnies;

A CES CAUSES, Nous avons, en vertu des pouvoirs qui Nous sont conférés par la troisième partie de la Loi des compagnies, constitué et, par ces lettres patentes, constituons en corporation les personnes suivantes, savoir:

André Roussel, dessinateur, Marcel Maurice, commerçant, Roland Blais, Gilles Gosselin, Jacques Viger, religieux, tous de Montréal, -

ainsi que les autres personnes qui ont signé le mémoire des conventions et celles qui [illegible] subséquemment membres de la [illegible]

1. Promouvoir et diriger la formation morale, intellectuelle, religieuse et physique des jeunes;

2. Organiser des mouvements de loisirs et des activités d'ordre intellectuel et sportif;

3. Fournir aux jeunes gens des locaux et des organisations qui leur permettront d'exercer les activités ci-haut décrites;

4. Administrer, gérer et passer toute convention d'administration et de gestion avec toute oeuvre s'occupant de loisirs, éducation, bien-être ou sport;

5. A ces fins, acheter, posséder, louer ou autrement acquérir les biens meubles, les terrains, les bâtisses et autres immeubles utiles aux fins ci-haut mentionnées;

6. Aux fins de placer ou employer les fonds de la corporation et d'en retirer un revenu, acheter ou autrement acquérir et posséder, céder, transporter, donner en gage, nantir, échanger, vendre ou autrement disposer de fonds, obligations, débentures, hypothèques, billets, actions et autres valeurs mobilières quelconques de toute personne, association, corporation, municipalité, gouvernement ou autre corps politique; percevoir, recouvrer et disposer des intérêts, dividendes et revenus provenant de tels biens et exercer à leur égard tous les droits et privilèges d'un propriétaire, y compris le droit de vote;

7. Les administrateurs de la corporation peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun, par simple résolution:

a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) Emettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) Acquérir, vendre ou louer tous biens mobiliers et immobiliers;

d) Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations (Statuts refondus, 1964, chapitre 275), ou de toute autre manière;

e) Hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-06-15 09:22

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201309011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er au 31 mai 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1er au 31 mai 2020;

- Rapport consolidé_mai 2020.pdf

Liste des bons de commande pour la période du 1er au 31 mai 2020:

BC-520 Liste des bons de commande approuvés_mai 2020.pdf

Liste des factures payées non associées à un bon de commande pour la période du 1er au 31 mai 2020:

CF-530 Factures non associées à un bon de commande_mai 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mai 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2020		Cumulatif au 30 avril 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	0	- $	0	- $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	2	- $	3	75 686,16 $	5	75 686,16 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	8	- $	16	- $	24	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	7	- $	4	- $	11	- $
	TOTAL	**17**	**- $**	**23**	**75 686,16 $**	**40**	**75 686,16 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	2	- $	2	- $	4	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mai 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2020		Cumulatif au 30 avril 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	1	75 686,16 $	1	75 686,16 $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**2**	**- $**	**3**	**75 686,16 $**	**5**	**75 686,16 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	6	- $	3	- $	9	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**7**	**- $**	**4**	**- $**	**11**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mai 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2020		Cumulatif au 30 avril 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	1	- $	1	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	3	- $	2	- $	5	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	5	- $	5	
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- $	1	- $	3	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	1	- $	1	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	1	- $	1	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	2	- $	2	
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	0	- $	1	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	1	- $	2	- $	3	- $
15.00	Création et transfert de postes	0	- $	0	- $	0	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	1	- $	2	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**8**	**0**	**16**	**0**	**24**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mai 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2020		Cumulatif au 30 avril 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**17**	**0,00 $**	**23**	**75 686,16 $**	**40**	**75 686,16 $**

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9082-8179 QUEBEC INC.	1411936	13-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction du puisard au 677 Gounod.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 299,25
	1412118	13-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction du puisard au 7486 de la Roche.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	5 826,81
	1413434	22-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction du puisard de ruelle derrière le 7144 Iberville	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 824,19
	1413439	22-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction du puisard de ruelle derrière le 7141 Iberville	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 824,19
	1413826	26-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 9364, rue Sackville	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 299,25
	1413830	26-MAI -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Disjonctions et murage au 7260 St-Urbain	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50
9394-7208 QUEBEC INC.	1411855	12-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	JARRY - Service de location d'un grader avec opérateur pour le stationnement du parc Jarry	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 439,97
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1412730	19-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY ACHAT D'UNE PINCE POUR CHAINE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	106,82
	1413120	21-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CHIFFON NETTOYATE NON ALCOOLISÉ	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	133,88
AGF ACCES INC.	1410554	21-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de location pour le remplacement temporaire des passerelles de nettoyage des épandeuses - CNESST	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 876,66
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1411638	11-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RÉPARATION TOIT - COMPLEXE MODULAIRE 9100 PIE-IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	944,89
ATELIER GRIS INC.	1411633	11-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PHASE 2- PARC JULIE-HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 656,23
AUX AUBEPINES 2002 INC.	1411417	08-MAI -2020	LE, LUU LAN	INCIDENCES - Fourniture de végétaux pour le projet Drolet #338201 - SIMON # 173137 - GDD1181124003 - CA18 140157	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	297,90
AXIA SERVICES	1333681	05-MAI -2020	DION, MARCELLE	GARDIENNAGE BIBLIO PE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	55,12
	1371134	05-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	GARDIENNAGE BIBLIO SM	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 555,93

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
BANGLADESH - CANADA ASSOCIATION	1411982	13-MAI -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PUBLICITÉ - CAHIER SOUVENIR	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 049,87
BINATEK INC	1413677	25-MAI -2020	JOBIDON, JOCELYN	RÉPARATION DÉCHIQUETEUSE - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	146,98
BMR MATCO RAVARY	1411548	11-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 624,69
	1411967	13-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 624,69
BRAULT ET MARTINEAU	1410415	04-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DEUX FRIGO ET DEUX MICRO-ONDE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	1 774,29
	1411528	11-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Achat d'un ensemble laveuse et sécheuse Amana pour le clos de l'épée	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 019,43
	1414052	27-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN FRIGO POUR ANDRÉ DUHAMEL	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	688,72
CECILE GARIEPY	1412350	15-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Réparation et amélioration de la murale Les amis de Villeray	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 624,69
CITERNE & BALAI EXCEL INC.	1412600	19-MAI -2020	ST-PIERRE, MARCO	MTLNET - Service de location d'une citerne et d'un balai-aspirateur avec opérateur pour le nettoyage du printemps le jeudi	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 551,20
		27-MAI -2020	ST-PIERRE, MARCO	MTLNET - Service de location d'une citerne et d'un balai-aspirateur avec opérateur pour le nettoyage du printemps le jeudi	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 795,29
CONSTRUCTION GAMARCO INC	1308643	13-MAI -2020	DION, MARCELLE	Arron - Travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	608 658,90
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1213939	27-MAI -2020	DION, MARCELLE	RÉFECTION DE LA TOITURE - PATRO LE PRÉVOST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	19 810,51
C.P.U. DESIGN INC.	1414498	29-MAI -2020	LECLERC, ANDREANE	LICENCE SKETCHUP - SIMON BÉLANGER	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 170,61
CREUSAGE RL	1410803	05-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur pour des travaux le 4 mai 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 522,32

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CREUSAGE RL	1410979	06-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur pour des travaux le 5 mai 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 674,55
	1411153	07-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur pour des travaux le 6 mai 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 522,32
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1413535	25-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Service de soudure pour la réparation de bacs à fleur en acier pour la ruelle Hutchinson/Jean-Talon	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	577,43
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1411215	07-MAI -2020	LE, LUU LAN	MTL.NET - Service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs (LOT 5) - AO 20-18010 - GDD1204969004/CA20 14 0128	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	18 429,09
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1411873	12-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PARCS - Location d'une camionnette pour 4 mois pour le projet de saillis de trottoir selon l'entente 1407595	Services administratifs et greffe	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 684,54
DISTRIBUTION BELAIR	1413759	26-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Bon de commande ouvert pour la fourniture de peintures et d'accessoires dans le cadre du projet des ruelles vertes	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 049,87
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1412056	13-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE VIS ET D'ÉCROU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	142,68
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1412337	15-MAI -2020	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - M ST-PIERRE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 259,85
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1414279	28-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Service d'extermination contre les rats au parc de la Gare Jean-Talon	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 259,85
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1412930	20-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOTTE POUR RICHARD PAQUETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	135,44
	1414373	29-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR PELAYTAY	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	238,32

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ENTREPRISES FORLINI-DIVISIC	1414375	29-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR DANNY DUBREUIL	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	201,58
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1412689	19-MAI -2020	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE PIÈCE POUR YODOCK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	520,59
EXCAVATIONS PAYETTE LTEE	1411214	07-MAI -2020	LE, LUU LAN	MTL.NET - Service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs (LOT 4) - AO 20-18010 - GDD1204969004/CA20 14 0128	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	18 943,42
FABIEN MARTINEL	1414476	29-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Création d'une murale pour la ruelle du chat botté	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 199,50
FNX-INNOV INC.	1349951	21-MAI -2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	PRR-19-03 - OUVERTURE DE DOSSIER. INCIDENT GDD1191124003	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	44 155,54
	1410510	01-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	CONTRÔLE QUAL. - PARC BIRNAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 398,91
GDLC EXCAVATION INC.	1410986	06-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Travaux de reconstruction de 6 têtes de puisard.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	13 858,35
	1410990	06-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Travaux de reconstruction d'un puisard au 8117 Lajeunesse	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	8 189,02
	1411450	08-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement d'égout au 7450, 6e avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 868,82
	1413422	22-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction complet du puisard au 7127 De Lormier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 089,27
	1413424	22-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction complet du puisard au 6975 Papineau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 089,27
	1413736	26-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction complet du puisard de ruelle au 7272 Marquette	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 089,27
GESTION DAOUST & BOUCHARD INC.	1412311	14-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Mobiliers de jardins pour la ruelle des tournesols.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 338,08
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1411200	07-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Location de toilettes chimiques 2020 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 099,74
	1411451	08-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 561,70

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GIVESCO INC.	1413745	26-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ARTICLES POUR L'OUVERTURE DES JEUX D'EAUX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	174,02
		27-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ARTICLES POUR L'OUVERTURE DES JEUX D'EAUX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	218,85
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1412356	15-MAI -2020	MARSOT, ELSA	BUREAUX POUR LA BIBLIO PE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	10 460,17
GLOCO INC.	1411754	14-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - COMMANDE DE DÉBUT DE SAISON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 102,82
GRAVITAIRE S.E.N.C.	1413987	27-MAI -2020	JOBIDON, JOCELYN	ÉTUDE HYDRAULIQUE - JARDIN BABYLONE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18 136,59
GROUPE BISSONNETTE INC.	1413582	25-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 225,63
GROUPE TRIMETRIX INC.	1411009	06-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	DÉSINFECTANT - COVID-19	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	476,91
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1413657	25-MAI -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture de 4 tablettes Samsung	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 065,17
INOLEC	1411017	06-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MECHE PILOTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	396,85
	1412018	13-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Huile à moteur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	28,35
	1413198	21-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'OUTIL	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 104,43
JARDINS ZEILLINGER	1414479	29-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Hutchinson/Jean-Talon	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 606,65
	1414482	29-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - fourniture de végétaux pour la ruelle Oasis chez nous	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	303,41
	1414487	29-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Louis-Hémon/Villeray	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 895,02
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1411726	12-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET DE VISIÈRE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	267,15
		12-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET DE VISIÈRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	157,22

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1413368	22-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - DE VISIÈRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	314,44
	1413768	26-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARCS - ACHAT D'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	258,15
	1413775	26-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	258,15
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1411591	11-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	TRAVAUX ÉLECTRIQUES - 9100, PIE-IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	258,27
LAFARGE CANADA INC	1410126	28-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de pierre selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 185,05
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1412023	13-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Montage de chaine	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	538,46
	1413796	26-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION DO -LEVE-PLAQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	579,84
LES ATELIERS D'ANTOINE	1412294	14-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Fabrication de mobilier de jardin pour la ruelle verte du chat fou	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 868,19
LES CONTENANTS DURABAC INC	1412666	19-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE SAC MOLOK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	410,39
		29-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE SAC MOLOK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	302,36
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1411208	07-MAI -2020	LE, LUU LAN	MTL.NET - Service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs (LOT 3) - AO 20-18010 - GDD1204969004/CA20 14 0128	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	13 585,59
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1411203	07-MAI -2020	LE, LUU LAN	MTL.NET - Service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs (LOT 2) - AO 20-18010 - GDD1204969004/CA20 14 0128	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	31 362,39
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1413274	21-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Bon de commande ouvert 2020 pour des fournitures horticoles.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 149,62

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES SERVICES EXP INC.	1413645	25-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Caractérisation environnementale des sols de la ruelle Pas des Sages	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 724,44
LOCATION LORDBEC INC.	1405079	11-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 2630, ru L.O.-David	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
	1410741	04-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction du puisard sur Crémazie, direction Ouest à la sortie Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	7 559,10
	1411371	08-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction d'un regard d'égout sur la voie de service de Crémazie - direction Ouest - au coin de la 9e avenue en urgence.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	7 559,10
	1413427	22-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction du puisard sur le boul Iberville au coin de Crémazie en urgence	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	7 559,10
	1414176	28-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction du puisard de ruelle derrière le 9041 14e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 561,72
	1414180	28-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRR - Reconstruction du puisard de ruelle derrière le 9051 14e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 692,95
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1411415	08-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 409,61
MATHIEU BORIES	1412446	15-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Réparation de la murale de la ruelle La Virgule	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 837,28
MULTI ROUTES INC.	1411976	13-MAI -2020	JOBIN, MICHEL	MTL.NET - Service de location d'un arrosoir avec opérateur pour le nettoyage printanier.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	869,30
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1412608	19-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALONS POUR LES ÉLAGUEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 462,29
	1412635	19-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 346,95
P2K MONTREAL	1413323	22-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service d'ajustement complet d'un regard d'égout situé à l'opposé du 1000 Villeray	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
	1413325	22-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service d'ajustement complet d'un regard d'égout situé au 2497 Tillemont	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
P2K MONTREAL	1413326	22-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service d'ajustement complet d'un regard d'égout situé au coin Jarry et Shelley	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
PEPINIERE LEMAY INC.	1411425	08-MAI -2020	LE, LUU LAN	INCIDENCES - Fourniture de végétaux pour le projet Drolet #338201 - SIMON # 173137 - GDD1181124003 - CA18 140157	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	451,45
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1411421	08-MAI -2020	LE, LUU LAN	INCIDENCES - Fourniture de végétaux pour le projet Drolet #338201 - SIMON # 173137 - GDD1181124003 - CA18 140157	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	128,61
PLANT SELECT INC.	1411423	08-MAI -2020	LE, LUU LAN	INCIDENCES - Fourniture de végétaux pour le projet Drolet #338201 - SIMON # 173137 - GDD1181124003 - CA18 140157	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	992,13
PRODUITS SANY	1400228	07-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN - JR	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,71
	1409340	11-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	241,47
	1410676	04-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	138,00
	1410796	05-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	Produits d'entretien - Piscine François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	904,19
	1410810	05-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN - PATAU STE-LUCIE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	847,66
	1410837	05-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	305,62
	1410847	05-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE JARRY	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 292,74
	1411907	13-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE -ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIENS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	636,73
	1411908	13-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	403,28
	1412149	14-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC A DÉCHET	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	110,07
	1412355	15-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIENS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	161,62
	1412585	19-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIÉNIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	278,64

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1412744	19-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DISTRIBUTRICE DE CREME A MAINS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	149,67
	1412789	19-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	Produits désinfectant	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 109,05
	1412901	20-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE POUPELLE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 400,17
	1412987	20-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN - JEAN ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	937,64
	1413374	22-MAI -2020	LABELLE, JEAN-MARC	produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	341,62
	1413381	22-MAI -2020	LABELLE, JEAN-MARC	Produits entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	976,51
	1414436	29-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE -ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIENS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	791,07
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1410980	06-MAI -2020	LE, LUU LAN	2020 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	124 147,71
REGARD SECURITE	1411155	07-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Vincent Huard selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
	1413726	26-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Lunette de sécurité de type prescription pour Lisa Houle selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
	1414163	28-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Lunette de sécurité de type prescription pour Johanne Paradis selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
SANIVAC	1389865	21-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Location de toilettes chimiques pour 2020	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	507,09
	1410337	08-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Location de toilettes chimiques pour la saison estivale 2020 selon l'entente 1273977	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	290,69
SECURITE LANDRY INC	1412021	13-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TÊTE DE SÉCATEUR E TDE MOUSQUETON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	505,20
SECURMAX	1410557	01-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	CLÉS INTELLIGENTES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	360,11
		05-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	CLÉS INTELLIGENTES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	18,90

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SERVICE ET EQUIPEMENT DE SECURITE JOLIETTE INC.	1411987	13-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Visière de sécurité	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	753,55
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1414186	28-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - LOCATION D'UN CONTENEUR DE 40'	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	940,69
SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1402948	26-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Service de plantation dans la ruelle Bressani/Champdoré - 12e ave/17e ave	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20 434,77
	1412306	14-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Fabrication de mobiliers pour la maison Parent-Roback	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10 914,50
	1412309	14-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Service de préparation de plate-bande et d'installation de bac pour la ruelle des colibris.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 246,24
	1413543	25-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	RUELLE VERTE - Service d'excavation dans la ruelle Berri/Lajeunesse	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18 942,89
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1413449	22-MAI -2020	ST-PIERRE, MARCO	Service de location de 3 espaces de stationnement au Métropolitain Est- section 34 pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 676,51
SOFTCHOICE LP	1412762	19-MAI -2020	JOBIN, MICHEL	Renouvellement - Licences Autocad - Michèle Bonacorsi et Véronique Gariepy	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 178,50
STEPHANE HAZAN ARCHITECTES (COBATCO INC.)	1307147	15-MAI -2020	DION, MARCELLE	Services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel (IMM-18-02)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 149,62
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1411567	11-MAI -2020	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC- ACHAT DE TÊTE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 223,13
SYLPROTEC INC.	1413507	25-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - COMMANDE DE VISIÈRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	813,65
TECH-MIX	1396952	01-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Fourniture d'asphalte tiède selon l'entente-cadre 1339751	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 774,31
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1412366	15-MAI -2020	GAGNIER, JULIE	JARRY - Service d'installation et d'internet pour l'affichage dynamique pour un an	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 837,28

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TECHNORM INC.	1401941	11-MAI -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	Assistance technique securisé vestiaire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 624,69
TENAQUIP LIMITED	1411226	07-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	192,44
		07-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55,18
	1413117	21-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ÉTAGÈRES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 177,75
	1413142	21-MAI -2020	STEBEN, FREDERIC	MASQUE DE RÉANIMATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	448,88
	1414281	28-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MASQUE AVEC CARTOUCHE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	507,01
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1410292	14-MAI -2020	JOBIN, MICHEL	PARC - ACHAT DE FUMIER ET D'AGROMIX	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	872,96
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1410680	04-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7923 & 7933, 21e avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 189,02
	1411382	08-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d¿excavation d¿une disjonction d¿aqueduc devant le 7056, 12e Avenue.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50
	1411383	08-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Travaux d¿excavation d¿une disjonction et d¿un murage d¿égout devant le 7056, 12e Avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 199,50
	1411637	11-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d¿excavation d¿une disjonction d¿aqueduc devant le 7198 rue Berri.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50
	1411639	11-MAI -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Travaux d¿excavation d¿une disjonction et d¿un murage d¿égout devant le 7198 rue Berri.	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 199,50
	1414256	28-MAI -2020	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 4156-4158 des Grandes Prairies	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 278,30
U. CAYOUETTE INC.	1411077	08-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CIMENT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 182,03
WOLSELEY CANADA INC.	1410976	06-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - PROJET POUR LES PARCS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 824,34
	1413165	21-MAI -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE DE PLOMBERIE POUR LE SYSTÈME D'ARROSSAGE DE LA PÉPINIÈRE À FRANCON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 363,65

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-MAI -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-MAI -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
							1 321 202,55

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202005', Période fin: '202005', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
9277-9784 QUEBEC INC._1	vsm20200421	22-MAI -2020	GRIRAH, SAMYA		Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	2 978,90
AFRIQUE AU FEMININ	ca20140130	06-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	12 600,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	4273	12-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	120,74
BEAUDREAULT, BRIGITTE	depfonc200520	21-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Dépenses de fonction	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	424,67
CECILE RUELLAN	aca020137	21-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	500,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	202005vdm001	11-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	640,00
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1017097	07-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	194,23
CONSEIL QUEBECOIS DES EVENEMENTS ECORESPONSABLES	6207	25-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	283,47
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	255501	05-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	25,65
DEIT, ELIZABETH	rembempl200525	25-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	16,93
HELENE DUPUIS	vsm20200417	22-MAI -2020	GRIRAH, SAMYA		Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 605,63

Période début: '202005', Période fin: '202005', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
IMPRESSION MULTI-SOURCES	53692	19-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	188,98
JF LITHO ENSEIGNES ET AFFICHAGE	f3537	29-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	498,69
JOBIN, MICHEL	depfonc200319	20-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Dépenses de fonction	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	48,35
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl200504	29-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	31,05
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1102409	14-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	16,38
LE PATRO LE PREVOST	ca20140019200601	28-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
MAISON DE QUARTIER VILLERAY	ca20140130	06-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	12 600,00
MEDIAQMI INC.	er00190002	27-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	160,71
MEGROURECHE, NASSIM	rembempl200504	06-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5,43
MICHELINE PARENT	consarr2020045	12-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	236,22
	consarr20200604	12-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	406,83
MIREAULT, FRED-WILLIAM	rembempl200519	27-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	235,31

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202005', Période fin: '202005', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
NTIMM	2020villemtl0002	08-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	566,93
PAUL BOURCIER	hp782	21-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	643,05
PGVMEDIA	16457	20-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	705,52
PHILIPPE BRAIS	vsmpe20200522	26-MAI -2020	CHARRON, JOSEE		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 624,00
PUBLICATION JANG DE MONTREAL	34	13-MAI -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	209,97
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC EXTENTION	ca20140130	06-MAI -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	12 600,00
							94 128,72

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1207908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Il est recommandé d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-22 09:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207908001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par ces réseaux, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil municipal n° CM18 0523, à son assemblée ordinaire du 23 avril 2018, en vertu de laquelle il a été décidé «d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.».

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension possède la main d'œuvre et la compétence technique pour encadrer la conception et la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. Il souhaite donc offrir à la DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction des conduites d'eau sur diverses rues de l'arrondissement et ce, en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir planifiés dans le cadre de son programme de réfection routière 2021 (PRR).
Cette intervention est nécessaire de par l'état de dégradation avancée de la chaussée jumelée à la nécessité de remplacer l'aqueduc existant . L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conceptions, d'appel d'offres et de réalisations des travaux pour les tronçons suivants :

- Rue Saint-André, entre les rues Everett et Villeray (380 m.lin.)
- Rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert (40 m.lin.).

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation du programme des travaux en objet et ce au titre du PTI 2021 (voir confirmation en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Ces dossiers sont prioritaires pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens et l'état de dégradation avancé de la chaussée des rues mentionnées. Les travaux consistent à la reconstruction de la conduite d'eau, le remplacement de services en plomb, la reconstruction complète de la chaussée et la reconstruction de nouveaux trottoirs élargis avec fosses d'arbres (rue Saint-André), l'aménagement d'une placette publique (rue Faillon), ainsi qu'a l'implantation de saillies là où requis et tous autres travaux connexes.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et surveillance du contrat;
- Tous les travaux connexes.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le remplacement des conduites d'aqueduc, les coûts des travaux et des services professionnels externes et des travaux liés à cet actif seront entièrement assumés par la DRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers. De plus, ce projet comporte l'ajout de zones de verdissement dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents et de réduire les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: été et automne 2020
Appel d'offres et octroi du contrat: hiver 2021
Réalisation: été 2021

Compte tenu de la résolution du conseil municipal n° CM18 052, en vigueur depuis le 23 avril 2018, et suite à l'acceptation de la DRE du présent dossier (voir confirmation en pièce jointe), ce dossier décisionnel n'a pas à être acheminé au Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 16 juin 2020
Lahcen ZAGHLOUL, 15 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Voici l'acceptation de l'offre de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par la Direction des réseaux d'eaux (DRE), en vertu de la résolution du conseil municipal CM18 0523 du 23 avril 2018 :

1207908001_DRE_Confirmation__acceptation_offre_20200616_Article85.pdf

Article85_DRE_conduites aqueduc_toujours en vigueur_Délégation aux arrondissements_en vertu_article 85.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. : 514-868-4706

Montréal

Yoel NESSIM <yoel.nessim@montreal.ca>

Re: Demande pour le dossier : 1207908001

1 message

Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca> 16 juin 2020 à 14 h 45
À : yoel.nessim@ville.montreal.qc.ca
Cc : Dominique DEVEAU <dominique.deveau@montreal.ca>, Normand HACHEY <normand.hachey@montreal.ca>, EAU - DRE Finances Planification Investissement/MONTREAL <dre.psadpi@ville.montreal.qc.ca>, gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca, Lahcen ZAGHLOUL <lahcen.zaghloul@montreal.ca>, Myriam DELVA CHERY <myriam.delvachery@montreal.ca>

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique:

Objet du dossier : D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation du programme des travaux en objet. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le programme des travaux prévus inclut le remplacement de conduites d'eau secondaires localisées dans la rue Saint-André, entre les rues Everett et Villeray, et dans la rue Faillon, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André. Également, seront remplacés les entrées de services d'eau, y compris celles en plomb, ainsi que les branchements d'égout, ces deux actifs étant installés généralement dans des tranchées communes.

Tel que prévu au processus de préparation des documents du projet, l'arrondissement devra transmettre les plans et devis à la DRE pour validation et évaluation des estimés budgétaires du projet. Par la suite, l'arrondissement devra recueillir l'accord préalable de la DRE sur le lancement de l'appel d'offres des travaux proprement dits.

Selon la planification de l'arrondissement, la préparation des plans et devis devra débuter durant l'année en cours 2020 et la réalisation des travaux au titre du PTI 2021.

Le coût des travaux de remplacement des conduites d'eau et des ouvrages connexes sera assumé à 100% par la DRE.

Merci et bonne journée

Hermine Ngo Tcha, ing.
Chef de section - section nord
Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau
Division planification des investissements
1555, Carrie-Derick
Montréal, H3C 6W2
Tel : (514) 872-4923
Télécopieur: : (514) 872-8082

Le lun. 15 juin 2020, à 12 h 32, <yoel.nessim@ville.montreal.qc.ca> a écrit :

> Objet du dossier : D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.
>
> Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 2020-06-16
>
> Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant : .
>
> Commentaire :

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Service de l'eau
Direction de la gestion stratégique
des réseaux d'eau
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataires : Directeurs des travaux publics d'arrondissement
Directeurs de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Expéditeur : Dominique Deveau
Directrice

Date : Le 30 avril 2018

Objet : **Délégation en vertu de l'article 85**

Madame, Monsieur,

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau a effectué des démarches auprès du Conseil municipal, qui lui permettront d'autoriser aux arrondissements, une délégation en vertu de l'article 85.

Cette délégation en vigueur depuis le 23 avril 2018, permet à la DGSRE d'autoriser les demandes de prise en charge qui lui seront faites. Dorénavant, tout arrondissement souhaitant réaliser des travaux sur les réseaux d'eau secondaires devra faire une demande de délégation en vertu de l'article 85.

L'utilisation de cet article permettra une réduction des délais d'approbation des projets et une simplification de l'administration des contrats pour les arrondissements. Ainsi, les dossiers décisionnels n'auront plus à être acheminés au Conseil municipal et l'approbation des paiements n'aura plus à être soumise à la DGSRE, à l'exception des changements affectant l'envergure du contrat initial.

Vous trouverez ci-joint, le processus qui établit les règles à respecter pour obtenir la délégation ainsi que les étapes de validation et le suivi des projets qui seront pris en charge par l'arrondissement. Le processus qui vous est demandé s'inspire fortement de celui en vigueur pour les actifs de voirie qui est déjà utilisé par la majorité des arrondissements. Ceci permettra de simplifier son application ainsi que la coordination des projets eau et voirie.

...2

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle procédure, nous sommes conscients que cette année, le processus élaboré ne pourra pas être respecté dans son intégralité puisque plusieurs projets sont déjà en cours de planification, de conception ou en processus d'octroi. C'est pour cette raison que nous avons préparé un tableau reflétant les situations possibles ainsi que la procédure à suivre pour bénéficier de la délégation en vertu de l'article 85.

Nous espérons que cette note explicative répondra à la majorité des questions que vous pouvez avoir concernant le processus de délégation. Nous vous invitons à contacter l'unité de gestion responsable de votre arrondissement si toutefois vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Merci de votre habituelle collaboration et veuillez agréer nos salutations distinguées.

DD/od

p. j. Processus pour GDD
Procédure et diagramme des étapes
Résolution CM18 0523

c. c. Mme Chantal Morissette, directrice du Service de l'eau
M. Benoit Champagne, directeur des transports du SIVT
M. Claude Bédard, chef de division Conseil et soutien financiers – Service des finances
M. Normand Hachey, chef de division Plan directeur – DGSRE
Mme Kathy David, chef de division unité Sud – DGSRE
M. Abdelwahid Bekkouche, chef de division unité Est – DGSRE
M. Mathieu-Pierre Laberge, chef de division unité Nord – DGSRE
M. Hervé Logé, chef de division Gestion durable de l'eau – DGSRE
M. Charles Couture, chef de projet Maxim'eau – DGSRE

Processus à suivre pour les différents GDD à préparer en lien avec l'article 85.

La DGSRE a préparé un sommaire décisionnel parapluie pour accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissements afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. Ce sommaire décisionnel (1182518002) est inscrit pour la séance du Conseil municipal du 23 avril 2018.

Voici les différents cas de figure et la nature des différents GDD à préparer par l'arrondissement pour les contrats concernant les réseaux d'aqueduc et/ou d'égout.

Le processus par étape pour le cheminement des projets est détaillé dans la procédure préparée par la DGSRE pour les projets d'aqueduc et d'égouts assujettis à l'article 85.

Statut du projet	Application de l'article 85	Arrondissement	DGSRE
Contrat octroyé avant le 23 avril 2018	Non applicable	L'arrondissement doit transmettre les décomptes à la DGSRE comme par les années passées.	Préparer le bon de commande et traiter les décomptes (annexe A) pour les travaux d'aqueduc et d'égouts tel que fait par les années passées.
Contrat dont l'appel d'offres est lancé ou sera lancé avant la séance de mai du conseil d'arrondissement, et dont le contrat ne sera pas encore octroyé en date du 23 avril 2018	Applicable	1. Préparer un sommaire décisionnel (GDD bleu) pour offrir de prendre en charge les travaux d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 85. Niveau décisionnel : conseil d'arrondissement Partie prenante : DGSRE (unité de gestion) La DGSRE recommande que ce GDD soit inscrit au CA de mai. 2. Préparer un sommaire décisionnel (GDD bleu) pour l'octroi du contrat. Niveau décisionnel : conseil d'arrondissement	1. Répondre à la demande de partie prenante 2. Répondre à la demande de partie prenante 3. La DGSRE n'est plus impliquée dans la préparation des bons de commande et des décomptes.

		Intervention : Finances via la boite GDD EAU-Environnement Partie prenante : DGSRE (unité de gestion) 3. Préparer les bons de commande et traiter les décomptes en lien avec les travaux d'aqueduc et d'égout.	
Contrat dont l'appel d'offres n'est pas encore lancé	Applicable	1. Préparer un sommaire décisionnel (GDD bleu) pour offrir de prendre en charge les travaux d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 85. Niveau décisionnel : conseil d'arrondissement Partie prenante : DGSRE (unité de gestion) La DGSRE recommande que ce GDD soit inscrit au CA de mai. 2. Préparer un dossier décisionnel (GDD jaune) pour l'autorisation du lancement d'appel d'offres. Niveau décisionnel : Directrice de la DGSRE Intervention : DGSRE (unité de gestion) 3. Préparer un sommaire décisionnel (GDD bleu) pour l'octroi du contrat. Niveau décisionnel : conseil d'arrondissement Intervention : Finances via la boite GDD EAU-Environnement Partie prenante : DGSRE (unité de gestion) 4. Préparer les bons de commande et traiter les décomptes en lien avec les travaux d'aqueduc et d'égout.	1. Répondre à la demande de partie prenante 2. Répondre à la demande de partie prenante 3. Répondre à la demande de partie prenante 4. La DGSRE n'est plus impliquée dans la préparation des bons de commande et des décomptes.

Diagramme des étapes

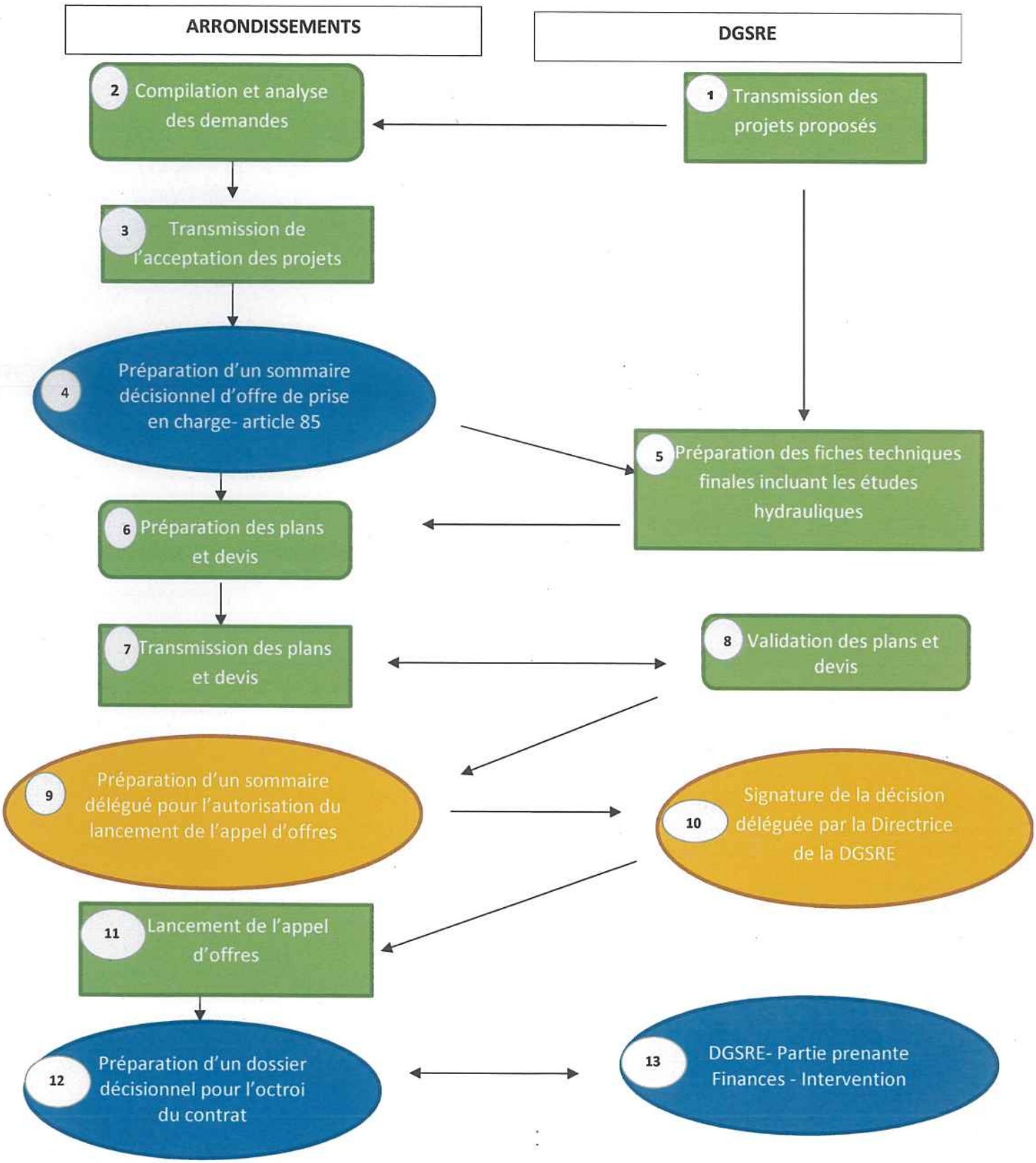

Prise en charge de la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts du réseau secondaire en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal

Description des étapes

1) Transmission des projets proposés

La DGSRE transmet les informations relatives aux projets proposés, soit le nom des rues, les limites, le type d'intervention envisagé et le budget total estimé.

2) Compilation et analyse des demandes

L'arrondissement évalue sa capacité de réalisation pour prendre en charge le ou les projets.

3) Transmission de l'acceptation des projets

L'arrondissement confirme à la DGSRE la réalisation des projets sous sa gouverne.

4) Préparation d'un sommaire décisionnel d'offre de prise en charge- article 85

L'arrondissement prépare un sommaire décisionnel pour offrir de prendre en charge les travaux d'aqueduc et d'égouts, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Le niveau décisionnel de ce sommaire est le conseil d'arrondissement.

5) Préparation des fiches techniques finales incluant les études hydrauliques

L'unité de gestion concernée prépare la fiche technique finale pour chaque projet.

6) Préparation des concepts- plans et devis

L'arrondissement prépare les plans et devis à l'interne ou par le biais de services professionnels externes.

7) Transmission des plans

Lorsque les plans sont suffisamment avancés à 50 % et à 90 %, ils sont transmis à la DGSRE (au chargé du projet de la DGSRE pour l'arrondissement concerné) pour commentaires et validation des plans pour approbation.

8) Validation des plans et devis

Les plans et devis émis par soumission sont validés par les ingénieurs de la DGSRE.

9) Préparation dossier décisionnel pour l'autorisation du lancement de l'appel d'offres

En vertu du règlement de délégation RCE02-004, la Directrice de la DGSRE (Mme Dominique Deveau) est habilitée à autoriser le lancement des appels d'offres pour des travaux d'aqueduc et d'égouts du réseau secondaire pris en charge par les arrondissements.
La préparation du dossier décisionnel est sous la responsabilité de l'arrondissement et une demande d'intervention doit être adressée au gestionnaire de l'unité de gestion concernée.

10) Signature de la décision déléguée par la Directrice de la DGSRE

Suite à l'intervention favorable basée principalement sur l'approbation des plans et devis par la DGSRE, la directrice est en mesure de signer l'autorisation du lancement de l'appel d'offres. Le délai pour la signature de la décision déléguée est de l'ordre d'une semaine.

11) Lancement de l'appel d'offres

L'arrondissement procède au processus de lancement de l'appel d'offres et d'analyses de soumission reçues et en informe la DGSRE pour la préparation du partage des coûts.

12) Préparation d'un sommaire décisionnel pour l'octroi du contrat

L'arrondissement prépare un sommaire décisionnel pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

13) DGSRE-Partie prenante - Finances - Intervention

Lorsque le sommaire décisionnel est endossé, une demande à titre de partie prenante est transmise au gestionnaire de l'unité de gestion concernée. Lorsque la DGSRE signifie son accord en tant que partie prenante, une demande d'intervention doit être transmise à la boîte : *GDD EAU-Environnement/MONTREAL.*

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018 Séance tenue le 24 avril 2018	Résolution: CM18 0523

Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0602;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1182518002
/pl

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 avril 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1204539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 750 $ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Afrique au féminin; DISTRICT DE VILLERAY : 250 $ à Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue, pour diverses activités sociales.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 750 $ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :
DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Afrique au féminin—pour l'impression dépliant sur la maltraitance des Aînés à Parc-Extension.

DISTRICT DE VILLERAY

250 $ à Projet ado commmunautaire en travail (PACT) de rue—pour assurer la logistique du souper communautaire organisé par monsieur Jean-René Bernier.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-06-25 14:19

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 750 $ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Afrique au féminin; DISTRICT DE VILLERAY : 250 $ à Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue, pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

DISTRICT DE PARC-EXTENSION
500 $ à Afrique au féminin—pour l'impression dépliant sur la maltraitance des Aînés à Parc-Extension.

DISTRICT DE VILLERAY

250 $ à Projet ado commmunautaire en travail (PACT) de rue—pour assurer la logistique du souper communautaire organisé par monsieur Jean-René Bernier.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DISTRICT DE PARC-EXTENSION
MONTANT : 500 $
IMPUTATION 2020 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 $ à Afrique au féminin—129238

DISTRICT DE VILLERAY
MONTANT : 250 $
IMPUTATION 2020 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

250 $ à Projet ado commmunautaire en travail (PACT) de rue—129232

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-06-19
Christiane DUCHESNEAU Adjointe de direction CSLDS		Elsa MARSOT Directrice CSLDS	
Tél :	514 868-3443	**Tél :**	514 868-3443
Télécop. :	514 872-4682	**Télécop. :**	514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 750 $ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Afrique au féminin; DISTRICT DE VILLERAY : 250 $ à Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue, pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1204539004_ContributionsVilleray et PE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER DÉCISIONNEL : 1204539004

OBJET :

«*Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 750 $ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Afrique au féminin; DISTRICT DE VILLERAY : 250 $ à Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue, pour diverses activités sociales.»*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation, conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

IMPUTATION :

District de Villeray : Pour le Projet ado communautaireen travail (PACT)

2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029336-00000-00000 **250 $**

District de Parc-Extesion : Pour l'organisme Afrique au féminin

2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029128-00000-00000 **500 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1208069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de quatre murales sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du Programme des ruelles vertes.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-06-22 12:19

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208069002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prévoit dans ses diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, elle offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.
Dans ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation.

Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est proposé d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout de cet alinéa et articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
  - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
  - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
  - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des différents projets muraux identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans leur ordonnance respective.

Quadrilatère: Rue des Écores/ Rue Everett/ Rue Louis-Hémon/ Rue L.-O.-David
Adresses où seras la murale :
1. Mur de brique: 7455-59 Rue Louis-Hémon

La ruelle verte (pas des sages) souhaite mettre de l'avant le thème du passage via plusieurs éléments représentés sur la murale. Le mot "passage" écrit comme un graffiti représente la signature de l'artiste qui laisse sa marque et son passage dans la ruelle. L'utilisation des petits rochers où sont placés les personnages évoque des éléments de passage d'un endroit à un autre, et ce, sans obstacles. Tous sont acceptés dans la ruelle, même la moufette vue au milieu de la murale. La représentation graphique des 3 oiseaux sur la droite: de l'oisillon en haut au plus gros oiseau en bas symbolise le passage du monde de l'enfance au monde adulte.

Quadrilatère: Rue Leman/ Rue Boyer/ Rue Mistral/ Rue Saint-André
Adresses où seras les murales :
1. Mur de brique: 8315 Rue Saint-André

Les murales de la ruelle des colibris mettent l'accent sur le thème de la biodiversité et de l'imaginaire. On observe des insectes colorés, des graines, des plantes et des créatures imaginaires. Les plantes qui ont inspiré l'artiste sont la motarde, l'asclépiade, l'impatiente du cap et la capucine. Enfin, on peut voir un peu partout l'oiseau thème de la ruelle, le colibri à gorge rubis (espèce présente dans le sud du Québec durant la période estivale).

Quadrilatère: Avenue Ball / Rue Durocher/ Rue Saint-Roch/ Avenue Querbes
Adresses où seras les murales :
1. Mur de brique: 7867-65 Avenue Querbes, la maison bleue

La murale Querbes - Durocher créée à l'arrière de la maison bleue officialisera l'entrée de cette ruelle verte qui est déjà très active sur les réseaux sociaux

Quadrilatère: Rue de Castelnau / Rue Saint-Denis/ Rue Jean-Talon/ Rue Drolet
Adresses où seras les murales :
1. Mur de brique: 7153-55 Rue Drolet

La ruelle des oiseaux a souhaité invoquer le thème de la naissance. En effet, le thème de la naissance embrasse chaque aspect de la ruelle. La hausse de nouveau-née dans les familles résidentes, la naissance d'un comité uni et enfin, la naissance de la future ruelle verte.

Enfin, la forme que prend les murales sont inspirées par le concept que les citoyens ont choisi pour aménager leur ruelle. En créant une murale qui est visible de la rue, elle annonce et invite les visiteurs à marcher dans la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux public est d'avis que ces demandes sont justifiées et qu'une suite favorable devrait leur être accordée puisqu'elles s'intègrent avec leur environnement et la fonction des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si le programme de ruelle verte s'inscrit dans la volonté du Plan local de développement durable, la création d'art mural est une action directe qui appuie le Plan d'action 2016-2020. En effet, il est possible de constater que celui-ci va de pair avec la priorité 3 qui est d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la propreté et le civisme ainsi qu'au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-15
Roxanne LABOSSIÈRE agent(e) technique en architecture de paysage	Marco ST-PIERRE Directeur - travaux publics en arrondissement
Tél : 514 872-6663	**Tél :** 514 872-2352

Télécop. : **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Ca 2020-07-02.pdf

14-20-XX_Ordonnance_murales_2020-07-02_pour GDD 1208069002.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

40.01 Ordonnance - Murales

Édicter une ordonnance pour la réalisation de plusieurs murales qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

40.01 - Ordonnance - Murales

Ruelle des pas des sages. 7455-59 Rue Louis-Hémon

Ruelle des colibris. 8315-17 Rue Saint-André

40.01 - Ordonnance - Murales

Ruelle Querbes - Durocher. 7867-65 Avenue Querbes

Ruelle des oiseaux. 7153-55 Rue Drolet

ORDONNANCE RELATIVE À DES MURALES

ORDONNANCE 14-20-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création des murales suivantes qui, de par leur emplacement, seront visibles de la voie publique.

   - Ruelle des pas sages (Quadrilatère : Rue des Écores/ Rue Everett/ Rue Louis-Hémon/ Rue L.-O.-David).
     La murale sera visible de la Rue Louis-Hémon.

   - Ruelle des colibris (Quadrilatère : Rue Leman/ Rue Boyer/ Rue Mistral/ Rue Saint-André).
     Les murales seront visibles de la Rue Saint-André et de la Rue Leman.

   - Ruelle des Querbes-Durocher (Quadrilatère : Avenue Ball/ Rue Durocher/ Rue Saint-Roch/ Avenue Querbes).
     La murale sera visible de la rue Durocher.

   - Ruelle des Oiseaux (Quadrilatère : Rue de Castelnau/ Rue Saint-Denis/ Rue Jean-Talon/ Rue Drolet).
     La murale sera visible de la rue Jean-Talon.

2. Ces murales respectent les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283-101, art 88.2) :
   - Leur support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
   - Leur installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
   - Elles ne font pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 2547-2549, rue Bélanger.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002 et A-003, datés du 29 mai 2020, préparés par A-A. architecture pour tous, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 2547-2549, rue Bélanger et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 11:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 2547-2549, rue Bélanger.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment mixte de deux étages situé aux 2547-2549, rue Bélanger abrite un espace commercial et un logement au rez-de-chaussée ainsi que deux logements à l'étage. Le propriétaire souhaite aménager un bureau d'avocat dans le local commercial, actuellement vacant. Des travaux de réfection auraient lieu sur les deux façades du bâtiment.
Le bâtiment est situé sur une limite d'arrondissement. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural de la façade doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le requérant souhaite prolonger vers le bas les deux vitrines existantes sur les deux façades et ajouter une deuxième baie vitrée du côté de la rue Bélanger. Le revêtement de briques vis à vis du local commercial du rez-de-chaussée serait remplacé par des panneaux métalliques de couleur noire afin de distinguer l'usage commercial par rapport à l'usage résidentiel.
Toutes les portes et les fenêtres résidentielles seraient remplacées par de nouvelles portes et fenêtres à battants de couleur noire.

Le balcon situé sur la façade à angle serait remplacé par un nouveau balcon avec des garde-corps en aluminium. Le tout de couleur noire.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées contribuent à l'amélioration du style architectural du bâtiment et lui confère une allure plus contemporaine.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux – 100 000,00 $
Coût du permis - 980,00 $
Frais d'analyse PIIA - 288,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 2547-2549, rue Bélanger.

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
PIIA_Objectifs et critères.doc
PV- CCU 2020-06-08.pdf
1201385013-plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

2547 Rue Bélanger

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m

2547 Rue Bélanger

Montréal, QC H1Y 1A2

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers votre téléphone | Partager

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-069

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	2/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

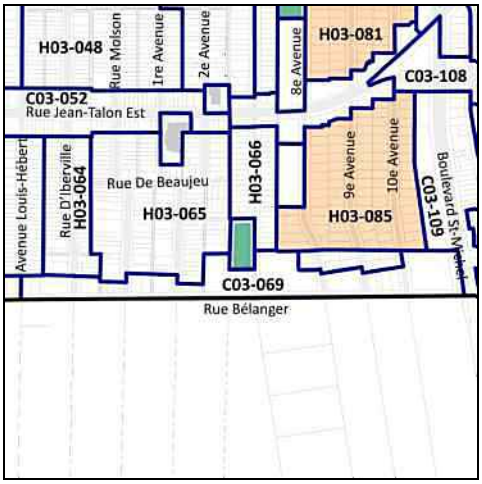

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1. préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2. la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3. le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

6.9. PIIA : 2547-2549, rue Bélanger	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte – planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), la réfection de la façade du bâtiment situé aux 2547-2549, rue Bélanger.

Commentaires

Aucun commentaire de la part des membres

CCU20-06-08-PIIA07	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de juin 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

RENDU : FAÇADE RUE BÉLANGER

Ordre des architectes du Québec
A 6365
VINCENZO STAGNITTA
ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385013
Date : 8 juin 2020

FAÇADE EXISTANTE

ARCHITECTURE POUR TOUS
info@ap2.ca
438 290 1091
307 rue Guizot Est,
Montréal,QC H2P 1M5

NOM DU DESSINS: RENDU FAÇADE PROPOSÉE–RUE BÉLANGER

NO. DESSIN: A-002

NOM DU PROJET: 2547–2549 RUE BÉLANGER – RÉNOVATION DES FAÇADES

NO DE PROJET:	19060
DATE:	2020-05-29
ÉCHELLE:	INDIQUÉ

DESSINÉ PAR:	V.K
VÉRIFIÉ PAR:	V.S
APPROUVÉ PAR:	V.S

RÉVISIONS

No.	Date	Description	Par
000	2020-05-29	ÉMIS POUR CCU/PERMIS	V.K

NOUVEAU SOLIN MÉTALLIQUE DE COULEUR NOIR MAT

FINI DE BRIQUE EXISTANT CONSERVÉ

TYPIQUE: REMPLACEMENT DES FENÊTRES EXISTANTES PAR DES NOUVELLES FENÊTRE À BATTANT AVEC CADRE NOIR MAT.

NOUVEAU GARDE-CORPS STANDARD EN ALIMINUM ET NOUVEAU REVÊTREMENT SUR LE BALCON EXISTANT

FINI EN BLOC DE MAÇONNERIE EXISTANT CONSERVÉ

AGRANDISSEMENT VERTICALE (UNIQUEMENT) DE LA FENÊTRE EXISTANTE

TYPIQUE: REMPLACEMENT DES PORTES AVEC CADRE COULEUR NOIR MAT.

REMPLACEMENT DE LA BRIQUE PAR DES PANNEAUX EN ALUMIUM AU RDC POUR CRÉER UNE DISTINCTION ENTRE LES 2 USAGES DU BÂTIMENT

RENDU : FAÇADE RUE MOLSON

Ordre des architectes du Québec
A 6365
VINCENZO STAGNITTA
ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385013
Date : 8 juin 2020

FAÇADE EXISTANTE

ARCHITECTURE POUR TOUS
info@ap2.ca
438 290 1091
307 rue Guizot Est,
Montréal,QC H2P 1M5

NOM DU DESSINS: RENDU FAÇADE PROPOSÉE–RUE MOLSON

NO. DESSIN: A-003

NOM DU PROJET: 2547–2549 RUE BÉLANGER – RÉNOVATION DES FAÇADES

NO DE PROJET:	19060
DATE:	2020-05-29
ÉCHELLE:	INDIQUÉ

DESSINÉ PAR:	V.K
VÉRIFIÉ PAR:	V.S
APPROUVÉ PAR:	V.S

RÉVISIONS

No.	Date	Description	Par
000	2020-05-29	ÉMIS POUR CCU/PERMIS	V.K

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des portes et des fenêtres en façades du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1/2 et 2/2, datés du 30 mai 2020, préparés par fenêtres Métric inc., visant le remplacement des portes et des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 11:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des portes et des fenêtres en façades du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger souhaite transformer les locaux commerciaux existants au sous-sol en deux logements et rénover les six logements existants aux étages incluant des travaux extérieurs.
Le bâtiment est situé sur une limite d'arrondissement. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural de la façade doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer, sur les deux façades, toutes les portes et les fenêtres existantes aux étages par de nouvelles portes et fenêtres tel qu'à l'origine.
Les nouvelles portes seraient en acier de couleur blanche avec un espace central vitré. Les nouvelles fenêtres à guillotines seraient en aluminium de couleur blanche aussi.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées sont nécessaires au bon maintien du bâtiment.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 359 317,00 $
Coût du permis: 3 521,31 $
Frais d'analyse PIIA - 288,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél :	868-3494	**Tél :**	514.868.3512
Télécop. :	868-4706	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des portes et des fenêtres en façades du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

Localisation du site.pdf
PIIA_Objectifs et critères.doc
Normes réglementaires.pdf
PV- CCU 2020-06-08.pdf
1201385016-plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

3605 Rue Bélanger

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

3605 Rue Bélanger

Montréal, QC H1X 1B2

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers votre téléphone | Partager

HC65+9H Montréal, Québec

Photos

À cet endroit

TravailPro Inc

Agence de voyages · 3605 Rue Bélanger

Ouvert jusqu'à 18 h 30

⚠ Les services et les horaires peuvent varier en raison du COVID-19

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1. préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2. la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3. le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-119**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H3	H.4	H.4	H.4	H.5	
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8	12	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	16	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

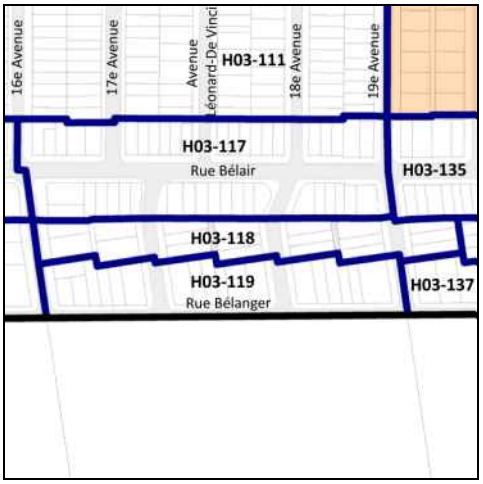

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

6.8. PIIA : 3605, rue Bélanger	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte – planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le remplacement des portes et des fenêtres en façades du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les auvents qui devraient être retirés ;
- Les travaux au niveau du sous-sol.

CCU20-06-08-PIIA06	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de juin 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

FENÊTRES MÉTRIC INC.
RBQ : 5670-3325-01
180 Boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme, Qc, J7Y 4P7
Téléphone : (450) 431-6262
www.fenetresmetric.com
Énergy Star : NR8471

SOUMISSION S04879

Date soumis:2020-05-30
Votre po # 3605 belanger

Soumis a: (02357)
blanchard co
2 rue de rochefort
blainville
J7B6B6

Tel:514-952-0528
Representant: Michel Daoust

Expedier au:
3605 RUE BELANGER
MONTREAL

LI# Qte CONTRACTEUR

VUE EXTÉRIEUR LxH

#_1 12 GUIL. SIMPLE (HYBRIDE)_39"1/2 x 50"1/2 _Bte: 9"3/4

1 sect.:GS.
COTE GAUCHE ET DROIT
SOUFFLAGE BOIS RECOUVERT PVC,9 3/4"
EXT: BLANC K1285
BARRURE VERROUILLAGE AUTOMATIQUE
THERMOS DOUBLE LOW E ARGON (ÉNERGÉTIQUE)
INC BLANC
NON INSTALLÉ

#_2 4 COUL. SIMPL (HYBRIDE)_58" x 28" _Bte: 9"3/4

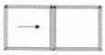

2 sect.:Ou. Fi.
SOUS-SOL COTE GAUCHE ET DROIT
SOUFFLAGE BOIS RECOUVERT PVC,9 3/4"
EXT: BLANC K1285
BARRURE VERROUILLAGE AUTOMATIQUE
THERMOS DOUBLE LOW E ARGON (ÉNERGÉTIQUE)
INC BLANC
NON INSTALLÉ

#_3 6 GUIL. SIMPLE (HYBRIDE)_39"1/2 x 50"1/2 _Bte: 9"3/4

1 sect.:GS.
ARRIERE
SOUFFLAGE BOIS RECOUVERT PVC,9 3/4"
EXT: BLANC K1285
BARRURE VERROUILLAGE AUTOMATIQUE
THERMOS DOUBLE LOW E ARGON (ÉNERGÉTIQUE)
INC BLANC
NON INSTALLÉ

#_4 6 GUIL. SIMPLE (HYBRIDE)_22"1/4 x 50"1/2 _Bte: 9"3/4

1 sect.:GS.
AVANT
SOUFFLAGE BOIS RECOUVERT PVC,9 3/4"
EXT: BLANC K1285
BARRURE VERROUILLAGE AUTOMATIQUE
THERMOS DOUBLE LOW E ARGON (ÉNERGÉTIQUE)
INC BLANC
NON INSTALLÉ

#_5 6 PORTE ACIER_36" x 82"11/16 _Bte: 9"1/4

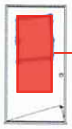

1 sect.:
LARGEUR DE SLAB 34"
POIGNEE HALIFAX ET PENNE DOWNTOWN FINI ARGENT BROSSE
INSTALLER
MODÈLE : ORLEANS XE + AVEX THERMO 22 X 48
PORTE SIMPLE
CADRE 9 1/4"
EXTÉRIEUR BLANC
PERCER 2 TROUS
NON INSTALLÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385016
Date : 8 juin 2020

FENÊTRES MÉTRIC INC.
RBQ : 5670-3325-01
160 Boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme, Qc, J7Y 4P7
Téléphone : (450) 431-6262
www.fenetresmetric.com
Énergy Star : NR8471

SOUMISSION S04879

Date soumis:2020-05-30
Votre po # 3605 belanger

Soumis a: (02357)
blanchard co
Representant: Michel Daoust

Expedier au:
3605 RUE BELANGER

LI#	Qte	CONTRACTEUR

VUE EXTÉRIEUR LxH

#_6 6 PORTE*ACIER_36" x 82"11/16 _Bte: 9"1/4

1 sect.:
LARGEUR DE SLAB 34"
POIGNEE HALIFAX ET PENNE DOWNTOWN FINI ARGENT BROSSE
INSTALLER
MODÈLE : ORLEANS XE + AVEX THERMO 22 X 48
PORTE SIMPLE
CADRE 9 1/4"
EXTÉRIEUR BLANC
PERCER 2 TROUS
NON INSTALLÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385016
Date : 8 juin 2020

Balance payable 24h avant la livraison _____

Pour chaque achat, un montant maximum de 1000$ est accepté sur les cartes de crédit. la balance est payable par chèque ou débit. Voir les conditions

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-204a et A-204b, datés du 29 mai 2020, préparés par Pitsas. architectes, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 11:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont souhaite procéder à la réfection des façades afin de moderniser l'apparence du bâtiment.
Le bâtiment est situé dans la zone 29 ou tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment est sujet à une approbation en vertu de l'article 25.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140073: 9 mars 2020: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

DESCRIPTION

Actuellement les façades du bâtiment sont recouvertes d'un revêtement de briques de couleur blanche au niveau des étages. Des rangs de briques de couleurs rouge, blanche et brune recouvrent le rez-de-chaussée.
Les travaux consistent à teindre la brique au niveau du rez-de-chaussée en gris foncé. Un entablement en bois laminé de 3'-3" de large servirait de séparation entre la partie commerciale et la partie résidentielle. Ces travaux se feront en complément des travaux de remplacement des portes et des fenêtres récemment réalisés.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les travaux prévus amélioreront grandement l'aspect architectural du bâtiment. L'ajout du bois lamellé lui confère un style plus noble.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 15 000,00$.
Coût du permis: 431,00$
Coût du PIIA: 288,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-11

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
Critères_PIIA_zone_29.pdf
PV-CCU 2020-06-08.pdf
1201385015-plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

401 Avenue Beaumont

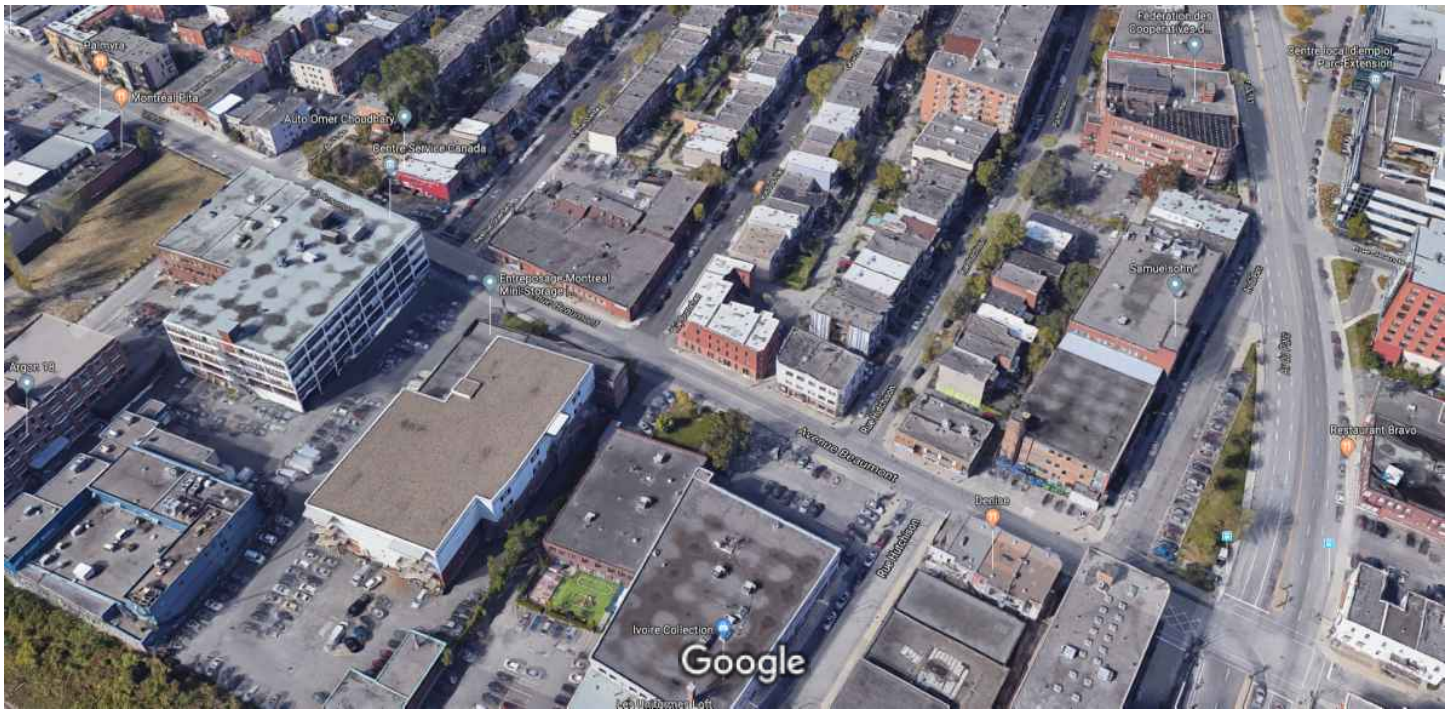

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C01-119**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus		19						
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85					
Densité	min/max	1/3	1/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	29
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

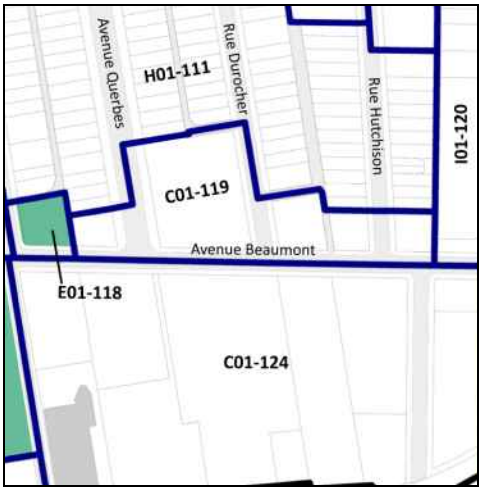

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

13° la plantation, le long de la voie publique d'arbres et d'arbustes d'un haut calibre et de bandes continues de végétaux et, le cas échéant, le long d'une voie polyvalente d'arbres et d'arbustes de haut calibre;

14° la fonctionnalité et la sécurité de la circulation piétonnière, véhiculaire et cycliste par le traitement des accès aux aires de stationnement et des aires elles-mêmes ainsi que par la localisation des accès au site;

15° la limitation des accès véhiculaires au site ;

16° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

_____
RCA06-14001-3, a.4 (2008)

SECTION XXXI
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 29

91.3. Une intervention visée à l'article 25.3 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Amélioration du cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant;
b) le traitement des façades principales doit être prolongé au niveau des murs latéraux visibles de la voie publique;

c) la visibilité et les incidences des équipements mécaniques liés au bâtiment doivent être atténuées;

d) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;

e) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2º objectif 2 : Contribuer à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment et doivent être distinguées pour les usages mixtes;

b) la construction des murs aveugles doit être minimisée;

c) préconiser une implantation, des hauteurs et un alignement du bâtiment qui s'intègrent avec le milieu d'insertion permettant ainsi de définir la rue et l'îlot;

d) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation, notamment par le choix des revêtements extérieurs et par la présence des saillies;

e) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;

f) favoriser le verdissement de l'espace résiduel en cour avant;

g) les accès au stationnement doivent être localisés de manière à minimiser les impacts négatifs.

_____
RCA06-14001-12, a. 19 (2016).

SECTION XXXII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 30

91.4. Une intervention visée à l'article 25.4 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Préconiser une implantation qui contribue à la définition de la rue et de l'îlot.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'implantation proposée doit permettre d'encadrer les vues aux intersections;

b) un traitement particulier doit être prévu pour mieux marquer les bâtiments de coin;

c) minimiser les impacts négatifs liés à la hauteur et ses effets sur l'éclairage naturel, l'ensoleillement et la ventilation des propriétés résidentielles voisines;

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

6.10. PIIA : 401-413, avenue Beaumont	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte – planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

Commentaires

Aucun commentaire de la part des membres

CCU20-06-08-PIIA08	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de juin 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

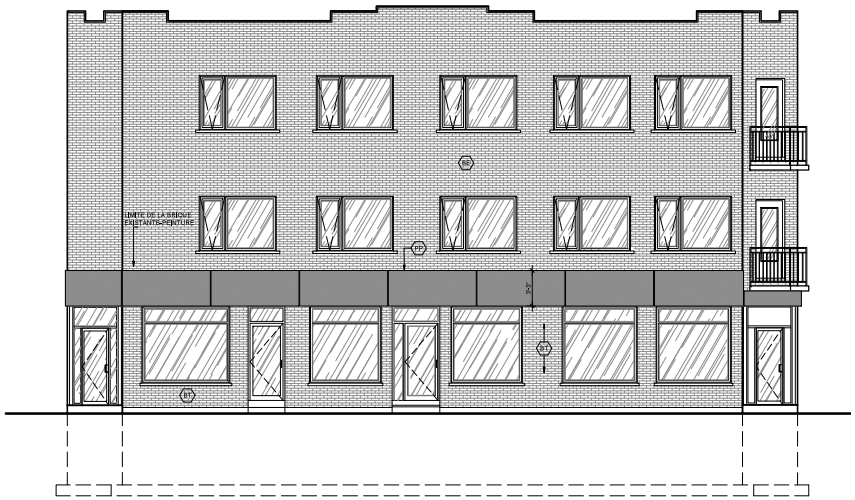

1 A-205a ELEVATION BEAUMONT PROPOSEE
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

2 A-205a VUE PROPOSEE
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

3 A-205a ELEVATION LATERALE DROITE - PROPOSEE
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

4 A-205a PANNEAU RUSTIK MAT-PRODEMA
ECHELLE: 1/8"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385015
Date : 8 juin 2020

LEGENDE DES FINIS:

BR BRIQUES EXISTANTES INCHANGEES

BT BRIQUES EXISTANTES A ETRE TEINTES- COULEUR GRIS TEL QUE EBONY SLATE- FINI MAAT-BENJAMIN MOORE

PP PANNEAU DE BOIS NATUREL LAMINE MODELE PRODEX DE PRODEMA- COULEUR RUSTIK MATT- SYSTEME D'ATTACHES APPARENT. PANNEAU ATTACHE A UNE FOURRURE DE 2" SUR LE MUR D EBRIQUESET VISE A UNE STRUCTURE DERRIERE.

No.	PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CCU RENO FACADE	29 05 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	22 01 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

A 2025 MICHAEL PITSAS ARCHITECTE Ordre des architectes du Québec

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

RENOVATION DE BATIMENT EXISTANT
401-413 AVENUE BEAUMONT
PROJET: Montreal , QC.

707 3216 CANADA INC.
69 CHEMIN BATES
CLIENT: OUTREMONT, QUEBEC

ELEVATIONS PROPOSEES
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: P.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.-P.B.
No. de PROJET: 19-1909
DATE: SEPTEMBRE 2019 No. du DESSIN: A-204a

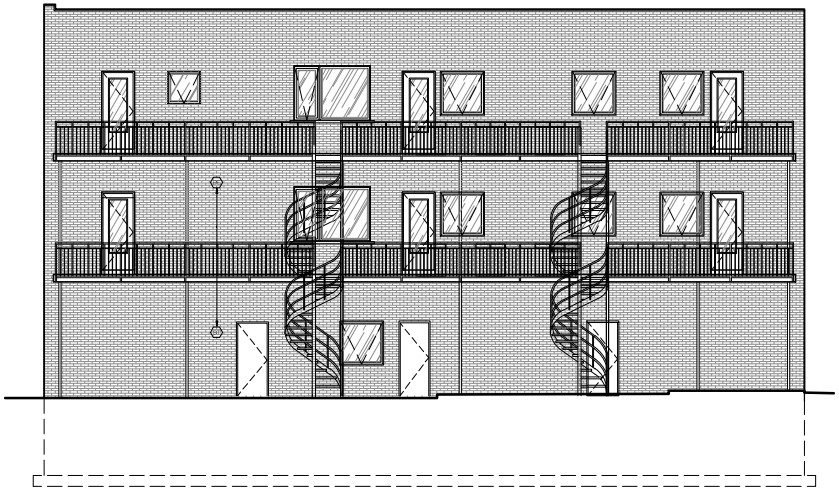

1 A-205b ELEVATION ARRIERE
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

4 A-205b COUEUR PEINTURE
ECHELLE: -

LEGENDE DES FINIS:

BE BRIQUES EXISTANTES INCHANGEES

BT BRIQUES EXISTANTES A ETRE TEINTES- COULEUR GRÈS TEL QUE EBONY SLATE- FINI MAAT-BENJAMIN MOORE

PP PANNEAU DE BOIS NATUREL , LAMINE, MODELE PRODEX DE PRODEMA- COULEUR RUSTIK MATT- SYSTEME D'ATTACHES APPARENT. PANNEAU ATTACHE A UNE FOURRURE DE 2" SUR LE MUR DE BRIQUES ET VISSE A UNE STRUCTURE DERRIERE.

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CCU RENO FACADE	29 05 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	22 01 20

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385015
Date : 8 juin 2020

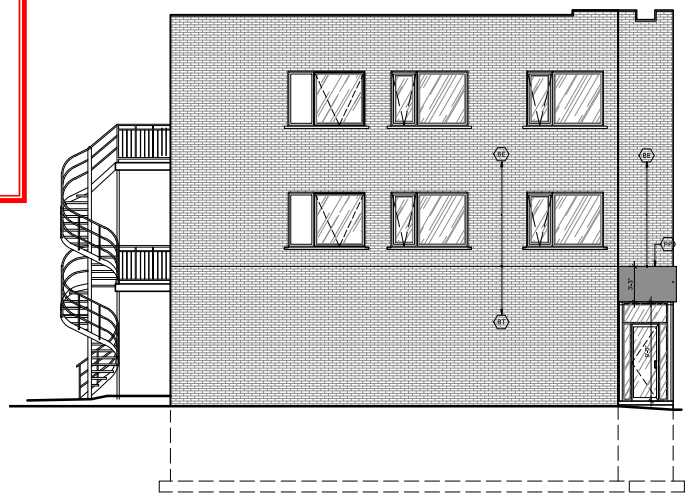

1 A-205b ELEVATION LATERALE GAUCHE - PROPOSE
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

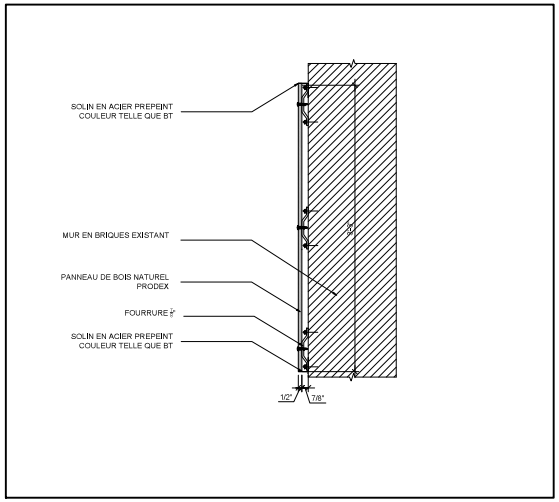

3 A-205b DETAIL POSE
ECHELLE: 1"=1'-0"

N/A
DESSINER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec — A 3025 MICHAEL PITSAS ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

RENOVATION DE BATIMENT EXISTANT
401-413 AVENUE BEAUMONT
Montreal , QC.
PROJET:

707 3216 CANADA INC.
69 CHEMIN BATES
OUTREMENT, QUEBEC
CLIENT:

ELEVATIONS PROPOSEES
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: P.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.+P.B.
No. de PROJET: 19-1909
DATE: SEPTEMBRE 2019 No. du DESSIN: A-204b

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1205898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7225-7229 et 7231-7237 de la rue Saint-Hubert.

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans A011, A106, A201, A202, A203, signés et scellés par M. François Martineau, architecte, en date du 1er juin 2020, joints à la présente résolution et visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles sis aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 10:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7225-7229 et 7231-7237 de la rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite procéder à la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue St-Hubert. Préalablement au dépôt des demandes de permis, la proposition a fait l'objet d'une procédure d'autorisation réglementaire par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003). La nouvelle construction abritera deux locaux commerciaux sur St-Hubert, un total de 23 logements et un stationnement souterrain de 11 cases.
Faisant suite à cette approbation, des plans pour permis ont été déposés en vue de la réalisation du projet. Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction et qu'une construction hors toit est prévue, la proposition doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des articles 4.1 et 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus aux articles 30.1, 39 et 40 de ce même Règlement. De plus, le projet doit satisfaire aux conditions d'octroi du projet particulier prévues à la résolution CA20 140079 adopté par le conseil d'arrondissement en date du 9 mars 2020.

À sa séance du 8 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition. Les plans sont donc transmis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140079 - 9 mars 2020 : Adopter la résolution PP19-14011 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments existants situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages, avec construction hors toit, accueillant un espace commercial au rez-de-chaussée et un total de 23 logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 22, 24, 81 et 200 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

Le bâtiment de remplacement proposé compte trois étages, avec construction hors toit, et est aménagé de manière à marquer et animer les deux voies publiques qui le bordent. Sur Saint-Hubert, l'aménagement de deux locaux commerciaux, largement fenêtré, est prévu au rez-de-chaussée. Les dimensions de l'espace accordé à la vocation commerciale, d'environ 195 m^2, assure le maintien et la pérennité des activités commerciales sur le site et l'actualisation des espaces et de leurs vitrines contribueront à rehausser l'apparence et la qualité de l'offre sur ce tronçon. Une entrée cochère, dans la portion nord du site, sera aménagée afin de permettre l'accès aux espaces dédiés à l'habitation ainsi qu'à la cour intérieure. Sur Saint-André, le projet est articulé de manière à affirmer le caractère principalement résidentiel de cette rue en reprenant, pour les deux premiers niveaux, une typologie s'apparentant aux maisons de ville en offrant un accès privatif sur rue aux unités situées au rez-de-chaussée. Au niveau de l'offre résidentielle, la répartition est la suivante :

- 1 chambre à coucher (545 à 670 pi^2) : 11 unités
- 2 chambres à coucher (745 à 1045 pi^2) : 10 unités
- 3 chambres à coucher (1090 à 1390 pi^2) : 2 unités

Un stationnement souterrain de 11 cases sera accessible par la rue Saint-André. Un stationnement pour vélo de 8 cases, accessible par la rue Saint-Hubert, sera aménagé dans l'entrée cochère.

Le découpage volumétrique proposé compte trois étages sur rue avec construction hors toit. Sur Saint-Hubert, le volume au toit respectera le retrait minimal prescrit (2 fois sa hauteur) par rapport au mur de façade tandis qu'il est suggéré, pour Saint-André, de retrancher une partie du volume de part et d'autre des murs mitoyens (3 m.) et de l'avancer vers la façade (retrait de 1,3 fois sa hauteur). Cette stratégie a pour objectif d'atténuer la visibilité de la construction hors toit sur cette voie publique puisque les bâtiments adjacents, de chaque côté du projet, sont beaucoup moins haut, ne comptant que deux étages.

Le bâtiment proposé sera revêtu principalement d'un parement de maçonnerie de béton de couleur blanche (Shouldice, Urban smooth - Pearl White) et un revêtement métallique, peint gris pâle et posé légèrement en retrait du plan de maçonnerie, complétera les façades sur rue. Les murs de la cour intérieure seront revêtus de ce même parement métallique afin de rendre l'espace le plus clair possible tandis que l'intérieur des alcôves sera de bois (cèdre blanc) afin de rendre ces espaces plus chaleureux pour leurs usagers. Les constructions hors toit seront traitées avec le même revêtement métallique de manière à assurer une cohérence à l'ensemble.

Afin d'atténuer l'effet du nouveau volume, un jeu de maçonnerie élaboré est proposé en façade sur la rue St-Hubert. À ce titre, un rang de briques sur deux montra un appareillage en angle, créant davantage de mouvement dans la façade. La brique proposée est de format atypique (2''1/4 x 15''5/8), de même hauteur qu'une brique d'argile de format métrique, mais beaucoup plus allongée, se rapprochant davantage d'un format normand. Les murs mitoyens seront traités, pour les sections les plus visibles de la voie publique, en maçonnerie, et en enduit acrylique sur bloc pour le reste. Sur St-André, le traitement en maçonnerie se fera, en latéral, sur les deux premiers étages seulement afin de respecter la composition que l'on retrouve en façade.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente proposition, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet rencontre les conditions d'autorisation du projet particulier;
- la proposition permettra de consolider la continuité commerciale de la rue Saint-Hubert, d'en animer davantage le domaine public ainsi que de créer une interface résidentielle cohérente sur la rue Saint-André;
- le traitement architectural proposé est contemporain et adéquat pour le milieu d'insertion;
- la matérialité proposée est adéquate et compatible au cadre bâti environnant;
- l'articulation de la façade sur St-Hubert assure une transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels, permettant une lecture efficace de l'ensemble;
- le positionnement, la hauteur et les retraits observés pour la construction hors toit permettront d'en réduire l'impact visuel par rapport à la voie publique.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 juin 2020, formulé une recommandation favorable quant à la proposition, et ce, telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 3 276 500 $
Coût du permis - 32 100,70 $
Frais d'analyse PIIA - 1 705 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Différentes mesures contribuant à la lutte aux îlots de chaleur sont mises de l'avant tels que l'utilisation de matériaux de parement pâle, l'aménagement d'une toiture blanche et l'accroissement du verdissement sur le site qui est actuellement entièrement minéralisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux conditions du projet particulier PP19-14011 et aux dispositions réglementaires applicables et non incompatible à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7225-7229 et 7231-7237 de la rue Saint-Hubert.

7225-7237_St-Hubert_plans_PIIA.pdf

PIIA - nouvelles constructions.pdf

Critères_PIIA_hors_toit.pdf

Extrait_PV_CCU_7225-7237_St-Hubert.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1205898003
Date : 9 Juin 2020

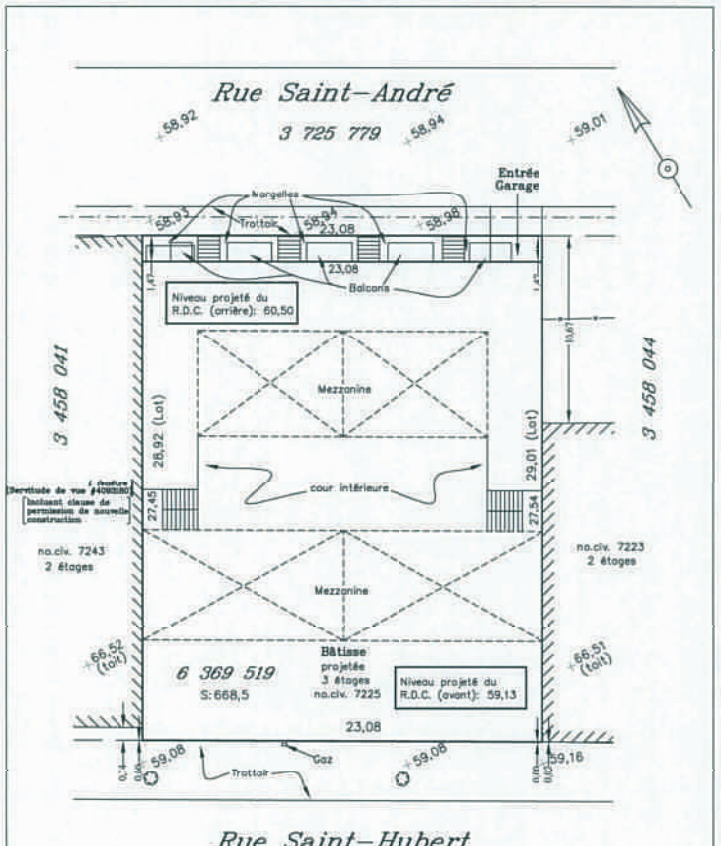

PLAN D'IMPLANTATION

Préparé pour la demande de permis de construction.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais

Client(s): Residia développement immobilier inc.
Lot(s): 6 369 519 (lot projeté)
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal

Recherches: 13 avril 2020 | Levé: 11 janvier 2019 | Minute: 3265 | Dossier: 8178–12

ROGERSIMARD
ARPENTEUR | GÉOMÈTRE
5200 boul. Henri–Bourassa Est, Montréal, Québec, H1G 6A8
514 325-7180
ARPENTAGEMONTREAL.COM

Signé à Montréal, le 27 avril 2020

Sébastien Alarie, Arpenteur–Géomètre

Copie conforme à l'original, émise le :

Arpenteur–Géomètre

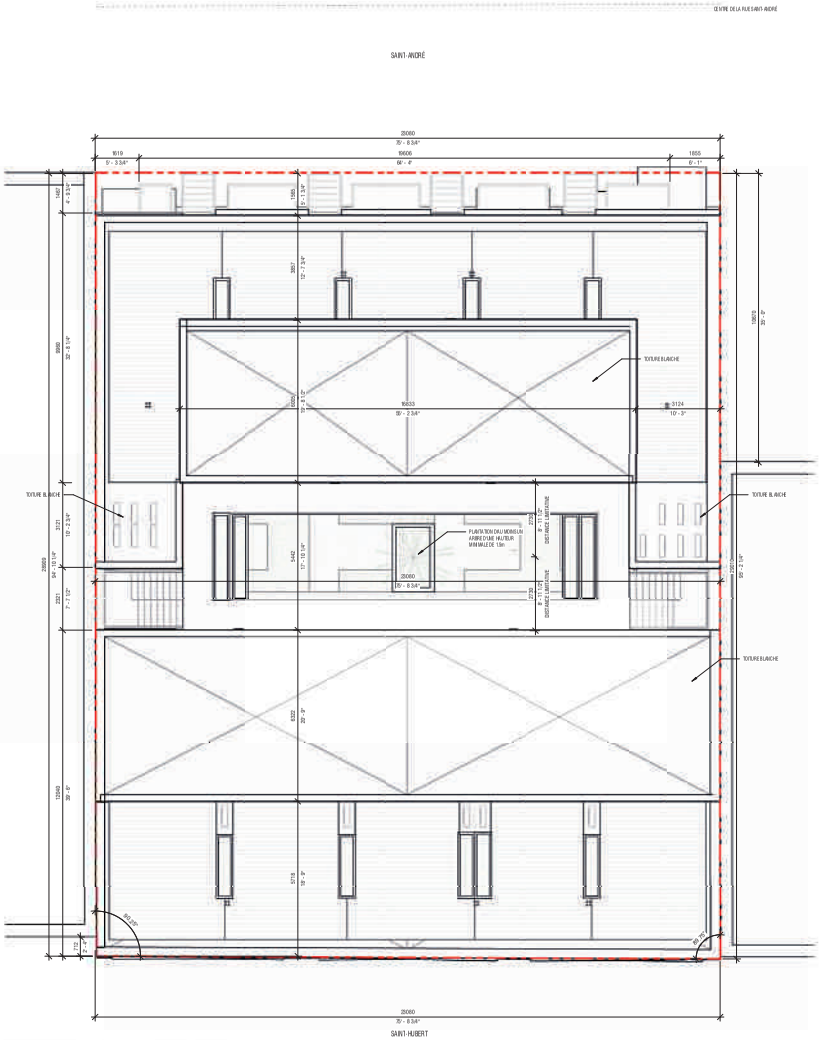

IMPLANTATION 1/16" = 1'-0" A011

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 433
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

Residia Développement immobilier

Consultants

LEC Experts conseils en structure

GeniMac Experts-conseils

L'espace Paysage

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
4	PPCMOI Rév.01	2019-09-04
5	PPCMOI Rév.02	2019-09-25
6	PPCMOI Rév.03	2019-10-04
7	PPCMOI Rév.04	2019-10-18
8	POUR COORDINATION	2020-04-02
9	POUR PERMIS	2020-04-30

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau: Ordre des architectes du Québec — A 5205 — FRANÇOIS MARTINEAU — ARCHITECTE

Projet:
Projet St-Hubert
7225 St-Hubert

IMPLANTATION ET RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

No de projet	18095
Imprimée	2020-06-01 20:07:34
Dessiné par	RBP
Vérifié par	FM

A011

Échelle 3/16" = 1'-0"

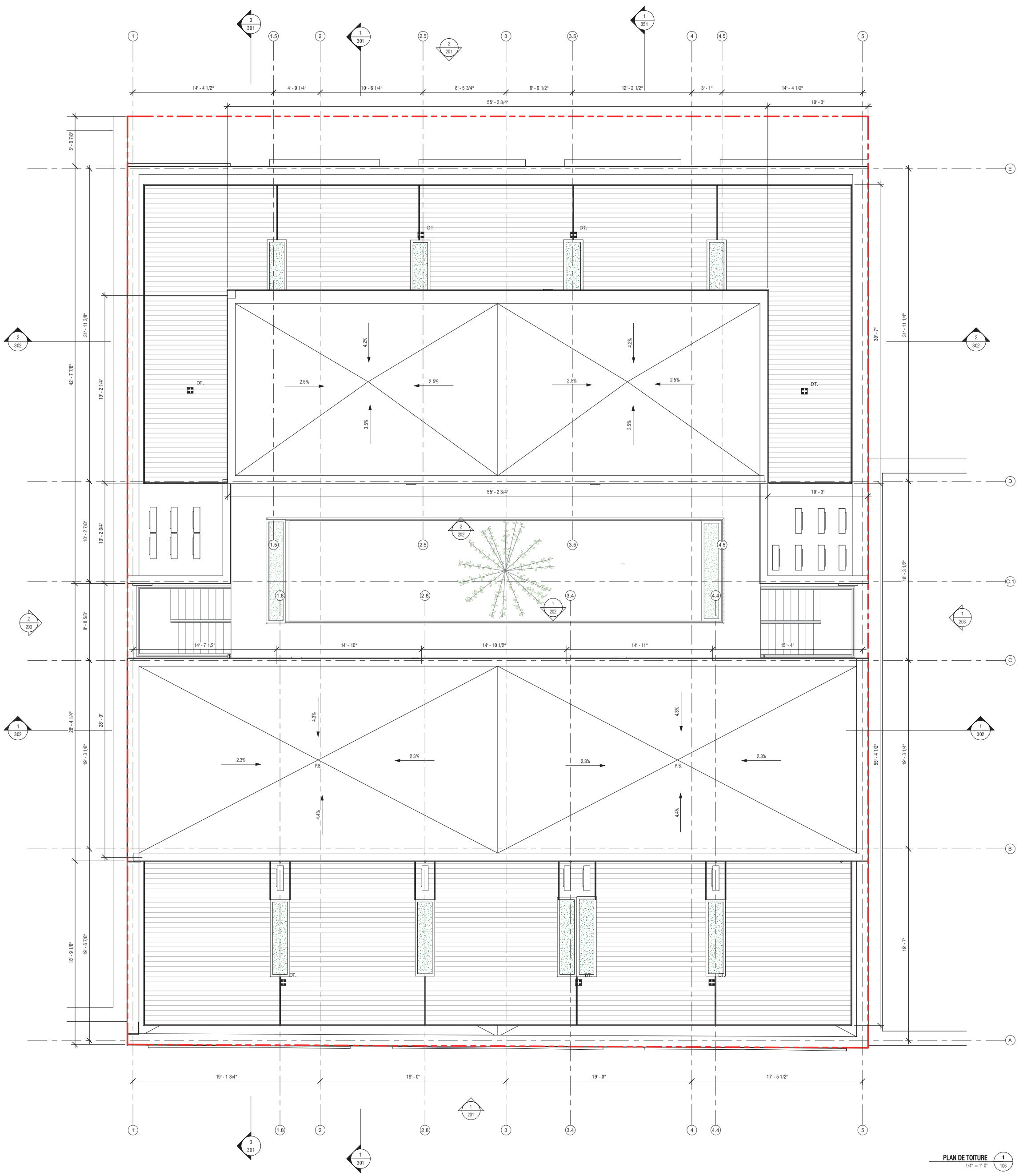

LÉGENDE DES DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU

- DRF 45 MIN
- DRF 1 HR
- DRF 1.5 HRS
- DRF 2 HRS

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION

#	ÉLÉMENT
101	MARGELLES EN TÔLES D'ACIER ÉP. 1"
102	LUMIÈRES EXTÉRIEURES COUL. BLANC
104	SUPPORT À VÉLO
105	DALLE POUR COLLECTE DE DÉCHETS
107	BAC DE PLANTATION EN BOIS TRAITÉ 36" HAUT
108	CLOISON DE PLANCHES DE BOIS TRAITÉ AVEC ACCÈS
109	PASSERELLE EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ
110	NUMÉRO CIVIQUE HORIZONTAL EN ALUMINIUM COULÉ ET BROSSÉ, HAUT. 4in ÉPAISSEUR 1in
111	PORTE POUR PASSAGE COCHER EN PLANCHES W1 AJOURÉE
112	PORTE POUR PASSAGE COCHER EN PLANCHES W1 AJOURÉE
113	SOFFITE EN PLANCHES TEL QUE W1
115	GLISSIÈRE POUR VÉLOS
201	ESCALIER ET PALIER EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ ANODISÉ
202	ESCALI
205	ÉCHELLE POUR ACCÈS AU TOIT
206	ÉCHELLE POUR ÉVACUATION DE LA MARGELLE
220	GARDE-CORPS EN VERRE EXT., ATTACHES EN ALUMINIUM COULEUR ANODISÉE GRIS MÉTALLIQUE 42" HAUT
221	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ PRÉPEINT BLANC, 42" HAUT
223	GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTE INTÉGRÉS, EN PLAQUE D'ALUMINIUM BLANC 42" HAUT
226	MAIN-COURANTE 36" HAUT
301	SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT COUL. M1
302	PANNEAU D'ALUMINIUM DÉPLOYÉ
303	PLIAGE D'ALUMINIUM PRÉPEINT COUL. M1
304	BRIQUE B1 AVEC APPAREILLAGE EN ANGLE, UN RANG SUR DEUX
610	ENSEIGNE EN NÉON BLANC 3000K 18@20" DE HAUT
801	TROP-PLEIN. COULEUR AGENCÉE AU REVÊTEMENT DU MUR
802	PERSIENNE DE VENTILATION AU MUR (COUL. SELON MUR)
803	THERMOPOMPE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1205898003
Date : 9 Juin 2020

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 431
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients: Residia Développement immobilier

Consultants: L2C Experts-conseils en structure; GeniMac Experts-conseils; L'espace Paysage

Note générale:
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
8	POUR COORDINATION	2020-04-02
9	POUR PERMIS	2020-04-30

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau: Ordre des architectes du Québec — A5205 FRANÇOIS MARTINEAU ARCHITECTE

Projet: Projet St-Hubert
7225 St-Hubert

PLAN DE TOITURE

No de projet	18095
Imprimé le	2020-06-01 20:08:02
Dessiné par	VG / CM / MN
Vérifié par	FM
	A106
Échelle	1/4" = 1'-0"

ÉLÉVATION ST-ANDRÉ 2/301
1/4" = 1'-0"

ÉLÉVATION ST-HUBERT 1/201
1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

- (B1) REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
  BRIQUE DE BÉTON
  FORMAT : 2 ¼'' x 15 5/8''
  FOURNISSEUR : SHOULD ICE
  COULEUR : URBAN BRICK SMOOTH - PEARL WHITE
- (M1) PROFILÉS D'ACIER MURAUX À ATTACHES DISSIMULÉES
  PROFILÉS : LCD12 - PROFILÉ VARIABLE
  FORMAT : 12"
  FOURNISSEUR : DUCHESNE
  COULEUR : GRIS 114
- (W1) REVÊTEMENT EN PLANCHES DE BOIS , POSE HORIZONTALE
  ESSENCE: CÈDRE BLANC
  TEINTURE : SEMI OPAQUE BLANC
  DIMENSION : 1" X 6"
- (BE) BÉTON LAISSÉ APPARENT
- (CR1) ENDUIT ACRYLIQUE COULEUR BLANC
  TEXTURE : MONACO
- (CR2) ENDUIT ACRYLIQUE COULEUR BLANC
  TEXTURE : SIENA

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION

#	ÉLÉMENT
101	MARGELLES EN TÔLES D'ACIER ÉP. 1"
102	LUMIÈRES EXTÉRIEURES COUL. BLANC
104	SUPPORT À VÉLO
105	DALLE POUR COLLECTE DE DÉCHETS
107	BAC DE PLANTATION EN BOIS TRAITÉ 36" HAUT
108	CLOISON DE PLANCHES DE BOIS TRAITÉ AVEC ACCÈS
109	PASSERELLE EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ
110	NUMÉRO CIVIQUE HORIZONTAL EN ALUMINIUM COULÉ ET BROSSÉ, HAUT. 4in ÉPAISSEUR 1in
111	PORTE POUR PASSAGE COCHER EN PLANCHES W1 AJOURÉE
112	PORTE POUR PASSAGE COCHER EN PLANCHES W1 AJOURÉE
113	SOFFITE EN PLANCHES TEL QUE W1
115	GLISSIÈRE POUR VÉLOS
201	ESCALIER ET PALIER EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ ANODISÉ
202	ESCALI
205	ÉCHELLE POUR ACCÈS AU TOIT
206	ÉCHELLE POUR ÉVACUATION DE LA MARGELLE
220	GARDE-CORPS EN VERRE EXT., ATTACHES EN ALUMINIUM COULEUR ANODISÉE GRIS MÉTALLIQUE 42" HAUT
221	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ PRÉPEINT BLANC, 42" HAUT
223	GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTE INTÉGRÉS, EN PLAQUE D'ALUMINIUM BLANC 42" HAUT
226	MAIN-COURANTE 36" HAUT
301	SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT COUL. M1
302	PANNEAU D'ALUMINIUM DÉPLOYÉ
303	PLIAGE D'ALUMINIUM PRÉPEINT COUL. M1
304	BRIQUE B1 AVEC APPAREILLAGE EN ANGLE, UN RANG SUR DEUX
610	ENSEIGNE EN NÉON BLANC 3000K 18@20" DE HAUT
801	TROP-PLEIN. COULEUR AGENCÉE AU REVÊTEMENT DU MUR
802	PERSIENNE DE VENTILATION AU MUR (COUL. SELON MUR)
803	THERMOPOMPE

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 431
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients
Residia Développement immobilier

Consultants
L2C Experts-conseils en structure
GeniMac Experts-conseils
L'espace Paysage

Note générale:
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	PPCMOI	2019-05-27
8	POUR COORDINATION	2020-04-02
9	POUR PERMIS	2020-04-30

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau
Ordre des architectes du Québec
A5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
Projet St-Hubert
7225 St-Hubert

ÉLÉVATIONS PRINCIPALES

No de projet 18095
Imprimé le 2020-06-01 20:08:17
Dessiné par VG / CM / MN
Vérifié par FM

A201

Échelle 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1205898003
Date : 9 Juin 2020

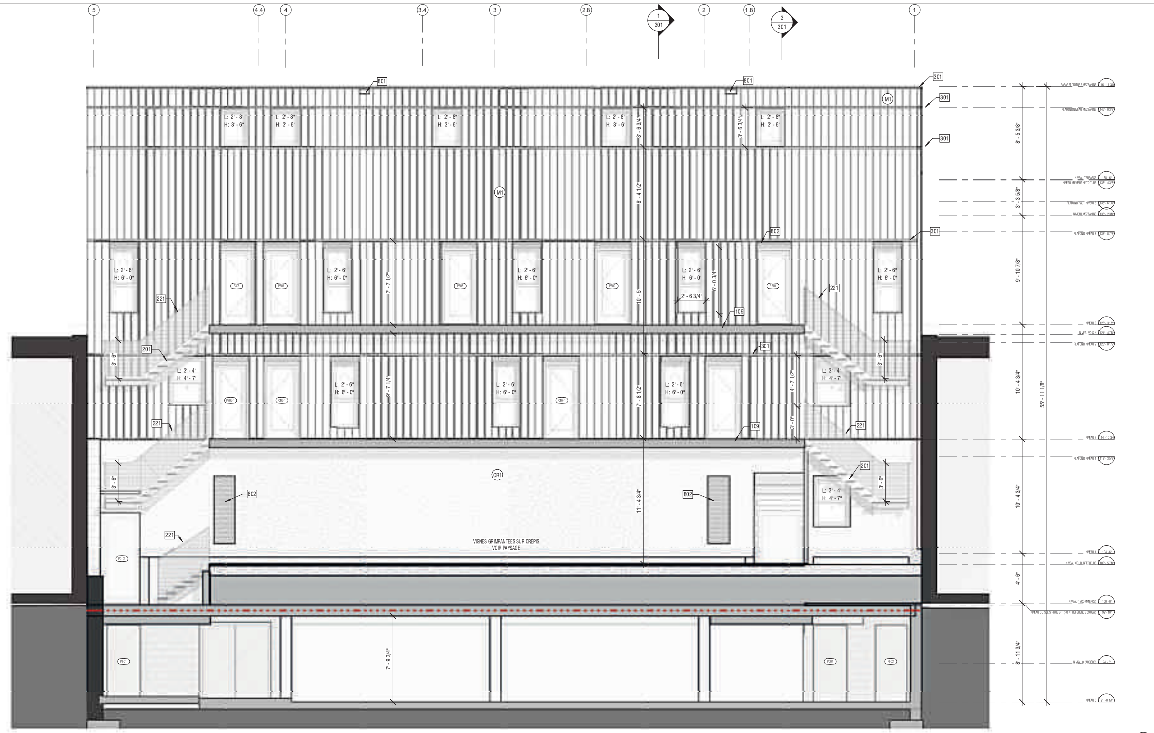

ÉLÉVATION - COUR INTÉRIEURE SUD
1/4" = 1'-0"

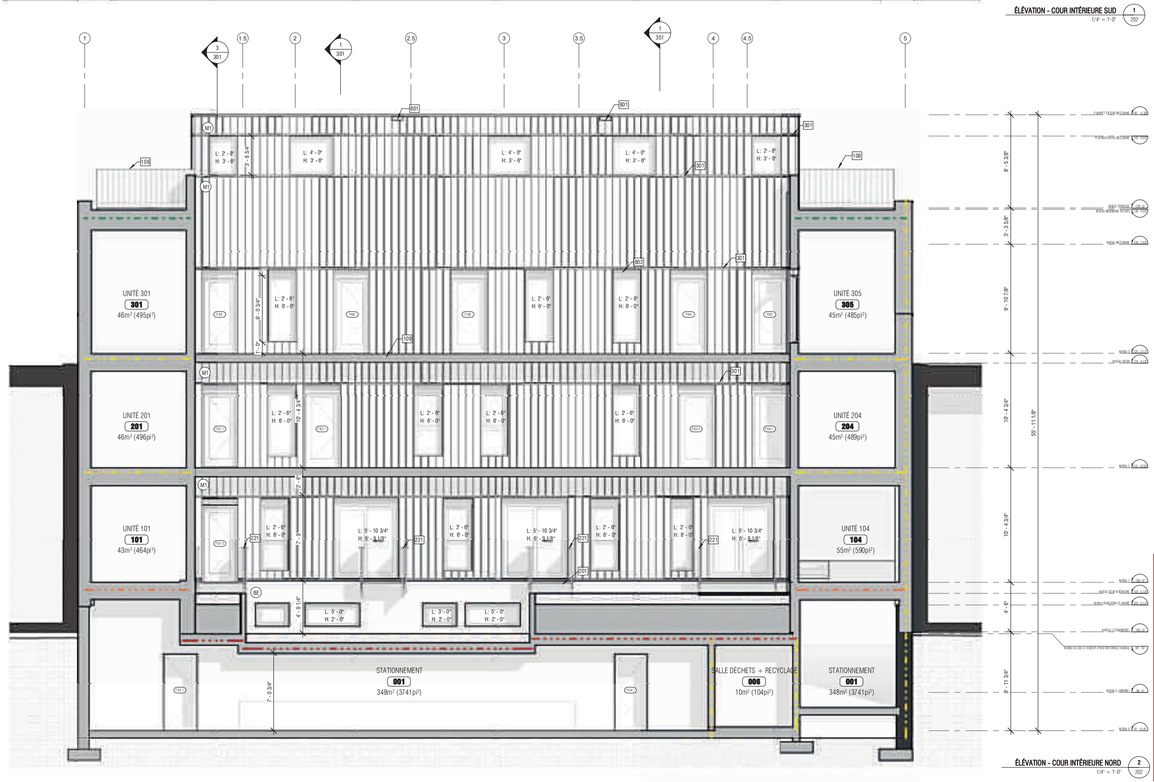

ÉLÉVATION - COUR INTÉRIEURE NORD
1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

- (B1) REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
  BRIQUE DE BÉTON
  FORMAT : 2 ¼" x 15 5/8"
  FOURNISSEUR : SHOULD ICE
  COULEUR : URBAN BRICK SMOOTH - PEARL WHITE
- (M1) PROFILÉS D'ACIER MURAUX À ATTACHES DISSIMULÉES
  PROFILÉS : LCD12 - PROFILÉ VARIABLE
  FORMAT : 12"
  FOURNISSEUR : DUCHESNE
  COULEUR : GRIS 114
- (W1) REVÊTEMENT EN PLANCHES DE BOIS , POSE HORIZONTALE
  ESSENCE: CÈDRE BLANC
  TEINTURE : SEMI OPAQUE BLANC
  DIMENSION : 1" X 6"
- (BE) BÉTON LAISSÉ APPARENT
- (CR1) ENDUIT ACRYLIQUE COULEUR BLANC
  TEXTURE : MONACO
- (CR2) ENDUIT ACRYLIQUE COULEUR BLANC
  TEXTURE : SIENA

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION

#	ÉLÉMENT
101	MARGELLES EN TÔLES D'ACIER ÉP. 1"
102	LUMIÈRES EXTÉRIEURES COUL. BLANC
104	SUPPORT À VÉLO
105	DALLE POUR COLLECTE DE DÉCHETS
107	BAC DE PLANTATION EN BOIS TRAITÉ 36" HAUT
108	CLOISON DE PLANCHES DE BOIS TRAITÉ AVEC ACCÈS
109	PASSERELLE EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ
110	NUMÉRO CIVIQUE HORIZONTAL EN ALUMINIUM COULÉ ET BROSSÉ, HAUT. 4in ÉPAISSEUR 1in
111	PORTE POUR PASSAGE COCHER EN PLANCHES W1 AJOURÉE
112	PORTE POUR PASSAGE COCHER EN PLANCHES W1 AJOURÉE
113	SOFFITE EN PLANCHES TEL QUE W1
115	GLISSIÈRE POUR VÉLOS
201	ESCALIER ET PALIER EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ ANODISÉ
202	ESCALI
205	ÉCHELLE POUR ACCÈS AU TOIT
206	ÉCHELLE POUR ÉVACUATION DE LA MARGELLE
220	GARDE-CORPS EN VERRE EXT., ATTACHES EN ALUMINIUM COULEUR ANODISÉE GRIS MÉTALLIQUE 42" HAUT
221	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ PRÉPEINT BLANC, 42" HAUT
223	GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTE INTÉGRÉS, EN PLAQUE D'ALUMINIUM BLANC 42" HAUT
226	MAIN-COURANTE 36" HAUT
301	SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT COUL. M1
302	PANNEAU D'ALUMINIUM DÉPLOYÉ
303	PLIAGE D'ALUMINIUM PRÉPEINT COUL. M1
304	BRIQUE B1 AVEC APPAREILLAGE EN ANGLE, UN RANG SUR DEUX
610	ENSEIGNE EN NÉON BLANC 3000K 18@20" DE HAUT
801	TROP-PLEIN. COULEUR AGENCÉE AU REVÊTEMENT DU MUR
802	PERSIENNE DE VENTILATION AU MUR (COUL. SELON MUR)
803	THERMOPOMPE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1205898003
Date : 9 Juin 2020

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 431
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients: Residia Développement immobilier

Consultants: L2C Experts-conseils en structure; GeniMac Experts-conseils; L'espace Paysage

Note générale:
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
8	POUR COORDINATION	2020-04-02
9	POUR PERMIS	2020-04-30

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau: Ordre des architectes du Québec — A-5205 FRANÇOIS MARTINEAU ARCHITECTE

Projet:
Projet St-Hubert
7225 St-Hubert

ÉLÉVATIONS COUR INTÉRIEURE

No de projet	18095
Imprimé le	2020-06-01 20:08:35
Dessiné par	VG / CM / MN
Vérifié par	FM
	A202
Échelle	1/4" = 1'-0"

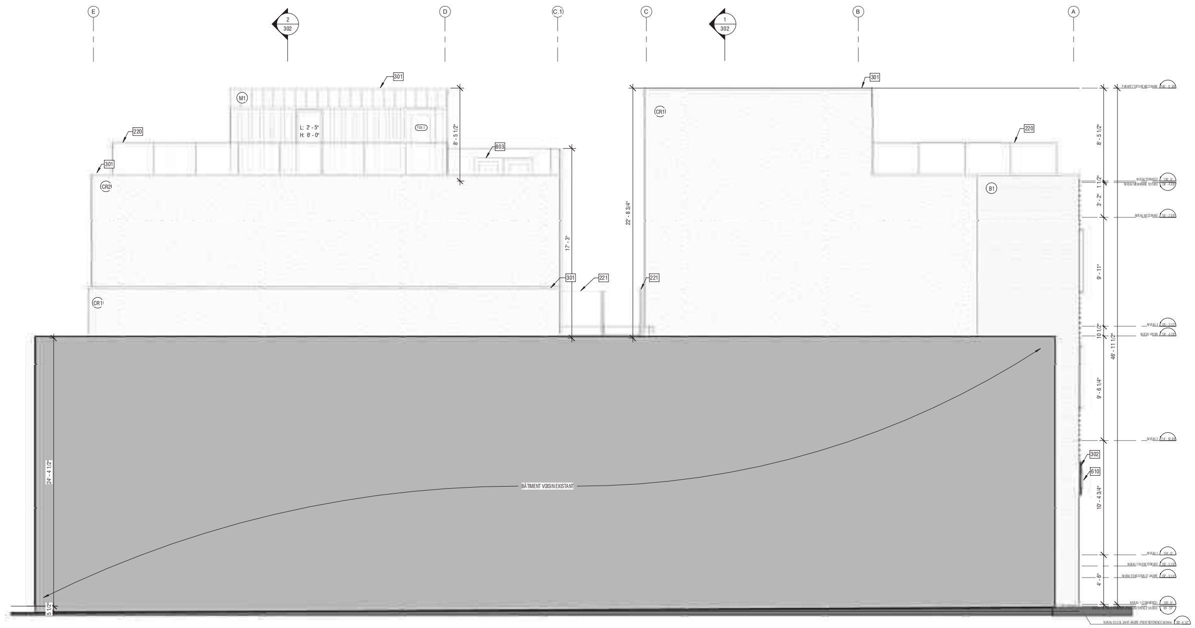

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
1/4" = 1'-0"

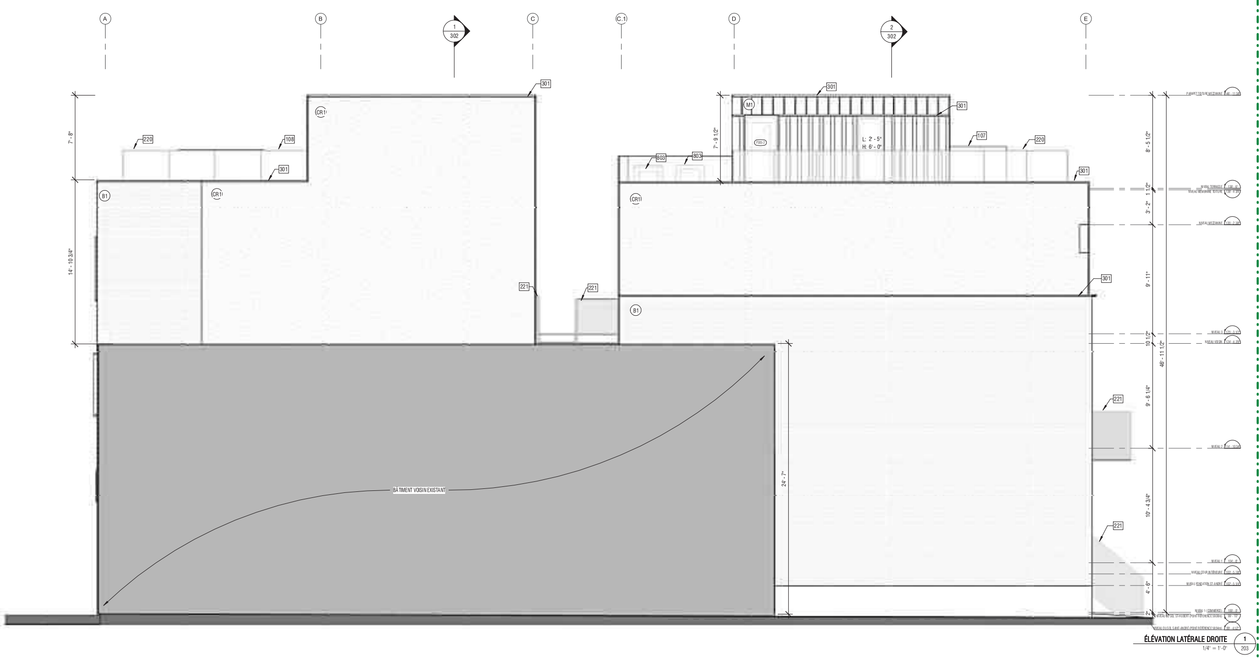

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

- (B1) REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
  BRIQUE DE BÉTON
  FORMAT : 2 ¼" x 15 5/8"
  FOURNISSEUR : SHOULD ICE
  COULEUR : URBANBRICK SMOOTH - PEARL WHITE
- (M1) PROFILÉS D'ACIER MURAUX À ATTACHES DISSIMULÉES
  PROFILÉS : LCD12 - PROFILÉ VARIABLE
  FORMAT : 12"
  FOURNISSEUR : DUCHESNE
  COULEUR : GRIS 114
- (W1) REVÊTEMENT EN PLANCHES DE BOIS , POSE HORIZONTALE
  ESSENCE: CÈDRE BLANC
  TEINTURE : SEMI OPAQUE BLANC
  DIMENSION : 1" X 6"
- (BE) BÉTON LAISSÉ APPARENT
- (CR1) ENDUIT ACRYLIQUE COULEUR BLANC
  TEXTURE : MONACO
- (CR2) ENDUIT ACRYLIQUE COULEUR BLANC
  TEXTURE : SIENA

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION

#	ÉLÉMENT
101	MARGELLES EN TÔLES D'ACIER ÉP. 1"
102	LUMIÈRES EXTÉRIEURES COUL. BLANC
104	SUPPORT À VÉLO
105	DALLE POUR COLLECTE DE DÉCHETS
107	BAC DE PLANTATION EN BOIS TRAITÉ 36" HAUT
108	CLOISON DE PLANCHES DE BOIS TRAITÉ AVEC ACCÈS
109	PASSERELLE EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ
110	NUMÉRO CIVIQUE HORIZONTAL EN ALUMINIUM COULÉ ET BROSSÉ, HAUT. 4in ÉPAISSEUR 1in
111	PORTE POUR PASSAGE COCHER EN PLANCHES W1 AJOURÉE
112	PORTE POUR PASSAGE COCHER EN PLANCHES W1 AJOURÉE
113	SOFFITE EN PLANCHES TEL QUE W1
115	GLISSIÈRE POUR VÉLOS
201	ESCALIER ET PALIER EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ ANODISÉ
202	ESCALI
205	ÉCHELLE POUR ACCÈS AU TOIT
206	ÉCHELLE POUR ÉVACUATION DE LA MARGELLE
220	GARDE-CORPS EN VERRE EXT., ATTACHES EN ALUMINIUM COULEUR ANODISÉE GRIS MÉTALLIQUE 42" HAUT
221	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM DÉPLOYÉ PRÉPEINT BLANC, 42" HAUT
223	GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTE INTÉGRÉS, EN PLAQUE D'ALUMINIUM BLANC 42" HAUT
226	MAIN-COURANTE 36" HAUT
301	SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT COUL. M1
302	PANNEAU D'ALUMINIUM DÉPLOYÉ
303	PLIAGE D'ALUMINIUM PRÉPEINT COUL. M1
304	BRIQUE B1 AVEC APPAREILLAGE EN ANGLE, UN RANG SUR DEUX
610	ENSEIGNE EN NÉON BLANC 3000K 18@20" DE HAUT
801	TROP-PLEIN. COULEUR AGENCÉE AU REVÊTEMENT DU MUR
802	PERSIENNE DE VENTILATION AU MUR (COUL. SELON MUR)
803	THERMOPOMPE

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 431
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients
Residia Développement immobilier

Consultants
L2C Experts-conseils en structure
GeniMac Experts-conseils
L'espace Paysage

Note générale:
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
9	POUR PERMIS	2020-04-30
10	POUR PERMIS 01	2020-06-01

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau
Ordre des architectes du Québec — A5205 FRANÇOIS MARTINEAU ARCHITECTE

Projet:
Projet St-Hubert
7225 St-Hubert

ÉLÉVATIONS LATÉRALES

No de projet	18095
Imprimé le	2020-06-01 20:08:42
Dessiné par	VG / CM / MN
Vérifié par	FM
	A203
Échelle	1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1205898003
Date : 9 Juin 2020

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

Extrait du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension (RCA06-14001)

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2o la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

1. Ouverture de la séance

À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 11 mai 2020

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal du 11 mai 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.4. PIIA : 7225-7237, rue Saint-Hubert	
Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés aux 7225-7229 et 7231-7237 de la rue Saint-Hubert.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les petites tailles des balcons au 2e étage;
- La possibilité d'aménager sur le toit un espace paysager/toit vert pour créer un espace de vie agréable;
- Les espaces de vie extérieure dans la cour intérieure;
- L'accès, l'entretien et le déneigement des margelles donnant sur la cour intérieure.

CCU20-06-08-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment situé au 7400, boulevard St-Laurent.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1/6 à 5/6, visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé aux 7400, boulevard St-Laurent et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 11:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment situé au 7400, boulevard St-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le syndicat des copropriétaires du bâtiment situé au 7400, boulevard Saint-Laurent, anciennement connu comme étant l'Institution des sourds-muets, souhaitent remplacer la majorité des fenêtres par de nouvelles fenêtres.
Ce bâtiment est assujetti à l'approbation d'un PIIA en vertu de:
- l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension puisqu'il est identifié comme "bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur";
- l'article 26 du Règlement 10-026, autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0290 - 14 avril 2011: Adoption du règlement 10-026 intitulé « Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets »
CA11 140266- 5 juillet 2011: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation du bâtiment existant, pour la propriété située au 7400, boulevard Saint-Laurent (Institution des sourds-muets).

DESCRIPTION

Lors de la transformation du bâtiment institutionnel en un bâtiment résidentiel, plusieurs modifications ont été autorisées tel que le remplacement des portes et fenêtres, dans les ouvertures existantes, par le biais d'un PIIA. Les fenêtres devaient êtres en aluminium de type guillotine ou d'apparence similaire.
Suite à l'installation, en 2013, de fenêtres à guillotines en aluminium de couleur brune, des problèmes d'infiltration et de condensation se sont manifestés. Des travaux de calfeutrage temporaire d'urgence ont dû être effectués. Suite à des tests en laboratoire, il s'est avéré que ces fenêtres ne rencontraient pas les normes du Code national du bâtiment en termes de résistance à la pénétration de l'eau et à la formation de condensation.

Selon le requérant, compte tenu de la dimension importante des fenêtres, il est pratiquement impossible de rencontrer les normes de construction avec un mécanisme de fenêtres à guillotines. Pour cela, les nouvelles fenêtres comporteraient un mécanisme oscillo -battant ouvrant vers l'intérieur dans la moitié inférieure et fixe dans la moitié supérieure. Ces nouvelles fenêtres seraient aussi en aluminium de couleur brune et auraient l'apparence de fenêtres à guillotines telles que celles existantes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le remplacement des éléments architecturaux se fait dans le respect des caractéristiques d'origine.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 839 484,00$.
Coût du permis: 8 226,94$
Coût du PIIA: 288,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment situé au 7400, boulevard St-Laurent.

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
Objectifs et critères Régl.10-026.doc
PIIA- Objectifs et critères.doc
PV- CCU 2020-06-08.pdf
Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7400 Boul St-Laurent

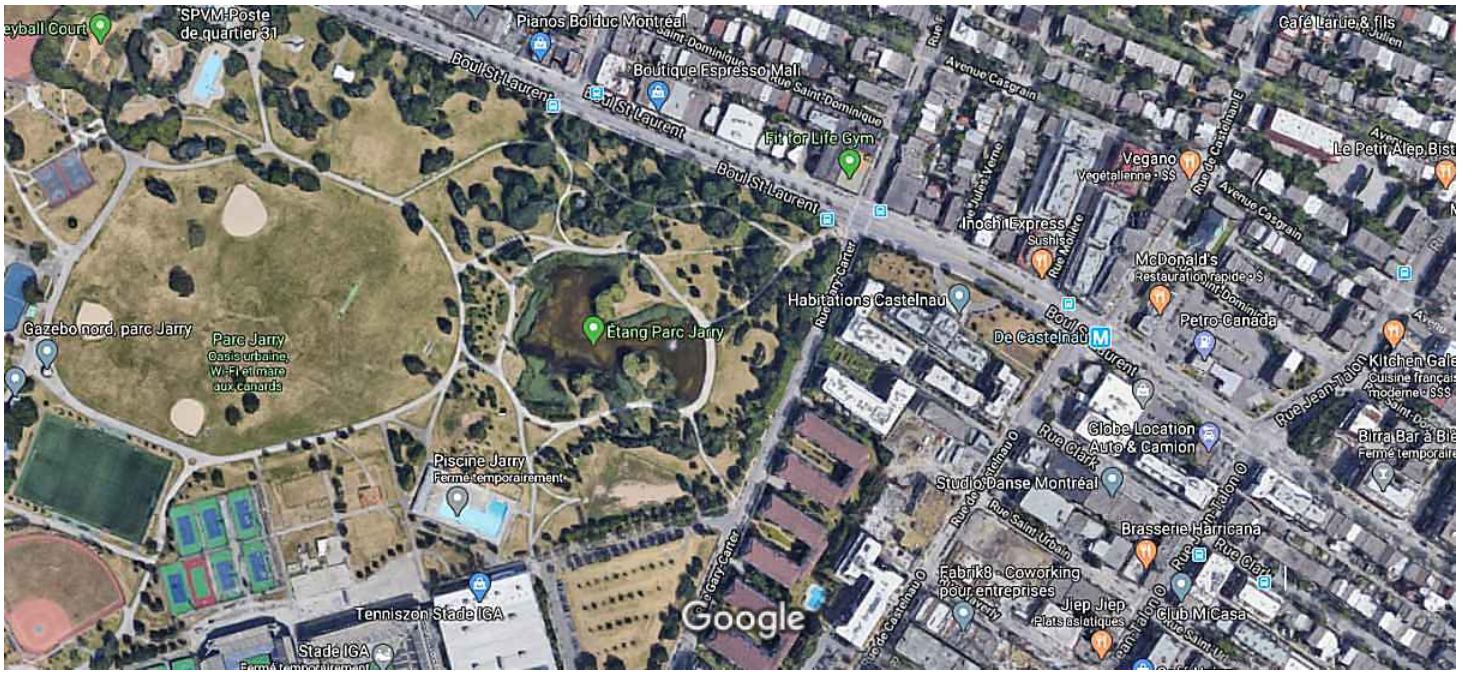

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m

7400 Boul St-Laurent

Montréal, QC H2R 2Y1

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-145**

Catégories d'usages autorisées	Principal						
Habitation	H						
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)	E.4(3)				
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m2)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24				
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	1/3	1/3	1/3				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	6/	6/				
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	6/	6/				
Latérale	min (m)	3	3	3				
Arrière	min (m)	4	4	4				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/50	10/50	10/50				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	70	70	70				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

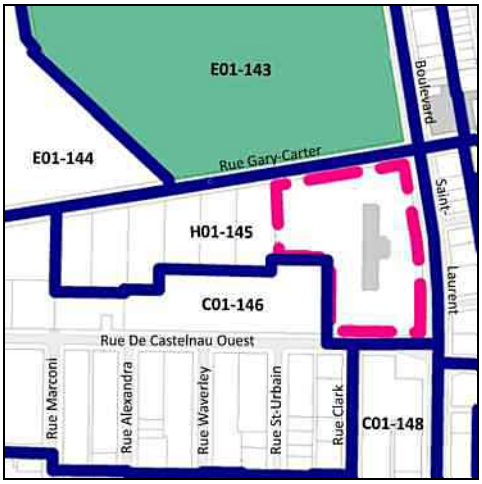

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION I
AUTORISATION

26. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., chapitre C-9.2), l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), est requise.

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (RCA06-14001), les objectifs et critères énoncés à la présente section s'appliquent aux fins de l'approbation visée au présent chapitre.

28. Aux fins de l'article 26, l'objectif 1 suivant doit être rencontré : Préserver le caractère monumental du bâtiment principal d'origine.
10-026/5
Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation énoncés ci-après s'appliquent :

1° dans le cadre d'une intervention sur une façade ou de tout aménagement à proximité d'une façade, assurer le maintien ou l'amélioration du corps central et de sa projection devant le plan de façade principal;

2° dans le cadre d'une intervention sur une façade ou de tout aménagement à proximité d'une façade, assurer le maintien et la mise en valeur de l'escalier central et de la colonnade ionique;

3° dans le cadre d'une intervention sur une façade, assurer le maintien ou l'amélioration du fronton au centre et au sommet, de même que le parapet à balustre et la croix installés au sommet des façades;

4° assurer la visibilité des angles arrondis des extrémités de la façade principale depuis le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Faillon et de Castelnau;

5° préserver la visibilité du plan de façade principal du bâtiment et son dégagement depuis le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Faillon et de Castelnau.

29. Aux fins de l'article 26, l'objectif 2 suivant doit être rencontré : Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment principal d'origine.
Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

1° maintenir les caractéristiques architecturales existantes de la façade et des murs

latéraux;

2° maintenir la prédominance du volume du bâtiment principal d'origine;

3° maintenir les inscriptions du nom de l'immeuble, de sa date de construction ainsi que de celle de la construction du deuxième étage, inscrits dans l'entablement et la pierre angulaire;

4° toute démolition d'une partie de bâtiment située dans les secteurs C et D identifiés au plan de l'annexe A doit être réalisée de manière à minimiser les impacts sur le bâtiment principal d'origine;

5° l'ajout d'une construction hors-toit sur le bâtiment principal d'origine doit être réalisé de manière à en limiter l'impact visuel depuis le boulevard Saint-Laurent.

6° l'ajout d'une construction hors-toit sur le bâtiment principal d'origine doit être réalisé avec des matériaux s'harmonisant avec le bâtiment existant;

7° pour tout agrandissement du bâtiment principal d'origine qui ne lui est pas attenant au-delà du niveau du sol :
a) être d'expression contemporaine et se distinguer au niveau des matériaux de revêtement extérieur, tout en intégrant des éléments de maçonnerie;
b) dans le cas des murs de la partie du bâtiment constituant l'agrandissement et qui sont adjacents à toute autre partie du bâtiment principal d'origine, être traités avec sobriété;
c) dans le cas des murs adjacents à une voie publique, être traités de manière à intégrer les caractéristiques architecturales d'une façade;

8° un équipement mécanique ou une construction hors-toit abritant un équipement mécanique doit être dissimulée ou habilement camouflée.

30. Aux fins de l'article 26, l'objectif 3 suivant doit être rencontré : Concevoir des aménagements paysagers et un aménagement du site de qualité supérieure.
Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

1° l'aménagement paysager permet une bonification du couvert végétal présent sur le site;

2° l'aménagement paysager permet de maintenir la perception visuelle de la monumentalité du bâtiment principal d'origine, dans l'axe central du bâtiment principal d'origine;

3° l'aménagement paysager permet de requalifier le débarcadère en hémicycle présent devant le boulevard Saint-Laurent;

4° l’aménagement paysager du secteur B identifié au plan de l’annexe A permet de concilier le caractère historique du bâtiment principal d’origine et la nouvelle vocation résidentielle du site;

5° le maintien et la création de perspectives d’intérêt sur le site et ses bâtiments sont favorisés;

6° la façade du bâtiment principal d’origine donnant sur le boulevard Saint-Laurent et les aménagements devant cette façade sont mis en valeur par un éclairage direct ou indirect, sans créer de pollution lumineuse;

7° l’aménagement paysager intègre des éléments commémoratifs de l’oeuvre des clercs de Saint-Viateur ainsi que de l’occupation historique de l’immeuble, en privilégiant le secteur B identifié au plan de l’annexe A;

31. Aux fins de l’article 26, l’objectif 4 suivant doit être rencontré : Concevoir des bâtiments et des aménagements paysagers rencontrant les principes du développement durable.
Dans l’atteinte de l’objectif 4, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

1° la conception du bâtiment intègre les principes de développement durable en appliquant des mesures d'économie d'énergie, de réduction de la consommation d'eau et d’utilisation de matériaux régionaux;

2° l’aménagement paysager intègre la gestion des eaux pluviales;

3° l’aménagement paysager contribue à la réduction des îlots de chaleur en intégrant des mesures telles que l’utilisation de revêtements de couleur pâle, la présence de surfaces végétalisées et de plantations procurant d’importantes surfaces ombragées;

4° l’aménagement paysager intègre la réutilisation des revêtements de pierre naturelle provenant des parties de bâtiments démolies.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

1. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

2. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

3. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1° le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2° le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3° la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5° la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

6° la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

7° le cas échéant, un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 28.2;

2° de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;

3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

6.5. PIIA : 7400, boulevard Saint-Laurent	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte – planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le remplacement des fenêtres sur le bâtiment situé au 7400, boulevard St-Laurent.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres	
CCU20-06-08-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de juin 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

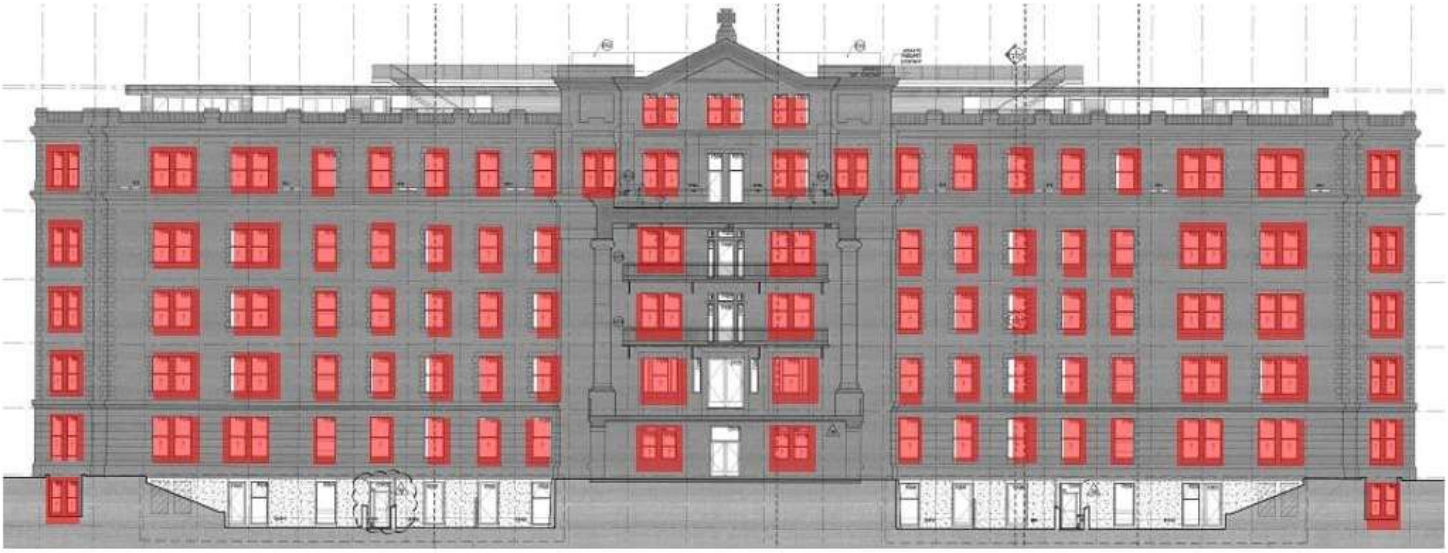

FAÇADE EST

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385014
Date : 8 juin 2020

FAÇADE OUEST

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385014
Date : 8 juin 2020

2/6

FAÇADE NORD FAÇADE SUD

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385014
Date : 8 juin 2020

PROJET CASTELNAU PHASE 1

2020-04-22

FENÊTRE F201a

MENEAU HORIZONTAL PLAT

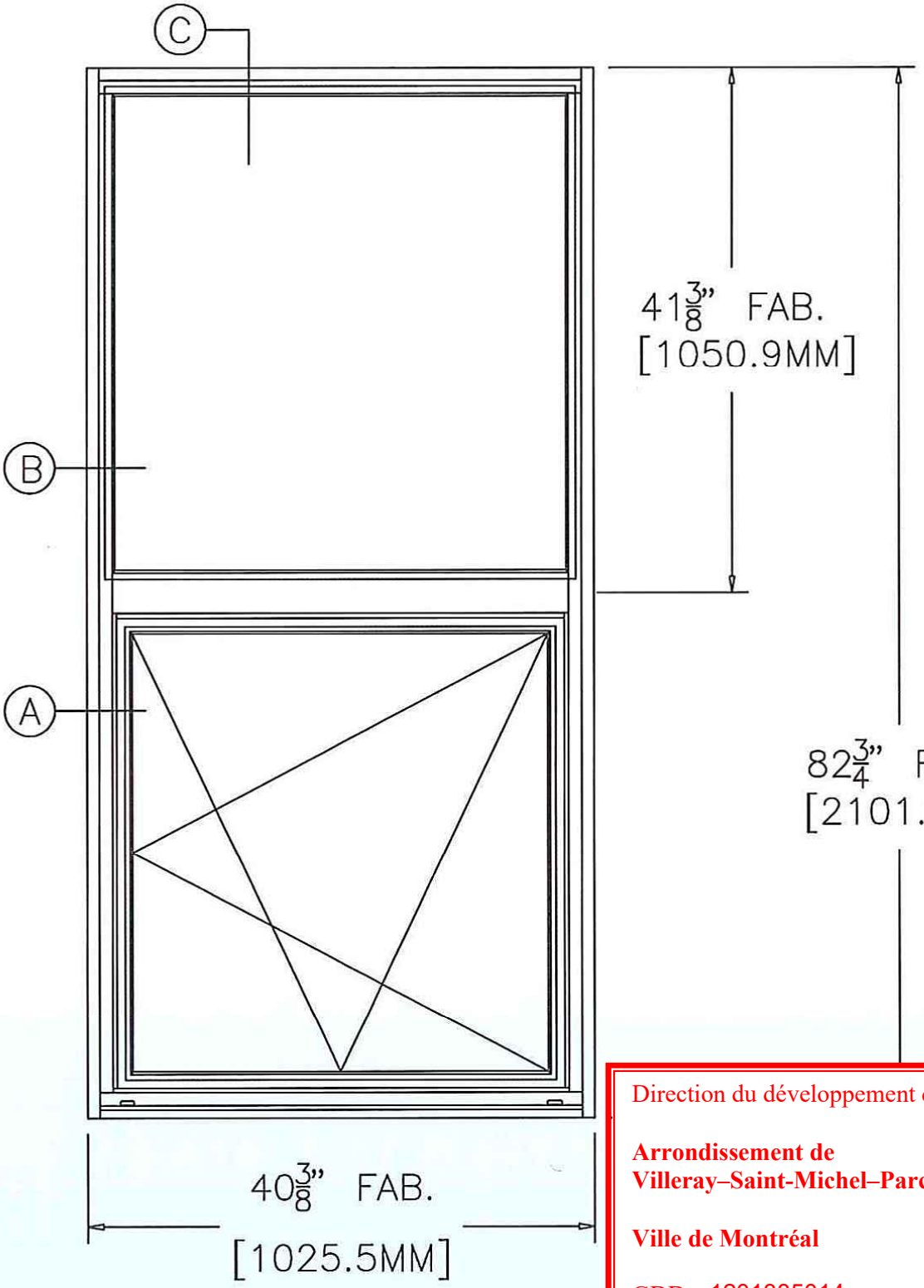

VUE EXTÉRIEURE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385014
Date : 8 juin 2020

4/6

P. 1 DE 2

PROJET CASTELNAU PHASE 1

2020-04-22

FENÊTRE F201a
MENEAU HORIZONTAL PLAT

Ⓐ

PRODUI PURE
Fenêtre – ALU/ALU – OSCILLO-BATTANT – Boîte 6" – Coupe Horizontale

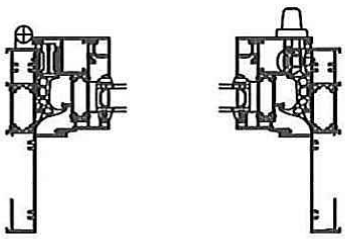

Ⓑ

PRODUIT PURE
Fenêtre – ALU/ALU – FIXE – Boîte 6" – Coupe Horizontale

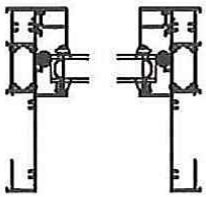

Ⓒ

PRODUIT # 1016 (PURE OUVERT)
Fenêtre - ALU/ALU - FIXE/OSCILLO-BATTANT - Boîte 6" - Thermos double - Meneau plat - Coupe verticale

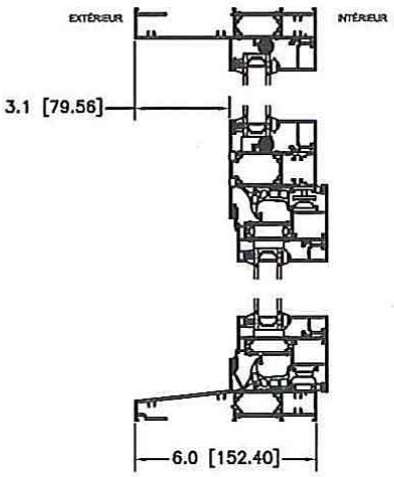

Fenêtre fixe et oscillo-battante PURE
- En Aluminium
- Principe d'écran pluvial
- Profondeur cadre: total 6po

FINIS
fini intérieur : Blanc Fabelta Duracron
fini extérieur: M-60 Brun Fabelta Duracron

VITRAGE:

- Vitrage energétique
- Thermos double
- Verres de 5mm
- Pellicule Low-e en face 2
- Gaz Argon
- Intercalaire noir
- Épaisseur 22.2mm

COUPES ET SPÉCIFICATIONS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385014
Date : 8 juin 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7389, avenue Henri-Julien dans le cadre de la conversion du rez-de-chaussée et du sous-sol en dix logements.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 10 et 13, préparés par Campanella & associés architecture - design, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7389, avenue Henri-Julien et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 11:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7389, avenue Henri-Julien dans le cadre de la conversion du rez-de-chaussée et du sous-sol en dix logements.

CONTENU

CONTEXTE

À l'origine, le bâtiment de 2 étages situé au 7389, avenue Henri-Julien, abritait un usage commercial. Le deuxième étage a été converti en quatre logements dans les années 80. Un centre de distribution de produits alimentaires occupait le rez-de-chaussée et le sous-sol jusqu'à tout récemment. Ce bâtiment est situé dans une zone strictement résidentielle de 2 à 3 logements. Les nouveaux propriétaires souhaitent réaménager les espaces commerciaux en dix logements.
Le projet est situé dans la zone 32 ou toute réfection de façade et toute conversion d'un rez-de-chaussée à une autre fin que celle pour laquelle il est occupé et qui implique des travaux visibles de la voie publique sont sujets à une approbation en vertu de l'article 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. De plus, toute transformation d'une partie d'un bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation de quatre logements et plus est sujette à une approbation en vertu de l'article 11 de ce même Règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Actuellement le sous-sol et le rez-de-chaussée sont vacants, et ce depuis quelques semaines. Le deuxième étage est composé de deux logements de 2 chambres à coucher et de deux logements d'une chambre à coucher. Le requérant propose d'aménager un logement de 2 chambres à coucher, trois logements d'une chambre et un studio au rez-de-chaussée. Le sous-sol abriterait trois logements d'une chambre à coucher et deux studios. Le deuxième étage serait réaménagé en quatre logements de deux chambres à coucher chaque.
L'entrée principale, actuellement au centre de l'édifice, serait déplacée vers l'extrémité

gauche en remplacement de la porte de garage existante. Agrémentée d'un revêtement métallique, elle serait plutôt traitée en alcôve. Tous les détails en béton travaillé entourant l'entrée d'origine seraient maintenus tout comme l'ouverture de la porte gardant ainsi toute l'ampleur de l'entrée centrale d'origine. Le béton peinturé serait restauré pour le remettre à l'état d'origine. Le losange en blocs de verre au-dessus de la porte serait remplacé par un verre fixe pour apporter plus de luminosité à l'intérieur. La petite toiture au-dessus du portique et la fausse mansarde en aluminium seraient retirés puisqu'ils ont été rajoutés au fil du temps et déforment actuellement le style architectural du bâtiment.

De la même façon, les juliettes, les porte-patios et les fenêtres coulissantes au deuxième étage seraient remplacées par des fenêtres doubles à guillotines entrecoupées par un revêtement métallique posé à la verticale de couleur noire. La bande de béton ceinturant les ouvertures d'origine serait reproduite et les panneaux préfabriqués centraux d'origine seraient maintenus.

Pour des raisons de logistiques intérieures, une partie des fenêtres du sous-sol et du rez-de-chaussée seraient regroupées en deux.

Toutes ces modifications permettraient de récupérer la brique là ou possible afin de la reposer là ou nécessaire.

Un nouvel appentis donnant accès à une terrasse sur le toit et abritant un espace d'entreposage serait ajouté. Il serait composé d'un revêtement métallique de couleur argentée. La terrasse serait délimitée par un garde-corps en verre entrecoupé de bacs à fleurs. Un muret en bois serait installé vis à vis de l'équipement métallique pour réduire sa visibilité.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les modifications proposées permettent d'améliorer le style architectural du bâtiment tout en restaurant les éléments architecturaux d'intérêt d'origine lorsque possible.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux – 1 386 702,00 $
Coût du permis - 13 589,68 $
Frais d'analyse PIIA - 288,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7389, avenue Henri-Julien dans le cadre de la conversion du rez-de-chaussée et du sous-sol en dix logements.

Localisation du site.pdf
Nouvelles normes réglementaires.pdf
Objectifs et critères- zone 32.pdf
Objectif et critères plus de 4 logements.doc
PV- CCU 2020-06-08.pdf
1201385012-plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7389 Avenue Henri-Julien

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

7389 Avenue Henri-Julien

Montréal, QC H2R 2B1

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers votre téléphone | Partager

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-127**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

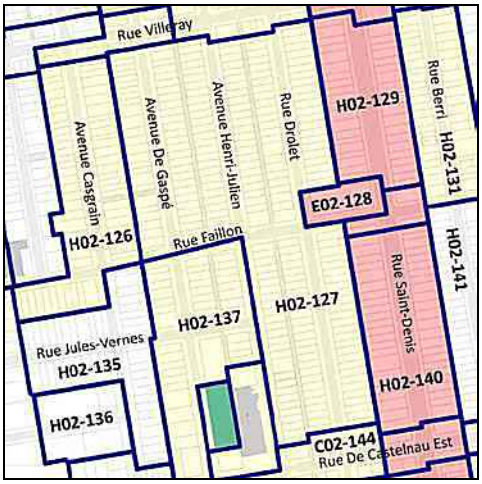

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion
01-283-107

SECTION XXXIII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES 32, 33 et 34

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

_____
RCA06-14001-10, a. 12 (2015).

SECTION XXXIV
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

91.6. Une intervention visée à l'article 25.6 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : le cas échéant, préserver et mettre en valeur les vestiges d'intérêt archéologique.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après énoncé s'applique :

a) lorsqu'en présence de vestiges d'intérêt archéologique, le tracé et la composition de la nouvelle voie publique doivent tenir compte de ceux-ci et contribuer à la mettre en valeur.

_____
RCA06-14001-12, a. 21 (2016).

SECTION XXXV
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 35

91.7. Une intervention visée à l'article 25.7 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : prévoir un remembrement de lot favorisant un environnement physique et visuel harmonisé.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET VISANT LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION POUR 4 LOGEMENTS ET PLUS

43. Une intervention visée à l'article 11 doit répondre à l'objectif suivant :

1° conserver le caractère d'origine d'un immeuble, lorsque ce dernier possède des qualités architecturales intéressantes.

44. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 11 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la conservation de la composition d'origine des murs extérieurs d'un bâtiment, en terme de matériaux, d'ouvertures et de détails architecturaux;

2° la continuité, en cas de transformation partielle d'un bâtiment, du traitement architectural des murs extérieurs.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

6.7. PIIA : 7389, rue Henri-Julien	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte – planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), la réfection de la façade du bâtiment situé au 7389, avenue Henri-Julien dans le cadre de la conversion du rez-de-chaussée et du sous-sol en dix logements.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'accessibilité de la salle à déchet qui n'est pas optimal ni fonctionnel près de l'escalier;
- La climatisation du bâtiment;
- Le taux d'implantation de 100% qui ne permet pas d'ajouter du verdissement;
- L'aménagement des espaces commun sur le toit et la présence de bacs fleurs.

CCU20-06-08-PIIA05	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de juin 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385012
Date : 8 juin 2020

2020-05-15

LEGENDE DES MATERIAUX DE REVETEMENT

- BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE À RÉCUPÉRER ET RÉUTILISER
- PANNEAU ALUMINIUM PRÉPEINT FORMAT: VARIABLE (SUR MESURE) COULEUR: NOIR ANODISÉ
- PLAGE D'ALUMINIUM (OUVERTURES) FORMAT: VARIABLE (SUR MESURE) COULEUR: NOIR ANODISÉ
- CADRE DE FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR: NOIR
- ALLÈGE/LINTEAU EN BÉTON PRÉFAB. FORMAT: VARIABLE (SUR MESURE) COULEUR: GRIS BÉTON
- PANNEAU ALUMINIUM PRÉPEINT (TYMPAN) COULEUR: NOIR ANODISÉ
- BÉTON FIN APPARENT (CRÉPIS)
- SOLIN MÉTALLIQUE/CONTRE-SOLIN DE CALIBRE 22 PRÉPEINT COULEUR: NOIR / BLACK OC-4068 (MCWEST)
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ONDULÉ 7/8" COULEUR: ARGENT 6724 (MCWEST) VOIR ÉLÉVATIONS POUR DIRECTION DU GRAIN
- GARDE-CORPS EN VERRE CLAIR BE286-BM080, BARROTINS EN ALUMINIUM FINI, COULEUR NOIR MAIN COURANTE PMC-330 (# MENEAUX MR)

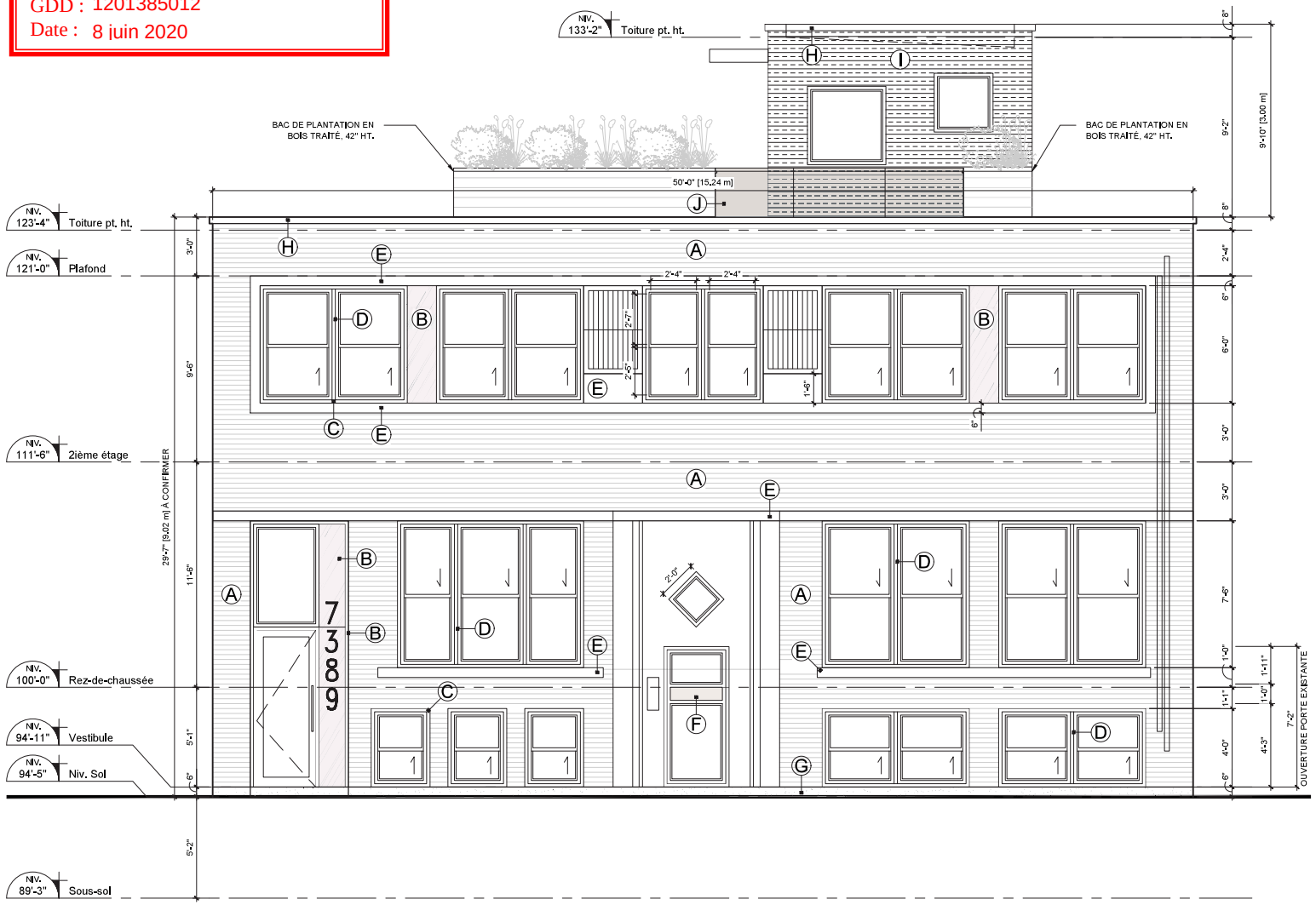

7389 avenue Henri-Julien
projet de transformation résidentielle

élévation principale / proposée
échelle: aucune

10

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385012
Date : 8 juin 2020

2020-05-15

LEGENDE DES MATERIAUX DE REVETEMENT

- A BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE À RÉCUPÉRER ET RÉUTILISER
- B PANNEAU ALUMINIUM PRÉPEINT FORMAT: VARIABLE (SUR MESURE) COULEUR: NOIR ANODISÉ
- C PLAGE D'ALUMINIUM (OUVERTURES) FORMAT: VARIABLE (SUR MESURE) COULEUR: NOIR ANODISÉ
- D CADRE DE FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR: NOIR
- E ALLÉGE/LINTEAU EN BÉTON PRÉFAB. FORMAT: VARIABLE (SUR MESURE) COULEUR: GRIS BÉTON
- F PANNEAU ALUMINIUM PREPEINT (TYMPAN) COULEUR: NOIR ANODISÉ
- G BÉTON FIN APPARENT (CREPIS)
- H SOLIN METALLIQUE/CONTRE-SOLIN DE CALIBRE 22 PREPEINT COULEUR: NOIR / BLACK OC-4068 (MCWEST)
- I REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ONDULÉ 7/8" COULEUR: ARGENT 6724 (MCWEST) VOIR ÉLÉVATIONS POUR DIRECTION DU GRAIN
- J GARDE-CORPS EN VERRE CLAIR BE288-BM080, BARROTINS EN ALUMINIUM FINI, COULEUR NOIR MAIN COURANTE PMC-330 (# MENEAUX MR)

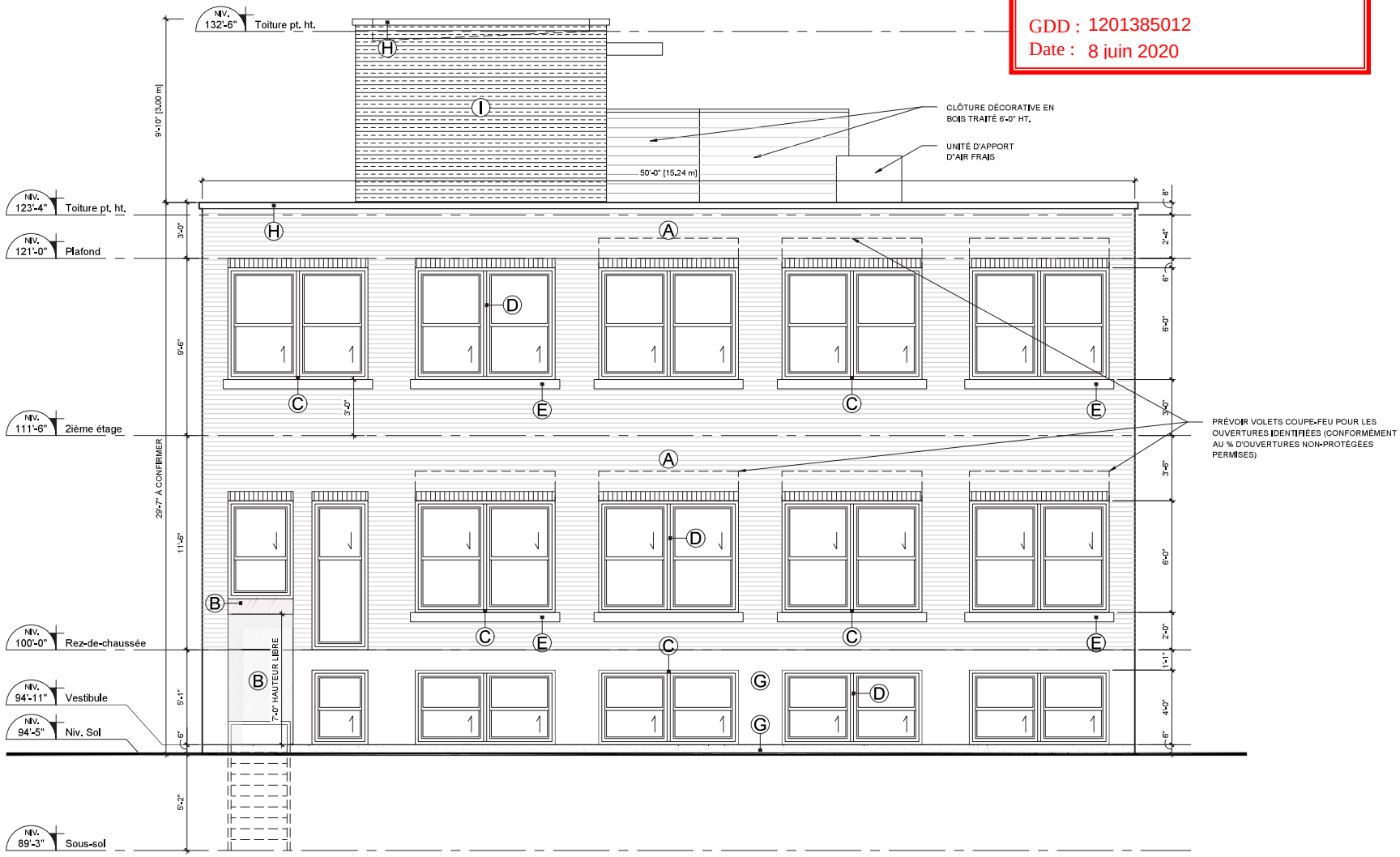

7389 avenue Henri-Julien
projet de transformation résidentielle

élévation ruelle / proposée
échelle: aucune

13

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy afin d'y aménager une maison de chambres

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A600, A610, A620 et A630 datés du 11 avril 2020, préparés par Nathan Schertzer architecte, visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 juin 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-19 11:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy afin d'y aménager une maison de chambres

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment semi commercial de 3 étages situé aux 542-552, avenue Ogilvy souhaitent construire deux étages supplémentaires sur les volumes d'un étage existant face aux avenues Ogilvy et de l'Épée afin d'y aménager une maison de chambres. Étant donné qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.2 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet soumis consiste en l'agrandissement partiel du bâtiment sur 2 étages face aux avenues Ogilvy et de l'Épée.
Actuellement, le bâtiment est composé d'un bloc de 3 étages abritant deux commerces au rez-de-chaussée, un logement de 4 chambres à coucher au deuxième étage et 2 logements de 1 et 2 chambres au troisième étage. Un autre volume du bâtiment faisant face à l'avenue Ogilvy est constitué d'un seul étage dans lequel une boulangerie y est aménagée et une autre partie du bâtiment situé sur l'avenue de l'Épée abrite un garage sur un étage.

Le propriétaire souhaite ajouter 2 étages supplémentaires sur ces deux volumes d'un étage. Ces derniers seraient reliés entre eux à l'arrière et une nouvelle maison de chambres de 16 chambres, soit 8 chambres par étage, y serait aménagée. Les logements existants au deuxième étage et au troisième étage demeurent inchangés.

Les deux nouveaux volumes seraient traités de façon similaire. Sur l'avenue Ogilvy, un retrait d'environ 1,2 mètre par rapport au rez-de-chaussée permettrait de maintenir le

couronnement existant typique de l'époque de construction d'origine. Il en serait de même pour le volume sur l'avenue de l'Épée. Ceci permettrait de distinguer la nouvelle construction par rapport à l'ancienne.

Tous les murs seraient recouverts d'un parement de briques de couleur brun foncé mis à part une partie du mur latéral sud qui serait plutôt composée d'un assemblage de revêtements en aluminium de couleur grise et argent. Sur les deux façades, des loggias, disposées de façon aléatoire et encadrées par un revêtement métallique de couleur tantôt grise tantôt argentée, viendrait donner un certain rythme aux élévations. Un panneau en bois de couleur tan serait posé à la verticale à côté de chaque porte française.

Les garde-corps seraient composés d'un revêtement de verre transparent. Toutes les portes et les fenêtres auraient des profilés en aluminium de couleur argent.

Sur le mur latéral, une grande terrasse serait construite au niveau du deuxième étage, tandis qu'au troisième étage, un balcon longerait toute la largeur de ce mur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'agrandissement proposé, de par son recul et son architecture plus contemporaine se distingue du bâtiment existant tout en s'harmonisant avec lui par sa hauteur et le niveau de ses ouvertures qui s'alignent avec celles existantes.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 374 802,00 $
Coût du permis - 3 673,06 $
Frais d'analyse PIIA - 1 672,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Émission du permis de transformation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy afin d'y aménager une maison de chambres

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
PIIA_Objectifs et critères.doc
PV- CCU 2020-06-08.pdf
1201385011-plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

542 Avenue Ogilvy

Images ©2019 Google, Images ©2019 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 10 m

542 Avenue Ogilvy

Montréal, QC H3N 1M8

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers votre téléphone | Partager

Photos

À cet endroit

Piccadilly

4,5 ★★★★½ (49)

$$ · Boulangerie · 542 Avenue Ogilvy

Ouvert jusqu'à 22 h 00

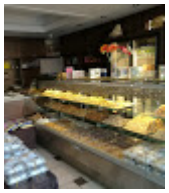

Emplacement

Localisation: 586022-00 (OASIS) - 542 à 552 avenue Ogilvy (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0209	366mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.2A, H
Dispositions particulières :
Note :

********** **MISE EN GARDE** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-11-13 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

6.6. PIIA : 542-552, avenue Ogilvy	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte – planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy afin d'y aménager une maison de chambres

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'effort effectué afin que le style architectural contemporain s'harmonise mieux avec le milieu;
- L'emplacement des aires d'entreposage des déchets au sous-sol ainsi que le manque d'espace extérieur dédié à l'emplacement des bacs pour la collecte des ordures;
- Le fait que chaque unité ait un espace extérieur;
- Les commodités des maisons de chambre;
- Le choix de la brique.

CCU20-06-08-PIIA04	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de juin 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Revêtement metallique
ALPOLIC SMX MTLC SILVER

Revêtement metallique
ALPOLIC CVG GREY

Revêtement en bois sablé 5"
SIDEX modèle Chic, couleur tan

Brique brun foncé 'velour'
BRAMPTON BRICK Arch. Series

Toutes les portes et fenêtres ainsi que les garde-corps et linteaux des ouvertures ont un fini aluminium de couleur argenté

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385011
Date : 8 juin 2020

FAÇADE AVANT SUR OGILVY - PROPOSÉE
3/32"=1'

NOTES

TOUS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART DE CHAQUE DISCIPLINE NORMES, ET LOIS APPLICABLES

LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET, L'INSTALLATION DOIT SE FAIRE EN SUIVANT LES INDICATIONS ÉCRITES DU FABRICANT.

S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET/OU LES DESSINS, LA PLUS SÉVÈRE DES INDICATIONS S'APPLIQUERA.
-C.N.B. 2010 – CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010

LES CONTRACTEURS DOIVENT VALIDER TOUS LES DIMENSIONS SUR PLACE ET RAPPORTER TOUTE DIFFERENCE À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

NE PAS MESURER SUR LES DESSINS.

NOTES: structure
CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AVEC CONSIDÉRATION DE LA STRUCTURE; TOUTEFOIS LE PROFESSIONEL EN ARCHITECTURE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DE LA STRUCTURE DE CE BÂTIMENT.

TOUTE MODIFICATION AUX PLANS D'ARCHITECTURE ENTRAÎNÉE PAR LES CONTRAINTES DE STRUCTURE DEVRA ÊTRE PROMPTEMENT REPORTÉE À L'ARCHITECTE.

NOTES: générales
LE CHOIX DES FINIS INTÉRIEURS: TUILES DE CÉRAMIQUE, PEINTURE DES MURS, LATTE DE BOIS ETC, SERA EFFECTUÉ PAR LE CLIENT.

POUR TOUTE LA STRUCTURE: SEMELLES, FONDATIONS, POUTRES, POUTRELLES, COLONNES, SOLIVES, DALLES, ET FERMES DE TOIT, VOIR LES PLANS DE STRUCTURE.

PLANS POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No		
	Pour Permis R3	2020-04-17
	Pour Permis R2	2019-11-01
	Pour Permis R1	2019-10-01
No	Pour Permis	2019-06-26

CLIENT:
RAHMAN, SAIDUR
7430 DUROCHER , MONTREAL QUEBEC, H3N 2A3

PROJECT:
AGRANDISSEMENT - AJOUT DE MAISON DE CHAMBRES

TITLE:
FAÇADE AVANT (OGILVY) - PROPOSÉE

Order of Architects of Quebec
NATHAN SCHERTZER ARCHITECT

Nathan Schertzer
Architect
1605-5500 MACDONALD AVE,
COTE ST-LUC, QC H3X 2W5
TEL.:514 481 2651
FAX.:514 481 3318

CADWORK BY	SCALE	PROJ	DRAWING
MM / KMR/TBM	3/32"=1'	No	No
CHECKED BY	DATE	20190412	A600
N-SCH	2020-04-11		

Revêtement metallique
ALPOLIC SMX MTLC SILVER

Revêtement metallique
ALPOLIC CVG GREY

Revêtement en bois sablé 5"
SIDEX modèle Chic, couleur tan

Brique brun foncé 'velour'
BRAMPTON BRICK Arch. Series

Toutes les portes et fenêtres ainsi que les garde-corps et linteaux des ouvertures ont un fini aluminium de couleur argenté

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385011
Date : 8 juin 2020

FAÇADE AVANT SUR DE L'ÉPÉE- PROPOSÉE
3/32"=1'

NOTES

TOUS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART DE CHAQUE DISCIPLINE NORMES, ET LOIS APPLICABLES

LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET, L'INSTALLATION DOIT SE FAIRE EN SUIVANT LES INDICATIONS ÉCRITES DU FABRICANT.

S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET/OU LES DESSINS, LA PLUS SÉVÈRE DES INDICATIONS S'APPLIQUERA.
-C.N.B. 2010 – CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010

LES CONTRACTEURS DOIVENT VALIDER TOUS LES DIMENSIONS SUR PLACE ET RAPPORTER TOUTE DIFFERENCE À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

NE PAS MESURER SUR LES DESSINS.

NOTES: structure
CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AVEC CONSIDÉRATION DE LA STRUCTURE; TOUTEFOIS LE PROFESSIONEL EN ARCHITECTURE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DE LA STRUCTURE DE CE BÂTIMENT.

TOUTE MODIFICATION AUX PLANS D'ARCHITECTURE ENTRAÎNÉE PAR LES CONTRAINTES DE STRUCTURE DEVRA ÊTRE PROMPTEMENT REPORTÉE À L'ARCHITECTE.

NOTES: générales
LE CHOIX DES FINIS INTÉRIEURS: TUILES DE CÉRAMIQUE, PEINTURE DES MURS, LATTE DE BOIS ETC, SERA EFFECTUÉ PAR LE CLIENT.

POUR TOUTE LA STRUCTURE: SEMELLES, FONDATIONS, POUTRES, POUTRELLES, COLONNES, SOLIVES, DALLES, ET FERMES DE TOIT, VOIR LES PLANS DE STRUCTURE.

PLANS POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No		
	Pour Permis R3	2020-04-17
	Pour Permis R2	2019-11-01
	Pour Permis R1	2019-10-01
No	Pour Permis	2019-06-26

CLIENT:

RAHMAN, SAIDUR
7430 DUROCHER , MONTREAL QUEBEC, H3N 2A3

PROJECT:
AGRANDISSEMENT - AJOUT DE MAISON DE CHAMBRES

TITLE:
FAÇADE AVANT (DE L'ÉPÉE) PROPOSÉE

Order of Architects of Quebec
NATHAN SCHERTZER ARCHITECT

Nathan Schertzer
Architect
1605-5500 MACDONALD AVE,
COTE ST-LUC, QC H3X 2W5
TEL.:514 481 2651
FAX.:514 481 3318

CADWORK BY	SCALE	PROJ	DRAWING
MM / KMR/TBM	3/32"=1'	No	No
CHECKED BY	DATE	20190412	A610
N-SCH	2020-04-11		

Revêtement metallique
ALPOLIC SMX MTLC SILVER

Revêtement metallique
ALPOLIC CVG GREY

Revêtement en bois sablé 5"
SIDEX modèle Chic, couleur tan

Brique brun foncé 'velour'
BRAMPTON BRICK Arch. Series

Toutes les portes et fenêtres ainsi que les garde-corps et linteaux des ouvertures ont un fini aluminium de couleur argenté

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385011
Date : 8 juin 2020

ELEVATION LATÉRALE DROITE - PROPOSÉE
3/32"=1'

NOTES

TOUS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART DE CHAQUE DISCIPLINE NORMES, ET LOIS APPLICABLES

LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET, L'INSTALLATION DOIT SE FAIRE EN SUIVANT LES INDICATIONS ÉCRITES DU FABRICANT.

S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET/OU LES DESSINS, LA PLUS SÉVÈRE DES INDICATIONS S'APPLIQUERA.
C.N.B. 2010 – CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010

LES CONTRACTEURS DOIVENT VALIDER TOUS LES DIMENSIONS SUR PLACE ET RAPPORTER TOUTE DIFFERENCE À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

NE PAS MESURER SUR LES DESSINS.

NOTES: structure
CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AVEC CONSIDÉRATION DE LA STRUCTURE; TOUTEFOIS LE PROFESSIONEL EN ARCHITECTURE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DE LA STRUCTURE DE CE BÂTIMENT.

TOUTE MODIFICATION AUX PLANS D'ARCHITECTURE ENTRAÎNÉE PAR LES CONTRAINTES DE STRUCTURE DEVRA ÊTRE PROMPTEMENT REPORTÉE À L'ARCHITECTE.

NOTES: générales
LE CHOIX DES FINIS INTÉRIEURS: TUILES DE CÉRAMIQUE, PEINTURE DES MURS, LATTE DE BOIS ETC, SERA EFFECTUÉ PAR LE CLIENT.

POUR TOUTE LA STRUCTURE: SEMELLES, FONDATIONS, POUTRES, POUTRELLES, COLONNES, SOLIVES, DALLES, ET FERMES DE TOIT, VOIR LES PLANS DE STRUCTURE.

PLANS POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No		
	Pour Permis R3	2020-04-17
	Pour Permis R2	2019-11-01
	Pour Permis R1	2019-10-01
No	Pour Permis	2019-06-26

CLIENT:
RAHMAN, SAIDUR
7430 DUROCHER , MONTREAL QUEBEC, H3N 2A3

PROJECT:
AGRANDISSEMENT - AJOUT DE MAISON DE CHAMBRES

TITLE:
ELEVATION LATÉRALE PROPOSÉE (RUELLE)

Order of Architects of Quebec
N. Schertzer
NATHAN SCHERTZER ARCHITECT

Nathan Schertzer
Architect
1605-5500 MACDONALD AVE,
COTE ST-LUC, QC H3X 2W5
TEL.:514 481 2651
FAX.:514 481 3318

CADWORK BY	SCALE	PROJ	DRAWING
MM / KMR/TBM	3/32"=1'	No	No
CHECKED BY	DATE	20190412	A620
N-SCH	2020-04-11		

Revêtement metallique
ALPOLIC SMX MTLC SILVER

Revêtement metallique
ALPOLIC CVG GREY

Revêtement en bois sablé 5"
SIDEX modèle Chic, couleur tan

Brique brun foncé 'velour'
BRAMPTON BRICK Arch. Series

Toutes les portes et fenêtres ainsi que les garde-corps et linteaux des ouvertures ont un fini aluminium de couleur argenté

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385011
Date : 8 juin 2020

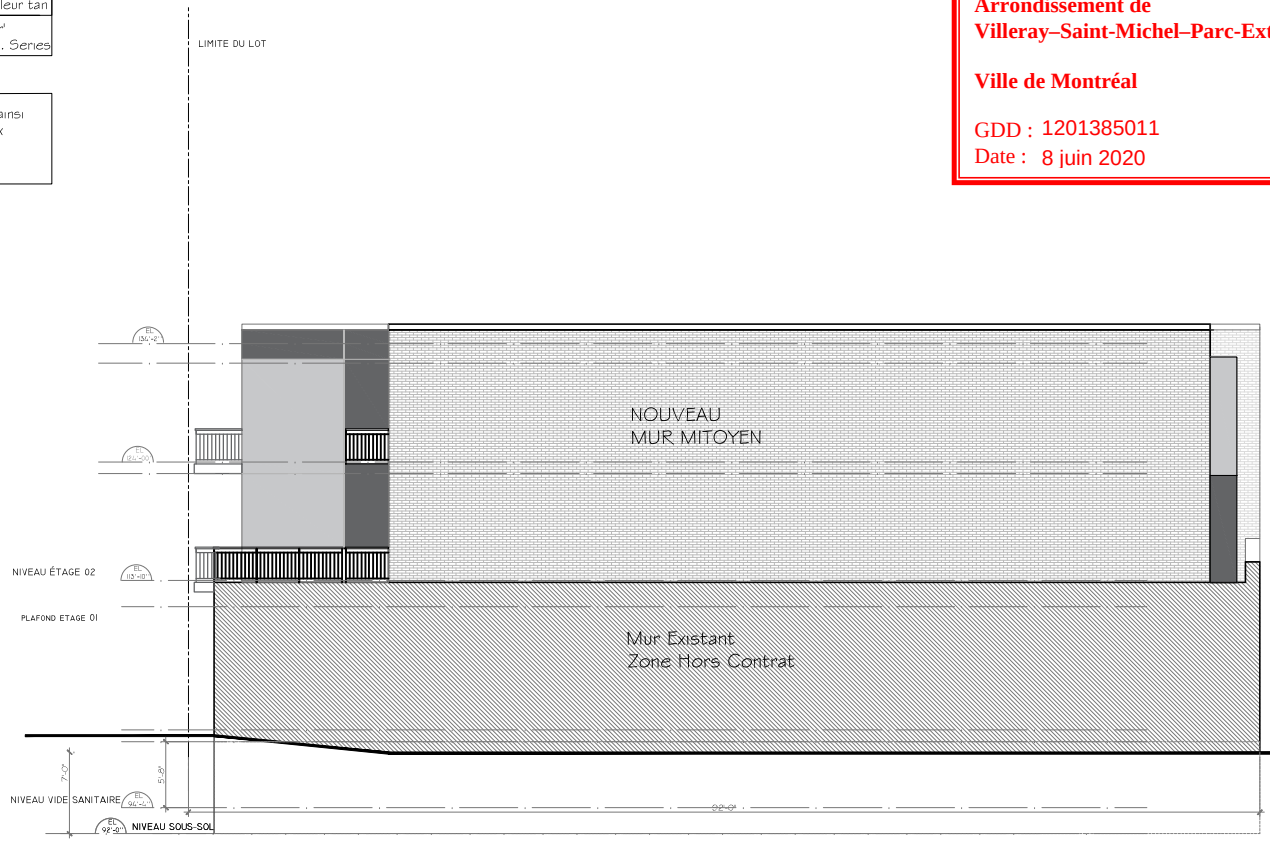

FAÇADE LATÉRALE GAUCHE - PROPOSÉE
3/32"=1'

NOTES

TOUS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART DE CHAQUE DISCIPLINE NORMES, ET LOIS APPLICABLES

LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET, L'INSTALLATION DOIT SE FAIRE EN SUIVANT LES INDICATIONS ÉCRITES DU FABRICANT.

S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET/OU LES DESSINS, LA PLUS SÉVÈRE DES INDICATIONS S'APPLIQUERA.
-C.N.B. 2010 = CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010

LES CONTRACTEURS DOIVENT VALIDER TOUS LES DIMENSIONS SUR PLACE ET RAPPORTER TOUTE DIFFERENCE À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

NE PAS MESURER SUR LES DESSINS.

NOTES: structure
CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS AVEC CONSIDÉRATION DE LA STRUCTURE, TOUTEFOIS LE PROFESSIONEL EN ARCHITECTURE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DE LA STRUCTURE DE CE BÂTIMENT.

TOUTE MODIFICATION AUX PLANS D'ARCHITECTURE ENTRAÎNÉE PAR LES CONTRAINTES DE STRUCTURE DEVRA ÊTRE PROMPTEMENT REPORTÉE À L'ARCHITECTE.

NOTES: générales
LE CHOIX DES FINIS INTÉRIEURS: TUILES DE CÉRAMIQUE, PEINTURE DES MURS, LATTE DE BOIS ETC, SERA EFFECTUÉ PAR LE CLIENT.

POUR TOUTE LA STRUCTURE: SEMELLES, FONDATIONS, POUTRES, POUTRELLES, COLONNES, SOLIVES, DALLES, ET FERMES DE TOIT, VOIR LES PLANS DE STRUCTURE.

PLANS POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No.		
	Pour Permis R3	2020-04-17
	Pour Permis R2	2019-11-01
	Pour Permis R1	2019-10-01
	Pour Permis	2019-06-26

CLIENT:
RAHMAN, SAIDUR
7430 DUROCHER,
MONTRÉAL QUÉBEC, H3N 2A3

PROJECT:
AGRANDISSEMENT - AJOUT DE MAISON DE CHAMBRES

TITLE:
ELEVATION LATÉRALE GAUCHE (MUR MITOYEN) - PROPOSÉE

Order of Architects of Quebec
NATHAN SCHERTZER ARCHITECT

Nathan Schertzer
Architect
1605-5500 MACDONALD AVE,
COTE ST-LUC, QC H3X 2W5
TEL.:514 481 2651
FAX.:514 481 3318

CADWORK BY	SCALE	PROJ	DRAWING
MM / KMR/TBM	3/32"=1'	No	No
CHECKED BY	DATE	20190412	A630
N-SCH	2020-04-11		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

1. d'adopter le premier projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7627, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement 901-283);

2. d'autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours visant le projet de résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 10:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2012, le comité de démolition avait autorisé la démolition de deux bâtiments industriels sis aux 7625 et 7633-7637, 18e Avenue. Les membres du comité avaient aussi approuvé le programme de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 4 nouveaux bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 27 logements tout en suggérant une demande de fonds de compensation en remplacement d'une unité de stationnement jugée non sécuritaire pour le dernier immeuble. Trois bâtiments de 8 logements chacun avaient été construits suite à l'autorisation. Dû à des circonstances imprévisibles et malgré le fait que le fonds de compensation avait été autorisé par le Conseil d'arrondissement du 2 octobre 2012, le 4e bâtiment de trois logements n'avait pu être réalisé.
Actuellement, le propriétaire souhaite finaliser le projet et construire, tel que prévu, le bâtiment de 3 trois étages et de trois logements. Or récemment, le Règlement de zonage de l'arrondissement a été révisé et plusieures normes, dont certaines concernant le nombre de logements, ont été modifiées. En effet, l'usage dans la zone H03-0920 concernée, qui préconisait un usage résidentiel de 2 à 8 logements (H.2-4) a été remplacé par un usage résidentiel de 4 logements (H.4). Cette modification entraîne la non-conformité du projet qui ne peut donc pas être autorisé sans autorisation réglementaire préalable.

Procédure de remplacement:
Cette demande sera traitée en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours. Toutefois la période de consultation écrite sera prolongée à 21 jours compte tenu des vacances estivales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD-1203 : 13 septembre 2012 :D'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 4 nouveaux logements résidentiels de 3 étages totalisant 27 logements dont l'architecture et l'aménagement paysager sont illustrés aux plans A-01 et A-

06 intitulés plan d'implantation et élévation de façade, de Marco Manini architecte architecte, joints à la présente et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 septembre 2012.
CA12 140337 : 2 octobre 2012 : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot numéro 2 216 519, situé sur la 18e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement, exigée selon la réglementation en vigueur dans le cadre de la construction d'un bâtiment de trois logements.

DESCRIPTION

Le bâtiment qui fait l'objet de la demande fait partie d'un ensemble de quatre bâtiments. Il abriterait trois logements de deux chambres à coucher. Une unité de stationnement extérieure serait aménagée à l'arrière du bâtiment.
Dû à l'étroitesse du terrain et afin d'avoir des logements viables de deux chambres à coucher, un seul logement pourrait être aménagé par étage. La hauteur maximale exigée et la volonté de s'intégrer aux bâtiments voisins ne permettraient pas au promoteur de construire un quatrième étage, l'amenant ainsi à déroger à l'article 119 qui exige un minimum de quatre logements par terrain.

Une pente débutant sur le domaine public mènerait à une porte cochère en-dessous du bâtiment afin d'accéder au parc de stationnement de 13 unités aménagées pour les quatre bâtiments. Une servitude de droit de passage est d'ailleurs enregistrée en faveur des trois autres bâtiments.

L'expression architecturale du bâtiment s'intégrerait au style des trois autres bâtiments tout en étant de facture plus contemporaine. Le revêtement extérieur serait composé d'un mélange de briques de couleur blanche et grise posé à l'horizontal de façon à le différencier de l'ensemble créer par les trois bâtiments adjacents.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'elle devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment proposé fait partie d'un ensemble;
- la construction du bâtiment permettrait de finaliser le projet approuvé en 2012.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI : 5 000,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite. Ainsi, le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'admissibilité de la présente demande à cette procédure exceptionnelle. Pour prendre en compte les vacances estivales, il est proposé de tenir une consultation écrite de 21 jours plutôt que les 15 jours exigés par l'arrêté ministériel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site.
Avis public annonçant la consultation publique écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.
Consultation écrite d'une durée de 21 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par écrits, par courriel ou par téléphone (du 6 au 27 juillet 2020).
Diffusion du rapport de la consultation écrite.
Adoption du deuxième projet de résolution.
Procédure d'approbation référendaire adaptée par le recours à un processus de signature de registre à distance et le cas échéant, par la tenue d'une référendum par correspondance.
Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
PV-CCU 2020-06-08.pdf
Plans proposés - PPCMOI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Google Maps 7635 18e Ave

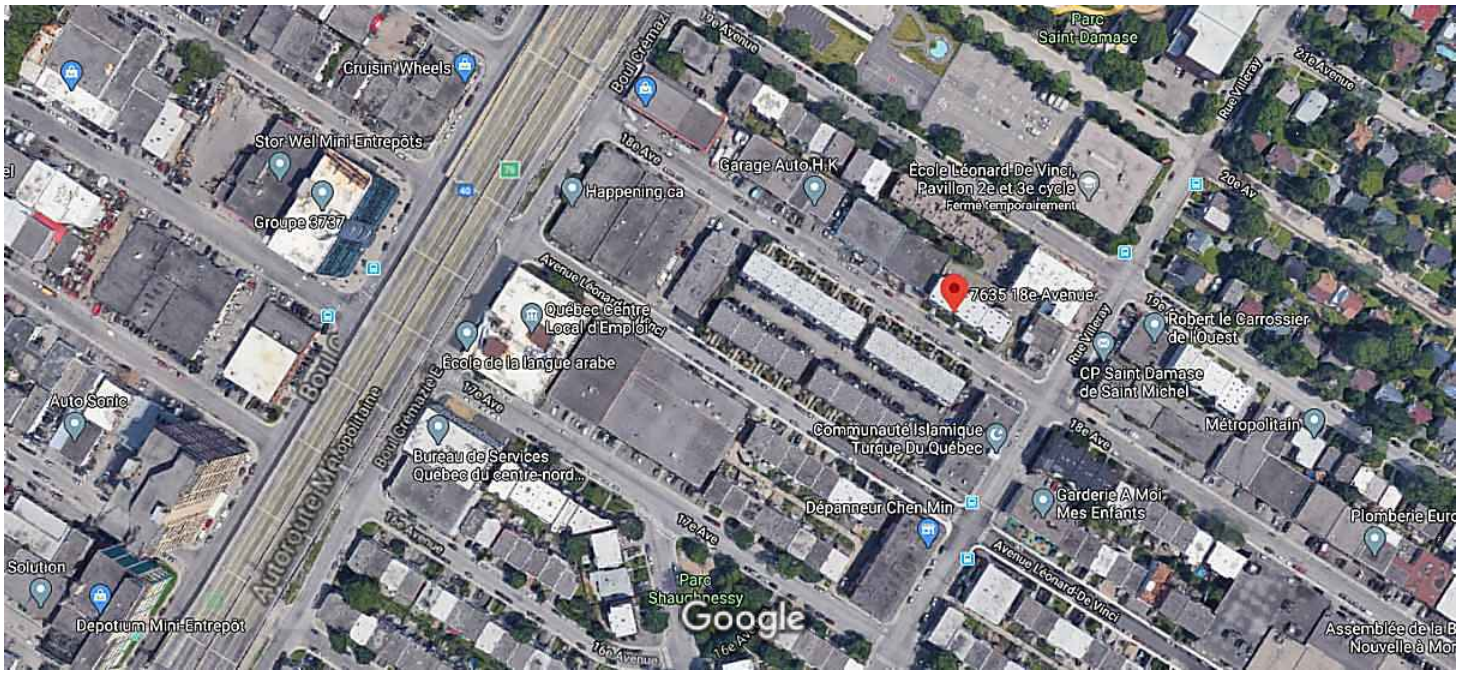

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m

7635 18e Ave

Montréal, QC H2A 2N5

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

HC82+M3 Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-092**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

6.12. PPCMOI : 7625, 18e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte – planification	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La possibilité de planter des arbustes ;
- La nécessité d'améliorer le traitement de l'entrée principale ;
- L'interdiction de mettre des thermopompes en cour arrière (sur les balcons) ;
- La typologie des logements ;
- L'ajout de verdissement sur le toit ;
- L'absence de cour arrière.

CCU20-06-08-PPCMOI03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de juin 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

9379-4550 QUÉBEC INC

NOUVEAU TRIPLEX

LOCALISATION : 7625 18e AVENUE, MONTRÉAL, QUEBEC, H2A 2N5

ÉMISSION POUR CCU LE 2 JUIN 2020

LISTE DES DESSINS

A000 - PAGE TITRE ET PLAN D'IMPLANTATION

A100 - PLAN DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION

A101 - PLAN DU 1er ÉTAGE - CONSTRUCTION

A102 - PLAN TYPIQUE DES 2e ET 3e ÉTAGES - CONSTRUCTION

A150 - PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION

A300 - ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION

A301 - ÉLÉVATION LATÉRALE - CONSTRUCTION

A302 - ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION

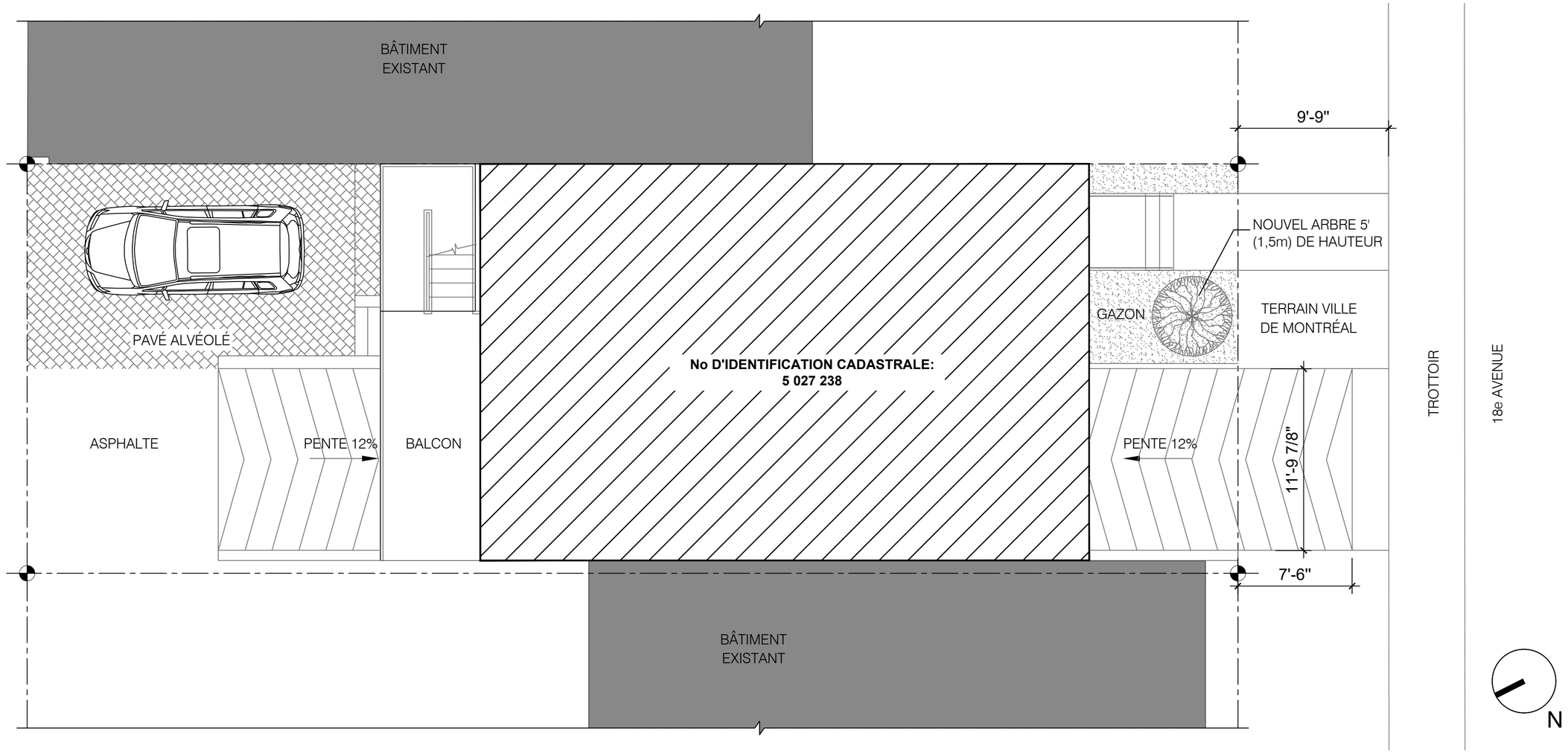

1 / A000 **PLAN D'IMPLANTATION**
ÉCHELLE: 3/16 " = 1' - 0"

NOTES - IMPLANTATION

1- SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN: 2103 pi2 (195,6 m2)
2- IMPLANTATION DU NOUVEAU BÂTIMENT : 1022 pi2 (95,1 m2)
3- TAUX D'OCCUPATION : 48,6 %
4- SUPERFICIE DE PLANCHER TOTALE : 3601 pi2 (335 m2)
5- SUPERFICIE EN PAVÉS ALVÉOLÉS : 350 pi2 (31,1 m2)
6- SUPERFICIE DE GAZON : 78 pi2 (72,2 m2)
7- TOTAL DE VERDISSEMENT EXTÉRIEUR: 428 pi2 (20% DE LA SURFACE TOTALE DU TERRAIN)

LÉGENDE - IMPLANTATION

BÂTIMENTS EXISTANTS — NOUVEAU BÂTIMENT — LIMITE DE PROPRIÉTÉ

DAVID MERLIN
ARCHITECTE, OAQ

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:

Ordre des architectes du Québec — A 6364 — DAVID MERLIN ARCHITECTE

Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission: POUR CCU

Projet: NOUVEAU TRIPLEX

Localisation: 7625, 18e AVENUE, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client: 3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre: PAGE TITRE ET PLAN D'IMPLANTATION

Conçu par:	Dessiné par:
D.M.	J.T.
Échelle: INDIQUÉE	Feuille A000 /8

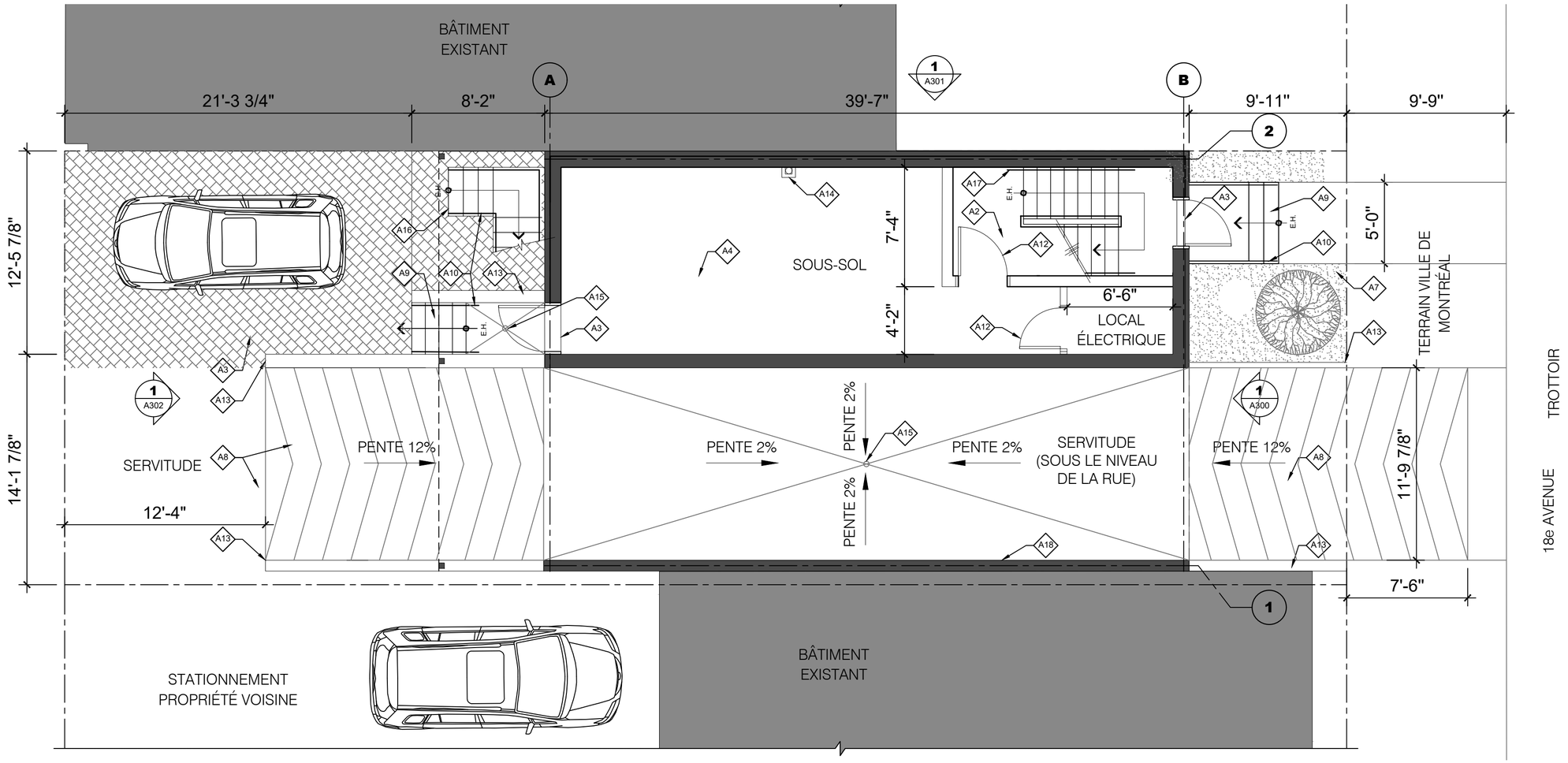

1 A100 PLAN DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION

ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE MUR /CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE / ÉLÉVATION
- H.C. HORS-CONTRAT
- L.F.PLC. LIMITE DE FINI DE PLANCHER
- TYP. TYPIQUE
- SIM. SIMILAIRE
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.

3- INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE POUR TOUT LE MOBILIER, PANNEAUX DE FINITION, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES À ANCRER DANS LES MURS.

4- INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION ENTRE LES DIFFÉRENTS REVÊTEMENTS DE PLANCHER.

5- APPRÊTER ET PEINDRE TOUTES LES CLOISONS, CADRES ET PORTES DE COULEUR BLANCHE SAUF INDICATION CONTRAIRE.

6- POUR LE TYPES DE CLOISONS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

7- POUR TOUTES LES SALLES DE BAIN, PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CÉRAMIQUE MURALE SUR PANNEAUX DE SUPPORT TYPE KERDI-BOARD.

8- TOUTES LES MARCHES D'ESCALIER DOIVENT AVOIR 10" DE PROFONDEUR PAR 7" 1/8 DE HAUTEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- A1 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN PARQUET
- A2 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- A3 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR
- A4 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY
- A5 NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ
- A6 NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN PAVÉS ALVÉOLÉS
- A7 GAZON
- A8 NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ASPHALTE
- A9 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7 1/8" DE HAUTEUR
- A10 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- A11 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A12 NOUVELLE PORTE ET CADRE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU
- A13 NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- A14 SOUFFLAGE POUR COLONNE PLUVIALE
- A15 PUISARD DANS DALLE DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET CIVIL
- A16 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL
- A17 NOUVELLE MAIN COURANTE
- A18 NOUVEAU MUR EN BLOCS DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE

DAVID MERLIN
ARCHITECTE, OAQ

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:

Ordre des architectes du Québec — A 6364 — DAVID MERLIN ARCHITECTE

Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:
POUR CCU

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
PLAN DU SOUS-SOL
CONSTRUCTION

Conçu par:	Dessiné par:
D.M.	J.T.
Échelle:	Feuille
INDIQUÉE	A100 /8

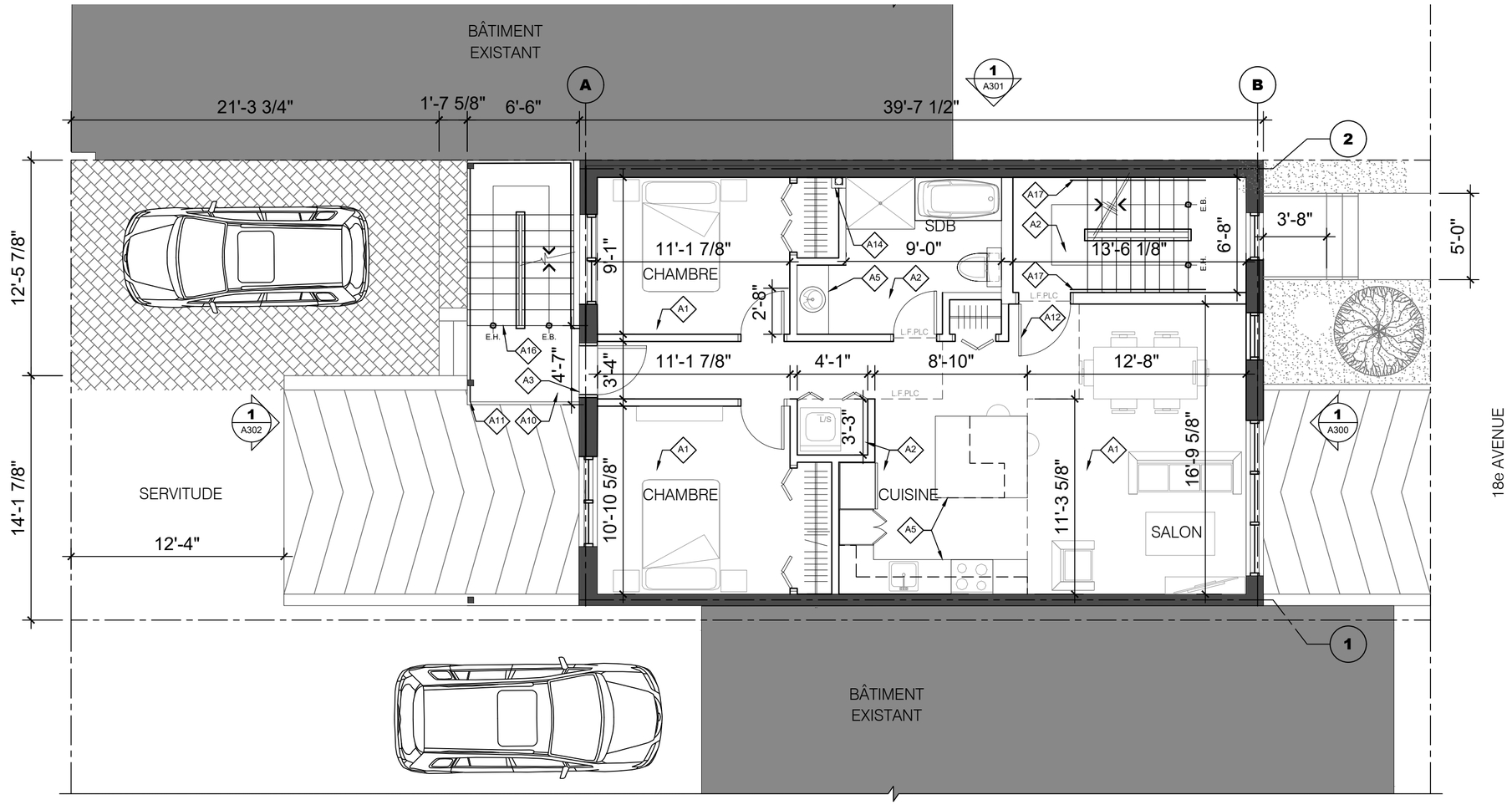

1 A101 PLAN DU 1er ÉTAGE - CONSTRUCTION

ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE MUR /CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE / ÉLÉVATION

H.C.	HORS-CONTRAT
L.F.PLC.	LIMITE DE FINI DE PLANCHER
TYP.	TYPIQUE
SIM.	SIMILAIRE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.

3- INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE POUR TOUT LE MOBILIER, PANNEAUX DE FINITION, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES À ANCRER DANS LES MURS.

4- INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION ENTRE LES DIFFÉRENTS REVÊTEMENTS DE PLANCHER.

5- APPRÊTER ET PEINDRE TOUTES LES CLOISONS, CADRES ET PORTES DE COULEUR BLANCHE SAUF INDICATION CONTRAIRE.

6- POUR LE TYPES DE CLOISONS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

7- POUR TOUTES LES SALLES DE BAIN, PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CÉRAMIQUE MURALE SUR PANNEAUX DE SUPPORT TYPE KERDI-BOARD.

8- TOUTES LES MARCHES D'ESCALIER DOIVENT AVOIR 10" DE PROFONDEUR PAR 7" 1/8 DE HAUTEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- A1 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN PARQUET
- A2 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- A3 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR
- A4 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY
- A5 NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ
- A6 NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN PAVÉS ALVÉOLÉS
- A7 GAZON
- A8 NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ASPHALTE
- A9 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7"1/8 DE HAUTEUR
- A10 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- A11 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE (2e ET 3e ÉTAGES UNIQUEMENT)
- A12 NOUVELLE PORTE ET CADRE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU
- A13 NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- A14 SOUFFLAGE POUR COLONNE PLUVIALE
- A15 PUISARD DANS DALLE DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET CIVIL
- A16 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7"1/8 DE HAUTEUR
- A17 NOUVELLE MAIN COURANTE

DAVID MERLIN
ARCHITECTE, OAQ

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6364
DAVID MERLIN
ARCHITECTE

Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:
POUR CCU

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
PLAN DU
1er ÉTAGE
CONSTRUCTION

Conçu par:	Dessiné par:
D.M.	J.T.
Échelle:	Feuille
INDIQUÉE	A101 /8

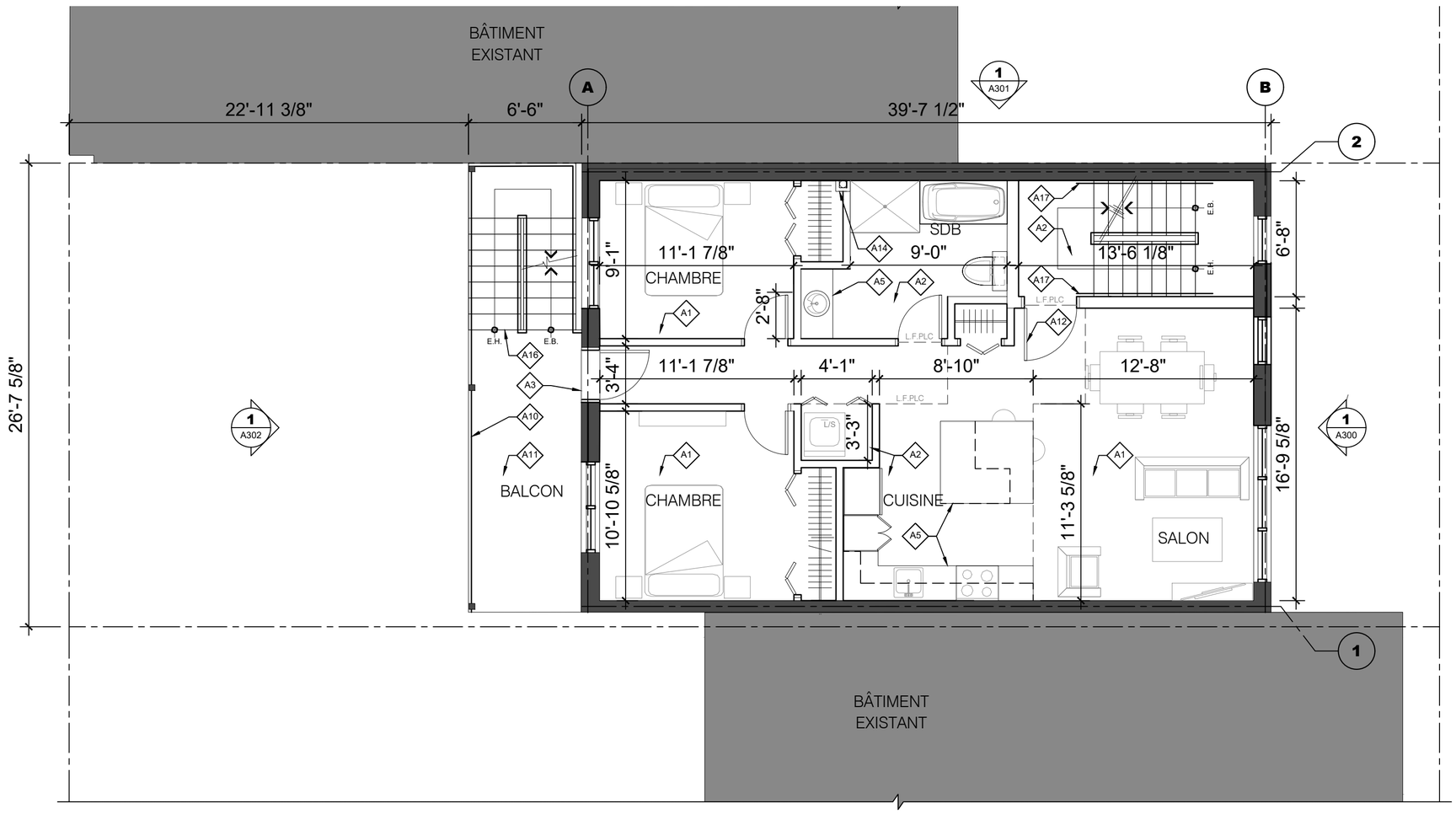

1 A102 PLAN TYPIQUE DES 2e ET 3e ÉTAGES - CONSTRUCTION

ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE MUR /CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE / ÉLÉVATION

H.C.	HORS-CONTRAT
L.F.PLC.	LIMITE DE FINI DE PLANCHER
TYP.	TYPIQUE
SIM.	SIMILAIRE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.

3- INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE POUR TOUT LE MOBILIER, PANNEAUX DE FINITION, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES À ANCRER DANS LES MURS.

4- INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION ENTRE LES DIFFÉRENTS REVÊTEMENTS DE PLANCHER.

5- APPRÊTER ET PEINDRE TOUTES LES CLOISONS, CADRES ET PORTES DE COULEUR BLANCHE SAUF INDICATION CONTRAIRE.

6- POUR LE TYPES DE CLOISONS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

7- POUR TOUTES LES SALLES DE BAIN, PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CÉRAMIQUE MURALE SUR PANNEAUX DE SUPPORT TYPE KERDI-BOARD.

8- TOUTES LES MARCHES D'ESCALIER DOIVENT AVOIR 10" DE PROFONDEUR PAR 7" 1/8 DE HAUTEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- A1 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN PARQUET
- A2 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- A3 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR
- A4 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY
- A5 NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ
- A6 NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN PAVÉS ALVÉOLÉS
- A7 GAZON
- A8 NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ASPHALTE
- A9 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7"$\frac{1}{8}$ DE HAUTEUR
- A10 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- A11 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE (2e ET 3e ÉTAGES UNIQUEMENT)
- A12 NOUVELLE PORTE ET CADRE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU
- A13 NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- A14 SOUFFLAGE POUR COLONNE PLUVIALE
- A15 PUISARD DANS DALLE DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET CIVIL
- A16 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7"$\frac{1}{8}$ DE HAUTEUR
- A17 NOUVELLE MAIN COURANTE

DAVID MERLIN
ARCHITECTE, OAQ

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6364
DAVID MERLIN
ARCHITECTE

Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:
POUR CCU

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
PLAN TYPIQUE DES 2e ET 3e ÉTAGES CONSTRUCTION

Conçu par:	Dessiné par:
D.M.	J.T.
Échelle:	Feuille
INDIQUÉE	A102 /8

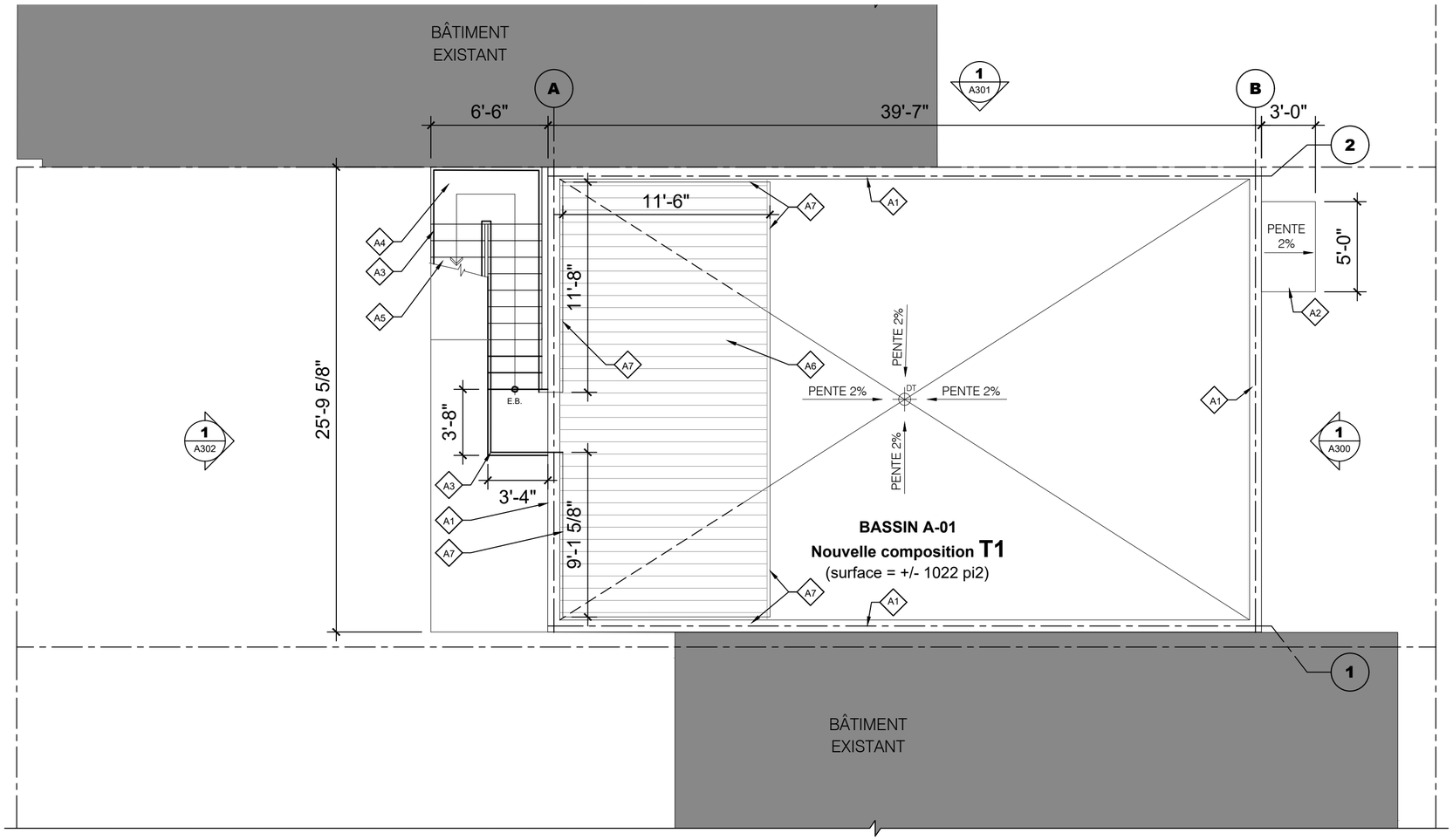

1 A150 PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION

ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE / ÉLÉVATION

H.C.	HORS-CONTRAT
L.F.PLC.	LIMITE DE FINI DE PLANCHER
TYP.	TYPIQUE
SIM.	SIMILAIRE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.

3- FOURNIR ET INSTALLER L'ENSEMBLE DU NOUVEAU SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ, INCLUANT LES SOLINS.

COMPOSITIONS DE TOITURE TYPIQUES - CONSTRUCTION

TOITURE MULTICOUCHE // NOUVELLE COMPOSITION T1 (RSI 7,62)

- Nouvelle membrane de finition de bitume élastomère (thermosoudée) de couleur blanche
- Nouvelle membrane de sous-couche élastomère (thermosoudée)
- Nouveau panneau de support 1/2" à surface supérieure thermofusible
- Nouvel isolant thermique en polyisocianurate
- Nouvel isolant de contre-pente en polyisocianurate
- Nouveau pare-vapeur
- Nouveau panneau de support
- Nouveau pontage avec pente intégrée dans la structure

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- A1 NOUVEAU PARAPET AVEC SOLINS EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT COULEUR NOIRE
- A2 NOUVELLE MARQUISE AVEC SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ EN BITUME ÉLASTOMÈRE (MEMBRANE DE FINITION COULEUR BLANCHE)
- A3 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- A4 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A5 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR
- A6 NOUVEAU TOIT-TERRASSE EN BOIS 250 pi2 DE SURFACE (23,3 m2)
- A7 NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR

DAVID MERLIN
ARCHITECTE, OAQ

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6364
DAVID MERLIN
ARCHITECTE

Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:
POUR CCU

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
PLAN DE TOITURE
CONSTRUCTION

Conçu par:	Dessiné par:
D.M.	J.T.
Échelle: INDIQUÉE	Feuille A150 /8

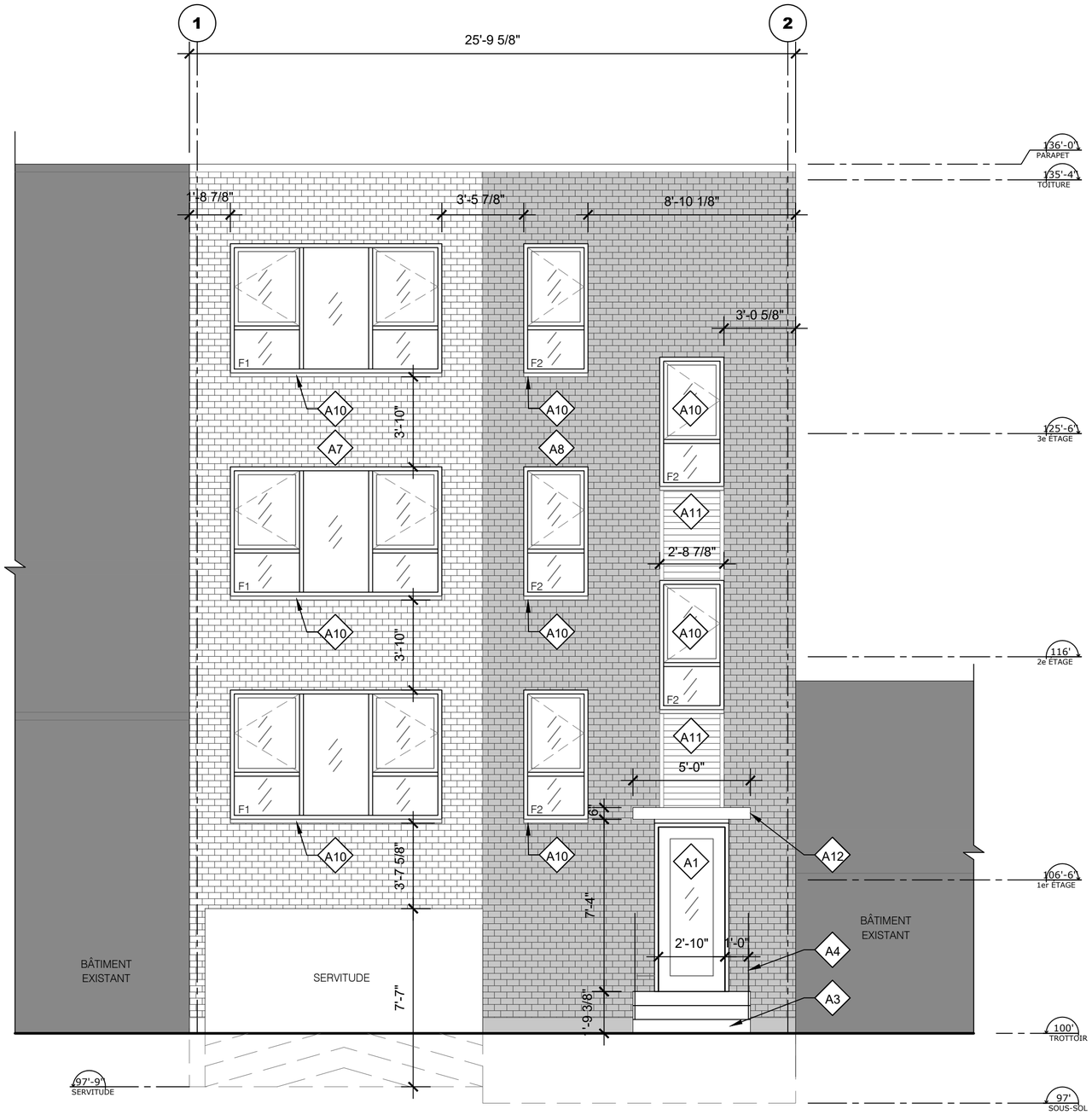

1 / A300 **ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION**

ÉCHELLE: 1/4" = 1' - 0"

TYPES DE FENÊTRES

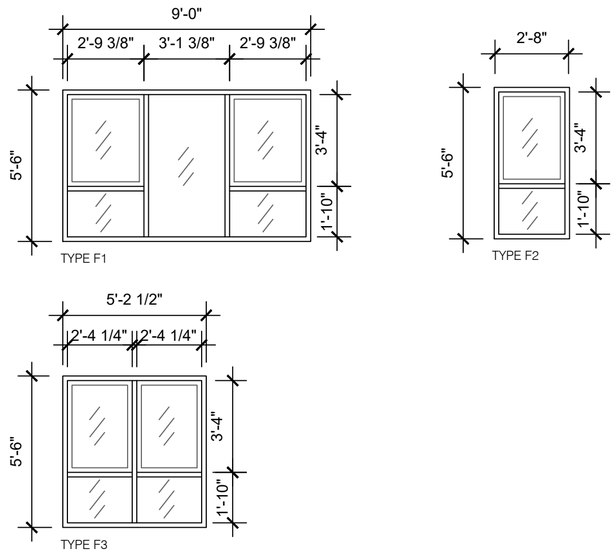

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- ZONE HORS CONTRAT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE
- ÉLÉVATION

H.C.	HORS-CONTRAT
L.F.PLC.	LIMITE DE FINI DE PLANCHER
TYP.	TYPIQUE
SIM.	SIMILAIRE
F1	TYPE DE FENÊTRE

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.

3- POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- A1 NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ
- A2 NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR
- A3 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON
- A4 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- A5 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A6 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR
- A7 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 5/8
- A8 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 5/8
- A9 NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE
- A10 NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
- A11 NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VICWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ)
- A12 NOUVELLE MARQUISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR
- A13 NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR

DAVID MERLIN
ARCHITECTE, OAQ

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6364
DAVID MERLIN
ARCHITECTE

Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:
POUR CCU

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
ÉLÉVATION AVANT CONSTRUCTION

Conçu par:	Dessiné par:
D.M.	J.T.
Échelle: INDIQUÉE	Feuille A300 /8

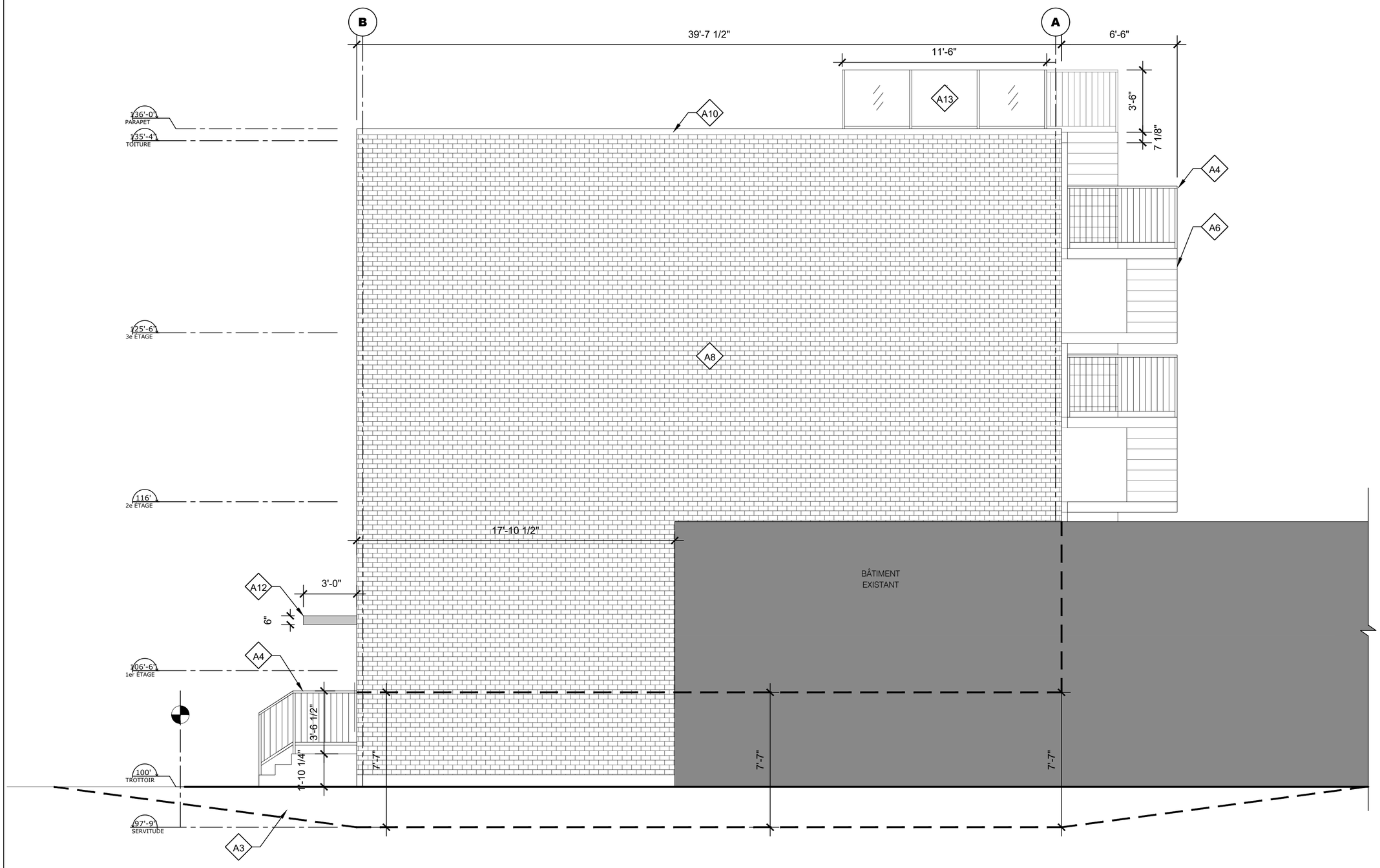

1 A301 ÉLÉVATION LATÉRALE - CONSTRUCTION

ÉCHELLE: 1/4" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- ZONE HORS CONTRAT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE
- ÉLÉVATION

H.C.	HORS-CONTRAT
L.F.PLC.	LIMITE DE FINI DE PLANCHER
TYP.	TYPIQUE
SIM.	SIMILAIRE
F1	TYPE DE FENÊTRE

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.

3- POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- A1 NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ
- A2 NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR
- A3 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON
- A4 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- A5 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A6 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR
- A7 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 5/8
- A8 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 5/8
- A9 NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE
- A10 NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
- A11 NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VICWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ)
- A12 NOUVELLE MARQUISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR
- A13 NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR

DAVID MERLIN
ARCHITECTE, OAQ

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6364
DAVID MERLIN
ARCHITECTE

Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:
POUR CCU

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
ÉLÉVATION
LATÉRALE
CONSTRUCTION

Conçu par:	Dessiné par:
D.M.	J.T.
Échelle: INDIQUÉE	Feuille A301 /8

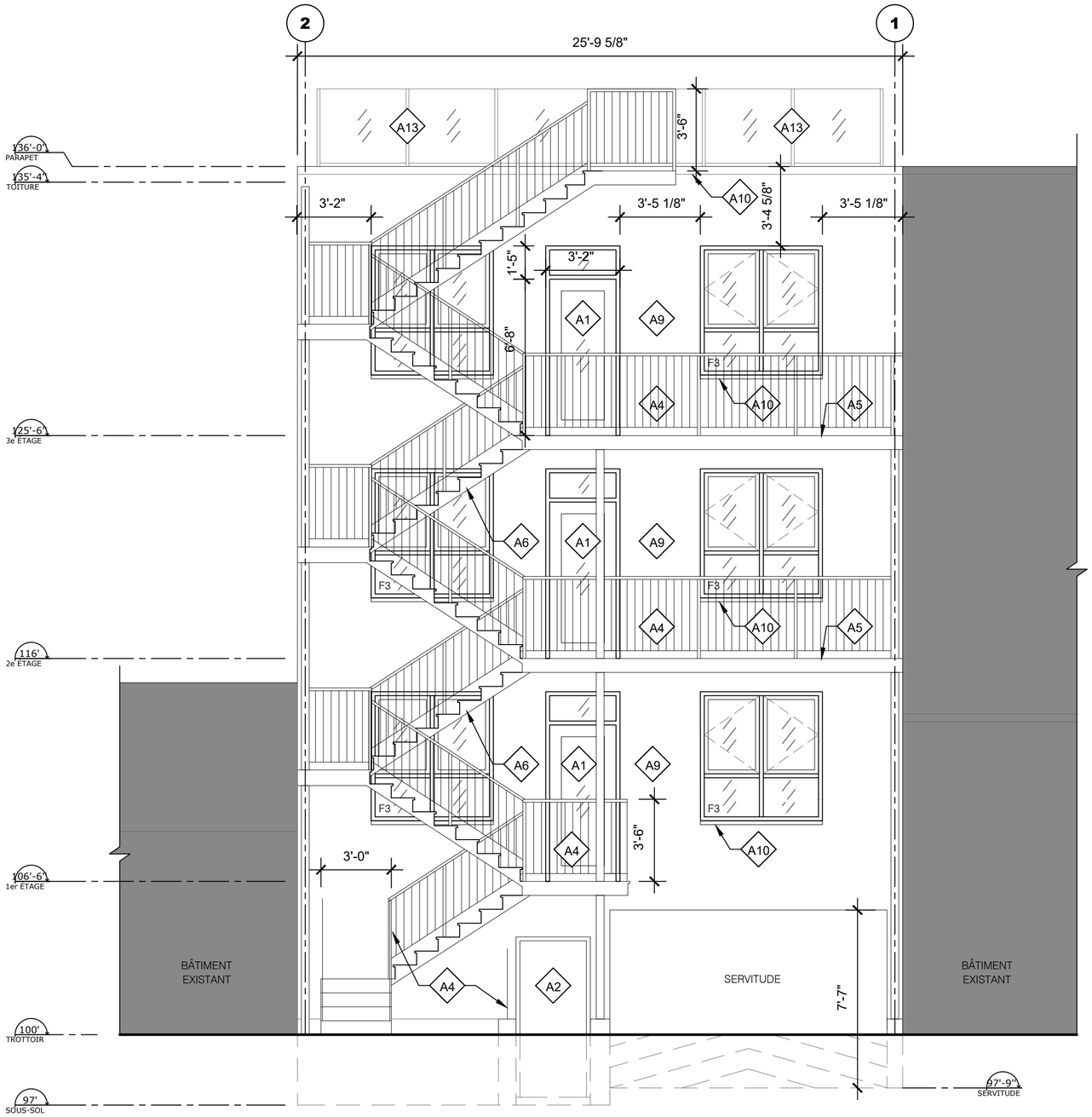

1 A302 ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION

ÉCHELLE: 1/4" = 1' - 0"

TYPES DE FENÊTRES

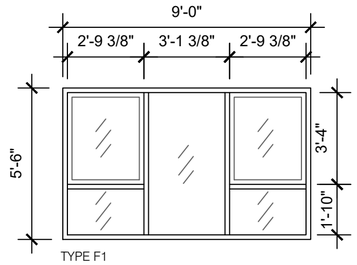

TYPE F1

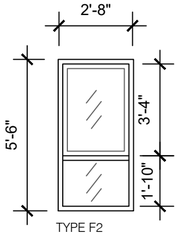

TYPE F2

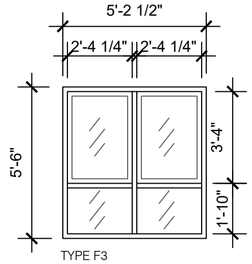

TYPE F3

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- ZONE HORS CONTRAT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE
- ÉLÉVATION

H.C.	HORS-CONTRAT
L.F.PLC.	LIMITE DE FINI DE PLANCHER
TYP.	TYPIQUE
SIM.	SIMILAIRE
F1	TYPE DE FENÊTRE

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.

3- POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- A1 NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ
- A2 NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR
- A3 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON
- A4 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- A5 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A6 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR
- A7 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 3/4" X 7" 5/8 oco
- A8 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 3/4" X 7" 5/8
- A9 NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE
- A10 NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
- A11 NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VICWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ)
- A12 NOUVELLE MARQUISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR
- A13 NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR

DAVID MERLIN
ARCHITECTE, OAQ

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6364
DAVID MERLIN
ARCHITECTE

Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:
POUR CCU

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
ÉLÉVATION
ARRIÈRE
CONSTRUCTION

Conçu par:	Dessiné par:
D.M.	J.T.
Échelle: INDIQUÉE	Feuille A302 /8

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue d'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et aux nombre de cases de stationnement requis sur un site.

d'adopter le projet de résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue d'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site à la condition suivante:
- qu'une aire d'entreposage extérieur fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ET

d'autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours visant le projet résolution PP20-14004, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 11:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1201010006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue d'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et aux nombre de cases de stationnement requis sur un site.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de février 2020, le Service de l'habitation a confirmé à l'organisme Maison St-Dominique qu'elle assurera le développement des lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue d'Iberville et la gestion des activités sur celui-ci. L'organisme devra travailler en collaboration avec le Groupe CDH pour réaliser le projet de logements sociaux et communautaires et ce, conformément au projet Accès Logis.
Ce qui est proposé est de construire un immeuble résidentiel de 3 étages, d'au plus 11 mètres de hauteur, comprenant 10 logements, de type studio, destinés à des personnes vivant des problématiques en santé mentale.

En vertu du règlement de zonage, le projet dérogera aux articles suivants:
- article 9: la hauteur prescrite des bâtiments qui est de 1 à 2 étages et de 0 à 9 mètres;
- articles 50 et 55: à la marge avant qui est de 3,5 à 5 mètres;
- article 119: aux usages autorisés qui sont les habitations de 1 à 3 logements;
- article 561: au nombre de case de stationnement requis sur le site qui est de 5 à 15 unités.

Procédure de remplacement
Cette demande sera traitée en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui prévoit une procédure de consultation par écrit d'une durée minimale de 15 jours. Toutefois, celle-ci sera de 21 jours compte tenu des vacances estivales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1063 - 3 juin 2015: 1 - d'approuver les dix projets de contrats entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal établissant les modalités de versement d'aides financières

totalisant la somme de 470 818, 55 $, à la Ville, dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol, pour des études de caractérisation environnementale et des travaux de réhabilitation environnementale réalisés sur des terrains municipaux; 2 - d'autoriser le directeur du Service du développement économique à signer ces contrats pour et au nom de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les propriétés visées se situent dans la zone H03-020 où l'on autorise les usages résidentiels d'au plus 3 logements. Les bâtiments peuvent être construits sous forme isolée ou jumelée et leur taux d'implantation ne peux dépasser 60% de la surface d'un terrain. Le projet proposé consiste à y construire un immeuble de 3 étages et de 10,95 mètres de hauteur, avec sous-sol. Celui-ci occupera près de 55% de la surface du terrain qui a une superficie de 392,1 mètres carrés et de 15.34 mètres de frontage. Le bâtiment comptera 10 logements d'une chambre à coucher.

Le nouveau volume sera construit sous forme jumelée et ses reculs s'arrimeront avec ceux des bâtiments adjacents. Plus de la moitié de sa façade sera implantée à 4,53 mètres de la limite avant alors que l'autre section sera construite à 1,47 mètre de l'emprise de la voie publique.

La profondeur de l'immeuble sera similaire avec celle du duplex implanté au sud. Le but étant de dégager un espace suffisamment grand pour y aménager un espace de vie extérieure à l'arrière qui soit fonctionnelle.

Au sous-sol seront aménagés, la salle à déchet et matières recyclables, une salle de rangement, une salle pour les vélos, une salle communautaire, les bureaux et la conciergerie et un logement.

Ensuite, sur chacun des étages, seront construits 3 logements. Tous les studios auront la même superficie, soit 60 mètres carrés.

Le bâtiment sera recouvert dans sa quasi-totalité d'un parement de maçonnerie de couleur rouge-brun. Des insertions de revêtement métallique de couleur noire ainsi que la réalisation de jeux de brique sont planifiées. La partie de bâtiment en saillie sera construite en angle pour être parallèle avec la limite avant de terrain.

Il ne sera pas possible de préserver les 4 arbres présents sur le site car soit ils sont situés dans le périmètre de la nouvelle construction soit leur survie ou leur croissance serait menacée par les travaux ou la présence du nouveau volume. La coupe de ces arbres sera compensée par la plantation de 5 nouveaux ainsi que par la plantation de 2 arbustes et de graminées.

Aucun espace de stationnement ne sera aménagé sur le site. De l'avis de l'organisme requérant, ses résidents ne possèdent pas de voiture.

Évidemment, la construction de ce nouvel immeuble aura des impacts sur le niveau d'ensoleillement de la propriété située directement nord. Par contre, étant donné son implantation en retrait par rapport à la marge latérale nord, ceci permettra tout de même aux logements du bâtiment adjacent de bénéficier de la lumière naturelle.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :
- respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le bâtiment s'intègre dans le cadre bâti environnant quant à sa hauteur, son implantation et ses dimensions;
- il s'agit de logements sociaux et communautaires;
- les logements sont pour une clientèle qui ne possède pas de voiture;
- les activités dans l'immeuble seront gérées par un organisme déjà implanté dans l'arrondissement, qui gère 4 établissements et qui a pour mission d'aider à la réinsertion sociale de ses résidents et à leur autonomie.

La Direction souhaite que soit prévue la condition suivante:
- qu'une aire d'entreposage extérieur fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte.

À sa séance du 8 juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 11 655$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de 5 arbres est prévue et la cour arrière sera verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des délais dans la livraison des logements à l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite. Ainsi, le conseil d'arrondissement doit statuer sur

l'admissibilité de la présente demande à cette procédure exceptionnelle. Pour prendre en compte les vacances estivales, il est proposé de tenir une consultation écrite de 21 jours plutôt que les 15 jours exigés par l'arrêté ministériel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site
Avis public annonçant la consultation publique écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (publié dans l'Info-lettre et sur le site internet de l'arrondissement)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 21 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par courriel ou par téléphone (du 6 au 27 juillet 2020)
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du deuxième projet de résolution
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations de la ville de Montréal en matière de logements sociaux et conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

PROJET

Dossier # : 1201010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue d'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et aux nombre de cases de stationnement requis sur un site.

Emplacement de arbres.pdf
Justificatif coupe arbres.pdf
Normes règlementaires.pdf
Plans du projet.pdf
Recommandation vente terrains.pdf

Localisation du site.png
Extrait CCU_PV_2020-06-08.pdf
Panneau échantillons virtuel_numérisé_1201010006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

EMPIÉTEMENT DE LA REMISE DE JARDIN
DU VOISIN (2,9m x 3,9m) : À DÉPLACER
DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA LIGNE DE LOT

SURFACE EN GRAVIER

Entrée charretière

BORDURE DE BOIS À
DÉMOLIR

A4

1093

ARBRE (Ø 250mm) À
ABATTRE ET ESSOUCHER

BLOCS DE BÉTON
(JERSEY) À ENLEVER
(TYP.)

LOT: 2 167 685

RUELLE NON OUVERTE

CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE
À DÉMOLIR (ht. 1200mm)
INCLUANT FONDATION DES
POTEAUX, BARRIÈRE ET
VÉGÉTATIONS

PROFIL DU BÂTIMENT
À CONSTRUIRE

SURFACE GAZONNÉE

RUE D'IBERVILLE

ARBRE (Ø 150mm) À
ABATTRE ET ESSOUCHER

ARBRE (Ø 150mm)
À ABATTRE ET
ESSOUCHER

3460

A1

A3

ARBRE (Ø 450mm) À
ABATTRE ET ESSOUCHER

LOT: 2 167 686

Trottoir

A2

ARBRE (Ø 150mm) À
ABATTRE ET ESSOUCHER

ENLEVER LE REVÊTEMENT
MÉTALLIQUE DU MUR
MITOYEN

CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE À
DÉMOLIR (ht. 1200mm) INCLUANT
FONDATION DES POTEAUX

CLÔTURE
TEMPORAIRE
À ENLEVER

SECTION DE DALLE DE BÉTON SUR
SOL À DÉMOLIR
(SCIAGE DE LA DALLE LE LONG DE
LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ)

Douglas ALFORD architecte

Maison St-Dominique – Projet : Maison Iberville

Sujet : Avis sur les arbres existants sur le site.

Document présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension du 8 juin 2020.

Le terrain du bâtiment à construire est présentement vacant et couvert par une végétation qui a poussé aléatoirement aux fils des années. Parmi cette végétation, 4 arbres ont été identifés et relevés par l'arpenteur du projet (identifiés A1 à A4 sur les plans de la page suivante).

Ces plans montrent que les arbres A2 & A3 se trouvent directement dans l'espace qui sera occupé par le bâtiment proposé et devront malheureusement être abattus et que l'arbre A4 devra aussi être abattu car il sera à moins de 3m de la façade latérale du bâtiment à construire et directement dans le passage de circulation reliant la cour arrière à la rue.

L'arbre A1 bien que situé à plus de 3m du bâtiment proposé, n'est seulement qu'à 3,4m, et selon l'espace disponible entre le futur bâtiment et la ligne de lot il ne nous semble pas réaliste de le conserver pour les raisons suivantes :

- Cet arbre de petit diamètre (150mm) a vraiment été taillé de manière inadéquate dans le passé, sa tête a été sévèrement coupée ce qui d'ores et déjà compromet sa pérénité à long terme, ce qui a aussi pour effet de déséquilibrer l'arbre et compromet grandement sa stabilité à terme (comme on peut aisément le voir sur la photo de la page 3);
- L'espace réduit pour la construction et le passage de la machinerie durant le chantier rendent selon nous impossible la protection adéquate de cet arbre et sa survie à moyen terme;
- De plus cet arbre rendrait difficile et inefficace l'aménagement de la cour, les accès et les escaliers.

Pour toutes ces raisons, nous sommes convaincus qu'il vaut mieux abattre les 4 arbres existants présents sur le site et de les remplacer par les nouveaux arbres que nous proposons dans le plan d'aménagement paysager, qui pourront se développer adéquatement dans le temps et en harmonie avec le nouveau bâtiment et ses accès (voir plan d'aménagement au dossier de présentation au CCU).

Douglas Alford, architecte.

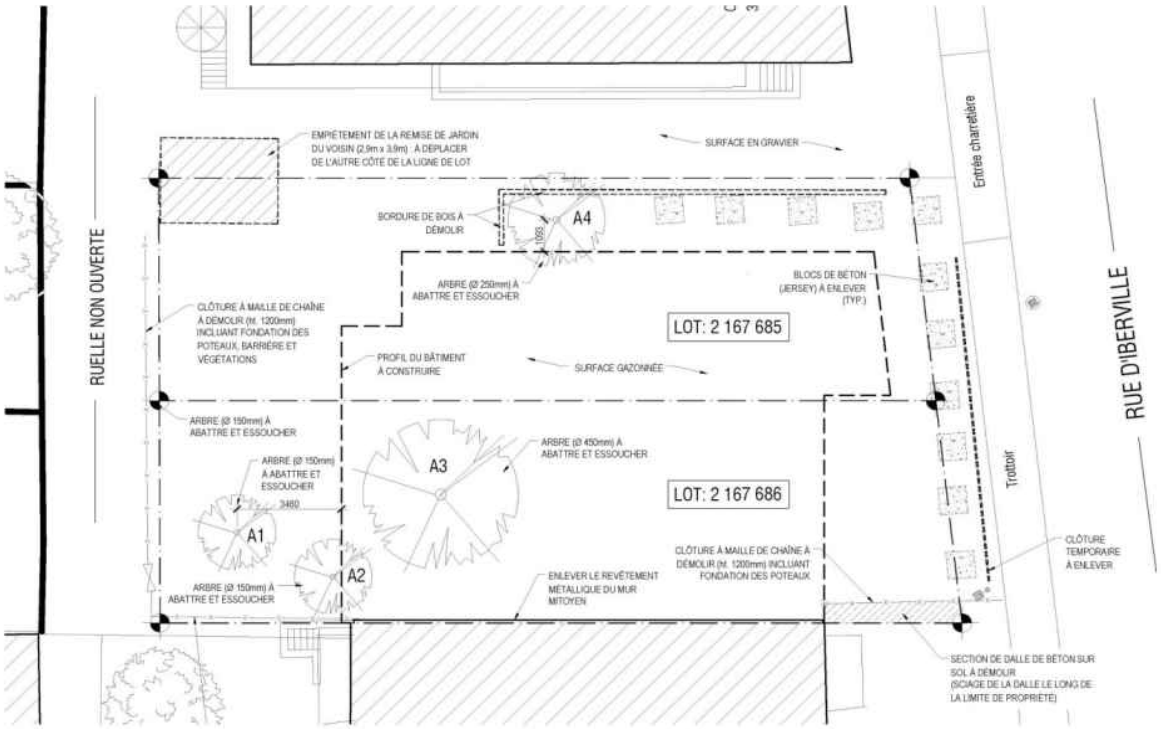

Plan 1 - Arbres existants et profil du bâtiment proposé

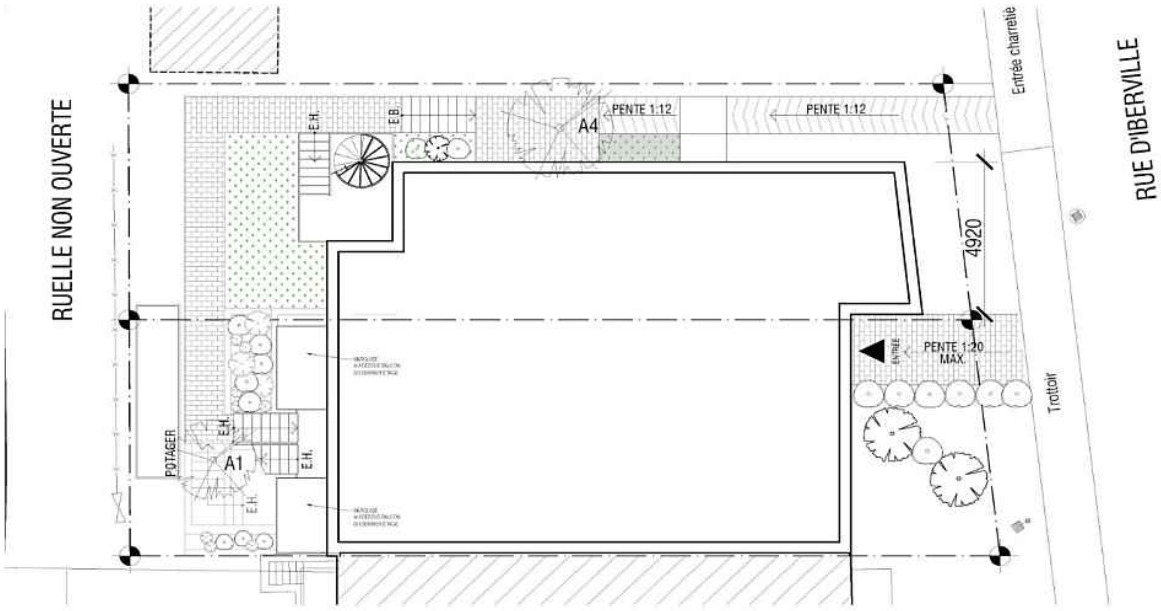

Plan 2 - Arbres existants et profil bâtiment / aménagement du site proposés

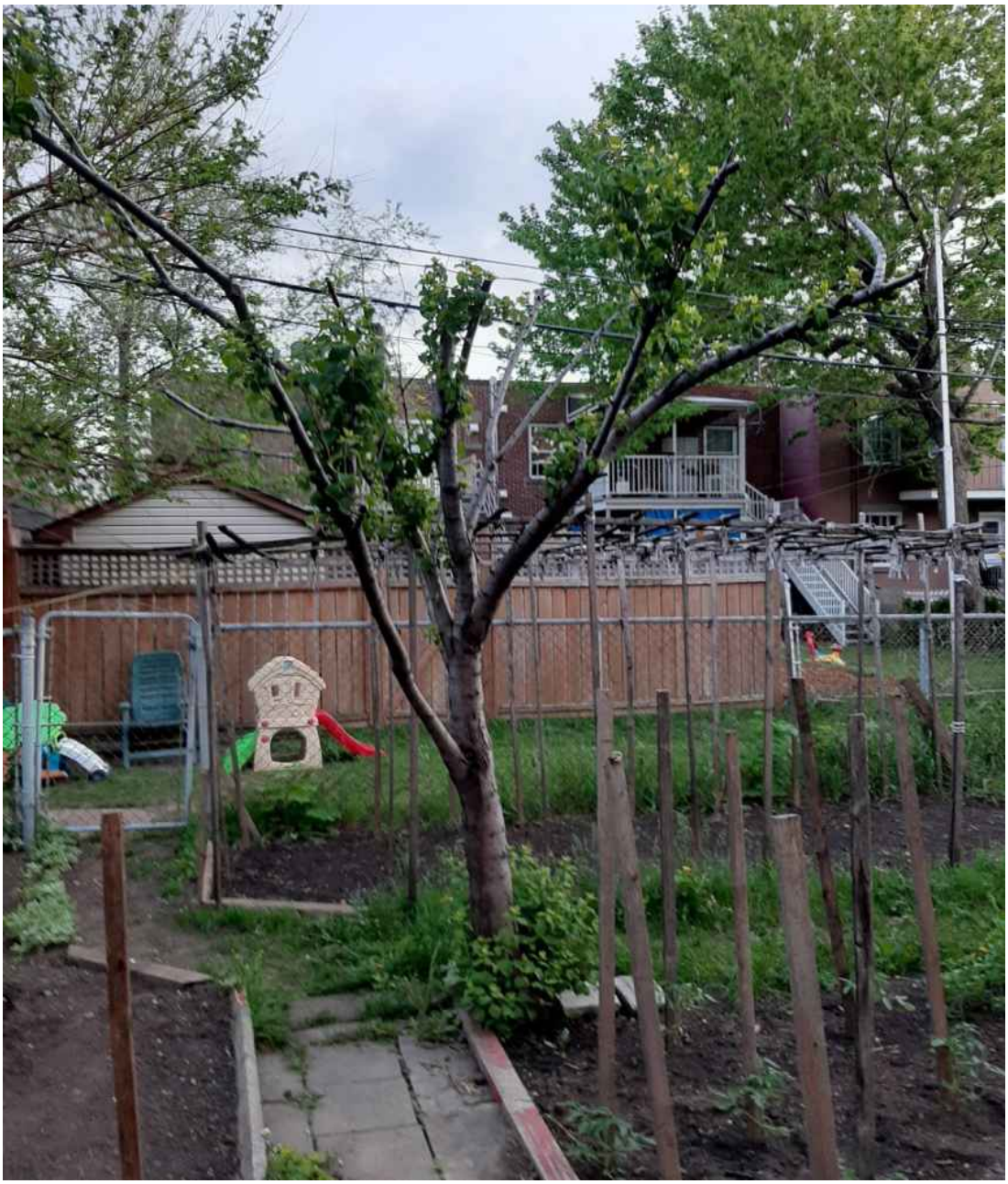

Arbre A1 (photo prise 25-05-2020)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H03-020

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

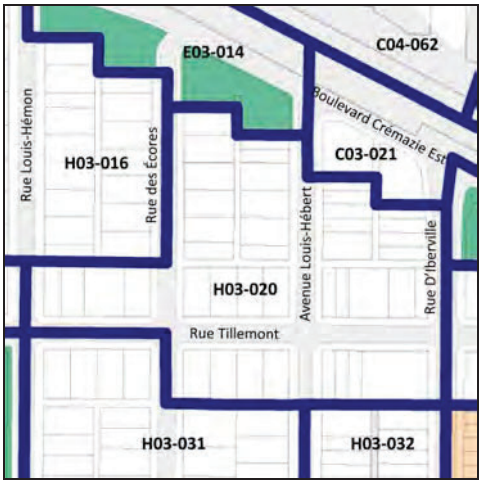

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Présentation au CCU dans le cadre d'un PPCMOI

Douglas **ALFORD**
architecte

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Ville de Montréal
1 juin 2020

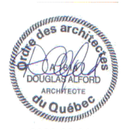

Un projet de construction neuve de **10 logements** de typologies variées sur 3 1/2 étages,
situé sur la rue d'Iberville entre le boulevard Crémazie Est de la rue Tillemont, sur le terrain vague au sud de l'adresse 7932 d'iberville

en collaboration avec
GROUPE CDH

7940 rue d'iberville, Montréal, QC
Lot # 1 167 685 et lot # 2 167 686

Douglas Alford, architecte
Marie-France Peterson, chargée de projet développement

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 03
PLAN D'ARPENTEUR 04

TRAITEMENT ARCHITECTURAL 05
DONNÉES DE PROJET 06

PHOTOS DU SITE 07
PHOTOS DU CONTEXTE 08

PLAN DE PLANTATIONS 09
TABLEAU DE PLANTATIONS 10

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT 11
PERSPECTIVE FRONTALE 12
PERSPECTIVE LATÉRALE 13

TABLEAU D'ÉCHANTILLON VIRTUEL 14

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT 15
PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ 16
PLAN DU SOUS-SOL 17
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE / ÉTAGE TYPE 18

ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE AVANT ET ARRIÈRE 19
ÉLÉVATIONS PRÉLIMINAIRES LATÉRALE 20
COUPES TRANSVERSALE 21

PROJET MAISON ST-DOMINIQUE
LOT 2 167 685 / 2 167 686
11 LOGEMENTS PROJETÉS

PROJET MAISON ST-DOMINIQUE
LOT 2 167 685 / 2 167 686
11 LOGEMENTS PROJETÉS

RUE D'IBERVILLE

AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PLAN D'ARPENTEUR

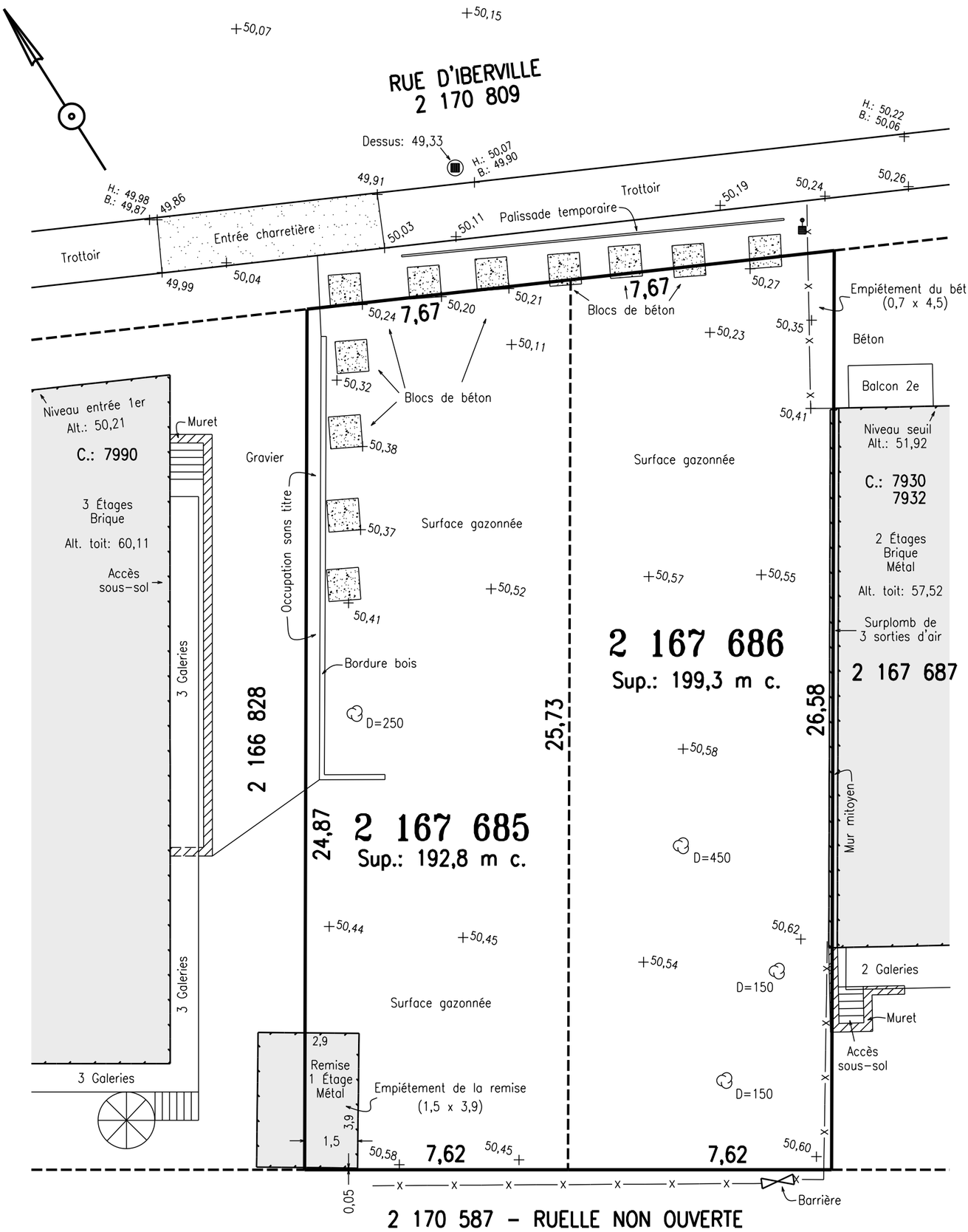

Douglas **ALFORD**
architecte

UN PROJET D'INSERTION

Ce projet pour l'obnl Maison St-Dominique vise l'insertion d'un bâtiment sur un terrain vacant de 392mc situé sur la rue Iberville au sud de boulevard Crémazie. Cet emplacement présente un nombre de défis :

Les bâtiments de chaque côté sont très différents en termes d'alignement, de marge de recul avant, de marge latérale, de type d'implantation, de type de bâtiment, de hauteur et de revêtement extérieur. L'objectif de notre intervention est de recoudre la trame urbaine et de faire une transition harmonieuse entre les deux bâtiments qui ont peu de valeur architecturale.

La façade sur Iberville est animée par l'activité urbaine, mais est assujettie aux bruits et pollution de l'autoroute 40. La cour arrière est à l'abri de ces nuisances et profite d'un ensoleillement généreux. Nous proposons un aménagement qui permettra à chacun des logements d'avoir vu sur la cour arrière à partir des pièces de séjour et d'avoir un accès facile à la cour via leurs balcons et des escaliers extérieurs.

L'immeuble au nord est une conciergerie dont plusieurs logements n'ont qu'une fenêtre qui donne sur la marge latérale adjacente au terrain du projet. Par respect des vues et la lumière de ces logements, nous avons convenu de bonifier la marge latérale minimale requise de 1,5m afin de dégager un espace raisonnable entre les deux bâtiments au bénéfice des logements existants.

LE PROJET PROPOSE DE RÉPONDRE À CES DÉFIS AVEC LE CONCEPT SUIVANT :

Une implantation jumelée est proposée pour le nouveau bâtiment. Il sera attaché au bâtiment au sud qui est contigu avec un mur mitoyen construit sur la ligne de lot, et détaché de la conciergerie au nord qui est implanté de façon isolée avec plusieurs portes, fenêtres et balcons sur la façade latérale. Une marge latérale de 2,5m est proposée pour dégager ces éléments.

L'alignement de construction principale est la projection de la façade du duplex au sud auquel le nouvel immeuble est attaché. Cet alignement n'est pas parallèle à l'emprise de la rue sur ce tronçon qui est légèrement tronqué, mais perpendiculaire aux lignes de lot mitoyennes. Un deuxième volume au nord du terrain est aligné à 1,5m parallèle à l'emprise de la rue, comme la conciergerie au nord. Le dialogue entre les deux volumes du nouveau bâtiment avec ces deux alignements anime la façade tout en faisant le lien avec les bâtiments de chaque côté.

La façade arrière est essentiellement alignée avec le duplex au sud et permet de dégager une cour urbaine accessible par des escaliers extérieurs typiques du quartier.

Le bâtiment proposé est du type « walk-up » avec trois logements par étage avec un logement au sous-sol pour un total de 10 logements. Ce gabarit est mitoyen entre le duplex au sud et la conciergerie de plusieurs logements au nord.

Un bâtiment de trois étages avec sous-sol habitable est proposé, soit un étage de plus que son voisin au sud, mais la même hauteur que le voisin au nord. La volumétrie est réduite par la décomposition de la façade en deux volumes.

AUTRES COMMENTAIRES :

Une facture contemporaine est retenue pour le bâtiment proposé avec un parement en brique d'argile rouge typique du quartier avec des jeux dans la maçonnerie et des insertions de revêtement métallique de couleur foncée. Ce choix permet de se démarquer de la maçonnerie de couleur rose de la conciergerie et de la brique beige du duplex, les deux étant atypiques du quartier.

Il n'y a pas de besoin pour du stationnement pour la clientèle visée, mais à la place le projet propose une salle de rangement pour vélo à raison d'un vélo par logement.

Le taux d'implantation de 53% est inférieur au maximum permis de 70%

Étant donné le faible taux d'implantation et le fait qu'il n'y a ni stationnement extérieur ni allée d'accès vers un garage, le projet a un taux de végétalisation de 28,1%, soit supérieur à l'exigence minimale de 20%.

Trois arbres sont présents sur le terrain, mais leur emplacement rendre impossible toute implantation fonctionnelle. Il est prévu de les remplacer avec un arbre en cour avant et trois arbres dans la cour arrière.

DONNÉES DE PROJET

Projet de construction neuve (3 1/2 étages)
Lot # 2 167 685 - 2 167 686
Zone 0327

OCCUPATION ACTUELLE DU BÂTIMENT
(Vacant)

USAGE PROJETÉ DU BÂTIMENT
Habitation (H.7)

TYPOLOGIES PROJETÉES
10 LOGEMENTS

SOUS-SOL: 1 logement

1 X 1CC
salle comunautaire, rangement, espaces techniques, bureau, buanderie et salle a dechets et recyclage

REZ-DE-CHAUSSÉE: 3 logements

3 X 1CC

ÉTAGES TYPES: 3 logements (x2 : totale de 6 logements)
3 X 1CC

INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT ET AU PLAN D'URBANISME

	PERMIS	PROPOSÉ
SUPERFICIE DU SITE	-	392.8 m2
AIRE DE BÂTIMENT BRUTE	-	207.8 m2
SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE HORS SOL	-	623.4 m2
COS	N/A	N/A
DÉBARCADÈRE	ART. 342, 7)	CONFORME
ALIGNEMENT PRINCIPAL	MIN. 60%	63%
HAUTEUR	2 ÉTAGES	3 ÉTAGES
TAUX D'IMPLANTATION	70 %	53%
VÉLOS	N/A	10
STATIONNEMENT	1 PAR 2 APPARTEMENTS	0
MARGE AVANT	3m	1,5m ET 4,5 m (ALIGNER SUR LES VOISINS)
MARGE ARRIÈRE	3 m	6 m *
MARGE LATÉRALE	1.5 m	2.5 m*
VERDISSEMENT	20%	28,1%

*Représente la marge la plus contraignante

DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

	ZONAGE ACTUEL	DÉROGATION DEMANDÉE
USAGE	H.1-3	H.
STATIONNEMENT	1 PAR 2 LOGEMENTS	AUCUN
NOMBRE D'ÉTAGES	2	3

1- terrain vacant / projet Maison St-Dominique projeté
2- voisin de l'autre coté de la rue d'Iberville
3- 2e voisin gauche coin Tillemont / d'Iberville

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PHOTOS DU SITE

Douglas **ALFORD**
architecte

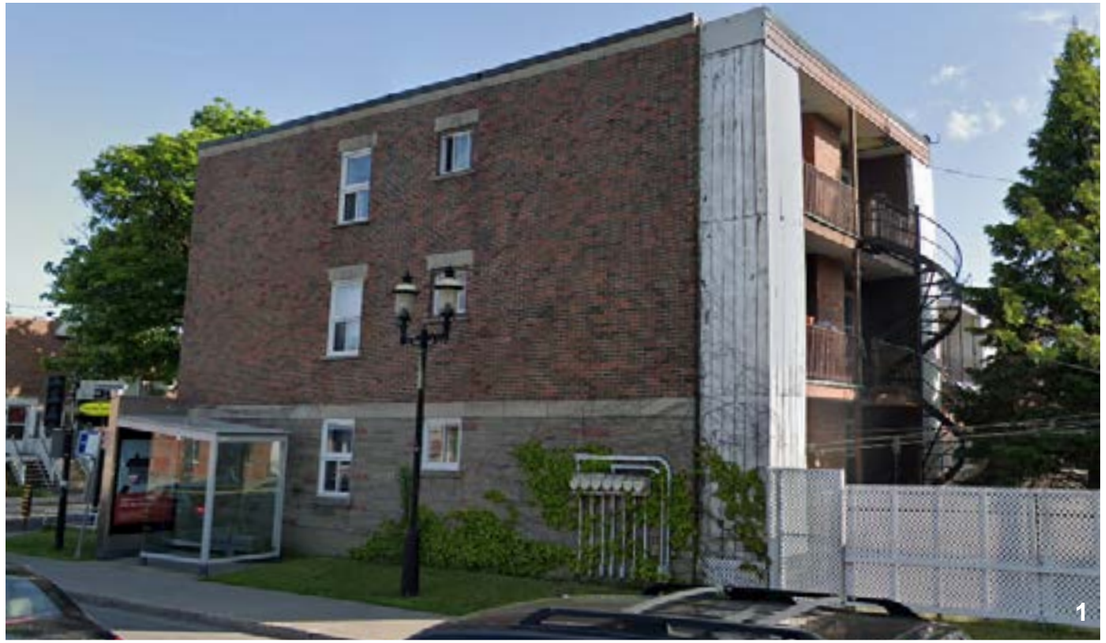
1

2

3

1- Bâtiment coin sud est rue Tillemont / d'Iberville
2- Voisin de gauche
3- Maison typique du quartier / Avenue Louis-Hébert

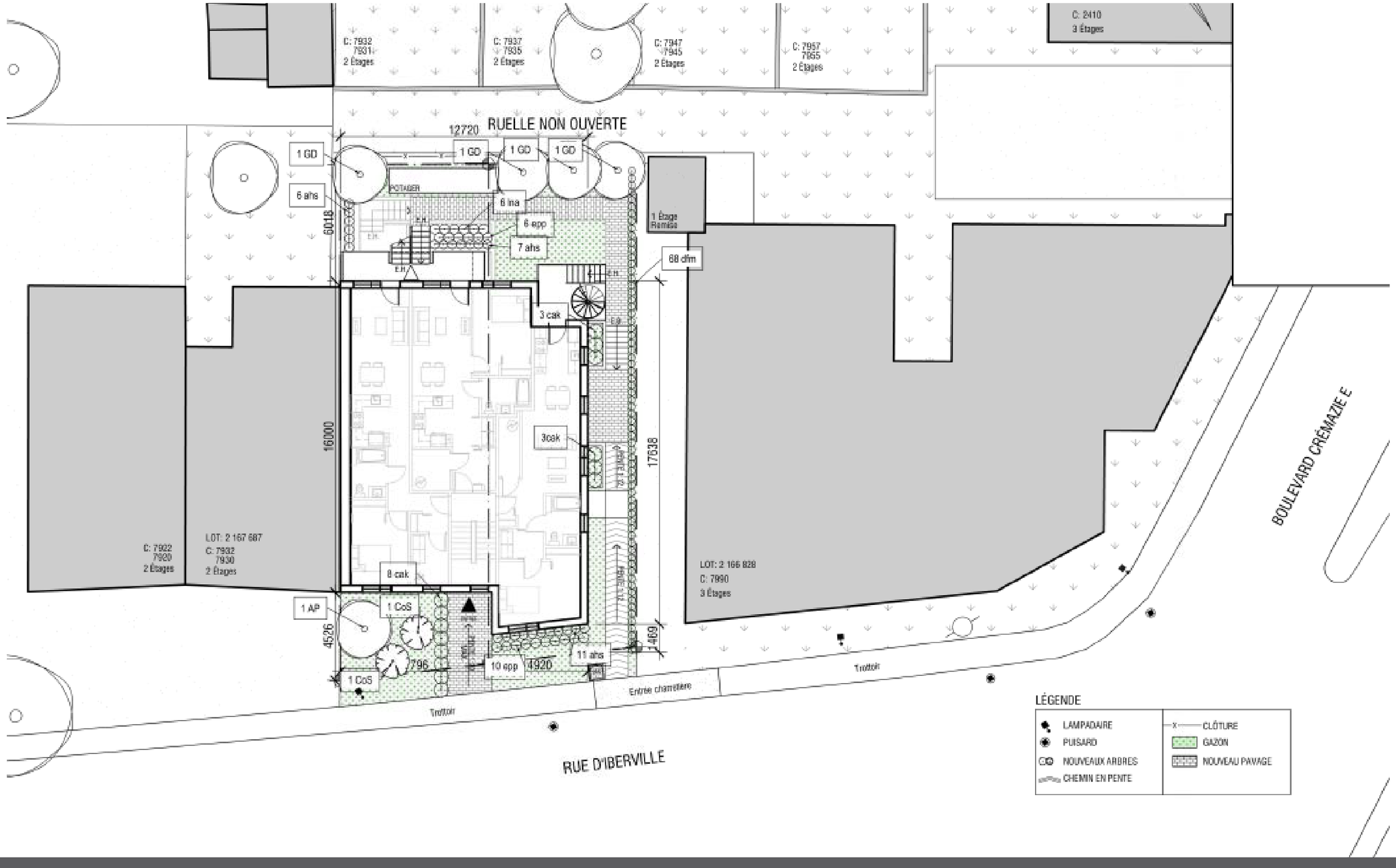

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PLAN DE PLANTATIONS
Échelle 1 : 200

Douglas **ALFORD**
architecte

TABLEAU DE PLANTATIONS

CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE Haut. ou diam.	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION	Hauteur/ Largeur à maturité	Floraison/feuillage	Exposition	Particularités	esp. requis H.Q
ARBRES										
AP	1	ACER PLATANOIDES 'EMERALD QUEEN' / Érable de Norvège Emerald queen	40mm diam.	12m c-c	motte	15m/12m	feuillage jaune à l'automne	s,mi-o	tolérance aux sel de déglacage	6,5m
GD	4	GYMNOCLADUS DIOICUS' / Chicot du Canada	50mm diam.	14m c-c	en motte	20m/14m	feuillage jaune à l'automne	s	résistant à la polution Tolérance aux sels de déglacage aux embruns salins	9m
VIVACES GRAMINÉES										
cak	14	CALAMAGROSTIS x ACUTIFLORA 'KARL FOERSTER' / Calamagrostide x Karl Foerster	_	0,60m c-c	pot 1 litre	1,2m/0,9m	Feuillage vert à doré inflo ressemble a du blé 7-9	s,mi-o	Très populaire et très résistant	
dfm	68	DRYOPTERIS FILIX-MAS / Fougère mâle	-	0,9m c-c	pot 1 litre	1,1m/0,9m	Feuillage vert fonce semi-persistant jaune à l'automne	mi-o,o	tolère la sécheresse	
ahs	24	ANEMONE HUPEHENSIS 'SPLENDENS' / Anémone Splendens	-	0.45m c-c	pot 10 cm diam.	0,8m/0,45m	Fleur rose de 8-10	s,mi-o		
epp	16	ECHINACEA PURPUREA 'POW WOW WHITE' / Échinacée pourpre Pow wow white	-	0.50m c-c	pot 10 cm diam.	0,5m/0,5m	Fleur blanche 7-9	s,mi-o		
lna	6	LYSIMACHIA NUMMULARIA 'AUREA' / Herbe aux écus dorés	-	0,50m c-c	pot 10 cm diam.	0,05m/0,5m	Feuillage jaune doré	s,mi-o,o		
ARBUSTES FEUILLUS										
CoS	2	CORNUS STOLONIFERA / Cornouiller stolonifère	60cm	3m c-c	en pot	2m/3m	fleurs blanches au printemps fruit blanc à l'automne	s,mi-o,o	tolérant aux sels de déglacage rameaux rouges	

21 JUIN

21 MARS

8:00

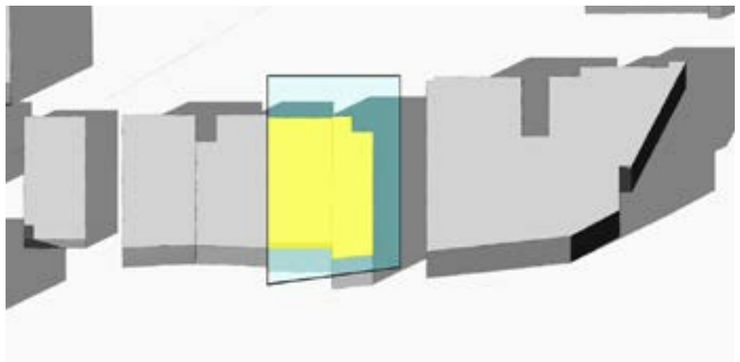

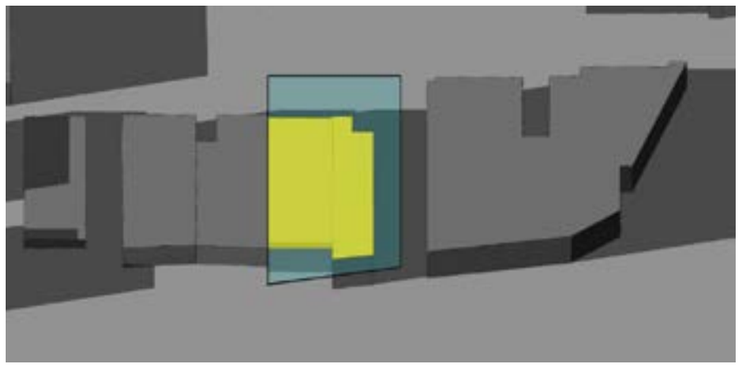

12:00

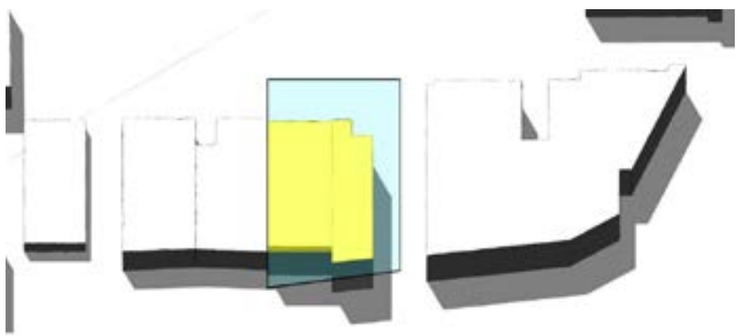

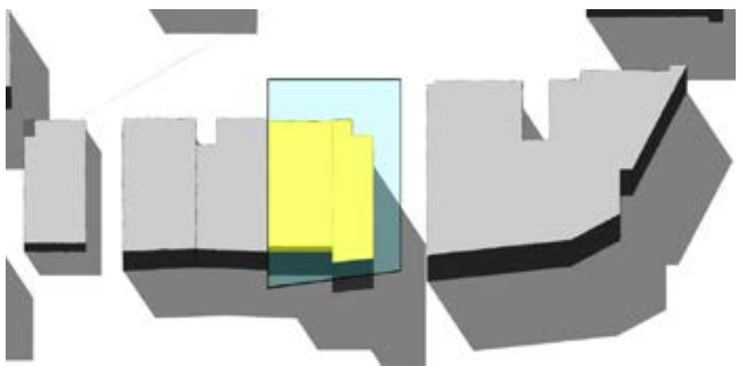

16:00

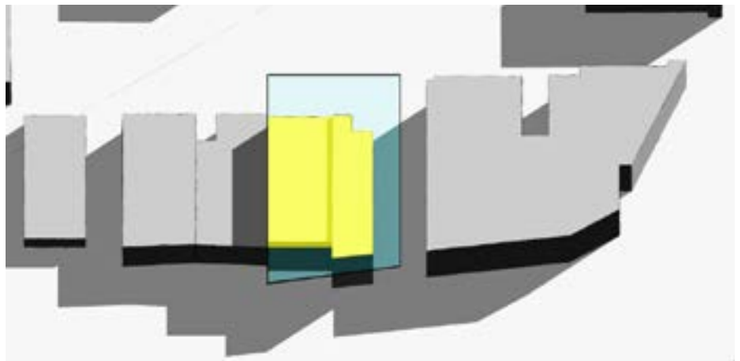

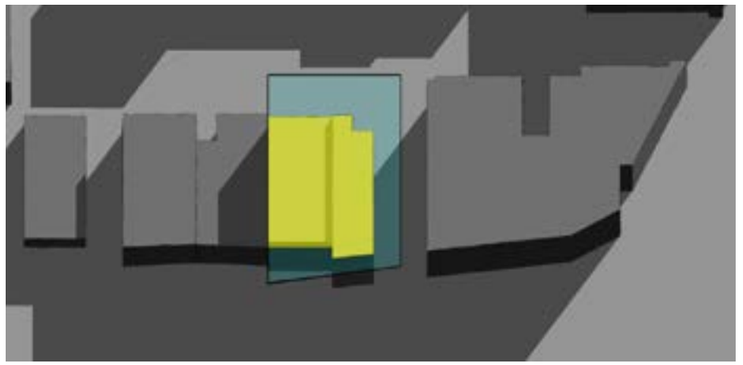

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d’Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PERSPECTIVE FRONTALE

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PERSPECTIVE LATÉRALE

PANNEAU D’ÉCHANTILLON VIRTUEL DES FINIS EXTÉRIEURS

Brique d’argile de la compagnie Meridian Brick modèle Williamsburg (B1 & B2)

Revêtement métallique couleur noir (AL1)

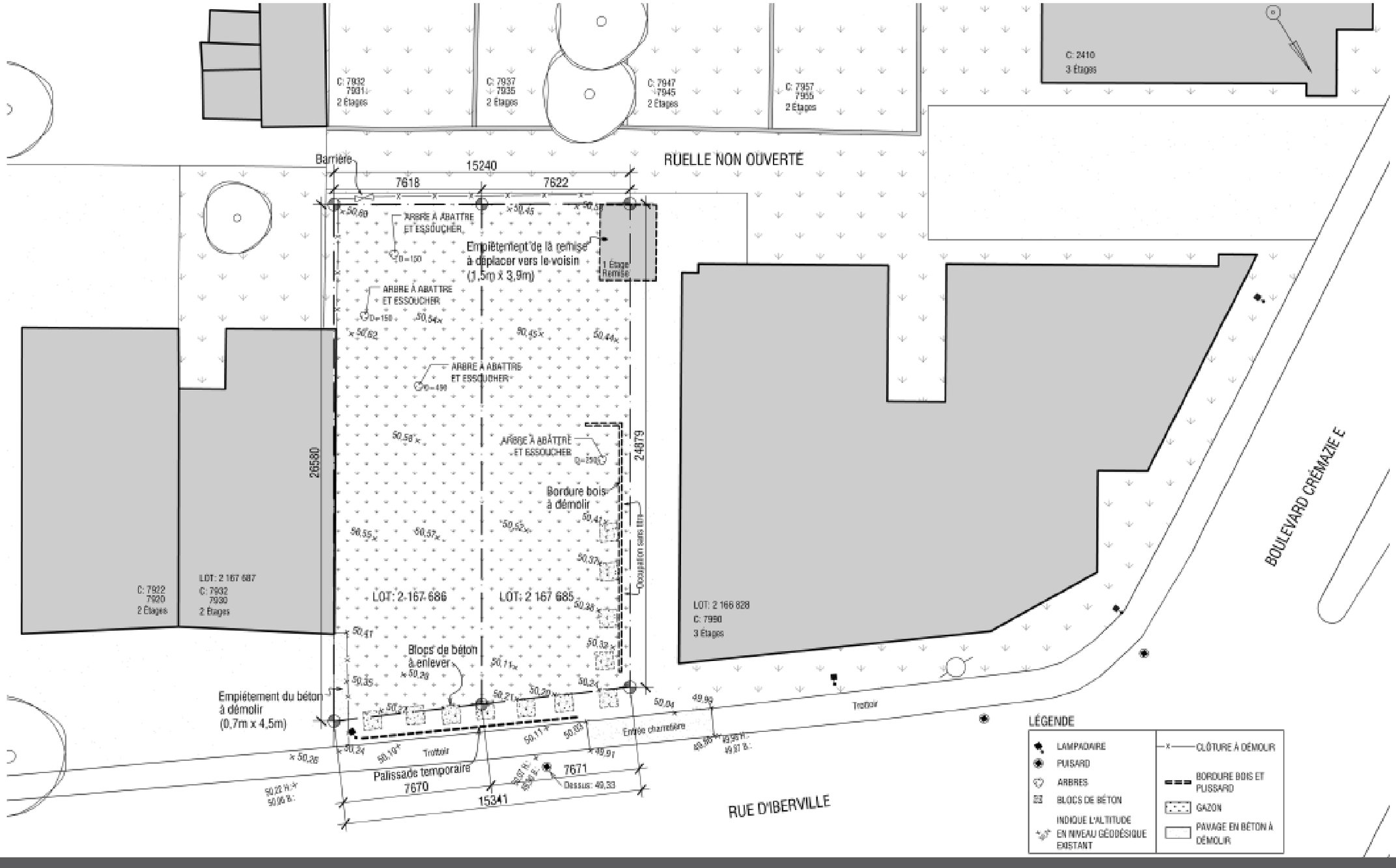

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PLAN D'IMPLATATION EXISTANT
Échelle 1 : 200

Douglas **ALFORD**
architecte

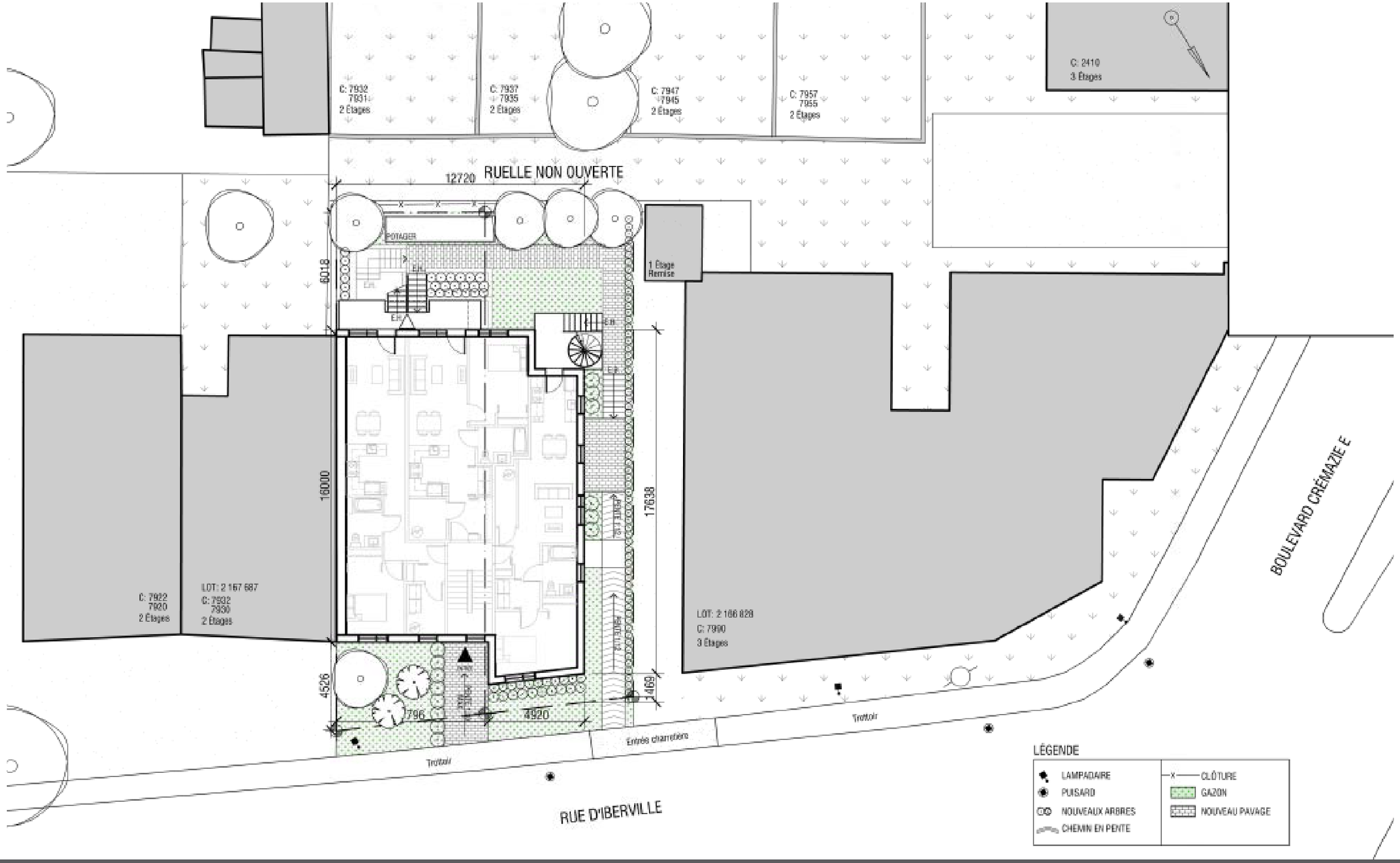

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
Échelle 1 : 200

Douglas **ALFORD**
architecte

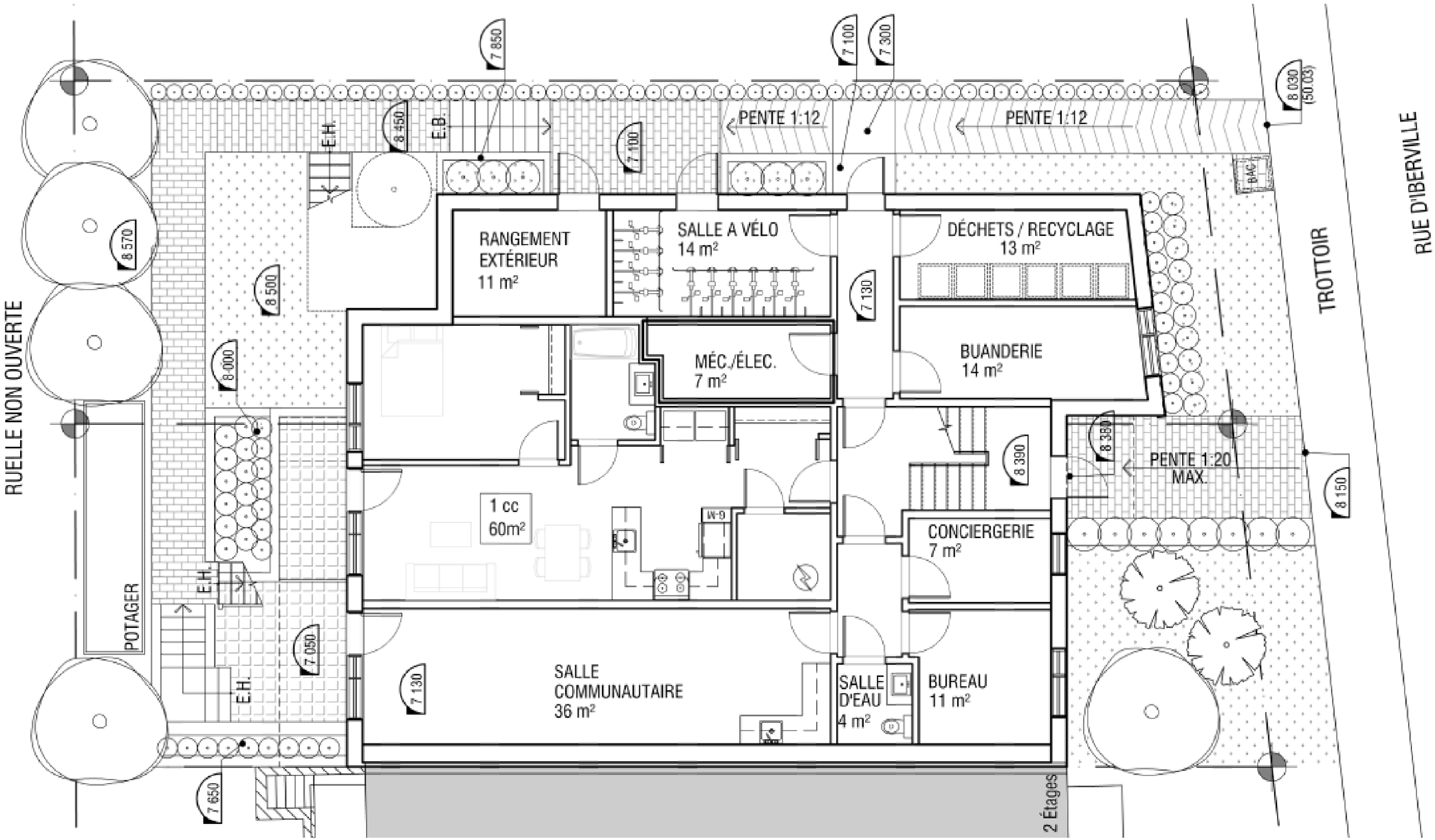

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PLAN DU SOUS-SOL
Échelle 1 : 100

Douglas **ALFORD**
architecte

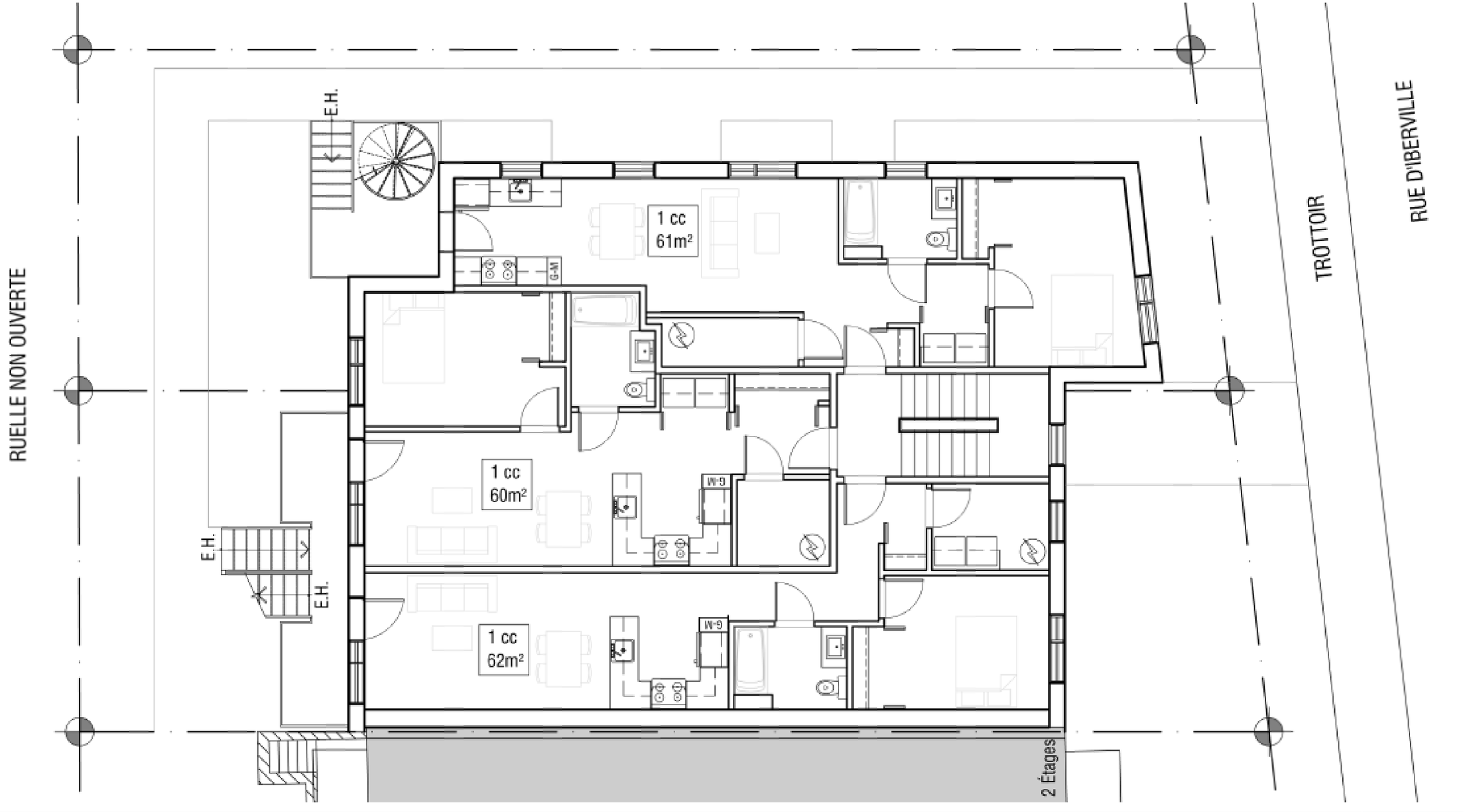

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE / ÉTAGE TYPE
Échelle 1 : 100

Douglas **ALFORD**
architecte

LÉGENDE DES MATÉRIAUX
B1 - Brique rouge
B2 - Brique rouge / droite horizontale avec insertion
AL1 - Revêtement métalique charbon
F1 - Fenêtres couleur charbon
AC - Balcon en acier

ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE - AVANT

ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE - ARRIERE

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

ÉLÉVATIONS PRÉLIMINAIRES
Échelle 1:100

Douglas **ALFORD**
architecte

LÉGENDE DES MATÉRIAUX
B1 - Brique rouge
B2 - Brique rouge / droite horizontale avec insertion
AL1 - Revêtement métalique charbon
F1 - Fenêtres couleur charbon
AC - Acier Galvanisé

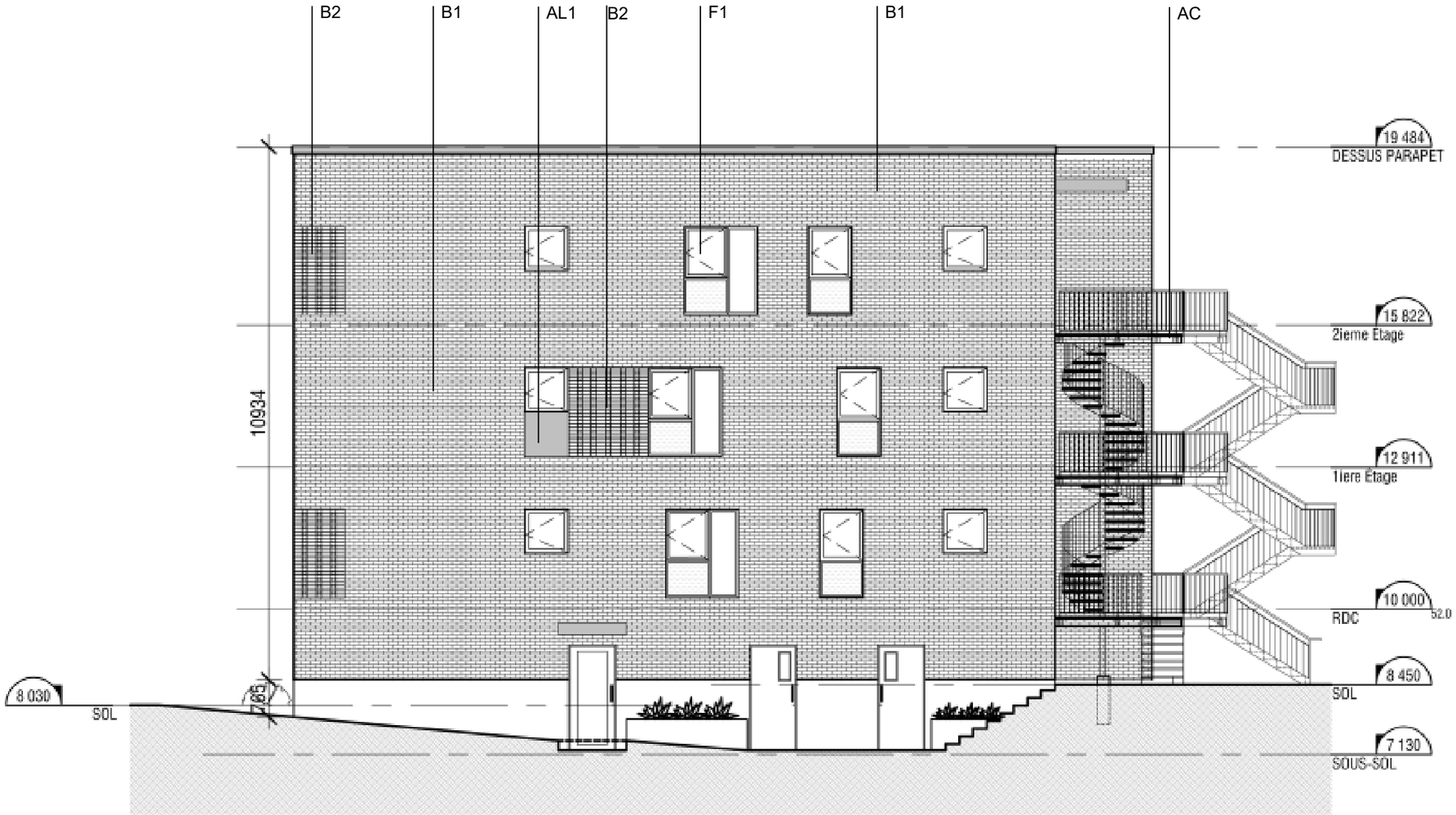

ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE - LATÉRALE

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE LATÉRALE
Échelle 1:100

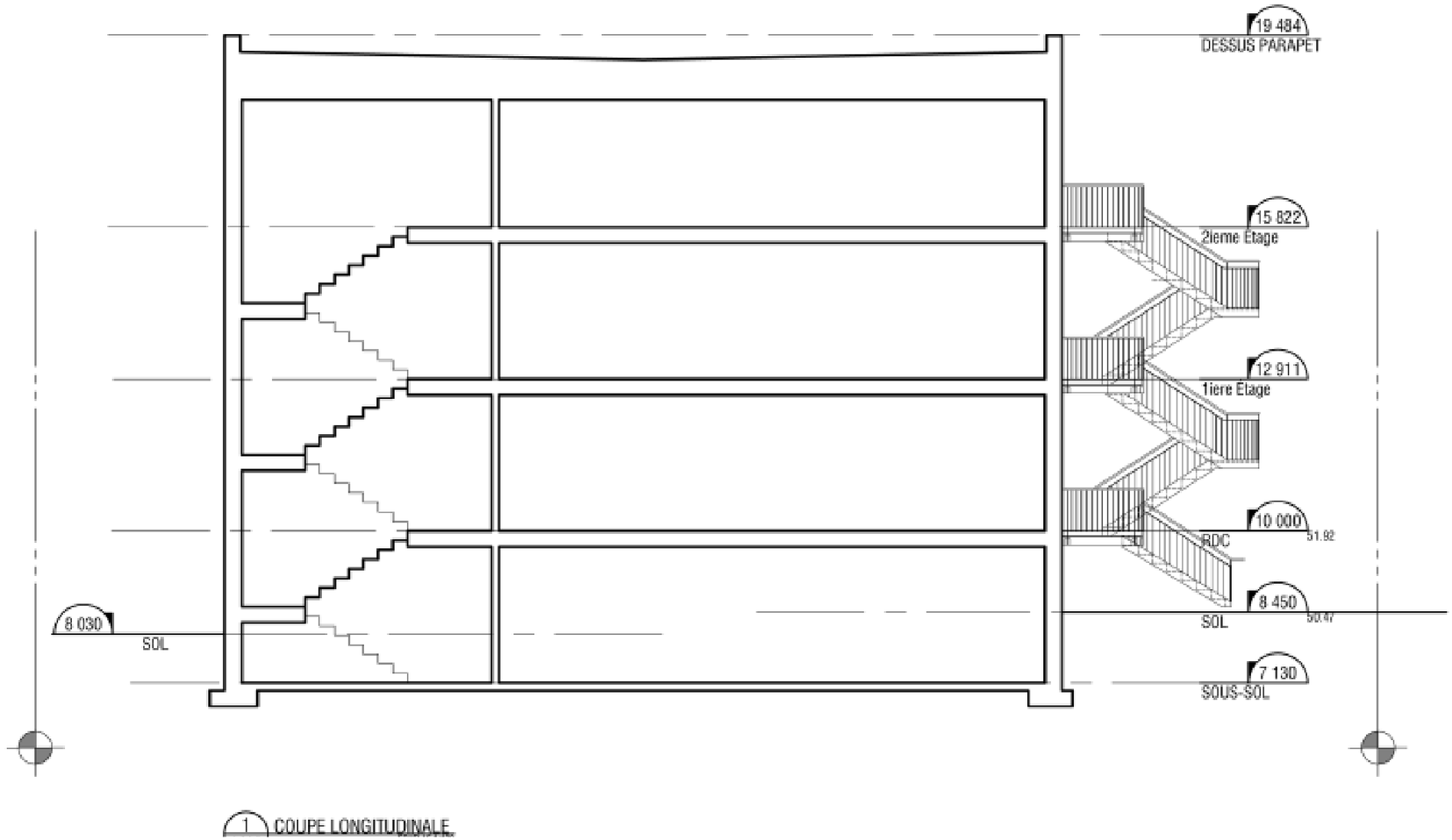

COUPE TRANSVERSALE

Montréal

Service de l'habitation
Division du logement social et de l'inclusion de logement abordable
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 17 février 2020

Madame Marie-Maud Sylvestre Audette
Maison St-Dominique
20, rue Guilbault Est
Montréal, Québec H2X 1A1

Objet : Recommandation de vente de terrain municipal au groupe porteur
Maison Iberville - Volet 3
N/D : ACL-5548

Madame Sylvestre Audette,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Maison St-Dominique a été identifié pour assurer le développement du projet situé à Iberville / Tillemont (lots 2 167 686 et 2 167 685) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Ceci fait suite à l'attribution de ce terrain au groupe de ressources techniques Groupe CDH, ainsi qu'à l'émission de l'analyse préliminaire associant ce projet à votre groupe.

Nous nous engageons à recommander aux instances décisionnelles compétentes de la Ville la vente d'un terrain municipal situé sur le côté ouest de la rue Iberville, entre la rue Tillemont et la boulevard Crémazie est, dans l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, composé des lots 2 167 686 et 2 167 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 392,1 m^2, en faveur de l'organisme la Maison St-Dominique pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Marthe Boucher
Chef de la Division logement social et inclusion logement abordable

c. c. : Mme Marie-France Peterson, GRT Groupe CDH
c.c. : Mme Claire Abraham, conseillère en développement

Système d'information géographique et spatiale
rue D'Iberville
avenue Louis-Hébert
Crémazie Est
#2470
#7956-57
#7945-47
#7935-37
#7931-33
#7926
#7930-32
#7920A-22
#7900-04
#2497
#2489
#2475-79
#2461-65
#2455-57
#7970-74
#7960-64
#7950
#7940
#7930
#2521-23
#2517-19
#2509-11
#2503-05
JMap
0 5 10 15 m

6.1. PPCMOI : Rue d'Iberville – Lot # 2167685 ET 2167686	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue d'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et aux nombre de cases de stationnement requis sur un site.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La climatisation du bâtiment;
- L'abattage des arbres, et la possibilité d'en conserver quelque uns;
- L'aménagement paysager;
- L'intégration et l'apparence du bâtiment.

CCU20-06-08-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

Douglas ALFORD architecte

PANNEAU D'ÉCHANTILLON VIRTUEL DES FINIS EXTÉRIEURS

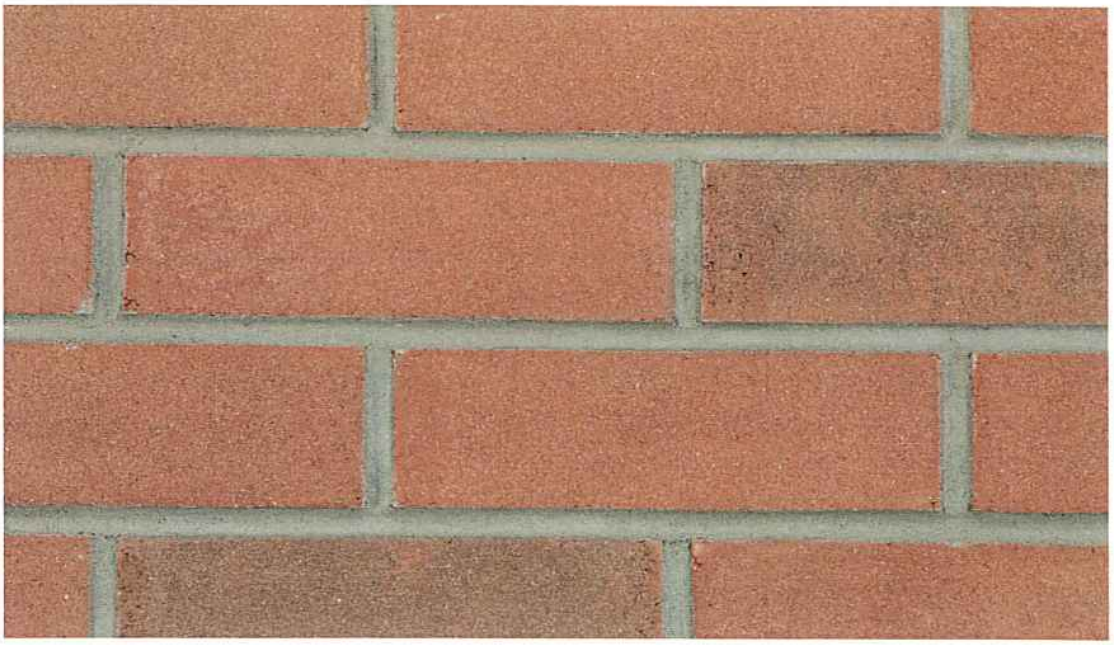

Brique d'argile de la compagnie Meridian Brick modèle Williamsburg (B1 & B2)

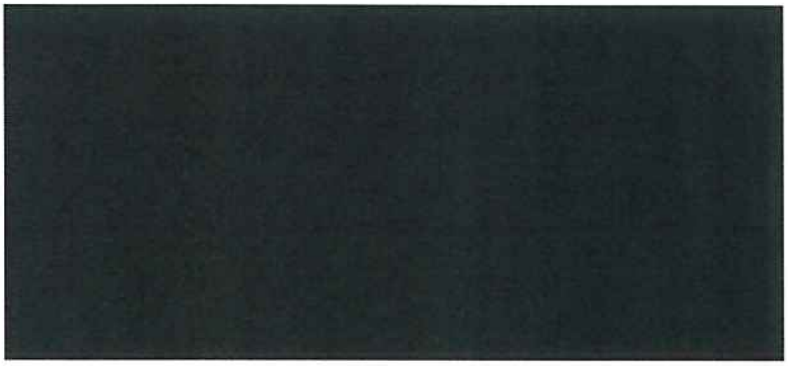

Revêtement métallique couleur noir (AL1)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1208053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. d'adopter le projet de résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone, au verdissement d'une cour avant et au nombre de cases de stationnement requis, aux conditions suivantes :

- Que le nombre de logements soit limité à 16;
- Que la hauteur du bâtiment soit limité à 3 étages et à 10 mètres maximum;
- Que seule la marge latérale adjacente à la ruelle puisse déroger à la marge latérale minimale prescrite;
- Que, malgré les définitions d'une « marge avant principal » et d'une « marge avant secondaire » à l'article 5 du règlement de zonage 01-283, l'entrée principale du bâtiment puisse être adjacente à la marge avant secondaire sur la rue Champdoré;
- Qu'un minimum de 12 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
- Qu'au moins 50% de la superficie combinée des cours avant fasse l'objet d'un verdissement;
- Que toute surface en cour avant destinée à des fins autres que la circulation soit revêtue d'un matériau perméable;
- Que tout équipement mécanique extérieur fixe soit installé au toit du bâtiment;
- Que les marges avant adjacentes à l'avenue Vianney soient modulées de façon à favoriser une intégration harmonieuse avec le bâtiment voisin au nord;

- Que l'absence d'une entrée principale sur l'avenue Vianney soit compensée par des stratégies visant à dynamiser cette façade;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux visés ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

2. d'autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours visant le projet résolution PP20-14005, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1*) .*

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 10:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208053007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial portant l'adresse civique 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 16 logements sociaux réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis. Le projet est dérogatoire à la hauteur en mètres et en étages, à l'usage (nombre de logements), aux marges avant et au nombre minimal d'unités de stationnement prescrits au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, il doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Préalablement à l'adoption d'un projet de résolution de PPCMOI par le conseil d'arrondissement, le projet doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours. Toutefois, la période de consultation écrite sera prolongée à 21 jours compte tenu des vacances estivales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages et de 16 logements sociaux destinés à des jeunes de 18 à 30 ans à risque d'itinérance ou en difficulté socio-économique. Le projet est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis, volet 3. La demande, telle que présentée, est dérogatoire au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les normes suivantes :

- Article 9 : Hauteur d'un bâtiment - 3 étages et 10 m maximum plutôt que 2 étages et 9 m maximum;
- Article 50 : Marges
    - Marge avant principale : 5,2 m maximum sur l'avenue Vianney plutôt que 4,5 m maximum;
    - Marge latérale : Implantation à la limite latérale côté ruelle plutôt que 1,5 m minimum;
- Article 119 : Usage - 16 logements (H.6) plutôt que 4 maximum (H.3);
- Article 413.0.1 : Permettre un maximum de 50% d'espace non verdi en cour avant plutôt que d'exiger 100% de verdissement;
- Article 561 : Nombre d'unités de stationnement : Aucune prévue plutôt que 4 minimum.

Il s'agira du deuxième immeuble géré par l'organisme Logis-Rap dont la mission est d'offrir un milieu de vie et un support à une jeune clientèle à risque d'itinérance en vue d'une réinsertion sur le marché du travail. Des logements sont réservés à une personne pour un maximum de 5 ans pour que le plus grand nombre puisse profiter du parcours de réintégration offert par l'organisme. Les logements seront de type studio/1 chambre à coucher et les résidents auront accès à une salle commune d'environ 33 m^2 dotée d'une terrasse extérieure et d'un potager en cour avant. Les 5 logements du rez-de-chaussée ainsi que la salle communautaire seront universellement accessible. Un représentant de l'organisme Logis-Rap sera disponible en tout temps sur appel pour intervenir sur la propriété au besoin. De plus, des ententes ont été convenues avec les organismes communautaires suivants afin d'offrir un soutien régulier et varié à la clientèle :

- ASAP (Alliance socioculturelle et aide pédagogique)
- CLES (Concertation des luttes contre l’exploitation sexuelle)
- Emploi-Jeunesse
- L’Anonyme
- Maison d’Haïti
- Pact de rue

La propriété visée est située sur l'avenue Vianney à l'intersection de la rue Champdoré dans le secteur nord de Saint-Michel. Elle abrite actuellement un bâtiment commercial de 2 étages occupé par un garage de mécanique automobile au rez-de-chaussée et un local d'entreposage à l'étage. Construit en 1960, le bâtiment présente certaines déficiences au niveau de son enveloppe et de ses revêtements intérieurs, mais l'état de sa structure semble stable. Toutefois, il ne présente aucun intérêt architectural et n'a pas de caractéristiques favorisant une conversion vers d'autres usages. Le terrain, d'une superficie de 503 m^2 et recouverte en grande partie d'asphalte, est bordé à l'est par une ruelle publique et au nord par un terrain abritant un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 4 logements. Le milieu possède un caractère à prédominance résidentielle, mais un pôle scolaire important est situé du côté opposé de la rue Champdoré. Les constructions dans ce secteur ont généralement 2 étages, mais quelques bâtiments ayant front sur la rue Champdoré ont 3 étages. Toutefois, les bâtiments de deux étages ont typiquement un rez-de-chaussée surélevé, ce qui porte la hauteur en mètres de ces bâtiments à un niveau semblable aux bâtiments de 3 étages.

Le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement prescrit, pour la zone dans laquelle la propriété est située (H04-007), les usages résidentiels des catégories H.2 et H.3, soit un maximum de 4 logements dont un sous le rez-de-chaussée. Les constructions sont limitées à 2 étages (9 mètres) et doivent respecter un taux d'implantation maximal de 60%. Puisque le terrain visé est situé à l'intersection de deux rues, le taux d'implantation maximal peut être multiplié par 1,2 pour atteindre 72 %. Une construction peut être implantée en mode

isolé, jumelé ou contigu par rapport à ses voisins. Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété est située dans une aire d'affectation résidentielle et dans un secteur où la hauteur des constructions est limitée à 3 étages.

Le nouvel immeuble, d'une hauteur totale de 9,6 mètres, occupera environ 71 % du terrain et sera implanté en mode isolé. L''implantation sera modulée de façon à favoriser une plus forte présence sur la rue Champdoré et à l'intersection avec l'avenue Vianney. À ce titre, la marge avant sur la rue Champdoré sera de près d'un mètre et variera entre 3,4 mètres et 5,2 mètres sur l'avenue Vianney, ce qui est non conforme à la marge avant principale maximale. Toutefois, la modulation de la façade sur l'avenue Vianney favorisera une meilleure harmonie avec le bâtiment voisin au nord, ce bâtiment étant implanté à environ 5,2 mètres de la limite avant de sa propriété. De plus, dans les définitions incluses à l'article 5 du règlement de zonage 01-283, la marge avant principale est définie par rapport à l'emplacement d'une entrée principale. Considérant la nature du projet et le nombre de logements proposé, la porte principale sera localisée sur la rue Champdoré pour assurer une meilleure cohabitation avec le voisinage, et ce, malgré que la logique du milieu voudrait que cette porte soit localisée sur l'avenue Vianney. Différentes stratégies seront déployées pour assurer la prédominance de la façade Vianney, dont la modulation volumétrique de la façade elle-même, l'intégration de détails architecturaux et l'aménagement d'une terrasse et d'une porte secondaire.

Une brique mouchetée en tons de gris et de rouille est proposée en tant que revêtement prédominant (Mountain Shadow Velour de la compagnie Sioux City Brick - format modulaire impérial ou modèle similaire), alors qu'un parement métallique de couleur orange (Panneau de type PP-450 de la compagnie Panfab, couleur RAL 040 50 50 ou modèle similaire) est proposée en complémentarité à cette dernière. Le parement métallique sera déployé sous forme de bandeau au rez-de-chaussée et sous forme de boîte en légère saillie autour de certaines ouvertures. Également, il sera présent en plus forte proportion sur les murs latéraux et arrières du bâtiment. La couleur des cadres de fenêtres et des portes sera agencée à celle du parement métallique lorsque ce dernier sera présent. Des jeux de briques proposés à certains endroits sur le bâtiment accentueront certains détails architecturaux et volumétriques. La majorité des logements seront dotés d'une porte extérieure avec garde-corps de couleur noire de type « Juliette ».

Un maximum de 16 unités de stationnement pour vélos seront mises à la disposition des résidents. Aucune unité de stationnement pour voitures n'est prévue compte tenu du faible taux de motorisation de la clientèle et de la petite superficie du terrain. Toutefois, 6 lignes d'autobus circulent à proximité de la propriété, dont la ligne 67-Saint-Michel qui est fréquente. Le bâtiment sera doté d'une salle à déchets et d'un espace d'entreposage en bordure de trottoir pour le jour des collectes. La terrasse et la zone de stationnement pour vélos seront revêtues de matériaux poreux, tandis que l'espace résiduel au sol fera l'objet d'un verdissement. Un arbre à grand déploiement est proposé en cour avant sur l'avenue Vianney et des groupements d'arbustes seront plantés en bordure des façades du bâtiment. La possibilité de planter au moins un arbre public en fond de trottoir sur l'avenue Vianney sera évaluée en collaboration avec la division des parcs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les dérogations accordées permettent de viabiliser un projet de logements sociaux destiné à des personnes vulnérables à risque d'itinérance;
- Malgré sa hauteur et ses marges dérogatoires, le bâtiment proposé comportera des plans de façade et une volumétrie modulés de façon à favoriser une meilleure intégration au milieu d'insertion;

- La clientèle visée a un faible taux de possession de véhicules et les dimensions du terrain sont limitatives, justifiant ainsi l'absence d'unités de stationnement pour voitures;
- La proposition architecturale préliminaire est de facture contemporaine et emploie des jeux de parement permettant de dynamiser les façades;
- Les matériaux de revêtement proposés sont complémentaires et de bonne qualité.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient s'appliquer dans le cadre d'une autorisation en vertu du règlement sur les PPCMOI :

- Que le nombre de logements soit limité à 16;
- Que la hauteur du bâtiment soit limité à 3 étages et à 10 mètres maximum;
- Que seule la marge latérale adjacente à la ruelle puisse déroger à la marge latérale minimale prescrite;
- Que, malgré les définitions d'une « marge avant principal » et d'une « marge avant secondaire » à l'article 5 du règlement de zonage 01-283, l'entrée principale du bâtiment puisse être adjacente à la marge avant secondaire sur la rue Champdoré;
- Qu'un minimum de 12 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
- Qu'au moins 50% de la superficie combinée des cours avant fasse l'objet d'un verdissement;
- Que toute surface en cour avant destinée à des fins autres que la circulation soit revêtue d'un matériau perméable;
- Que tout équipement mécanique extérieur fixe soit installé au toit du bâtiment;
- Que les marges avant adjacentes à l'avenue Vianney soient modulées de façon à favoriser une intégration harmonieuse avec le bâtiment voisin au nord;
- Que l'absence d'une entrée principale sur l'avenue Vianney soit compensée par des stratégies visant à dynamiser cette façade;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux visés ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 8 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux mêmes conditions édictées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de projet particulier : 8 659,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement social durable, le projet vise la création de 16 logements sociaux destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une

assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite. Ainsi, le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'admissibilité de la présente demande à cette procédure exceptionnelle. Pour prendre en compte les vacances estivales, il est proposé de tenir une consultation écrite de 21 jours plutôt que les 15 jours exigés par l'arrêté ministériel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Avis public annonçant la consultation publique écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution;

- Consultation écrite d'une durée de 21 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par courriel ou par téléphone (du 6 au 27 juillet 2020);
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption de la résolution.

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* n’est pas propre à un règlement susceptible d’approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d’un projet qui est relatif à de l’habitation destinée à des personnes ayant besoin d’aide, de protection, de soins ou d’hébergement, notamment dans le cadre d’un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d’habitation du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation.pdfH04-007 (1).pdfCCU_PV_2020-06-08.pdf

218261_LOGIS-RAP_CCU_2020-06-02.pdf2020-03-10_Rapport état du bâtiment.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 9355 Avenue Vianney

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

9355 Avenue Vianney

Montréal, QC H1Z 2Y6

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

H9F8+76 Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H04-007**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

1. Ouverture de la séance

À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 11 mai 2020

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal du 11 mai 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.2. PPCMOI : 9355-9357, avenue Vianney	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone, au verdissement d'une cour avant et au nombre de cases de stationnement requis.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La ventilation et la climatisation du bâtiment;
- La vocation de l'aire commune extérieure avant;
- La forte implantation du bâtiment qui s'explique par les contraintes de viabilité du programme AccèsLogis, notamment en termes du nombre minimal de logements à intégrer à un projet;
- Le faible taux de verdissement du terrain qui sera compensé par l'utilisation de matériaux poreux pour la terrasse et l'espace de stationnement pour vélos;
- L'insuffisance du nombre d'arbres prévu et la possibilité de planter des arbres publics en fond de trottoir.

CCU20-06-08-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de juin 2020.

_____
Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____
David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

RAYSIDE
LABOSSIÈRE

LOGIS-RAP

Construction de 16 nouveaux logements communautaires

9355, Avenue Vianney, Montréal

Document présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme,
Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Juin 2020

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

01 La situation urbaine

Assurer l'intégration du projet à son contexte en portant une attention particulière aux réalités actuelles du site et ainsi établir une base de travail garantissant un projet rassembleur.

4 Localisation
5 Environnement bâti
6 Photos du contexte immédiat
7 Certificat de localisation

02 Le projet

Développer un projet à même de bonifier l'espace urbain, d'intégrer le contexte existant et de répondre aux besoins de l'organisme communautaire mandataire.

9 Sommaire du projet
10 Plans
15 Élévations
17 Matériaux
18 Étude d'ensoleillement
19 Vue aérienne
20 Perspective

03 Annexes

Réunir une expertise et une compréhension du bâtiment pour assurer la bonne réalisation du projet dans le respect du contexte existant.

Rapport sur l'état du bâtiment (hors document)

01 La situation urbaine

LOCALISATION

SECTEUR

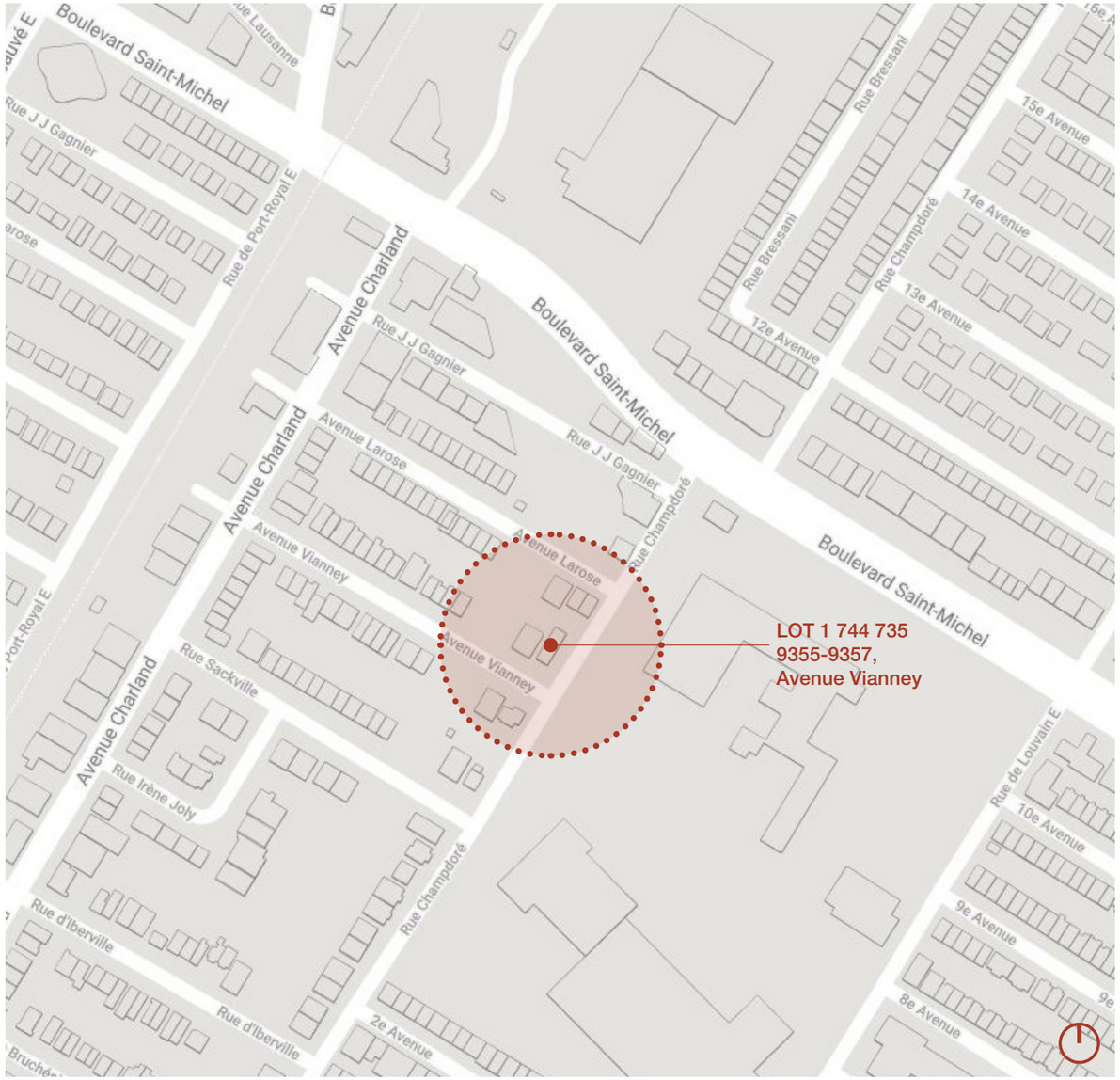

QUARTIER - VUE AÉRIENNE

ENVIRONNEMENT BÂTI

VUE AÉRIENNES DEPUIS LE SUD

VUE AÉRIENNES DEPUIS LE NORD

PHOTOS DU CONTEXTE IMMÉDIAT

AVENUE VIANNEY-BÂTIMENT EXISTANT

RUELLE-BÂTIMENT EXISTANT

RUE CHAMPDORÉ-BÂTIMENT EXISTANT

AVENUE VIANNEY-VOISINS

RUE CHAMPDORÉ-VOISINS

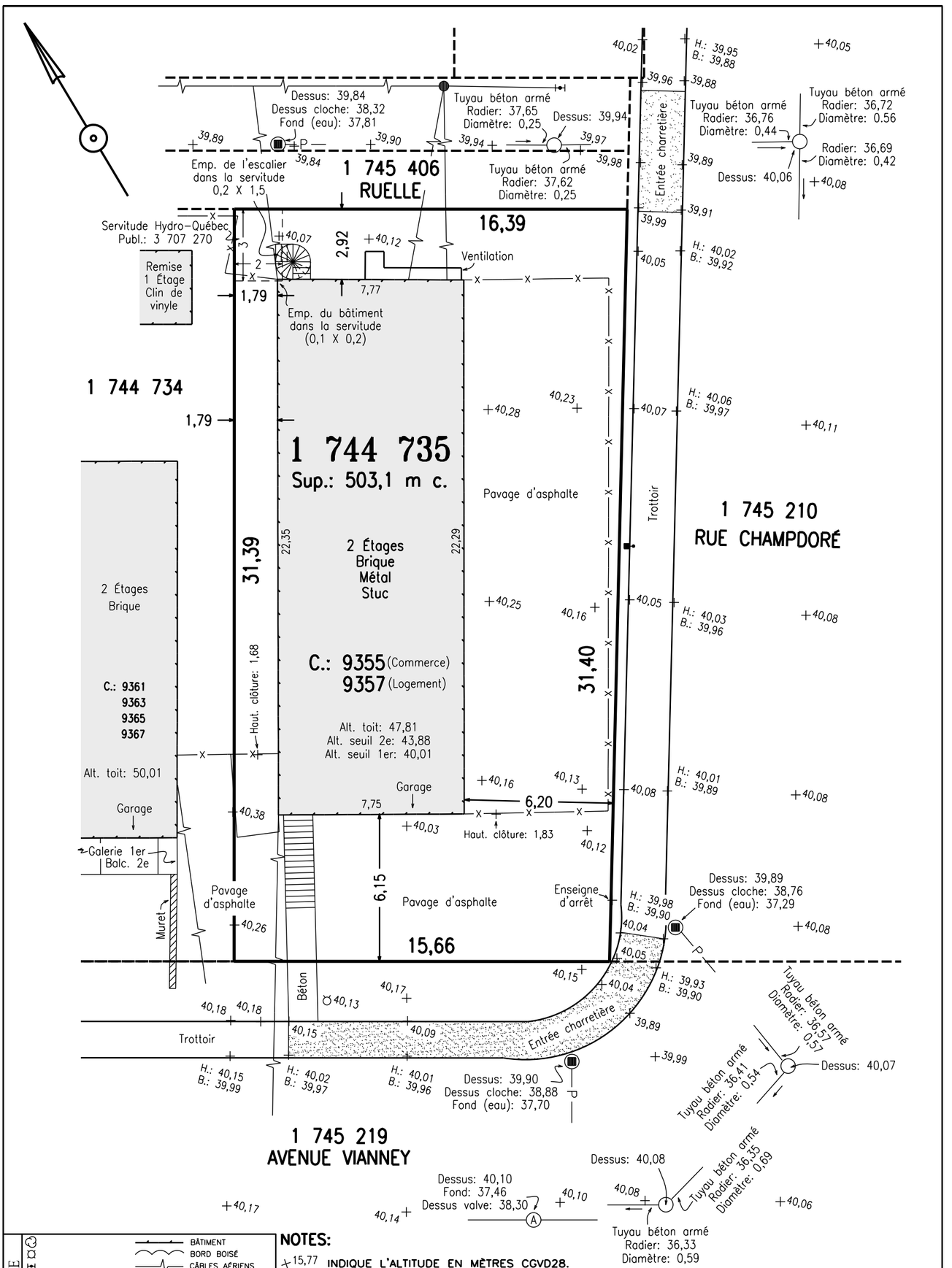

LÉGENDE

POTEAU	BÂTIMENT
PUISARD	BORD BOISÉ
REGARD	CÂBLES AÉRIENS
REPÈRE D'ARPENTAGE	FOSSÉ
VALVE D'EAU	HAIE
	LIMITE DE TALUS
	LIGNE DE LOT
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

+15,77 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28.

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE Mme JOHANNE GROULX, CHARGÉE DÉVELOPPEMENT POUR ATELIER HABITATION MONTRÉAL, POUR ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIQUE DE LA PROPRIÉTÉ, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN TOPOGRAPHIQUE

LOT(S)	1 744 735
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	8 AOÛT 2019
TERRAIN	15 AOÛT 2019
DESSIN	0608-18

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 22 AOÛT 2019

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 1353 DOSSIER : 1608-46

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

02 Le projet

SOMMAIRE DU PROJET

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET DU PROJET

Le projet proposé consiste en la démolition d'un immeuble de 2 étages, actuellement occupé par un garage et situé au 9355-9357 avenue Vianney, pour y ériger un nouvel immeuble de trois étages pour l'organisme Logis-Rap. Le nouveau bâtiment permettra la réalisation de 16 studios et d'une salle communautaire sur le lot situé à l'intersection de l'avenue Vianney et de la rue Champdoré dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

LOGIS-RAP est un organisme d'habitation à but non lucratif qui s'est donné comme mission d'accueillir des jeunes hommes et femmes, âgées de 18 à 30 ans, à risque d'itinérance ou en difficulté socio-économique. Fondé en 2006, l'organisme répond à des besoins en habitation et contribue au développement et à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes, en leur donnant accès à un logement décent, accessible financièrement et sécuritaire. La création d'un lieu de vie communautaire pour ces jeunes, en grande situation de précarité, permet de favoriser l'intégration des jeunes au marché du travail et de les aider à assumer la vie de manière autonome.

La ressource actuelle déploie ses services depuis 2010 dans son immeuble sur la rue Marie Anne Lavallée dans Ahuntsic-Cartierville. Elle y offre un logement privé pour chaque usager, combiné à un encadrement et à une vie communautaire. Avec les besoins grandissants de cette clientère, l'organisme souhaite étendre son offre de logement en offrant une deuxième ressource qui sera située dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension. L'immeuble de trois étages comprendra seize studios équipés d'une cuisine et d'une salle de bain, dont quatre d'entre-eux seront adaptables pour des personnes à mobilité réduite. Au rez-de-chaussée, les usagers auront accès à une buanderie, de même qu'à une salle communautaire et à un bureau d'intervention. L'organisme poursuivra ses activiés de soutien communautaire en offrant notamment des activités sociales et récréatives, ainsi que des ateliers sur divers sujets.

ÉTUDE DE LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTS	
Arrondissement:	Villeray - St-Michel - Parc-extension
Zone:	0014
Usage:	H.2-3
Hauteur:	2 étages min./max.
	9 m. max
Taux d'implantation au sol:	70%
Implantation:	alignement dominant
Marges:	1.5 m. min. latérale
	3 m. min. arrière
Stationnement voitures:	1 case par 4 logements
Stationnement vélos:	6 cases
Revêtement extérieur:	80 % maçonnerie en façade
Saillies:	1.5m max à 1.2 m. de la ligne de lot et 0.6 m.
	projeté max. au dessus du demaine public
Verdissement du terrain:	20% de couvre-sol, arbustes ou arbres
Toiture:	Blanche

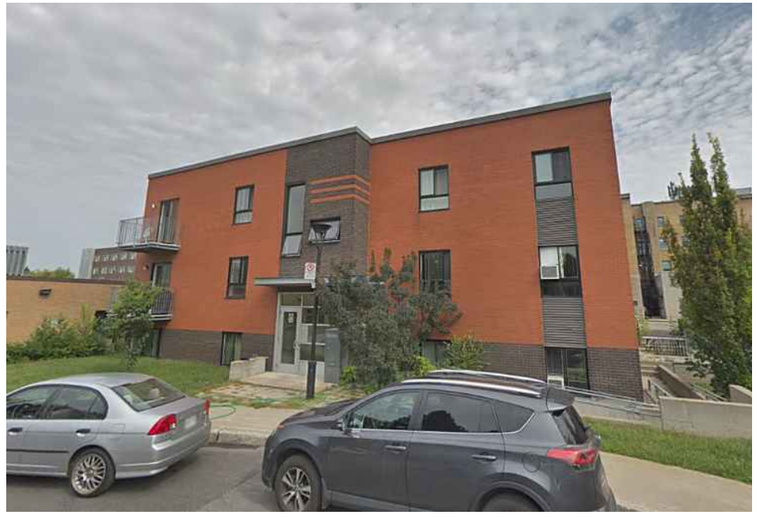

Immeuble actuel de LOGIS-RAP, 11 855 rue Marie Anne Lavallée

DONNÉES DU PROJET

PROJET	
# de lot:	1 744 735
Superficie de terrain:	503.1 m2
Hauteur:	9.7 m
Étages:	3 étages
Superficie de plancher totale:	1039.86 m^2
COS:	3
Aire de bâtiment:	343.72 m^2
Taux d'implantation au sol:	68.3 %
Bâtiment d'angle	oui
Stationnement voiture:	0 case
Stationnement vélos:	6 cases
Revêtement extérieur:	80% maçonnerie en façade
Saillies:	Non
Verdissement du terrain:	29.5 %
Verdissement en cour avant:	74.9 %

ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES
Usage H.6
Nombre d'étages
Hauteur de batiment
Nombre de cases de stationnement

PROCESSUS
Alignement à confirmer selon l'alignement dominant à fournir par l'arpenteur.
Demande d'avis préliminaire
Demande de projet particulier incluant le CCU, la révison architecturale et la demande de permis.

TABLEAU DES TYPOLOGIES

REZ-DE-CHAUSSÉE	STUDIO	4
2E ÉTAGE	STUDIO	6
3E ÉTAGE	STUDIO	6

GRAND TOTAL: 16

* LES STUDIOS DU REZ-DE-CHAUSSÉE SONT ADAPTABLES.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

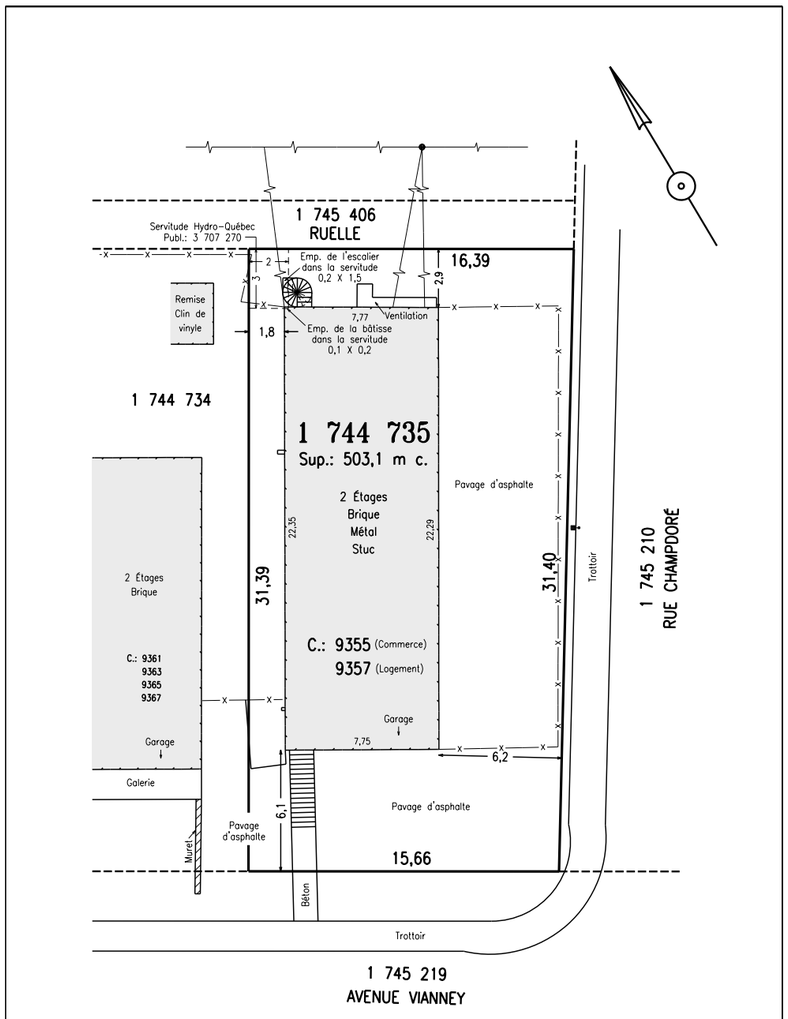

LÉGENDE

ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	1 744 735
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SI
RECHERCHES	6 SEPTEMBRE 2016
TERRAIN	7 SEPTEMBRE 2016
DESSIN	0608-18

COPIE CONFORME LE

MONTRÉAL LE 12 SEPTEMBRE 2016

Signé numériquement par:

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 13248 DOSSIER : 1608-46

Gascon a.-g. inc.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

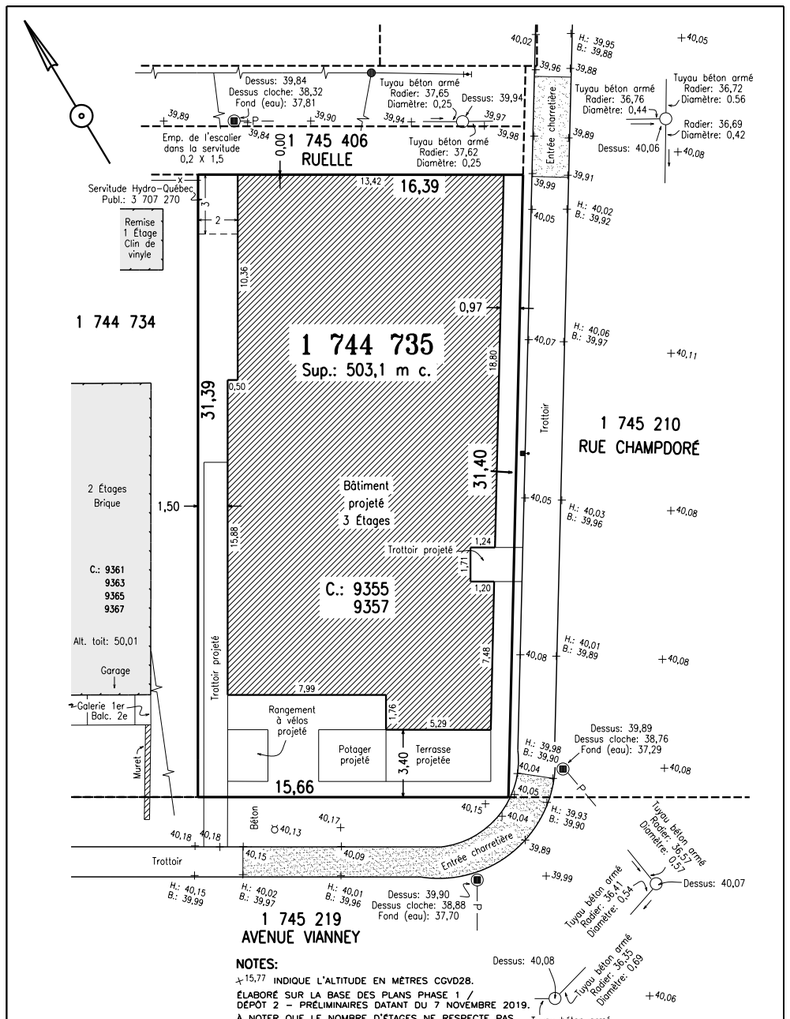

NOTES:

+15,77 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28.

ÉLABORÉ SUR LA BASE DES PLANS PHASE 1 / DÉPÔT 2 – PRÉLIMINAIRES DATANT DU 7 NOVEMBRE 2019.

À NOTER QUE LE NOMBRE D'ÉTAGES NE RESPECTE PAS LA RÉGLEMENTATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR. UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EST ACTUELLEMENT EN COURS.

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE Mme JOHANNE GROULX, CHARGÉE DÉVELOPPEMENT POUR ATELIER HABITATION MONTRÉAL, POUR ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIQUE DE LA PROPRIÉTÉ, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE

BÂTIMENT	
BORD BOISÉ	
CÂBLES AÉRIENS	
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	1 744 735
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	11 FÉVRIER 2020
TERRAIN	15 AOÛT 2019
DESSIN	0608-18

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONT[illegible] 2020

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 1821 DOSSIER : 1608-46

Gascon a.-g. inc.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

DONNÉES DU PROJET

PROJET	
# de lot:	1 744 735
Superficie de terrain:	503.1 m2
Hauteur:	9.7 m
Étages:	3 étages
Superficie de plancher totale:	1039.86 m^2
COS:	3
Aire de bâtiment:	343.72 m^2
Taux d'implantation au sol:	68.3 %
Bâtiment d'angle	oui
Stationnement voiture:	0 case
Stationnement vélos:	6 cases
Revêtement extérieur:	80% maçonnerie en façade
Saillies:	Non
Verdissement du terrain:	29.5 %
Verdissement en cour avant:	74.9 %

PLANS

IMPLANTATION EXISTANTE

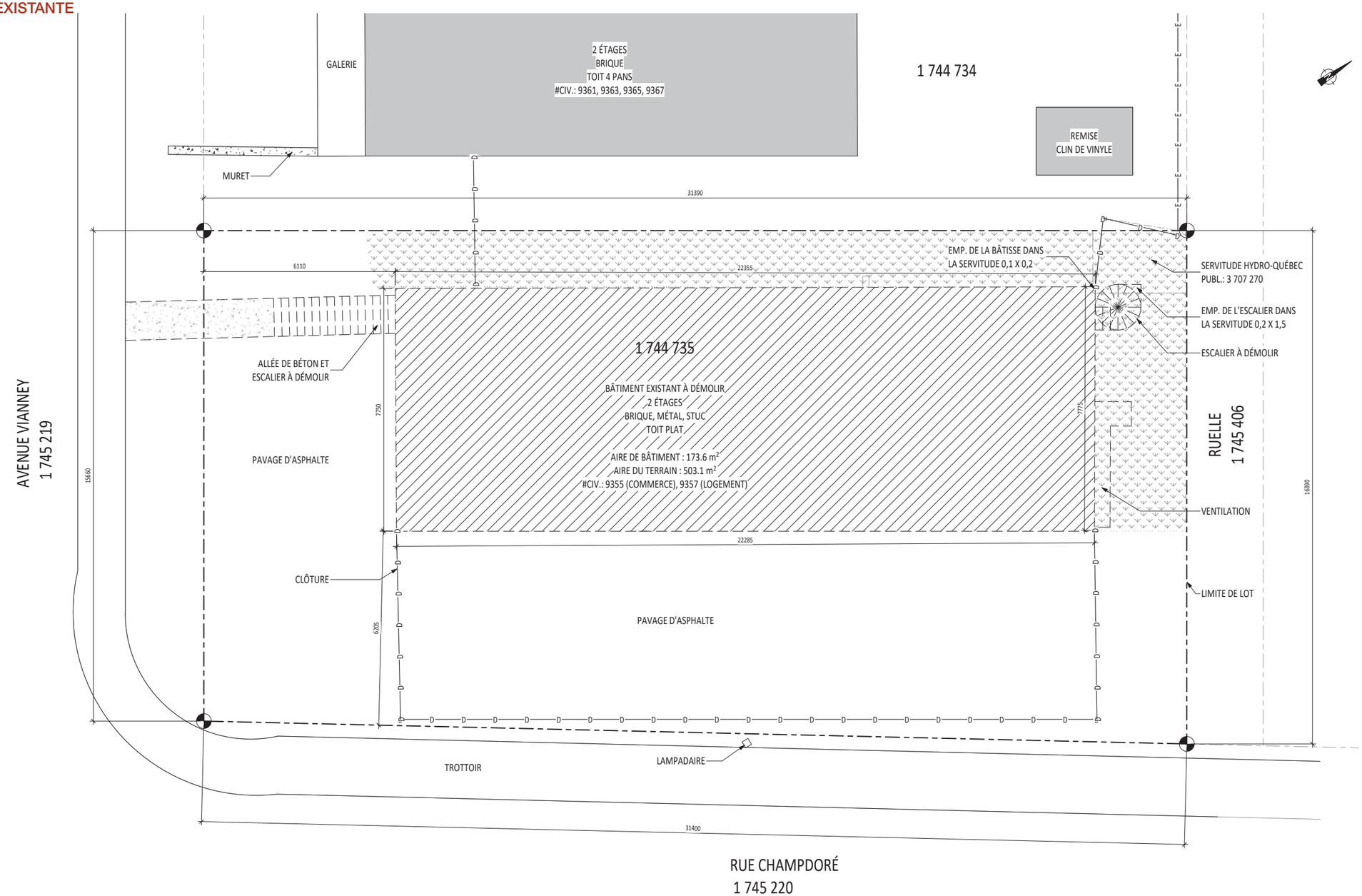

PLANS

IMPLANTATION PROPOSÉE

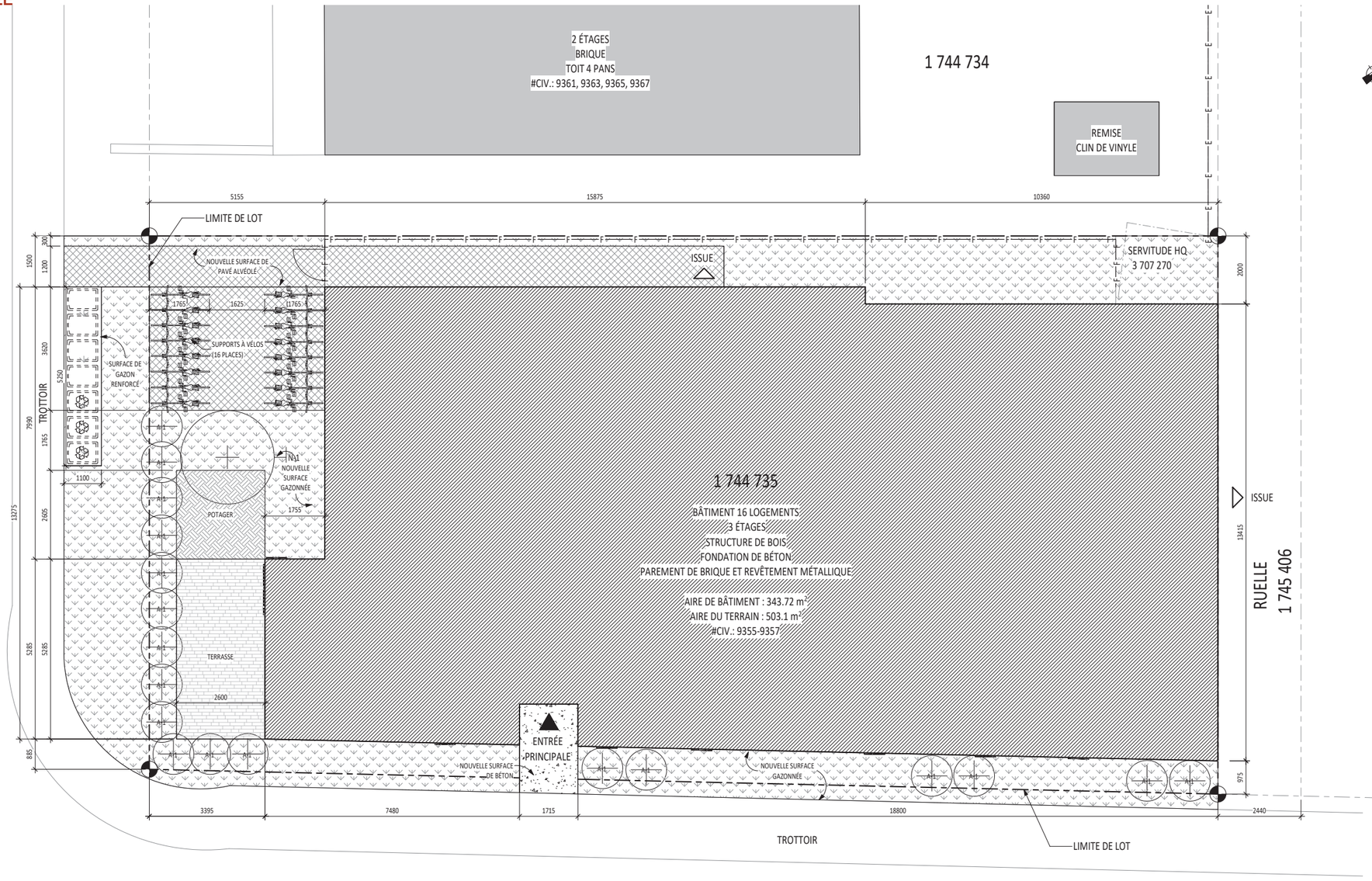

LÉGENDE DE CONSTRUCTION:

- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- NOUVELLE CLÔTURE MÉTALLIQUE, VOIR DÉTAIL
- CLÔTURE MÉTALLIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
- BÂTIMENT VOISIN EXISTANT
- NOUVELLE SURFACE DE GAZON, VOIR ING. CIVIL.
- NOUVELLE SURFACE DE BÉTON, VOIR ING. CIVIL.
- M.R. MARGE DE RECUL
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- PUISARD EXISTANT
- REGARD ÉGOUT EXISTANT
- POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC EXISTANT
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- N-1 NOUVEL ARBRE, ACER NIGRUM
- A-1 NOUVEL ARBUSTE, DEUTZIA GRACILE
- PENTE DE TERRAIN 2% MINIMUM, VOIR ING. CIVIL

NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 8840 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 35.74 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL
- TYPES DE VÉGÉTATION, VOIR A-001

N-1 : ACER NIGRUM (ÉRABLE NOIR)

A-1 : DEUTZIA GRAZILE

PLANS

REZ-DE-CHAUSSÉE

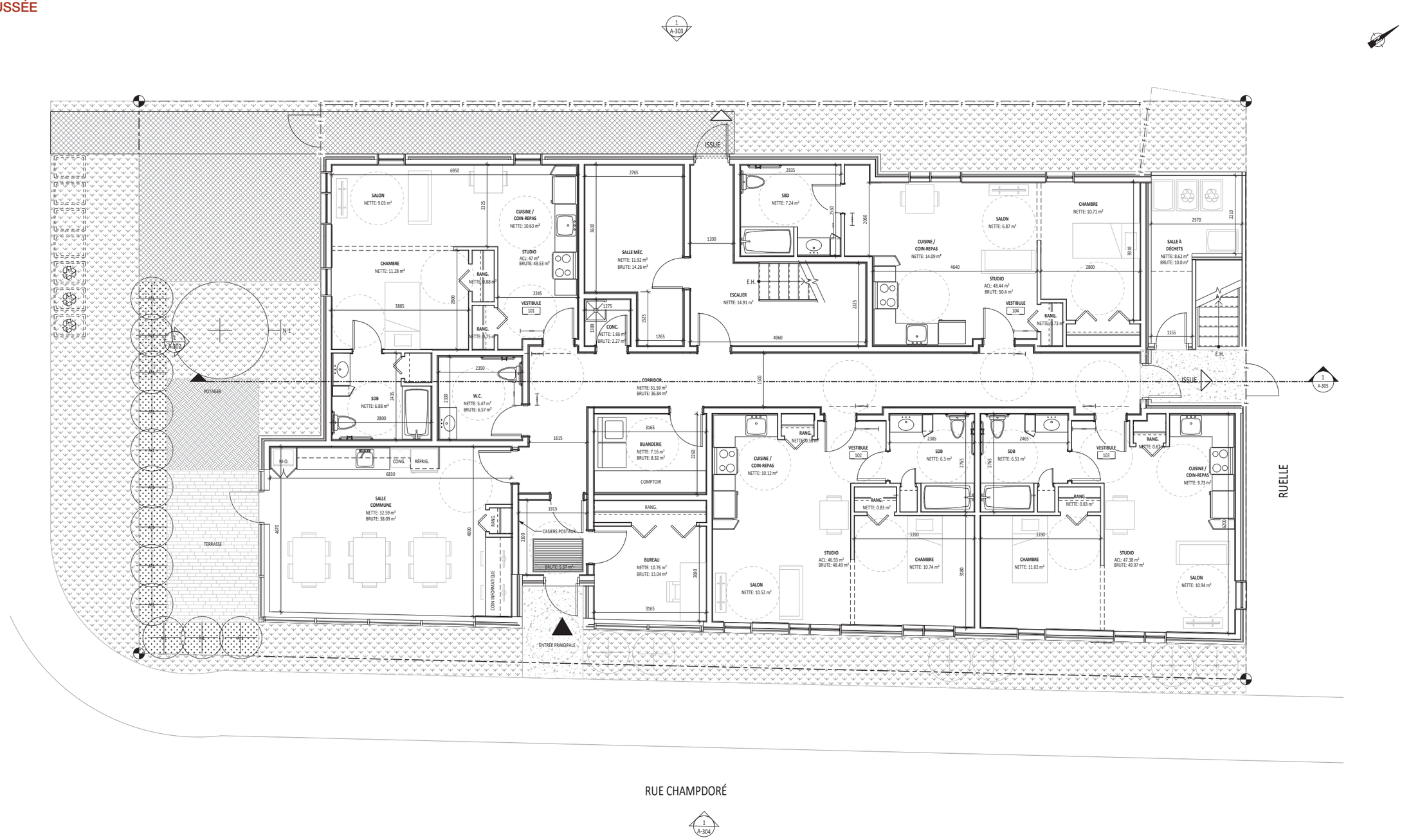

PLANS

NIVEAU 2

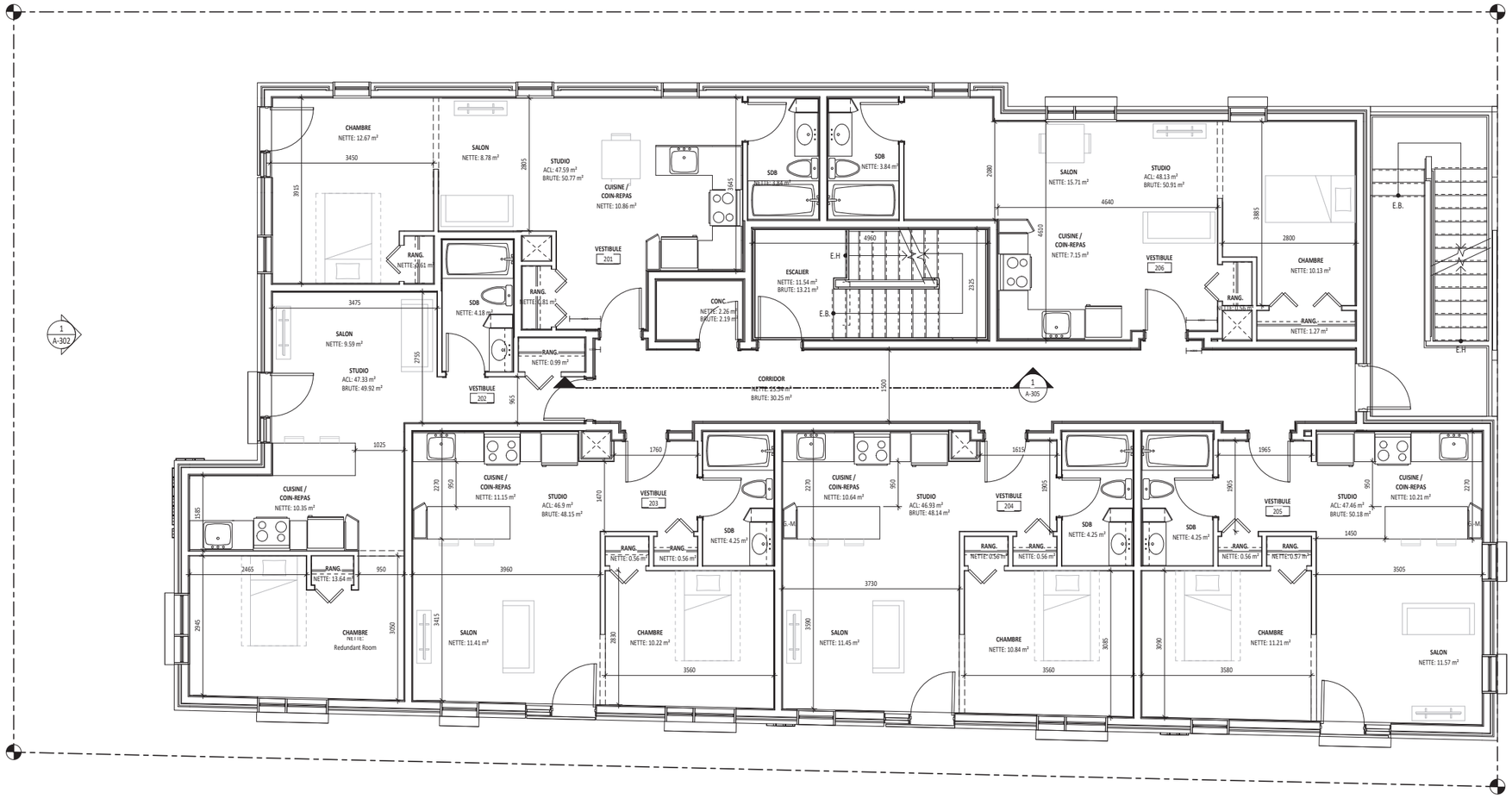

PLANS

NIVEAU 3

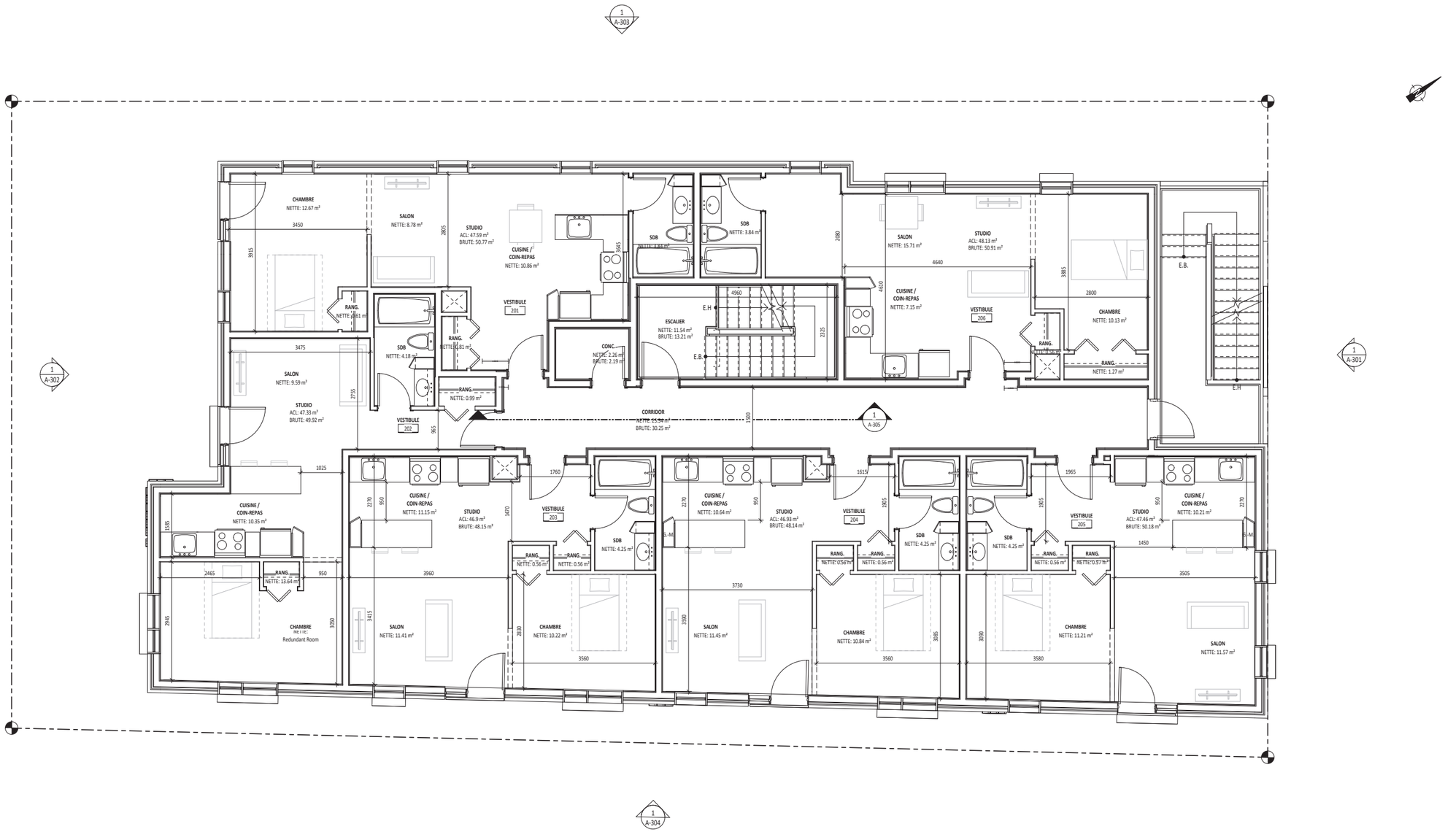

ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION EST - RUE CHAMPDORÉ

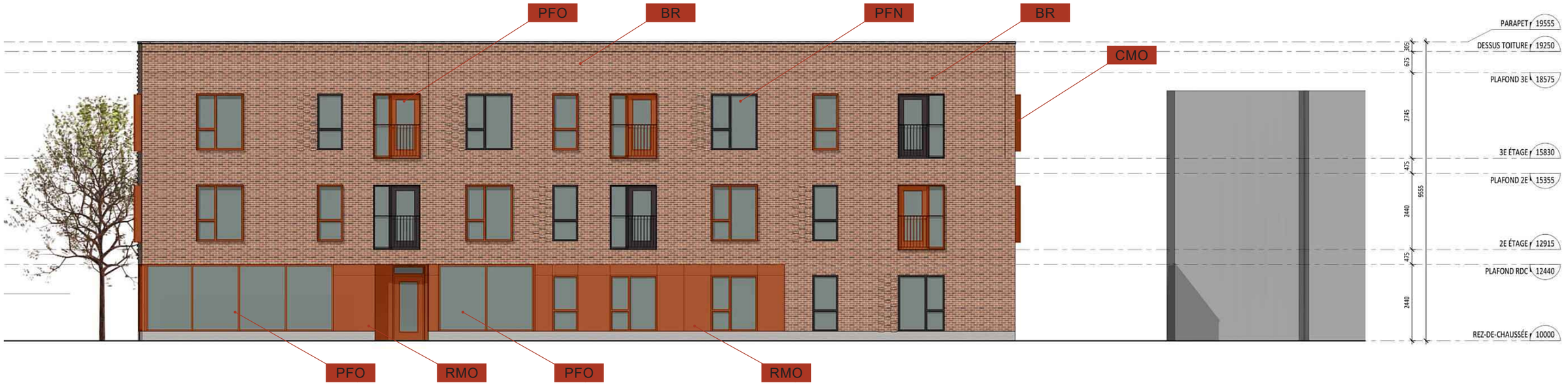

ÉLÉVATION SUD - AVENUE VIANNEY

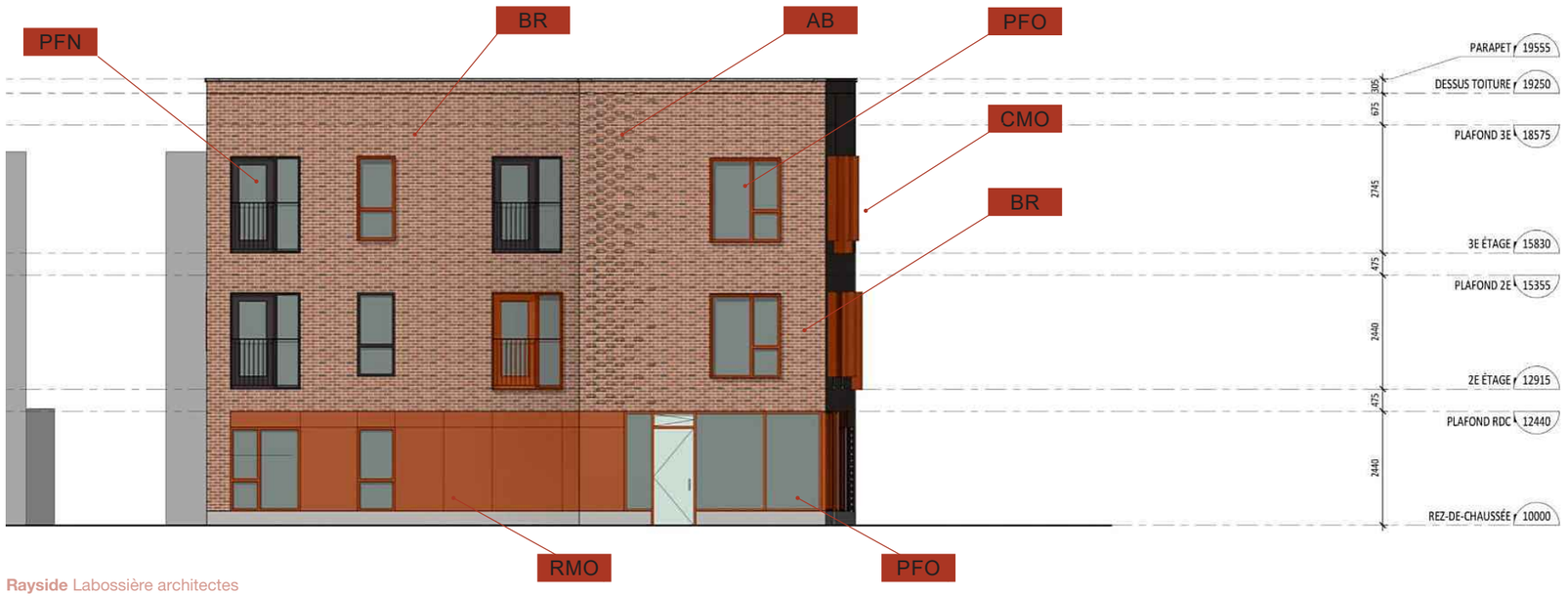

LÉGENDE

BR	Brique
AB	Appareillage de briques
RMO	Revêtement métallique orange
CMO	Cadre fenêtre métallique orange
PFO	Portes et fenêtres oranges
PFN	Portes et fenêtres noires

* Voir page 18 pour plus de détails sur les finis

ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION OUEST

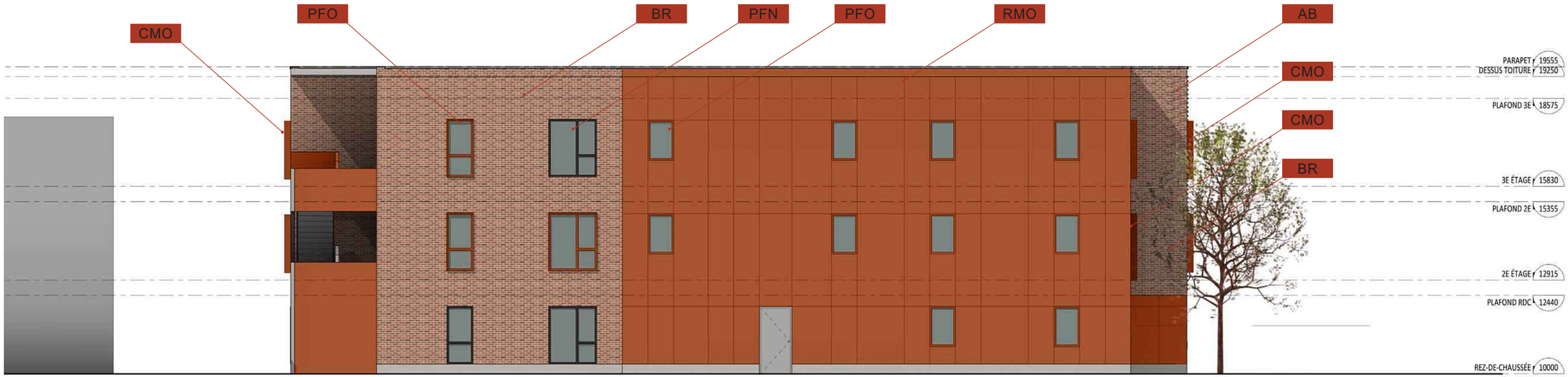

ÉLÉVATION NORD - RUELLE

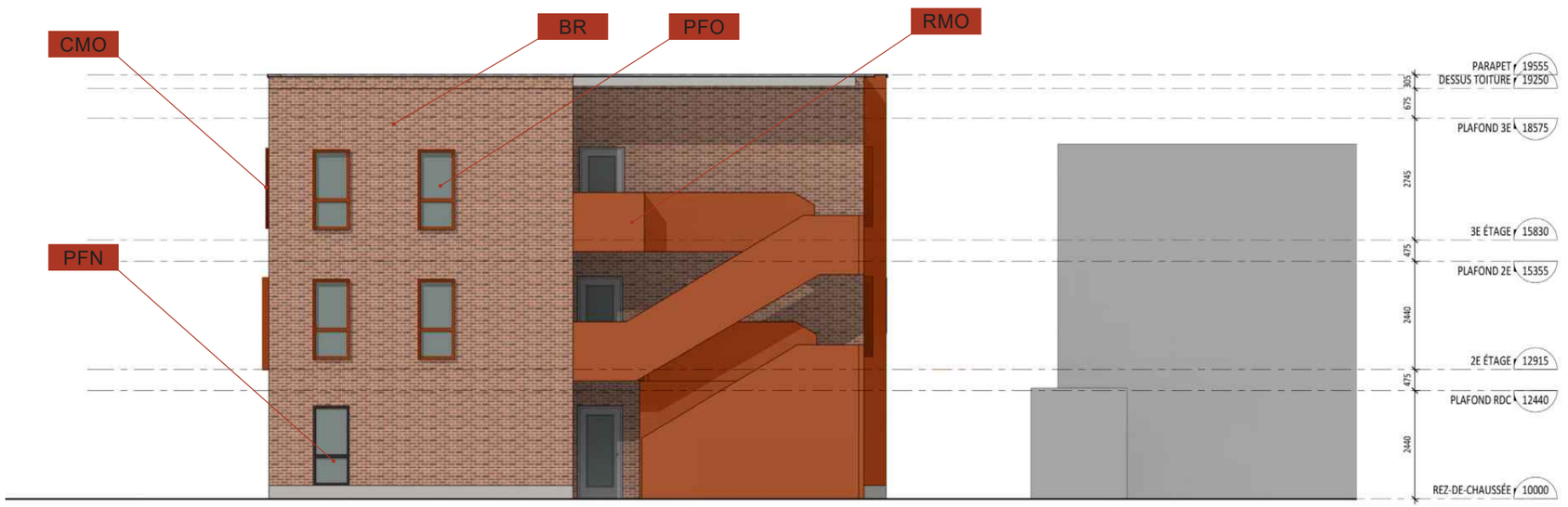

LÉGENDE

- BR — Brique
- AB — Appareillage de briques
- RMO — Revêtement métallique orange
- CMO — Cadre fenêtre métallique orange
- PFO — Portes et fenêtres oranges
- PFN — Portes et fenêtres noires

* Voir page 18 pour plus de détails sur les finis

MATÉRIAUX

(BR) BRIQUE

Brique Sioux City Brick Moutain Shadow Velours
Brique d'argile modulaire impériale,.
Joint de couleur tel que beige clair KEIMS 9312

(RMO) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ORANGE PP-450 PANFAB PREMIUM

Pré-Peint D-Max Couleur RAL2001

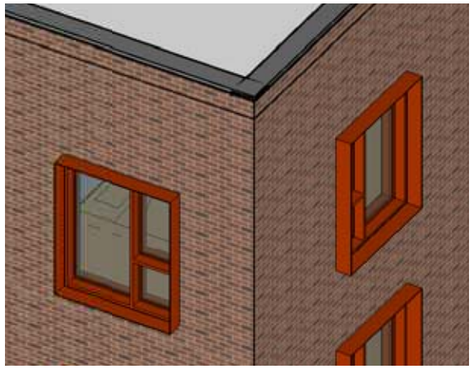

(CFO) CADRE DE FENÊTRES MTALLIQUE PP-
RAL2001

Référence appareillage de briques

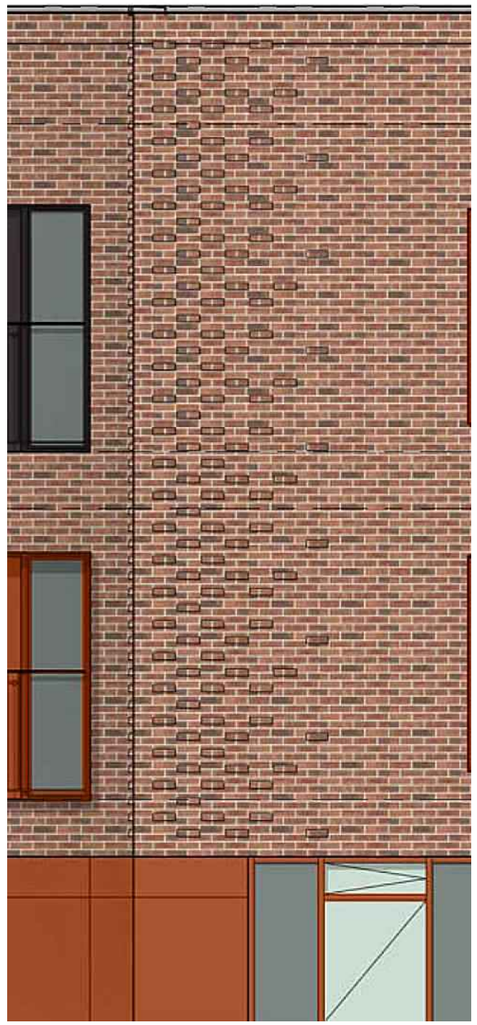

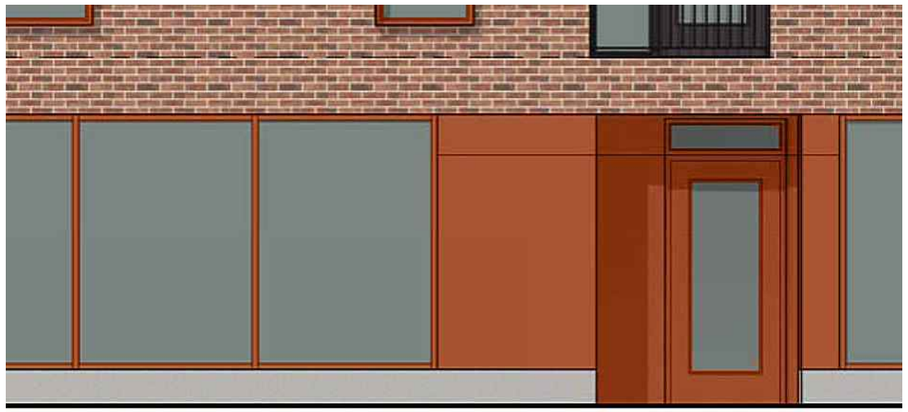

(PFO) PORTES ET FENÊTRES ORANGES

Couleur RAL2001 (*color match* avec le revêtement métallique)

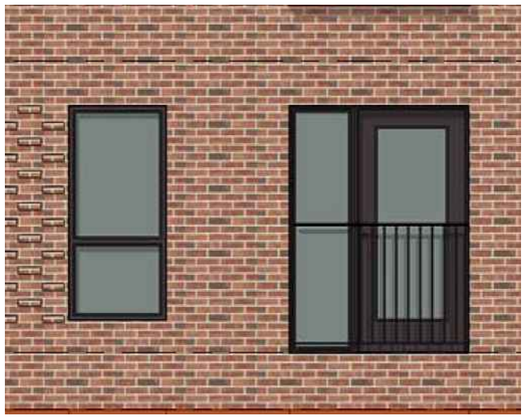

(PFN) PORTES ET FENÊTRES NOIRES

Couleur RAL9017

Référence cadre fenêtre et barrontins de juliette

(AB) APPAREILLAGE DE BRIQUES

Brique telle que BR

PERSPECTIVES

POURCENTAGE DE MAÇONNERIE

MATÉRIALITÉ DES FAÇADES SUR RUE (VIANNEY ET CHAMPDORÉ)						01-283, article 81
	Superficie totale de la façade (m^2)	*Superficie excluant les ouvertures (m^2)*	*Superficie de maçonnerie*		*Superficie de revêtement métallique*	
			(m^2)	*(%)*	*(m^2)*	*(%)*
SUD (AVE. VIANNEY) (Inclus la portion latérale ouest)						
	143.85	109.30	87.38	80.00	17.62	19.13
EST (RUE CHAMPDORÉ) (Inclus les élévations latérales de l'entrée)						
	274.16	196.62	166.94	84.90	20.74	10.55

VUE AÉRIENNE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

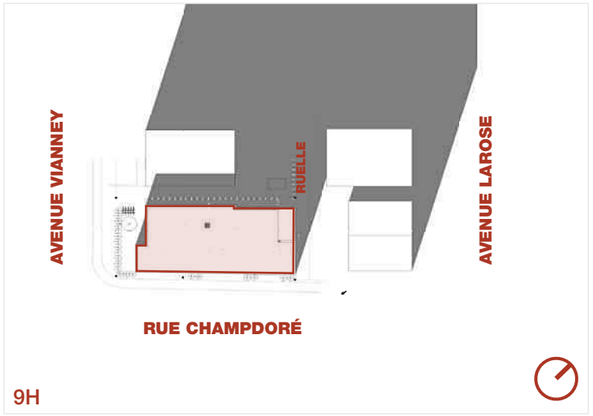

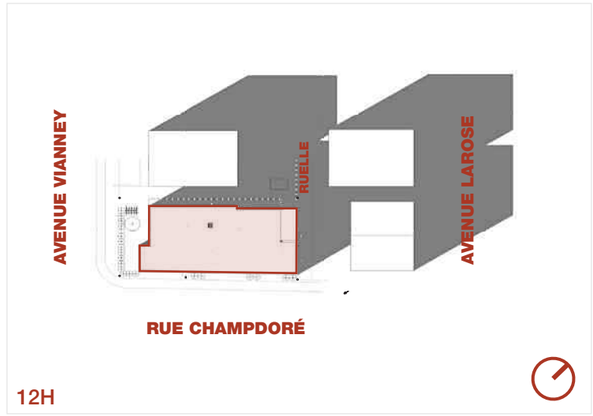

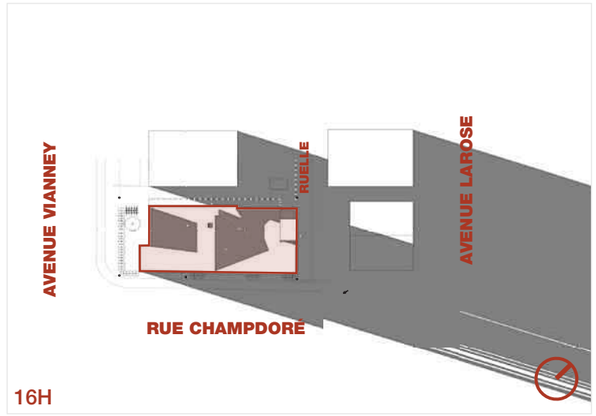

SOLSTICE D'HIVER
21 décembre

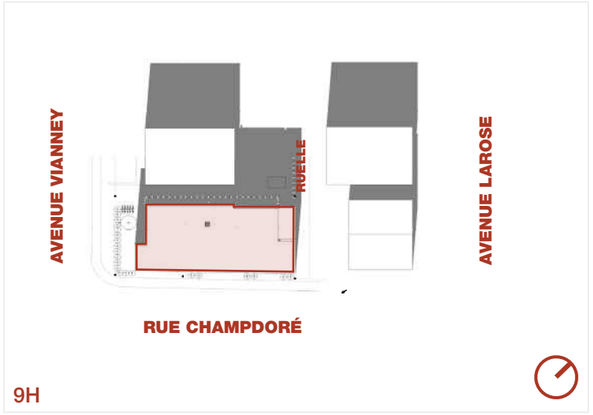

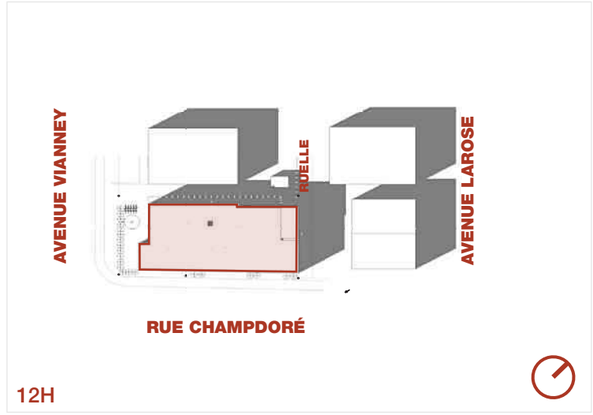

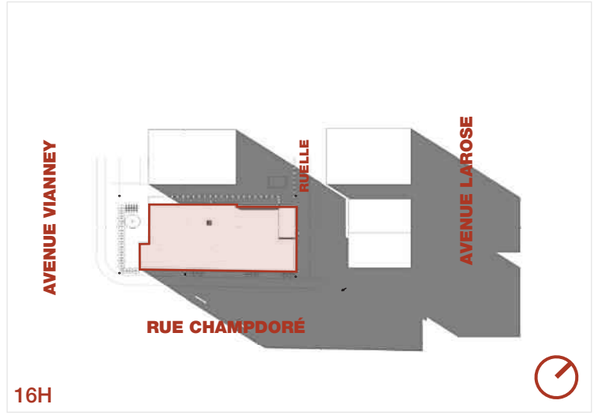

ÉQUINOXES
22 septembre & 19 mars

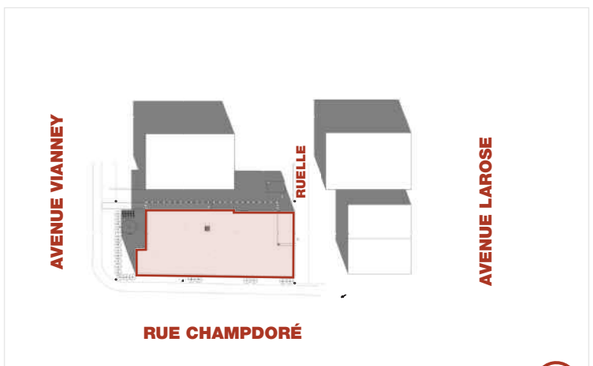

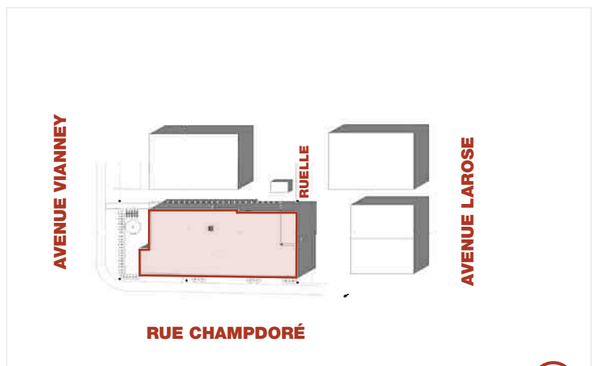

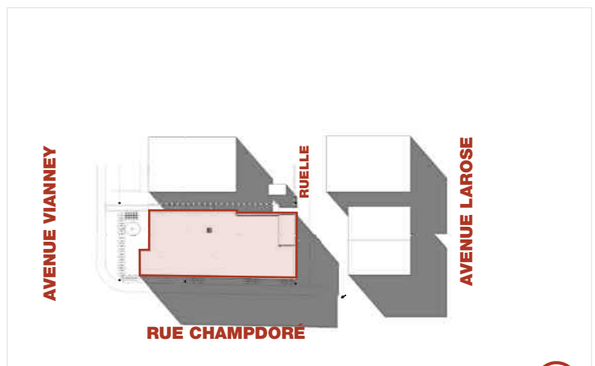

SOLSTICE D'ÉTÉ
21 juin

03 Annexes

(BR) BRIQUE

Brique Sioux City Brick Moutain Shadow Velours
Brique d'argile modulaire impériale,.
Joint de couleur tel que beige clair KEIMS 9312

(RMO) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ORANGE
PP-450 PANFAB PREMIUM

Pré-Peint D-Max Couleur RAL2001

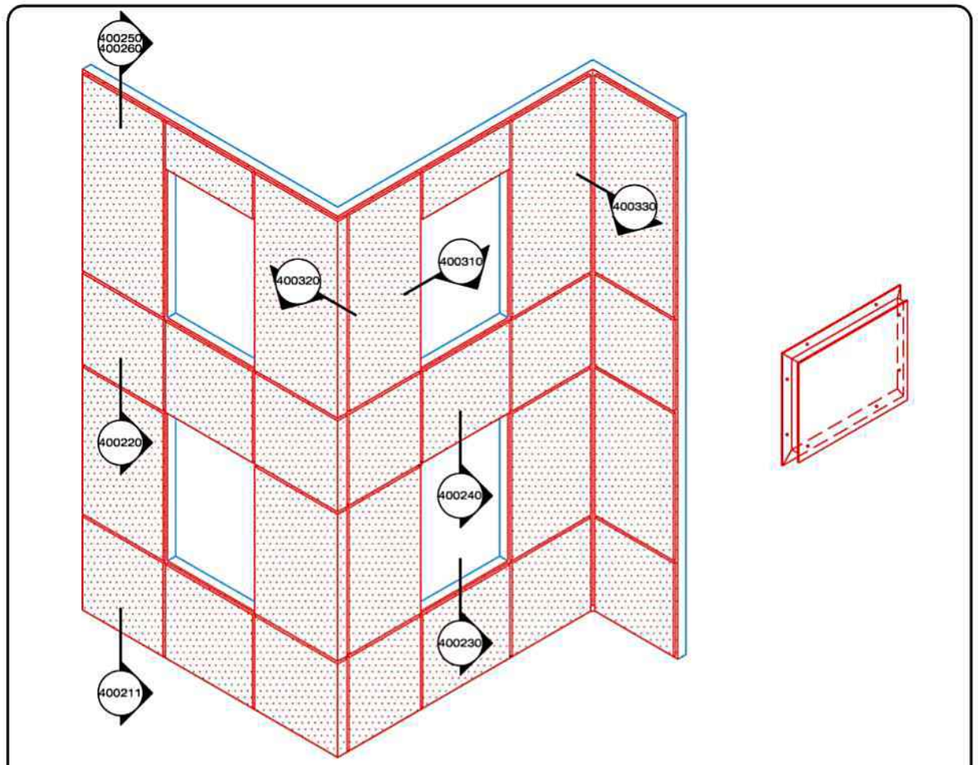

Usage: Quadrillage modulaire de surface (partie courbée possible).

Description: Panneau en fabrication sur mesure, style plaque 1/8" = 3mm arêtes apparentes exposées avec extrusions soudées à l'endos. Vissage apparent au fond du joint. Relief 1 1/4" = 32mm / Joint 3/4" = 19mm. Dimensions maximales usuelles= 48" x 120" c/c joint. Dimensions maximales spéciales avec fini D-MAX= 58" x 120" c/c joint.

Option de fini:
-Fini prépeint D-MAX: Aluminium 3.0mm, alliage 5754H42, fini prépeint type PVDF Kynar 500 70%, tel que Duranar XL, 7 couleurs en inventaire: Noir RAL9005, Blanc RAL9016, Jupiter RAL9006, Rigel-2, Neptune, Fusain et Alpha Centauri.
-Fini peint uréthane acrylique: Aluminium 3.0mm, alliage 3003H14, choix de couleur illimitée à partir de chartes Sico, BM, RAL, Qc.

LES INDUSTRIES PANFAB INC.

49, boul. de la Seigneurie Est
Blainville (Québec) J7C 4G6

Téléphone : (450) 430-3029
Télécopieur : (450) 433-0677

www.panfab.com

Projet: PP-400 PANFAB PLAQUE	
Titre: VUE ISOMÉTRIQUE	
Échelle: 1 : 60	Page: 400200
Date: NOVEMBRE 2018	

RAYSIDE
LABOSSIÈRE

LOGIS-RAP

Rapport sur l'état du bâtiment existant

9355-9357, avenue Vianney, Montréal

Mars 2020

Document préparé par

RAYSIDE | LABOSSIÈRE

Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT **3**

1.1 PORTÉE DU MANDAT 3
1.2 MÉTHODOLOGIE 3
1.3 LIMITATIONS ET EXCLUSIONS 3

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT **4**

2.1 IMPLANTATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE 4

3. OBSERVATIONS IN SITU **5**

3.1 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS 5
3.2 FONDATIONS ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX 5
3.3 COMPOSANTES DE L'ENVELOPPE 6
3.5 FINIS INTÉRIEURS 7
3.6 TOITURE 8

4. RÉSUMÉ **9**

4.1 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 9

ANNEXES **10**

CERTIFICAT DE LOCALISATION 10

1. MANDAT

1.1 PORTÉE DU MANDAT

Le présent rapport sur l'état du bâtiment situé au 9355-9357 avenue Vianney est réalisé dans le cadre de la demande de projet particulier par la firme *Rayside Labossière Architectes*, mandatée par l'organisme à but non lucratif *Logis-Rap*. Le projet vise la démolition d'un immeuble existant de deux étages afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 16 logements sociocommunautaires. L'organisme vient en aide à des jeunes hommes et femmes, âgés de 18 à 30 ans, à risque d'itinérance ou en difficulté socio-économique, en leur offrant un milieu de vie et un support pour leur réinsertion.

Ce rapport permet de dresser le portrait de l'état actuel du bâtiment et de son évolution au courant des dernières années afin de l'évaluer dans son ensemble et d'offrir un argumentaire quant à sa démolition dans le cadre d'un projet particulier. Il s'adresse principalement aux membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

1.2 MÉTHODOLOGIE

L'évaluation du bâtiment est basée sur des relevés visuels effectués lors de la visite du 17 juin 2019. Celle-ci a été effectuée par Madame Louise Michaud-Boudreault, chargée de projet de la firme *Rayside Labossière Architectes*, accompagnée de Mme Joanne Groulx, chargée de projet chez *Atelier Habitation Montréal* et de Mme Marie-Luce Ambroise, présidente du conseil d'administration de *Logis-Rap*. La visite s'est déroulée lors d'une matinée ensoleillée.

1.3 LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Ce rapport se limite aux sujets énoncés à la portée du mandat. Par conséquent, nous souhaitons signaler que la présente expertise n'est pas une inspection et ne garantit pas l'absence de vices sur les éléments non inclus au présent mandat. Elle se base sur et se limite aux indices observables à partir des relevés visuels réalisés à hauteur d'homme, à partir du sol et des fenêtres. La toiture n'a pu être observée. Le rapport exclut, sans s'y limiter:

- L'intégrité structurale de la maçonnerie porteuse, des fondations et de l'ossature de bois (toiture);
- L'analyse des systèmes électromécaniques;
- La présence et l'enlèvement de l'amiante et des matières dangereuses;
- L'excavation des sols contaminés en hydrocarbures.

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

2.1 IMPLANTATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE

Figures 1 et 2 - Localisation du bâtiment à l'étude, 9355-9357, ave. Vianney

Le bâtiment à l'étude est situé au 9355-9357 avenue Vianney dans le quartier Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal, sur un terrain considéré vacant, mais actuellement utilisé à des fins commerciales par un garage de mécanique (avec droit acquis). Le lot rénové 1 744 735 possède une superficie de 5 415 pieds carrés (530,10 mètres carrés) et se situe à l'angle de la rue Champdoré, au sud, et de l'avenue Vianney, à l'ouest; il est bordé à l'est par une ruelle et par un terrain construit, au nord, où se situe un quadruplex détaché construit vers 1987. Le reste du terrain est principalement recouvert d'asphalte et possède très peu de végétation.

Construit en 1960, l'immeuble de deux étages, sans sous-sol, possède une empreinte au sol de 1862 pieds carrés (173 mètres carrés), pour une superficie brute total d'environ 3 725 pieds carrés (346,06 mètres carrés). Il est actuellement occupé par l'entreprise Garage Vianney inc., spécialisée dans le débosselage et la peinture automobile. L'immeuble a été acquis par Amodio Di Santo et Lanni Clemente, le 30 novembre 1977, puis les droits indivis de Amodio Di Santo ont été légués à Felicia Romano en 2018. Il ne semble pas que le bâtiment eu été l'objet d'une réfection majeure, puisque sa volumétrie et sa hauteur actuelles sont tels que sur les plans datant de 1979-1985 (voir figure 2), mais plutôt à des travaux d'entretien au courant des années. Lors de la visite, le propriétaire actuel nous a notamment fait mention des travaux suivants: la toiture aurait fait l'objet d'un remplacement il y treize ans, les fenêtres il y a sept à dix ans et le parement d'aluminium il y a six à sept ans. Au moment de la visite, le rez-de-chaussée était toujours utilisé à des fins de garage de réparation, tandis que le deuxième étage était occupé par un squatteur comme lieu de résidence et d'entreposage.

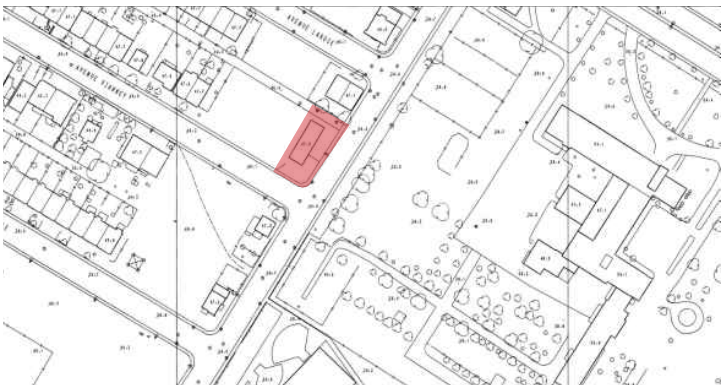

Figure 3 - Plan de 1979-1985

3. OBSERVATIONS IN SITU

3.1 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

L'ensemble du terrain est presque entièrement recouvert d'asphalte, avec un très faible pourcentage d'espaces végétalisés, au nord et à l'est du terrain. La végétation y pousse librement, sans entretien particulier. La portion sud fait office de stationnement pour le garage et est entourée d'une clôture haute grillagée. Au nord, une clôture ferme la cour du bâtiment adjacent, mais empiète sur le site à l'étude et limite l'accès à la façade nord du bâtiment.

De plus, on retrouve deux escaliers extérieurs en fer forgé qui donnent accès au deuxième étage du bâtiment. Dans les deux cas, ceux-ci présentent d'importantes traces de corrosion témoignant d'un manque d'entretien des dernières années.

On constate ainsi une très faible qualité des aménagements extérieurs entourant le bâtiment existant dont l'espace non construit est voué au stationnement des voitures, en cohérence avec l'usage actuel du garage de réparation.

3.2 FONDATIONS ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

Le bâtiment repose sur des fondations en béton coulé, avec dalle de béton sur sol et sa structure est en blocs de béton. De l'extérieur, il était possible de percevoir de nombreuses fissures et dégradation des blocs de béton, dû notamment à la dégradation du crépi cimentaire (photo 6). Des poutres structurales en acier soutiennent le deuxième étage. Les observations se limitent toutefois à des relevés visuels et excluent un constat quant à l'intégrité structurale de l'ensemble qui requiert l'expertise d'un ingénieur en structure.

Photo 1 - Stationnement en asphalte (2019)

Photo 2 - Végétation libre à l'arrière du bâtiment

Photo 3 - Clôture limitant l'accès à la façade nord

Photo 4 - Escalier d'issue arrière

Photo 5 - Escalier extérieur avant

Photo 6 - Blocs de béton

3.3 COMPOSANTES DE L'ENVELOPPE

Les quatre façades présentent des revêtements extérieurs variés et avec peu de cohérence entre eux. La façade principale, sur Vianney, est revêtue d'une brique d'argile brune et rouge au rez-de-chaussée, et d'une tôle d'aluminium blanche au deuxième étage (voir photo 7). Certains joints de maçonnerie sont évidés et en mauvais état, notamment à la jonction avec le haut de l'escalier extérieur en façade. La façade nord est entièrement recouverte d'un crépi présentant un état de dégradation assez important et qui menace de s'affaisser (voir photo 8). Des portions entières de crépi ont disparu, laissant ainsi la structure en bloc de béton à découvert et vulnérable aux dégradations dues aux intempéries.La façade sud donnant sur l'avenue Champdoré revêt une tôle ondulée en aluminium (voir photo 9) qui aurait été remplacée il y six ou sept ans, selon l'ancien propriétaire. Son état semble relativement bon, malgré des éléments de finition peu raffinés. Finalement, la façade arrière (voir photo 10) présente un crépi dans sa portion au rez-de-chaussée, de même qu'un revêtement en aluminium blanc au deuxième étage. Le crépi présente de nombreuses fissures.
Nous pouvons conclure que les différents matériaux de revêtement extérieur ont été ajoutés et modifiés au courant des années, sans nécessairement conserver l'intégrité de l'ensemble.

On retrouve sur la façade principale des fenêtres en PVC, avec volets fixes et coulissants, qui auraient été remplacés il y a environ 7 à 10 ans, selon l'information fournie. Selon nos observations, celles-ci présentent de nombreuses traces d'usure; on remarque notamment une déformation dans le meneau horizontal séparant la partie fixe de la partie coulissante. Sur l'une des fenêtres du deuxième étage, un volet est manquant et a été barricadé avec un panneau de contreplaqué. Sur la façade arrière, l'ensemble des fenêtres ont été barricadées et certaines parties manquantes révèlent un cadre de bois pourri. Le seuil de la porte avant présente des défectuosités et des fissures dans la dalle.

Photo 7 - Façade avant - ouest, avenue Vianney (2019)

Photo 8 - Façade latérale - nord

Photo 9 - Façade latérale - sud, avenue Champdoré

Photo 10 - Façade arrière - est, ruelle

3.4 FINIS INTÉRIEURS

Les constats suivants s'appliquent aux finis intérieurs du rez-de-chaussée, occupé par le Garage Vianney, et du deuxième étage résidentiel, en théorie vacant, mais définitivement occupé par un squatteur lors de notre visite du 17 juin 2019. En raison des activités commerciales du garage et de l'encombrement des espaces intérieurs, il nous a été difficile de faire un relevé visuel exhaustif, mais des constats peuvent tout de même être tirés de nos observations.

3.4.1 FINIS INTÉRIEURS DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Le rez-de-chaussée occupé par le Garage Vianney comprend un espace principal à aire ouverte donnant sur l'avenue Vianney, une salle de réparation avec un accès vers la ruelle, un bureau administratif, une salle de toilette et une salle de peinture. Au-dessus du bureau, on retrouve une mezzanine partielle utilisée pour l'entreposage des pièces automobiles et de divers équipements. Le rez-de-chaussée présente très peu de revêtements de finition. Au sol, la dalle en béton coulée a été laissée apparente sur l'ensemble de l'étage et son état général semble bon outre quelques fissures apparentes. De manière similaire, les blocs de béton des murs extérieurs ont été laissés apparents à l'intérieur du garage. Nous avons pu constater un léger effritement des joints de mortier entre les blocs, qui datent très probablement de la période de construction de l'immeuble. Dans la pièce arrière, les murs ont été recouverts d'éléments de maçonnerie de plus petite dimension et peints en blanc, dont certaines portions sont entièrement dénudées. D'autres sections des cloisons intérieures ont été recouvertes de tôle d'aluminium peint, d'acier dans la salle de peinture et de contreplaqué peint, dans le corridor. L'ensemble des finis intérieurs du rez-de-chaussée se veut de faible qualité et présente de nombreux défauts de réalisation et d'usure, notamment dans leurs jonctions. Dans l'espace principal, les poutres d'acier sont apparentes et révèlent un sous-plancher en lattes de bois. De nombreux luminaires et ventilateurs suspendus de manière aléatoire surplombent la pièce.

Photo 11 - Intérieur du Garage Vianney (2019)

Photo 12 - Salle arrière du rez-de-chaussée

Photo 13 - Corridor du rez-de-chaussée

Photo 14 - Salle de peinture

3.4.2 FINIS INTÉRIEURS DU DEUXIÈME ÉTAGE

Lors de notre visite, le deuxième étage présentait un état d'encombrement assez important et une détérioration de l'ensemble de ses composantes intérieures. En théorie vacant, nous avons constaté qu'un squatteur occupait le deuxième étage et l'utilisait notamment à des fins d'entreposage. De nombreux éléments présentaient un potentiel d'incendie -cigarettes au sol, bonbonnes de gaz-, dont l'ancien propriétaire a été mis au courant et s'est engagé à libérer l'étage très rapidement. Selon l'information reçue, le deuxième étage était précédemment occupé à des fins résidentielles et commerciales, notamment pour accueillir un atelier et des studios de pratique. L'étage aurait été loué à quelques reprises, pour ensuite être vacant durant les 4 dernières années.

L'étage présente une multitude de finis intérieurs, dans l'ensemble en très mauvais état. Le sol est composé d'une dalle de béton apparent sur l'ensemble de l'étage, à l'exception de la pièce avant qui est recouverte d'un plancher en bois flottant et présentant de nombreuses fissures. Tout comme le rez-de-chaussée, les murs de blocs ont été laissés apparents dans l'ensemble, mais certaines sections sont partiellement recouvertes de gypse non fini, de panneaux d'isolant rigides, de laine minérale et de polyéthylène; de nombreux trous et sections de gypse enlevées laissent la laine à découvert. Des traces d'humidité excessive ont été observées dans la pièce donnant sur l'avenue Vianney notamment aux murs et au plafond en tuiles acoustiques qui présente des traces de moisissures.

3.5 TOITURE ET COMPOSANTES MÉCANIQUES

Aucun relevé visuel de la toiture n'a été effectué lors de la visite du 17 juin 2019. Il s'agit toutefois d'une toiture plate qui aurait été remplacée il y a environ 13 ans, selon l'information transmise par l'ancien propriétaire. Le solin semble intact sur l'ensemble du périmètre du parapet.

Sans avoir fait un relevé visuel exhaustif des composantes mécaniques du bâtiment, on a pu observer que les conduits mécaniques présents en façade arrière présentent de nombreuses traces de rouille.

Photo 15 - Deuxième étage (2019)

Photo 16 - Finis intérieurs

Photo 17 - Finis intérieurs

Photo 18 - Pièce avant

Photo 19 - Pièce avant

Photo 20 - Plafond de la pièce avant

4. RÉSUMÉ

4.1 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La visite du 17 juin 2019 nous a permis de faire plusieurs observations quant à l'état général du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney à Montréal. Les constats présentés dans ce rapport se limitent aux indices observables à partir des relevés visuels réalisés à hauteur d'homme, à partir du sol et des fenêtres. Ce rapport ne remplace pas une inspection en bonne et due forme et exclu certains éléments décrits en première partie.

Selon les observations, il a été notamment été constaté que le bâtiment ne présente pas d'intérêt architectural particulier, celui-ci ayant été construit en 1960 à des fins commerciales et résidentielles. D'une superficie totale 3 725 pieds carrés distribués sur deux étages, l'immeuble est occupé depuis 1977 par une entreprise spécialisée dans le débosselage et la peinture automobile. L'usage serait resté le même jusqu'à présent et l'immeuble a été vendu le 22 mai 2019 à l'organisme *Logis-Rap*. Depuis la vente, l'ancien propriétaire loue les lieux et y poursuit ses activités commerciales. Le bâtiment a été conçu pour un tel usage et est peu adapté à une transformation qui répondrait aux besoins de l'organisme propriétaire. Bien qu'il présente une bonne intégrité structurale, nous avons remarqué la dégradation de nombreux éléments architecturaux, dont les composantes de l'enveloppe, les revêtements extérieurs et les matériaux de finition intérieurs. C'est notamment le cas du crépi de ciment, présentant un état avancé de dégradation, et la fissuration des blocs de béton, en partie dénudés. Par ailleurs, l'immeuble ne semble pas avoir fait l'objet d'une réfection majeure, mais plutôt de quelques transformations et remplacements au courant des dernières années; remplacement des fenêtres, de la toiture et des revêtements extérieurs. On constate une faible intégrité de l'ensemble, mais plutôt une addition fragmentée de différents matériaux. Par ailleurs, les aménagements extérieurs sont de piètre qualité, le site étant recouvert d'asphalte dans presque son entièreté. Alors que le rez-de-chaussée remplit sa fonction de garage, le deuxième étage est quant à lui peu approprié pour un usage résidentiel en raison du manque de fenêtres, de la dégradation des matériaux de finition et du manque flagrant d'entretien.

De la sorte, nous recommandons la démolition du bâtiment existant, peu adapté aux besoins de l'organisme *Logis-Rap* et présentant une faible valeur architecturale. Cette démolition permettra la construction d'un immeuble de trois étages offrant un logis et de l'assistance à une clientèle vulnérable. Ce projet offre une opportunité de revaloriser le site étudié, avec un usage uniquement résidentiel, et de bonifier ses espaces extérieurs, tout en améliorant son interface avec le contexte environnant.

ANNEXE : CERTIFICAT DE LOCALISATION

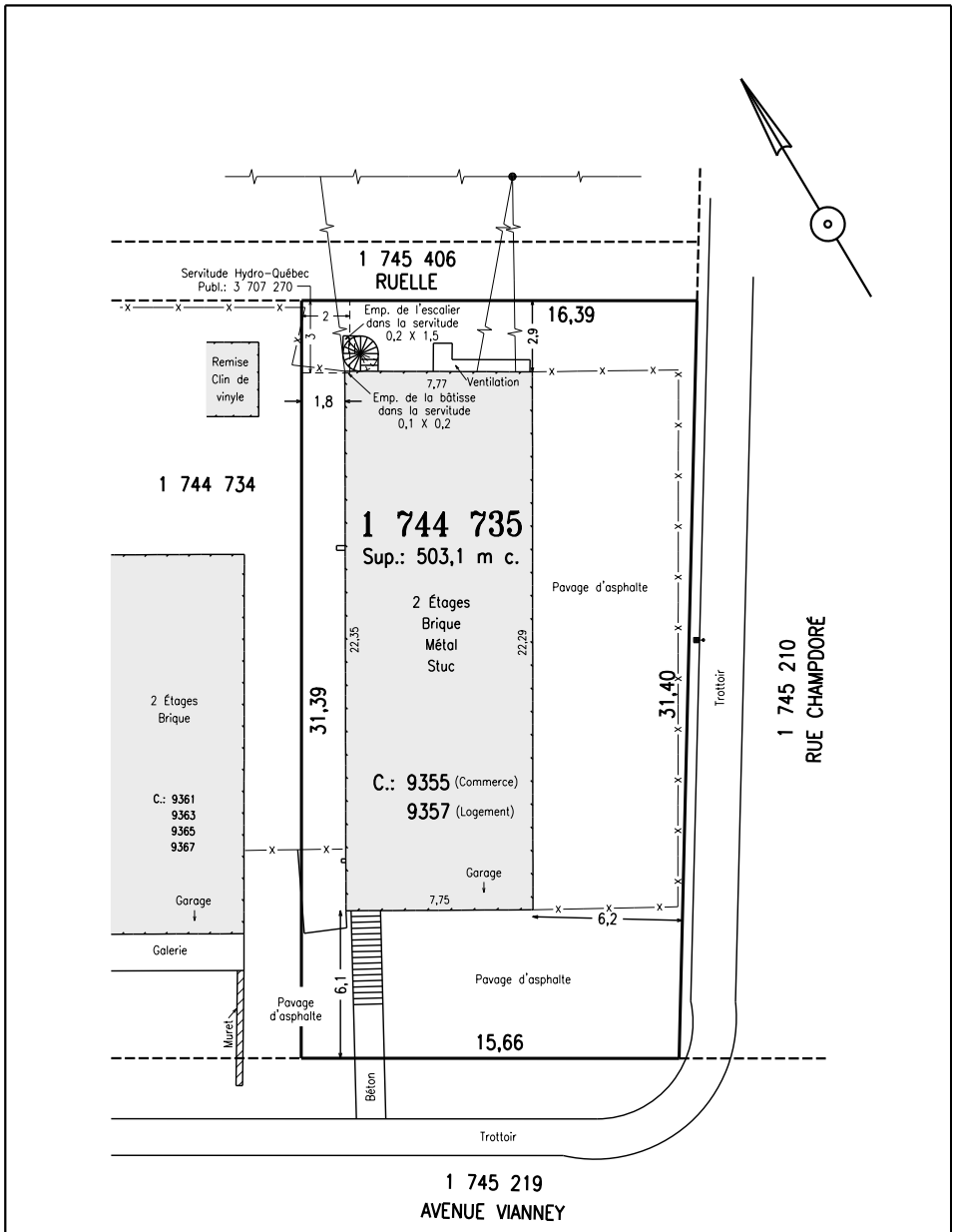

LÉGENDE

ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	1 744 735
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SI
RECHERCHES	6 SEPTEMBRE 2016
TERRAIN	7 SEPTEMBRE 2016
DESSIN	0608-18

COPIE CONFORME LE

MONTRÉAL LE 12 SEPTEMBRE 2016

Signé numériquement par:
Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 13248 DOSSIER : 1608-46

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1206996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

de poursuivre la procédure d'autorisation de la dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) en remplaçant la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande par une consultation écrite de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020 -033 du 7 mai 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-23 11:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite ajouter une construction hors toit sur un triplex sis au 7201-7205, avenue Henri-Julien, afin d'agrandir le logement du 3e étage.
Selon l'article 22 du règlement de zonage de l'arrondissement, la construction hors toit doit respecter, par rapport à un mur arrière, un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction. Toutefois, en raison de la configuration existante du bâtiment visé par la présente demande, il n'est pas possible de respecter le retrait demandé par rapport à l'ensemble des murs arrières.

Une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ,* ainsi qu'en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* . Une demande de dérogation mineure est donc déposée pour approbation par le conseil d'arrondissement.

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis le 7 mai 2020, l'arrêté ministériel 2020-033 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

L'arrondissement désire donc se prévaloir de cette procédure et prévoit prolonger la durée de la consultation écrite à 21 jours, afin que les citoyens qui ne peuvent présentement assister aux séances du conseil d'arrondissement, aient l'occasion de faire part de leurs commentaires au sujet de la présente demande.

Par ailleurs, le présent projet fait également l'objet d'une révision architecturale en lien avec

l'aménagement d'une construction hors toit, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2206996002 (en cours) - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri -Julien.

DESCRIPTION

Description de la demande de dérogation mineure
La propriété est située dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-3 sont permis. Bien que le bâtiment visé soit implanté en jumelé avec son voisin, le mode d'implantation prescrit par la réglementation est contigu. Le taux d'implantation autorisé est de 35% à 70%.

Le requérant souhaite rénover tous les étages du bâtiment et l'agrandir vers l'arrière. Il conserve toutefois une partie du mur arrière qui est en angle de 45 degrés par rapport au mur latéral. Suite aux travaux projetés, le bâtiment occupera 64% du terrain sur lequel il est implanté. Au 3e étage, le requérant souhaite doter le logement d'un espace de séjour supplémentaire en mezzanine.

La construction projetée sur le toit respecterait la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. De 3,20 mètres de hauteur, elle serait construite en retrait de 4,20 mètres par rapport à une grande portion du mur arrière. Toutefois, du côté nord, la construction hors toit ne respecterait pas le retrait exigé par rapport à la section du mur arrière qui est en angle. Pour respecter le retrait demandé, il faudrait que la construction hors toit soit amputée d'une section de 1,06 mètres de largeur, ce qui représenterait un défi au niveau structural et ce qui réduirait l'espace intérieur disponible à ce niveau.

Consultation écrite
L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 21 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel qui sera déposé au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car l'application du Règlement, tel que prescrit, cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne lui permettrait pas d'aménager sa construction hors toit sur la pleine largeur de son bâtiment, malgré le fait que l'esprit de la réglementation, en ce qui à trait au retrait arrière exigé, serait respecté. De plus, la dérogation relative aux dépassements autorisés à la hauteur maximale ne cause pas de préjudices au voisinage. Enfin, la nouvelle construction serait peu visible de la rue, étant donné qu'elle serait conforme au retrait minimal exigé à l'avant.

À sa séance du 8 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande.

L'arrondissement désire tenir une consultation écrite, conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, car l'autorisation de cette demande de dérogation mineure, le cas échéant, permettra au requérant d'entamer ses travaux et ainsi, de participer à la relance économique du secteur de la construction au Québec.

Suite à cette consultation, la demande sera transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 1 624 $
Coût du permis : 6 332,36 $
Valeur des travaux : 646 159 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les dérogations mineures doit faire l'objet d'un avis publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil d'arrondissement doit statuer sur la demande, pour que tout intéressé puisse se faire entendre par le conseil lors de cette séance. Or en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, cette procédure peut, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Ainsi, le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'admissibilité de la présente demande à cette procédure exceptionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande et annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours.
Affichage sur l'immeuble visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d’une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d’autorisation d’une dérogation mineure conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - le 2 juillet 2020;
2. Parution de l'avis public précisant la nature de l’autorisation demandée (et affichage imprimé sur l’immeuble visé) - date à déterminer;
3. Consultation écrite d’une durée de 21 jours - dates à déterminer;
4. Adoption d’une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure ou d’usage conditionnel - date à déterminer;
5. Diffusion de la séance virtuelle du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure - date à déterminer.
6. Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006) de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf Plans du projet.pdf

CCU_PV_2020-06-08.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

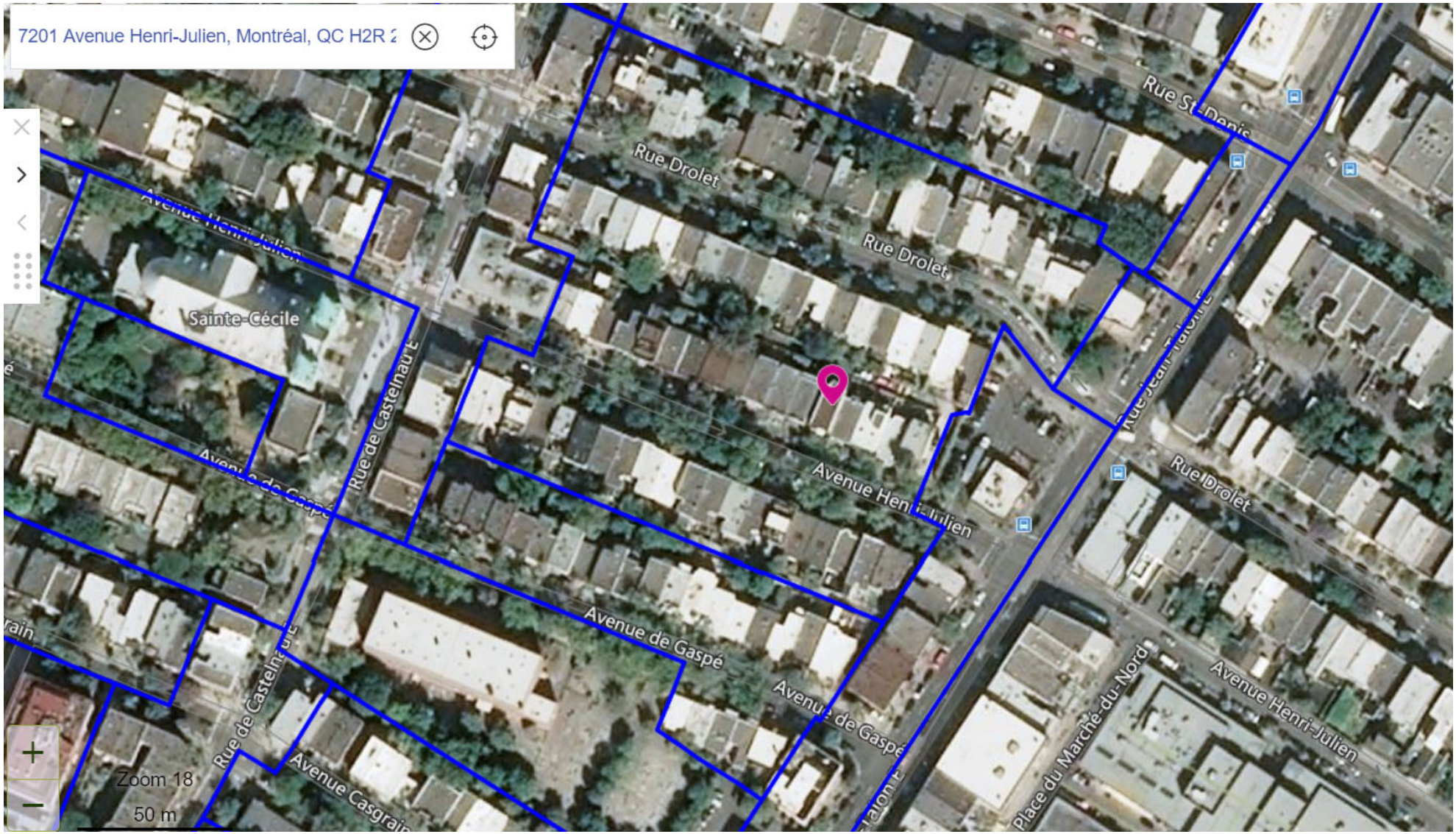
7201 Avenue Henri-Julien, Montréal, QC H2R 2
Rue St-Denis
Rue Drolet
Rue Drolet
Sainte-Cécile
Rue de Castelnau E
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Avenue de Gaspé
Avenue de Gaspé
Rue de Castelnau E
Avenue Casgrain
Place du Marché-du-Nord
Avenue Henri-Julien
Zoom 18
50 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-183**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

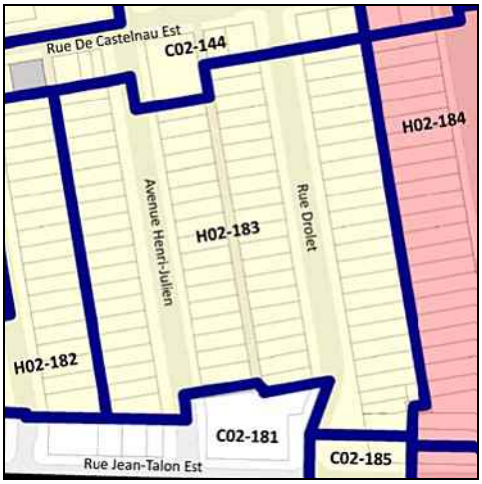

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

TRIPLEX HENRI-JULIEN

AVENUE HENRI-JULIEN, ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL ET PARC-EXTENSION MONTRÉAL, QC.

DESCRIPTION DU PROJET

UN BÂTIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL DE 3 ÉTAGES REGROUPANT 3 LOGEMENTS AVEC SOUS-SOL.

LA STRUCTURE EST EN BÉTON AU SOUS-SOL ET EN BOIS AUX ÉTAGES.

LE RÉSISTANCE AU FEU EST DE 1 HR ENTRE LES LOGEMENTS.

GÉNÉRALE

BÂTIMENT	CNB 2010
1. USAGE	GROUPE C (RÉSIDENTIEL)
2. TYPE DE CONSTRUCTION	CONSTRUCTION COMBUSTIBLE 1 HR RÉSISTANCE AU FEU ENTRE LES LOGEMENTS
3. HAUTEUR DU BÂTIMENT	3 ÉTAGES
4. NBC CLASSIFICATION	PARTIE 9
5. GICLEURS	NON

LISTE DES DESSINS

No.	TITRE	RÉV. No.	RÉVISION	DATE RÉV.
A-01	IMPLANTATION	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-100	PLANS DE L'EXISTANT	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-101	PLANS DE DÉMOLITION	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-102	PLANS DE TRANSFORMATION	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-103	PLANS DE TRANSFORMATION	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-200	ÉLÉVATIONS EXISTANTES	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-201	ÉLÉVATIONS DÉMOLITION	1	ÉMIS POUR PERMIS REV. 1	29.05.2020
A-202	ÉLÉVATIONS PROPOSÉS	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-300	COUPES	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-400	ESCALIERS	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-500	DÉTAILS	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-501	DÉTAILS	1	ÉMIS POUR PERMIS	20-03-2020
A-900	PERSPECTIVES			

SYMBOLES

Room name 101	NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
-	NUMÉRO DE PORTE
1t	TYPE DE FENÊTRE
	TYPE DE FINI DE FAÇADE
S4b	TYPE DE CLOISON
1i	TYPE DE MUR EXTÉRIEUR
10000	RÉFÉRENCE DE NIVEAU
B-00000	NIVEAU BÉTON
F-00000	NIVEAU DE FINITION DE PLANCHER
1 A-101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION EXTÉRIEURE
1 A-101	RÉFÉRENCE COUPE
1 A-101	RÉFÉRENCE DÉTAIL

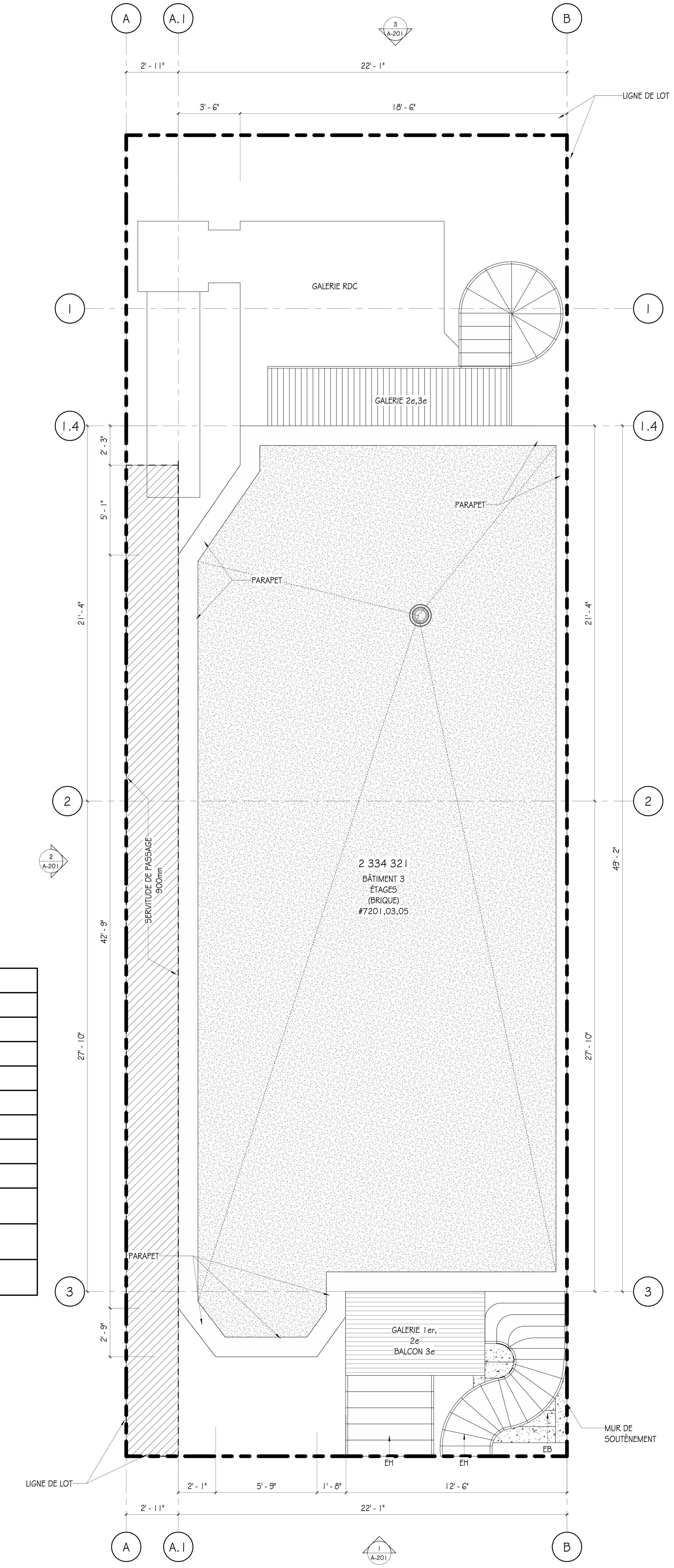

1 A-01 TOIT EXISTANT
3/8" = 1'-0"

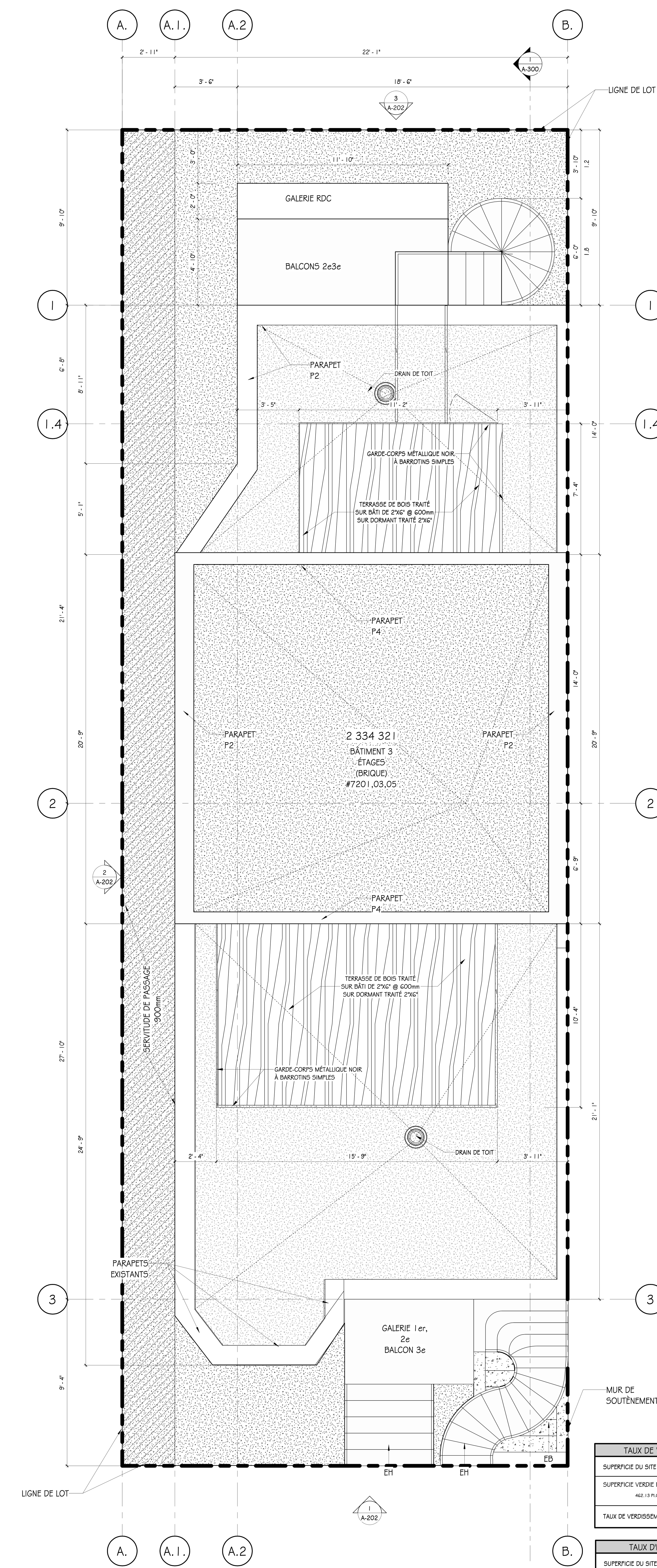

3 A-01 TOIT HAUT (TRANSFORMATION)
3/8" = 1'-0"

TAUX DE VERDISSEMENT	
SUPERFICIE DU SITE :	1897.68 PI.CA.
SUPERFICIE VERDIE PROPOSÉE : 462.13 PI.CA. 462.13 PI.CA. / 1897.68 PI.CA. X 100% = 24 %	
TAUX DE VERDISSEMENT :	24%

TAUX D'IMPLANTATION	
SUPERFICIE DU SITE :	1897.68 PI.CA.
SUPERFICIE PROPOSÉE : 1220 PI.CA. 1220 PI.CA. / 1897.68 PI.CA. X 100% = 64 %	
TAUX D'IMPLANTATION :	64%

GeigerHuot architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Révision

Structure

Mécanique - Électricité

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

IMPLANTATION

échelle : 3/8"=1'-0"	dessiné par : EH	
date : 19/01/20	approuvé par : EH	
dossier : 20-001	dessin : A-01	

5/29/2020 8:23:33 AM
U:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

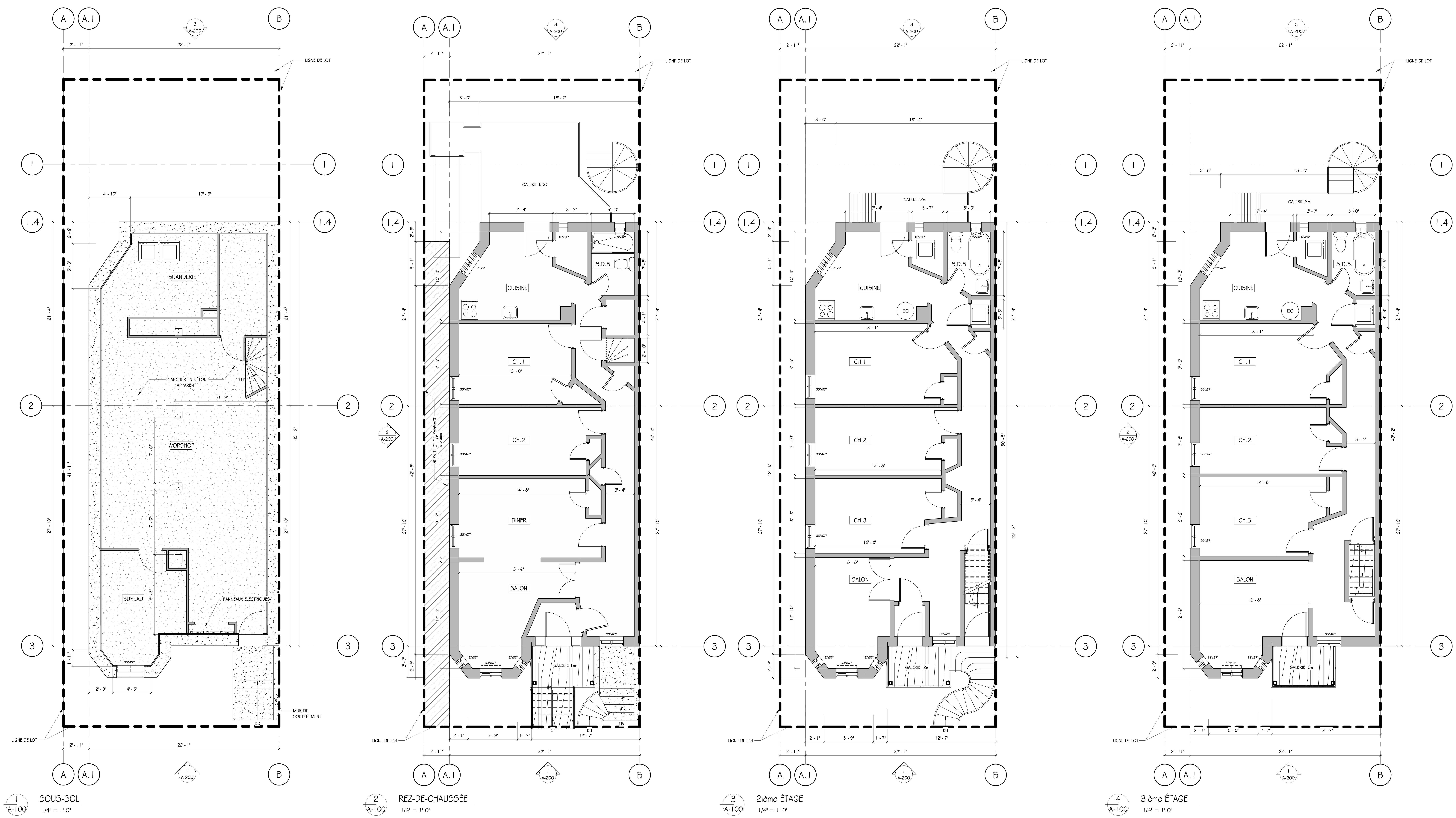

GeigerHuot architectes

424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3751 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

PLANS DE L'EXISTANT

échelle : 1/4"=1'-0"	dessiné par : EH	
date : 01/22/20	approuvé par : EH	
dossier : 20-001	dessin :	A-100

5/14/2020 12:11:37 PM
D:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

GeigerHuot
architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

LÉGENDE DE DÉMOLITION	
1	MUR À CONSERVER
2	MUR À DÉMOLIR

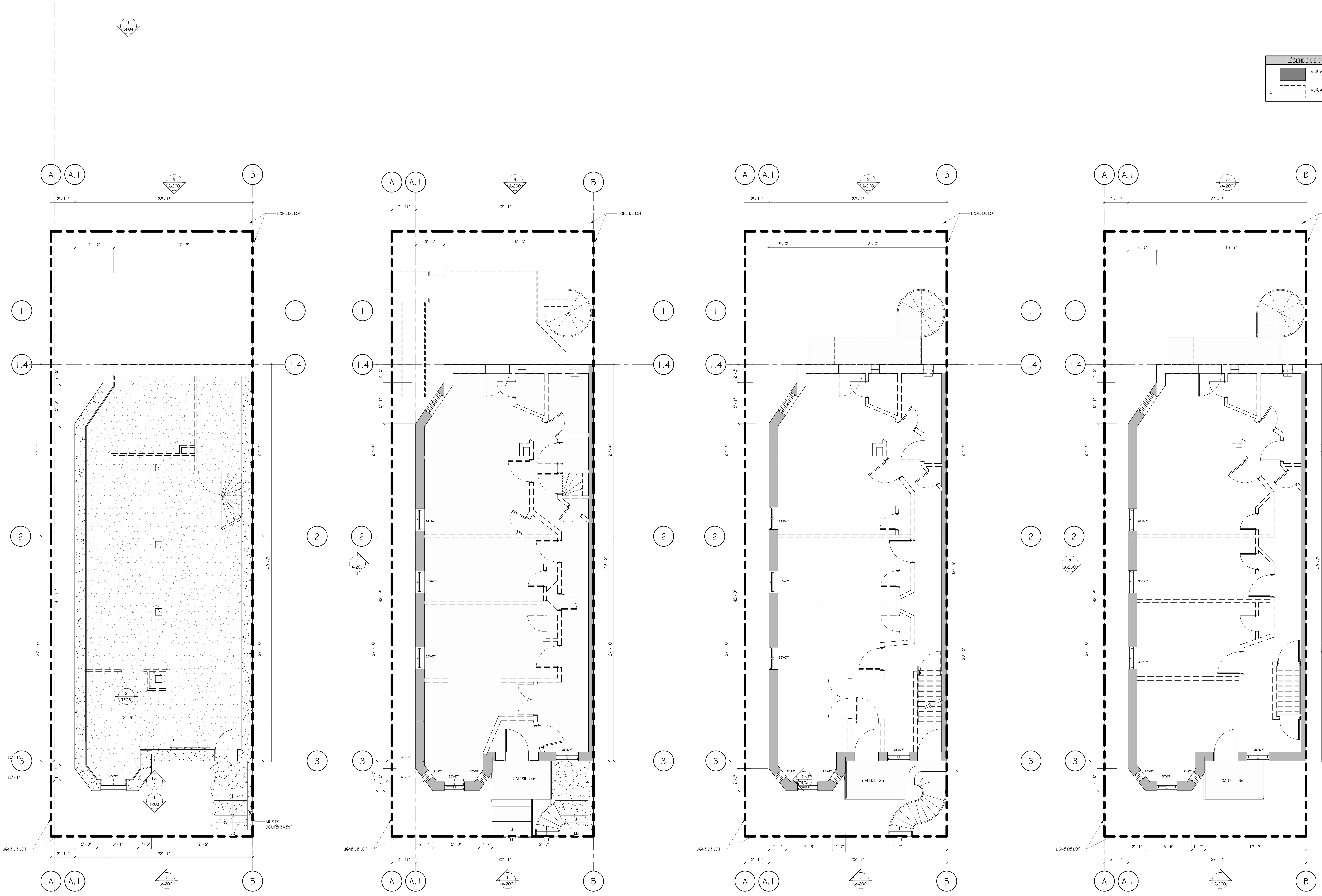

1 A-101 SOUS-SOL DÉMOLITION
1/4" = 1'-0"

2 A-101 REZ-DE-CHAUSSÉE DÉMOLITION
1/4" = 1'-0"

3 A-101 2ième ÉTAGE DÉMOLITION
1/4" = 1'-0"

4 A-101 3ième ÉTAGE DÉMOLITION
1/4" = 1'-0"

301

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN

7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

PLANS DE DÉMOLITION

échelle :	dessiné par : Author
date : 03/15/20	approuvé par Approver
dossier : 20-001	dessin : A-101

5/14/2020 12:11:40 PM
D:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

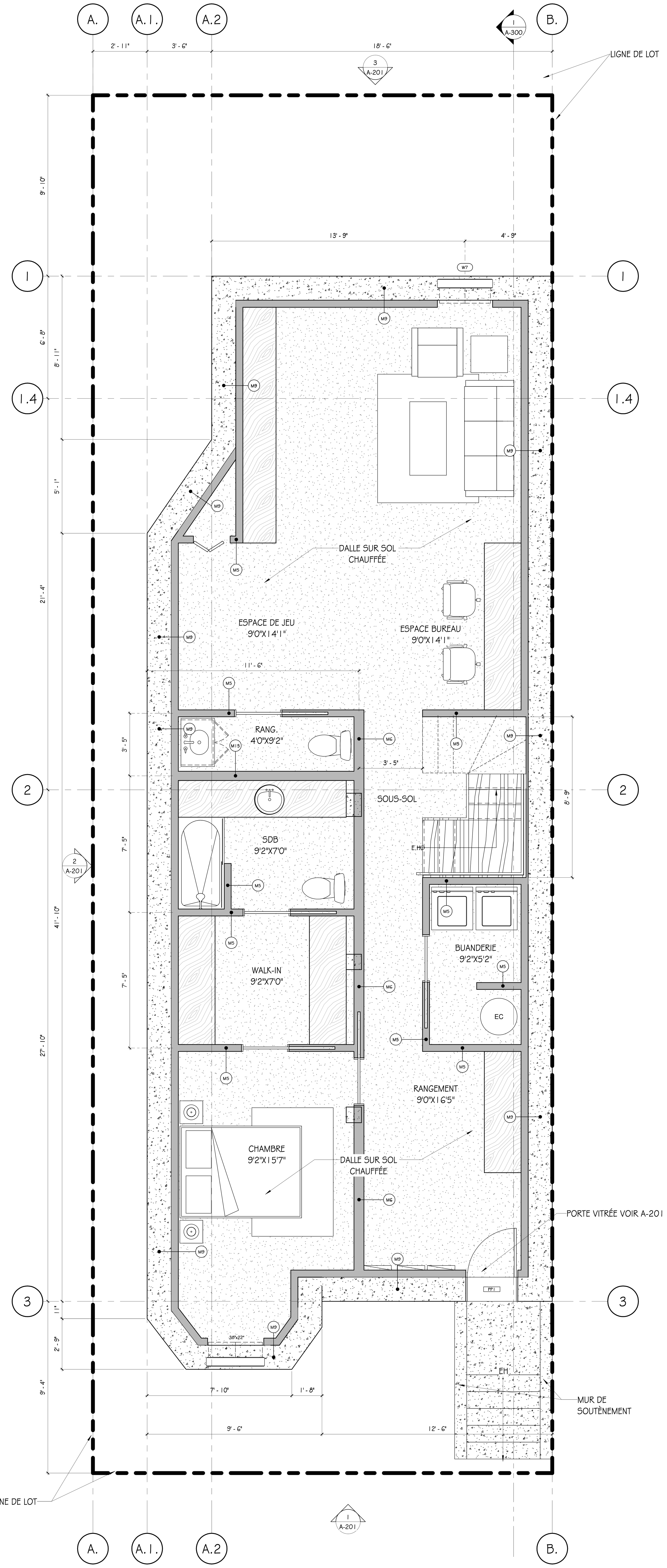

1 A-102 SOUS-SOL (TRANSFORMATION)
3/8" = 1'-0"

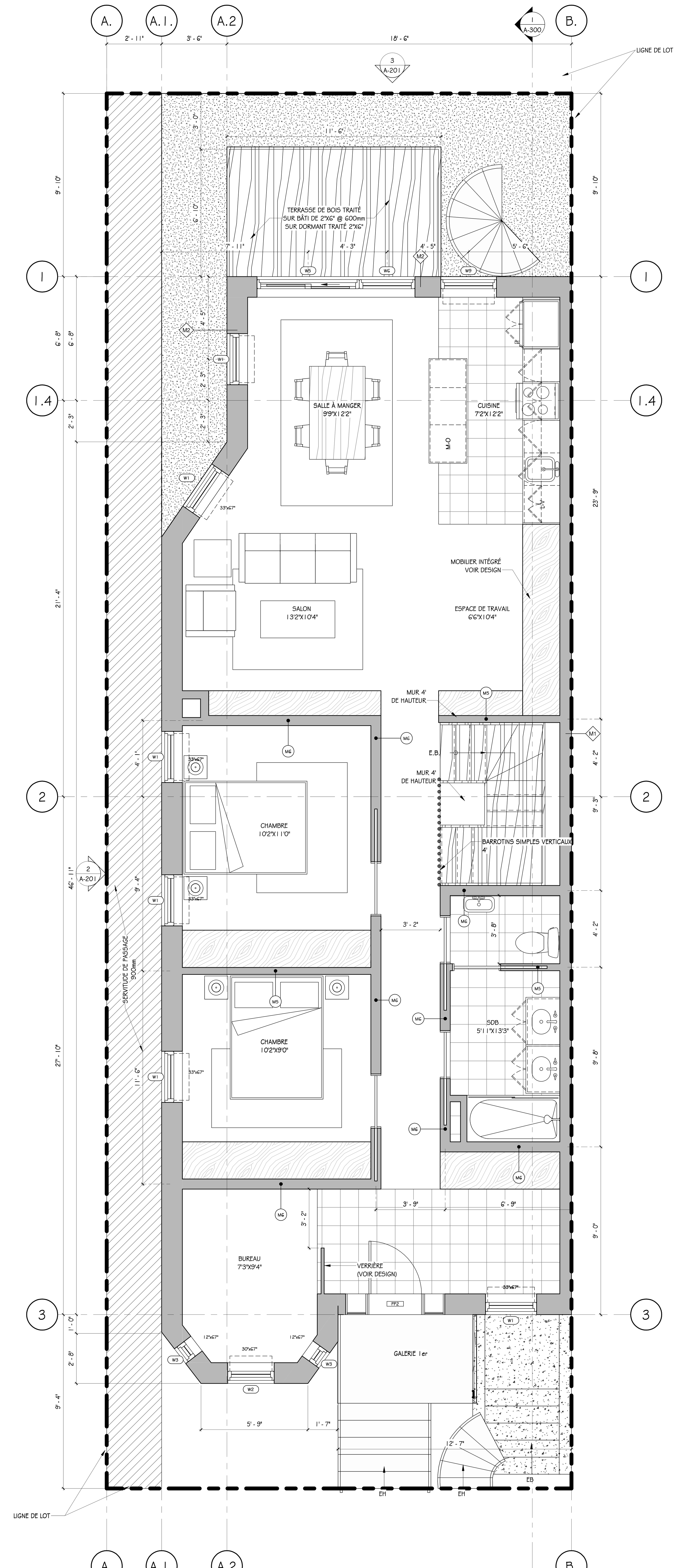

2 A-102 RDC (TRANSFORMATION)
3/8" = 1'-0"

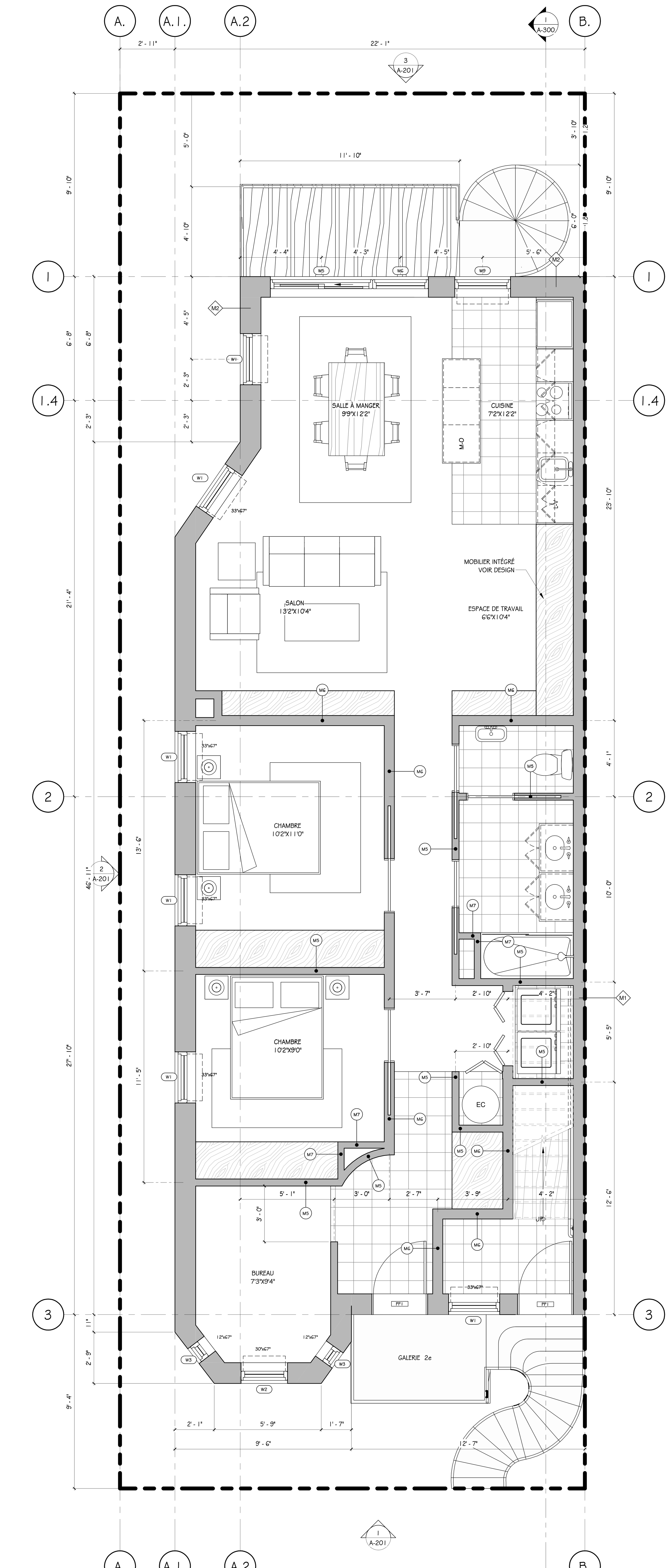

3 A-102 2e NIVEAU (TRANSFORMATION)
3/8" = 1'-0"

GeigerHuot architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3751 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

PLANS DE TRANSFORMATION

échelle :	dessiné par : Author	
date : 03/15/20	approuvé par Approver	
dossier : 20-001	dessin :	A-102

5/14/2020 12:11:44 PM D:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

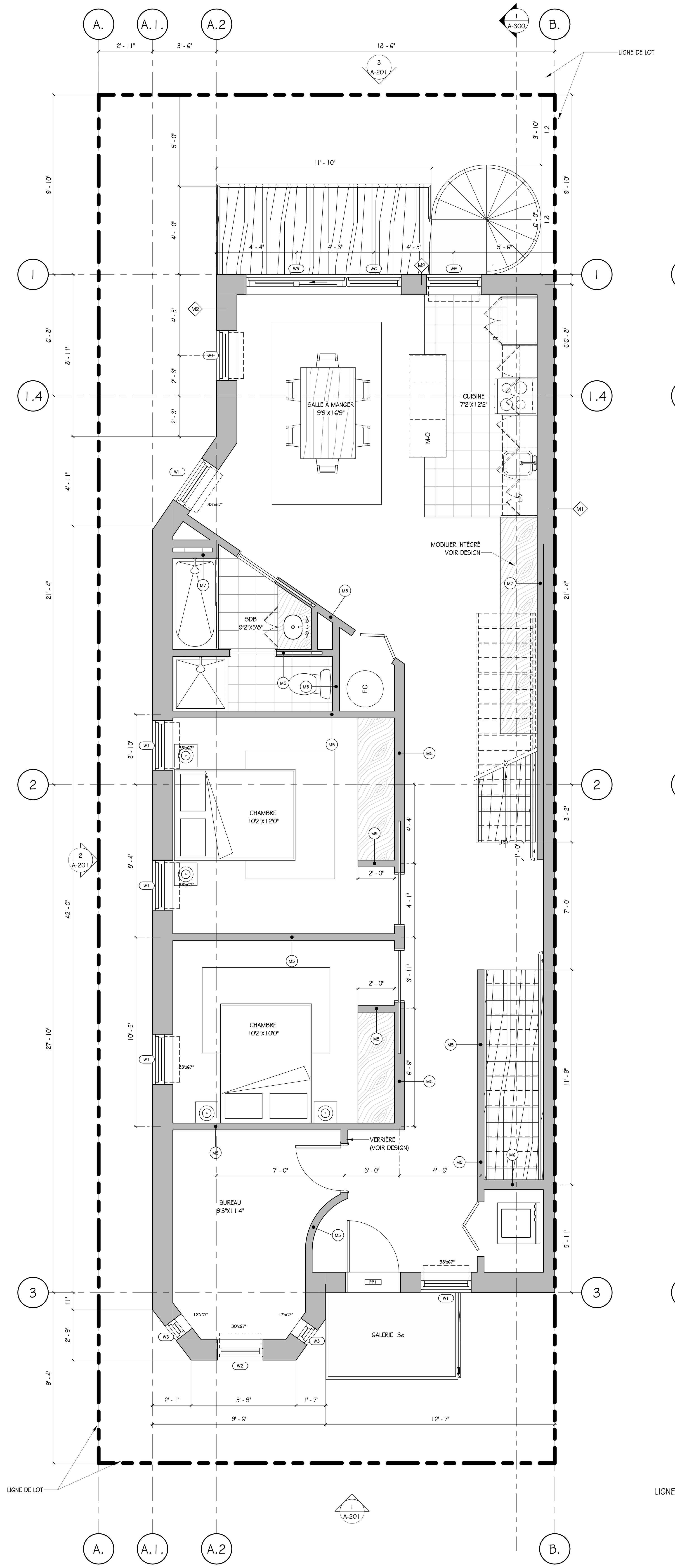

1 / A-103 3e NIVEAU (TRANSFORMATION)
3/8" = 1'-0"

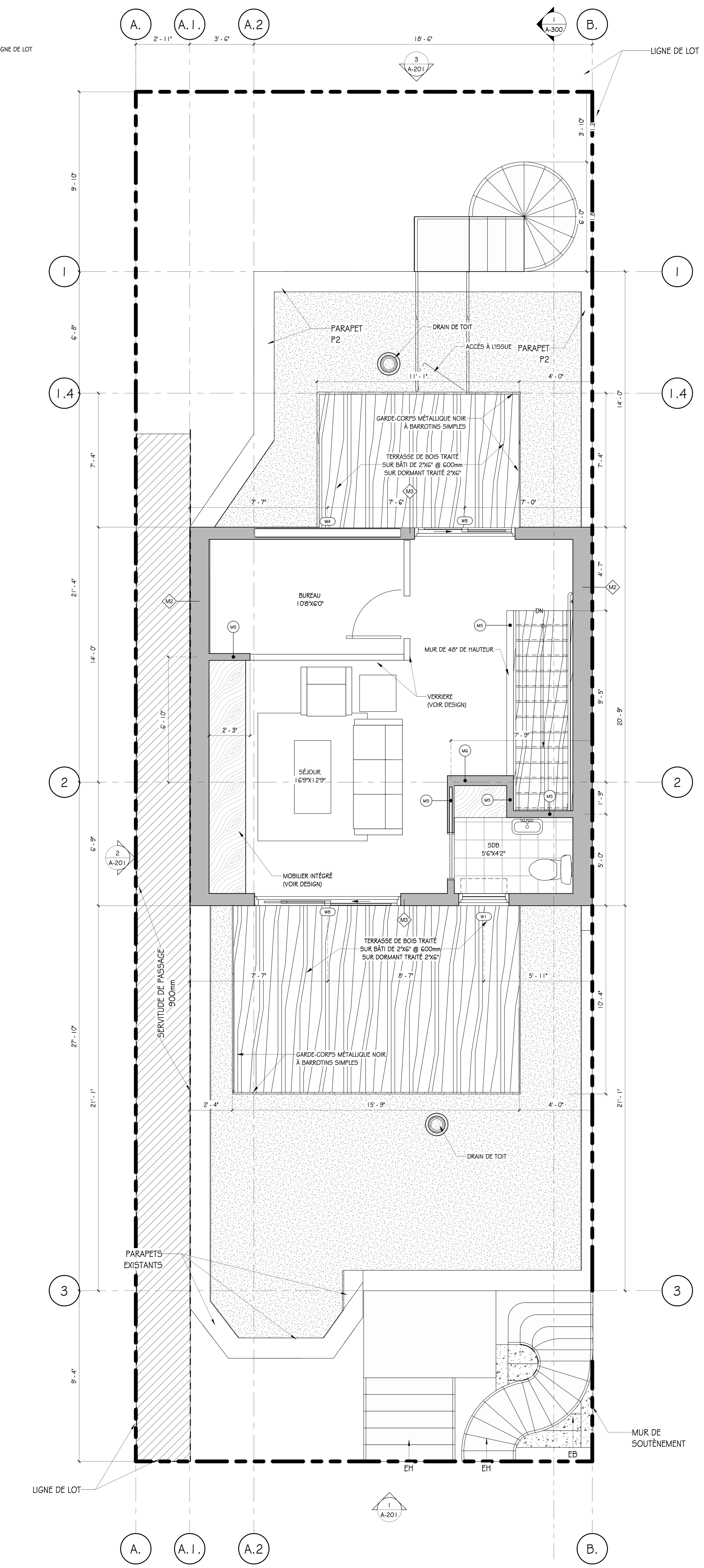

2 / A-103 MEZZANINE (TRANSFORMATION)
3/8" = 1'-0"

SUPERFICIE MEZZANINE	
SUPERFICIE DU 3e :	1270 PI.CA.
SUPERFICIE MEZZ PROPOSÉE : 450 PI.CA. / 1270 PI.CA. X 100% = 35 %	490 PI.CA.
TAUX D'ÉTAGE:	35%

GeigerHuot architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

PLANS DE TRANSFORMATION

échelle :	dessiné par : Author	
date : 03/17/20	approuvé par Approver	
dossier : 20-001	dessin :	A-103

5/14/2020 12:11:44 PM
D:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

1 / A-200 ÉLÉVATION AVANT
1/4" = 1'-0"

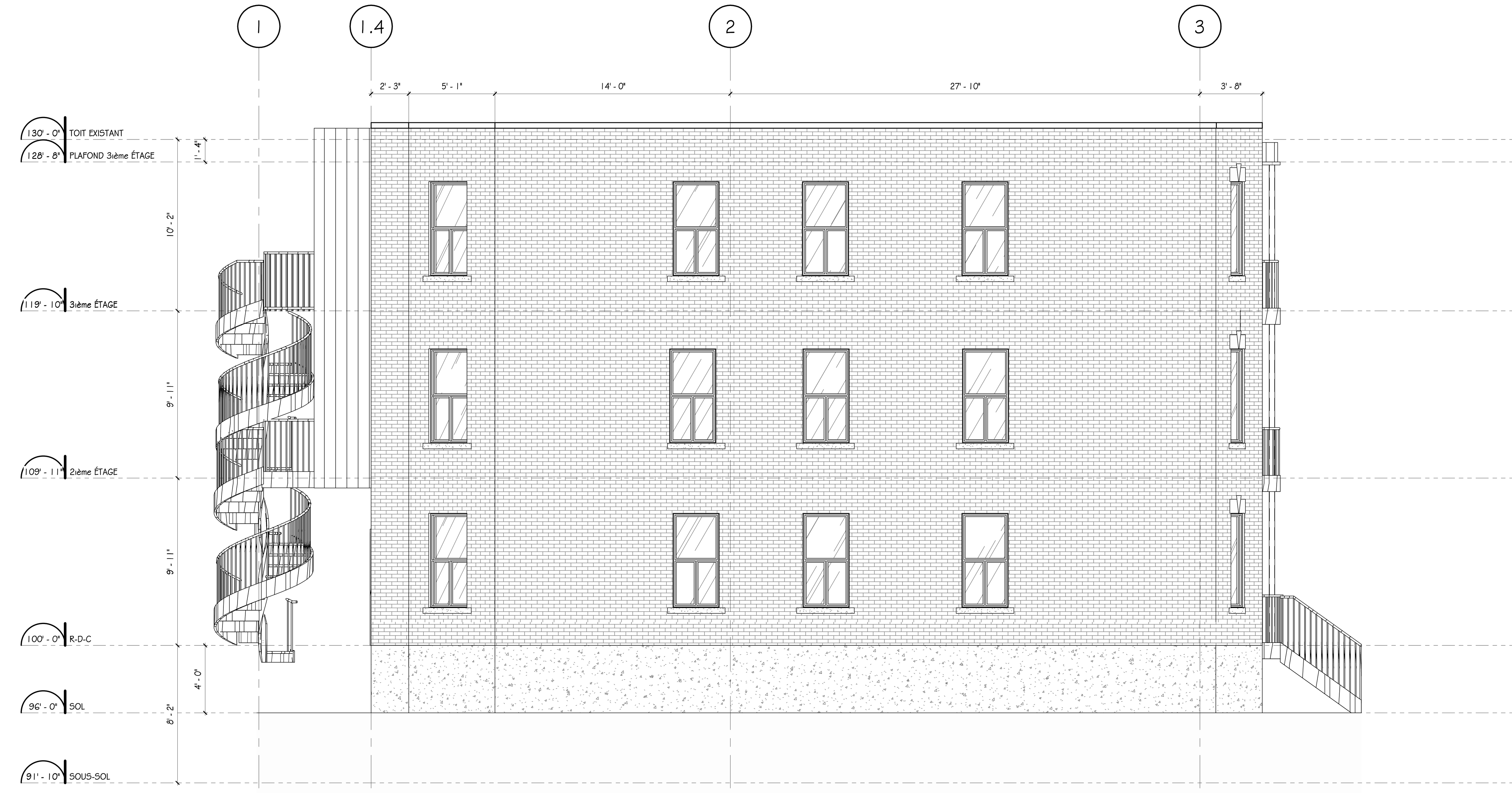

2 / A-200 ÉLÉVATON LATÉRALE GAUCHE
1/4" = 1'-0"

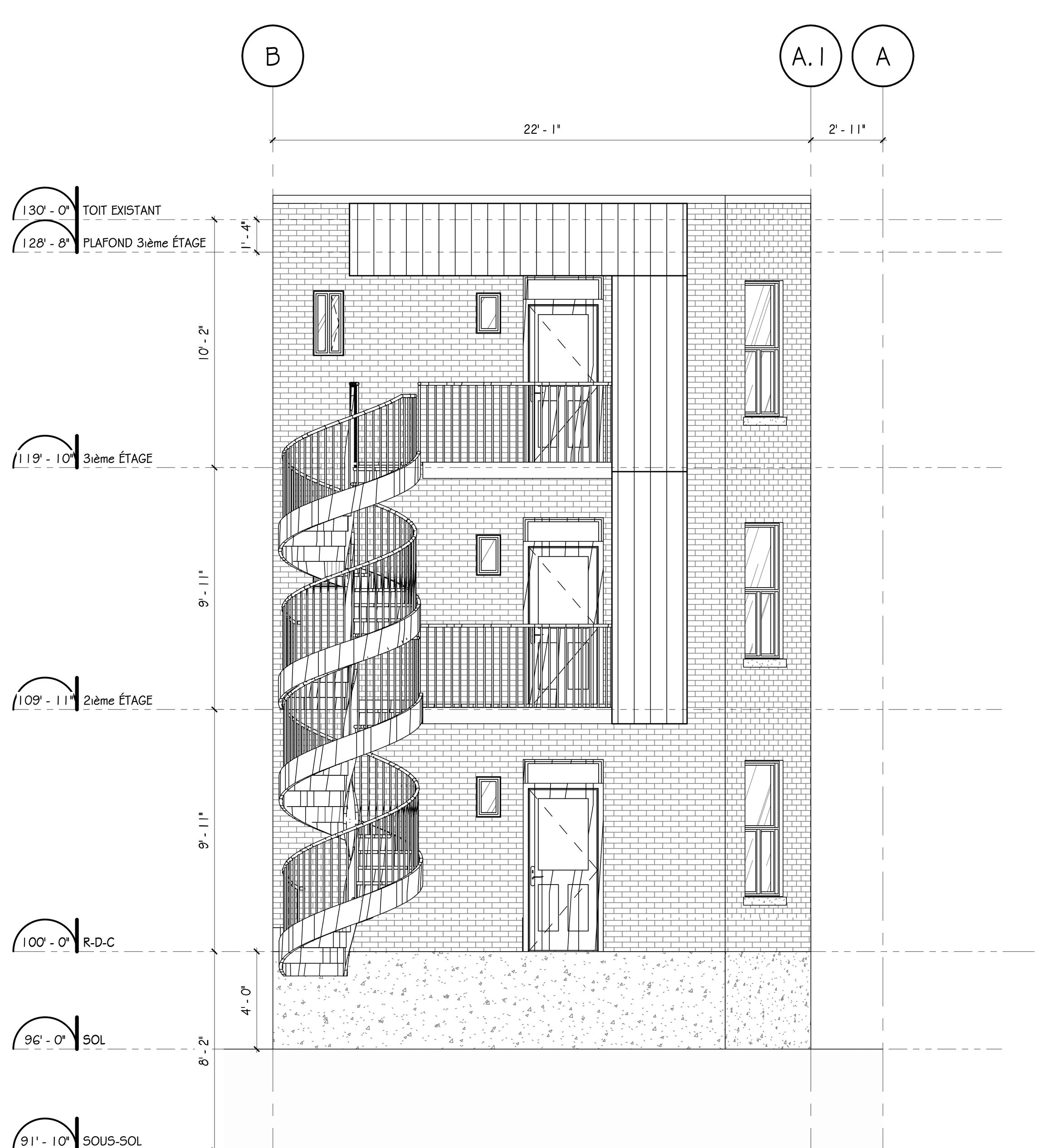

3 / A-200 ÉLÉVATION ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"

GeigerHuot architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec
#3151
ERIC HUOT
ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

ÉLÉVATIONS EXISTANTES

échelle : 1/4"=1'-0"	dessiné par : EH	
date : 01/24/20	approuvé par : EH	
dossier : 20-001	dessin :	A-200

5/29/2020 8:23:39 AM
U:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

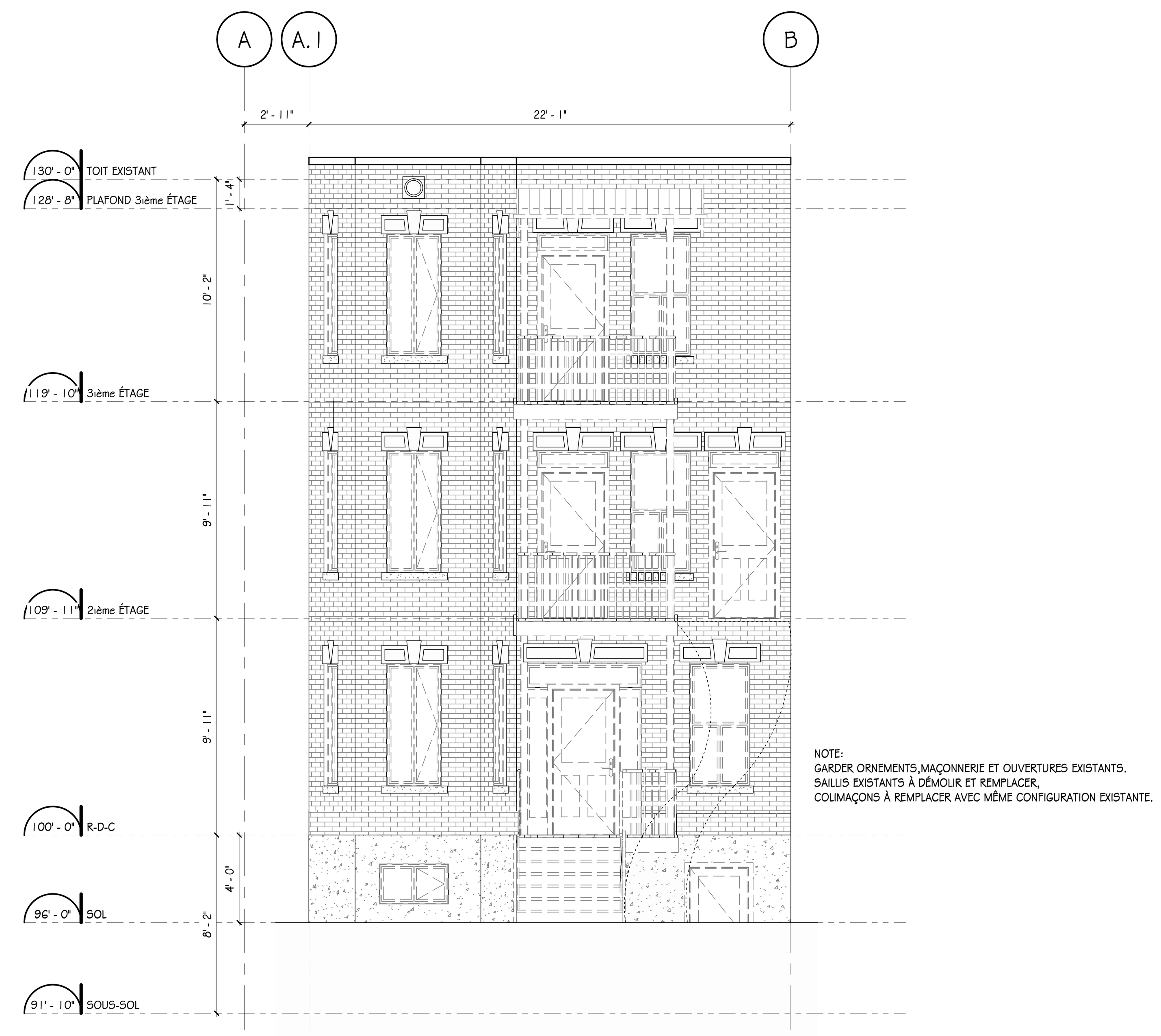

1 ÉLÉVATION AVANT (DÉMOLITION)
A-201 1/4" = 1'-0"

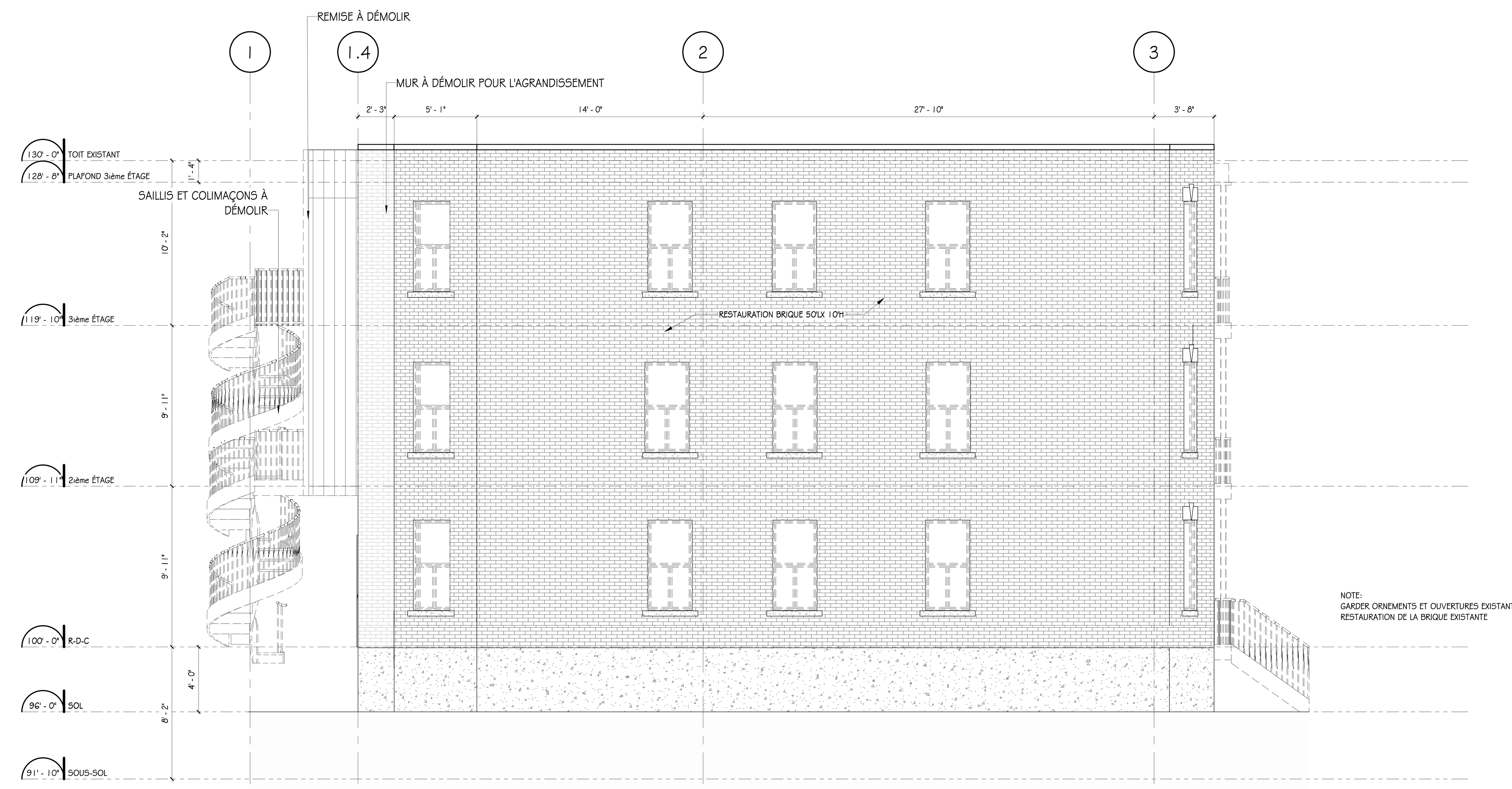

2 ÉLÉVATON LATÉRALE GAUCHE (DÉMOLITION)
A-201 1/4" = 1'-0"

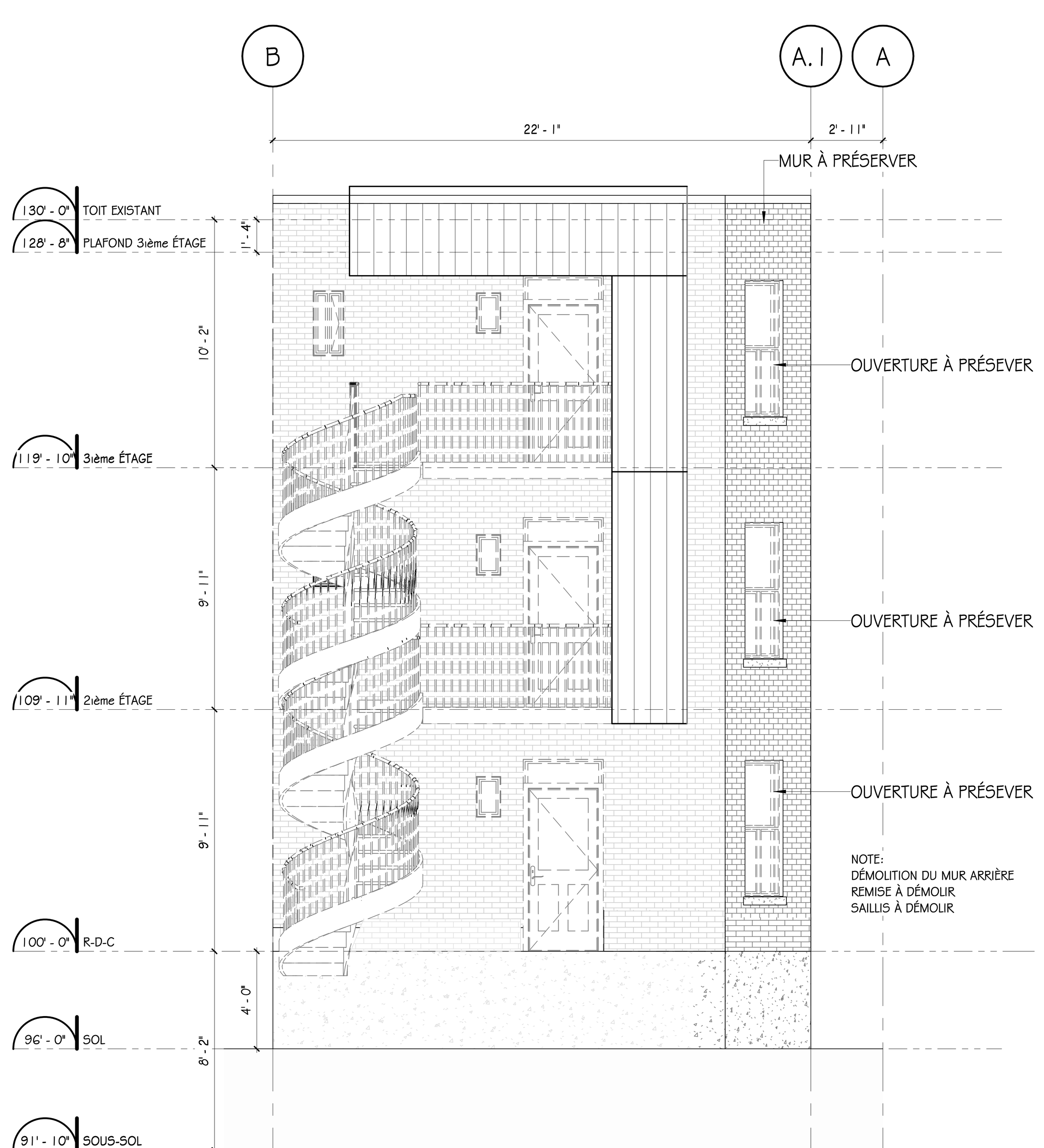

3 ÉLÉVATION ARRIÈRE (DÉMOLITION)
A-201 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DE DÉMOLITION	
1	MUR À CONSERVER
2	MUR À DÉMOLIR

GeigerHuot
architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	29.05.2020	ÉMIS POUR PERMIS REV. 1	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

ÉLÉVATIONS DÉMOLITION

échelle : 1/4"= 1'-0"	dessiné par : EH
date : 05/28/20	approuvé par : EH
dossier : 20-001	dessin : A-201

5/29/2020 8:23:45 AM
D:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

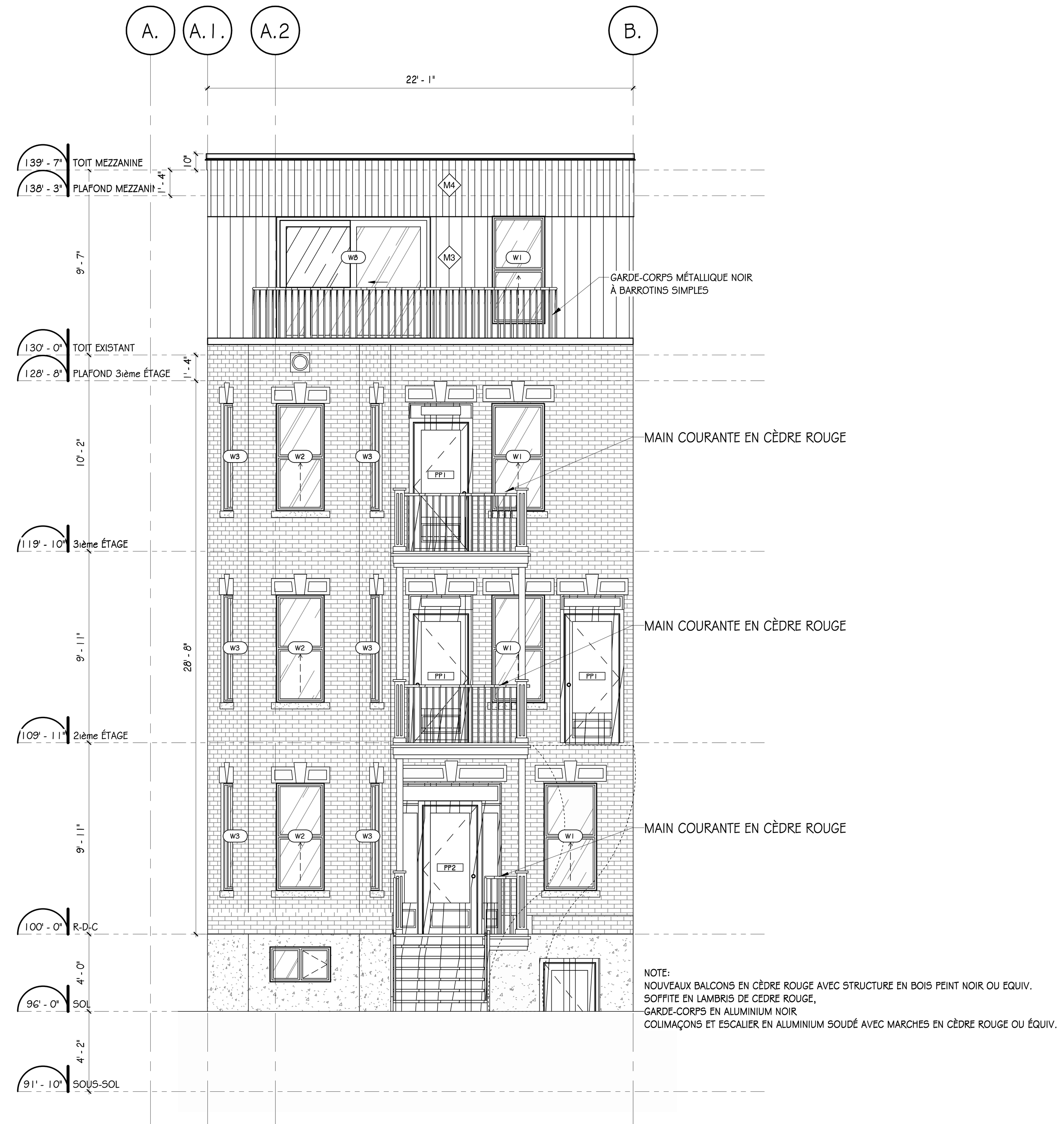

1 A-202 ÉLÉVATION AVANT (TRANSFORMATION)
1/4" = 1'-0"

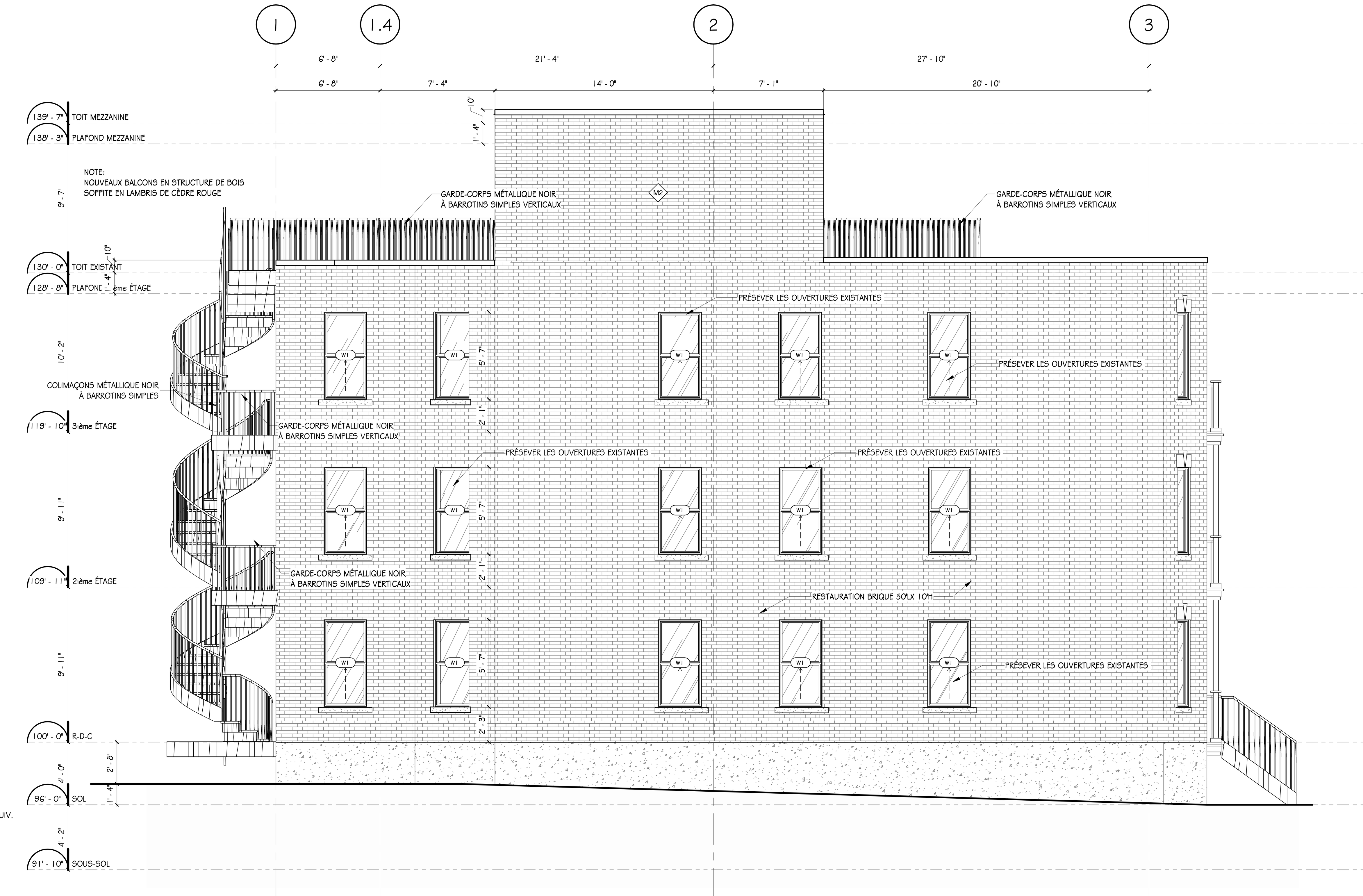

2 A-202 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (TRANSFORMATION)
1/4" = 1'-0"

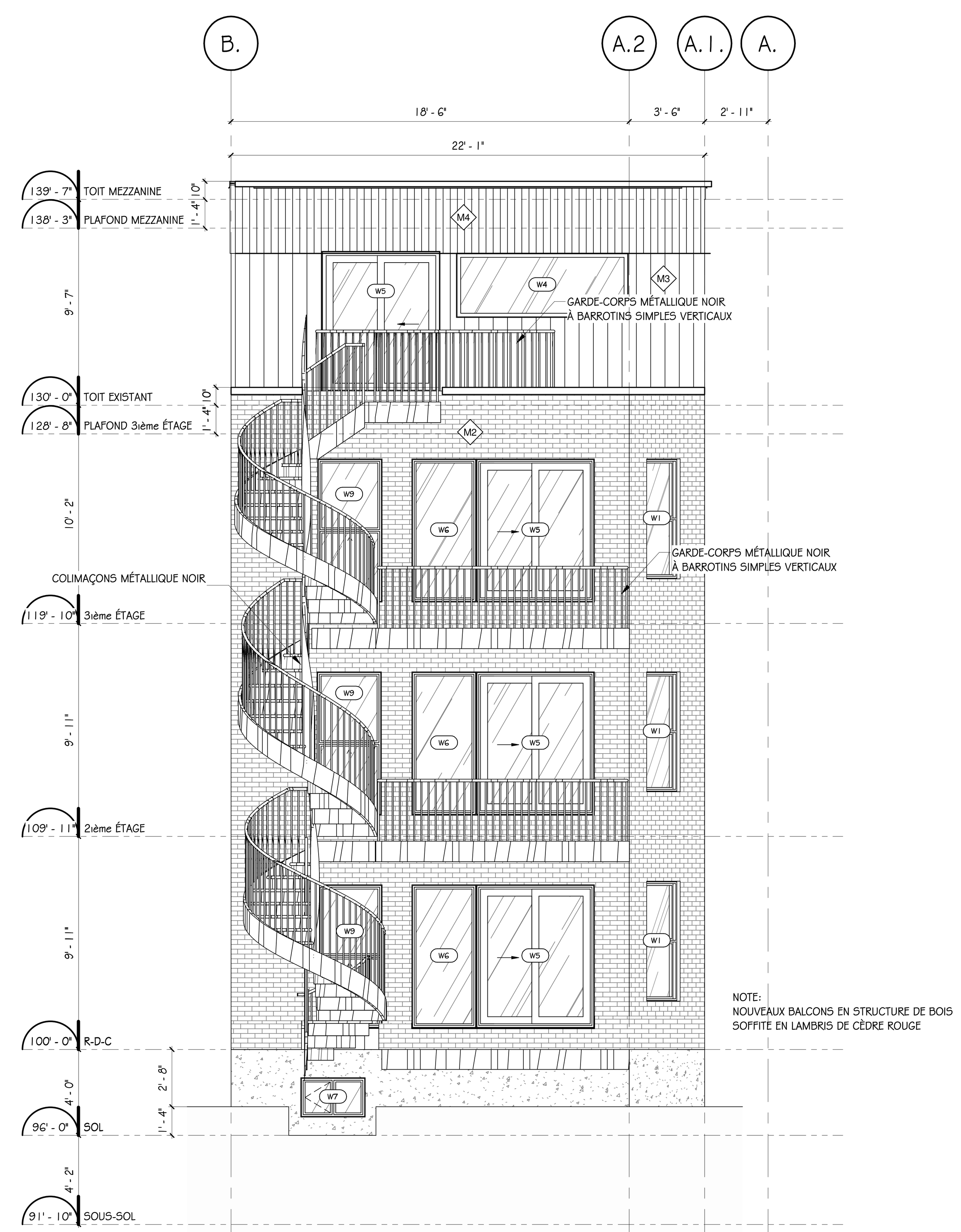

3 A-202 ÉLÉVATION ARRIÈRE (TRANSFORMATION)
1/4" = 1'-0"

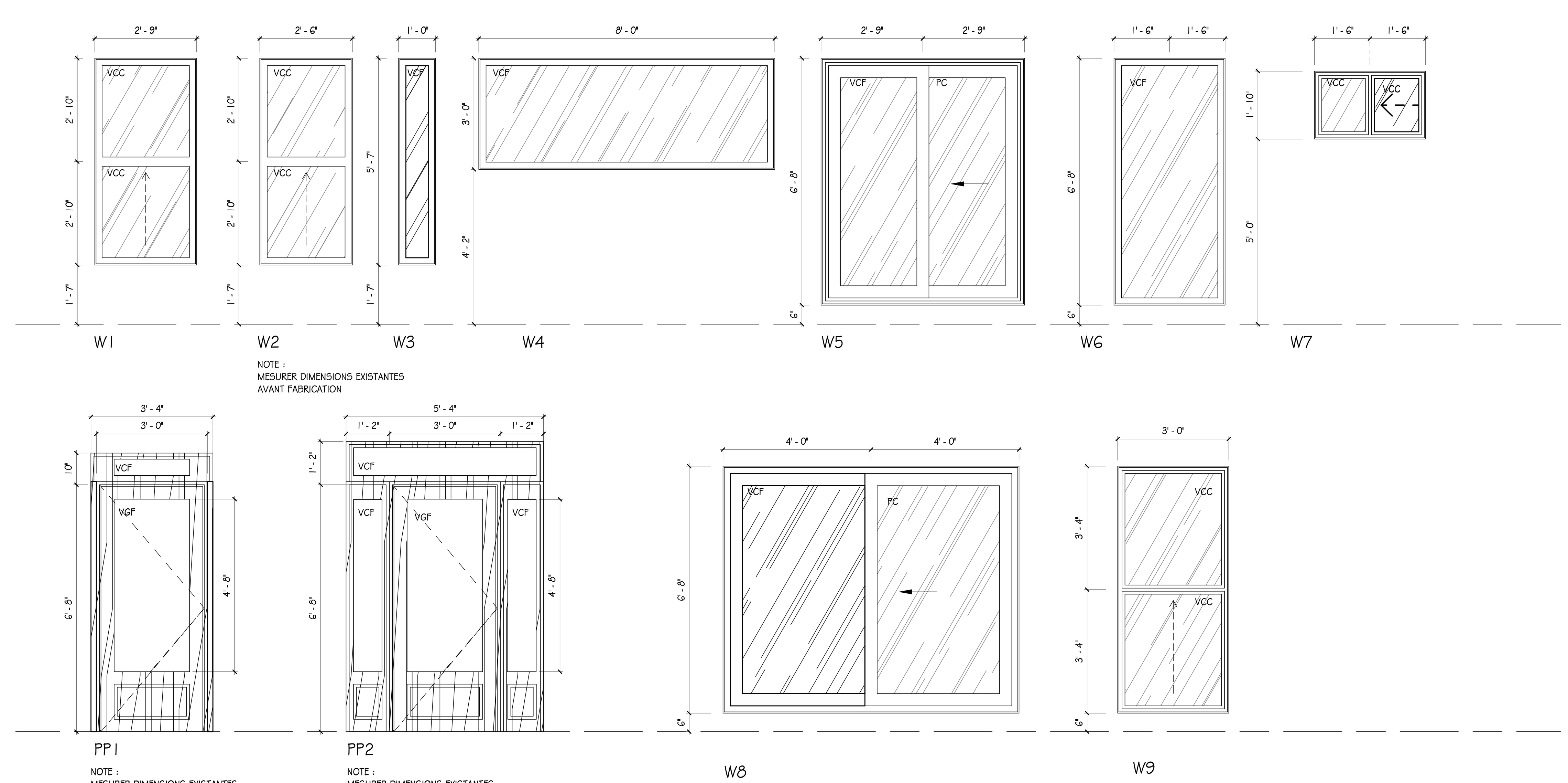

4 A-202 ÉLÉVATIONS FENÊTRES
1/2" = 1'-0"

TABLEAU DES FINIS

M1	BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL RÉS. AU FEU 2 HEURES
M2	BRIQUE MERIDIAN DE COULEUR ROUGE "WILLIAMSBURG MK 11", OU ÉQUIV. AVEC MORTIER ROUGE FORMAT MODULAIRE : 2 1/4" X 7 1/2' 'X 3 1/2"
M3	REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT 8"L "JUSTE DU PIN" COLLECTION 3/4, PROFIL COUVRE JOINT, FINI 2 TON CÈDRE ROUGE OU EQUIV.
M4	REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT 4"L "JUSTE DU PIN" COLLECTION 3/4, PROFIL COUVRE JOINT, FINI 2 TON CÉDRE ROUGE OU EQUIV.

LÉGENDE DES FENÊTRES

VCF	VERRE CLAIR FIXE
VGF	VERRE GIVRÉ FIXE
VCC	VERRE CLAIR GUILLOTINE
VCO	PORTE À BATTANT OUVRANT VERS L'EXTÉRIEUR
PC	PORTE COULISSANTE
GV	GRILLE DE VENTILATION

NOTES GÉNÉRALES

1. CADRE EN ALUMINIUM
   - COULEUR EXTÉRIEUR ANODISÉ NOIR
   - COULEUR INTÉRIEUR BLANC
2. TOUS LES OUVRANTS SONT MUNIES DE MOUSTIQUAIRES

SUPERFICIE BAIES NON PROTÉGÉES

	FAÇADE	DL	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE D'OUVERTURE	AUTORISÉ	PROPOSÉ
		M	M^2	M^2	%	%
AGRANDISSEMENT	LATÉRALE G.	2m	$12m^2$	$1.4m^2$	12%	12 %
	ARRIÈRE	4.5m	$17m^2$	$7.36m^2$	51.25 %	43 %
	LATÉRALE D.	0m	-	$0m^2$	0%	0%
	AVANT	8.5m +	$20m^2$	$4.6m^2$	100%	23%

GeigerHuot architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

ÉLÉVATIONS PROPOSÉS

échelle : 1/4"=1'-0"	dessiné par : EH	
date : 03/15/20	approuvé par : EH	
dossier : 20-001	dessin :	A-202

5/29/2020 8:23:54 AM
D:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

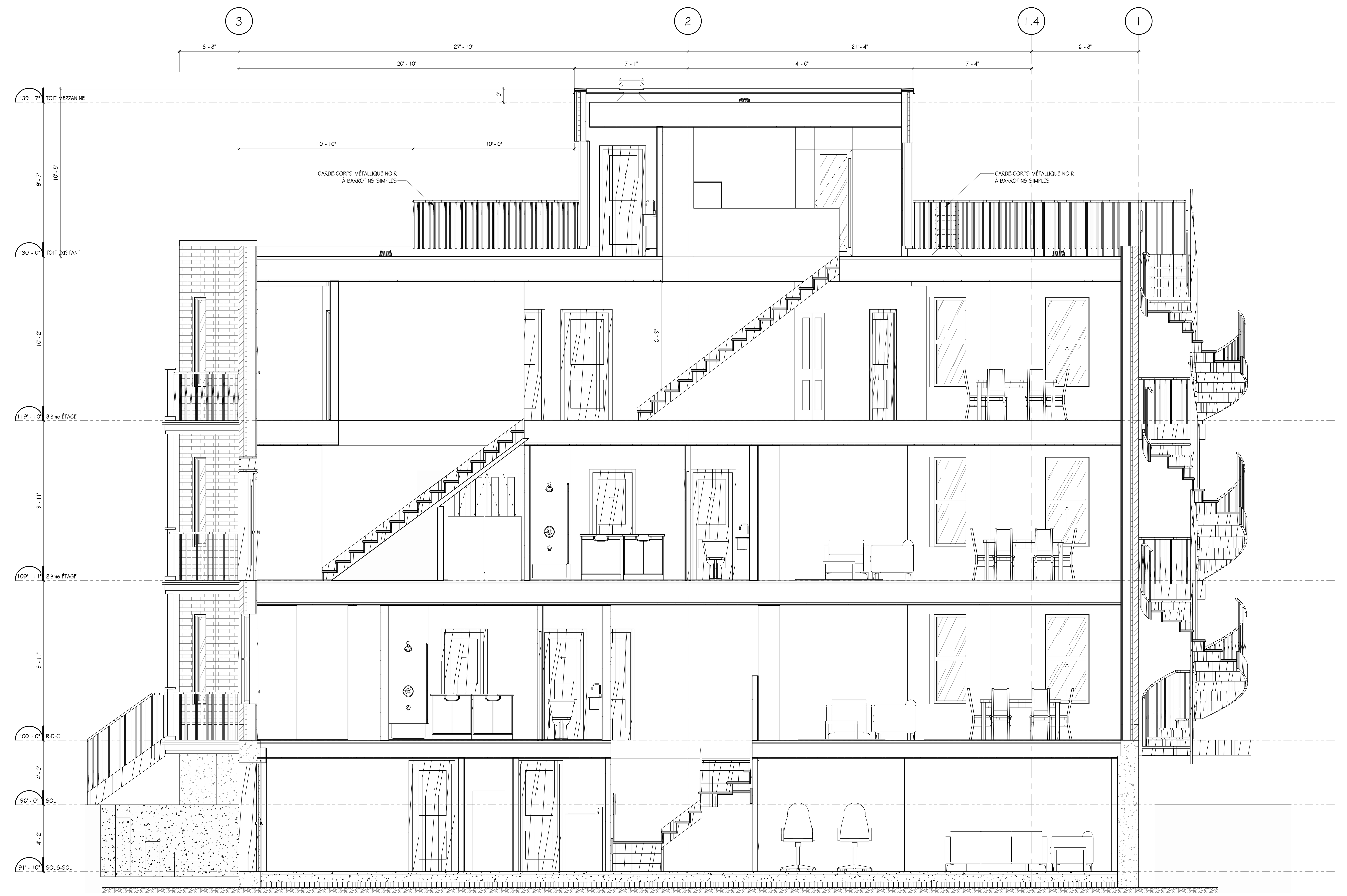

1
A-300

COUPE LONGITUDINALE GÉNÉRALE

3/8" = 1'-0"

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

GeigerHuot
architectes

424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec
#3151
ERIC HUOT
ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO

7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9

(514) 668-9407

Client

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

COUPES

échelle : 3/8"= 1'-0"	dessiné par : EH	
date : 03/15/20	approuvé par : EH	
dossier : 20-001	dessin :	A-300

5/29/2020 8:23:56 AM
U:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

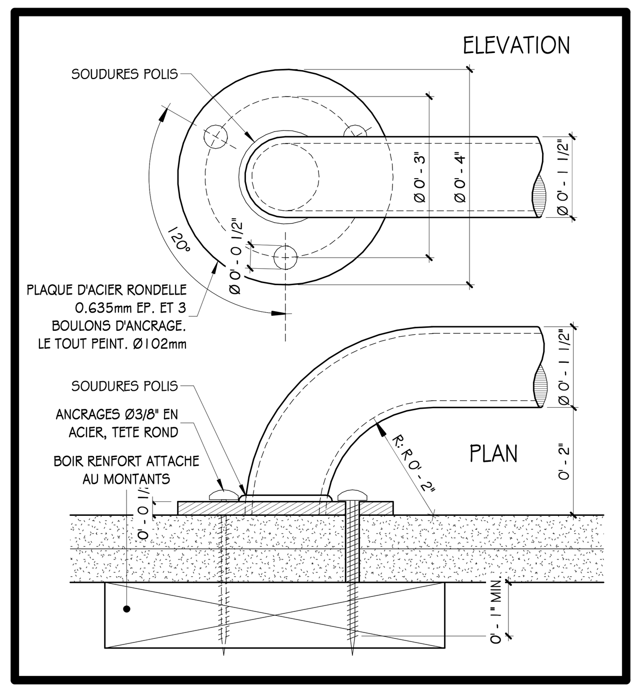

1 A-400 MAIN COURANTE - EXTRÉMITÉ
6" = 1'-0"

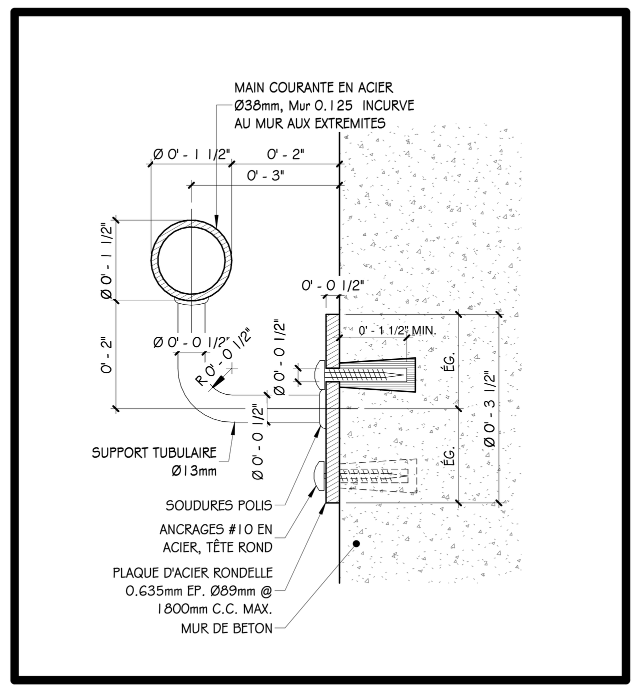

2 A-400 MAIN COURANTE - INST. SUR BÉTON
6" = 1'-0"

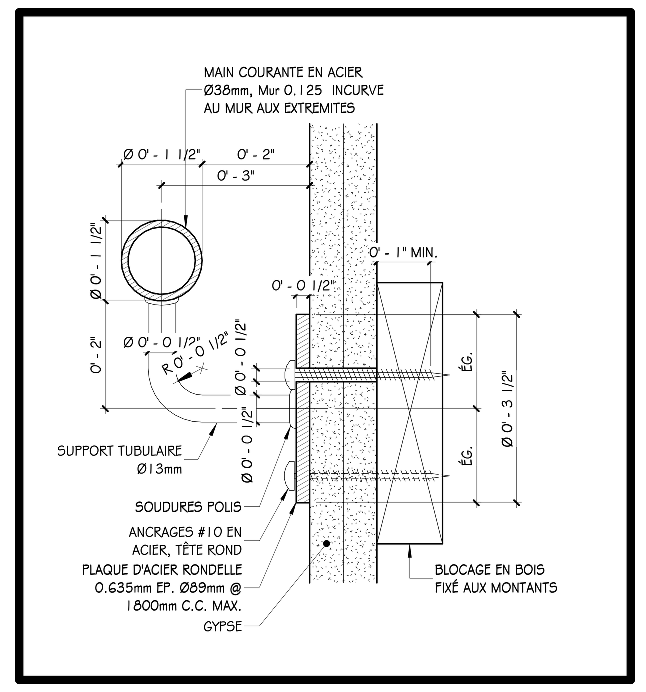

3 A-400 MAIN COURANTE - INST. SUR GYPSE
6" = 1'-0"

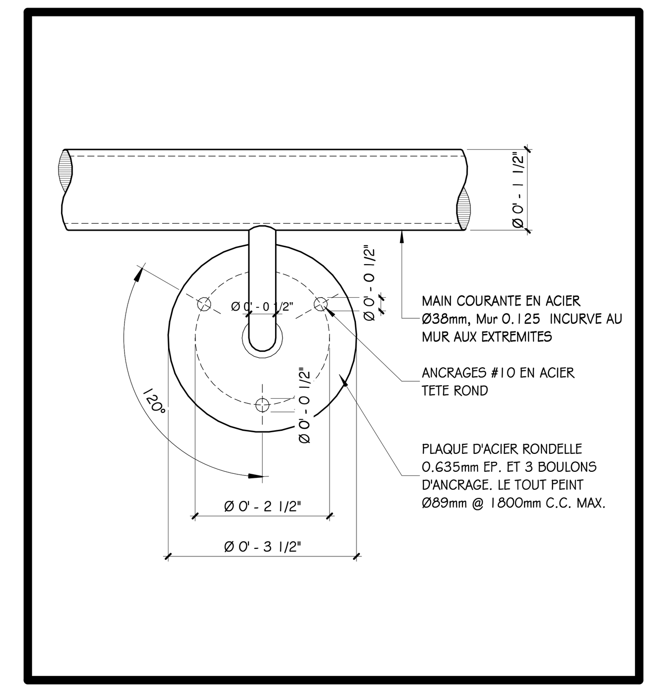

4 A-400 MAIN COURANTE - SUPPORT
6" = 1'-0"

GeigerHuot architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

ESCALIERS

échelle :	dessiné par : EH	
date : 03/15/20	approuvé par : EH	
dossier : 20-001	dessin :	A-400

5/29/2020 8:23:56 AM
U:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

MURS EXTÉRIEURS

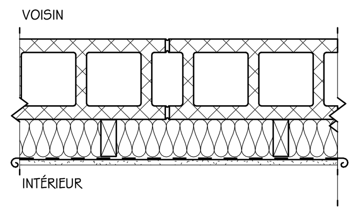

MUR TYPE 'M1'
- -mm BLOC DE BÉTON EXISTANT
- 2"x4" MONTANT EN BOIS @ 406 C/C
  ISOLANT EN NATTE 12R
- 6mil PARE VAPEUR DANS UN JOINT DE CALFATAGE
- 1/2" GYPSE INTÉRIEUR, JOINTS TIRÉS, SABLES, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION

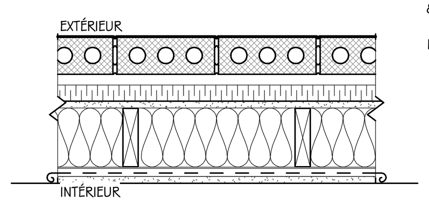

MUR TYPE 'M2'
- 89mm BRIQUE MERIDIAN "WILLIAMSBURG MK 11"
- 1" ESPACE D'AIR
- 1 1/2" ISOLANT URETHANE GICLÉ
- 5/8" PANNEAU DENSGLASS, JOINTS SCELLÉ AVEC MEMBRANE 3M 3015
- 2"x6" MONTANT EN BOIS @ 406 C/C
  ISOLANT EN NATTE 20R
- 7/8" FOURRURE (1" x 3")
- 6mil PARE VAPEUR DANS UN JOINT DE CALFATAGE
- 5/8" GYPSE INTÉRIEUR, JOINTS TIRÉS, SABLES, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION

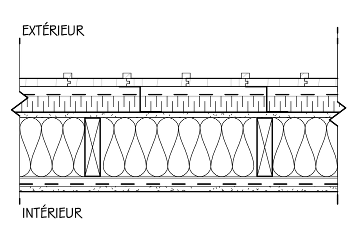

MUR TYPE 'M3 ET M4'
- 3/4" PAREMENT FIBROCIMENT, "JUSTE DU PIN" COLLECTION 3/4, AVEC PROFIL COUVRE-JOINT, FINI 2 TONS CÈDRE ROUGE POSÉ VERTICALEMENT AVEC CLOUAGE 1X3 @ 16" C.C.
- 2 1/2" BARRE Z 2 1/2"
- 6mil PARE-AIR
- 1 1/2" ISOLANT SEMI-RIGIDE R12
- 5/8" PANNEAU DENSGLASS, JOINTS SCELLÉ AVEC MEMBRANE 3M 3015
- 2"x6" MONTANT EN BOIS @ 406 C/C
  ISOLANT EN NATTE 20R
- 7/8" FOURRURE EN ACIER GALVANISÉ
- 6mil PARE VAPEUR DANS UN JOINT DE CALFATAGE
- 5/8" GYPSE INTÉRIEUR, JOINTS TIRÉS, SABLES, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION

PARAPETS

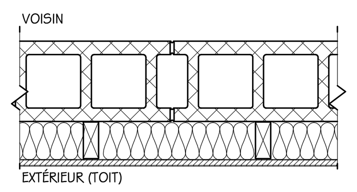

PARAPET 'P1'
- -mm BLOC DE BÉTON EXISTANT
- 2"x4" COLOMBAGE EN BOIS @ 406 C/C
- 3" ISOLANT EN NATTE 12R
- 6mil PARE VAPEUR DANS UN JOINT DE CALFATAGE
- 5/8" CONTREPLAQUÉ HYDROFUGE

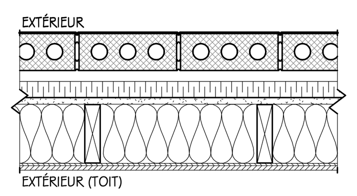

PARAPET 'P2'
- 89mm BRIQUE MERIDIAN "WILLIAMSBURG MK 11"
- 1" ESPACE D'AIR
- 1 1/2" ISOLANT URÉTHANE GICLÉ
- 5/8" PANNEAU DENSGLASS, JOINTS SCELLÉ AVEC MEMBRANE 3M 3015
- 2"x6" COLOMBAGE EN BOIS @ 406 C/C
- 5 1/2" ISOLANT EN NATTE 12R
- 6mil PARE VAPEUR DANS UN JOINT DE CALFATAGE
- 5/8" CONTREPLAQUÉ HYDROFUGE

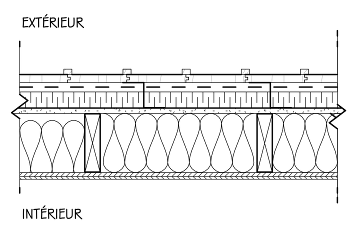

MUR TYPE 'P3 ET P4'
- 3/4" PAREMENT FIBROCIMENT, "JUSTE DU PIN" COLLECTION 3/4, AVEC PROFIL COUVRE-JOINT, FINI 2 TONS CÈDRE ROUGE POSÉ VERTICALEMENT AVEC CLOUAGE 1X3 @ 16" C.C.
- 2 1/2" BARRE Z 2 1/2"
- 6mil PARE-AIR
- 1 1/2" ISOLANT SEMI-RIGIDE R12
- 5/8" PANNEAU DENSGLASS, JOINTS SCELLÉ AVEC MEMBRANE 3M 3015
- 2"x6" MONTANT EN BOIS @ 406 C/C
- 5 1/2" ISOLANT EN NATTE 20R
- 6mil PARE VAPEUR DANS UN JOINT DE CALFATAGE
- 5/8" CONTREPLAQUÉ HYDROFUGE

MURS INTÉRIEURS

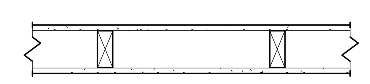

MUR TYPE 'M5'
- 13mm GYPSE TYPE X, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION
- 89mm COLOMBAGE EN BOIS @ 406 C/C
- 13mm GYPSE TYPE X, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION

NOTE : INSTALLER GYPSE "DENSSHIELD" DANS LES ESPACES HUMIDES
ISOLER SDB

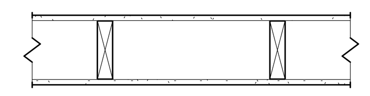

MUR TYPE 'M6'
- 13mm GYPSE TYPE X, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION
- 140mm COLOMBAGE EN BOIS @ 406 C/C
- 13mm GYPSE TYPE X, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION

NOTE : INSTALLER GYPSE "DENSSHIELD" DANS LES ESPACES HUMIDES
ISOLER LES SDB

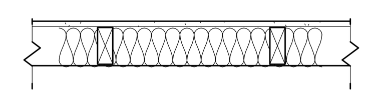

MUR TYPE 'M7'
- 13mm GYPSE TYPE X, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION
- 140mm COLOMBAGE EN BOIS @ 406 C/C

NOTE : INSTALLER GYPSE "DENSSHIELD" DANS LES ESPACES HUMIDES

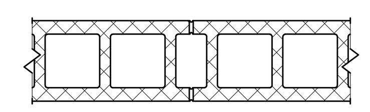

MUR TYPE 'M8'
- 190mm BLOC DE BÉTON

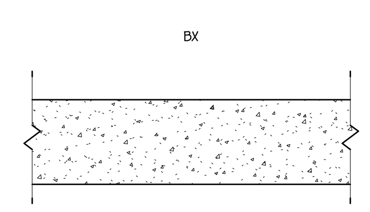

MUR TYPE 'BX'

MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

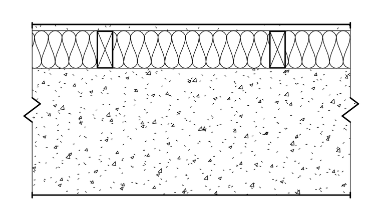

MUR TYPE 'M9'
- 13mm GYPSE, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION
- 89mm COLOMBAGE EN BOIS @ 406 C/C
- 76mm ISOLANT EN NATTE
- XXXmm MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

NOTE : INSTALLER GYPSE "DENSSHIELD" DANS LES ESPACES HUMIDES

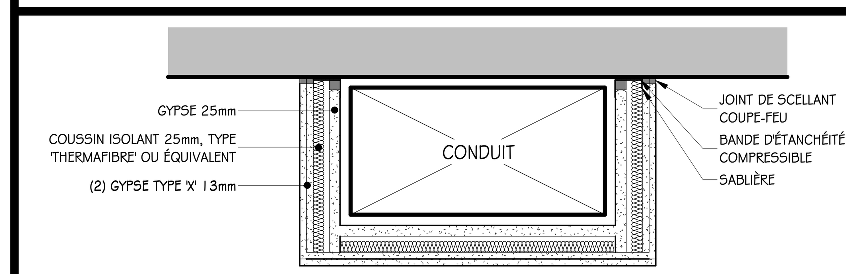

COMPOSITION PLANCHER

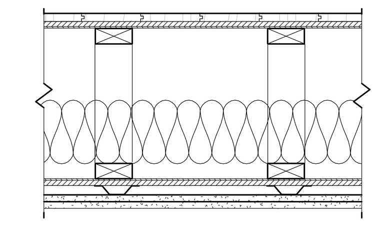

PLANCHER BOIS
- 1/2" FINI DE PLANCHER EN BOIS FRANC
- 1/4" MEMBRANE INSONORISANTE
- 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ
- 14" SOLIVES
- 6" LAINE INSONORISANTE ACOUSTIQUE
- 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ
- 1" BARRE RÉSILIENTE
- 5/8" PANNEAU SONOPAN
- 5/8" GYPSE TYPE X, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION

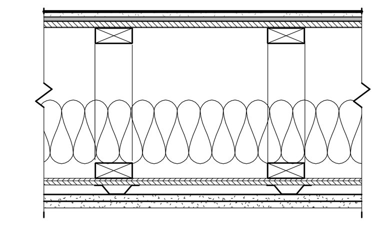

PLANCHER CÉRAMIQUE
- 1/2" FINI DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- 1/4" MEMBRANE DITRA
- 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ
- 14" SOLIVES
- 6" LAINE INSONORISANTE ACOUSTIQUE
- 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ
- 1" BARRE RÉSILIENTE
- 5/8" PANNEAU SONOPAN
- 5/8" GYPSE TYPE X, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION

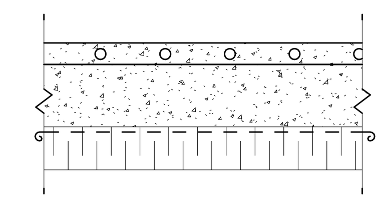

DALLE SUR SOL CHAUFFÉE
- 2" CHAPPE DE BÉTON AVEC CÂBLES CHAUFFANTS
- 6" DALLE SUR SOL (VOIR STRUCTURE)
- 4" ISOLANT RIGIDE
  PIERRE CONCASSÉE 3/4" NET
  SOL NON RAMINÉ

TOITURE NEUVE

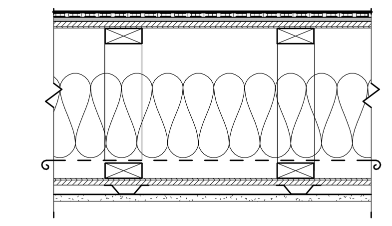

TOITURE MEZZANINE
- 1/2" SYSTÈME DE MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BLANCHE
- 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ
- 14" FERMES DE TOIT 12"
- 8" ISOLANT EN NATTE R30
- 6mil PARE-VAPEUR
- 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ
- 1" BARRE RÉSILIENTE
- 5/8" GYPSE TYPE X, JOINTS TIRÉS, SABLÉS, PEINT
  1 COUCHE D'APPRÊT 2 COUCHES DE FINITION

GeigerHuot architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514-935-3338 téléc. 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION IPSO FÆCTO
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9
(514) 668-9407

Client

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN

7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

DÉTAILS

échelle :	dessiné par : EH	
date : 03/15/20	approuvé par : EH	
dossier : 20-001	dessin :	A-500

5/29/2020 8:23:56 AM
U:\Users\Owner\Desktop\7205 HENRI JULIEN\2020.03.19\7205 henri-julien_detached V4(Recovery).rvt

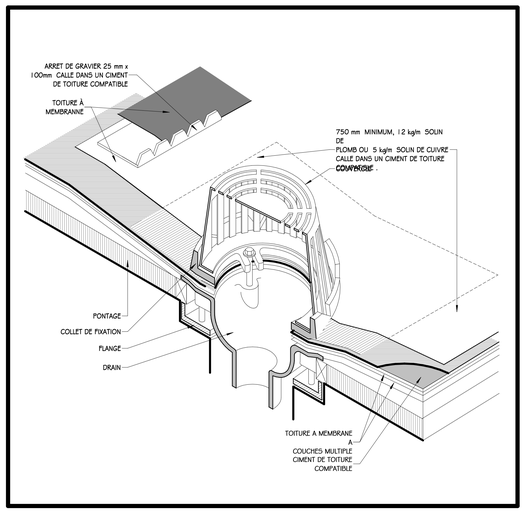

1 A-501 DRAIN DE TOIT
1 : 5

LARGEUR EQUIPEMENT MECANIQUE	HAUTEUR
JUSQU'A 600 mm	600 mm - 2' - 0"
600 mm TO 1200 mm	900 mm - 3' - 0"
1200 mm AND WIDER	1200 mm - 4' - 0"

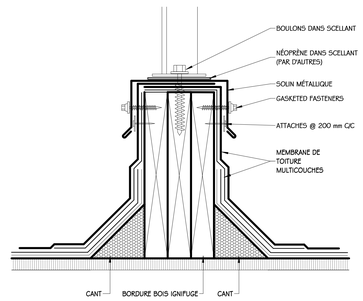

2 A-501 DÉTAIL BORDURE POUR ÉQP. MÉCANIQUE
1 : 5

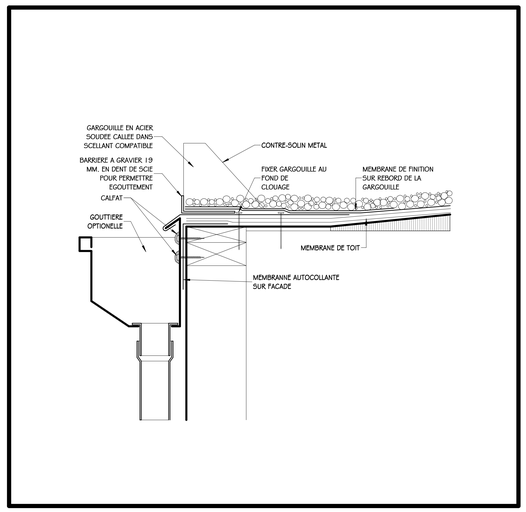

3 A-501 DÉTAIL GARGOUILLE DE PÉRIMÈTRE
1 : 5

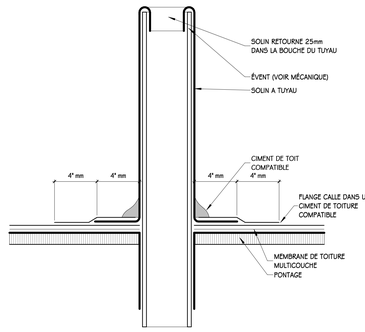

4 A-501 DÉTAIL ÉVENT DE PLOMBERIE
1 : 5

5 A-501 GARGOUILLE DE PÉRIMÈTRE
1 : 5

6 A-501 PÉNÉTRATION MÉCANIQUE
1 : 5

7 A-501 PÉRIMÈTRE SUR-ÉLEVÉ
1 : 5

8 A-501 ÉVENT DE PLOMBERIE
1 : 5

LARGEUR EQUIPEMENT MECANIQUE	HAUTEUR
JUSQU'A 600 mm	600 mm - 2' - 0"
600 mm TO 1200 mm	900 mm - 3' - 0"
1200 mm AND WIDER	1200 mm - 4' - 0"

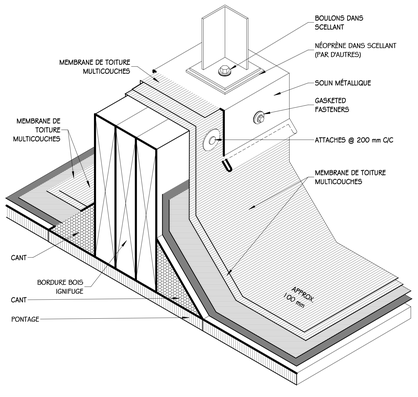

9 A-501 BORDURE POUR ÉQP. MÉCANIQUE
1 : 5

GeiperHuot
GeigerHuot
architectes
424 rue Guy, bur. #104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél: 514-935-3338 télec: 514-935-3375
info@geigerhuot.com

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

CE DESSIN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ARCHITECTURAL ET LES NOTES GÉNÉRALES.

Notes

Ordre des architectes du Québec
GEIGER HUOT ARCHITECTE

Sceau

CONSTRUCTION
IPSO FACTO (514) 668-8407
7205, AV Henri Julien
Montréal, H2R2A9

Client

No.	date	révision	par
1	20-03-2020	ÉMIS POUR PERMIS	EH

Révision

Structure

Mécanique - Électricité

Architecte Paysagiste

Projet

TRIPLEX HENRI-JULIEN
7201,03 ET 05 AVE HENRI-JULIEN
MONTRÉAL, QC.
ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT-MICHEL, PARC-EXTENSION

TRANSFORMATION

titre du dessin :

DÉTAILS

échelle :		dessiné par :	EH
date :	03/19/20	approuvé par :	EH
dossier	20-001	dessin :	A-501

S:\BOULOT\A 2 D A7 Arc\7205 HENRI JULIEN\2020\03 - MONTAGE\Henri-Julien_détails.pln
Wednesday, March 25, 2020 4:29:04 PM

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS A DES FINS DE CONSTRUCTION.

6.3. DM + PIIA : 7201-7205, avenue Henri-Julien	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun

Objet

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le bâtiment qui est imposant par rapport à son milieu d'insertion;
- la visibilité de la construction hors toit;
- la modification règlementaire qui autorise les voisins à construire un 3e étage.

CCU20-06-08-DM01 **CCU20-06-08-PIIA01**	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée ;

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1206996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel « bureau » au 2e étage du bâtiment portant le numéro civique 3601-3611, rue Jarry Est, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

de poursuivre la procédure d'autorisation de l'usage conditionnel « bureau » au 2e étage du bâtiment portant le numéro civique 3601-3611, rue Jarry Est, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) en remplaçant la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande par une consultation écrite de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-22 10:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206996001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel « bureau » au 2e étage du bâtiment portant le numéro civique 3601-3611, rue Jarry Est, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise l'autorisation de l'usage conditionnel « bureau » dans une suite située au 2e étage du bâtiment portant les adresses civiques 3601 à 3611, rue Jarry est. Ce bâtiment est situé dans une zone où les usages industriels (I.4) et commerciaux lourds (ex : distribution et entreposage) sont autorisés.
En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau » peut être autorisé dans toute zone où est autorisée une catégorie d'usages I.1, I.2, I.3 ou I.4. En vertu de l'article 31 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande d'usage conditionnel. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis le 7 mai 2020, l'arrêté ministériel 2020-033 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

L'arrondissement désire donc se prévaloir de cette procédure et prévoit prolonger la durée de la consultation écrite à 21 jours, afin que les citoyens qui ne peuvent présentement assister aux séances du conseil d'arrondissement, aient l'occasion de faire part de leurs commentaires au sujet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 140078 (6 avril 2004) - Autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et déterminer l'alignement de construction sur le côté ouest de la 17e Avenue, au coin nord-ouest de la 17e Avenue et de la rue Jarry

DESCRIPTION

Description de la demande d'usage conditionnel
Le bâtiment visé, construit en 2005 et d'une superficie d'environ 2 500 m², est actuellement occupé par plusieurs entreprises qui font de l'entreposage et de la distribution de produits. Le 2e étage étant en fait une mezzanine de superficie moindre que le rez-de-chaussée, une partie de celui-ci a été aménagé en espaces à bureaux. Le requérant, Berwill Ltée, un entrepreneur industriel, désire occuper la suite 3607, d'une superficie d'environ 170 m², pour ses bureaux administratifs. L'entreprise possède déjà un bâtiment dans le quartier (8651, 9e Avenue) pour réaliser ses activités industrielles. Toutefois, elle désire louer des espaces de bureaux additionnels pour ses activités administratives (gérance, comptes recevables et payables, etc.). Les bureaux seront occupés par moins d'une dizaine d'employés et l'entreprise ne prévoit pas y recevoir de clientèle externe.

La propriété visée possède une trentaine d'unités de stationnement. Il est également possible de stationner un véhicule sur la rue, des deux côtés de la 17e Avenue.

En guise d'enseigne, l'entreprise désire installer une affiche autocollante de 24 cm par 36 cm dans la porte vitrée donnant accès à ses bureaux.

Consultation écrite
L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 21 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel qui sera déposé au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

- l'usage « bureau » ne met pas en péril la vocation industrielle du secteur;
- l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- l'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;
- le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à ce projet, et ce, pour les raisons suivantes :

- les activités administratives du requérant ne mettront pas en péril la vocation industrielle du secteur, puisqu'elles n'occuperont qu'une petite superficie du bâtiment et n'empêcheront pas la poursuite d'activités industrielles à l'intérieur du bâtiment;

- l'usage demandé est compatible avec le milieu environnant, puisqu'il sera exercé par une dizaine d'employés seulement, sur un horaire de jour régulier et puisqu'il n'engendrera aucun achalandage d'une clientèle externe;
- l'affichage extérieur proposé sera très discret;
- plusieurs unités de stationnement sont disponibles sur la propriété et sur le domaine public bordant la propriété (17e Avenue).

Toutefois, la Direction est d'avis que la condition suivante devrait être respectée dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- la superficie maximale de l'occupation de type bureau ne doit pas excéder 200 m² et cette occupation doit être exercée à l'intérieur du bâtiment existant.

À sa séance du 24 mars, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande.

L'arrondissement désire tenir une consultation écrite, conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, car l'autorisation de cette demande d'usage conditionnel, le cas échéant, permettra au requérant de poursuivre ses activités et ainsi de contribuer à la relance économique des industries du Québec.

Suite à cette consultation, la demande sera transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 1 273 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels doit faire l'objet, notamment, d'un avis publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil d'arrondissement doit statuer sur la demande, pour que tout intéressé puisse se faire entendre par le conseil lors de cette séance. Or en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, cette procédure peut, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Ainsi, le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'admissibilité de la présente demande à cette procédure exceptionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande et annonçant la tenue d'une consultation écrite de 21 jours.
Affichage sur l'immeuble visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d’une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d’autorisation d’un usage conditionnel conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - le 2 juillet 2020;
2. Parution de l'avis public précisant la nature de l’autorisation demandée (et affichage imprimé sur l’immeuble visé) - date à déterminer;
3. Consultation écrite d’une durée de 21 jours - dates à déterminer;
4. Adoption d’une résolution par le conseil d'arrondissement en séance virtuelle accordant ou refusant la demande d'usage conditionnel - date à déterminer;
5. Diffusion de la séance virtuelle du conseil statuant sur la demande d'usage conditionnel - date à déterminer.
6. Émission d'un certificat d'occupation pour l'exercice de l'usage conditionnel « bureau ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel « bureau » au 2e étage du bâtiment portant le numéro civique 3601-3611, rue Jarry Est, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Normes réglementaires.pdf Normes réglementaires_Nouvelle grille.pdf

Localisation du site.pdf 3607 Jarry est_plans.pdf 3607 Jarry est_enseigne.jpg

PV CCU_2020-03-24_3607 Jarry Est.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Emplacement

Localisation: 785910-35 (OASIS) - 99999 17e Avenue (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0416	151833mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	7 m	16 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	1	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	I,J
Densité :	N/A	3			**Marge latérale minimum :**	2.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 23
Plan de site : Non
Parc : Non
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :
Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : I.4A, C.7A, E.7(1)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2020-03-05 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : I04-140**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce			C.7A					
Industrie		I.4A						
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16				
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/				
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/				
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

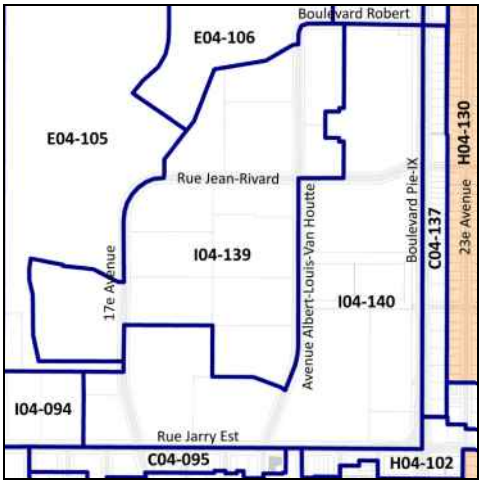

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

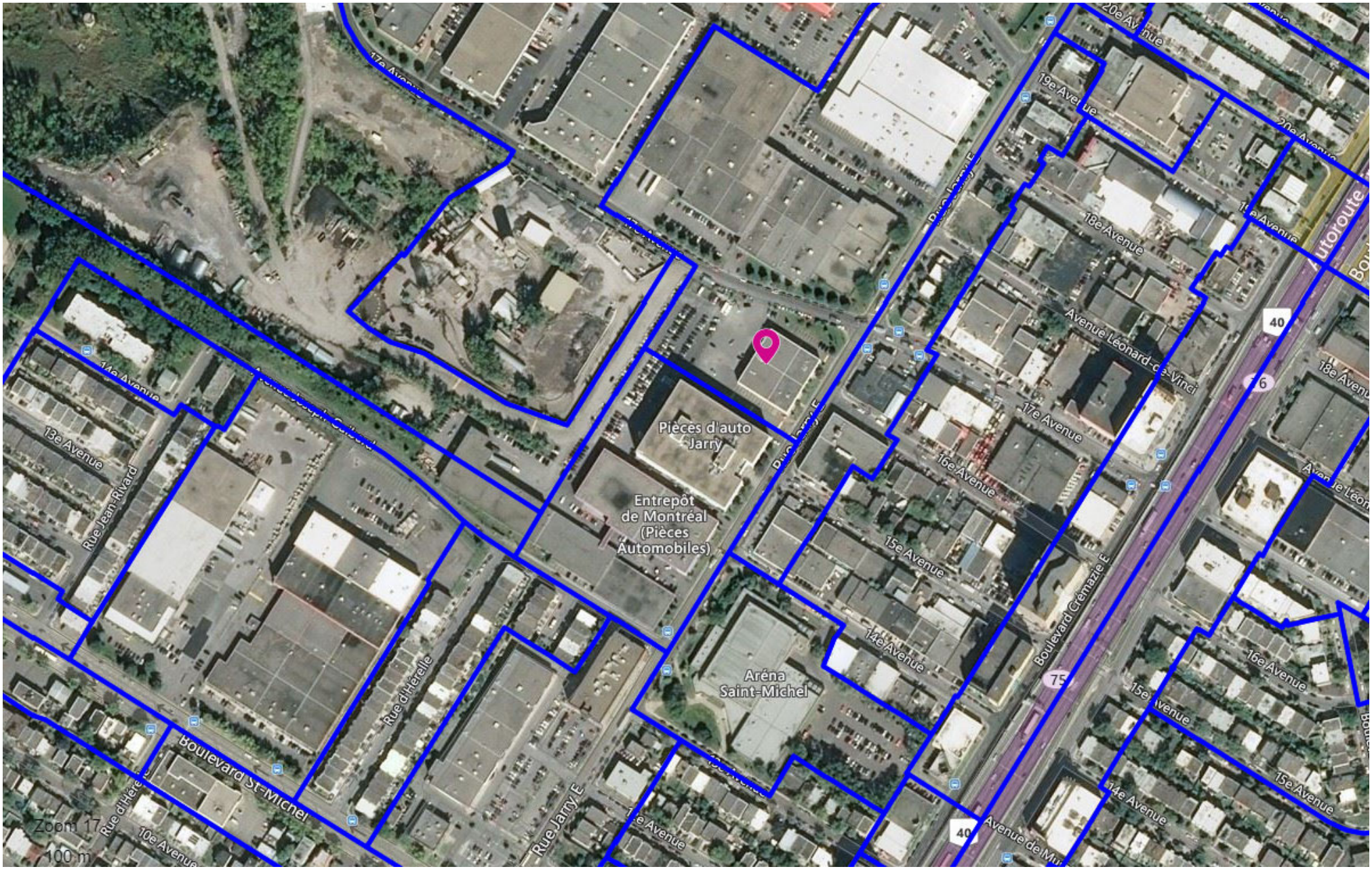
Pièces d'auto Jarry
Entrepôt de Montréal (Pièces Automobiles)
Aréna Saint-Michel
Boulevard St-Michel
Rue Jean-Rivard
Rue d'Hérelle
Rue Jarry E
Boulevard Crémazie E
Avenue Léonard-de-Vinci
13e Avenue
14e Avenue
15e Avenue
16e Avenue
17e Avenue
18e Avenue
19e Avenue
20e Avenue
10e Avenue
Zoom 17
100 m

PROJET

BATIMENT INDUSTRIEL

No. Lot: 2 214 629
RUE JARRY EST
MONTREAL, QUÉBEC

CLIENT

9104 8389 QUEBEC INC.

DESSI TECHNIKA
Conseillers techniques en bâtiment
5325 Jean-Talon est, Suite 214, St-Léonard, Qué. H1S 1L4
Tél: 514 374-2020 Fax: 514 374-3909

2 214 600

2 212 107

206.66'
[62,99m]

16.55'
[5,96m]

R: 393.70'
R: [120,00m]
99.87'
[30,44m]

47,37

Elev: [55,02m]

2 214 630

2 214 608

134. 52'
[41,00m]

NOUVELLE LIGNE DE PROPRIETE

2 214 629
S: 8 796,3 m? (réno + mes)
S: 8 808,1 m? (Titres)

17e RUE
2 213 577

SORTIE

EPINETTE BLEU

47,85

ZONE DE DECHARGEMENT

ENTREE

ARBUSTE

47,77

259.18'
[79,00m]

LOCAL A

LOCAL B

BÂTIMENT
6 Étages

3565-3567

STATIONNEMENT
CLIENT (15 PL.)

STATIONNEMENT
CLIENT (10 PL.)

PRUNES SHUBERT

48,23

2 217 409
17E RUE

See Sketch

Faîte du toit
Élev: 232.25'
Élev: [70,79m]

48,40

PIN NOIR

47,51

47,97

79.10'
[85,07m]

48,13

47,86

SORTIE

ENTREE

47,98

48,20

SORTIE

ENTREE

47,80

RUE JARRY EST

48,76

Faîte du toit
Élev: 175.03'
Élev: [53,35m]

MAISON
3594

2 217 41

16E RUE

Faîte du toit
Élev: 171.69'
Élev: [52,33m]

MAISON
3640

Faîte du toit
Élev: 173.46'
Élev: [52,87m]

2 214 668

BÂTIMENT
3701

49,31

48,05

48,39

[3,68m]

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 18-03-2004

No Dossier : 1041 386 002

TITRE
PLAN D' IMPLANTATION

ÉCHELLE 1" = 40'-0"
DESSIN PIZZUCO
DATE FEVRIER 2004
DOSSIER
A-1/1

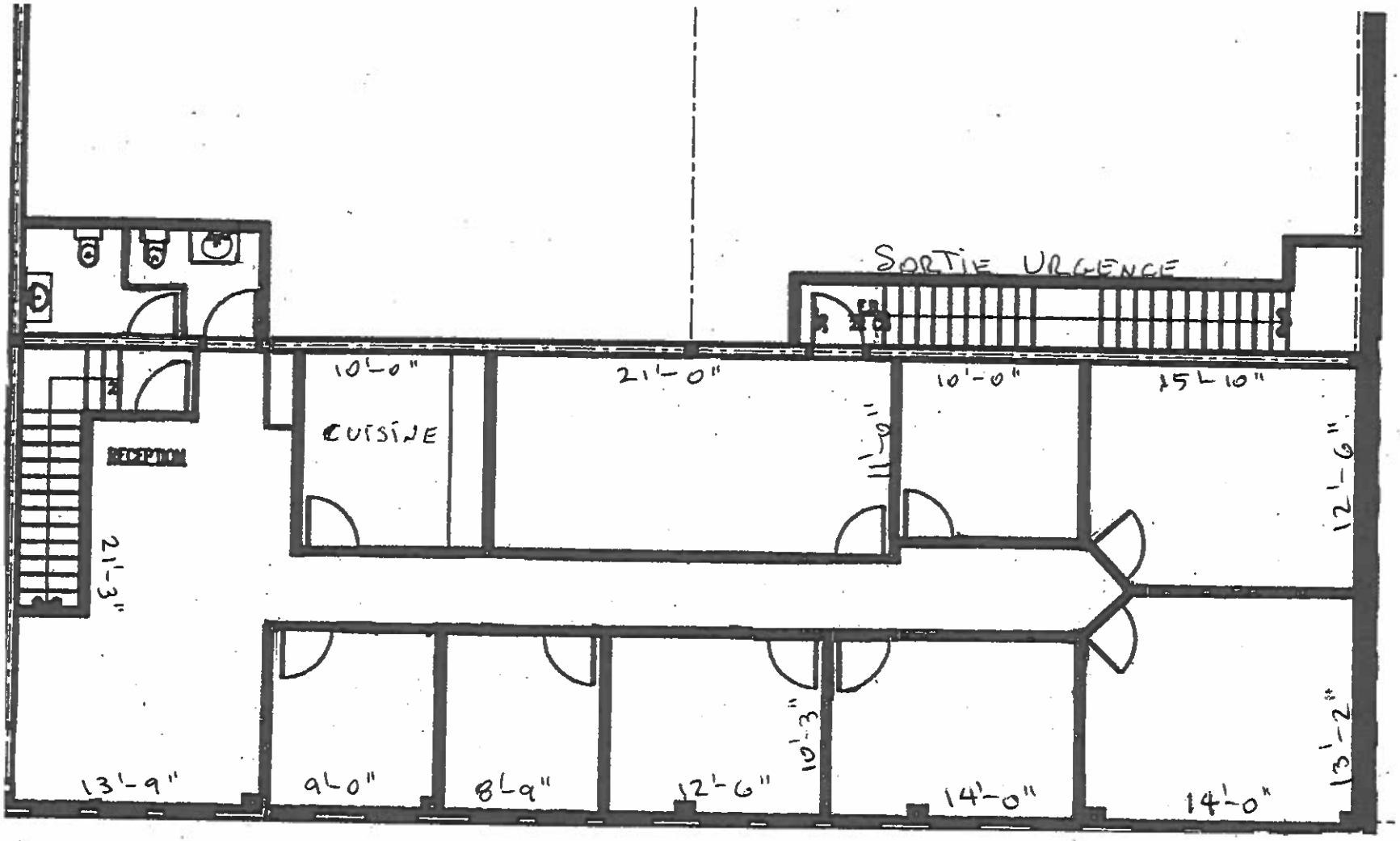

3607 RUE JARRY EST.

PLAN DES LIEUX LOUÉS

BERWIL

6.10. Usage Conditionnel : 3607, rue Jarry Est	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau » au 2e étage du bâtiment portant le numéro civique 3601-3611, rue Jarry Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU20-03-16-UC01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Véronique Lamarre ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1208053009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3931, rue Bélair de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'aménagement d'une entrée extérieure à un atelier de couture à domicile entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3931, rue Bélair de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'aménagement d'une entrée extérieure à un atelier de couture à domicile entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 10:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208053009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3931, rue Bélair de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'aménagement d'une entrée extérieure à un atelier de couture à domicile entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 3931, rue Bélair souhaite aménager un atelier de couture à domicile dans l'espace correspondant actuellement à un garage en sous-sol. Cela entraînera la perte d'une unité de stationnement requise en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et nécessitera l'aménagement d'une cour anglaise en façade afin de créer une entrée extérieure à l'atelier. Ces aménagements font en sorte qu'aucune unité de stationnement ne pourra être aménagée ailleurs sur la propriété conformément aux normes d'aménagement édictées au Règlement de zonage. Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que le propriétaire soit exempté de remplacer l'unité de stationnement qui sera perdue. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension.
Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La propriété située au 3931, rue Bélair compte 4 logements. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages implanté en contiguïté par rapport à ses voisins. Le bâtiment comprend actuellement un garage au sous-sol et une voie d'accès en façade. Cette propriété n'est pas adjacente à une ruelle.
Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement prescrit, pour la zone H03-135 dans laquelle la propriété visée est située, les usages H.1, H.2 et H.3, soit un maximum de 3 logements et d'un logement additionnel sous le rez-de-chaussée. Les constructions doivent avoir une hauteur de 2 étages sans dépasser 9 mètres et respecter un taux d'implantation maximal de 65%. L'article 561 du Règlement de zonage exige, pour des bâtiments de 3 logements et plus dont les logements ont une superficie totale moyenne de plus de 50 m^2 ,

un ratio d'une unité de stationnement pour 2 logements et un minimum de 3 unités. Ainsi, la propriété bénéficierait de droits acquis en ce qui concerne le nombre de logements (4 plutôt que 3 logements hors-sol maximum) et d'unités de stationnement (1 plutôt que 3 unités minimum).

Le propriétaire du bâtiment désire convertir le garage en atelier de couture. Pour ce faire, l'article 148 du Règlement de zonage stipule qu'un logement doit être doté d'une entrée extérieure, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ainsi, il est proposé d'aménager une cour anglaise et d'installer une porte en façade en remplacement de la porte de garage. L'espace au sol correspondant à la voie d'accès au garage ferait l'objet d'un verdissement et l'entrée charretière menant à cette dernière serait désaffectée. Considérant que la propriété ne dispose pas des caractéristiques nécessaires pour permettre l'aménagement d'un stationnement en façade, il n'y aucun emplacement alternatif pour l'aménagement de l'unité de stationnement perdue. À la lumière de cette situation, il apparaît justifié d'exempter le propriétaire de remplacer l'unité de stationnement perdue.

JUSTIFICATION

À la lumière des analyses présentées, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- La désaffectation de l'entrée charretière entraînera la création d'un nouvel espace de stationnement sur rue, ce qui compense la perte de l'unité de stationnement perdue sur la propriété privée;
- Le niveau d'occupation des espaces de stationnement sur rue est modéré dans le secteur;
- Le retrait de l'unité de stationnement privé permettra de verdir un espace asphalté en cour avant.

Un avis a été demandé à la division des études techniques de l'arrondissement concernant la disponibilité du stationnement sur rue dans ce secteur. Le niveau d'occupation des unités de stationnement sur rue serait modéré. Considérant cela, ainsi que le fait qu'un nouvel espace sur rue serait créé suite à la désaffectation de l'entrée charretière, la demande d'exemption serait justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'étude: 324,00 $
Montant à payer pour le fonds de compensation: 3 788,00 $ (à payer si accepté).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Remplacement d'une voie d'accès asphaltée en façade par une surface verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation visant le réaménagement de la cour avant du bâtiment et du sous-sol.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de transformation est conforme au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à l'exception du nombre d'unités de stationnement exigé visé par la présente demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208053009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3931, rue Bélair de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'aménagement d'une entrée extérieure à un atelier de couture à domicile entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation.pdf H03-135.pdf Plans-3931Belair.pdf Avis-études-techniques.pdf

Ordonnance_stationnement_3931Belair_2020702.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 3931 Rue Bélair

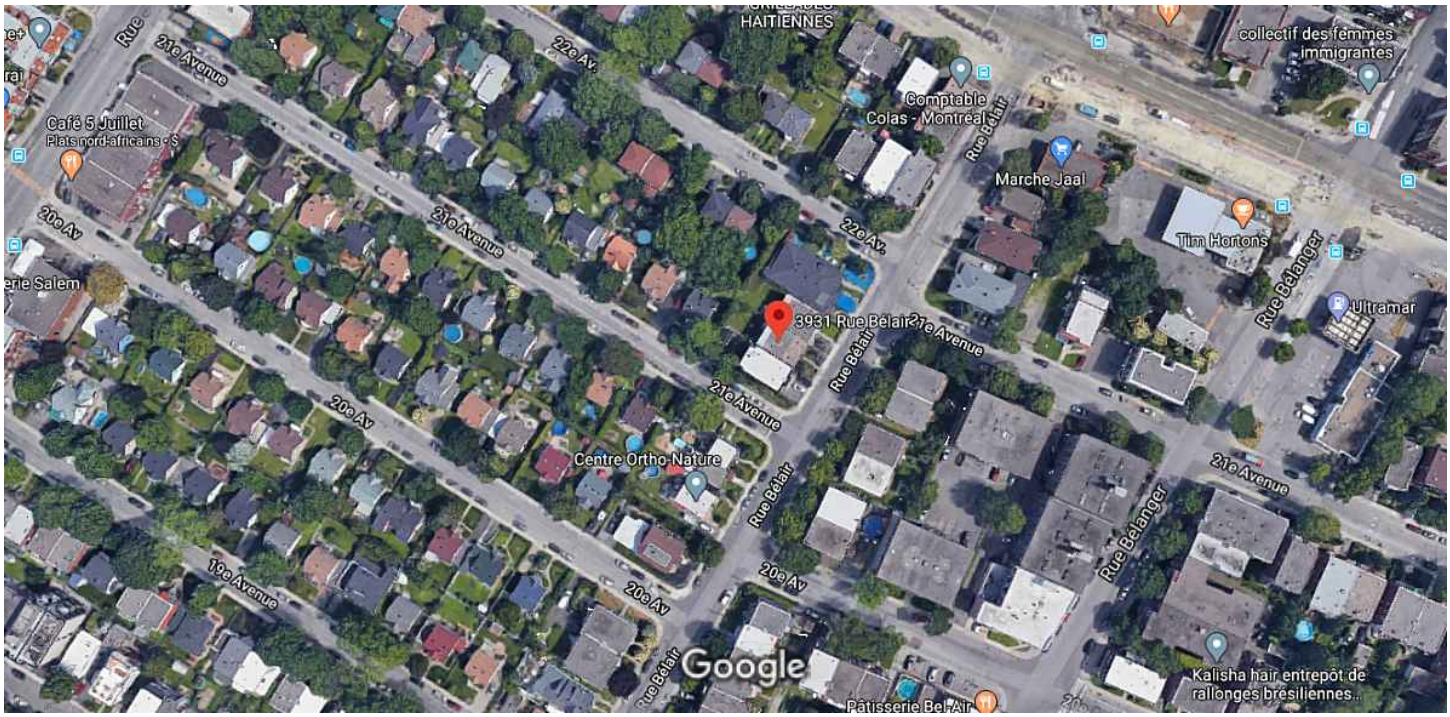

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

3931 Rue Bélair

Montréal, QC H2A 2C6

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-135**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

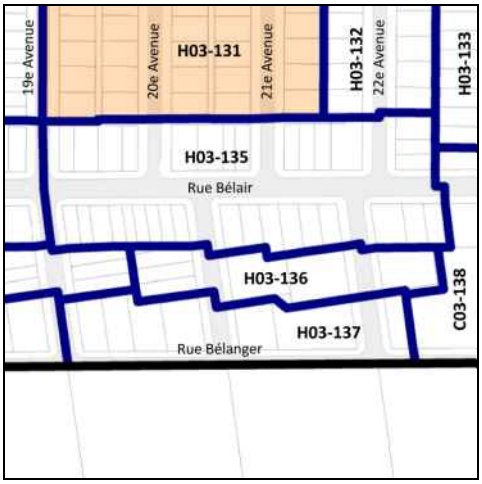

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

NOTES GÉNÉRALES

1. L' ENTREPRENEUR ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX, SELON LES EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE, AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.
2. L' ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LES PLANS ET SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ANOMALIES QU'IL Y TROUVERA LORS DE CETTE VÉRIFICATION, DE MÊME QUE DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER ET S'ASSURER DE LA CAPACITÉ STRUCTURALE DES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DU BÂTIMENT. AVISER L'ARCHITECTE OU UN INGÉNIEUR EN CAS DE DOUTE OU D'OMISSION.
4. L'ENTREPRENEUR DEVRA, LORS DE L'EXCAVATION OU AVANT, S'ASSURER DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL EN VUE DE PRÉVOIR UNE LARGEUR DE SEMELLE SUFFISANTE POUR SUPPORTER LES CHARGES DU BÂTIMENT. SI LES DIMENSIONS APPARAISSENT DANS LES PLANS, ELLES LE SONT À TITRE QUANTITATIF SEULEMENT
5. TOUS LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DEVRONT RESPECTER LES LOIS ET NORMES EN VIGUEURS. NE PAS ENTASSER L'ISOLANT AUX ENDROITS OÙ LA VENTILATION DOIT S'EFFECTUER.
6. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LES TRANCHÉES ET LE BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX TELS QUE AQUEDUC ÉGOUTS, GAZ OU AUTRES. EFFECTUER LA COORDINATION REQUISE AVEC L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. EN L'ABSENCE DE TELS SERVICES, PRÉVOIR L'INSTALLATION DU CHAMP D'ÉPURATION, DU RÉSERVOIR SEPTIQUE ET DU PUITS ARTÉSIEN SELON LES EXIGENCES PRESCRITES À CET EFFET.
7. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR, ET VÉRIFIER L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE SELON LA CAPACITÉ REQUISE AINSI QUE TOUTE LA DISTRIBUTION POUR LES PRISES, L'ÉCLAIRAGE, LES INTERRUPTEURS, LE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE(SI APPLICABLE), LES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET AUTRES. EFFECTUER LE TRAVAIL SELON LE CODE EN ÉLECTRICITÉ ET TOUTE RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR. SUIVRE LES RECOMMANDATIONS D'UN INGÉNIEUR AU BESOIN.
8. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT SOUFFLAGE OU RECOUVREMENT DE GYPSE QUI S'AVÉRERONT NÉCESSAIRES AFIN DE RECOUVRIR LES INSTALLATIONS STRUCTURALE, MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE, DE PLOMBERIE, DE VENTILATION, ETC... COORDONNER AVEC LES SOUS-TRAITANTS CONCERNÉS.
9. LES MURS EN MAÇONNERIE DEVRONT COMPORTER LES ARMATURES ET SUPPORTS REQUIS SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT OU D'UN INGÉNIEUR, LE TOUT EN FONCTION DE LA LARGEUR DU BLOC ET DE LA HAUTEUR DU MUR.
10. LA DIMENSION FINALE DES FENÊTRES DEVRA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LE MANUFACTURIER CHOISI. FOURNIR LES BROCHURES POUR L'APPROBATION ET LES GARANTIES S'Y RATTACHANT
11. PRÉVOIR UN CALFEUTRAGE COMME SUIT:
    - TOUTES PORTES ET FENÊTRES
    - TOUTES FIXTURES SE RETROUVANT AUX MURS EXTÉRIEURS
    - AUX JONCTIONS DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX

    DE TYPE "DYMERIC" POUR L'EXTÉRIEUR ET LATEX POUR L'INTÉRIEUR
12. TOUS PANNEAUX DE GYPSE DOIVENT ÊTRE VISSÉS EN PLACE AVEC 3 COUCHES DE PLÂTRE AUX JOINTS.
13. LES NIVEAUX EXTÉRIEURS DÉMONTRÉS SUR LES PLANS SONT DES RÉFÉRENCES ET DOIVENT ÊTRE COORDONNÉ AVEC LES PLANS EN CIVIL, EN L'ABSENCE DE CEUX-CI, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE EN FONCTION DU TERRAIN EXISTANT, EN VUE D'ASSURER UN ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACES S'ÉLOIGNANT DES FONDATIONS ET SELON LE NIVEAUX DES PROPRIÉTÉS VOISINES.
14. TOUT DÉTAIL DE JOINT DE TOITURE, D'ÉVENT DE TOITURE, OU DE MÉCANIQUE PASSANT AU TRAVERS DE LA TOITURE ET MURS EXTÉRIEUR ET AUTRES DEVRONT ÊTRE COORDONNER AVEC LES MANUFACTURIER ET INGÉNIEURS.
15. LES NIVEAUX DES POUTRES ET POUTRELLES ET STRUCTURE D'ACIER DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS SELON LE MANUFACTURIER DU BÂTIMENT OU INGÉNIEURS.
16. BÂTIR ADÉQUATEMENT AU CONTOUR ET ENTRE LES POUTRELLE D'ACIER, LÀ OU REQUIS, LES SÉPARATIONS AU FEU MUR, CONTOURNER LE GYPSE 5/8" PROPREMENT ET APPLIQUER LE JOINT PARE-FEU UNIFORMÉMENT LÀ OU REQUIS
17. PRÉVOIR DE L'ISOLANT EN PENTE SUR LE TOIT LÀ OÙ REQUIS, AFIN DE DÉRIGER L'EAU VERS LES DRAINS COORD. AVEC LES INGÉNIEURS EN STRUCTURE ET SUR LE SITE.
18. AJUSTER ET NIVELER LE SOL EN CONSÉQUENCE AUX ESCALIERS ET OUVERTURES DU NOUVEAU BÂTIMENT
19. PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRE POUR QU'AUCUN ÉLÉMENT D'ACIER NE SOIT EN CONTACT DIRECT AVEC UN ÉLÉMENT D'ALUMINIUM, AFIN D'ÉVITER LA CORROSION. (PRÉVOIR UNE BANDE DE NÉOPRÈNE POUR EMPÊCHER LE CONTACT AU BESOIN)
20. PRÉVOIR DANS LES W.C. LES ÉQUIPEMENTS SUIVANT: SUPPORT À PAPIER HYGIÉNIQUE, DISTRIBUTEUR À SAVON, MIROIR 24"X36" C/A CADRE CHROMÉ, POUBELLE, DISTRIBUTEUR DE PAPIER SERVIETTE À MAIN OU SÉCHOIR. COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
21. CONSTRUIRE TOUTE SÉPARTATION AU FEU JUSQU'AU PLATELAGE, C/A CALFEUTRAGE ULC APPROPRIÉ. ASSURER LA PROTECTION DE TOUTE STRUCTURE D'ACIER EXPOSÉE À L'AIDE DE GYPSE R.F..
22. PRÉVOIR LE CHEVAUCHEMENT DE TOUTE MEMBRANE (TOITURE, PARE-VAPEUR, PARE-AIR) TEL QUE LES RECOMMENDATIONS DU MANUFACTURIER.
23. PRÉVOIR LES FONDS DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUÉ ¾" AFIN D'ANCRER ADÉQUATEMENT LES BARRES D'APPUI, LES MAIN-COURANTES, LES ARMOIRES OU AUTRES QUI REQUIERT UN ANCRAGE AUX MUR.

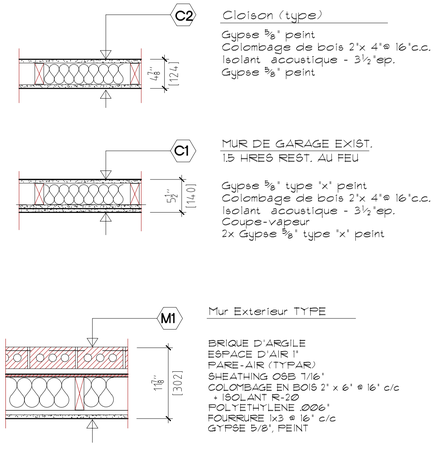

MURS TYPES

2 / A101 MURS - TYPES
Echelle: 1"=1'-0"

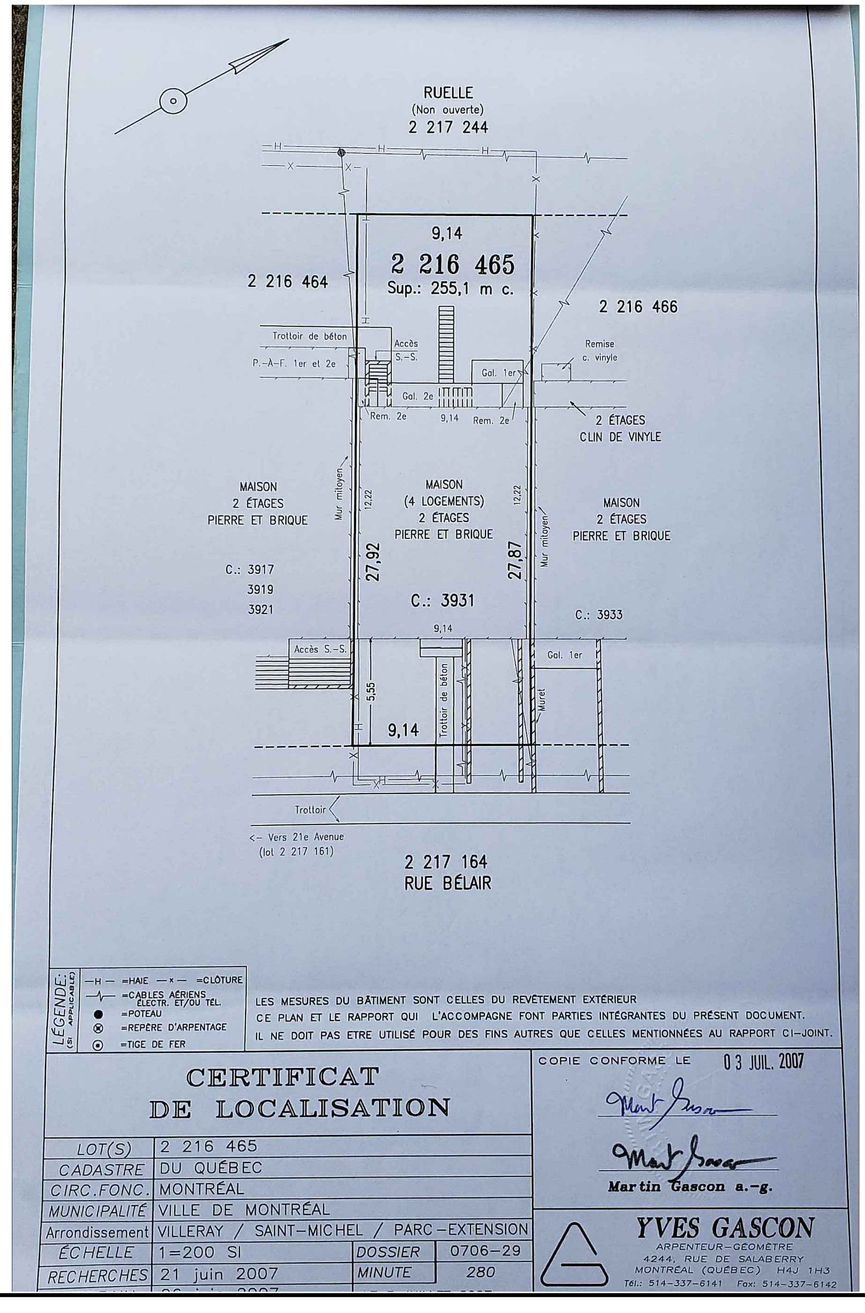

GEORGE GIANNOUMIS

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	06.03.20	POUR PERMIS
2	17.03.20	MAIN COURANTE

CONSULTANTS:

DIMITRIOS RAZIS
ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

Courriel: drazis@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DIMITRIOS RAZIS
ARCHITECTE

PROJET:
CONVERSION GARAGE
COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL
3931 Rue BÉLAIR
MONTRÉAL (Québec)

DESSIN:
Plan d'Implantation Existant
Notes
Murs Types

ÉCHELLE:	1" =1'-0"	NO. PROJET:	A20215
DATE:	17-03-2020	RÉVISION	1
DESSINÉ PAR:	DR	NO DESSIN:	A-101
VÉRIFIÉ PAR:	DR		

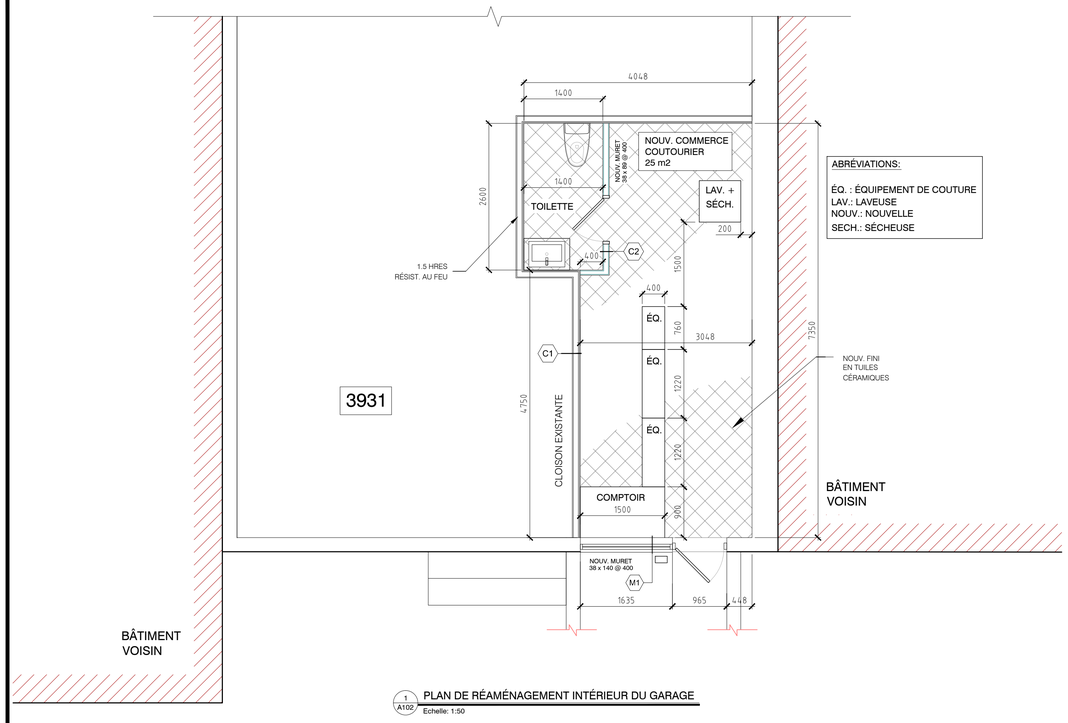

ABRÉVIATIONS:

ÉQ. : ÉQUIPEMENT DE COUTURE
LAV.: LAVEUSE
NOUV.: NOUVELLE
SECH.: SÉCHEUSE

1 / A102 PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GARAGE
Echelle: 1:50

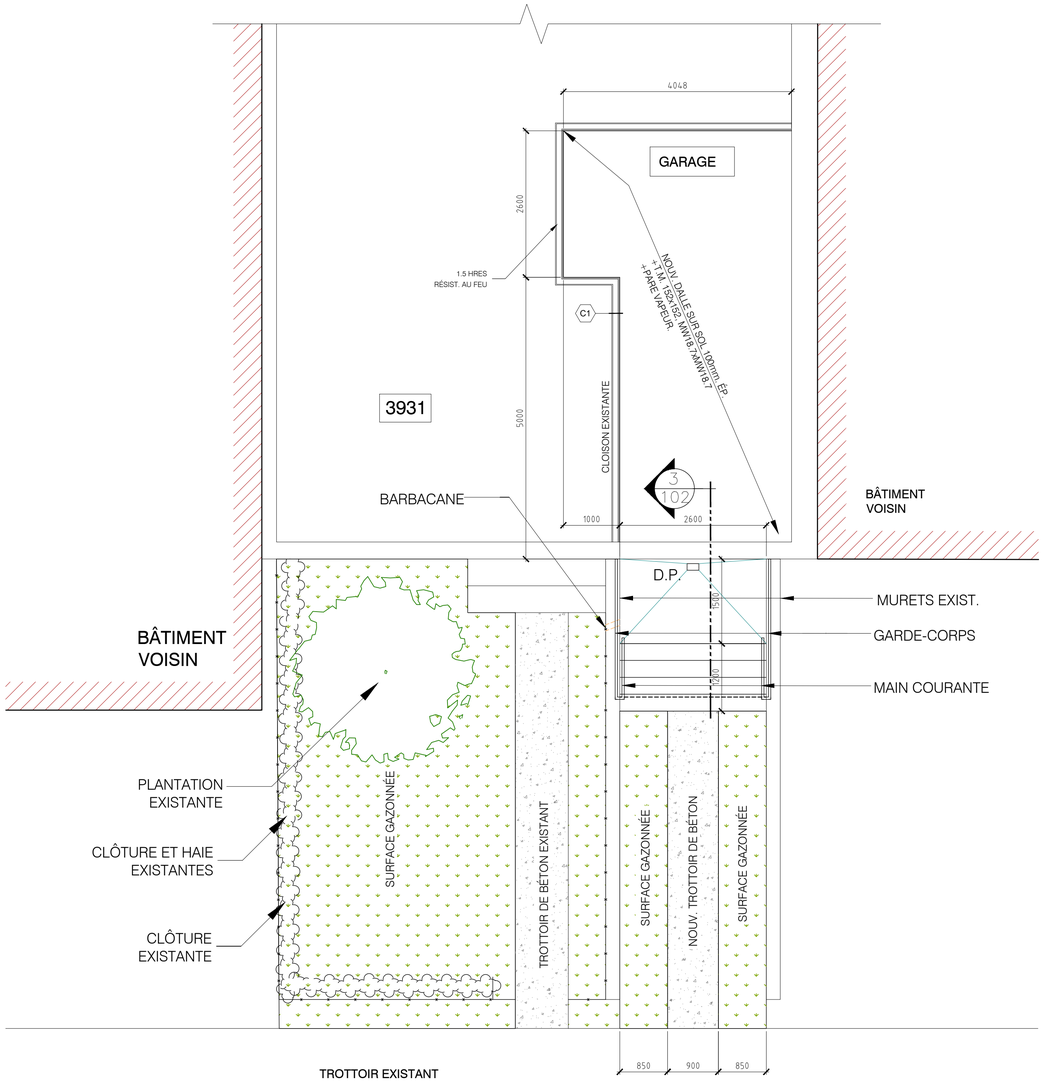

RUE BÉLAIR

VERS 21e AVENUE

2 / A102 PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR & GARAGE
DE RÉFÉTION DE LA DALLE DU GARAGE
Echelle: 1:50

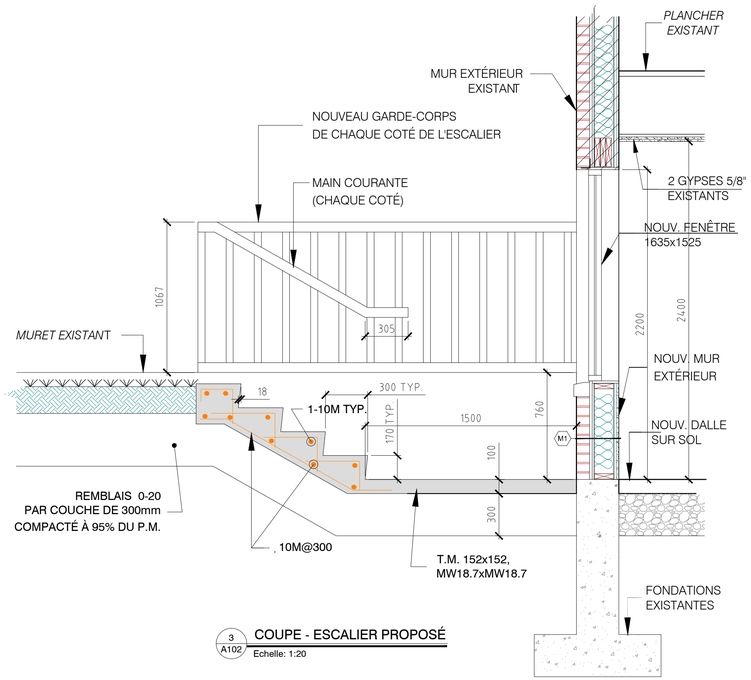

3 / A102 COUPE - ESCALIER PROPOSÉ
Echelle: 1:20

L'Entrepreneur devra vérifier toute information et dimension sur le chantier et aviser l'architecte de toute erreur ou omission.

ISSUES:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	06.03.20	POUR PERMIS
2	17.03.20	MAIN COURANTE

CONSULTANTS:

DIMITRIOS RAZIS
ARCHITECTE

4256 3e Rue, Laval, Qc., H7W 2M2
Tel: (514) 497-6736 Fax: (450) 934-3943

Courriel: drazis@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DIMITRIOS RAZIS
ARCHITECTE

PROJET:

CONVERSION GARAGE
COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

3931 Rue BÉLAIR
MONTRÉAL (Québec)

DESSIN:

Plan du Commerce Proposé
Coupe de l'escalier proposé

ÉCHELLE:	1:50 & 1:20	NO. PROJET:	A20215
DATE:	17-03-2020	RÉVISION: 1	FEUILLE: 1
DESSINÉ PAR:	DR	NO. DESSIN:	A-102
VÉRIFIÉ PAR:	DR		

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : *3931, rue Bélair*

Type de développement : *Triplex*

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : *1 (droit acquis)*

Nombre de cases de stationnement prévues : *0*

Remarques : *Conversion d'un garage en atelier de couture.*

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : *Métro St-Michel – approx. 1 200 m*

Circuits d'autobus de la STM à proximité : Bélanger, Jean-Talon et Pie IX

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : *Commerces et services rues Bélanger et Jean-Talon, centre d'achat Le Boulevard.*

Occupation du sol riveraine : *Résidentiel let commerciale*

Remarques : *s.o.*

État du stationnement

Réglementation de stationnement : *Rue Bélair, interdiction 8h30 à 9h30 mardi et vendredi (côté nord), 8h30 à 9h30 lundi et jeudi (côté sud). 1er avril au 1er décembre. Stationnement 15 min. 7h à 9h30 et 15h30 à 18h, lundi au vendredi, à proximité.*

Offre en stationnement : *Modéré sur Bélair.*

Taux d'occupation sur rue : *50% en tout temps*

Secteur SRRR : *Aucun*

Remarques : s.o.

Recommandation

Compte tenu de la proximité de certaines moyens générateurs de déplacements (rues Bélanger et Jean-Talon, entre autres), l'offre de stationnement est modérée par rapport à la demande.

Cependant, Considérant qu'un espace de stationnement ne peut être aménagé en cour avant, l'élimination de l'entrée charretière créera un espace de stationnement sur rue.

Recommandation favorable à la demande de dérogation.

2019-10-08 R.Leclair

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-20-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
31	Mohammed Abou	1	3931, rue Bélair		X	

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1205898004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger, suite à l'abandon du projet par le requérant, la résolution CA20 14 0112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattachée concernant une exemption de fournir 3 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Abroger, suite à l'abandon du projet par le requérant, la résolution CA20 140112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattachée concernant une exemption de fournir 3 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7397, boul. Saint-Laurent.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 09:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205898004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger, suite à l'abandon du projet par le requérant, la résolution CA20 14 0112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattachée concernant une exemption de fournir 3 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis (3001706495 / 27 novembre 2019) visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boul. Saint-Laurent. La demande a été traitée par la division des permis de l'arrondissement et a fait l'objet d'une approbation, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), par le conseil d'arrondissement.
La proposition d'agrandissement entraînait la nécessité d'aménager 3 cases de stationnement sur la propriété privée et le requérant, faute d'espace, a plutôt déposé une demande de contribution au fonds de compensation pour stationnement, en vertu du Règlement 5984, afin de se substituer de l'obligation de fournir ces cases. Après analyse, le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance du 6 avril 2020, donné suite à cette requête en adoptant la résolution CA20 14 0112 qui édictait l'ordonnance 14-20-08, permettant la réalisation du projet malgré l'absence des cases requises, sous réserve d'une contribution financière au fonds de l'ordre de 19 482 $.

Or, malgré les approbations octroyées par le conseil d'arrondissement, le requérant, compte tenu de l'incertitude causée par la pandémie actuelle, s'est désisté du projet et la demande de permis de transformation a été annulée. Il est à noter que cette annulation a été faite préalablement à l'émission du permis de transformation et avant que la contribution au fonds ne soit encaissée par l'arrondissement. L'abrogation de la résolution et de l'ordonnance ne nécessiteront ainsi pas de remboursement. Tous les frais d'analyse de la demande, non remboursables, ont été payé.

Puisque l'ordonnance exemptant le propriétaire de fournir les cases requises dans le cadre du projet d'agrandissement n'est plus nécessaire suite à l'abandon de celui-ci, il est demandé au conseil d'arrondissement d'abroger la résolution CA20 14 0112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattaché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2020 - CA20 14 0111 : Approuver conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.
6 avril 2020 - CA20 14 0112 : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

Le requérant a déposé une demande de permis visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent. Cependant, compte tenu de l'incertitude économique entraînée par la pandémie actuelle, le requérant a choisi d'abandonner ses démarches et demandé l'annulation de sa demande de permis de transformation.
Considérant cet abandon de projet, l'aménagement des trois cases de stationnement n'est plus nécessaire et l'ordonnance exemptant le propriétaire de les fournir n'est plus requise.

D'autre part, puisque la résolution CA20 14 0111 porte uniquement sur les plans d'architecture, il n'est pas nécessaire de l'abroger. Cela dit, advenant une réactivation du dossier, une nouvelle demande de permis de transformation devra être déposée et une nouvelle demande de contribution au fonds de compensation sera nécessaire s'il est souhaité de réaliser le même projet. Toute modification aux plans approuvés par le conseil nécessitera une nouvelle approbation du projet par le biais du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'abandon du projet avant l'émission du permis de transformation requis, la Direction estime que la résolution CA20 14 0112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattachée devraient être abrogées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public erratum pour annulé l'avis de promulgation de l'ordonnance 14-20-08.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public erratum pour annulé l'avis de promulgation de l'ordonnance 14-20-08.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205898004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Abroger, suite à l'abandon du projet par le requérant, la résolution CA20 14 0112 et l'ordonnance 14-20-08 y étant rattachée concernant une exemption de fournir 3 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Ci-joint, voici l'ordonnance qui sera annulée suite à la résolution du conseil

d'arrondissement : Ordonnance 14-20-08 - à annuler.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N° 14-20-08

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-20-08	**Les Immeubles LXR inc.**	**3**	**7397, boul. St-Laurent**		**X**	

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 avril 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : Site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1202799001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le mandat du Service des affaires civiles de la Ville de Montréal pour intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour forcer le respect de l'ordre du Directeur du développement du territoire visant à assurer la sécurité temporaire des abords du bâtiment situé au 8305, avenue Bloomfield, la surpression de la condition dangereuse relative aux parements de maçonnerie de ce bâtiment et la récupération des frais associés à la sécurité par la Ville.

De ratifier le mandat de la Direction des Affaires Civiles du Service des Affaires Civiles de la Ville de Montréal pour intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour forcer le respect de l'ordre du Directeur du développement du territoire visant à assurer la sécurité temporaire des abords du bâtiment situé au 8305, avenue Bloomfield, la surpression de la condition dangereuse relative aux parements de maçonnerie de ce bâtiment et la récupération des frais associés à la sécurité par la Ville.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-25 19:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202799001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le mandat du Service des affaires civiles de la Ville de Montréal pour intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour forcer le respect de l'ordre du Directeur du développement du territoire visant à assurer la sécurité temporaire des abords du bâtiment situé au 8305, avenue Bloomfield, la surpression de la condition dangereuse relative aux parements de maçonnerie de ce bâtiment et la récupération des frais associés à la sécurité par la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie 152479 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble sis au 8305, avenue Bloomfield.
Depuis le 5 juillet 2019, plusieurs avis de non-conformité ont été délivrés à la compagnie 152479 Canada inc. propriétaire de l'immeuble sis au 8305, avenue Bloomfield, et ce, en lien avec un manque d'entretien de la maçonnerie des façades adjacentes aux rues Bloomfield et D'Anvers.

En octobre 2019, l'Arrondissement mandate une firme d'ingénieur afin que soit analysé l'état des façades de maçonnerie du bâtiment ainsi que les travaux requis à la suppression d'une condition dangereuse, le cas échéant, le propriétaire négligeant de donner suite aux demandes de la Ville.
Le rapport conclu à la nécessité du démantèlement des parements de maçonnerie du bâtiment sur les façades adjacentes aux rues Bloomfield et D'Anvers et à l'installation d'un périmètre de sécurité.

En novembre 2019, le propriétaire néglige de procéder aux travaux requis à la demande de l'arrondissement, l'arrondissement érigera un périmètre de sécurité au pourtour de l'immeuble pour fins de sécurité publique.

En mars 2020, des inspecteurs de la Ville constate que les mesures de sécurité érigées par la Ville ont été enlevées par le propriétaire de l'immeuble.

Suite à ce geste, l'arrondissement demande assistance de la Direction des Affaires Civiles afin que le propriétaire soit mis en demeure de procéder à la réinstallation du périmètre de sécurité.

En avril 2020, après des interventions soutenues de la Ville et en collaboration avec le SPVM, le propriétaire réinstalle le périmètre de sécurité.

En juin 2020, il a été constaté que des travaux ont été effectués sur les façades du bâtiment, mais ceux-ci ne respectent cependant pas les règles de l'art en la matière et l'ingénieur mandaté par l'arrondissement conclu à nouveau que le démantèlement des parements est requis.

En juin 2020, en parallèle des travaux effectués, le propriétaire procède à nouveau à l'enlèvement du périmètre de sécurité.

Face à cette situation et dans l'urgence, la Direction des Affaires Civiles a déposé à la Cour Supérieure, les 15 et 23 juin 2020, effectue une demande d'ordonnance d'injonction provisoire afin d'exiger à la Cour que le requérant procède à l'installation et la conservation du périmètre de sécurité.

L'ordonnance d'injonction provisoire (injonction provisoire - Ville de Montréal c. 152479 Canada inc. (C.S.M. 500-17-112483-204) a été prononcée dans le cadre de ce dossier, tel que demandé par la Ville, le 15 juin 2020 par l'honorable Chantal Masse, j.c.s., suivant une demande à cet effet de la Ville de Montréal.
Cette ordonnance était valide jusqu'au jeudi 25 juin 2020, à 17h. La Ville de Montréal a demandé le renouvellement de cette ordonnance pour une durée de dix jours, soit jusqu'au 5 juillet 2020, 17h.
L'ordonnance d'injonction provisoire (injonction provisoire - Ville de Montréal c. 152479 Canada inc. (C.S.M. 500-17-112483-204) a été prononcée dans le cadre de ce dossier, tel que demandé par la Ville, le 23 juin 2020 par l'honorable Lukasz Granosik, j.c.s., suivant une demande à cet effet de la Ville de Montréal.
Cette ordonnance est valide jusqu'au jeudi 5 juillet 2020, à 17h.

Une demande pour l'émission d'une ordonnance permanente est également en processus afin d'exiger le démantèlement de la maçonnerie, le paiement des frais encourus par l'arrondissement pour la sécurité des lieux et le remplacement des mesures de sécurité de la Ville par celle du propriétaire.

Ainsi, il est demandé au conseil d'arrondissement de Ratifier le mandat de la Direction des Affaires Civiles du Service des Affaires Civiles de la Ville de Montréal pour intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour forcer le respect de l'ordre du Directeur du développement du territoire visant à assurer la sécurité du public relativement à la sécurité temporaire des abords du bâtiment situé au 8305, avenue Bloomfield, la suppression de la condition dangereuse relative aux parements de maçonnerie et le recouvrement de l'ensemble des frais encourus par la Ville (arrondissement) en lieu et place du contrevenant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Injonction provisoire - Ville de Montréal c. 152479 Canada inc. (C.S.M. 500-17-112483-204) -15 juin 2020
Injonction provisoire - Ville de Montréal c. 152479 Canada inc. (C.S.M. 500-17-112483-204) - 23 juin 2020

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le propriétaire néglige de respecter l'ordre de l'arrondissement quant à la suppression de la condition dangereuse et à la sécurité temporaire des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recouvrement à ce jour de sommes de l'ordre de 30 000$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jugement : renouvellement de l'ordonnance : installation et conservation du périmètre de sécurité
Jugement : Ordonnance permanente : surpression de la condition dangereuse et récupération des sommes encourus

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

Tél : 514 868-3505
Télécop. : 514 868-3515

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514 868-3505
Télécop. : 514 868-3515

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1206996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

de donner un avis de motion du Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels;

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-109;
2. de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-26 11:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à éliminer certains allègements qui étaient prescrits au Règlement de zonage lors de la conversion d'un espace commercial ou industriel en logements. Ces allégements avaient pour effet de créer une problématique en termes de densité et d'offre en espaces de stationnement dans ce type de projet.
En temps normal, il devrait ensuite faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis le 7 mai 2020, l'arrêté ministériel 2020-033 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

L'arrondissement désire donc se prévaloir de cette procédure et prévoit prolonger la durée de la consultation écrite à 21 jours, afin que les citoyens aient amplement le temps de faire part de leurs commentaires sur le projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Projet de règlement
La modification réglementaire proposée est l'abrogation de l'article 132 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). Cet article était rédigé ainsi : " La transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment conçu à d'autres fins et situé dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de logements autorisés par bâtiment et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le nouvel usage."
Cet article permettait donc la réalisation de projets résidentiels dépassant le nombre de

logements maximal prescrit dans la zone et\ou sans fournir un nombre adéquat d'unités de stationnement pour les nouveaux résidents.

De plus, pour se prévaloir de cet article, les requérants devaient s'assurer de préserver suffisamment l'enveloppe du bâtiment pour éviter que les travaux ne soient considérés comme une démolition. Or, dans certains dossiers, cela a représenté une contrainte considérable qui a nuit à la réalisation d'un projet plus performant en termes d'implantation ou d'apparence, par exemple.

Enfin, cet article visait en quelque sorte à inciter les propriétaires d'espaces commerciaux ou industriels situés dans des secteurs résidentiels à les convertir en logements. Toutefois, le marché immobilier actuel est suffisamment dynamique pour favoriser la conversion de tels espaces, sans que des allégements au niveau du nombre de logements ou d'espaces de stationnement ne soient requis. Il est à noter qu'il sera toujours possible pour un propriétaire de faire une demande à l'arrondissement afin de déroger au nombre de logements prescrit ou au nombre d'unités de stationnement requis si cela est justifié.

Consultation publique
L'arrondissement désire se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyens pourront prendre connaissance des documents afférents au projet de règlement via le site web de l'arrondissement (le lien exact de la page web sera communiqué dans l'avis public). Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 21 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. L'arrondissement s'engage à répondre par écrit à tous les citoyens qui lui enverront des questions ou commentaires. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport écrit de consultation, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement lors de l'adoption du second projet de règlement.

Le projet de règlement 01-283-109 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

- Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268;
- Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636;
- Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805;
- Arrondissement d'Outremont : PB-38;
- Arrondissement de Saint-Léonard :C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée, car elle vise à retirer un article qui avait pour effet de créer certaines problématiques d'intégration dans des milieux résidentiels en accordant un peu

trop de latitude aux requérants. En obligeant ceux-ci à faire des demandes d'exemption (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou Fonds de compensation) pour obtenir des dérogations au nombre de logements et d'unités de stationnement prescrits, l'arrondissement aura un meilleur contrôle sur la qualité des projets qu'il autorise.
Par ailleurs, l'arrondissement désire tenir une consultation écrite, conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, car le projet de règlement, s'il est adopté, aura des impacts majeurs sur les projets de transformation d'immeubles en usages résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique. Or en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, cette assemblée peut, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Ainsi, le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'admissibilité de la présente demande à cette procédure exceptionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande et annonçant la tenue d'une consultation écrite de 21 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Donner un avis de motion, adopter un premier projet de règlement et d’une résolution visant à poursuivre la procédure d’adoption du projet de règlement conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l’assemblée publique de consultation par une consultation écrite;

1. Parution de l'avis public sur le site web de l'arrondissement ainsi que dans l'info-lettre hebdomadaire de l'arrondissement (dates à déterminer);
2. Promotion de la consultation;
3. Consultation écrite d’une durée de 21 jours - dates à confirmer dans l'avis public;
4. Dépôt du rapport de la consultation écrite et adoption d'un second projet de règlement - date à déterminer (provisoirement le 31 août 2020);
5. Diffusion de la séance du conseil statuant sur le projet de règlement sur le site web de l'arrondissement - date à déterminer;
6. Procédure d'approbation référendaire - dates à déterminer;
7. Adoption du règlement, le cas échéant - date à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

PR_01-283-109.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-109

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 132 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est abrogé.

GDD 1206996008
Avis de motion : 2 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2020/07/02
18:30

Dossier # : 1201658003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les conseillères, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

de nommer, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-06-26 12:30

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201658003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les conseillères, Mary Deros, pour la période comprise entre le 3 juillet et le 3 août 2020 et Rosannie Filato, pour la période comprise entre le 4 août et le 2 novembre 2020, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner, parmi ses membres, une mairesse suppléante ou un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* . La mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.
Le 9 mars 2020, par sa résolution CA20 14 0088, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 10 mars et le 6 juillet 2020. La date du 6 juillet était la date initiale de la séance du mois de juillet qui a ensuite été déplacée au 2 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0088 - 9 mars 2020 - Nomination du conseiller Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement.
CA19 14 0343 - 5 novembre 2019 - Nomination du conseiller Josué Corvil à titre de maire suppléant d'arrondissement.

CA19 14 0218 - 2 juillet 2019 - Nomination de la conseillère Mary Deros à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

DESCRIPTION

Il convient de nommer une nouvelle mairesse suppléante ou un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 3 juillet et le 2 novembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, plus spécifiquement à :

- l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- l'article 20.02 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066